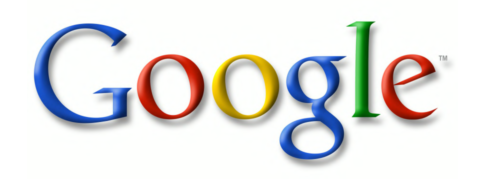
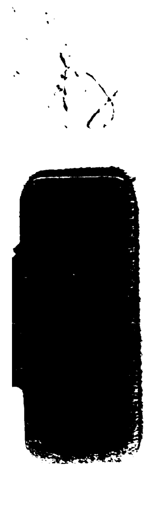


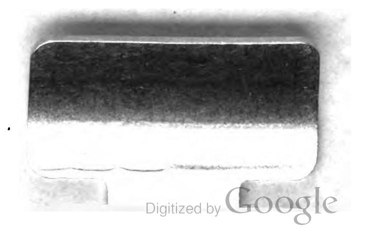


Annuaire historique du departement de l'Yonne

Yonne (France)




Ex-libris



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

61e ANNÉE

ONZIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique,
avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.

1897



AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1897

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1896, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Un épisode de l'invasion à Auxerre, par M. Monceaux.
2° Les Représentants de l'Yonne à la Convention nationale. — Jacques Boileau.
3° Les Administrateurs du département de l'Yonne de 1789 à 1895.
4° Table générale des biens nationaux vendus dans l'Yonne (suite et fin).
5° Les Vendanges dans le Sénonais en 1379 et dans l'Auxerrois en 1757, par M. F. Molard.
6° Adduction de l'eau d'une source à Vézelay, par M. Guillon.
7° La famille Rathier, par M. Monceaux.
8° Une Piscine romaine à Asquins, par M. Guillon.
9° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne.
10° Evénements généraux et locaux.
11° Mercuriales des principaux marchés du Département.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1896, sont :

Coupes de la Citerne du Cloître, à Vézelay.
Vue de Vézelay, d'après un tableau de M. Ad. Guillon.
Portrait de Jean Rathier.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1897.

Année 1897 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 314 ans ; elle commence le 1er janvier.
— 1897 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
— 105 du calendrier républicain français, commence le 22 septembre 1896 et l'année 106 commence le 22 septembre 1897.
— 5657 de l'ère des Juifs, commence le 8 septembre 1896 et l'année 5658 commence le 27 septembre 1897.
— 1314 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 12 juin 1896, et l'année 1315 commence le 2 juin 1897.
— 6610 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1897	17	Mars	10, 12 et 13.
Epacte	26	Juin	9, 11 et 12.
Cycle solaire	2	Septembre	15, 17 et 18.
Indiction romaine	10	Décembre	15, 17 et 18.
Lettre dominicale	C		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	14 février.	Pentecôte	6 juin.
Cendres	3 mars.	Trinité	13 juin.
Pâques	18 avril.	Fête-Dieu	17 juin.
Rogations	24, 25, 26 mai	1er Dimanche de l'Avent	28 novembre
Ascension	27 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 8 h. 25 m. du mat.
Été, le 21 juin, à 4 h. 32 m. du matin.
Automne, le 22 sept., à 6 h. 58 m. du soir.
Hiver, le 21 décembre, à 1 h. 22 m. du soir.

PHÉNOMÈNES METÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1897.

1er février. — Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
29 juillet. — Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1897.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1897.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	N. L. le 3, à 6 h. 13 m. matin . . .	0.89
	P. L. le 18, à 8 h. 26 m. soir. . . .	0.93
Février. . .	N. L. le 1, à 8 h. 23 m. soir. . . .	0.93
	P. L. le 17, à 10 h. 20 m. matin . . .	1.08
Mars. . .	N. L. le 3, à 0 h. 06 m. soir. . . .	0.94
	P. L. le 18, à 9 h. 37 m. soir	1.14
Avril. . . .	N. L. le 2, à 4 h. 33 m. matin . . .	0.89
	P. L. le 17, à 6 h. 34 m. matin . . .	1.11
Mai	N. L. le 1, à 8 h. 56 m. soir. . . .	0.80
	P. L. le 16, à 2 h. 04 m. soir. . . .	1.01
	N. L. le 31, à 3 h. 05 m. matin . . .	0.[illegible]7
Juin. . . .	P. L. le 14, à 9 h. 11 m. soir. . . .	0.93
	N. L. le 29, à 4 h. 07 m. soir. . . .	0.91
Juillet. . .	P. L. le 13, à 5 h. 02 m. matin . . .	0.93
	N. L. le 29, à 3 h. 38 m. matin . . .	1.03
Aout. . . .	P. L. le 12, à 2 h. 32 m. soir. . . .	0.97
	N. L. le 27, à 1 h. 56 m. soir. . . .	1.09
Septembre. .	P. L. le 10, à 2 h. 21 m. soir. . . .	0.97
	N. L. le 26, à 11 h. 37 m. soir. . . .	1.08
Octobre. . .	P. L. le 10, à 4 h. 51 m. soir. . . .	0.91
	N. L. le 25, à 9 h. 29 m. matin . . .	1.01
Novembre. .	P. L. le 8, à 9 h. 59 m. matin . . .	0.81
	N. L. le 23, à 8 h. 04 m. soir. . . .	0.98
Décembre. .	P. L. le 8, à 5 h. 04 m. matin . . .	0.74
	N. L. le 23, à 7 h. 48 m. matin . . .	0.85

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1897, les plus fortes marées seront celles des 17 février, 19 mars, 18 avril, 17 mai, 29 juillet, 27 août, 26 septembre et 25 octobre. Ces marées, surtout celles des 17 février, 19 mars, 18 avril, 29 juillet, 27 août et 26 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 19 mars, un jour et demi après la syzygie du 18? — Multipliez 3 mètres 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.14 de la Table, vous aurez 3 m. 65 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	28	6 6 matin	1 57 soir
sam.	2	s Macaire.	7 56	4 13	29	7 38	3 4
DIM.	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	1	8 26	4 22
lundi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	2	9 0	5 43
mard	5	s Siméon S.	7 56	4 16	3	9 26	7 2
merc	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	4	9 45	8 17
jeudi	7	Noces.	7 55	4 18	5	10 1	9 29
vend	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	6	10 15	10 37
sam.	9	s Julien.	7 54	4 21	7	10 29	11 45
DIM.	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	8	10 43	— —
lundi	11	s Théodore.	7 53	4 23	9	10 59	0 53 matin
mard	12	s Arcade.	7 53	4 25	10	11 19	2 1
merc	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	11	11 43	3 10
jeudi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	12	0 15 soir	4 18
vend	15	s Maur.	7 51	4 29	13	0 58	5 22
sam.	16	s Guillaume.	7 50	4 30	14	1 52	6 19
DIM.	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	15	2 59	7 6
lundi	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	16	4 13	7 43
mard	19	s Sulpice.	7 48	4 35	17	5 32	8 11
merc	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	18	6 52	8 34
jeudi	21	s Agnès.	7 46	4 38	19	8 12	8 53
vend	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	20	9 31	9 10
sam.	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	21	10 51	9 26
DIM.	24	s Babylas.	7 43	4 42	22	12 14	9 44
lundi	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	23	— —	10 4
mard	26	ste Paule.	7 41	4 46	24	1 37 matin	10 29
merc	27	s Julien.	7 39	4 47	25	3 1	11 3
jeudi	28	s Charlemagne	7 38	4 49	26	4 20	11 48
vend	29	s Jean Chrys.	7 37	4 50	27	5 27	0 48 soir
sam.	30	ste Radégonde	7 36	4 52	28	6 20	2 0
DIM.	31	ste Bathilde.	7 34	4 54	29	6 58	3 18

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

4. Avallon, Joigny, Toucy, Treigny.
5. Auxerre.
6. Vermenton.
7. L'Isle-s-Serein, St-Bris.
8. Champignelles, Quarré-les-Tombes.
9. La Ferté-Loup. (fr.).
11. St-Florentin, Sens.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Montréal.
14. Ouaine.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
19. Aillant.
20. Appoigny, Lainsecq.
21. Coulanges-la-Vin
22. Dannemoine.
23. Villen.-sur-Yonne.
25. Bléneau, Charny, Migé, Sougères (Pesselières), Vézelay.
26. Cussy-les-Forges.
28. Ancy-le-Fr., Étais.
29. Brienon, Saint-Sauveur (2 j.), Vermenton.
30. Tonnerre, Villeneuve-l'Archevêque.

N. L. le 2, à 6 h. 13 m. du mat. | P. L. le 18, à 8 h. 26 m. du soir.
P. Q. le 10, à 9 h. 55 m. du soir. | D. Q. le 25, à 8 h. 18 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 31 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Ignace.	7 33	4 55		7 27 matin	4 38 soir	1. Auxerre, Sens.
mard	2	*Purification.*	7 32	4 57	1	7 48	5 55	
merc	3	s Blaise.	7 30	4 59	2	8 5	7 9	3. Pourrain, Sementron (Test-Milon).
jeudi	4	s Gilbert.	7 29	5 0	3	8 21	8 19	4. Druyes, Champignelles, Guerchy.
vend	5	s Mathias.	7 27	5 2	4	8 35	9 28	
sam.	6	ste Dorothée.	7 26	5 4	5	8 49	10 36	5. Quarré-les-Tombes.
Dim.	7	s Fidèle.	7 24	5 5	6	9 4	11 45	6. Avallon, Toucy.
lundi	8	s Jean de M.	7 23	5 7	7	9 22	— —	8. Saint-Florentin.
mard	9	ste Scholastiq.	7 21	5 9	8	9 44	0 53 matin	9. Treigny.
merc	10	ste Appoline.	7 19	5 10	9	10 12	2 1	10. Tannerre.
jeudi	11	s Adolphe.	7 18	5 12	10	10 49	3 7	
vend	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	11	11 38	4 7	
sam.	13	s Séverin.	7 14	5 15	12	0 38 soir	4 58	13. Joigny.
Dim.	14	*Septuagésime*	7 13	5 17	13	1 50	5 39	14. Arces (fr.).
lundi	15	ste Agnès, v.	7 11	5 19	14	3 7	6 11	15. Chastellux, Leugny.
mard	16	s Théodule.	7 9	5 20	15	4 28	6 36	16. Mélisey.
merc	17	ste Modeste.	7 8	5 22	16	5 50	6 57	
jeudi	18	s Boniface.	7 6	5 24	17	7 11	7 15	18. Lainsecq.
vend	19	s Sylvain.	7 4	5 25	18	8 34	7 32	
sam.	20	s Siméon.	7 2	5 27	19	9 58	7 50	20. Dixmont, Lavau.
Dim.	21	*Sexagésime.*	7 0	5 28	20	11 23	8 9	
lundi	22	ste Flavie.	6 58	5 30	21	— —	8 33	22. Etais.
mard	23	s Mathias.	6 56	5 32	22	0 49 matin	9 4	23. Saints.
merc	24	s Gobin.	6 55	5 33	23	2 10	9 46	24. Précy, Vézelay.
jeudi	25	ste Honorine.	6 53	5 35	24	3 20	10 40	25. Cerisiers, St-Fargeau. Thury.
vend	26	ste Agathe.	6 51	5 36	25	4 17	11 48	26. Brienon.
sam.	27	s Gérard.	6 49	5 38	26	4 59	1 3 soir	27. Charny, Tonnerre.
Dim.	28	*Quinquagés.*	6 47	5 40	27	5 30	2 21	28. Courson, Pont-sur-Yonne, St-Léger.

N. L. le 1, à 8 h. 23 m. du soir. | P. L. le 16, à 10 h. 20 m. du mat.
P. Q. le 9, à 7 h. 35 m. du soir. | D. Q. le 23, à 3 h. 53 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	s Simplice.	6 45	5 41	28	5 53 matin.	3 38 soir.
mard	2	*Mardi-Gras.*	6 43	5 43	29	6 11	4 52
merc	3	CENDRES.	6 41	5 44		6 27	6 3
jeudi	4	s Casimir.	6 39	5 46	1	6 41	7 12
vend	5	s Adrien.	6 37	5 48	2	6 55	8 21
sam.	6	ste Julienne.	6 35	5 49	3	7 11	9 29
DIM.	7	*Quadragésime*	6 33	5 51	4	7 27	10 38
lundi	8	ste Félicie.	6 31	5 52	5	7 48	11 46
mard	9	s Cyriaque.	6 29	5 54	6	8 13	— —
merc	10	ste Véronique.	6 27	5 55	7	8 46	0 52 matin.
jeudi	11	s Jean de D.	6 25	5 57	8	9 29	1 54
vend	12	s Marius.	6 23	5 58	9	10 23	2 48
sam.	13	s Euloge.	6 20	6 0	10	11 28	3 32
DIM.	14	*Reminiscere.*	6 18	6 2	11	0 41 soir.	4 8
lundi	15	s Guillaume	6 16	6 3	12	2 0	4 36
mard	16	ste Anastasie.	6 14	6 5	13	3 20	4 58
merc	17	s Nestor.	6 12	6 6	14	4 42	5 18
jeudi	18	s Alexandre.	6 10	6 8	15	6 6	5 36
vend	19	s Zacharie.	6 8	6 9	16	7 31	5 53
sam.	20	ste Gertrude.	6 6	6 11	17	8 59	6 13
DIM.	21	*Oculi.*	6 4	6 12	18	10 28	6 30
lundi	22	s Cyrille.	6 2	6 14	19	11 54	7 5
mard	23	se Aline.	5 59	6 15	20	— —	7 44
merc	24	ste Léa.	5 57	6 17	21	1 10 matin.	8 38
jeudi	25	*Mi-carême.*	5 55	6 18	22	2 13	9 40
vend	26	s Victorien.	5 53	6 20	23	2 59	10 54
sam.	27	s Siméon.	5 51	6 21	24	3 33	0 11 soir.
DIM.	28	*Lætare.*	5 49	6 23	25	3 58	1 27
lundi	29	s Gontran.	5 47	6 24	26	4 18	2 41
mard	30	se Françoise.	5 45	6 26	27	4 34	3 51
merc	31	s Constantin.	5 43	6 27	28	4 49	5 0

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Foissy-l-V., Granchamp, Joux-la-Ville, L'Isle, Sainpuits, Saint-Martin-d'Ordon, Sens, Sergines.
3. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault.
4. Champignelles, Châtel-Censoir, Druyes, Mailly-l-Ch., Quarré.
5. La Ferté.
6. Avallon, Toucy.
7. Véron.
8. Noyers, St-Florentin, Sépeaux.
10. Egriselles-le-Bocage, St-Germain-d-Ch.
11. Chablis, Egleny.
13. Joigny.
14. Vézelay.
15. Ouanne.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny, Mézilles.
19. Lainsecq, Ligny.
21. Chastellux, Montréal.
23. St-Maurice-aux-R.-H.
25. Ancy-le-Fr., Leugny. L'Isle, St-Sauveur.
26. Brienon.
27. Tonnerre, Villeneuve-l'Archevêque.
30. Chéroy.
31. Les Ormes, St-Père.

N. L. le 3, à 0 h. 6 m. du soir. | P. L. le 18, à 9 h. 37 m. du soir.
P. Q. le 11. à 3 h. 38 m. du soir | D. Q. le 25, à 0 h. 09 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 39 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
jeudi	1	s Hugues.	5 41	6 29	29	5 3 (matin)	6 8 (soir)
vend	2	s Franç de P.	5 38	6 30	1	5 18	7 16
sam.	3	s Richard.	5 36	6 31	2	5 34	8 25
DIM.	4	LA PASSION.	5 34	6 33	3	5 53	9 33
lundi	5	s Onèsime.	5 32	6 34	4	6 16	10 40
mard	6	s Célestin.	5 30	6 36	5	6 47	11 48
merc	7	s Édèse.	5 28	6 37	6	7 25	— ..
jeudi	8	s Vincent.	5 26	6 39	7	8 15	0 40 (matin)
vend	9	ste Marie d'Eg.	5 24	6 40	8	9 14	1 27
sam.	10	s Ambroise.	5 22	6 42	9	10 23	2 5
DIM.	11	RAMEAUX.	5 20	6 43	10	11 37	2 35
lundi	12	s Léon, pape.	5 18	6 45	11	0 54 (soir)	2 59
mard	13	ste Geneviève.	5 16	6 46	12	2 13	3 19
merc	14	s Euloge.	5 14	6 48	13	3 34	3 38
jeudi	15	s Benoît.	5 12	6 49	14	4 58	3 55
vend	16	*Vendr. saint.*	5 10	6 51	15	6 25	4 14
sam.	17	s Anicet.	5 8	6 52	16	7 55	4 35
DIM.	18	PAQUES.	5 6	6 54	17	9 25	5 2
lundi	19	FÉRIÉ.	5 4	6 55	18	10 50	5 38
mard	20	s Théodore.	5 2	6 57	19	— —	6 25
merc	21	s Fidèle.	5 0	6 58	20	0 1 (matin)	7 28
jeudi	22	ste Reine.	4 58	7 0	21	0 55	8 41
vend	23	s Georges.	4 57	7 1	22	1 34	9 59
sam.	24	s Gaston.	4 55	7 3	23	2 2	11 17
DIM.	25	QUASIMODO.	4 53	7 4	24	2 23	0 32 (soir)
lundi	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	25	2 41	1 43
mard	27	s Eutrope.	4 49	7 7	26	2 56	2 52
merc	28	ste Sophie.	4 48	7 8	27	3 10	4 0
jeudi	29	s Robert.	4 46	7 10	28	3 25	5 7
vend	30	s Ludovic.	4 44	7 11	29	3 41	6 15

FOIRES du Département.

1. Champignelles, Sougères (Pesselière).
2. Saint-Valérien.
3. Avallon, Courson, Toucy.
4. St-Julien-du-Sault.
5. Auxerre, Villen.-les-Genêts
6. Treigny.
9. Saint-Léger.
10. Toucy.
12. Migé, Noyers, Saint-Florentin.
13. Aillant, Chevillon, Neuvy-S., Vermenton
15. Lainsecq, Rogny.
16. Brienon, Perreux, Vézelay, Villen.-sur-Y.
17. Charny.
19. Arthonnay, Joigny, L'Isle, Sens, Villeneuve-la-Guy.
20. Bazarnes. Mailly-la-Ville, St-Fargeau.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. Sementron (Test-M.)
24. Domats, Quarré-l-T., Tonnerre, Vinneuf.
25. Coulanges-s-Y., Leugny, Lavau, Moutiers, Piffonds.
26. Chastellux, Grandchamp, Prunoy, Sépeaux.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne.
28. Saint-Sauveur.
29. L'Isle, Villefranche.
30. Brienon, Domecy-sur-Cure (Uzy), Sens, Venizy, Vermenton.

N. L. le 1, à 4 h. 33 m. du mat. | P. L. le 16, à 6 h. 34 m. du mat.
P. Q. le 9, à 8 h. 36 m. du mat. | D. Q. le 23, à 9 h. 57 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13		3 59 mat.	7 23 soir
Dim.	2	s Athanase.	4 41	7 14	1	4 21	8 30
lundi	3	Inv. Ste Croix	4 39	7 16	2	4 49	9 35
mard	4	ste Pélagie.	4 37	7 17	3	5 26	10 33
merc	5	s Jovinien.	4 36	7 19	4	6 11	11 23
jeudi	6	s Jean P.-L.	4 34	7 20	5	7 7	— —
vend	7	s Stanislas.	4 32	7 21	6	8 12	0 4 mat.
sam	8	ste Catherine.	4 31	7 23	7	9 23	0 36
Dim.	9	s Grégoire.	4 29	7 24	8	10 37	1 1
lundi	10	s Désiré	4 28	7 26	9	11 52	1 22
mard	11	s Paterne.	4 26	7 27	10	1 10 soir.	1 41
merc	12	ste Croix.	4 25	7 28	11	2 29	1 58
jeudi	13	s Onésime.	4 24	7 30	12	3 52	2 15
vend	14	s Boniface.	4 22	7 31	13	5 19	2 35
sam.	15	s Athanase.	4 21	7 32	14	6 49	2 59
Dim.	16	s Servais.	4 20	7 34	15	8 18	3 29
lundi	17	s Pascal.	4 18	7 35	16	9 38	4 11
mard	18	Ste Venance.	4 17	7 36	17	10 42	5 8
merc	19	s Yves.	4 16	7 38	18	11 29	6 19
jeudi	20	s Bernardin.	4 15	7 39	19	— —	7 39
vend	21	s Isidore.	4 13	7 40	20	0 2 mat.	9 0
sam.	22	s Pèlerin.	4 12	7 41	21	0 27	10 8
Dim.	23	s Pancrace.	4 11	7 42	22	0 46	11 32
lundi	24	*Rogations.*	4 10	7 44	23	1 2	0 43 mat.
mard	25	stes Reliques.	4 9	7 45	24	1 17	1 51
merc	26	ste Angèle.	4 8	7 46	25	1 32	2 58
jeudi	27	Ascension.	4 7	7 47	26	1 47	4 6
vend	28	s Mamert.	4 7	7 48	27	2 5	5 14
sam.	29	s Urbain.	4 6	7 49	28	2 26	6 21
Dim.	30	ste Julie.	4 5	7 50	29	2 52	7 27
lundi	31	ste Pétronille.	4 4	7 51		3 26	8 28

FOIRES du Département.

1. Avallon, Chablis, Neuvy-Saut., Saints, Toucy.
2. Thorigny.
3. Andryes, Auxerre, Charny, Perreuse.
4. Mailly-le-Château.
5. Montréal.
6. Bléneau, Champignelles, Châtel-Censoir, Courson, Saint-Léger.
7. Neuilly, Noyers.
8. Arces (fr.), Dannemoine, Joigny.
9. La Ferté-L., Saint-Sauveur, Tanlay
10. Appoigny, Saint-Florentin.
11. Chéroy.
12. Ste-Colombe-sur-L., Sennevoy-le-Bas.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Aillant, Egriselles-le-B.
19. Taingy.
20. Cerisiers, Quarré-l-T.
23. Arthonnay.
24. Grandchamp.
25. Lainsecq, Sergines.
26. St-Germain-des-Ch.
27. Ancy-le-Franc.
28. Brienon, Chassy, Ouaine.
29. Tonnerre.
31. Auxerre, Foissy-l-V.

N. L. le 1, à 8 h. 56 m. du soir. | P. L. le 16, à 2 h. 4 m. du soir.
P. Q. le 9, à 9 h. 46 m. du soir. | D. Q. le 22, à 9 h. 44 m. du mat.
N. L. le 31, à 0 h. 35 min. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 14 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
mard	1	ste Angèle.	4 3	7 52	1	4 9 matin.	9 20 soir.
merc	2	ste Emilie.	4 3	7 53	2	5 2	10 4
jeudi	3	ste Clotilde.	4 2	7 54	3	6 5	10 38
vend	4	s Optat.	4 1	7 55	4	7 14	11 5
sam.	5	s Pothin.	4 0	7 56	5	8 27	11 27
DIM.	6	PENTECÔTE.	4 0	7 57	6	9 41	11 46
lundi	7	FÉRIÉ.	4 0	7 58	7	10 55	— —
mard	8	s Médard.	4 0	7 58	8	0 11 soir.	0 3 matin.
merc	9	ste Giselle.	3 59	7 59	9	1 30	0 19
jeudi	10	s Landry.	3 59	8 0	10	2 52	0 37
vend	11	s Parfait.	3 59	8 0	11	4 18	0 58
sam	12	s Olivier.	3 58	8 1	12	5 46	1 24
DIM.	13	TRINITÉ.	3 58	8 2	13	7 10	2 0
lundi	14	s Ruffin.	3 58	8 2	14	8 22	2 48
mard	15	ste Angèle.	3 58	8 3	15	9 18	3 53
merc	16	ste Aline.	3 58	8 3	16	9 58	5 11
jeudi	17	s Avit.	3 58	8 4	17	10 27	6 34
vend	18	FÊTE-DIEU.	3 58	8 4	18	10 49	7 56
sam.	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	19	11 7	9 14
DIM.	20	s Leufroi.	3 58	8 4	20	11 23	10 28
lundi	21	s Paulin.	3 58	8 5	21	11 38	11 39
mard	22	s Jacques.	3 58	8 5	22	11 53	0 47 soir.
merc	23	ste Alice.	3 59	8 5	23	— —	1 55
jeudi	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	24	0 10 matin.	3 3
vend	25	s Guillaume.	3 59	8 5	25	0 29	4 11
sam.	26	s Loubert.	4 0	8 5	26	0 54	5 18
DIM.	27	s Crescent.	4 0	8 5	27	1 25	6 20
lundi	28	ste Eléonore.	4 0	8 5	28	2 5	7 16
mard	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	29	2 56	8 3
merc	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	1	3 56	8 40

FOIRES du Département.

1. St-Fargeau.
2. Chastellux, Cudot, Neuvy-S., Pourrain.
3. Champignelles.
4. Cussy-l-F., St-Valérien Vermenton, Villen.-s-Y.
5. Avallon, Champcevrais, St-Léger, Toucy.
6. Noyers, Treigny.
7. Auxerre, l'Isle, Malicorne, Mélisey, Sens, Villen.-la-Guyard.
8. St-Julien, Sougères.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny. Montréal, Prunoy.
12. Joigny, Quarré-les-Tombes, Toucy.
14. Saint-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Lainsecq, Mailly-l-V.
18. Châtel-Gérard.
19. Leugny.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
21. La Celle-St-Cyr.
22. St-Sauveur.
24. Ancy-le-Franc, Villeneuve-l'Archevêque.
25. Brienon, Fleury, Joux-la-V., St-Martin-d'Ord.
26. Charny, Tonnerre.
28. Courson.
29. Etais.
30. Toucy.

P. Q. le 7, à 7 h. 12 m. du mat. | D. Q. le 21, à 11 h. 33 m. du soir.
P. L. le 14, à 9 h. 11 m. du soir. | N. L. le 29, à 3 h. 5 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Martial.	4 2	8 5	2	5 5 matin.	9 9 soir.	1. Champignelles, Châtel-Censoir, l'Isle.
vend	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	3	6 17	9 33	
sam.	3	s Anatole.	4 3	8 4	4	7 31	9 52	3. Avallon, Quarré-les-Tombes, Toucy.
DIM.	4	ste Berthe.	4 4	8 4	5	8 46	10 9	
lundi	5	s Zoé.	4 5	8 3	6	10 1	10 26	4. Mailly-l-Château.
mard	6	s Tranquille.	4 6	8 3	7	11 17	10 43	5. Auxerre, Lainsecq, Sépeaux.
merc	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	8	0 36 soir.	11 2	6. Aillant, Vermenton.
jeudi	8	s Procope.	4 7	8 2	9	1 58	11 25	8. Noyers.
vend	9	s Cyrille.	4 8	8 1	10	3 22	11 53	9. Ligny.
sam.	10	ste Félicité.	4 9	8 1	11	4 46	— —	10. Bléneau, Joigny.
DIM.	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	12	6 3	0 36 matin.	11. Villiers-Saint-Benoît (2 j.).
lundi	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	13	7 5	1 32	12. Montréal, Saint-Florentin.
mard	13	s Eugène.	4 12	7 59	14	7 52	2 43	
merc	14	*Fête nation.*	4 13	7 58	15	8 25	4 4	14. Egriselles-le-Bocage.
jeudi	15	s Henri.	4 14	7 57	16	8 51	5 28	
vend	16	s Eustate.	4 15	7 56	17	9 11	6 50	
sam.	17	s Alexis.	4 16	7 55	18	9 27	8 7	17. Chastellux, Saints.
DIM.	18	s Clair.	4 17	7 54	19	9 43	9 20	18. Treigny.
lundi	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	20	9 58	10 31	
mard	20	ste Marguerite	4 19	7 52	21	10 15	11 41	
merc	21	s Victor	4 20	7 51	22	10 33	0 49 soir.	
jeudi	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	23	10 56	1 58	22. Armeau, Auxerre.
vend	23	s Apollinaire	4 23	7 49	24	11 24	3 5	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
sam.	24	ste Christine.	4 24	7 48	25	12 0	4 10	
DIM.	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	26	— —	5 8	
lundi	26	ste Anne.	4 26	7 45	27	0 47 matin.	5 59	
mard	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	28	1 44	6 39	
merc	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 43	29	2 51	7 12	
jeudi	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41		4 3	7 37	
vend	30	s Abdon.	4 31	7 40	1	5 18	7 58	30. Brienon.
sam.	31	s Germain, év.	4 33	7 39	2	6 34	8 16	31. Migé, Tonnerre.

P. Q. le 7, à 1 h. 41 m. du soir. | D. Q. le 21, à 3 h. 18 m. du soir.
P. L. le 13, à 5 h. 02 m. du mat. | N. L. le 29, à 4 h. 7 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			m	h m		m	h m
Dim.	1	s Pierre.	4 34	7 37	3	7 50 matin	8 33 soir
lundi	2	ste Lydie.	4 35	7 36	4	9 6	8 50
mard	3	s Etienne.	4 37	7 34	5	10 25	9 8
merc	4	s Dominique.	4 38	7 33	6	11 45	9 30
jeudi	5	s Yon.	4 39	7 31	7	1 8 soir	9 57
vend	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	8	2 31	10 33
sam.	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	9	3 48	11 22
Dim.	8	s Justin.	4 44	7 26	10	4 55	— —
lundi	9	s Amour.	4 45	7 25	11	5 46	0 25 matin
mard	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	12	6 24	1 41
merc	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	13	6 52	3 3
jeudi	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	14	7 14	4 24
vend	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	15	7 32	5 43
sam.	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	16	7 48	6 59
Dim.	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	17	8 4	8 12
lundi	16	s Roch.	4 55	7 13	18	8 20	9 28
mard	17	s Mammès.	4 56	7 11	19	8 37	10 32
merc	18	ste Hélène.	4 58	7 9	20	8 58	11 42
jeudi	19	s Louis, év.	5 0	7 7	21	9 24	0 50 soir
vend	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	22	9 57	1 56
sam.	21	ste Jeanne.	5 2	7 3	23	10 39	2 57
Dim.	22	s Symphorien	5 3	7 2	24	11 31	3 51
lundi	23	s Sidoine.	5 5	7 0	25	— —	4 35
mard	24	s Barthélemy	5 6	6 58	26	0 34 matin	5 11
merc	25	s Louis, roi	5 7	6 56	27	1 44	5 39
jeudi	26	s Privat.	5 9	6 54	28	2 58	6 2
vend	27	s Césaire.	5 10	6 52	29	4 15	6 22
sam	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	1	5 32	6 40
Dim.	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	2	6 50	6 57
lundi	30	s Fiacre.	5 14	6 46	3	8 10	7 15
mard	31	s Ovide.	5 16	6 44	4	9 31	7 36

FOIRES du Département.

1. Noyers.
2. Auxerre.
5. Champignelles, Châtel-Cens., St-Léger.
7. Avallon, Toucy.
9. St-Florentin.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy.
13. Lainsecq, Quarré.
16. Courson, Perreux, Pont-s-Y., Villen.-s-Yonne, Vincelles.
18. Vézelay.
20. Ligny, Leugny, Sougères.
21. Chastellux.
22. Rogny.
23. Moutiers, St-Germ.-des-Champs.
24. Magny, Neuvy-Saut., Perreuse.
25. Leugny, St-Julien, Villen.-la-Guyard.
26. Lavau, L'Isle, Montréal.
27. Brienon.
28. Charny, Coulanges-la-Vineuse, Tanlay, Tonnerre, Vinneuf.
29. Chéroy.
30. Appoigny, Domecy-sur-Cure, La Ferté-Loupière, Mailly-le-Château, Venizy.
31. Taingy.

P. Q. le 5, à 6 h. 34 m. du soir. | D. Q. le 19, à 8 h. 39 m. du mat.
P. L. le 12, à 2 h. 32 m. du mat. | N. L. le 27, à 3 h. 38 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	5	10 55 soir.	8 1 soir.
jeudi	2	s Lazare.	5 19	6 40	6	0 19	8 34
vend	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	7	1 38	9 19
sam.	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	8	2 47	10 17
Dim.	5	s Bertin.	5 23	6 34	9	3 42	11 28
lundi	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	10	4 24	— —
mard	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	11	4 54	0 46 matin.
merc	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	12	5 18	2 6
jeudi	9	s Omer.	5 29	6 25	13	5 37	3 24
vend	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	14	5 54	4 40
sam.	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	15	6 9	5 53
Dim.	12	s Raphael.	5 33	6 19	16	6 25	7 4
lundi	13	s Maurille.	5 34	6 17	17	6 42	8 15
mard	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	18	7 2	9 55
merc	15	s Nicomède.	5 37	6 12	19	7 26	10 34
jeudi	16	s Cyprien.	5 39	6 10	20	7 56	11 41
vend	17	s Corneille.	5 40	6 8	21	8 34	0 45 soir.
sam	18	s Jean Chrys.	5 41	6 6	22	9 22	1 41
Dim.	19	s Janvier.	5 43	6 4	23	10 19	2 29
lundi	20	s Eustache.	5 44	6 2	24	11 25	3 7
mard	21	s Mathieu.	5 46	6 0	25	— —	3 38
merc	22	s Maurice.	5 47	5 58	26	0 37 matin.	4 3
jeudi	23	ste Thècle.	5 49	5 55	27	1 51	4 24
vend	24	s Andoche.	5 50	5 53	28	3 8	4 43
sam.	25	s Firmin.	5 51	5 51	29	4 26	5 1
Dim.	26	ste Justine.	5 53	5 49		5 46	5 19
lundi	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	1	7 8	5 39
mard	28	s Venceslas.	5 56	5 45	2	8 34	6 4
merc	29	s Michel.	5 57	5 43	3	10 0	6 35
jeudi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	4	11 24	7 17

FOIRES du Département.

1. Cudot, St-Père, St-Sauveur, Sens.
2. Champignelles.
3. St-Valérien, Vermenton.
4. Avallon, Toucy.
5. St-Léger, Thorigny.
6. Auxerre, Cussy-l-Forges, Lainsecq, Montréal.
7. Aillant, Coulanges-sur-Y., Quarré-les-Tombes.
9. Les Ormes.
10. Mailly-la Ville, Treigny.
12. Piffonds.
13. Joux-la-V., St-Florentin.
14. Châtel-Gérard, Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
19. Arthonnay.
20. La Ferté-Loupière.
21. Andryes, Noyers, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
23. Guerchy.
24. Brienon.
25. Courson, Domats, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
29. Neuvy-Saut., Saint-Germain-d-Champs, Saints (les Deffands).
30. Ancy-le-F., Domecy (Uzy).

P. Q. le 3, à 11 h. 22 m. du soir. | D. Q. le 18, à 3 h. 0 m. du mat.
P. L. le 10, à 2 h. 21 m. du mat. | N. L. le 26, à 1 h. 56 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	5	0 38 soir.	8 12 soir.
sam.	2	s Léger.	6 2	5 36	6	1 38	9 19
Dim.	3	s Cyprien.	6 3	5 34	7	2 24	10 36
lundi	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	8	2 57	11 54
mard	5	ste Aure.	6 6	5 30	9	3 22	— —
merc	6	s Bruno.	6 8	5 28	10	3 43	1 12 matin.
jeudi	7	s Serge.	6 9	5 26	11	4 0	2 27
vend	8	ste Brigitte	6 11	5 24	12	4 16	3 40
sam.	9	s Denis, év.	6 12	5 22	13	4 32	4 51
Dim.	10	s Florentin.	6 14	5 20	14	4 48	6 0
lundi	11	s Paulin.	6 15	5 18	15	5 7	7 10
mard	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	16	5 30	8 19
merc	13	s Gomer.	6 18	5 14	17	5 57	9 27
jeudi	14	s Théophile.	6 20	5 12	18	6 32	10 32
vend	15	s Caliste.	6 21	5 10	19	7 16	11 31
sam.	16	s Lucien.	6 23	5 8	20	8 10	0 22 soir.
Dim.	17	s Ambroise.	6 24	5 6	21	9 11	1 3
lundi	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	22	10 19	1 37
mard	19	s Savinien.	6 27	5 2	23	11 30	2 4
merc	20	ste Cléopâtre.	6 29	4 0	24	— —	2 26
jeudi	21	ste Ursule.	6 31	4 58	25	0 44 matin.	2 45
vend	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	26	1 59	3 3
sam.	23	s Gratien.	6 34	4 55	27	3 17	3 21
Dim.	24	s Magloire.	6 35	4 53	28	4 38	3 40
lundi	25	s Crépin.	6 37	4 51	29	6 2	4 3
mard	26	s Évariste.	6 38	4 49	1	7 30	4 32
merc	27	s Frumence.	6 40	4 47	2	8 58	5 10
jeudi	28	s Simon.	6 42	4 46	3	10 20	6 1
vend	29	s Faron.	6 43	4 44	4	11 28	7 7
sam.	30	s Lucain.	6 45	4 42	5	0 20 soir.	8 23
Dim.	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	6	0 58	9 43

FOIRES du Département.

1. Joigny.
2. Avallon, Toucy.
3. Montréal, Prunoy, Tannerre.
4. Auxerre, Mailly-le-Ch.
5. Quarré, Villeneuve-les-Genêts.
7. Champignelles, Châtel-Censoir.
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes.
10. Ouaine.
11. Grandchamp, Lavau, Saint-Florentin.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Egriselles-le-Bocage.
14. Egléný, l'Isle.
15. Appoigny, Sementron
17. Étais, Moutiers.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Chéroy, Saint-Julien-du-Sault.
20. Mézilles.
21. Cerisiers, Leugny.
22. Quarré-les-Tombes.
23. Champcevrais,
24. Diges.
25. Bazarnes, Lainsecq, Ligny.
27. Rogny, Treigny.
28. Ancy-le-Fr., Charny.
29. Brienon, St-Florentin
30. Tonnerre.
31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

P. Q. le 2, à 5 h. 41 m. du mat. | D. Q. le 18, à 9 h. 18 m. du soir.
P. L. le 10, à 4 h. 51 m. du soir. | N. L. le 25, à 11 h. 37 m. du soir.

NOVEMBRE.

Lc jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	7	1 soir. 26	11 soir. 2
mard	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	8	1 47	— —
merc	3	s Marcel.	6 51	4 36	9	2 6	0 matin. 18
jeudi	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	10	2 23	1 31
vend	5	s Zacharie.	6 54	4 32	11	2 38	2 41
sam.	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	12	2 55	3 50
DIM.	7	s Ernest.	6 58	4 29	13	3 13	4 59
lundi	8	stes Reliques.	7 59	4 28	14	3 34	6 8
mard	9	s Mathurin.	7 1	4 26	15	4 0	7 16
merc	10	s Léon.	7 2	4 25	16	4 33	8 22
jeudi	11	s Martin, év.	7 4	4 24	17	5 14	9 23
vend	12	s René.	7 6	4 22	18	6 4	10 16
sam.	13	s Brice, év.	7 7	4 21	19	7 3	11 1
DIM.	14	s Maclou.	7 9	4 20	20	8 8	11 36
lundi	15	s Eugène.	7 10	4 19	21	9 17	0 soir. 5
mard	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	22	10 27	0 28
merc	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	23	11 39	0 48
jeudi	18	s Maxime.	7 15	4 15	24	— —	1 6
vend	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	25	0 matin. 53	1 23
sam.	20	s Edmond.	7 18	4 13	26	2 10	1 41
DIM.	21	Présentation.	7 20	4 12	27	3 30	2 2
lundi	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	28	4 55	2 27
mard	23	s Clément, p.	7 23	4 10	29	6 22	3 0
merc	24	ste Flora.	7 24	4 9	1	7 49	3 45
jeudi	25	ste Catherine	7 26	4 8	2	9 7	4 45
vend	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	3	10 8	6 0
sam.	27	s Séverin.	7 28	4 7	4	10 54	7 22
DIM.	28	AVENT.	7 30	4 6	5	11 27	8 45
lundi	29	s Sosthène.	7 31	4 5	6	11 52	10 5
mard	30	s André.	7 32	4 5	7	0 soir. 11	11 20

FOIRES du Dépaitement.

1. Auxerre.
2. Neuvy-Sautour, Villeneuve-s-Yonne.
3. Pourrain, Précy, Serginès.
4. Champignelles, Courson, l'Isle, Saint-Fargeau.
5. Neuilly.
6. Avallon, St-Privé, Toucy. Toucy.
8. La Celle-Saint-Cyr, Noyers, St-Florentin, Saint-Léger.
9. Aillant, Coulanges-s-Y.
10. Cussy-les-Forges.
11. Auxerre.
12. Arces (fr.), Sépeaux.
13. Joigny, Lainsecq.
14. Arcy-s-Cure.
15. Sens, Vézelay.
16. Perreux.
18. Sougères.
21. Pont-s-Yonne.
22. Magny.
23. Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté-Loupière, Perreuse.
26. Quarré-les-Tombes.
27. Tonnerre.
28. Ste-Colombe-sur-L.,
29. Chastellux, St-Florentin, Villeneuve-la-Guyard.
30. Lavau, Ouanne.

P. Q. le 1, à 2 h. m. 46 du soir. | D. Q. le 17, à 2 h. 11 m. du soir.
P. L. le 8, à 9 h. 59 m. du mat. | N. L. le 23, à 9 h. 29 m. du mat.
P. Q. le 30, à 3 h. 24 min. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes le matin et croissent, à partir du 14, de 7 minutes le soir.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
merc	1	s Eloi.	7	34	4	4	8	0 soir.	29	— matin.	—
jeudi	2	Avent.	7	35	4	4	9	0	45	0	32
vend	3	s François.	7	36	4	3	10	1	1	1	42
sam.	4	ste Barbe.	7	38	4	3	11	1	18	2	51
DIM.	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	12	1	39	3	59
lundi	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	13	2	3	5	7
mard	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	14	2	33	6	13
merc	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	15	3	12	7	16
jeudi	9	ste Gorgonie.	7	43	4	2	16	3	59	8	12
vend	10	ste Julie.	7	44	4	1	17	4	56	8	59
sam.	11	s Daniel.	7	45	4	1	18	6	0	9	37
DIM	12	ste Constance.	7	46	4	1	19	7	7	10	8
lund	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	20	8	17	10	32
mar.	14	s Nicaise.	7	48	4	1	21	9	28	10	53
mer.	15	s Mesmin.	7	49	4	2	22	10	39	11	11
jeudi	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	23	11	52	11	28
vend	17	s Olympe.	7	50	4	2	24	—	—	11	44
sam.	18	s Gratien.	7	51	4	2	25	1 matin.	7	0 soir.	3
DIM.	19	s Timothée.	7	52	4	3	26	2	27	0	25
lundi	20	ste Philogone.	7	52	4	3	27	3	50	0	53
mard	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	28	5	15	1	30
merc	22	s Honorat.	7	53	4	4	29	6	37	2	21
jeudi	23	ste Victoire, v	7	54	4	5		7	4[illegible]	3	29
vend	24	ste Delphine.	7	54	4	5	1	8	42	4	50
sam.	25	NOEL.	7	55	4	6	2	9	22	6	16
DIM.	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	6	3	9	51	7	40
lundi	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	4	10	14	9	0
mar	28	ss Innocents	7	56	4	8	5	10	33	10	16
merc	29	s Trophime.	7	56	4	9	6	10	50	11	29
jeudi	30	s Colombe.	7	56	4	10	7	11	6	— matin.	—
vend	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	8	11	24	0	39

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Foissy-l-Véz., Montréal, St-Bris.
2. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Cens.
3. Joux-l-V., We-sur-Y.
5. Avallon, Fleury, Mailly-Château, Toucy.
6. Auxerre, Migé, Noyers St-Sauveur.
8. Dixmont, Egriselles-le-Bocage.
9. L'Isle.
11. Joigny.
12. Chéroy, Taingy.
13. Grandchamp, Saint-Florentin, Vézelay.
15. St-Germ.-des-Ch.
20. Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
23. Quarré-les-Tombes.
24. Vermenton.
25. Tonnerre.
26. St-Julien-du-Sault.
28. Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastellux, Neuvy-Saut., St-Sauveur, Tanlay.
30. Ancy-le-F., Courson.
31. Brienon, Chablis.

P. L. le 8 à 5 h. 04 m. du mat. | N. L. le 23, à 8 h. 4 m. du soir.
D. Q. le 16, à 4 h. 31 m. du mat. | P. Q. le 30, à 7 h. 36 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1895, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1896, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1896.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1896 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1896, budget de 1897. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1895.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1898 et des chapitres additionnels au budget de 1897.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1895 Audition du compte administratif de l'exercice 1896 Règlement des chapitres additionnels au budget de 1897. Exposé du budget de 1898 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et, s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1898. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1898, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1898 et des comptes de 1896, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1897 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. FÉLIX FAURE, Président de la République, élu pour 7 ans e 17 Janvier 1895.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, REINIÈRE, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA 1re, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — ALBERT Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

OTTOMAN (Empire). — Sultan ABD-UL-HAMID KHAN II, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

PAYS-BAS. — WILHELMINE Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — EMMA, princesse de Wal-

deck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — Carlos Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — Nicolas II, né le 6 mai 1868, empereur de toutes les Russies le 1er novembre 1894; marié le 26 novembre de la même année à Alix de Hesse, née le 6 juin 1872, fille du grand-duc Louis IV.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Joachim Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Adrien Lachenal, président de la Confédération helvétique.

WURTEMBERG. — Guillaume II de Wurtemberg, né le 25 février 1848, roi le 6 octobre 1891, marié à Charlotte, princesse de Schaumbourg-Lippe, née le 10 octobre 1864.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. Lozé, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. de Coutouly, chargé d'affaires.
Belgique. — M. le comte de Montholon, envoyé extraord. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. Pichon, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Balny d'Avricourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
Chine. — M. Gérard, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — M. Marchand, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Raindre, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. Cogordan, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. de Reverseaux, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Patenôtre, ambassadeur à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. le baron de Courcelles, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Bourée, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. Bourgarel, ministre plénipotentiaire à Port-au-Prince.
Italie. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Harmand, ministre plénipotentiaire, à Tokio.
Luxembourg. — M. Denaud, ministre résident, à Luxembourg.
Maroc. — M. de Montbel, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. Benoit, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Desprez, chargé d'affaires.
Monaco. — M. Glaize, consul.
Pays-Bas. — M. Bihourd, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. Larrouy, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. le comte d'Ormesson, envoyé extraord. et ministre plén., à Lisbonne.
Roumanie. — M le comte d'Aubigny, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Poubelle, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Rouvier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Barrère, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. Cambon, ambassadeur à Constantinople.
Tunisie. — M. Millet, ministre plénipotentiaire, résident général, à Tunis.
Uruguay. — M. Bourcier de Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
Venezuella. — M. N..., envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Félix Faure, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Méline, ministre de l'agriculture, président du Conseil.
Darlan, ministre de la justice et des cultes.
Hanotaux, ministre des affaires étrangères.
Barthou, ministre de l'intérieur.
Cochery, ministre des finances.
Général Billot, ministre de la guerre.
Vice-amiral Besnard, ministre de la marine.
Rambaud, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Turrel, ministre des travaux publics.
Boucher, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes.
Lebon, ministre des colonies.

Colonies :

Algérie : M. Cambon, gouverneur civil. — Martinique : M. Pardon, gouverneur. — Guadeloupe : M. Moracchini, gouverneur. — Guyanne : M. Danel, gouverneur. — Cochinchine : M. Ducos, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Daclin-Sibour, gouvern. — Sénégal : M. Chaudié, gouvern. — Le Gabon : M. de Brazza, commissaire général. — La Réunion : M. Beauchamp, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Lacascade, gouvern. — Nossi-Bé : M. Pireton, administrateur principal. — Etablissements de l'Inde : M. Girod, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Gabrié, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Paul Feillet, gouverneur. — Soudan français : M. le colonel de Trentinian, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Doumer. — Tonkin et Annam : MM. Brière, Bouloche et Rodier, résidents supérieurs. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville.

Pays de protectorats.

Madagascar : Général Galliéni, résid. général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouv.

SÉNAT

Bureau :

MM. Loubet, président ; Magnin, Bérenger, Scheurer-Kestner, Peytral, vice-présidents ; Durand-Savoyat, Ollivier Aug., Lecomte, Thézard, Ratier, Prevet, Decauville, Bonnefoy-Sibour, secrét. ; Tolain, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Bérenger. — g[al] Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Cordier. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Krantz. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — Pajot. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Jules Simon — Théry. — Tribert. Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Albert Grévy. — de Marcère. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Macherez, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Fruchier.
Alpes (Hautes-). — Grimaud, C. Chaix.
Alpes Maritimes. — Chiris, Borriglione.
Ardèche. — Pradal, St-Prix, Fougerol.
Ardennes. — Gailly, Drumel, Tirman.
Ariége. — Frézoul, Delpech.
Aube. — Gayot, Rambourg.
Aude. — Gauthier, Mir.
Aveyron. — Monsservin, Ouvrier, Fabre.
Bouches-du-Rhône. — Leydet, Velten, Peytral, Monier.
Calvados. — Turgis, Duchesne-Fournet, Tillaye,
Cantal. — Devès, Baduel.
Charente. — Brothier, Laporte-Bisquet, Martell.
Charente-Inférieure. — Combes, Barbedette, Bisseuil, Calvet.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — de Sal, Labrousse, Delestable.
Corse.—deCasabianca, Farinole, Hébrard.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Piot.
Côtes-du-Nord.— Marquis de Carné, Haugoumar des Portes, Huon de Penanster, Ollivier, Le Provost de Launay.
Creuse. — Villar, Dufoussat, Rousseau.
Dordogne. -- Roger, Gadaud, Dussolier, Denoy.
Doubs. — Oudet, Rembaud, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet, Laurens.
Eure. —Guindey, Millard, Parissot.
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Delobau, Halléguen, Savary, Rousseau, Astor.
Gard. — Silhol, Bonnefoy-Sibouid, Desmons.
Garonne (Haute-). — Camparan, de Rémusat, Ournac, Abeille.
Gers. — Destieux-Junca, Aucoin, Laterrade.
Gironde. — Trarieux, Monis, Caduc. Obissier, Saint-Martin, Raynal.
Hérault. — Galtier, Perréal, Deandreis
Ille-et-Vilaine.—Grivard,Guérin,Garreau
Indre. — Rathier, Moroux, Brunet.
Indre-et-Loire. — Belle, Nioche.
Isère. — Durand-Savoyat, Rey,Dubost.
Jura.—Général Grévy,Lelièvre,Bourgeois.
Landes. — Pazat, Lourties, Milliès-Lacroix.
Loir-et-Cher. — Tassin, Prillieux.
Loire. — Reymond, Waldeck-Rousseau, Bourganel, Blanc, Crozet-Fourneron.
Loire (Haute-).— Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Guibourd, Le Court-Grandmaison, Maillard.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Talou, de Verninac, Pauliac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Fallières, Chaumié.
Lozère. — Roussel, Monestier.
Maine-et-Loire. — Comte de Blois, Merlet, de Maillié.
Manche. — Labiche, Morel, Briens, Cabart-Danneville.
Marne. — Diancourt, Poirier.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Denis, Boissel.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger, Develle, Buvignier.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, de Lamarzelle, Fresneau.
Nièvre. — Ducoudray, Hérisson.
Nord.— Depreux, Girard, Claye, Dubois. Gery-Legrand, Max. Lecomte, Trystram,
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — Fleury, Poriquet, Léon Labbé.
Pas-de-Calais.— Huguet, Desprez, Bouillez, Camescasse, Ringot.
Puy-de-Dôme. —Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — J. Dupuis, Baudens
Pyrénées-Orientales. — N..,, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort).— G[al] Japy.
Rhône. — Guyot, Bouffier, Ed. Millaud, Perras, Thévenet.
Saône (Haute-). — Levret, Signard, Coillot.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Dulac.
Sarthe. — Legludic, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Francoz, Folliet.
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Tolain, Ranc, Alexandre Lefèvre, Barodet.
Seine-Inférieure. — Paul Casimir-Périer, Rouland, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Bastide, Prevet.
Seine-et-Oise. — Decauville, baron de Courcel, Maret, Hamel.
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault, Girard.
Somme. — Dauphin, Bernot, Froment.
Tarn. — Bernard-Lavergne, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Garrisson, Rolland.
Var. — Félix Anglès, Bayol.
Vaucluse. — Guérin, Tolier.
Vendée. — Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Le Play, Pénicaud, Teisserenc de Bort.
Vosges. — Parizot, Brugnot, Ponlevoy.
Yonne. — Coste, Bézine, Laubry.

ALGÉRIE

Alger, Gerente. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Treille.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Drouhet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Brisson, présid.; Poincarré, Sarrien, Deschanel, Isambert, vice-présidents; Dejeante, Néron, Deckert-David, Jourdan, Mougeot, Codet, Dejean, Cochin, secrét.; Bizarelli, Royer, Guillemet, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Bérard,

AISNE. — Morlot, Cuissart, Castelin, Hughes, Desjardins, Firino, Denécheau, Moret.

ALLIER. — Delarue, Gacon, Vacher, Sauvanet, Mathé, Ville.

ALPES (Basses). — Delombre, Deloncle, Reinach, d'Hugues, Sicard.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.

ALPES (Maritimes). — Rouvier, Raiberti, Malausséna, Bischoffsheim.

ARDÈCHE. — Odilon Barrot, Perrin, Dindeau, Sauzet, Melchior de Vogüé.

ARDENNES. — de Wignacourt, Linard, Dumaine, Villain, Bourgoin.

ARIÈGE.— Delcassé Dumas, Sentenac.

AUBE. — Castillard, Thierry-Delanoue, Michou, Bachimont, Charonnat, Dutreix,

AUDE. — Marty, Dujardin-Beaumetz, Marfan, Rouzaud, Turrel.

AVEYRON. — Labarthe, Vidal de Saint-Urbain, Lacombe, Caussanel, Fournol, Cibiel, Maruéjouls.

BELFORT. — Viellard.

BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Carnaud, Bouge, Roux, Chevillon, Antide Boyer.

CALVADOS Baron Gérard, Lebret, Paulmier, de Witt, J. Delafosse, comte de Saint-Quentin, Laniel.

CANTAL. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Gellibert des Seguins, Arnous, Cunéo d'Ornano, Babaud-Lacroze, Gautier René.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Dupon, Charruyer, Garnier, Braud, Bourcy, Lemercier, G. Dufaure.

CHER. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, Lesage, Henri Maret.

CORRÈZE — Mielvaque, de Lasteyrie, Descubes, Delpeuch, Delmas.

CORSE. — Ceccaldi, Gavini A., Gavini S., de Casabianca, Arène.

CÔTE-D'OR. — Ricard, Carnot, Leroy (Arth.), Vaux, Delanne, Bizouard-Bert.

CÔTES-DU-NORD. — Jacquemin, de Largentaye, de Tréveneuc, Le Moign, de Kergariou, Le Troadec, Le Cerf, Armez, de La Noue.

CREUSE. — Martinon, Cornudet, Desfarges, Tardif, Defumade, Lacôte.

DORDOGNE.— De la Batut, Clament, Theulier, Saumande, Chavoix, Pourteyron, Sarrazin, Gendre.

DOUBS. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, docteur Grenier, Huguet.

DRÔME. — Blanc Louis, Gras, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.

EURE. — Fouquet, Isambart, Leroy M., Passy, Thorel, Loriot.

EURE-ET-LOIRE. — Lhopiteau, Milochau, Isambert, Dubois, Deschanel.

FINISTÈRE. — Amiral Vallon, Villiers, abbé Gairaud, Le Borgne, Gourville, Vichot, De Mun, Hémon, Cosmao-Dumenez, de Kerjégu.

GARD. — Malzac, de Ramel, de Bernis, Gaussorgues, Crémieux, Doumergue.

GARONNE (Haute). — de Rémusat, Bepmale, Abeille, Leygue, Calvinhac, Mandeville, Caze.

GERS. — Decker-David, Lannelongue, Cazes Th., Thoulouse, Bascou.

GIRONDE. — Constant, Goujon, N...., Gruet, Jourde, Raynal, Duvigneau, Laroze, Du Périer de Larsan, Surchamp, Obissier Saint-Martin.

HÉRAULT. — Mas, Cot, Vigné, Cousin, Salis, Cros-Bonnel.

ILLE-ET-VILAINE. — Pontallié, Porteu, du Halgouet, Le Hérissé, René Brice, Brune, Demalvilain, Le Gonidec de Traissan.

INDRE. — Moroux, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.

INDRE-ET-LOIRE. — Leffet, Wilson, Drake, Tiphaine.

ISÈRE. — Rivet, A. Rey, Vogeli, Dubost A., Bovier-Lapierre, Chenavaz, Jouffray, Plissonnier.

JURA. — Bourgeois J.-B, Trouillot, Poupin, Vuillod.

LANDES. — Denis, Léglise, Dejean, Jumel, Dulau.

LOIR-ET-CHER. — Gauvin, Ragot, Jullien, Bozérian.

LOIRE. — Levet, Dorian, Audiffred, Réal, Oriol, Charpentier, Souhet, Girodet.

LOIRE (Haute). — Chantelauze, Dupuy, Blanc H., Néron.

LOIRE-INFÉRIEURE. — De La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Roch, de la Billiais, de Juigné, Gasnier, Simon Amaury.

LOIRET. — Alasseur, Lacroix, Rabier, Viger, G. Cochery.

LOT. — Talou, Rey, Vival, Lachièze.

LOT-ET-GARONNE. — Dauzon, Deluns-Montaud, Darlan, Leygue Georges.

LOZÈRE — Jourdan, Auricoste, Bourrillon.

MAINE-ET-LOIRE. — Guignard, de Soland, Coudreuse, Baron, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, Bougère.

MANCHE — Riotteau, Guérin, Le Mare, Regnault, Legrand, Rauline, Le Moigne.

Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Mirman, Lannes de Montebello, Bertrand, Morillot.
Marne (Haute). — Rouvre (Bourlon de), Mougeot, Rozet.
Mayenne. — Prince de Broglie, comte d'Elva, Gamard, Renault-Morlière, Chaulin-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, J.-D. Brice, Papelier, Henrion, Chapuis.
Meuse. — J. Develle, R. Poincaré, Royer, Prud'homme-Havette.
Morbihan. — Guyesse, Le Coupanec, de Rohan, de Lanjuinais, Le Clech, du Bodan, Lorois.
Nièvre. — Chandioux, Jaluzot, Goujat, Laporte, Thurigny.
Nord. — Guillemin, Defontaine, Eliez, Michau, Carpentier-Risbourg, Hayez, Dubois, N...., Cochin, l'abbé Lemire, Plichon, Le Gavrian, Loyer, colonel Sever, Dansette, Coget, de Montalembert, Guesde, Dron, Weil-Mallez, Lepez, Sirot-Mallez
Oise. — Lesage, Chevallier, Hainsselin, Noël, Gaillard.
Orne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, Christophe, Gévelot, Bansard des Bois.
Pas-de-Calais. — Rose, Taillandier, Basly, Lamendin, Fanien, Adam, Dussaussoy, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Graux.
Puy-de-Dôme. — Farjon, Chambige, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes, Girard, Laville, Chamerlat.
Pyrénées (Basses). — Legrand, Harriague Saint-Martin, Berdoly, Barthou, Clédou, Cassou, Quintaa.
Pyrénées (Hautes-). — Alicot, E. Blanc, Pédebidou, Achille Fould.
Pyrénées-Orientales. — Pams, Rolland, Bourrat, Escanyé.
Rhône. — Faure, Clapot, Bonard, Masson. Couturier, Fleury-Ravarin, Bérard, Aynard, Genet, Million, Sonnery-Martin.
Saône (Haute-). — Signard, Chaudey, Genoux, Mercier.
Saône-et-Loire. — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Franc, Sarrien, Guillemaut, Dubief, de Lacretelle.
Sarthe. — D'Estournelles, Rubillard, Galpin, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Cavaignac.
Savoie. — N..., Jules Roche, Perrier, Carquet, Jouart.
Savoie (Haute-). — Thonion, Orsat, César Duval, Mercier.
Seine. — Goblet, Mesureur, Chautemps, Deville, Chassaing, Viviani, Trélat, Pétrot, Léveillé, Frébault, Denys Cochin, Binder, Georges Berry, G. Berger, Groussier, Henri Brisson, Faberot, Lockroy, Toussaint, Millerand, Paschal Grousset, Gérault-Richard, Paulin-Méry, Jacques, Michelin, Humbert, Chauvière, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Sembat, Rouanet, Lavy, Clovis Hugues, Renou, Dejeante, Vaillant, Goussot, Walter, Chauvin, Pierre Richard, Baulard, Coutant, N..., N...
Seine-Infér. — Breton, de Folleville, Siegfried, Brindeau, Delaunay, Gervais, Ricard L., Leteurtre, Goujon, Lebon, Lechevallier, de Montfort.
Seine-et-Marne. — Delbet, Ouvré, Derveloy, Balandreau, Montaut.
Seine-et-Oise. — Argeliès, Amodru, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Habert M., Berteaux, Gauthier, Rameau.
Sèvres (Deux). — De la Rochejaquelein, Goirand, Disleau, Delaporte, Lebon.
Somme. — Fiquet, Levecque, Saint-Charles, Trannoy, François, Gellé, Goache, Hemard.
Tarn. — De Berne-Lagarde, Jaurès, baron Reille, baron André Reille, Dupuis-Dutemps, Compayré.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris.
Var. — Rousse, Jourdan, Abel, Cluseret.
Vaucluse. — Reboulin, Pourquery de Boisserin, Naquet, Ducos.
Vendée. — Guillemet, Deshayes, Marchegay, P. Bourgeois, Batiot G., Baudry d'Asson.
Vienne. — Duvau, Serph Gusman, baron Demarçay, Thouard-Dutemple, Bazille. Dupuytrem.
Vienne (Haute-). — Vacherie, Labussière, Gotteron, Codet, Lavertujon.
Vosges. — Krantz, Boucher, Mougin, comte d'Alsace, Méline, Charles Ferry, Marcillat.
Yonne. — N...., Merlou, Flandin, Loup, Cornet, Villejean.
Algérie. — *Alger*, Samary, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint-Germain, Etienne.

Colonies.

Martinique, Deproge, César Laîné. — Guadeloupe, Gerville-Réache, Isaac. — La Réunion, Brunet, de Mahy. — Inde française, Pierre Alype. — La Guyane, Franconie. — Sénégal, Couchard. — Cochinchine, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Tétreau, général Mojon.

Conseillers en service ordinaire. — MM Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles, Cotelle, Marguerie, Du Mesnil, Schnerb, Bailly, Braun, Chauchat, Bousquet, Jacquin, Roussel, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux, Lagarde, Hébrard de Villeneuve, Demagny, Louis Legrand, Camille Lyon, Sainsère.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Pallain, Guillain, Nicolas, Catusse, Dumay, Boutin, Nizard, Monod, Mastier, Delatour, général Gonze, Lacapelle, Roume, Fernand Faure, Prigent, Liard, Lethier, Daubrée, La Borde.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Colson, Saint-Paul, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche, L., Vignon, Romieu, Arrivière, Chareyre, Tardit, Eymond, Simon, Reynaud, Max Boucard, E. Meyer, Deloncle, Trélat, Fuzier, Génie, Chardon. — *Secrétaire général,* M. Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mazeau. — *Présidents* : MM. Lœw, Quesnay de Beaurepaire, Tanon.

Conseillers : MM. Dupré, Forichon, Loubers, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Sallantin, Faure-Biguet, Bard, Lepelletier, Dareste, Fochier, Petit, de Kerbertin, de Larouverade, Bresselle, Monod, Sevestre, Vételay, Denis, George-Lemaire, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias, Letellier, Serre, Pradines, Chevrier, Reynaud, Falcimaigne, Alphandéry, Fauconneau-Dupresne, Beylot, Rau, Roulier, Fabreguettes, Boulloche, Zeis.

Procureur général : M. Manau. — *Avocats généraux* : MM. Desjardins, Sarrut, Cruppi, Duval, Melcot, Puech. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président* : M. N.....

Membres : MM. Mayniel, Chante-Grellet, Marguerie, conseillers d'Etat; Dareste, Sevestre, Cotelle, cons. à la Cour de cassat.; Gervais de Rouville, Lardenois, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Esmein, Baudenet. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Jagerschmidt et Sarrut. — *Commissaires-suppléants* : MM. Romieu et Cruppi. — *Secrétaire* : M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Boulanger, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Calary, Boucher-Cadart, Dupont, Boyer, Bérard des Glajeux, Bloch, Caze, Harel.

Conseillers : MM. Collette de Baudicourt, de Lanzac, Limperani, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Persac, Clerc, Ricard, Huc, Robert, Casenave, Mulle, Delegorgue, Adam, Mercier, Labour, Villers, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Commoy, Andrieu, Grehen, Vanier, Dairas, Gillet, Ditte, Poupardin, de Baudesson, Tardif, Valabrègue, Belat, Lauth, Thibierge, Garnot, Laroze, Taillefer, Mirande, Mercier, Bousquet, Wendling, Bonnet, Fossé d'Arcosse, Sauvajol, Labroquère, Flandin, Chrétien, Soleau, Madier, Grenier, de Vaulx d'Ache, Landry, Doppfer, Chérot, Petitier, Thureau, Symonet, Michel de Boislile,

PARQUET. — *Procureur général* : M. Bertrand. — *Avocats généraux* : MM. Bonnet, Jacomy, Laffon, Mérillon, Bulot, Boutet, Van Cassel. — *Substituts du Procureur général* : MM. Ayraud, Jambois, Lombard, Lefuel, Cadot de Villemomble, Cabat, Vignon, Trouard-Riotte, Blondel, Tronquoy, Fournier. — *Greffier en chef* : M. Lot.



COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Barraillier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Marquet, premier président.
Regnault, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Cazenavette, procureur général.

BASTIA. Corse.
Pailhé, premier président.
Sourbès, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Bonin, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Lefranc, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Pain, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Douarche, premier président.
Lacombe, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., H^{te}-Marne.
Maillet, premier président.
Cunisset, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Bourgeois, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Auzières, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Baradat, premier président.
Garas, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Sadoul, premier président.
Coste, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Nadal, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Bertrand, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Pellefigue, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Chamontin, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Vacher, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Berchon, premier président.
Rack, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Dormand, premier président.
Demartial, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Broussard, premier président.
Dubuc, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Ursleur.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Brunet.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Trillard.
Pondichéry, procureur-général, M. Delort.
La Guyane, procureur de la République. M. Borne, à Cayenne.
Océanie (Etabliss franç. d'), proc. de la Rép , chef du service judic., M. Bommier.
Saïgon (Cochinchine), M. Lafarge, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Madre.
Saint-Louis (Sénégal), procureur général., chef du serv. judic., M. Girard.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.
Madagascar, procureur général, chef du service judiciaire, M. Dubreuil.
Annam et Tonkin, procureur général, M. Crépin.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Mollien.
Meaux	de Briey
Orléans	Touchet.
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	SONNOIS, arch.
Arras	Williez.
LYON ET VIENNE	COULLIÉ, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Oury.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	SOURRIEU, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Colomb.
Séez	N....
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	ARDIN, arch.
Troyes	Cortet.
Nevers	Lelong
Moulins	Dubourg.
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Duval.
Châlons	Latty.
Beauvais	Fuzet.
Amiens	Dizien.
TOURS	RENOU, arch.
Le Mans	Gilbert.
Angers	Baron.
Nantes	Rouard.
Laval	Geay.
BOURGES	BOYER, arch.
Clermont	Belmont.
Limoges	Renouard.
Le Puy	Guillois.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Lamouroux.
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	N....
Cahors	Enard.
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Frérot.
Poitiers	Pelgé.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Bonnefoy.
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fabre.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Soulé.
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	BALAÏN, arch.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	MATHIEU, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	PETIT, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Foucault.
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Servonnet.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Chapon.
AVIGNON	SUEUR, arch.
Nîmes	Béguinot.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	LABOURÉ, arch.
Quimper	Valleau.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	HAUTIN, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	DUSSERRE.
Constantine	Gazaniol.
Oran	Géraud-Soubrier.
TUNISIE	COMBES.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^t de 1891.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Bonnerot.	Bourg.	5	36	453	356907	579558	112086
Aisne.	Roger.	Laon.	5	37	838	545493	736727	115099
Allier.	Druard.	Moulins.	4	28	321	424382	731893	103001
Alpes (Basses).	Durieu.	Digne.	5	30	251	124285	695384	100799
Alpes (Hautes).	Dufoix.	Gap.	3	24	189	115522	553705	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	258571	376157	45019(¹)
Ardèche.	Seignouret.	Privas.	3	31	339	371269	552713	94741
Ardennes.	Joly.	Mézières.	5	31	502	324923	524861	121532
Ariége.	Pabot-Chatelard.	Foix.	3	20	336	227491	490275	110216
Aube.	Nano.	Troyes.	5	26	446	255548	601003	93203
Aude.	Diény.	Carcassonne.	4	31	437	317372	628922	69085
Aveyron.	Moussard.	Rhodez.	5	43	301	400467	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Floret.	Marseille.	3	27	109	630622	506921	103421
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	428945	551749	38734
Cantal.	Ladrat.	Aurillac.	4	23	267	239601	574033	80778
Charente.	Viguié.	Angoulême.	5	29	426	360259	595157	85839
Charente-Inférieure.	Hélitas.	Larochelle.	6	40	480	456202	683295	67799
Cher.	Fosse.	Bourges.	3	29	291	359276	716918	132954
Corrèze.	Collignon.	Tulle.	3	29	287	328151	586568	40864
Corse.	Boudier.	Ajaccio.	5	62	364	288606	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	376866	883159	249627
Côtes-du-Nord.	Lutaud.	Saint-Brieuc.	5	48	389	618652	687590	40854
Creuse.	Grégoire.	Guéret.	4	25	264	284660	557121	35478
Dordogne.	Mascle.	Périgueux.	5	47	583	478471	918268	164179
Doubs.	Goulley.	Besançon.	4	27	638	303081	522776	131437
Drôme.	Lardin de Musset.	Valence.	4	29	376	306419	661528	171400
Eure.	Beverini-Vico.	Evreux.	5	36	700	349471	601294	130242
Eure-et-Loir.	Maitrot de Varenne.	Chartres.	4	24	426	284683	587521	56794
Finistère.	Proudhon.	Quimper.	5	43	290	727012	671796	35753

Gard.	Bonnier.	Nîmes.	4	40	350	419388	587510	116464
Garonne (Haute.)	Landard.	Toulouse.	4	39	587	472383	624954	90145
Gers.	Exbrayat.	Auch.	5	29	465	261084	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	793528	977817	29007
Hérault.	Vincent.	Montpellier.	4	36	337	461012	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Leroux.	Rennes.	6	43	357	626875	650627	49492
Indre.	Lem.	Châteauroux.	4	23	245	292868	682452	87026
Indre-et-Loire.	Viguié.	Tours.	3	24	282	337298	610806	86651
Isère.	De Luze.	Grenoble.	4	45	560	572148	824818	212962
Jura.	Cassagneau.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	273028	505356	154365
Landes.	Pascal.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	297842	931625	264732
Loir-et-Cher.	Duréault.	Blois.	3	24	297	280392	636855	81208
Loire.	Grimanelli.	Saint-Etienne.	3	30	330	616227	478327	68000
Loire (Haute.)	Leblond.	Le Puy.	3	28	264	316735	496700	71665
Loire-Inférieure.	Jouclas-Pelous.	Nantes.	5	45	217	645263	693957	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	377718	672276	113700
Lot.	Rousset.	Cahors.	3	29	325	2[illegible]3939	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Bonnefoy-Sibour.	Agen.	4	35	326	295360	536007	61081
Lozère.	Marie.	Mende.	3	24	197	135527	516772	43328
Maine-et-Loire.	Delpech.	Angers.	5	34	381	518589	711557	56913
Manche.	Poirson.	Saint-Lô.	6	48	643	513815	594530	24295
Marne.	Salmon.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	434734	816173	65337
Marne (Haute.)	Bougouin.	Chaumont.	3	28	550	243533	622163	192249
Mayenne.	Dupuy.	Laval.	3	27	276	332387	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	444150	523298	187367
Meuse.	Combarieu.	Bar-le-Duc.	4	28	586	292253	623261	181423
Morbihan.	Chadenier.	Vannes.	4	37	249	544570	679578	35736
Nièvre.	Gravier.	Nevers.	4	25	313	343581	679508	25889
Nord.	Vel Durand.	Lille.	7	61	664	1736341	570042	5908
Oise.	Paul.	Beauvais.	4	35	701	401835	585445	82930
Orne.	Bret.	Alençon.	4	36	511	354387	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	874364	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Bardon.	Clermont.	5	50	468	564266	794477	74682
Pyrénées (Basses)	Doux	Pau.	5	40	558	425041	766720	131517
Pyrénées (Hautes).	Estellé.	Tarbes.	3	26	480	225861	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Ardisson.	Perpignan.	3	17	239	210125	414531	59625
Rhin (Haut-).	Grenier.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	83670	62464	
Rhône.	Rivaud.	Lyon.	2	29	264	806737	285664	38710
Saône (Haute).	Fourcy.	Vesoul.	3	28	583	280856	514928	157547
Saône-et-Loire.	Arnaud.	Mâcon.	5	50	589	619523	856543	187101
Sarthe.	Tournier.	Le Mans.	4	33	387	429737	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	263297	577511	80706
Savoie (Haute).	Masclet.	Annecy.	4	28	314	268471	431715	45373
Seine.	De Selves.	Paris.	20	8	73	3141595	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	839876	614969	102923
Seine-et-Marne.	Reboul.	Melun.	5	29	530	356747	573899	66893
Seine-et-Oise.	Gentil.	Versailles.	6	37	686	628590	560386	100109
Sèvres (Deux-).	Sagebien.	Niort.	4	31	356	354282	599838	45812
Somme.	Laurenceau.	Amiens.	5	41	836	546595	616329	51712
Tarn.	Alapetite.	Albi.	4	35	318	346739	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Cauro.	Montauban.	3	24	194	206596	371880	90740
Var.	Bonnet.	Draguignan.	3	28	145	288336	599344	240282
Vaucluse.	Louvel.	Avignon.	4	22	150	235411	374272	60886
Vendée.	De Joly.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	442355	671210	32288
Vienne.	Juillet Saint-Lager.	Poitiers.	5	31	300	344355	697320	88679
Vienne (Haute).	Couppel du Lude.	Limoges.	4	27	203	372878	551768	40793
Vosges.	Guérin.	Epinal.	5	29	530	410196	586690	22005
Yonne.	De Marcère.	Auxerre.	5	37	486	344688	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	38242984		
Alger.	Granet.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	De Malherbe.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Humbert.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Récopé, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Leguay, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Lamblé, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. d'Arbois de Jubainville, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Braesch, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Fortunet, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Mongenot, conserv. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Dérué, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Marchand, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Roux, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Barthélemy, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Galland, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Loze, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Joly, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Bénardeau, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. de Gorsse, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Ronsseau, conserv. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Carrière, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Loyer, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Muel, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Crouvizier, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Fétet, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; de Vasselot, conservateur, à Oran; Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Laronze, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Bizos, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Zeller, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Margottet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Compayré, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Gérard, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Gasquet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Cons, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 19 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Brugère, command. en chef ; général Chanoine, commandant la div. de Lille ; général Strohl, command[t] la divis. d'Arras ; M. Bresson, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général d'Aubigny, comm. en chef ; général de Brye, command[t] la division d'Amiens ; général Sonnois, command. la divis. de Compiègne ; M. Castaing, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Giovanninelli, command. en chef ; général Noëllat, comm. la division de Rouen ; général Madelor, commandant la division de Paris ; M. Joba, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Mercier, commandant en chef ; général Jollivet, command. la divis. du Mans ; général de Saint-Julien, comm. la divis. de Paris ; M. Cardin, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Duchesne, commandant en chef ; général Callet, commandant la division de Paris ; général Cary, commandant la divis. d'Orléans ; M. Courtot, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Hervé, commandant en chef ; général de Monard, comm. la divis. de Nancy ; général Kessler, command. la divis. de Reims ; M. N...., intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Pierron, commandant en chef ; général Garcin, commandant la division de Chaumont ; général Jeannerod, commandant la division de Belfort ; M. Massiot, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Brugère, commandant en chef ; général Darras, commandant la division de Dijon ; général Lucas, commandant la division de Bourges ; M. Daussier, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Riff comm. en chef ; général Edon, command. la divis. de Châteauroux ; général d'Esclevin, command. la div. d'Angers ; M. Roche, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général de Jessé, commandant en chef ; général Grisot, commandant la division de Rennes ; général Gallimard, commandant la division de St-Servan ; M. Stopler, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Brault, commandant en chef ; général Lanes, command. la divis. de Nantes ; général Letouzé de Longuemar, commandant la division de Vannes ; M. Bohy, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Guioth, commandant en chef ; général de Sesmaisons, commandant la division d'Angoulême ; général N..., commandant la division de Périgueux ; M. Marinier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Jacquemin, commandant en chef ; général Muzac,

comm. la div. de St-Etienne; général Raynal de Tissonnière, commandant la division de Clermont; M. Thoumazou. intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général Zédé, commandant en chef; général Faure-Biguet, commandant la division de Grenoble; général Robillard, commandant la division de Chambéry; M. Boué, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche. Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Zurlinden, commandant en chef; général Metzinger, commandant la division de Nice; général Derrécagaix, command. la div. d'Avignon; M. de Pérussis, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général de Garnier des Garets, command. en chef; général Potiron de Boisfleury, commandant la division de Montpellier; général Prudhomme, command. la divis. de Perpignan; M. de la Ville, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Fabre, comm. en chef; général Vincendon, command. la division de Montauban; général Motas d'Hestreux, command. la divis. de Toulouse; M. Lafosse, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Varaigne, command. en chef; général Lebrun, command. la division de Bordeaux; général Gaillard, comm. la division de Bayonne; M. de la Grandière, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Larchey, command. en chef; M. Stanislas, intend. militaire à Alger; général Collet-Meygret, commandant la division d'Alger; M. Pelleport, sous-intendant militaire; général Boitard, commandant la divis. d'Oran; M. Joffroy, sous-intendant militaire; général de La Roque, commandant la division de Constantine; M. Saléta, sous-intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Duperré, Rieunier, de la Jaille, Besnard, Brown de Colstoun, Alquier, Gervais, Cavelier de Cuverville, Regnault de Presménil, Puech, Parrayon, Humann, Barrera, Prouhet, Sallandrouze de Lamornaix.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Puech, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Barrera, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Parrayon, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Prouhet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Brown de Colstoun, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commiss. : Krantz, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Mac-Guckin de Slane, commiss. de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département; cette déclaration est accompagnée d'une demande motivée adressée au ministre du commerce.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier' 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Besançon, Cluny, Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours.

Des dispenses peuvent être accordées aux jeunes gens âgés de 16 ans au 1er juillet de l'année du concours.

L'Ecole entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit après un examen sommaire des jeunes gens âgés de 15 ans révolus.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décrets des 15 avril 1873, 9 janvier 1888 et 12 octobre 1889.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique et parmi les élèves de l'Ecole polytechnique reconnus admissibles pour les services publics dans les conditions prescrites par les décrets ci-dessus.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines minéralurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d'ingénieur civil des mines ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui en font la demande au directeur en présentant des références suffisantes.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se des-

tinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet est de deux ans.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les

sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licenciée ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 13 mars 1894.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'a-

limentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures 1/2 à 10 heures 3/4, et le soir de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine, 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851 ; elle est actuellement régie par le décret du 18 juillet 1890. Elle est placée sous l'autorité du ministre des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; —

14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou réglements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre; la deuxième, du 2 au 15 janvier; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887, soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

ÉCOLES VETÉRINAIRES

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. —

Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890), est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les collèges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.

Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.
Versailles, Ecole d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 mai 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou

tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1[er] octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'École, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergeries et écoles des Bergers à Rambouillet (Seine-et-Oise), et à Moudjebeur (Algérie).

Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. Coste ✠, 17, rue d'Assas, à Paris.
Laubry.
Bézine, 21, rue Cujas, Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Merlou, 73, rue du Rocher, à Paris.
Cornet.
Flandin ✻ 96, boulevard Malesherbes
Henri Loup, 83, rue de Rivoli, Paris.
Villejean, Hôtel-Dieu, à Paris.
N....

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. DE MARCÈRE, Préfet.
M. Duponteil, Secrétaire général de la Préfecture, ✠
M. Poulin, chef de cabinet.
M. Jacquet Claudius, secrétaire particulier.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; MILLIAUX, MONNOT DES ANGLES et DE MAUBEUGE, conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUPONTEIL, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception des bureaux chargés spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. Poulin, chef de cabinet; Claudius Jacquet, secrétaire particulier; Carré, sous-chef de bureau.

Attributions. — Ouverture et distribution du courrier. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Ordres étrangers. — Secours. — Fonctions à la nomination du Préfet: bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police, gardes champêtres, gardes particuliers, gardes forestiers, etc., etc. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Réunions publiques. — Conférences. — Bibliothèques administratives. — Presse. — Dépôt légal (imprimerie et librairie). — Beaux-arts, Musées, Théâtres, etc., etc.

1re DIVISION.

M. SOURDY, chef de division.

1er BUREAU

MM. Rojot, chef de bureau; Sassin et Viaut, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Instruction publique, supérieure, secondaire et primaire. — Budget de l'instruction publique à la charge du département. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux: budgets, subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecoles normales primaires: budgets, personnel, administration. — Création d'écoles communales. — Instituteurs communaux. — Traitements. — Ecoles maternelles. — Ouvroirs. — Cours d'adultes. — Ecoles privées. — Mandatement des dépenses de l'instruction publique. — Bibliothèques scolaires, communales et populaires; Attributions d'ouvrages.
Legs Crochot

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Ecoles et institutions diverses. — Prytanée. — Ecole forestière. — Ecole navale. — Ecole spéciale militaire. — Ecole polytechnique. — Ecole centrale. — Ecole des arts et métiers. — Ecole des Beaux-Arts. — Ecoles vétérinaires. — Ecole nationale d'agriculture. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Ecole supérieure de Commerce. — Ecole des hautes études commerciales. — Ecole pratique de sylviculture des Barres. — Institut national agronomique. — Ecole du service de santé militaire. — Ecole de médecine navale. — Ecole pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny. — Ecole d'horlogerie de Cluses. — Bourses de voyages. — Ecole pratique d'agriculture de l'Yonne: Bourses, examens et admissions. — Comité de surveillance et de perfectionnement et personnel enseignant. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles, — Recueil des actes administratifs.

Personnel des hospices et bureaux de bienfaisance. — Personnel des Conseils de fabrique.

2e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau; Besson, sous-chef de bureau, chargé de la direction du 2e bureau; Rasse, rédacteur; Petit, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Affaires militaires. — Recrutement et mobilisation. — Garnisons. — Convois. Passage de troupes. — Logement chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides. — Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires ou à leurs veuves. — Recensement et classement des chevaux et voitures. — Recensement des pigeons voyageurs. — Sapeurs-pompiers. — Sociétés de gymnastique et de tir.

Affaires diverses. — Prisons: Administration et service économique. — Jeunes détenus. — Récidivistes et rélégation. — Libération conditionnelle. — Etrangers. — Expulsions. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Passeports. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Moyens de transport. — Naturalisations. — Rapatriement. — Colportage. — Chanteurs et musiciens ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Cercles et associations. — Loteries. — Courses de chevaux. —

Envoi d'indigents aux eaux thermales. — Secours aux malades indigents traités dans les établissements spéciaux. (Emploi des fonds provenant du pari mutuel).

Victimes du Coup d'Etat de 1851. — Pensions. — Secours pour pertes et événements malheureux.

3e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau; Gabiat, chargé de la direction du 3e bureau; Humbert et Clouet, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et Industrie. — Chambres et tribunaux de commerce : Elections consulaires. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures. — Syndicats professionnels.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Concours régionaux. — Etalons. — Haras. — Rapports sur les récoltes. — Chaires d'agriculture. — Station agronomique. — Foires et Marchés. — Phylloxéra. — Police rurale. — Vaine pâture.

Statistiques. — Statistique genérale.— Dénombrement et mouvement annuel de la population.— Commissions cantonales. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène.—Police de la médecine et de la pharmacie. — Sages-femmes. — Herboristes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps. — Etuve à désinfecter. — Etablissements insalubres.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel. — Colonisation et concessions de terres en Algérie. — Emigration. — Registres de l'état-civil.— Décès des légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil et de l'article 80 du Code civil.

2e DIVISION.

M. SAVARY, chef de division ✠.

1er BUREAU.

MM. Loury, chef de bureau ; Loiseau, sous-chef ; Blin, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux.— Constructions, grosses réparations, entretien : Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, Académie, Palais de justice, Prisons, Casernes de gendarmerie, Ecoles normales, Ecole d'agriculture. — Acquisitions. — — Echanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie. — Architecte du département.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Ecole d'agriculture. — Administration, gestion économique et financière du domaine départemental de La Brosse.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Défrichement des bois des particuliers. — Domaine fluvial. — Iles et îlots. — Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. —Voies navigables.— Rivières et canaux. — Entretien, améliorations, navigation, flottage. — Ports.— Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curages. — Routes nationales. — Chemins de fer d'intérêt général. — Grande voirie : Alignements, antici-

pations, contraventions. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Chemins vicinaux et chemins ruraux. — Voiries urbaines. — Plans d'alignement. — Trottoirs. — Contraventions. — Bâtiments menaçant ruines. — Installation de l'électricité dans les villes pour l'éclairage public et particulier. — Personnel du service vicinal. — Personnel des ponts et chaussées et du service de la navigation. — Voitures publiques. — Roulage. — Machines à vapeur. — Mines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbaux des délibérations du Conseil général et de la Commission départementale. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Convocation des membres du Conseil général, des Conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Tenue des sessions. — Centralisation des affaires à soumettre au Conseil général et à la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés départementaux et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves. — Personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

2e BUREAU.

MM. Boulot, chef de bureau; Saint-André, sous-chef; Simonnet et Drot, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Administration et contentieux des communes et des établissements de bienfaisance. — Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance. — Circonscriptions territoriales. — Octrois. — Abattoirs : personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Gestion des propriétés immobilières. — Baux à ferme et à loyer. — Acquisitions, aliénations, échanges et partages. — Constructions scolaires et autres travaux communaux. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Emprunts, impositions extraordinaires, fixation des dépenses obligatoires, autorisations des dépenses facultatives.

Comptabilité des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes de gestion.

Police municipale. — Règlements locaux.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Eglises et presbytères. — Cimetières et tarifs pour les concessions. — Dons et legs.

Bois communaux et Établissements publics. — Soumission au régime forestier. — Distraction du régime forestier. — Coupes affouagères. — Reboisements. Constructions dans le rayon prohibé. — Concessions de servitudes. — Formation et fusion de triages.

Contributions indirectes.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Répartiteurs. — Cadastre. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires.

Elections. — Casiers administratifs. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement. — Elections législatives et sénatoriales. — Légalisations.

Assistance. — Etablissement départemental d'assistance. — Contrôle du service des enfants assistés et du premier âge. — Exécution de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. — Caisse de secours des incendiés.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations relatives à l'organisation du service.

3e BUREAU.

MM. Perreau, chef de bureau ; Parigot et David, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de tous les

ministères à l'exception de celle du ministère de l'instruction publique.—Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'enseignement. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités, secours et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du département. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Visa des récépissés.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département, I ✿; DROT, employé ✿.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de emmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

HITTIER et LOMBARD, huissiers de salle ; HITTIER, concierge.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. BULOZ Em., sous-préfet à Avallon ✿ ; DOZIER, secrétaire.
A. BUY, sous-préfet à Joigny ✿ ; FOUQUIN, secrétaire.
DESLINIÈRES, sous-préfet à Sens ; OSDOIT, secrétaire.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ✿ ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

***Auxerre* (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.**
***Auxerre* (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.**
***Chablis*. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.**
***Coulanges-la-Vineuse*. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.**
***Coulanges-sur-Yonne*. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.**
***Courson*. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.**
***Ligny*. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.**
***Saint-Florentin*. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.**
***Saint-Sauveur*. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.**

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Diey, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Bienvenu Martin ✻.	maître de requêtes.	Paris.	Auxerre (est)
Folliot ✿	maire	Chablis	Chablis
Houdé ✿	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot ✿	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché fils	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	ancien notaire	Ligny	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Barillon	propriétaire	Cheny	Seignelay
Ribière ✿	propriétaire	Paris	Toucy
Jeannez	propriétaire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Degoix.	vétérinaire.	Avallon	Avallon
Gallot	imprimeur	Auxerre	Guillon
Bidault de l'Isle ✿	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte ✿	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✻	député	Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy ✿	maire.	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	député.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
De Montalembert ✿	maire.	La Ferté	Charny
Saulnier ✿	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste ✿	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Bondoux	juge	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
De Raincourt	propriétaire	St-Valérien	Chéroy
Eugène Petit ✿	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry ✿	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine ✻	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Chereau ✿	maire	Serbonnes.	Sergines
Javal ✻	médecin	Courgenay	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot ✻	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay ✻	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit ✿	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Archdeacon.	propriétaire	Cheney	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Bidault de l'Isle, président; Toutée, secrétaire; Lordereau, Saulnier, Quillot, de Tryon-Montalembert, Ribière.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Bouquigny ✠	publiciste.	Auxerre.	Auxerre (est).
Guyot.	propriétaire.	Appoigny.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Desprez.	adjoint.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
André Flor.	Md de bois.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Brillié.	maire.	Rouvray.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Emery.	propriétaire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Garcias.	propriétaire.	Mont-St-Sulpice.	Seignelay.
Defrance.	maire.	Toucy.	Toucy.
Baudry.	vétérinaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Corniau.	négociant.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Candras P.	maire.	Guillon.	Guillon.
Guichard.	maire.	Blacy.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Picard.	rentier.	Sainte-Magnance.	
Tissier.	propriétaire.	Brosses.	Vézelay.
Guilloux.	propriétaire.	Montillot.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Vacher.	instituteur.	Fleury.	Aillant.
Jacoutot.	publiciste.	Auxerre.	Bléneau.
Truchy.	médecin.	Brienon.	Brienon.
Voisenat.	notaire.	Fournaudin.	Cerisiers.
Boulet.	vétérinaire.	Charny.	Charny.
Giraudon.	maire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
David.	maire.	St-Fargeau.	St-Fargeau
Michecoppin.	ancien notaire.	St-Julien	St-Julien.
Laffrat.	notaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupêchéz.	propriétaire.	Sens.	
Plain.	vétérinaire.	Sens.	Sens (sud).
Fijalskowski.	architecte.	Sens.	
Pottemain	maire.	Vinneuf.	Sergines.
Bézine.	sénatenr.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Rabasse	négociant.	Ancy-le Franc.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier F.	propriétaire	Tanlay.	
Millot A.	maire.	Carisey.	Flogny.
Champenois.	maire.	Sormery.	
Langin.	doct.-médecin.	Noyers.	Noyers.
Perreau.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✻, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.
Le médecin-major du régiment.
Ythier, ancien maire d'Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.
Cambillard, à Cussy-les-Forges.
Simon, docteur-médecin à Quarré.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Zanote, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Pouillot René, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
L'ingénieur, à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Dumand, vétérinaire à Sens.
De Fontaine, maire, Fontaine-la-Gaill.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Chardon, maire à Villeneuve-l'Archev.
Le médecin-major de la garnison.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Marion, docteur-médecin à Tonnerre.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Vannereau, docteur-médecin, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-méd. à Quarré-les-Tombes. Roche, docteur-médecin à Châtel-Censoir, Dardaillon, pharmac. à Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

COMMISSION CHARGÉE DE VÉRIFIER LES MÉMOIRES DES MÉDECINS ET PHARMACIENS.

M. le Préfet, président ; MM. les docteurs Duché fils, conseiller général ; Eugène Petit, conseiller général ; Quillot, conseiller général ; Dionis des Carrières ; Monceaux, pharmacien ; Poubeau, ancien pharmacien ; N...., conseiller de préfecture ;

Lancement, sous-inspecteur des enfants assistés; Legrand, conseiller général; Richard, ancien conseiller général.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage on en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Collinot, conseiller général ; le Dr Duché Charles, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Guimard ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, ancien conseiller général; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Ythier, maire dAuxerre ; Hugot, conseiller municipal.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Vannereau. — * Auxerre, Augy, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. N........ — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.

M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons, Beines, Courgis, Préhy.

M. Houdé. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne, Prégilbert, Ste-Pallaye.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Gachassin. — Saint-Bris, Champs, Quennes.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Ragon. — * Egléuy, Beauvoir, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Callas. — Bazarnes, * Cravant.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Cambillard. — Bierry-les-belles-Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, St-André, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger.

M. Rocher. — * Châtel-Censoir, Asnières, Brosses, Lichères.

M. Haran. — Asquins, Blannay, Chamoux, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Ménades, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Guyard. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny.

M. Lesueur. — * Aillant, Chassy, Senan, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Villiers sur-Tholon, Volgré.

M. Lepelletier — * Fleury, Poilly-sur-Tholon, Laduz, Guerchy.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit. La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Lentilhac. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — Bœurs, * Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fournier. — * Arces.

M. Fort. — * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski jeune. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, St-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Franchis. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Grenet. — Brion, * Joigny, Looze, Migennes, St-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, Cézy, Champvallon.

M Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer, Chichery.

M. Descamps. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.

M. Boyer. — * Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Septfonds.

M. Esmenard. — * Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Passy, Véron, Marsangis.

M. Rémond. — * Villeneuve-sur-Yonne, Piffonds, Chaumot, Bussy-le-Repos, Rousson.

M. Toupance. — Dixmont, Les Bordes.

M. Boullé. — Courtoin, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonnet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy, Courlon.
M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.
M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot, Serbonnes.
M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, * Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.
M. Boyer. — Egriselles-le-Bocage, Cornant, Domats, Savigny, Vernoy.
M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Guillié. — Villeneuve-la-Guyard, Vinneuf.
M. Raoul. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque, Coulours.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Jully.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. Pekle. — Arthonnay, Baon, Mélisey, Quincerot, Pimelles, Cruzy, Rugny, Thorey, Trichey, Villon.
M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut,
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier Emile. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.
M. Droin. — Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Legrand, maire ; Ribain et Milon, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Marchal, Bernot, Ribain, Vannereau, Milon, Richard, Ythier, Guimard, Godard, Blout, Martin, Cuffaut, Babin, Guignier, Legrand, Potin, Petit, Séguinot, Mutelle, Girard, Robineau, Lasselin, Boivin Edmond, Rocher, Bouquigny.

MM. Charles Joly, recev. municipal ; Fijalkowski, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Soliveau, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Fournoux, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Guenot, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Alleaume, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Clément, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Méhomme, Duchemin, Filot, Lehmann (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Boivin, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Guibert, capitaine ; Guignier, lieutenant ; Ahu Louis, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

CONSEIL DES RÉPARTITEURS.

RÉPARTITEURS TITULAIRES.

MM. Garnier Louis, Babin Victor, propriétaires domiciliés.

MM. Renaudin, à Vallan ; Aillot, à Venoy, propriétaires forains.

RÉPARTITEURS SUPPLÉANTS.

MM. Rémond Victor, Jacquelin Nicolas-Eugène, Treillé Ch., propriétaires domiciliés.

MM. Fèvre, maire de St-Georges ; Fèvre, maire de Perrigny, propriétaires forains.

VILLE D'AVALLON

MM. Bresson, maire ; Barban et Blondeau, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Bonin, Espéron, Morio, Gagnepain, Corniau, Bresson, Chevy, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Bidault, Dubois, Charpentier, Gally.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Bayonne, commiss. de police ; Faure, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Besnard, maire ; Fesneux et Baillet-Gauthier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Rétif, Fesneux, Poisson, Thury, Collomb, Coquard, Baillot, Durné, Leriche, Néault, Protat, Besnard, Droin, Rozay, Barbier, Ribière, Baillet-Gauthier, Baillet-Renon, Dupuis, Carré, Parfait, Durand, Boucley.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Davanture, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; N...., commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Cornet Lucien, maire ; Bertrand A. et Poulain I., adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupéchez, Thiriet, Gaujard, Ardilly, Moreau, Jarlat, Rousseau Alphonse, Brullé, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Roy, Blanchard, Frémy, Giguet, Bouyer, Bourgoin.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Thibord, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Perreau, maire ; Rousset et Jacob, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Perreau, Diard, Hugot, Rousset, Beau, Jacob, Thibaut, Moine, Prunier, Legoux, Cerceau, Méchin, Courtois Octave, Tacail, Layné, Malaquin, Caussard, Radigon, Coulon, Hardy, Elie.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie.



ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Folliot, conseiller général, président ; Fougerol, vice-président; Amand, ancien avoué; Bertin, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Rouillé, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine; médecin-adjoint : Allaman, docteur en médecine ; interne en médecine : Chaperon; pharmacien: Ravin; receveur-économe: Mignard ; secrétaire : Savary ; surveillant en chef: Serré; surveillante en chef: Mme veuve Larible; commis d'économat: Chevallier ; surnuméraire d'économat, Thumereau ; garde-magasins : Larchevêque; aide garde-magasin : Massé.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été r'glées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composeés de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président; Richard, Chavard, Blout, Boivin, Lanier et Martin, administrateurs; Coulbois, receveur; Pougy, secrétaire; Charrier, économe; Brisedou, commis; Vannereau, Droin, médecins; Dionis des Carrières ✱, Ficatier, chirurgiens; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites; Mingui, pharmacien; Dondenne, architecte; Mlle Monnin, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Prudot, Lepère, Moreau, Bidault, Gally, Bougault, administrateurs ; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY.— Pouillot, Dreux, Chailley, Neveux, Zanotte, Baillet-Gauthier, administ.; Wasse, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Fijalkowski. Bertrand, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Prunier, Rousset, Pruneau, Caillot, Diard, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Gérard, Cailly. Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne, Bourgoin Félix, Quignard Léon, Cornuché.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Gagner, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Lenoir.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulaine, Martin A., Jeannez.

VÉZELAY.— Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monot Pierre, Rosne Lachaume.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Deligne, Clérin, Denis.

SAINT-FARCEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, Grossier, Lesire, Commergnat.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Roux, Robillard P., Gillet, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. —Bondoux, Rapin Constant, Moreau, Bachelet, colonel Henriot, Royer.

NOYERS. — Langin L.-P., Guignard, Gros, Dr Langin, Musey E., Challan.

COMITÉS CONSULTATIFS DES HOSPICES

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. — MM. Amand, Hérold, Legrand.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — MM. Prudot, Houdaille, N...

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — MM. Saulnier, Besnard, Dezerville.

ARRONDISSEMENT DE SENS. — MM. Gérard, N..., N...

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. — MM. Denis, Jacquemin, Fontaine.

COMITÉS DE PATRONAGE DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. l'ingénieur en chef, à Auxerre ; Dondenne, architecte départemental ; Richard, ancien conseiller général, à Auxerre ; Ythier, maire ; Fougerol, ingénieur civil ; Ficatier, docteur-médecin ; Monceaux, pharmacien.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. l'Inspecteur primaire ; Gaze, maire d'Angely ; Gadret, architecte à Avallon ; Gagniard, docteur-médecin ; Houdaille, ancien député ; Baugant père, architecte ; Barban, adjoint.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Besnard, avoué. maire, à Joigny ; Giraudon, conseiller d'arrondissement, à Epineau-les-Voves ; Durné, conseiller municipal, à Joigny ; Grenet, docteur-médecin ; Pouillot, docteur médecin ; Zanote, ancien maire ; Neveu, ancien adjoint.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Quenouille, docteur-médecin, à Sens ; Dupêcher, vice-président du Conseil d'arrondissement, à Sens ; Gaujard, conseiller municipal, à Sens ; Moreau, docteur-médecin ; Roy, conseiller municipal ; Perrin, ancien maire ; Virally, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. N... ; Rigolet-Diard Louis, constructeur-mécanicien, à Tonnerre ; Rousset Auguste, anc. entrepreneur, adj. au maire de Tonnerre ; Pruneau, ancien banquier ; Perruchon, architecte ; Droin, docteur-médecin ; Beauvais, distillateur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Ducondut, inspecteur du service pour le département ; Lancement, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

Auxerre. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, adjoint au maire ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Roux, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — N..., à Vermenton. — N..., à Mailly-la-Ville. — Bossu, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Melun, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre.— MM. Vallot, gardien chef ; Carré, François, Flamand, Bastide, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Vallot, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Ficatier, médecin.

Avallon. — M. Lhuillier, gardien chef.
Joigny. — MM. Oddon, gardien chef ; N..., gardien ordinaire.
Sens. — MM. Abot, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.
Tonnerre. — M. Tavel, gardien chef ; Trillard, gardien ordinaire.



COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances des 9 avril 1819 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Auxerre, Richard, conseiller municipal, Marchal, professeur au collège, conseiller municipal, Ribain, avocat, adjoint au maire, Herold, avocat, Taillefer, officier supérieur en retraite, Rousseau, architecte.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Avallon, Houdaille, anc. député, Verrier, conseiller municipal, Prudot, avoué, Degoix, conseiller général, Billardon, avoué, Dardaillon, pharmacien.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le procureur de la République; le Maire de Joigny; Saulnier, conseiller général, avocat à la Cour d'appel; Neveux; Burnet, inspecteur primaire; Giraudon, conseiller d'arrondissement, Chailley, banquier.

Sens : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Sens; Dupêchez et Fijalkowski, conseillers d'arrondissement, Mathieu, directeur de prisons en retraite, Gérard, avoué, docteur Moreau, Perrin Arthur, propriétaire.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Tonnerre, Jacob, avoué, adjoint au maire, Laratte Camille, propriétaire, Thibault, conseiller municipal, Folacci, ancien avoué, Roy-Gallois, propriétaire.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Poilly-s-Serein.	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Annay-s-Serein	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	3[illegible]
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	35
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	Thisy.	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Minstère de l'Intérieur en 1879.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	606	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Laroche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Châtel-Gérard	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Prunoy	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléuy	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Annay-s-Serein	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Gy-l'Evêque	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Joux-la-Ville	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Maligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Laroche-Saint-Cydroine.	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch.	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32251	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Maligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Merry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Annay-s-Serein	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Montacher	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Poilly-s-Serein.	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Joux-la-Ville	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Prunoy	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Saint-Léger	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Saint-Privé	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Poilly-s-Serein	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	56
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108"	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698	»	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	Thizy	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-St-Bon.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	Thizy	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Cerisiers	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Maligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.					
Accolay.	915	Préau A.	Bailly C.	Molinier.	Henry.
Aigremont.	143	Gendre Ad.	Renault.	Reynès.	Gauthier.
Andryes.	892	André Florimond	Pautrat.	Roux.	Richard, Duban.
Appoigny.	1424	Bonnet.	Guyot A.	Monot.	Brunot.
Arcy-sur-Cure.	1189	Bailly.	Bazin.	Milot.	Mignot, Rondé.
Augy.	343	Perreau J.	Visse A.	Bessières.	Desleau.
AUXERRE.	18576	LEGRAND.	RIBAIN. MILON.	PINSON. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Bernard. Moreau, Billon,
Avrolles.	553	Biot Delph.	Roy.	Poiyade.	Vallée.
Bazarnes.	534	Courvoux.	Romeuf.	Blanchot.	Houblin.
Beaumont.	349	Villain.	Gaillard.	Vallée.	Gillot.
Beauvoir.	349	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Roasin.
Beines.	641	Roblot C.	Michaut H.	Ferrand.	Bourgeois.
Bessy.	457	Bureau.	Huot.	Parizot.	Fourrey.
Bleigny-le-Carreau.	320	Truchy F.	Truchy A.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	96	Poulin A.	Tillien Jules.	*Parat.*	Voisinot.
Bouilly.	303	Delettre E.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2353	Folliot.	Cailly.	BONNEAU.	Peigné.
Champs.	623	Belvaux.	Petit T.	Redon.	Cornevin.
Charbuy.	1183	Breton.	Durville.	Pétiot.	Bourgoin.
Charentenay.	522	Loury Alcide	Petit.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	278	Desfoux.	Proux Max.	Laurent.	Buisson.
Chemilly p. Seign.	482	Mathieu E.	Naillet.	Lenfant.	Dupas.
Chemilly-s-Serein.	320	Martin Isid.	Villain.	*Prégermain.*	Boucherat.
Cheny.	1009	Barillon.	Mocquot C.	Horson.	Mercier.
Chéu.	583	Fromonot.	Boucheron.	Brouze.	Cholat.
Chevannes.	1285	Perrin H.	Bourgoin.	Aubron.	Bonnetat, Martin
Chichée.	613	Molusson.	Mary B.	Rétif.	Desbœufs
Chichy.	52	Durand	Maugin.	N.....	—
Chitry.	595	Petit A.	Chalmeau.	Geste.	Renaud.
Coulanges-la-Vin.	1195	Houdé.	Debaix.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	364	Labouret.	Gauthier.	Rouanet.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	859	Collinot.	Tapin.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	522	Gourland.	Vincent.	Bertier.	Boulard.
Courson.	1111	Ferrand.	Laville.	CROCHET.	Chattey.
Crain.	545	Blouzon.	Gautrot.	Durlot.	Fayolle.
Cravant.	1152	Camus.	Quantin.	Gateau, Leclerc.	Montigny.
Diges.	1524	Michaut.	Guet Paul.	Caillard.	Pavillon, Tissier,
Dracy.	579	Baujard.	Allard.	*Fromont.*	Neveux [Guilbert.
Druyes.	763	Guingat.	Silmain.	Fèvre.	Dufour.
Egleny.	518	Ragon.	Pinat C.	*Le Méné.*	Fort.
Escamps.	871	Rapin A.	Guinault.	Baudot.	Beaujard.
Escolives	432	Renaudin.	Givaudin.	Jobert.	Badin.
Essert.	138	Ménétré.	Dumont.	*Hamelin.*	Boullotte.
Etais-la-Sauvin.	1532	Tournier.	Grangé.	Pichard.	Servais, Séguin, Meunier.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1896.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1896.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	216	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	197	Godard.	Berson J.	*Depagne.*	Fouchère.
Fontenay p. Chablis	268	Pinsot.	Fèvre.	*Balitrand.*	Habert.
Fontenay-s.-Four^{es}.	190	Petit Z.	Corbin.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	688	Peltier.	Allard.	Pautrat.	Messager.
Fouronnes.	432	Dufour.	Chériot.	Jeanniault.	Roy.
Fyé.	118	Gautherot J.	Gautherot N.	N...	Moreau.
Germigny.	509	Lorey.	Desvaux.	*Brouze.*	Pernot.
Gurgy.	508	Latroye.	Rousseau.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	581	Rapin.	Jacquin.	Houy.	Mairry.
Hauterive.	298	Deguy.	Clairon.	Tissier.	Macaire.
Héry.	1348	Moreau.	Cornu.	Prieux.	Dürr.
Irancy.	772	Gauthier.	Bienvenu.	De Bazelle.	Blin.
Jaulges.	382	Ribier.	Monjardet.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	391	Renaudin	Midière A.	*Jobert.*	Marchand.
La Chapelle-Vaup.	204	Mérat.	Rousselet.	*Richard.*	Gautard.
Lain.	484	Girault.	Cas.	Bardout.	Barraud.
Lainsecq.	816	Baineaux.	Pichon.	Poulin.	Jolly.
Lalande.	354	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Pierre.	Fouché.
Leugny.	647	Colas.	Pascault.	Laurent.	Michaut.
Levis.	412	Rehaud.	Gête.	*Pautrat.*	Misier.
Lichères p. Aigrem.	290	Duchâtel.	Gros.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	304	Tremblay.	Jolly.	Richard.	Coutant.
Ligny.	1182	Prot E.	Fournier A.	GRENON.	Ferlet, Guilly
Lindry.	933	Martin F.	Baudot.	Lamblin.	Choux.
Lucy-sur-Cure.	221	Huot F.	Huot J.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	319	Just.	Maudron.	Guilliet.	Pion.
Mailly-la-Ville.	965	Chandelier.	Château A.	Monnier.	Combraque.
Mailly-le-Château.	866	D'Hurtebise.	Gautereau.	Jays.	Teinturier.
Maligny.	1022	Durup V.	Bonnevie.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	313	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	392	Thillière	Drillon.	*Rouanet.*	Pinon.
Merry-sur-Yonne.	420	Magdelénat	Moreau.	Frontier.	Bonnet.
Migé	778	Vildieu.	Billaudet.	Brisedoux.	Baudot.
Milly.	204	Mignard.	Mignard.	Balitran.	Moreau.
Molesme.	325	J. Richard.	Lapert.	Dépargne.	Lelong.
Monéteau.	759	Houchot A.	Claude.	Bouvier.	Cholat
Montigny.	744	Jousseau.	Gavet.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1091	Gamard.	Prévost.	Leseur.	Rodier.
Mouffy.	207	Gueneau.	Moret.	*Debeauve.*	Chappellier.
Moulins-s.-Ouanne.	333	Roblin.	Gête.	Aléonard.	N....
Moutiers.	1000	Rocher.	Jousserand.	N.....	Legrand.
Ormoy.	571	Sourdillat.	Baillot.	Boutron.	Létang.
Ouanne.	1032	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	995	Pathouot.	Michaut.	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	224	Magny.	Billard.	Hallard.	Breuillard.
Perrigny.	526	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Mothré.
Poinchy.	188	Coquart.	Chatelain G.	Balitrand.	Gros.
Pontigny.	769	Crochot.	Dubois H.	Galette.	Landre.
Pourrain.	1343	Chatelet P.	Fradin E	Boudrot.	Mandron.
Prégilbert.	318	Guilly Ed.	Guilly Aug.	*Mathieu.*	Rousseau.
Préhy.	208	Daudier.	Defaix.	Bertier.	Delétang.
Quennes.	421	Alliot.	Bathereau.	Bessières.	Collas.
Rebourseaux.	295	Parigot.	Parigot.	Cuinet.	Solas.
Rouvray.	264	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	573	Barbier.	Nolin.	Gamard.	Landre.
Sainpuits.	701	Delafaix.	Grandjean.	Magne.	Carré.
Saint-Bris	1489	Goisot A.	Lauvin.	Cormier.	Simonneau

COMMUNES.	pupulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	683	Denizot.	Habert.	Leclerc.	Desgranges.
Sainte-Colombe.	621	Dubois.	Breuillet.	Crescitz.	Moreau.
Saint-Florentin.	2721	Lancôme.	Sallot, Vincent.	Heurley.	Pichon.
Saint-Georges.	558	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Viault.
Sainte-Pallaye.	239	Girard.	Ca uereau.	Galette.	Berry.
Saints.	1176	Simonnet.	Guiller.	Robinet.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1862	Merlou.	Havoué N.	Millot.	Robin.
Seignelay.	1235	Crochot P.	Berthier.	Champenois.	Persenot.
Sementron.	348	Ravillat.	Pierre.	Merlot.	Morisset.
Sery.	213	Béthery.	Carré.	*Parizot.*	Deffressigne.
Sougères.	1092	Guenot.	Choux.	Neveu.	Gervais, Perdijon
Sougères-s.-Sinotte.	273	Potherat.	Fournier.	N....	Laveau.
Taingy.	879	Plessis.	Angilbert.	Didier.	Jay, Félix.
Thury.	939	Angilbert F.	Angilbert A.	*Raffiot.*	Laumet.
Toucy.	3320	Defrance.	Forgeron. Narjoux.	Dondenne.	Longaud.
Treigny.	2408	Bernot.	Lemoux. Vildé.	Plard.	Martin.
Trucy-sur-Yonne.	287	Roger Just.	Roger A.	Mathieu.	Riotte.
Val-de-Mercy.	395	Simpée.	Lucy E.	Albert.	Dufour.
Vallan.	613	Campenon A.	Leviste.	Houy.	Lemoine.
Varennes.	366	Givaudin.	Rousseau.	Lethorre.	Hébert.
Vaux.	355	Briffaux L.	Dappoigny.	Chandenier.	Lespagnol.
Venouse.	265	Lefranc.	Lemasson.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1160	Momont L.	Hugot. Naulin.	Denis. Ferrand.	Gervais, Truffot.
Vergigny.	437	Pirouelle.	Petitjean.	Poujade	Robin.
Vermenton.	2145	Jeannez.	Fauvin.	Clouzard.	Félix.
Villefargeau.	392	Proux.	Chabertier.	Lamblin.	Hodon.
Villeneuve-St-Salve	195	Maës Georges	Vinot.	Danbrung.	Paris.
Villy.	159	Lécullier.	Durup.	Richard.	Cheure.
Vincelles.	780	Peyrotte.	Maupetit.	*Fillieux.*	Guibert.
Vincelottes.	451	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Angely.	400	Gaze.	Joudrier.	Girardot.	Cuisinier.
Annay-la-Côte.	372	Baudot.	Soufflard.	Mathieu.	Breuillard.
Annéot.	60	Durey.	Fillon.	Roy.	N...
Annoux.	267	D'Avout.	Piffoux.	N...	Rance.
Asnières.	450	Forestier.	Chappuis.	Moricard.	Gerbeau.
Asquins.	766	Chauffard.	Blondeau.	Henry.	Lhoste.
Athie.	228	Naudot.	Mittenne.	Regnard.	Tétard.
Avallon.	5809	Bresson.	Barban. Blondeau.	Motheré. Colombet.	Delestre. —
Beauvilliers.	264	Duché.	Tarteret.	Kettels.	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	574	Bn d'Anstrudes.	Veuillot.	Benoit.	Crantin, Voisenat
Blacy.	240	Guichard.	Mithouard.	Piffoux.	Rödier [Pilet.
Blannay.	226	Moiron.	Fèvre.	Henry.	Renaud.
Brosses.	773	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Prévost.
Bussières.	479	Mennetrat.	Petit.	Kettels.	Baron.
Chamoux.	318	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Poulet.
Chastellux.	572	de Chastellux	Marion.	Franjou.	Benneton.
Châtel-Censoir.	1012	Bazin.	Tapin.	Leclerc.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	137	Joudrier.	Dannoux.	Delourme.	Martin.
Civry.	221	Riotte.	Naudin.	Mathieu.	Ythier.
Coutarnoux.	220	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	674	Gautherot.	Blandin.	*Morin.*	Grégoire.
Dissangis.	212	Riotte Justin	Boulmier.	*Mathieu.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	700	Gaufroy.	Daviot.	Bon.	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	294	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	474	Ferrand.	Desportes.	Hamelin.	Renaut Chevillotte
Foissy-les-Vezelay.	438	Charles.	Mercier.	*Marcout.*	Renon.
Fontenay p. Vézel.	534	Monnot.	Caquereau.	N...	Tatesausse.
Girolles.	297	Dannoux.	Minard.	Genty.	Hurion.
Givry.	351	Ratat.	Mercier.	Viteau.	Robin. [trat.
Guillon.	841	Blandin.	Dannoux.	Rigollet.	Vitureau, Panne-
Island.	358	Perrot.	Soupault	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1080	Rétif.	Oppenot.	Picq.	Sagette.
Lichères.	148	Chavance.	Fol.	Guilliet.	Desbordes.
L'Isle-sur-Serein.	901	Chatey.	Chatey A.	Rémond.	Tourdot.
Lucy-le-Bois.	447	Monnet.	Marry.	Lairot.	Guillemot. [nier.
Magny.	1161	Moreau.	Nieutin.	Levêque.	Cambuzat, Var-
Marmeaux.	200	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	504	Camus.	Frégé.	Degoix.	Gelin.
Menades	170	Defert.	Auclerc.	Rigollat.	Colas.
Montillot.	638	Gourlot.	Carillon.	Regobis.	Charbois.
Montréal.	515	Rouzaud.	Durey.	Simon.	Vallué.
Pierre-Perthuis.	234	Droin.	Durand.	Marcout.	Buet.
Pizy.	260	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Château.
Pontaubert.	396	Bourrey.	Orbichon.	Fénerol.	Moreau.
Précy-le-Sec.	571	Piault.	Rameau.	Mitenne.	Gillier.
Provency.	465	Darin.	Rondé Edme.	Bouteron.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2108	Chevillotte.	Rostain F.	Labbé.	Gueniffey, Fabureau et Laporte.
Saint-André.	378	Pannois.	Deschamps.	Delourme.	Aupépin.
Saint-Brancher.	873	Santigny.	Dorey.	Briffaux.	Nolot, Bonnerot,
Sainte-Colombe.	420	Boursier.	Sureau.	Moreau.	Camus. [Laporte.
Sainte-Magnance.	862	Bourrey.	Rance.	Guillemot.	Dubreuil, Desserey
St-Germain-des-Ch.	1227	Devoir.	Commaille.	Tissier.	Voisenat.
Saint-Léger.	1276	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Béthery, Gromand
Saint-Moré.	299	Morinat.	Gaumont.	Poulaine.	Guichard.
Saint-Père.	906	Girard.	Bonnard.	Pissier.	Laforest.
Santigny.	242	Philippot.	Paupy.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	212	Noirot.	Daulin.	*Gally.*	Champdaveine.
Sauvigny-le-Bois.	603	Bourrey.	Jolly C.	Perrot.	Pécherot.
Savigny-en-terre-P.	342	Diot P.	Lazardeux.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	246	Couettant	Imbert.	*Simon.*	Bonnotte.
Sermizelles.	318	Mongeot.	Charlot V.	Michaut.	Chauffard.
Talcy.	262	Dion.	Riotte.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	254	Destut d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	163	Minard.	Moricard.	*Gentil.*	Laforest.
Thizy.	291	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	300	Michelin.	Tortet.	Bierry.	Leseur.
Trévilly.	155	Corsain.	Bernard.	*Rigollet.*	Picard.
Vassy.	269	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Sapin.
Vault de Lugny.	656	Guttin.	Dumarcel.	Noël.	Rose.
Vézelay.	863	Delassasseigne.	Doré.	Loridon.	Guesnu,
Vignes	234	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	329	Morinat.	Picard.	Poulaine.	Billot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1321	Roy Pierre.	Lenoble L.	Pautrat.	Simard.
Arces.	841	Fournier.	Neveux.	Noblot	Quénée.
Armeau.	670	Valentin.	Clériot.	Riondel.	Finet.
Bassou.	585	Ladoué.	Huot.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	519	Janniot.	Paulmier.	Pommier.	Bertauche.
Béon.	531	Lauré.	Brûlé.	Boyer.	Bolnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	1991	Loup E.	Barathon.	BOUGAULT.	Lhuillier.
Bligny-en-Othe.	101	Gonguet.	Thierry.	Destrot.	Guillaume.
Bœurs.	701	Faudard A.	Adenin.	*Ragot.*	Michelerne, Lerrot.
Bonnard.	197	Amiot.	Huot.	Picon.	Leclerc.
Branches.	502	Houchot	Couche.	Total.	Brodin.
Brienon.	2595	Parigot.	Duguet. Coq.	VOSGIEN.	Paquereau.
Brion.	705	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Drominy, Mercier
Bussy-en-Othe.	1006	Loup.	Chéreau.	Gaudin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	516	Danguy.	Torcol.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	136	Gâteau.	Vieillard.	*Bourgeois.*	Nicaise.
Cerisiers.	1228	Jorry H.	Chastelain	PINON.	Petit.
Cézy.	923	Griache.	Fillot.	Séguin.	Lemoine.
Chailley.	874	Baillet.	Fourrey J.-A.	Ragot.	Chérest, Paupert.
Chambeugle.	179	Roche.	Benard.	N...	Delomois.
Champcevrais.	915	Durand.	Pojet.	Millon.	Pothion.
Champignelles.	1413	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	697	Boulmeau.	Barbier.	Meunier.	Lamy.
Champlost.	1096	Bezine.	Delagneau.	Gérard. N. . .	Château. Chateau.
Champvallon.	551	Colson.	Cathelin.	*Maître.*	Moreau.
Chamvres.	507	Contrault.	Messager.	—	Truchon.
Charmoy.	344	Bruneau.	Bondoux.	Gru.	Bruno.
Charny.	1494	Boulet.	Duval.	TRIDON.	Malaquin.
Chassy.	732	Chanlin.	Grimard.	Lenfant.	Payeur.
Chaumot.	642	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	306	Pignon.	Montigny.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	504	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	435	Burat.	Capet.	Total.	Millot.
Coulours.	421	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Lenfant.
Cudot.	616	Auffroy.	Tonnellier.	Boiselle.	Lassaussaie.
Dicy.	466	Balsat.	Martinet.	Baus.	Breuillé.
Dillo.	128	Vaunois.	Fouchy.	N...	Milliet, Bertauche
Dixmont.	1476	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Michault, Marcet
Epineau-les-Vosves.	365	Giraudon.	Didelin.	Meunier.	Secrétin.
Esnon.	399	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Dupressoir.
Fleury.	1139	Bouquin N.	Esclavy E.	Poulin.	Vacher.
Fontaines.	945	Robé L.	Gallon.	Bain.	Mercier.
Fontenouilles.	527	Ribailly.	Rameau.	Monin.	Bounon.
Fournaudin.	369	Retoré.	Brossier.	Pilloste.	Lefèvre.
Grandchamp.	881	Nolot.	Coffre.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	577	Perreau.	Guibert.	Chailloux.	Jaluzot.
JOIGNY.	6299	BÉNARD F.	FENEUX. Baillet-Gauthier.	Créneau, Millot et Desvignes.	Guilly. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	959	Billaut.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	350	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1220	De Montalembert	Martiré.	Lordereau.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	75	Chapuis.	Rousseau.	N...	N.
Laroche-Saint-Cydroine.	961	Perchin.	Viltard.	Pruvost.	Barraut.
Lavau.	1251	Marlot.	Delagoutte.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	218	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Laveau.
Les Bordes.	700	Barré.	Bedeaux.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	476	Bornat.	Ribierre.	Tallard.	Charlois.
Looze.	335	Quentin.	Gaujard.	Leblanc.	Fouchy.
Louesme.	221	Delamour.	Perrault.	*Fondras.*	Gillon.
Malicorne.	460	Darbois.	Delétang.	Bureau.	Ramon.
Marchais-Beton.	291	Moreau.	Trognon.	Fayet.	Terrier.
Mercy.	80	Delagneau L.	Gras A.	Delagneau.	N....
Merry-la-Vallée.	832	Gallet.	Henrion.	Laloire.	Simonneau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1269	Tramouille.	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly.
Migennes.	1895	Ternuel.	Rossignol.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	751	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Finon.
Paroy-en-Othe.	344	Charpentier.	Coq.	*Pommier*.	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	335	Chaumartin.	Chaumartin.	N......	Boise.
Perreux.	716	Fourchotte.	Saget.	Moreau.	Gagnepain.
Piffonds.	942	Baillot.	Vincent.	*Chauvois*.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	913	Misier.	Breton A.	Mouchot.	Archenault, Be-
Précy.	743	Denis.	Dubois.	Renaud.	Pichon. [rault.
Prunoy.	619	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1287	Jaupitre.	Chevrier.	Lelaing.	Gouvrion.
Ronchères	272	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	Durville.
Rousson.	330	Julien.	Perrier.	*Chauvois*.	Vivien.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	992	Gravier.	Gallet E.	Boullier.	Belin.
St-Aubin-s-Yonne.	285	Pellard.	Salmon.	Guérinot.	Courtois.
St-Denis-s-Ouanne.	293	Lebeau.	Binoche [thelot	*Courtois*.	Roy.
St-Fargeau.	2579	Loury.	Hacquard, Ber-	MOUCHOUX.	Mathé.
St-Julien-du-Sault.	1805	Coste.	Gellé.	FOUARD.	Dieu.
St-Loup-d'Ordon.	508	Méry.	Girault.	Gasc.	Geoffroy.
St-Martin-des-ch.	591	Dourdan.	Fanet.	Villiers.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	457	Girardot.	Deriot A.	*Gasc*.	Moreau.
St-Martin-s-Ocre.	81	Fredouille.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	776	Baratin.	Rosse.	Bureau.	Leclerc.
St-Maurice-le-Vieil.	504	Bardot J.	Machavoine.	Laloire.	Houchot, Ronsin.
St-Maurice-Thiz.	310	Gallet A.	Jolibois.	N.. ..	Vié.
St-Privé.	1024	Trouvain.	Gallet.	Baudin.	Robert.
St-Romain-le-Preux	367	Gardemhois.	Laurin.	N. ..	Madoire.
Senan.	863	Garnier.	Calmus.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	745	Griache.	Maquaire.	Renaud.	Milachon.
Sept-Fonds.	348	Jalouzot.	Trotard.	*Chabin*.	Corbin.
Sommecaise.	477	André A.	Nollot.	N...	Daumont.
Tannerre.	843	Thillière.	Fleaux.	Fondras.	Mathey.
Turny.	794	Naslot.	Cherest.	Moreau.	Simon.
Vaudeurs.	780	Delécolle.	Rallu.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1086	Garret.	Sallot.	Gendot, Félut	Toutée.
Verlin.	544	Trancy.	de Truchis.	Rigout.	Gautherot.
Villechetive.	343	Mathé.	Gérard.	*Balitrand*.	Gourlot.
Villecien.	359	Rigault.	Vaudé.	Maëlzaech.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	822	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	344	Guyard.	Jaltier.	Gru.	Adam.
Villeneuve-les-Gen.	681	Gauthier.	Fléau.	Chabin.	Badin.
Villeneuve-s-Yonn.	4877	Lemoce de Vaud.	Moreau. Rancelin.	Pion. MOTHERÉ.	Dedienne. Pléau.
Villevallier.	402	Lejarre.	Artault.	Basset.	Lepeut.
Villiers-st-Benoît.	977	Bénard.	Chevallier.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	726	Lenoble.	Legouge.	Philippon.	Delarue.
Volgré.	392	Cornebize.	Mathieu.	Soirat.	Poisson.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	460	Jorry.	Bernard.	Daguenet.	Bernard, Hospied
Brannay.	412	Brisson.	Charpentier.	Berthollet.	Drominy.
Champigny.	1264	Perrier.	Percheron.	Adam.	Roubier, Paillot.
Chaumont.	411	Veau.	Rossignol.	Masquin.	Gagé.
Chéroy.	707	Moujon.	Venu Ch.	BERLIN.	Lhoste.
Chigy.	352	Fluteau.	Bonin.	De Bazelle.	Huet.
Collemiers.	442	Guichard.	Mouroux.	Potdevin.	Thénard.
Compigny.	209	Moreau.	Charpentier.	Veillot.	Accault.
Cornant.	287	Mouroux.	Rodot.	Meaume.	Dufeu.
Courceaux.	214	Billot.	Boullet.	Bonnechaux.	Fraudin.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	599	Bréard.	Boudier.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	896	Mazières.	Coutan.	Boudier.	Guimard.
Courtoin.	113	Louismet.	Bichet.	*Hugot.*	N....
Courtois.	180	Tesson Jules.	Ferrien.	Jacquet.	Chambon.
Cuy.	329	Ramonet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	469	Tonnelier	Nézondet.	Truchy.	Boudrot.
Domats.	880	Marois.	Pécard.	Chopin.	Lhabitant.
Egriselles-le-Bocage	1106	Gois.	Marois.	Méaume.	Coquin.
Etigny.	441	Garceau.	Grémy.	*Gruet.*	Papineau.
Evry.	219	Faure.	Jacquemard.	*Aubry.*	Courillon.
Flacy.	313	Adam A.	Davoine.	Daguenet.	Cadet.
Fleurigny.	455	Huot.	Poyau.	Dusausoy.	Paris. Plisson.
Foissy.	362	Diot.	Marnot.	Devinat.	Babouot.
Fontaine-la-Gaillar.	297	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Percheron.
Fouchères.	374	Denisot.	Griot.	N....	Séguinot.
Gisy-les-Nobles.	523	Cheneau.	Guyot.	*Aubry.*	Niel.
Grange-le-Bocage.	371	Poyau.	Sivanne.	*Desmartins.*	Chaudé, charbon-
Gron.	530	Cautel.	Fouet.	Gruet.	Nicault. [nier.
Jouy.	390	Regnier.	Dupré.	Rousset.	Perriot.
La Belliole.	253	Delajon A	Masson P.	Moreau.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	478	Confland.	Convert.	Fabre.	Gaudaire.
Lailly.	349	Fouché.	Fortin.	Rouquariès.	Gramain.
La Postolle.	265	Legrand.	Roux.	Desmartins.	Roy.
Les Clérimois	304	Barde.	Savourat.	Devinat.	Laurent.
Les Siéges	658	Tonnellier.	Rotbier.	Thévenet.	Paquereau.
Lixy.	402	Letteron.	Percheron.	Berthollet.	Jacquin.
Maillot.	411	Rousset.	Riosset.	Juste.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	849	Heurton.	N...	*Guiollot.*	Belleval.
Mâlay-le-Petit.	220	Pineau N.	Tourneur.	Cothias.	Bordier.
Marsangis.	756	Coutant.	Moutardier.	Poulhès.	Hivert.
Michery.	836	Thibault.	Coppé.	Fleury.	Barry.
Molinons.	276	Bézine.	Sirriau.	Dornert.	Chanvin.
Montacher.	600	Leblanc.	Ponce.	*Rousset.*	Vitout.
Nailly.	725	Regnard.	Renard.	Jacquet.	Laureau, Foin.
Noé.	340	Roy.	Vassard.	N	Rousseau.
Pailly.	315	Boursier.	Longuet.	Courtial.	Moreau.
Paron.	443	Grégoire.	Robiot.	Chartraire.	Roger.
Passy.	328	Bertrand	Bertrand M.	Millon.	Longuet.
Plessis-du-Mée.	213	Fournier.	Jacquemard.	*Courtial.*	Bourreau.
Plessis-St-Jean.	349	Bourgeois.	Bourgoin.	Lefranc.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	283	Lavoué.	Mondelet.	*Petit.*	Durin.
Pont-sur-Yonne.	1820	Petit.	Longuet.	GALLIEN.	Gironde.
Rozoy.	235	Besson A.	Jonchery L.	Taillandier.	Nottet.
Saint-Agnan.	269	Denis.	Dumant.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	700	Primault.	Chanel.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	213	Petit.	Cœurderoy.	Desrieux.	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	496	Jeubert.	Milachon.	Pernot.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	521	Lamothe U.	Payen.	Fabre.	Renard.
St-Maurice-aux-R.-H	802	Legrand.	Châtelain.	Durand.	Masson.
Saint-Serotin.	462	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1079	Delajon.	Igot.	Truchy.	Pannier.
Saligny.	322	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	328	De Bressieux.	Canet.	Chauvois.	Guinot.
SENS.	14924	CORNET.	BERTRAND. POULAIN.	CHOUDEY, GUILLET, HEZARD Mithouard, Prieux	Malluile. —
Serbonnes.	460	Chereau.	Gaudaire.	Corberon.	Boulot.
Sergines.	1037	Guittard.	Serré.	POULIN.	Bourgeois.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	264	Gobry.	Léger.	Chevalley.	Goberot.
Soucy.	612	Guérin.	Clouet.	Lenoir.	Vilain.
Subligny.	352	Meunier.	Fouet.	*Leloup.*	Aubrat.
Theil.	350	Beauvais.	Agoust.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	723	Boudier.	Gillot.	Vallet.	Martin.
Vallery.	619	Philbet.	Renard.	DUBOURGUET.	Facque.
Vareilles.	303	Donon.	Lavoué.	*Thévenet.*	Colson.
Vaumort	194	Préau.	Roché.	*Mignac.*	Viot.
Vernoy.	396	Dumant.	Poisson	Chopin.	Laffroy.
Véron.	1097	Dechambre.	Rousseau.	Taillandier.	Perrignon.
Vertilly.	218	Briois J.-B.	Briois Just.	N.....	Lesprillier.
Villeblevin.	931	Cavoit.	Cassedanne.	Masquin.	Gibier.
Villebougis.	534	Germain.	Bonneau.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	264	Fillion.	Mégret.	N...	Genet.
Villemanoche.	609	Coulon.	Chaussin.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	106	Lassarre.	Loiseau.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1645	Chardon.	Viault.	MESSAGER.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	356	Cohade.	Faisant.	Hugot.	Chériot.
Villeneuve-la-Guy.	1608	Berlot.	Morin.	Joachim.	Regnard.
Villeperrot.	128	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Gallet.
Villeroy.	177	Tourlier.	Crou.	Leloup.	Larrivé.
Villethierry.	561	Huré.	Huet.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	266	Charpentier E.	Charpentier F.	*Chevalley.*	Marnot.
Villiers-Louis.	432	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Bousselier.
Vinneuf.	1109	Pottemain.	Biret.	Laboise.	Roger.
Voisines.	548	Gibez.	Vergnon.	Lenoir.	Finon.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	529	Coquéau.	Marcout.	Montenot.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1221	Thierry.	Rabasse.	HARIOT.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	387	Deline	Goubeaux.	Escallier.	Château.
Annay-s-Serein.	487	Barbier.	Mantelet.	Croquet.	Joudrier.
Argentenay.	189	Lucas.	Barré.	Escallier.	Château.
Argenteuil.	535	Rousselet.	Parent.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	529	Munier.	Bourdot.	Raguet.	Lorot.
Baon.	172	Gabriot.	Gloton.	*Roguier.*	Noël.
Bernouil.	192	Forgeot.	Papavoine.	*Hugot.*	Vajou.
Béru.	210	Roy.	Heurley.	N...	Savy.
Beugnon.	322	Bion.	Villain.	Cadoux.	Fourrey.
Butteaux.	318	Quicroit.	Boucheron.	N	Gravier.
Carisey.	382	Millot.	Gorniot.	Briois.	Collon
Censy.	77	Bernard.	Berger	*Pillon.*	Labosse.
Chassignelles.	543	Carré.	Bussy.	Lavigne.	Berthelin.
Châtel-Gérard.	462	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	258	Gervais A.	Jacquesson.	*Prieux.*	Bobin.
Collan.	364	Plait.	Moreau.	Bernard.	Berault.
Commissey.	316	Séguin.	Baillet.	Durand.	Rouillard.
Cruzy.	772	Martin.	Houdré.	GRIMARD.	Rousseau.
Cry.	333	Le Court de Béru	Bunetier.	Oudin.	Ancel.
Cusy.	206	Veulliot.	Labour.	N....	Vezin.
Dannemoine.	510	Chevallier.	Langin.	Lebiet.	Lechien.
Dyé.	370	Langelot.	Cottan.	Hugot.	Bonnerot.
Epineuil.	510	Tranchant.	Couillaut.	Tabit.	Bredeau.
Etivey.	477	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Lambert.
Fleys	292	Couperot.	Eté.	*Rétif.*	Millot.
Flogny.	452	Defert.	Paupe.	Poitout.	Durlot.
Fresnes.	167	Collin.	Voisinot.	N... ..	Pontailler.
Fulvy.	182	Jorand.	Brigodiot.	Roulois.	Blot.
Gigny.	366	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	N.. .

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	209	Noël.	Carré.	Moliné.	Chommeton.
Grimault.	322	Linget.	Regnault.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	104	Pallenot.	Millot.	*Leclerc.*	N....
Jully.	397	Flory.	Fleury.	Patriat.	Verdot.
Junay.	183	Michecoppin.	Thierry.	N...	Ottens.
La Chap.-Vieille-F.	561	Belosse.	Flogny.	Rey.	Lamas.
Lasson.	290	Bernot.	Malaisé.	Piard.	Flogny.
Lézinnes.	907	Paris Léon.	Mandrot.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	463	Ouvrier.	Batreau.	Mathieu.	Clémendot.
Mõlay.	288	Mantelet.	Berthault.	Sassey.	Pontailler. [mes.
Molosmes.	456	Racot.	Garnerot, Durand	Augé.	Fromonot, Desor-
Moulins.	232	Maigrot.	Piat.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1257	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	627	Merle.	Berruelle.	Bayard.	Sonnois.
Noyers.	1348	Thierry.	Mathiot.	Guérin, Fournier	Ménétrier.
Nuits-sur-Armançon	507	Guerreau.	Bourgeois.	Lambert.	Delancray.
Pacy.	538	Quéau.	Vachet.	Guillaume.	Bussy.
Pasilly.	73	Cunault.	Beauregard.	Thomas.	Duveaux.
Percey.	330	Monjardet.	Fournier.	*Boulard.*	George.
Perrigny-sur-Arm.	192	Henry.	Bille.	Gouot.	Bréchat.
Pimelles.	137	Saget.	Guenin.	Fournier.	Berlot.
Poilly-sur-Serein.	585	Boutrolle.	Bouiller.	Prégermain.	Boibien.
Quincerot.	197	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Lottier.
Ravières.	1577	Rizier.	Thorin.	Moutenot.	Caillet.
Roffey.	336	Millon.	Mathieu.	Tremblay.	Toutey.
Rugny.	300	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Chaudet.
Sainte-Vertu.	240	Blot.	Béchinot.	*Sassey.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	263	Brain.	Lanier.	Batilliat	Coquet.
Saint-Vinnemer.	506	Labosse.	Roy.	Blanchot.	Naudin.
Sambourg.	151	Mignerot.	Blot.	*Feuilly.*	Chaussefoin.
Sarry.	387	Bethery.	Collin.	Lavigne.	Boit.
Sennevoy-le-Bas.	270	Pétion.	Gourmand.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	257	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Mantelet.
Serrigny.	250	Fouinat.	Baudier.	Legast.	Vantier.
Sormery.	813	Champenois.	Corgeron.	Piat.	Manin, Jean.
Soumaintrain.	316	Mignot.	Cabourdin.	Tirot.	Breuillard.
Stigny.	280	Hugot.	Baillot.	Mertens.	Goubinat.
Tanlay.	578	de Tanlay.	Nolle.	Marquot.	Murot.
Thorey.	128	Chamoin.	Nicolle.	*Baudin.*	Viaut.
Tissey.	195	Bonnet.	Claude.	N....	Blanvillain.
Tonnerre.	4749	Perreau.	Rousset. Jacob.	Garnier. Darlot, Cappry	Pinon.
Trichey.	156	Roux.	Courtaux.	*Blanchon.*	Gérard.
Tronchoy.	262	Quignard.	Alépée.	Delaveau.	Moreau.
Vezannes.	144	Coquard A.	Malaquin.	*Leblanc.*	Gagné.
Vezinnes.	282	Lavergne.	Guéneret.	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	303	Breton.	Sardin.	Roguier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	330	Patey.	Félix.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	309	Prunier.	Provost.	Alépée.	Fèvre.
Vireaux.	361	Quillot.	Voisinot.	Feuillet.	N...
Viviers.	291	Boivin.	Balacey.	Guillot.	Chauveau.
Yrouerre.	340	Meunier.	Malapris.	Rigout.	Papavoine.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11951	24925	1214271
— (Ouest)	17756		
Chablis	7146	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	7532	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6126	19027	167314
Courson	6448	20366	206387
Ligny	6107	15498	255613
Saint-Florentin	5783	9335	354615
Saint-Sauveur	11543	27091	276190
Seignelay	7216	11922	276609
Toucy	11327	21316	305915
Vermenton	9160	19438	345790
Avallon	11878	19699	451150
Guillon	5570	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	5991	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7661	18560	179981
Vézelay	9239	25498	332508
Aillant	14028	27922	437574
Bléneau	8378	25304	228914
Brienon	8894	23488	594201
Cerisiers	4947	14574	106872
Charny	9629	26090	280305
Joigny	16160	21111	566471
Saint-Fargeau	7255	24706	228592
St-Julien-du-Sault	6744	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10153	17998	288275
Chéroy	8303	24374	431989
Pont-sur-Yonne	10478	19175	627591
Sens (Nord)	12980	28495	704963
— (Sud)	13168		
Sergines	8177	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	8222	26284	391896
Ancy-le-Franc	9338	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	5927	27000	312196
Flogny	6531	17553	317415
Noyers.	5876	29398	233382
Tonnerre	9034	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	108095	202611	3886783
Avallon	40339	99779	1702475
Joigny	86188	196639	3079515
Sens	61328	122201	2553207
Tonnerre	36706	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	332656	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mme vᵉ Dufour.	Leugny.	Mlle Gourliau.
Andryes.	— Billon, Mlle Bazin	Ligny.	Mlle Mathiot.
Appoigny.	Mme Sansoy, Mlle Bodin	Lindry.	Mlle Lorot.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier, Mlle Séguin	Mailly-la-Ville.	Mme Melou, Mlle Guillemot
AUXERRE	Mlles Michelin, Pou-	Mailly-le-Château.	Mme Meunier.
	let, Besse.	Maligny.	Mlle Bouy.
Avrolles.	Mme Vallée	Merry-Sec.	Mme Magny.
Bazarnes.	Mme Boivin.	Merry-sur-Yonne.	— Bonnet.
Beines.	Mlle Nicolle.	Migé.	Mme Raux, Mlle Simoneau.
Bessy.	Mlle Callot.	Monéteau.	Mme Mizier.
Chablis.	— Sarraille.	Montigny.	Mme Charlot.
Champs.	— Allard.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Martin.
Charbuy.	Mme Bourgoin, Mlle Bour-	Moutiers.	Mlle Geoffroy.
Charentenay.	Mlle Segault. [geois.	Ormoy.	Mlle Roby.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Bernard.	Ouanne.	Mme Robert.
Cheny.	— Mercier.	Parly.	Mme Poirson.
Chéu.	Mlle Benoit.	Perrigny.	— Chouard.
Chevannes.	Mme Bonnetat.	Pontigny.	Mlle Brot.
Chichée.	Mlle Robin.	Pourrain.	Mme Lamy.
Chitry.	— Vergeron.	Sacy.	Mlle Aubert.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Sainpuits.	Mme Lenoir.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	Mlle Carré, Mme Noiret.
Courgis.	Mlle Durville.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Pom-
Courson.	Mme Nicolle, Mlle Michaut.		mot, Mme Poirier.
Crain.	Mme Guyot.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	Mlle Bonnet, Mlle Adam.	Saint-Georges.	— Vallet.
Diges.	Mme Paulvé.	Saints	Mme Desclaire, Mlle Dijon.
Dracy.	Mlle Delénat.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Druyes.	— Bertheau.	Seignelay.	Mme Delagneau.
Egleny.	Mme Simonnet.	Sery.	(Libre).
Escamps.	Mlle Bourbon.	Sougères.	Mlle André.
Etais-la-Sauvin.	Mme Servais.	Taingy.	Mme Lagoguey.
Fontenoy.	Mme Breuillé.	Thury.	Mme Laumet.
Germigny.	Mme Prot.	Toucy.	Mme Neveux.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Treigny.	Mme Bertrand.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Val-de-Mercy.	— Dufour.
Hauterive.	(Libre).	Vallan.	Mme Gabrielle.
Héry.	Mlle Guidou.	Varennes.	(Libre).
— les Baudières.	— Renard.	Venoy.	Mlle Gervais.
Irancy.	— Boudin.	Vermenton.	Mlle Delarche, Mme Villaume
Jussy.	Mme Marchand.	Villefargeau.	Mlle Gauthier.
Lain.	Mme Neveu.	Vincelles.	— Méaume.
Lainsecq.	Mlle Comeau.	Vincelottes.	— Lesœur.
	Arrondissement d'Avallon.		
Asnières.	Mme Baudon*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Just.
Asquins	Mlle Serré.	Etaules (libre).	Mme Chocat*.
AVALLON.	Mme Chambon.	Fontenay-p-Vézelay	Mlle Boudard.
Brosses.	Mlle Ragobert.	Guillon.	— Vitureau.
Bussières.	Mlle Dion.	Island.	(Libre).
Chastellux.	(Libre).	Joux-la-Ville.	Mlle Guéret.
Châtel-Censoir.	Mlle Noireau.	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Cussy-les-Forges.	Mlle Pijory.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	Mme Lapleigné*	St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Marmeaux.	(Libre).	Saint-Léger.	Mmes Gueniffet, Charlot.
Massangis.	Mlle Perdijon.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montillot.	Mme Charbois.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Pécherot.
Montréal.	Mlle Delaune.	Tharoiseau.	(Libre).
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Vault-de-Lugny.	Mme Carle.
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vézelay.	Mme Perreau.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.		

Arrondissement de Joigny.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aillant.	Mlle Bord.	La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Billard.
Arces.	— Carré.	Lavau.	Mme Guenot.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Bassou.	Mme Bezault.	Les Ormes.	Mme Charlois.
Bellechaume.	Mme Bertauche.	Malicorne.	Mlle Rameau.
Béon.	Mme Bolnat.	Mercy.	Mme Pichoret.
Bléneau.	Mme Lhuillier.	Merry-la-Vallée.	Mlle Dechambre.
Bœurs.	— Michelerne.	Mézilles.	Mlle Martin, Mlle Luquet.
Branches.	— Brodin.	Migennes.	— veuve Gillet.
Brienon.	Mlle Coussé.	Neuilly.	Mlle Rossignol.
Brion.	Mlle Hurey.	Perreux.	Mme Fourchotte.
Bussy-en-Othe.	Mlle Delagneau.	Piffonds.	Mlle Rémy.
Bussy-le-Repos.	Mme Bruley.	Poilly-sur-Tholon.	— Fadé, Mme Fagotat.
Cerisiers.	Mlle Boudin.	Précy.	Mme Pichon.
Cézy.	Mlle Ravier, Mme Sené	Prunoy.	— Dalouzeau.
Chailley.	— Truchy.	Rogny.	Mlle Plaisir.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Ravé.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Cydroine.	— Ferrier.
Champlay.	Mlle Mathieu.	St-Fargeau.	Mlle Poncy.
Champlost.	Mlles Cordonny, Vallée	St-Julien-du-Sault.	Mme Dieu.
Champvallon.	Mme Leau.	St-Loup-d'Ordon.	— Geoffroy.
Chamvres.	Mme Truchon.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-d'Ordon.	Mme Leroux.
Chassy.	Mme Payeur.	St-Martin-s-Ouanne	Mme Bardot.
Chaumot.	— Mercier.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chevillon.	Mlle Girard.	St-Privé.	Mlle Dufour.
Chichery.	Mme Millot.	Senan.	— Préau.
Coulours.	Mlle Bénard.	Sépeaux.	Mlle Salmon, Mme Imbert.
Cudot.	Mme Lassaussaie.	Sommecaise.	Mme Niel.
Dicy.	Mme Lavergne.	Tannerre.	Mlle Grilot.
Dixmont.	Mlle Ravier.	Turny.	Mmes Simon et Dumont.
Epineau-les-Voves.	Mme Lagneau.	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Esnon.	— Gibert.	Venisy.	Mlle Guyot, Mme Cathelin
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Gautherot.
Fontaines.	Mme Mercier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	Mlle Berthier.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Pichot.
Grandchamp.	— Barbesol.	Villeneuve-s-Yonne.	Mlles Rouif et Baudouard.
Guerchy.	— Martin.	Villevallier.	Mlle Vallet.
JOIGNY.	— Mallet.	Villiers-St-Benoit.	— Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Vacher.

Arrondissement de Sens.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Champigny.	Mlle Aubert.	Gron.	Mme Glachant.
Chéroy.	— Lenoble.	Lailly.	Mme Verger.
Courgenay.	Mlle Beugnon.	Les Siéges.	Mme Demon.
Courlon.	Mme Guimard.	Lixy.	Mlle Dubecq.
Courtoin.	Mlle Mouturat.	Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Dollot.	Mlle Finot.	Marsangis.	Mme Hivert.
Domats.	Mlle Glénisson.	Michery.	Mme Lefranc.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Solas.	Montacher.	Mlle Fourier.
Gisy-les-Nobles.	Mlle Buchillet.	Nailly.	— Château.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.	Véron.	Mme Roy, Mlle Leblanc.
Saint-Clément.	Mlle Hébert.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villebougis.	Mme Laurent.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Fourier.	Villemanoche.	Mme veuve Nézard.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Masson.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
SENS.	Mme Bréchot.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Sergines.	Mme Viellard.	Villiers-Louis.	— Bousselier.
Soucy.	Mlle Tonnellier.	Vinneuf.	— Roger.
Thorigny.	Mme Martin.	Voisines.	— Finon.
Vallery.	Mlle Evrat.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Suchetet.	Jouancy.	Mme Labosse.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.	La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Annay-sur-Serein.	Mlle Perron.	Lézinnes.	— Angelot.
Argenteuil.	Mme Roblot*.	Mélisey.	— Clémendot.
Arthonnay.	Mlle Piault.	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Beugnon.	(Libre).	Nitry.	— Boursier*.
Butteaux.	Mme Croisey.	Noyers.	Mme Maltret, Mlle Verdure
Châtel-Gérard.	Mlle Mérat.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Zinck*.	Poilly-sur-Serein.	Mme Danguy.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mlle Rigollet.
Dannemoine.	Mlle Brunet.	Saint-Vinnemer.	Mme Naudin.
Epineuil.	Mme Veau.	Sormery.	Mlle Leloup.
Etivey.	Mlle Patou.	Soumaintrain.	(Libre).
Flogny.	Mlle Tardy.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Gigny.	(Libre).	TONNERRE.	Mlles Rouhier, Mmes Coffy, [Bégat.
Gland.	(Libre).	Vireaux.	Mlle Larrivé.
Grimault.	Mme Trognon.		

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	Mlle Mathiot.	Maligny, cl. enfant.	Mlle Lauxerrois.
Appoigny, —	— Albré.	Michery (cl. enfant.).	Mlle Naudet.
Auxerre, quartier de Paris,	Mlle Biez.	Mont St-Sulp., cl. enf.	Mme Labosse.
— — du Pont,	Mme Remblin.	Moulins-s-O., —	Mme Félix.
— — du Temple,	— Ingrand.	Noyers,	Mme Dutreux*.
Avallon,	(Libre).	Pont-s-Yonne, cl. enf.	Mlle Bohler.
— cl. enfant.,	Mlle Mathieu.	Quennes, —	— Rousseau.
Bléneau,	Mme Gillon.	Rogny, cl. enfant.	— Ménétéreau.
Brannay, cl. enfant,	Mme Drominy.	Saint-Bris, —	— Cathelin.
Brienon,	Mme vᵉ Mercier.	Saint-Fargeau,	— Jullien.
Chablis,	— Mérot.	Saint-Florentin.	— Linard.
Champignelles, cl. enfant.,	Mlle Béguine.	St-Julien-du-S., cl. enf.	— Crantin.
Champigny, cl. enfant.	Mme Paillot.	Saint-Sauveur, —	Mme Chocat, Mlle Henrion
Champlost, —	Mlle Rigoureau.	St-Sérotin, cl. enfant.	Mme Neveux.
Charny, —	Mme Etancelin.	Seignelay, —	Mlle Cretté.
Chéroy, —	Mlle Tonnellier.	Sens,	— Courtois, Brion.
Collan. —	Mme Antheaume.	Sergines, cl. enfant.	Mlle Thenin.
Courlon, —	Mlle Pallade.	Thorigny, —	Mlle Dufeu.
Cravant, —	Mme Malvin.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cruzy,	Mme Lapland*.	Toucy,	— Seguin.
Dixmont, cl. enfant.	Mme Marc.	Vermenton,	(Libre).
Escolives, cl. enfant.	— Badin.	Véron, cl. enfant.	Mlle Charpentier.
Fleury, cl. enfant.	Mme Bertillon, Mlle Gamard	Vézelay,	(Libre).
Héry, —	Mlle Beau.	Villeblevin, cl. enfant.	Mme Roger.
L'Isle, —	Mme Bernier,	Villecien, cl. enfant.	— Vosgien.
Joigny,	— Hattier.	Villiers-St-B., cl. enf.	Mme Pâris.
—	— Lhéritier.	Villen.-la-Guy., cl enf.	— Bizard.
Laduz cl. enfant.,	Mme Leau.	Villemer, cl. enfant.	Mme Adam.
Ligny, —	Mme Pinson.	Villen.-l'Arch., cl. enf.	Mlles Guyard, Herveau
Les Ormes,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Besnard.
Mailly-le-Chât., cl. enf.	Mme vᵉ Carestia.	Villiers-s-Th., cl. enf.	Mme Delarue..

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

ARDIN ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX. — Titulaires : Leduc, Appert, Ardin ; honoraires : Grandjean, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

SECRÉTARIAT. — Barillon, secrét.-gén. ; Chartraire, secrét. ; Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Billault, Choudey, Blondel, Gally, Villiers, Mémain, Robert, Lechien, Barillon.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Pinson, archiprêtre à Auxerre.
Mothere, archiprêtre d'Avallon.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Guérin, doyen de Noyers.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre
Tridon, doyen de Charny.
Pautrat, doyen d'Aillant.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire
Dutartre, curé de Vignes.
Duban, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Chatou (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.
Rémond, curé de l'Isle-sur-Serein.
Guignot, curé de Quarré-les-Tombes.
Hariot, curé d'Ancy-le-Franc.
Giraud, direct. des Ecoles libres, à Sens.
Mabile, curé de Villers-le-Lac (Doubs).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. N....., supérieur.
Goudy, professeur de morale.
Foussemagne, professeur de dogme.
Lachat, professeur de philosophie.
Aroud, professeur d'histoire.
Denant, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; Fontaine, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Bouillat, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Mérat, président.
Worms, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Mercier, juge-suppléant.
Tronche-Macaire, juge-suppléant.

Parquet : Martin, procureur de la République; Péret, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Deconde et Emery , employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Lalande, Marmottant fils, Barrey.

Avoués : Billaudet, Bertin, Borniche, Heidt, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Barbier, président.
Fourier, rapporteur.
Borniche, secrétaire.
Bertin, trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Bonichon, juge.
Chevillot, Vincent, juges suppl.

Parquet : Chesney, procureur de la Republique; N.... , substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Convert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Labalte, Holleaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Prudot, président.
Holleaux, syndic.
Labalte, secrétaire.
Billardon, membre.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Camouilly, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Gervais, juge suppléant.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier ; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le mercredi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Dezerville.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Dezerville, président.
Meignen, syndic.
Besnard, rapporteur.
N...., trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Moussu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Populle et Landry, juges suppléants.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Gland, substitut.

Greffe : Polin, greffier; Thorin, commis greffier; Bichat, 2e commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Gérard.
Avoués : Patey, Martin, Sauvage, Gravier, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Patey, président.
Becker, syndic.
Sauvage, rapporteur.
Martin, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Bongrand, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Doigneau, juge suppléant.

Parquet : Lenillieux, procureur de la République.

Greffe : Larcher, greffi.; Roger, commis-greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Silvestre, Prieux, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Morel, président.
Jacob, syndic.
Prieux, rapporteur.
Silvestre, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Rouillé, président; Dupré jeune, Garnier, Albanel, Leclair, juges; Chambard, Soissons, Pescheux, Petit Paul, juges-suppléants.
Ars. Tissier, greffier; Ledoux, commis-greffier.
Caron, syndic.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président; Rétif, Boudoux, Vaquier, juges; Bachelet, Richard, juges-suppleants.
Mersier, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Gibes, président; Rouif, Cravoisier, Vançon-Lorillon, Soisson, juges; Mulard, Virally, Ronfleux, Jugnet, juges-suppléants.
Chapron, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

Composition de la Chambre en 1896 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.
Bureau : MM. Ablon, président, à Joigny; Théophile Augé, vice-président, à Auxerre; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre. — *Membres* : MM. Dupré aîné, à Auxerre; Pescheux, à Auxerre; Prévost, à Vassy-lès-Avallon; Sebillotte, à Civry; Bénard Lucien, à Joigny; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne; Fèvre-Brot, à Chassignelles; Quillot, à Frangey par Lézinnes; Sappin, à Auxerre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Lelièvre, président; Roy, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Leseur E., Domange A.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Rémy.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Lenoir.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	N....	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Garnier.	Moreau.	mercr. à midi.
Coul.-sur-Y.	Barrey.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Girault.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Lorette.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	N. ...	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Regouby.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Bazin.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Pourchet.	Briand-Destresses.	vend. et lundi.
Guillon.	Maratray.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Guyard.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Devoir.	merc. à 11.
Vézelay.	Verdier.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gonde.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delagneau.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	Bertin.	Mercier.	jeudi à 11.
Joigny.	Bagard.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Hahu.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Sadon.	Lefranc	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Guillot de Varolles.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Nicolas.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Hébert.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Gromas.	Sarrazin.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Mollion.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourquardez.	Jacquenet.	vend à 11.
Flogny.	Badin d'Hurtebise.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Gambet.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Bouillin.	Flogny.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain.
Ouest. Legrand, Guimard. }
Chablis. Folliot, Rigollet.
Coulanges-la-Vin., Loury, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. N.....
Ligny. Baudouin, Givaudin.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grand, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Rimbert, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Billardon et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Rétif et Grenan.
Quarré. Devoir.
Vézelay. Coulbois.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Petit et Bardot.
Bléneau. Barberousse et Bardot.
Brienon. Loup et Valdan.
Charny. Trouillet.
Cerisiers. Bourgeon, Voisenat et Golvin.
Joigny. Lavollée et Meignen-Gervais.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Lacour et Sirot.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Regnier.
Pont-sur-Yonne. Préau et Renard.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Roy.
Sergines. Guittard et Chaplot.
Villeneuve-l'Archev. Chardon et Moinet.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Boussard à Neuvy-Sautour et Genet, à Villiers-Vineux.
Noyers. Ferrand et N..., à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau. Loiseau, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Daumin, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Delorme, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Benoit, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Bornot, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Henry, Rozé, à Saint-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Renoult, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Egléný ; Buttner, à Leugny ; Jeannequin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Bathereau, à Arcy-sur-Cure ; Jolly, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Joynon, président ; Dejust, syndic ; Carré, rapporteur ; Roumet, secrétaire ; Tissier, trésorier ; Bernard, Grégoire, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Baudouin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.



ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Mouchoux, à Avallon.

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon; Henry, à Montréal; Paulien, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Denis, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lechien, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chevillotte, président; Rétif, syndic; Roubier, rapporteur; Gonneau, secrétaire-trésorier; Morio, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Clergeau, à Aillant; Gillet, à Chassy; Desleau, à Senan; Petit, à Guerchy.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Fourrey, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Poirier, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Frété, Mathieu, Guillaume, à Joigny; Lecolle, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Thollet, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Grégoire, à Saint-Julien-du-Sault; Martin, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

David, président; Moreau, syndic; Levasseur, rapporteur; Mathieu Maurice, secrétaire; Mathieu Fernand, trésorier; Lable et Boige, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Boulangé, à Chassy; Frécault et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Michecoppin, à St-Julien-du-Sault; Filliau, à Dixmont.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Goddet, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Marquiand, Costeux, Mulon, Imbert, Dechambre, Porté, à Sens; Bellot, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Lesage, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Milat, à Thorigny; Moinet, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Montassier, président; Mulon, syndic; Cavoit, rapporteur; Costeux, secrétaire; Delafaix, trésorier; Mazières et Goddet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Gaulon, Braut, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Lamoureux, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Boussard, président; Denis, syndic; Sagette, rapporteur; Simon, secrétaire-trésorier; Ferrand, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc; Godret, à Flogny.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Deffaux, à Joigny; Colombet, à Sens; Maria, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Thierry, aud. au trib. civ.; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Laville, à Courson.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Dejust, syndic-présid.; Jacob, trésorier; Dalbanne, secrétaire; Barreau, rapporteur; Paris, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Jacquenet, syndic-présid.; Baron, rapporteur; Guérot, secrétaire; Rétif, trésorier; Rousselot, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Berthellot, à Aillant.

Canton de Bléneau.

Deduytsche, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Fortier, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Tirot et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Mauguin, à Villen.-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic ; Perrin, trésorier ; Charmeux, secrétaire ; Berthelot, rapporteur ; Bigot, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Grandcire, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Esmonière, Foucault, Luce et Boulanger, à Sens.

Canton de Sergines.

Charrier, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Matignon, syndic ; Darde, rapporteur ; Boulanger, secrétaire ; Luce, trésorier ; Foucault, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Ménant, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Martin, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Bourgoin, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Jantet, Robert, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Sommier, syndic ; Ménant, rapporteur ; Chevance, secrétaire ; Jantet, trésorier ; Bourgoin, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, présid ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect. ; de Laurens, cons. des hypoth. ; Ribain, avocat ; Fourier, avoué, membres ; Gaillardot, secrétaire.

AVALLON.

N...., président ; le sous-préfet, Morio, notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, président ; Richard, recev. des domaines ; Zanote, Dezerville et Mathieu, membres ; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président ; Perrin, Gérard, Patey, Mallarmé, receveur des domaines, membres ; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président ; Charles, sous-préfet ; Folacci, ancien avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres ; Larcher, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Bizos, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. OUDINOT, inspecteur à Auxerre, ✿ ; BOURGEOIS, secrét. d'inspection académique, ✿ ; GUÉNIER, commis.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, présid.; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Eug. Petit, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Brémond, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Malluile, instituteur à Sens; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. LEGOUGE, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons); PRIN, officier d'académie, inspecteur de 4e classe pour l'arrondiss. d'Avallon ; BURNET, officier de l'instruction publique, inspecteur de 3e classe pour la circonsc. de Joigny (6 cantons); THIÉBAULT, officier d'Acad., inspect. de 4e classe pour l'arrondissement de Sens ; CARTERET, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; CHABERT, officier d'académie, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Chair, Folliet, Laurent, Jassemin, Janin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. l'Inspect. d'Acad., présid.; Créances, principal du collége d'Auxerre; Lasnier, inspect. prim. hon.; Brémond, direct. de l'École normale; Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale; MM. Legouge, Burnet, Prin, Thiébault, Carteret, Chabert, inspecteurs primaires ; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Cestre, Janin, Gendre, Regnard, professeurs au collége; Thorin, instituteur public à Auxerre, et Mlles Besse et Michelin, institutrices publiques à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire; Richard, conseiller municipal; Martin, procureur de la République; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Créances, principal du Collége; Ribain, 1er adjoint au maire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Bernot, président, Ythier, Richard, Guignier, Bouquigny, Guimard, Marchal, Vannereau, Lasselin et Potin.



Administration.— Principal : M. Créances, I ✿.—Sous-princ.: M. Dussert, ✿.— Econome, M. Jollibois.— Aumôn. : M. l'abbé d'Avout. — Médecins : d[rs] Vannereau et Ficatier, ✿.

Enseignement classique.

Mathématiques (1[re] chaire), M. Mouthon, agrégé des sciences mathématiques.
Mathématiques (2[e] chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1[re] chaire), M. Chair, licencié ès-sciences physiques et mathémat., agrégé de physique.
Physique (2[e] chaire), M. Boullé, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Girard, licenc. ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Lévy. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Jassemin, licencié ès-lettres (allemand).
Langue anglaise, M. Janin, licencié ès-lettres (anglais).

Enseignement moderne.

Mathématiques, M. Lemoine.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Berson, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Gendre, certifié pour l'allemand.
Classe primaire, M. Rouillac.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Reckel, Ladey, Landa, Crot, Prud'homme, Pouilliart, Elloy, Desanlis.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : MM. Lyon et Chaindé.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

Comité de patronage de l'Enseignement secondaire moderne.

MM. Chavance, ancien président du tribunal de commerce; Dondenne, architecte du département ; Fougerol, industriel ; Richard, conseiller municipal ; Ythier, ancien maire d'Auxerre.

LYCÉE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mademoiselle Collin, I ✿ ; économe : Mme Jacquet; répétitrices : Mlles Gourlot et Marion ; maîtresses de classes primaires, Mlles Gabelle et Espieute ; professeurs : Mmes Trouillet, Jassemin, Mlles Ramon, Malou L., Malou C., Savery, Bruggemann, Mahudez, Pelcot, et MM. Laurent, Cestre, Rouget, Folliet.

Un internat municipal, qui reçoit des pensionnaires libres, des demi-pensionnaires et les boursières, est annexé au lycée-externat. — Sous-directrice, Mlle Guichard ; répétitrices, Mlles Secrétin et Pastor.

Bureau d'administration du lycée de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le préfet de l'Yonne ; le maire ; Mérat, président du tribunal civil ; Monceaux, pharmacien ; Ythier, Ribain, conseillers municipaux ; Mmes Collin, directrice, Surugue et Savatier-Laroche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : M. l'abbé Gilbert ; à Montigny-la-Resle : M. Perroux ; à Sens, M. l'abbé Talva.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. - - Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne.— St-Florentin : M. Pichon.— Cravant : M. Montigny.— Toucy: M. Longaud.— Brienon : M. Paquereau.— A Saint-Fargeau : M. Mathé.— Saint-Sauveur : M. Robin.— Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, M[lle] Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vittaux. — Brienon : Mlle Coussé ; les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Mallet (école primaire supérieure publique) ; Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Sens : Mlle Desrez, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Rouhier, les Ursulines. — Bléneau : Mlle Guillout (école primaire supérieure publique) ; les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : Mme Neveux, les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Brémond ; économe, M. Dantonel ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat ; Richard, conseiller municipal ; Mérat, président du tribunal civil.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Moine, Aubisse, Dantonel, Bobay, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Lemoine, profess. de chant ; Biard, professeur de dessin ; Barillot, professeur d'agriculture ; Regnard, protesseur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle N.... ; professeurs : Mlles Monceaux, Burnet, Mmes Vigreux, Aubisse ; directrice de l'école annexe : Mlle Ythier ; directrice de l'école maternelle : Mlle Bizard ; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Jeannez, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; docteur Lapointe, directeur de l'asile d'aliénés ; Ythier, ancien maire d'Auxerre ; Martin, procureur de la République.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Cuillier, Maudry, Marthelot, instituteurs-adjoints (école du quartier du Pont). — Bernard, institut. ; Martin, Largeot, Raillard, institut.-adj. (quart. du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Favot, Aury, institut.-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Besse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Longaud, directeur. — Saint-Sauveur, M. Robin, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct.— Toucy, Mme Neveux, directrice. — Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Elvin.
Troisième et quatrième, M. de Chavigny.
Cinquième et sixième, M. Burtey;
Septième et huitième, M. Desvigne.
Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Guillemard.
Classe primaire, M. Roux.
Dessin géométrique, M. Paquot.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Florent et Volland.
Gymnastique, M. Daussoir.
Agricult., M. Hoc.— Répét., M. Archinet.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Gymnase.

MM. Vullierme, princ.; Pénard, aumon.

Enseignement classique.

Philosophie et histoire, M. Lallement.
Rhétorique et seconde, M. Voisenet.
Troisième et quatrième, M. Bauer.
Cinquième et sixième, M. Beroud.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Vullierme.
Lettres, MM. Mathieu et Bauer.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Charpy.
Musique, MM. Roville, Traut.
Gymnastique, M. Moreau.
Répétiteurs : MM. Laborie et Goudeau.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supér.— Delinotte, direct. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Méry, seconde. — Girardot, troisième. — Bornot, quatrième. — Bertin, cinquième. — Macadoux, sixième. — Vernaire, sept. — Yot, huit.— Oudin, cl. prép.— Méry, angl. Macadoux, allem., hist.— Egreteau, musiq.

SCIENCES.

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Bertin, arithmétique (2e cours). — Oudin, arithmétique (3e cours).

Surveill.: Boucher, Lapertot, Simandre, Jobert.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Guilly, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

ECOLE LIBRE.

Ecole des Frères Maristes, à Joigny.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Cazamian.— Surveillant génér.: M. Christelieb.— Aumônier : l'abbé Côte. — Econome : M. Rogier. — Commis d'économat : M. Joffroy.

Lettres.

Philosophie, M. Berthelot, agrégé de philosophie.— Rhétorique, M. Ramain, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire.— Histoire, M. Foubert, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson. licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.— Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann, breveté pour l'allemand, et Heurtefeu, certifié d'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Sivieude, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Gevrey, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Henry, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Fontaine, licencié ès-sc. mathémat. et physiques. — Sciences physiques, M. Monloup. — Morale, M. Berthelot. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Meunier, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Chevalier, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Chevalier. — Maître d'écriture, M. Jonaire. — Musique vocale et piano, M. Toudy. — Musique instrum., MM. Toudy et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Basseporte, Masson, Blandin, Ramondot, Minard, Legros Victor, Robert, Mongin, Guilloteau, Deleuze.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; médecin-adjoint, M. Larcena; dentiste, M. Hunerwadel.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Mallnile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Chevalier, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement moderne, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Dubois, princ.; l'abbé Cappry, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Reboul.
Rhétorique et seconde, M. Burdin.
Mathématiques, M. Dubois.
Sciences, MM. Legrand et Porte.
Troisième et quatrième, M. Bardin.
Cinquième et sixième, M. Athénosy.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseig. moderne, MM. Porte (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Finot.
Allemand, M. Straub.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Joly.
Gymnastique, M. Finot.
Maîtres d'ét., MM. Languereau, Chiquard.
Escrime, M. Martin.
Agriculture, M. Vivier

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Duchesne. — Quartier général à Orléans.
Colonel d'Amboix de Larbon, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon,
6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. Langlois O ☀, général de brigade, commandant à Auxerre.
Leleu de la Simone, officier d'ordonnance du général; Jacquet, archiv. de 2e cl.

Administration.

MM. Carli, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.

Recrutement d'Auxerre.

N... ☀, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre;
Regnault ☀, capitaine-adjoint; Frûhe, capitaine.

Génie.

Dietz ☀, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Foucher, adjoint de 2e classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Vuillemin ☀, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Collinet, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
N..., médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

Comité départemental de ravitaillement de l'Yonne.

MM. le Préfet ou son délégué, président; le major du régiment en garnison à Auxerre; le sous-intendant militaire; l'ingénieur en chef du département; le directeur des contributions directes; le directeur des contributions indirectes; l'ingénieur de la navigation; l'inspecteur des chemins de fer P.-L.-M.; l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle-sur-Serein; le professeur départemental d'agriculture; Coutura, négociant; Richard, ancien cons. général; Augé, président du Syndicat commercial; l'agent-voyer en chef; Sourdy, chef de division, secrétaire.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

4e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Gauchotte, ☀, colonel; Coupillaud, lieutenant-colonel; Libarelli, commandant du 1er bataillon; Le Roux, commandant du 2e; Espitallier, commandant du 3e; de Lort Lérignan, commandant du 4e; Martin, major, commandant le dépôt; Vuillemin, médecin-major de 1re classe; Barthélemy, médecin-major de 2e classe; Malaval, aide-major de 1re classe; Masse, capitaine-trésorier; Thibault, capitaine d'habillement; Vivier, chef de musique.

37e régiment de territoriale, — M. N..., lieutenant-colonel.

2e GARNISON DE JOIGNY.

Le 13e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Cléric, colonel ; Neuiller-Nogueird, lieutenant-colonel ; Dubois des Ternes, major ; Taillandier, capitaine-trésorier ; Pellé, lieutenant d'habillemt ; Collinet, médecin-major de 1re classe ; Fritz, aide-major.

3e GARNISON DE SENS.

89e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Joubert ✱, lieut.-colonel, command. le détachement, commandant d'armes ; Coloni, major ; Beaumann, chef de bataillon ; Gagneret, trésor. ; Cochefert, capitaine d'habillement ; N..., médecin-major de 2e cl.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Schudant, capit.-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. N...., lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme. MM. Germer-Durand ✱, colonel, chef de légion à Orléans ; Morionnet ✱, chef d'escadron command. la compagnie de l'Yonne ; Lacau, lieuten.-trésorier ; Jouvault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Charon, secrétaire du commandant.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.	Dourches, capitaine.	Saint-Florentin.	Droin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Barillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Gérôme, mar.-d.-logis.
— 2e —	Guillin, brigadier.	Vermenton,	Paris, brigadier.
— 3e —	Drouin, m.-d.-l. à p.	Toucy,	Bretonneau, m.-d.-logis.
Courson,	Boissel, m.-d.-logis.	Seignelay,	Meyer, brigadier.
Chablis,	Burgat, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Courtat, —
Vincelles,	Jean-Prost, brigadier.	Ligny,	Relion, —

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Goffinet, mar. des log.
Avallon,	Hubert, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Hallais, brigadier.
—	Villois, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Hutin, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Curie, brigadier.	Châtel-Censoir,	Pommey, —

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM.	Giraudon, capitaine.	Charny,	Velard, brigadier.
Joigny,	Rossé, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Guérin, brigad.
—	Ballacey, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Sohmm, m.-d.-l.	St-Julien-d-Sault,	Cheminant, brig. à pied
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Bonacorsi, m.-d.-l. à p.
Saint-Fargeau,	Mongin, — à chev.	Laroche,	Barier, —
Villiers-St-Benoît,	Foulon, brigadier.		

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, brigadier à pied.
Sens-sur-Yonne,	Fuseau, maréc.-d.-log.-chef à cheval.	Sergines,	Jaluzeau, — à ch.
		Saint-Valérien,	Renvoyé, — à pied.
—	Ragougnot, brig. à p.	Thorigny,	Roselet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Maillet, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bourgeois, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Orel, m.-des-log. à ch.	Egriselles-l-Boc.	Favereau, m.-d.-l. à p.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM.	Rouget, lieutenant.	Cruzy-le-Châtel,	Dourche, brigadier.
Tonnerre,	Durand, m.-d.-l.-chef	Flogny,	Lamain, —
—	Gillet, brig. à pied.	Neuvy-Sautour,	Montifray, —
Noyers,	Llobère, mar.-d-l. à p.	Ravières,	Perdereau, —
Ancy-le-Franc,	Gaillot, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. ROLLAND, trésorier-payeur général. — MM. Flogny et N...., fondés de pouvoirs.

Comptabilité. — MM. N...., chef; Fouassier, Debrault et Loury, employés.

Dépense. — MM. Tardif, chef; Bachelet, Thévenin, Riboulot et Darlot, empl.

Rentes et Crédit Foncier. — MM. Jeanniot, Campenon, Chapotin, Robert et Sy, employés.

Recette particulière. — M. Meiller, chef, Boizanté et Coulbois, employés.

Caisse. — MM. Gauthier, caissier.

Receveurs particuliers. — MM. Chevallier, à Avallon; Coulon, à Joigny; Le Bon, à Sens; Thierry, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre. — M. Léotaud, 37, boulevard Vauban.

Percepteurs-surnuméraires : MM. Descourtis, Barbier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

Directeur du département, M. MAIGNIEN. — Inspecteur, M. SIFFLET.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. CASSÉ, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. FICHOT, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. JANNIN, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 1e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. REBOUL, contrôleur de 2e classe à Joigny; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. PINOT DE MOIRA, contrôleur de 3e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. GROSDEMENGE, contrôleur de 3e cl., à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. CROLL, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. GARREAU, contrôleur de 1re classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Loup et Cousin, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Baubeau, premier commis de direction; Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, Boivin, employés. — Les bureaux sont ouverts, rue Neuve, 8, de 8 h. du mat. à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Directeur, président du Conseil d'administration : M. Rabany, hôtel de la Banque.

Administrateurs : MM. Th. Augé, Chambon-Perrot, Dupré aîné, Gauchery, Parquin, Raoul.

Censeurs : MM. Munier, Ythier et N....

Personnel : MM. de Mellanville, caissier; Froment, commis de 1re classe; Viteau, commis; Bouchard, garçon de recettes; Lavaud, concierge; Moulin, Breuille, Denis, Aviglain, auxiliaires aux recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre consistent :

1° A recevoir en compte-courant ou en compte de dépôts, sans intérêt, les

sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissements publics ou privés.

2° A payer les dispositions faites sur elle et les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes figurant au crédit des comptes-courants.

3° A escompter de toute personne ayant compte-courant avec faculté d'escompte, des warrants, lettres de change et autres effets de commerce à ordre, revêtus de 3 signatures, à des échéances déterminées qui ne peuvent excéder 3 mois. Les effets et les warrants à 2 signatures sont également admis sous certaines conditions : les effets, avec une garantie supplémentaire en valeurs françaises ; les warrants, lorsque les marchandises qu'ils représentent font partie d'une certaine catégorie.

4° A se charger moyennant commission, pour le compte de ses comptes-courants, du recouvrement des effets qui lui sont remis à l'encaissement.

5° A consentir des avances ou à ouvrir des comptes-courants d'avances sur les titres français qui lui sont déposés ou transférés en garantie.

6° A délivrer des billets à ordre et des virements payables à Paris ou dans les autres succursales et bureaux auxiliaires.

7° A servir d'intermédiaire pour le transport des titres de toute nature, français et étrangers, au porteur ou nominatifs, à mettre en dépôt libre à Paris ou à Bordeaux, Lille, Lyon et Marseille, et à payer gratuitement les arrérages aux déposants ou aux porteurs de leurs récépissés.

8° A se charger de faire exécuter, aux Bourses de Paris ou des départements, et par l'intermédiaire des agents de change, tous les ordres de bourse.

9° A recevoir des personnes n'ayant ni comptes-courants, ni compte de dépôts, des sommes qui leur seront rendues sur la simple remise du récépissé acquitté par le déposant.

La ville de Clamecy (Nièvre) est rattachée à la succursale d'Auxerre pour l'encaissement des effets aux échéances des 5, 10, 15, 20, 25 et fins de mois.

BUREAU AUXILLIAIRE DE SENS

M. Moreau, chef ; M. Jomarien, caissier ; MM. Nolin et Ducrot, garçon de recettes ; MM. Fouquet et Biard, auxiliaires ; M. Ducrot, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		Vigreux	Mailly le-Château, Fontenay-sur-Four., Mailly-la-Ville, Merry-sur-Yonne, Sery, Trucy-sur-Yonne
Léotaud	Auxerre		
Daguet	Appoigny, Monéteau		
Hès	Chablis, Beine, Chichée, Fontenay p. Chablis, Fyé, Milly, Poinchy	Dousdebès	Migé, Charentenay, Coulangeron, Escamps, Val-de-Mercy
Gaudot	Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Gy-l'Evêque, Jussy, Vincelles, Irancy, Vincelottes	Hardy	Montigny, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Pontigny, Rouvray, Venouze, Villeneuve-St-Salve
		Malluile	Mont-S-Sulpice, Cheny, Chichy, Hauterive, Ormoy
Becherel	Coulanges-sur-Yonn., Andryes, Crain, Etais, Festigny, Lucy-sur-Yonne	Lorin	Ouanne, Chastenay, Lain, Merry-Sec, Sementron, Taingy
Bret	Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Molesmes, Mouffy	Parent	Pourrain, Lindry, Beauvoir, Diges, Egléný
Dupin	Cravant, Accolay, Bazarnes, Prégilbert, Sainte-Pallaye	Deschamps	St-Cyr-les-Colons, Préhy, Aigremont, Chemilly-sur-Serein, Chitry, Courgis, Lichères
Tournier	Ligny, La Chapelle-Vaup., Maligny, Méré, Varennes, Villy	Suricaud	Saint-Bris, Augy, Champs, Quenne, Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Clauzade.	Lainsecq
	Sainte-Colombe
	Perreuse
	Sainpuits
	Sougère
	Thury
Trinquand.	Saint-Florentin
	Avrolles
	Bouilly
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Rebourceaux
	Vergigny
Feillet.	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Moutiers
	Saints
	Treigny
Renard.	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly p. Seignel.
	Gurgy
	Héry
	Sougères-sur-Sinotte
Goulette.	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Leugny
	Levis
	Moulins
	Parly
Saffroy.	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau
	Charbuy
	Chevannes
	Perrigny
	Saint-Georges
	Vallan
	Vaux

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Challan.	Avallon
	Annay-la-Côte
	Annéot
	Etaules
	Lucy-le-Bois
	Magny
	Sauvigny-le-Bois
	Thory
Ansault.	Châtel-Censoir
	Asnières
	Brosses
	Blannay
	Lichères
	Montillot
	Saint-Moré
	Voutenay
Lamarre.	Guillon
	Cisery
	Cussy-les-Forges
	St-André-en-T.-Pl.
	Sauvigny-le-Beuréal
	Savigny-en-T.-Plaine
	Sceaux
	Trevilly
	Vignes
Serciron.	Joux-la-Ville
	Dissangis
	Massangis
	Coutarnoux
	Précy-le-Sec
Hugot.	L'Isle-sur-Serein
	Angely
	Annoux
	Athie
	Blacy
	Civry
	Provency
	Sainte-Colombe
	Talcy
Geille.	Quarré
	Saint-Germain
	Chastellux
	Saint-Brancher
	Bussières
	Beauvilliers
	Saint-Léger
	Sainte-Magnance

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Tapin . . .	Santigny
	Anstrudes
	Marmeaux
	Montréal
	Pisy
	Thisy
	Vassy-sous-Pizy
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny
	Domecy-sur-le-Vault.
	Island
	Girolles
	Menades
	Pontaubert
	Sermizelles
	Tharot
Laffon . . .	Vézelay
	Asquins
	Chamoux
	Domecy-sur-Cure
	Foissy
	Fontenay
	Givry
	Pierre-Perthuis
	Saint-Père
	Tharoiseau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Boilletot de Bémon	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Raoul . . .	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Vosves
Igot	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Léotaud . . .	Brienon
	Bellechaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
Vallet . . .	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Vaudeurs
	Villechétive
Berger (à Joigny.)	Cézy
	Béon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier
Boudin . . .	Champignelles.
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis-s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genets
Mallet . . .	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Piogey. . . .	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer

NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Gagneur (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine		ARRONDISSEMENT DE SENS.
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.	Taable . . .	Chéroy Brannay Dollot. Jouy. Montacher. Saint-Valérien. Vallery. Villebougis. Villegardin
Soubrier. . . .	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le-Preux Sépaux	Blanc.	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy
Dorotte. . .	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch. Mézilles Fontaines Septfonds	Confland . .	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée
Musnier. . .	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin	Dessignolle (à Sens)	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron
Valot	Venizy Chailley Champlost Trny		
Legal de Nirande.	Villeneuve-s.-Yonne Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson	Leroy de Gouberville (à Sens)	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Coste (à Sens)	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Berthelin	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Toutin	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Ledru	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin-s.-Oreuse
	Voisines
Rousseau	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnan
	Villeblevin
	Villethierry
Salleron	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Foissy
	Lailly
	Molinons

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Soupé	Nuits
	Aisy
	Cry
	July
	Perrigny
	Ravières
Chapoutot	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	C
	Stigny
	Fusy
	Villiers-les-Hauts
Hardy	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Greslé	Fléys
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Frappart	Flogny
	Bernouil
	Butteaux
	Carisey
	Dié
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Roffey
	Tronchoy
	Villiers-Vineux
Bertheau	Lézinnes
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
de Widranges	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES
Le Breton	Neuvy, Beugnon, Lasson, Sormery, Soumaintrain	Besançon	Tonnerre, Cheney, Dannemoine, Epineuil, Junay, Molosmes, Vézinnes
Barrey	Noyers, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Grimault, Jouancy, Moulins, Pasilly, Jarry	Manteau. (à Tanlay).	Rugny, Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Thorey, Trichey, Villon
Mérat	Tanlay, Baon, Commissey, Saint-Martin, Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Clergeaut, vérific.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnod.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Hervé, directeur; Jacquart, contrôleur, 1er commis; Hérand, Bosquier, Deguillaume, commis principaux; Cazassus, commis de direction; N..., surnum.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Chevallier, contrôleur à Auxerre.
Dechaux, Malherbe, Atger, Molle, commis à Auxerre.
Sraub, receveur à cheval de la banlieue.
Rollin, commis princ. à cheval, id.
Garnier, receveur à cheval à Chablis.
Biere, com. princ. à cheval id.

Le Meu, receveur à cheval à Courson.
Moreau, commis princip. à cheval id.
Fortier, receveur à cheval à St-Florentin.
Mérey, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St-Sauveur.
Louzon, com. princ. à chev. id.
Kenfort, receveur à cheval à Toucy.
Marty, commis princ. à chev., id.
Ory, receveur à cheval à Vermenton.
Magnant, com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Geste, Perreau, Boudin et Guidamour, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Berthellot, id. id. de Toucy.
Bourgoin, id. id. de la Tournelle.
Morin, receveur, bureau de Monéteau.
Boulé, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Lhermitte, id. id. d'Egléhy.
Vincent, id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
Jollibois, id. id. de Vaux.
Vincent, id. id. gare St-Amatre.
Clavier, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Pelte, sous-directeur; Andrieu, Didier, Andrieux, commis de sous-direction; N...., surn., pour les arrondissem. de Joigny, Sens et Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brione, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Robinet, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Garnier, receveur à cheval à Brienon.
Borel, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Boisset, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Lissorgues, com. pr. à chev., à Vill.-s.-Y.
Stievenas, com. pr. à Joigny, ch. de poste.
Garcenot, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fichot, commis princ. chef de service à Brienon.
Maillot, commis, à Brienon.
Galtier, Gagnard, préposés à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. de Brek, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Châtré, commis principal, chef de poste, à Sens.
Bury, Souques, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Laneret, com. princip. à cheval id.
Magnier, receveur à cheval à Thorigny.
Gély, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Nelaton, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Valenciau, commis princ. à cheval, id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Créveau, Dauboux, Charpentier, Pillu, Lhoste, Naudot et Jarry.
Delagneau, brigadier, Bonneau, Moreau, Boullé, Bailly, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

N....., commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Levrier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Maugel, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Goy, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

N..., commis principal; Albert, commis; Boudin, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Gaches, commis principal à Avallon.
Trintignac, commis à Avallon.
Loubignac, receveur à cheval à l'Isle.
Coltat, com. princ. à cheval à l'Isle.
Barrès, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Coutret, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Junot, commis princ. à cheval, id.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE BUREAUX DE TABAC

M. le Préfet, président : M. Hervé, directeur des Contributions indirectes ; M. Chanrond, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; M. Houdé, conseiller général ; M. Monnot des Angles, conseiller de préfecture.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département ; Rosset-Bressand, inspecteur ; Mousset, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Ficatier, id. à Sens.
Pugens, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Vergnet, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Fèvre, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Géniaux, recev. de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et success. — Fouard, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Arcelin.
Coulanges-la-Vineuse, Lechable.
Coulanges-sur-Yonne, Cazaux.
Courson, Lejeune.
Ligny, Boivin.
Saint-Florentin, Baratier.
Saint-Sauveur, Doutre-Roussel.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, de Mages.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Louvet.
L'Isle, Eschalier.
Guillon, Fromentin.
Quarré-les-Tombes, Pruvot.
Vézelay, Berdin.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Baudier.
Bléneau, Foujols.
Brienon, Courros.
Cerisiers, Delattre.
Charny, Geoffroy.
Joigny (actes judic.), Griveau.
— actes civils), Richard.
Saint-Fargeau, Chadzinski.
Saint-Julien du Sault, Chaudière.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Ribeyrol.
Pont-sur-Yonne, Tellecey.
Sens, Bégis, receveur de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Thiault.
Villeneuve-l'Arch., Bonnefoy.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Prévost.
Flogny, Vaudrey.
Noyers, Garnot.
Tonnerre, Dupré (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Lorey, Mairry, Chadzynski, Fromonot, à Auxerre.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Jacquot, insp.-adj., à Auxerre.
Roché, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Petit, inspecteur-adj., à Avallon.
Dupont, garde sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Appert, garde sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Gomart, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Coindre, inspect. à Tonnerre.
N..., inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Alexandre-Marie*, 7 bis.

MM. DE SINGLY, directeur; Rémond, Jouany, Loiseau, inspecteurs; Lambert, commis principal de direction; Parigot, Thomas, Delamour, Papon, Ravault et Vigreux, commis de direction ; Mareschê et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — RECETTE PRINCIPALE. — MM. Lecherre, recev. princip.; Granet, Germain Pierre, Goussot, Bruey, commis principaux; Goussot, Descottes, Jussot, Chevallier, Plessis, Peyron, Petiot, Salgues, Vinot H., Lambert, Peyraud, Champy, Morvand, Vinot, Regouby, Moinat, commis; Privot, Vinot, Maugey, Picq, Dupoux, commis auxiliaires; Cestre, Ligeron, Bonnet, Delamour, surnuméraires. — Cornin, Seguin, Brion, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Desgranges, facteur recev.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Mortier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Berrut, receveuse.
Champs, *T*, Mme Guichard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*, Mme Château, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Millot, receveuse.
Etais, *T*, M. Chambard, receveur.
Gy-l Evêque, M. Hitier, facteur-recev.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-receveur.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Maligny, *T*, Mme Noël, receveuse
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Jamin, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, Mme Vignon, receveuse.
Treigny, *T*, Mme Toutée, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, *T*, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, commis auxil.; Mlles Lécolle, Darbois, Didout, Fournier, Clérin, dames empl.
Châtel-Censoir, *T*, Mme Loup, receveuse.
Châtel-Gérard, M. Rikthère, facteur-rec.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
Joux-la-Ville, Mme Colin, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Parisot, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Saint-Léger, M. Monsigny, fact.-recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Fussin, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mme Mollaret, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Noley, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. Mlle Boirou, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Rothé, rec. des Postes et Télégr.; Bailly, Moreau, Bétry, Chaumier, Lamy, Riant, com.; Weiss, gard. de bur.
Grandchamp, M. Naudot, facteur-recev.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard. recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mme Mathieu. receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Prunoy, M. Pye, facteur-receveur.
Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
Saint-Privé, M. Pasquet, facteur-recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.

St-Julien-du-S., Mlle Lombard, receveuse.
St-Martin-d'Ordon, Mme Delagneau.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Barde, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, Mme Pacot, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev., Mlle Chatelot, Mme Jamault.
Villevallier, *T*, Mlle Vulth, recev.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mlle Roulet, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mme Onfray, receveuse.
Courlon, *T*, Mme Petit, recev.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Huchard, recev.
Malay-le-Grand, Mlle Viault, recev.
Montacher, M. Jouan, fact.-recev., T. M
Pont-s-Yonne, *T*, M. Boissiau, recev.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mme Besnard, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Gremeau, commis principal; Quatre, Cornette, Barré, commis; Loddé, Guillemot, gard. de bureau; Mlles Morot, Guesnu, Maury, Berdin, Dumont, Génerat, Tissot, Rouif, Michon, dames employées; Longuet, fact.-surv.

Serbonnes, *T*, Mlle Chevrier, receveuse.
Sergines, *T*, Mme Toucheronde, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mme Garrier, recev.
Theil, *T*, M. Guillaume, receveur.
Thorigny, *T*, Mme Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Ve-l'Archev., *T*, Mme Grandmottet, recev.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Dumur, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Annay-sur-Serein, M. Quéau, fact.-recev.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mme Garnier, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, Mlle Guéret, recev.
Lézinnes, Mlle Besnard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Simon, receveuse.
Sennevoy-le-Bas, M. Moreau, fact.-recev.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.
Tonnerre, M. Lallement, recev. des P. et T.; Lacaille, Thiney, Lambert, commis; Mlles Lenief, Lorin, Félix, Nicolle, Mme Thiney, dames employ.; Couillaud, gardien de bur.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.
Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

M. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; MM. Barrois, à Santigny; Petit, à Nitry; Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry; Viré, à Chitry; Delinotte, à St-Cyr-les-Colons; Thévenin, à Irancy; Fleury, à Jouy; Lhabitant, à Domats.
Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre Savigny, Etivey, Châtel-Gérard et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Rostaing, chef-surveill.; Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants; Joussot, Chouard, Latroye, Genty et Collas, ouvriers.
Service téléphon.: MM. Jeangneau, et Pauron; Nabères, agent spécial (serv. téléphonique), Auxerre.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lévy Maurice ✱, inspecteur général, à Paris, 15, avenue du Trocadéro.
M. Callon ✱, ingén. en chef du département, r. des Grandes-Fontaines, 6, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin par Sens, Rosoy, Villeneuve-s-Y., Armeau, Villevallier, Villecien, St-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueur des routes nationales dans le Département de l'Yonne.

	Chaussées empierrées.	Chaussées pavées.	Ensemble.
N° 5. De Paris à Genève	125k971	6k411	132k382
N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin.	48 804	4 078	52 882
N° 6. De Paris à Chambéry	92 266	2 766	95 032
N° 60. De Nancy à Orléans	32 023	2 215	39 238
N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire	113 989	1 397	115 386
N° 77. De Nevers à Sedan	73 973	» 417	74 390
N° 151. De Poitiers à Avallon	19 792	» »	19 792
Totaux	511k818	17k284	529k102

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau ; Simonnin, Allouis et Gabrielle, commis.

Le département est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Dubois, ingénieur ordin. à Sens.

Bureau.

MM. Gromer et Manchon, conducteurs ; Nicolle et Tardivon, commis.

Service actif.

MM. Cussinet, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.
Guasson, conducteur à St-Florentin.
Faivre, conducteur à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or.

N° 5 bis. De Sens à Avrolles.

N° 6. De Joigny à la B. kil. 151.5 près de Bassou.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la B. kil. 41 à Chablis.

N° 77. De la B. kil. 54.5 près de Pontigny à la limite de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD

M. Couvreux, ingénieur ordin., à Auxerre, avenue de la Puisaye.



Bureau.

MM. Farcy et Jaouën, conducteurs ; Mény et Tulout, commis.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur principal ; Offroy et Laigut, conducteurs à Auxerre ; Jamot, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 6. De la B. kil. 151.5 près de Bassou à la limite de la Côte-d'Or.

N° 65. De la B. kil. 41 à la limite du Loiret.

N° 77. De la limite de la Nièvre à la B. kil. 54.5 près de Pontigny.

N° 151. De la limite de la Nièvre à Blannay.

2° *Service de l'hydraulique agricole.*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau ; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau ; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, le service de la pêche sur la rivière l'Yonne et le service d'annonce des crues de l'Yonne, en aval d'Auxerre, du Serein et de l'Armançon.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, avenue du Trocadéro, 15, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Paris, avenue Jules Janin, 8.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue du Ranelagh, 127 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau ; Pomie, conducteur ; Navarre et Chambon, commis ; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Luzy, conducteur ; Gannier et Bardonneau, commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et de Courlon :

M. Dubois ✻, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Barraux, conducteur, chef de bureau ; Metzner, conducteur ; Huyard, Billard, Aulon et Girard, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche au pont de Villevallier et dérivation de Joigny.

M. Crussard, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne. — Rivière d'Yonne, du pont de Villevallier à la borne kilométrique 61.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne entre la limite précédente et Sixte.
M. Mathieu, conducteur à Port-Renard. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, 15, avenue du Trocadéro, à Paris.
M. Mazoyer ✻, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Ce service est partagé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

1er arrondissement comprenant toute la partie du canal située dans la Nièvre et la rivière d'Yonne depuis le pertuis d'Armes jusqu'à la limite du département.

M. Couvreux, ingénieur ordinaire, à Auxerre.
Bureau : MM. Léger, Staub et Lorman, conducteurs ; Ch. Corolleur, commis ; Guenot, agent temporaire.
Conducteurs subdivisionnaires : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy. Chaumier et Lavalette, commis, bureau extérieur de Clamecy.

2e arrondissement comprenant la partie du canal située dans le département de l'Yonne, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre, la rivière de Cure entre Arcy et Cravant, et le réservoir des Settons.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).
Bureau : MM. Oudin, Pavaillon, Lamarre, conducteurs ; Cepon et Magriau, commis.
Service actif : M. Philippe, conducteur à Mailly-la-Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, rue Cochois, 7, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, de Cravant à Auxerre. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre. — M. Prégermain, conducteur, bureau extérieur d'Auxerre, et M. Lefort, conducteur, bureau extérieur de Mailly-la-Ville.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général, boulevard Raspail, 133, Paris.
M. Fontaine ✻, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. **Bureau**, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur
MM. Barbe, conducteur principal à Tonnerre; Tillequin, conducteur à Tonnerre.

2e arrondissement. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M. Galliot, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).

CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, située à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. Lavollée ✱, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille. 47. — Bureau, rue du Mont-Thabor, 12.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de :

1° M. Mazoyer, ingénieur en chef à Nevers, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en amont d'Auxerre, et la rivière de Cure.

2° M. B. de Mas, ingénieur en chef, à Paris, rue du Ranelagh, 127, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en aval d'Auxerre, et les rivières du Serein et de l'Armançon.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Nièvre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Breuillé, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Dubois, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

Lignes comprises dans le réseau P.-L.-M. — 1° *Lignes concédées d'Auxerre à Gien, de Cosne à Clamecy, de Laroche à St-Florentin.* — 2° *Ligne non concédée de Monéteau à Saint-Florentin.*

Directeur du contrôle : M. Salva O ✱, inspecteur général des ponts et chaussées, rue de Londres, 35, à Paris.



LIGNES COMPRISES DANS LE RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes concedées de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Directeur du contrôle : M. LEFEBVRE ✻, inspecteur général des ponts et chaussées à Paris, rue Jouffroy, 95.

LIGNE COMPRISE DANS LE RÉSEAU DE L'EST. — *Ligne concédée de Saint-Florentin à Troyes.*

Directeur du contrôle : M. KELLER O ✻, inspecteur général des mines à Paris, passage Saint-Philippe-du-Roule, 4.

Ingénieur en chef du service d'études, travaux et contrôle de travaux des lignes mentionnées ci-dessus : M. CALLON, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre, rue des Grandes-Fontaines, 6.

Bureau : MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars ; Renvoizé, commis principal ; Gabrielle, commis ; Chaillier, agent temporaire.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en 4 arrondissements d'ingénieurs ordinaires :

1er arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur) ; de Cosne Clamecy, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Héry et Saint-Florentin).

M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : M. Luzy, conducteur.
Service actif : M. Mégrot, conducteur à Cosne.

2e arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur) ; de Bourges à Gien ; d'Argent à Beaune-la-Rolande ; de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Héry).

M. COUVREUX, ingénieur ordinaire à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau : MM. Gaulon, conducteur ; Leu et Fouchère, commis ; Vignelles et Bonnet, agents temporaires.

Service actif : MM. Raoul, conducteur principal, à Auxerre ; Raimbault, conducteur principal, et Sarrault, agent temporaire, à Gien.

3e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.

M. NICAIRE, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Montarron et Passeleau, conducteurs ; Mercier, commis.

Service actif : MM. Renard, conducteur principal, à Bourges ; Sanglé, conducteur principal, et Morisot, conducteur, à Saint-Satur ; Mégrot, conducteur principal, à Cosne.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Saint-Florentin à Troyes.

M. MUSSAT ✻, ingénieur ordinaire à Troyes.

Bureau : M. Rat, commis.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Surugue ✻, agent-voyer en chef, boulevard Vauban, 12, à Auxerre (bureau à la Préfecture) ; MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Heurley, commis d'ordre ; Hodry, dessinat. ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, rue des Lombards, 3, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau ; Fromentin, commis d'ordre ; Terrade, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Rayssier, à Auxerre ; Raverat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Gourmand, à Courson ; Boucheron, à St-Florentin ; Painchaux, à St-Sauveur ; Chaineau, à Seignelay ; Durand, à Toucy ; Mathieu E., à Vermenton ; Gouot, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Letur, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Avallon ; Dumay, à Guillon ; Michaut, à l'Isle-sur-Serein ; Barbier, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Lessiau, agent-voyer comptable ; Ménétré, dessinateur.

Agents-voyers cantonaux : MM. Ganneau, à Aillant ; Leblond, à Bléneau ; Scherb, à Brienon ; Courcier, à Cerisiers ; Renard fils, à Charny ; Brot, à Joigny ; Demay, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Mantelet, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. N...., agent-voyer, chef de bureau ; Vivier, commis d'ordre, dessinateur ; Cheminant, expédit.

Agents-voyers cantonaux : MM. Denize, à Pont-sur-Yonne ; Roblot, à Sens ; Simon, à Sergines ; , Milachon, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Veau, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Coignet, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Pelletier, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux. — 48 k. 896.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.— 19 k. 035.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.— 75 k. 837.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.— 40 k. 289.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard. — 17 k. 661.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay. — 15 k. 568.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas,

Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits — 37 k. 882.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny. — 21 k. 185.

9, de Saint-Sauveur à la station de Provency-Athie, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency. — 68 k. 232.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes. — 22 k. 314.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, avec embranchement sur Thizy, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon. — 40 k. 334

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay. — 43 k. 459.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance. — 13 k. 172.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau. — 61 k. 948.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault. — 26 k. 953.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle. — 16 k. 756.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully. — 9 kil. 842.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert. — 59 k. 109.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches. 14 k. 361.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard. — 42 k. 622.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne. — 21 k. 583.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau. — 43 k. 971.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny. — 30 k. 820.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, Marsangis et Rousson. — 17 k. 872.

25, de Pont-sur-Yonne à St-Maurice-aux-Riches-Hommes, avec embranchement sur Villiers-Bonneux et le chemin de grande communication n° 93, par Gisy-les-Nobles, la Chapelle-s-Oreuse, St-Martin-sur-Oreuse, Fleurigny, Thorigny et Mauny. — 33 k. 420.

26, de Sens à Voulx par Vallery et Villethierry, avec embranchement par la plaine des Sablons sur Sens, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery. — 30 k. 244

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes. — 9 k. 395.

28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis-St-Jean et Compigny. — 29 k. 214.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf. 22 k. 130.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées. — 25 k. 947.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy,

Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay. — 19 k. 939.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre. Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis. — 31 k. 724.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villiers-Nonains. – 8 k. 431.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery. — 29 k. 702.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly. — 24 k. 185.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20. — 25 k. 903.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan. — 10 k. 020.

38, de Courson à Chablis, p. Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St-Cyr et Préhy. — 22 k. 296.

39, de Vermenton à Entrains, avec embranchement sur Mailly-le-Château-le-Haut, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Ferrières, Etais. — 43 k. 797.

40, de Theil à Thorigny, avec embranchement sur le chemin de grande communication n° 46 à Fontaine-la-Gaill., p^r Voisines, Fontaines et Villiers-Louis. — 15 k. 800.

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes. — 6 k. 110.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin. — 10 k. 520.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice. Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux. Roffey, Vézinnes et Junay. — 42 k. 702.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy. — 12 k. 400.

45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny. — 20 k. 382.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy. — 17 k. 490.

47, de Joigny à Bérulles, par Brion, Bussy-en-Othe, Arces et Fournaudin. — 33 k. 001.

48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly. — 28 k. 790.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry. — 14 k. 299.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu. — 11 k. 020.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre. — 21 k. 449.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé. — 29 k. 452.

53, d'Avallon à Tannay, avec embranch. sur Pierre-Perthuis, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy. — 18 k. 307.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours, Cérilly. — 10 k. 990.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger. — 12 k. 924.

56, de Tonnerre à Laignes, avec embranchement sur la gare de Tanlay, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Baon à Tanlay. — 20 k. 067.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-s.-Ouanne, Marchais-Beton. — 35 k. 672.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot. — 9 k. 030.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny. — 5 k. 520.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers. — 12 k. 107.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon. — 9 k. 562.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis. — 20 k. 164.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats. — 10 k. 980.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles. — 27 k. 110.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery. 15 k. 540.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres, Etais. — 23 k. 322.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon. — 17 k. 114.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse. — 17 k. 599.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechau-

me, Dilo, Villechétive. — 16 k. 558.
70, de Bazoches à Collemiers et à Egriselle-le-Bocage, avec embranchements sur Sergines. par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny, Vinneuf, Courlon et Sergines. — 52 k. 439.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.— 8 k. 102.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds. — 20 k. 138.
73, de Saint-Sauveur à Surgy, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis, Druyes et Andryes. — 28 k. 430.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau. — 13 k 295.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain. — 19 k. 458.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide. — 18 k. 570.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes. — 16 k. 266.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux. — 20 k. 257.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes. — 24 k. 400.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny — 15 k. 438.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, St-Valérien et Chéroy.— 25 k. 140.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.— 27 k. 030.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.— 29 k. 507.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque. — 58 k. 834.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse. — 43 k. 490.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois. — 47 k. 328.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux. — 19 k. 162.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses. — 7 k. 815.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard. — 98 k. 480.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par St-Privé, Bléneau et Rogny.— 22 k. 096.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.— 69 k. 042.
92, de Joigny à Montargis, par Béon. — 11 k. 940.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny Sognes. — 24 k. 705.
94, de Germigny aux Croûtes.— 4 k. 310.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy. 33 k. 001.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys. — 25 k. 096.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Leugny, Moulins, Toucy, Dracy, Villiers-St-Benoît, Charny.— 52 k. 435.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny. — 15 k. 665.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît. — 18 k. 264.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux. — 33 k. 618.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy. — 20 k. 636.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy. 27 k. 768.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry, St-Agnan. — 38 k. 486.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais. — 21 k. 631.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois. — 6 k. 318.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.— 8 k. 486.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon. — 16 k. 416.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert. — 14 k. 295.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins. — 16 k. 547.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée. — 9 k. 255.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les

Huiliers, Avigneau, laGrilletière, Migé-Val-de-Mercy. — 22 k. 715.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée. — 17 k. 528.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. — 8 k. 143.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy. — 6 k. 120.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits. — 26 k. 443.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.— 12 k. 587.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre. — 13 k. 710.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey. — 22 k. 947.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton. — 6 k. 182.
120, de Charny à Perreux. — 4 k. 450.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois. — 4 k. 090.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries. — 10 k. 617.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses. — 16 k. 829.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Ligporelles, Ligny, Jaulges, Butteaux, Percey.— 34 k. 233.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny. — 28 k. 450.
126, de Vaudeurs à Villechétive. — — 3 k. 860.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure. — 17 k. 336.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency. — 9 k. 229.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour. — 11 k. 666.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.— 15 k. 121.
131, de Milly à Villy, par Poinchy et Lachapelle.— 5 k. 346.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers. — 8 k. 930.
133, de Cussy-les-Forges au chemin de grande communication n° 11, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot, Sceaux et Montréal. — 9 k. 680.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon. — 8 k. 290.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard. — 14 k. 205.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery. — 10 k. 072.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant. — 3 k. 720
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.— 5 k. 921.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Cravant, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.— 29 k. 568.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon. - 28 k. 537.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours. — 15 k. 903.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault. — 4 k. 620.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry. — 10 k. 830.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre. — 23 k. 029.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde. — 20 k 197.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles. — 13 k. 230.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux. — 7 k 595.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.— 16 k. 333.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay, et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny. — 8 k. 216.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan. — 4 k. 036.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny. — 9 k. 076.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson. — 13 k. 565.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse. — 11 k. 261.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville. — 6 k. 380.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-s-Ocre — 4 k. 600.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.— 6 k. 300.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par

Gron, Collemiers, Cornant. — 10 k. 400.
158, de Chevannes à Léteau, par Orgy, Saint-Georges et Perrigny. — 12 k 871.
159, de Chevannes à Toucy avec embranchement sur la route nationale n° 65, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchem. de Moulins sur Toucy. — 21 k. 488.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme. — 11 k. 740.
161, de Flogny à Neuvy-Sautour par Soumaintrain. — 9 k. 211.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot. — 9 k. 390.
163, d'Auxerre à Vaux. 5 k 650.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery. — 9 k. 774.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes. — 1 k. 866.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot. — 7 k. 685.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles. — 9 k. 084.
168, de Marmeaux à Santigny. — 2 k. 305.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely. — 4 k. 369.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois. — 3 k. 073.
171, de Rosoy à Passy, par Véron. — 5 k. 762.
172, de la Chapelle-sur-Oreuse à Sens et à Evry. — 7 k. 455.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement. — 5 k. 558.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes. — 4 k. 437.
175, de Varcilles à Chigy. — 2 k. 685.
176, d'Aillant à Appoigny, par Poilly et Fleury. — 9 k. 714.
177, de Charmoy à Branches. — 3 k. 502.
178, de Volgré à Aillant — 1 k. 240.
179, de Bellechaume à Paroy-en-Othe. — 7 k. 208.
180, de Cudot à Montcorbon. — 6 k. 307.
181, de Brion à Neuilly. — 9 k. 885.
182, de Champlay à Césy. — 10 k. 568.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine. — 7 k. 253
184, de Septfonds à Saint-Sauveur par Ronchères. — 11 k. 572.
185, de St-Fargeau à Treigny. — 7 k. 040.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches. — 6 k. 431.
187, de Vézinnes à Lignières par Tronchoy. — 3 k. 418.
188, de Tonnerre à Epineuil. — 2 k. 967.
189, de Ravières à Gland par Stigny. — 11 k. 009.
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S. — 4 k. 857.
191, de Tonnerre à Noyers. — 9 k. 840.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin. — 8 k. 130.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord., pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds. — 15 k. 702.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon. — 11 k 225.
195, de Vinneuf à Balloy. — 2 k. 134.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois. — 12 k. 722.
197, de Vassy à Epoisses. — 0 k. 672.
198, de Charny à Château-Renard par Fontenouilles. — 6 k. 460.
199, de Rugny à Baon. — 5 k. 250.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Cruzy-le-Châtel, avec embranchement sur la gare de Lézinnes, par Fresnes, Sambourg, Vireaux, Lézinnes et Ancy-le-Libre. — 23 k. 485.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe. — 22 k. 336.
202, de Tonnerre à Quincerot, par Molosme, Mélisey et Trichey. — 18 k. 180.
203, d'Auxerre à St-Florentin. — 17 k. 910.
204, de Cruzy à la gare de Sennevoy, par Gigny. — 6 k. 356.
205, de Treigny à Entrains. — 6 k. 700.
206, de Sermizelles à Mailly-la-Ville, par Blannay et Bois-d'Arcy. — 9 k. 155.
207, de Champcevrais à Villeneuve-les-Genêts. — 8 k. 594.
208, de la Ferté-Loupière à Perreux, par les Joubins. — 7 k. 360.
209, d'Ormoy au Rond-Point de la Ramée, par Esnon et Vorvigny. — 9 k. 910.
210, de Ravières à Verdonnet. — 3 k. 975.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* : MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulev. Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Mauris et Etienne, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers; Tremblay, inspecteur à Auxerre; Durand, inspecteur à Avallon; Gibey, inspect. à Tonnerre; Pouilloux, inspecteur à Sens; Ponthus Tissier, inspect. à Clamecy; Lelogeais, agent commercial à Nevers; Emery, chef des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pisards, inspecteur des trains à Nevers; Plassard, chef de train principal à Nevers; Teillas, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne ✻ et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy); Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare; Bobin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare; Boyer, facteur de 1re classe. — Monéteau : Jarry, chef de gare; Compain, facteur de 1re classe.

AUXERRE (St-Gervais). — MM. Modoz, chef de gare; Chaloche, sous-chef de gare de remplacement; Baudot et Baudry, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse; Miel, facteur-chef; Page, Gelin, Defer, Alluchon, facteurs de 1re classe; Alleaume, Blandet, Lantier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse: Hipt, chef de bureau; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe; Fonfrand et Bernier, commis de deuxième classe; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Mutelle.

Augy : Mme Guiollot, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare; Bezoulle, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare; Fouinat, Lorillot et Henry, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare; Henri et Monnier, sous-chefs, Soudar, agent comptable; Delarche, chef d'équipe; Baulieu et Alexandre, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Joublin, chef de gare; Brunet, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare; Pallenot, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Arnon, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Boudin, chef de gare. — Pont-sur-Yonne : Allemand, chef de gare.

SENS. — Groborne, chef de gare; Santarelli, Bobichon, Boulat, sous-chefs; Langin, receveur; Jaillet, facteur-chef; Boulé, Rémy, Cochin, Naudin, Kakosky, facteur de 1re cl.; Gazaix, Mirandel, Collinot, de Lajarre, fact. de 2e cl.; Faivre, chef de bureau P.V.

Etigny-Véron : Marturier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Desserteau, chef de gare; Fauter, Marchand, facteurs de 1e classe.. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare; Hattier, Poupée, fact. de 1re cl. — Cézy : Chambron, chef d gare..

JOIGNY. — Bert, chef de gare; Boudin, fact.-chef; Lafforgue, Pradal, fact. de 1re cl.

LAROCHE. — Marchand, chef de gare; Cotte, Perdu, sous-chefs; Plart, facteur-chef; Carroné, Delapierre, facteurs de 1re classe.

Brienon : Léniau, chef de gare; Lucchini, Poygnaud, fact. de 1re cl. — St-Florentin-Vergigny : Chabre, chef de gare; Bavoil, sous-chef; Perrin, fact.-chef; Manton, Gillet, fact. 1re cl.; Lasnier, ch. de bur. P.V. — Flogny : Trigolet, ch. de gare; Briquet, fact.

TONNERRE. — Richebourg, chef de gare; Royer, Griaulle, sous-chefs de gare; Delaunay, Ravonneau, facteurs de 1re classe.

Tanlay : Fauconnier, chef de gare; Mignot, fact. de 1re cl. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, fact. de 1re cl. — Ancy-le-Franc : Montenot, chef de gare; Balneyre, Huppé, fact. de 1re cl. — Nuits-sous-Ravières, Hess, chef de gare; La-

beille, Mathey, Vernet, Dumas, sous-chefs de gare; Poilleux, facteur-chef; Poëncin, Naudin, Mérat, fact. de 1re cl. — Aisy : Bailly, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselle-Villeneuve : Trochet, chef de gare. — Savigny : Veau, chef de gare. — Vernoy : Bessière, chef de gare.

Ligne d'Auxerre à Gien. — (Auxerre St-Amatre). Serin, chef de gare; Leperon, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Pattet, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Guillot, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare ; Ravery, agent comptable. — Fontenoy : Jerrain, chef de gare. — Saint-Sauveur : Paris, chef de gare. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare ; N...., agent comptable. — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare; Gobillot, fact. de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station. — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. —Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare; N...., facteur de première classe. — Lain-Thury : Boulé, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Pouvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Vallet, chef de gare; Daniel, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Paquelin, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

Avallon. — Chaix, chef de gare; Camus, sous-chef de gare de remplacement; Bouvet, sous-chef de gare; Merlot, facteur-chef; Ancelin, Merland, facteurs de première classe.

Maison-Dieu : Gaujour, chef de gare. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Chatelain, chef de gare; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Despois, chef de gare. — Etivey : N....., chef de gare. — Châtel-Gérard : Tuaillon, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Saint-Florentin : chef de gare, Chainey; Neuvy-Sautour : chef de gare, Chaplot.

Ligne de Sens à Troyes. — Sens-Est : Joffrin, chef de gare. — Saint-Savinien (halte) : Brévot, chef de station. — Mâlay-le-Grand : Lemoult, chef de gare. — Mâlay-le-Petit (halte) : Mme Soubriard, chef de station.— Theil-Cerisiers : Berthemet, chef de gare. — Pont-sur-Vanne (halte) : Mme Blot, chef de station. — Chigy-Sièges : Châtenet, chef de gare. — Foissy (halte) : Mme Prin, chef de station. — Villeneuve-l'Archevêque : Gallien, chef de gare. — Bagneaux (halte) : Mme Gillet, chef de station.

Ligne de Sens à Montargis. — Sens-Lyon : M. Groborne, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselles-le-Bocage : Trochet, chef de gare. — Vernoy : Desserteau, chef de gare. — Savigny : Labeille, chef de gare.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Barillot, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne.

MM. Poirat, professeur d'agriculture à Sens ; Vivier, à Tonnerre ; Hoc, à Avallon ; Potier, à Saint-Sauveur.

COMMISSION CANTONALE DE STATISTIQUE

CANTONS D'AUXERRE EST ET OUEST.

Président : M. le Maire d'Auxerre. — Membres : MM. le Directeur des Contribu-

tions directes ; le Directeur des Contributions indirectes ; le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines ; l'Ingénieur en chef du département ; l'Agent-Voyer en chef ; l'Inspecteur des Forêts ; l'Inspecteur d'Académie ; le Professeur départemental d'agriculture ; le Percepteur ; les Contrôleurs des Contributions directes ; Guénier Jules, agriculteur ; Pinard Paul, agriculteur.

CHAMBRE CONSULTATIVE D'AGRICULTURE

Président : M. le Préfet ; vice-président : M. Fabien Rapin. — Membres : MM. Jeannez, à Vermenton ; Laurent Martin, à Toucy ; Gamet, à Montigny ; Barillon, à Cheny ; Barbier fils, à Festigny ; Guénier, à Auxerre ; Richard, à Auxerre ; Folliot, à Chablis ; Geste, à Taingy ; Emery, à Saint-Sauveur.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse. — MM. Grosjean, inspecteur général de l'agriculture, président ; Houdaille, ancien député ; Duguyot, de Fontaine, H. Loup, conseillers généraux ; Folliot, conseiller général ; Barillot, professeur départemental d'agriculture.

MM. Poussier, directeur, protesseur de zoologie, zootechnie et pisciculture ; Thomas, professeur de physique et chimie ; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Ficatier, professeur d'hygiène ; Déaux, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Harteinstein, chef de pratique agricole ; Gaumont, maître surveillant.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De repandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Nantier, directeur ; Brioux, chimiste-préparateur ; Lécrivain, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. de Fontaine ; vice-présidents, J. Guénier et Folliot ; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. E. Martenot, président ; Thierry, vice-président ; Lepeu, instituteur, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM. le Préfet, président honoraire ; Richard, président ; Lasnier et Amand, vice-présidents ; Barillot, secrétaire ; Nurdin, secrétaire-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — De Lapeyrère, président ; de Laissardière et Barban, vice-présidents ; Jules Odobé, secrét. ; Bourue et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Compérat, président ; Thierry Dominique père, Thierry Jules, dit Marcel, vice-présidents ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N ...., vice-président ; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luart, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

Joigny. — Genty, président ; de Sainte-Anne et de Montalembert, vice-présidents ; Bouvet, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Dr Thierry, maire de Noyers, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Barrey, trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président ; Deligne et Fournier, vice-présidents ; Moiset, secrétaire ; Henri, trésorier.

Sens. — Président honoraire : M. le Préfet de l'Yonne; de Fontaine, président ; Renaudat, vice-président ; Lacaille, secrétaire; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Présidents honoraires : M. le sous-préfet et M. le maire de Sens. Bézine, député, président; Robert-Rozay et Thorailler, vice-présidents ; Malluile et Heim, secrétaires ; Gonthier, trésorier ; Juste, bibliothécaire.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Roze, vice-présidents; Hardy, secrétaire ; Lambert, vice-secrétaire ; Fontant, trésorier.

— Rousset, président; vice-présidents : Gourmand, maire de Neuvy-Sautour; Beau Albert, à Sambourg ; Forgeot, à St-Vinnemer ; Véron, à Dannemoine ; Thierry, secrétaire ; Vivier, secrétaire-adjoint ; Jacob, trésorier.

SOCIETÉ VIGNERONNE AUXERROISE

Présidents d'honneur : MM. le Préfet, le Maire d'Auxerre. — Président : M. Bienvenu Martin ; vice-présidents : M. G. Dalbaone, Paul Bezou, Folliot ; secrétaire-trésorier : M. Callé, instit. retraité ; secrétaire-adj. : M. Pothier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay.— Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny.— Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.— Renard, à Héry.— Py, à Lain.— Tupinier Alex., à Lignorelles.— Bouquet Anatole, à Chablis.— Pichon Gaston-Ernest, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amiot Joseph, à Guillon, Renaud Louis-Auguste, Dansin Georges-René et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph à Guillon. — Jacques Louis-Justin, à Joux-la-Ville. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Cordonnier Prudent-Alfred, à Champignelles. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau. — Faudot Marie-Benoni, à St-Fargeau. — Bertrand, à Neuilly.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, Noury Gustave, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Banry Gabriel, à Pont-sur-Yonne. — Gaschon, à Sergines. — Barbonne, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny. — Viault, à Villeneuve-la-Guyard. — Tonnelier, aux Sièges. — Couesnon Alcide-Eugène, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Gillot, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 3 pluviôse an XI. Elle renferme 265 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 80,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Président : M. le Maire ; vice-président : N..... ; secrétaire : M. Molard, archiviste. — Membres : MM. Lorin, Surugue, le Principal du collège, le Directeur de l'Ecole normale, N.....

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 4,000 volumes environ, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cuisin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 18,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie. Conservateur : M. Duflô ✠.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Guyard, bibliothécaire ; Carré, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéroy, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint, Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise-Sormery, Songères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. Ythier, ancien maire d'Auxerre, président ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, vice-président ; Etaix, secrétaire ; Martin, instituteur-adjoint, secrétaire-adjoint ; Lesire père, trésorier ; Lesire, professeur, trésorier-adjoint ; Légé, bibliothécaire.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président. — A Ormoy : M. Grandgey, président. — A Molay : M. N..., président. — A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président.

— Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE L'YONNE

MM. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur; Gillet, inspecteur des forêts, président; Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées, vice-président; Pavaillon, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission, directeur du service; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, secrétaire des séances.

MM. Callon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de la Brosse, inspecteur adjoint des forêts; Burot, directeur de l'Ecole normale; Duguyot, conseiller général; Barillot, professeur départemental d'agric.; Guénier, agriculteur; Legouge, inspecteur primaire; Oudin, conducteur des ponts et chaussées; Rapin; Ravin, botaniste; Richard, conseiller municipal; Surugue, agent-voyer en chef; Thomas, professeur à l'école de La Brosse; Populus, docteur-médecin à Coulanges-la-Vineuse; le directeur de l'école de La Brosse; le directeur des postes et télégraphes.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur, M. Plain, président actif; M. Tourlier, directeur.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N... ., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

Tonnerre. — M. Parquin président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-sur-Yonne.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE

(Art. 24 de la loi du 2 novembre 1892).

Membres de droit. — MM. l'inspecteur divisionnaire, l'inspecteur départemental, l'ingénieur des mines.

Membres nommés par le Conseil général — MM. Richard, ancien conseiller général à Auxerre; Collinot, conseiller général à Coulanges-sur-Yonne; Rousset, ancien entrepreneur, à Tonnerre; Degoix, conseiller général, à Avallon; docteur Petit, conseiller général, à Pont-sur-Yonne; marquis de Tryon-Montalembert, conseiller général, à Joigny.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

MM. le Préfet, président; Lorin, vice-président; Savary, secrétaire; Dondenne, Surugue, Ythier, Couvreux, ingénieur des ponts et chaussées; Rousseau, architecte.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église

Saint-Eusèbe,à Auxerre.— Tour de l'Horloge, à Auxerre. * — Eglise d'Appoigny.— Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny.—Église de St-Julien-du-Sault (verrières). *— Église de Villeneuve-s.-Yonne.— Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. * — Salle synodale de Sens. *— Église de l'hôpital de Sens.— Église Saint-Savinien, à Sens.— Archevêché de Sens. * — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Molard, archiviste du département; Monceaux, conservateur du Musée; Salmon Philippe. avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Membres correspondants nommés par M. le ministre : MM. N........., artiste peintre; H. Monceaux, conservateur du Musée d'Auxerre.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président; Sappin, trésorier; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Guilliet G., G. Pinard, Bertheau, Jossier, Simon, Therriat, Perreau, Duchemin, Leclair Maurice, Virally, Boucher Jeune, Parrot, Chavance, Th. Drot, Mouton. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabricant de biscuits à Chablis; Debaix aîné, négoc. en vins à Coulanges-la-Vineuse; Riant, marchand de bois à Coulanges-sur-Yonne; Blonde, commissionnaire en vins à Ligny-le-Châtel; Gibier-Darlet, meunier à Saint-Florentin; Besland, marchand de grains à Saint-Sauveur; Narjoux-Roux, négociant à Toucy; Renard Célestin, instruments agricoles à Seignelay ; Bertheau, marchand de grains à Courson.

SYNDICAT COMMERCIAL A SENS

MM. Roy, président; Leseur, vice-président.

CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président ; Fromont fils, vice-présid.; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Gamichon, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre; Beauvais, de Tonnerre; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin.; Loriot, de Villeneuve-s-Yonne; Ribierre, de Tonnerre; Charpentier, d'Avallon; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Cornet Lucien, maire de Sens, président, chevalier du Mérite agricole.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

Commission administrative. — MM. les présidents de la Société centrale et du

Comice, membres de droit; Fabien Rapin, président; Em. Amand, vice-président; Guignier, secrétaire; Pinard G., trésorier; Marcilly F., Geste père, Richard, Dalbanne, Deguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot; vice-présidents : MM Roze Is. et Gueland; trésorier : M. Rendu; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PHYLLOXÉRA

MM. Richard et Guénier, délégués départementaux.

Sous-délégués — MM. Grenan (arrondissement d'Avallon), Lacoste (arrondissement de Joigny); Julliot (arrondissement de Sens); Lejay (arrondissement de Tonnerre).

Comité d'études et de vigilance. — M. le Préfet, président d'honneur; membres: MM. Droin Emile, Fabien Rapin, le directeur de la Station agronomique, le professeur départemental d'agriculture, Guénier, agriculteur à Auxerre, de Fontaine, conseiller général, Houdaille, Jolly, Jeannez, l'ingénieur en chef du département, l'agent-voyer en chef, Monceaux, chimiste, le professeur de physique du collège, docteur Populus, Richard, Thierry, Folliot, Hugot, Javal, Duguyot, Dedron, Julien, Laubry, sénateur, Guillot, Lacoste, Lejay, Grenan

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président hon. : M. le Préfet de l'Yonne; président : M. E. Petit; vice-président : M. Molard; secrétaires : MM. Monceaux et Drot; archiviste : M. U. Richard; trésorier : M. Dehertog.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Monceaux.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la numismatique, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président; Roblot, architecte à Sens, vice-président; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; président : M. Roblot; vice-président : M. Julliot; secrétaire : M. l'abbé Chartraire; vice-secrétaire : M. Duchemin; archiviste : M. Baudoin; vice-archiviste : M. Tenaille d'Estais; trésorier : M. Sépot.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE LA VILLE D'AUXERRE

Professeur : M. Biard.

Cours gratuit de Géométrie descriptive avec application à l'industrie, sous les auspices de la ville d'Auxerre.

M. Staub, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Président : M. Jordan ; vice-président : M. Joseph Prévost ; secrétaire : M. l'abbé Maillot ; trésorier : M. N ....; bibliothécaire : M. Richard.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ETABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE ET DÉPOT DE MENDICITÉ

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, prés. ; Legrand, v.-prés. ; Ribain, Guimard, Taillefer, Piat, membres.

Personnel : MM. Challine, directeur ; Mathé, receveur-économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; Boivin, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — M. le Maire, président. Membres nommés par M. le Préfet : MM. Bouché Emile, Chavard, Richard ; membres nommés par le Conseil municipal : MM. Martin, Blout ; M. Coulbois, receveur ; M. Nodot père, secrétaire. Médecins du bureau de bienfaisance : MM. Nodot et Martin.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Moreau, Berriat, Bidault, Gally Martin, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Grenet, Chailley, Coquard, Auberger, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Parigot, Jarlat, Forest, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Portier, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Cerceau et Thibault, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Garnier père, Chevillon, Guillet G., Blout, Léger, Loury, Jaquot, Servet, Ahü, Alleaume, Dejehansart, Marchal, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Comité : Mmes de Marcère, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Maurice Leclair, Muret, vice-présidentes ; Puisant, Sallé, Berthier-Ravin, Guimard, Rouillé, Ficatier, Leau, Ythier, Bertin, Félix Servet, Savatier-Laroche ; M. Sourdy, Secrétaire-trésorier ; membre-né du Comité : M. le Maire.

UNION DES FEMMES DE FRANCE.

Présidente : Mme Savatier-Laroche ; vice-présidentes : Mmes Puissant, Papavoine ; trésorière : Mme G. Rouillé ; trésorier-adjoint : M. G. Berthier ; secrétaire : Mme Aldon ; directrice du matériel : Mme Ythier ; directrice du personnel : Mlle Poulet.

COMITÉ DE SENS : Présidente, Mme la colonelle Mathieu.

COMITÉ DE TONNERRE : Présidente, Mme Rétif-Campenon.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. N..., caissier ; Sassin, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ;



Bouché, employé ; Geoffroy, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

Tonnerre. — MM. Laîné, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube).

Saint-Florentin. — M. Delagneau, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Nodot, secrétaires des séances ; N....., trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président honoraire ; Surugue ❄, président ; Pelcot, vice-président ; Etienne Thomas, trésorier ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid. ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. N......., président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président. — Association amicale entre les employés des services municipaux et hospitaliers de la ville d'Auxerre : Léger, président. — Société de secours mutuels privée des ouvriers des ateliers Jules Berthier : Georges Berthier, président. — Société de la Ruche bourguignonne, M. Paul Juchet, président.
Accolay. — Société de secours mutuels, M. Grenand, président.
Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Carré Eugène, président.
Cheny. — Société privée, N..., président.
Chéu. — Société de secours mutuels privée de Chéu, M. Clémendot, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Crochot M., président. — La Fraternelle, M. Jolly, président.

Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Tournier, président.
Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.
Mailly-le-Château. — Union républicaine des travailleurs, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Peyroux, président.
Monéteau. — Société de secours mutuels, M. Rouillé, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Gavet, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Moutiers. — Société de secours mutuels, M. Alfroy, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Societé de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Teillet Alfred, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Jullien, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Société de secours mutuels, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Roché Louis, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. Guilly, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Bonneron, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Dizerens, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, présidént.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Feneux Louis, président.
Aiilant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Ladoué Aug., président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président.— La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président. — Société de secours mutuels, M. Boulet Charles, président.
Chichery. — La Mutuelle des travailleurs du sol, M. Roidot, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bondoux, présid.— La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. N.. ., président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Blanchard, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Ronchères. — Société de secours mutuels, M le comte de Vergennes, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels. M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Frécault, président.— L'Union fraternelle des vignerons, M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Pré-

voyants de l'Avenir (169e section), M. Chapron, président. — Société des employés de la maison Evrat à Sens, M. Evrat, président.— La France Prévoyante (section de), M. Ravin, président. — Société des ouvriers de la maison Fougeu, M. Berthier, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Bonsant, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet M., président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Quatre, président.
Mâlay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Charruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Roy Maurice, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. le docteur Petit, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Pierre Henry, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Benard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Oudry Louis, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Ledoux, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf. — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. E. Gibez, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président.— Société des vignerons, M. Batréau, présid.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Rigollet, président.
Annay-sur-Serein. — Société de secours mutuels, M. Barbier Henri, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Chassignelles. — Société de secours mutuels, M. Carré Désiré, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Lézinnes. — Société de secours mutuels, M. Paris, président.
Molosmes. — Société de secours mutuels, M. Clément Chapotin, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président.
Pacy. — Société de secours mutuels, M. Leuvrais, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Ravières. — Société de secours mutuels, M. Rizier Henri, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.
Viviers. — Société de secours mutuels, M. Clémendot, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris.— Membres: MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, a Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collège et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1894 :

Commissaires à Paris : MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin; — à Joigny : M. Boncley; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux; — à Courtenay : M. Bailly; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier; — à Fontainebleau ; M. Gaultry; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

Association des anciens Elèves du collège de Tonnerre. — Président d'honneur : M. Mathieu, professeur au lycée Louis-le-Grand; président : M. le docteur Campenon, à Paris; vice-président : M. le docteur Droin, à Tonnerre; secrétaire : M. Silvestre, avoué à Tonnerre; trésorier : M. Martin, à Tonnerre.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Auxerre (Chor. auxerr.).	Monoury.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Lorin.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Ribierre.
Germigny,	Vallée.	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Montigny,	N....	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.
Neuilly.	Buhour.		

HARMONIES.

Avallon (Philharmonique).	Florent.	Sens,	Ponceau.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Fleury,	Dufey.
Ancy-le-Franc,	Dr Thierry.	Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Andryes,	Boisseau.	Gisy-les-Noblec,	Roger.
Appoigny,	Desgranges.	Gron,	Rousset.
Arcy-sur-Curo,	Bazin.	Guerchy,	N..
Asquins,	Lhoste.	Guillon,	Lombard.
Auxerre (fanf. aux).	Plessis.	Héry,	Coquard.
— (fanf. ouvr.).	Marc.	Irancy,	Guillaume.
Avallon,	Parmentier.	Joigny,	Trault.
Bléneau.	Loup.	La Chapelle-Vieille-F.	Flogny.
Les Bordes,	Senange.	La Ferté-Loupière,	Besançon.
—	Mérot.	Lavau,	Berry.
Brienon,	Clerc.	—	Poulin.
Brosses,	Mailleau.	Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.	Lindry,	Joly.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Looze,	Fouchy.
Cerisiers,	Rigault.	Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Chablis,	Boucheron.	Mailly-le-Château,	Boisanté.
Champignelles,	Cotté.	Maligny,	Laroche.
Champigny (La Chap.)	Cajon.	Maligny,	Masquelet.
Champlay,	N...	Marsangis.	Hivert.
Charbuy,	Gage.	Michery,	Valton.
Charentenay,	Renaud.	—	Petit.
Charny,	Gach.	Migé,	O. Verain.
—	Moreau.	Migennes,	Cornu.
Chassy,	Gallet A.	Montacher,	Remonte.
Châtel-Censoir,	Gagné.	Montallery,	Fort.
—	Viray.	Montigny,	Clerc.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.	Montréal,	Collas.
Collemiers,	Guichard.	Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Coulanges-sur-Yonne,	Leseur.	Neuvy-Sautour.	Buteau.
Courgis.	Armenaud.	Noyers.	Thierry.
Courlon,	Cajon.	Orgy,	N......
Courson,	Jarry.	Paroy-en-Othe,	Robichon V.
Cravant,	Petit.	Passy,	de Villebichot.
Dannemoine,	Cerveau.	Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Diges.	Breuillard.	Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Dixmont,	Daguin.	Rogny,	Miégeville.
Domats,	N...	Saint-Bris,	Givaudin.
Égleny,	N...	Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Égriselles-le-B	Tourlier.	—	Mary.
Épineuil,	Gallot.	Saint-Fargeau,	Hervier.
Étigny,	Guichard.	Saint-Florentin,	Marliac.
—	Jullin.	Sainte-Magnance,	Millier.

St-Martin-du-Tertre,	Cothias.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Sens (pompiers),	Vuidot.
— (trompes de ch.)	Bertrand.
Les Siéges,	Tonnelier.
Sergines,	Prin.
Serrigny,	Leneveu.
Tanlay,	Goux.
Thorigny,	Laville.
Tonnerre,	Jolly.
Toucy,	Cotté.
Vassy-les Avallon.	Florent.
Vaumort,	Riotte.
Vermenton,	Person.
Véron,	Grenet.
Vézelay,	Roubie.
Villeblevin,	N...
Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Villeneuve-l'Archev.,	Viault.
Villeneuve-la-Guyard.	Bertauche.
Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Vincelles,	Moutardier.
—	Véret.
Vinneuf,	Bertauche.
Voutenay,	Sadon fils.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

—

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

GLANURES HISTORIQUES

A TRAVERS LE DÉPARTEMENT

Depuis si longtemps que des esprits laborieux et érudits fouillent, dans tous les sens et à tous les étages, l'histoire de notre département, il n'est pas surprenant qu'on ne trouve plus guère aujourd'hui que des terrains remués et à peu près dépouillés de tous les filons qu'ils contenaient autrefois. *Tarde venientibus ossa* : la moisson est faite ; à grand'peine peut-on rencontrer de ci de là quelques épis dédaignés ou oubliés. C'est la petite récolte laissée aux glaneurs. N'en faisons pas fi toutefois : en parcourant les champs, on peut encore ramasser de quoi composer des gerbes qui, quoique de provenances diverses, ne soient pas que paille sèche.

I

Ordonnance de police. — Recueillons d'abord quelques prescriptions curieuses d'une Ordonnance de police rendue à Tonnerre, en 1574, par Pierre Pithou, Bailli du Comté, d'après l'avis des principaux Bourgeois et Officiers de la Ville ;

1° Défense de jurer et blasphêmer le nom de Dieu, à peine de punition extraordinaire et corporelle, s'il y a lieu. Ceux qui l'entendront *le révéleront à justice* ;

2° Défense, même les jours ouvrables, de jouer à autres jeux que l'arc et l'arbalète ;

3° Injonction de séparer les gens qui se battent, à peine d'amende ;

4° Défense aux habitants de Tonnerre qui sont mariés d'aller boire ou manger ès tavernes ou cabarets, et aux taverniers de les recevoir, à peine d'amende arbitraire pour la première fois et de prison pour la seconde ;

5° A la vente du blé sera le menu peuple vivant au jour le jour préféré à tous autres, et après ledit populaire ceux des bourgeois qui en voudront ;

6° Enjoint à tous mendiants valides estrangers de sortir de la ville et des faubourgs dans les vingt-quatre heures, à peine de fouet.

Cette sévérité pourrait bien être en partie la suite des façons d'agir d'un Doyen royal de l'époque, et voici comme. Dans un passage du Cahier des doléances de l'assemblée générale des habitants de Tonnerre rédigé en 1576, en vue des Etats généraux convoqués à Blois, on lit : « Auparavant le feu arrivé à Tonnerre (1556) y avait un Hôtel-Dieu auquel étaient reçus tous pauvres passans hébergés et alimentés du revenu d'icellui montant à 300 livres, dont jouit le Doyen royal qui prétend ledit Hôtel-Dieu être réuni à son Doyenné : *toutefois ne fait devoir de recevoir les pauvres passans.* »

Dans ces conditions, est-ce bien contre les Lazares de passage qu'il eut fallu agir ?

II

Autres Ordonnances de police. — Dans l'Annuaire de 1888 j'ai rapporté quelques dispositions d'une Ordonnance concernant la police de la ville de Saint-Florentin en 1708. J'ai constaté depuis que cette Ordonnance n'était qu'un reflet, très affaibli sur certains points, d'une Ordonnance antérieure remontant à 1646. En voici une preuve entr'autres. En 1708, il était seulement *interdit aux vignerons et gens travaillant aux vignes* (ce qui était déjà passablement rigoureux) « de porter hottes et hotereaux « depuis la Saint-Jean-Baptiste (29 août) jusqu'après les « vendanges, et d'aporter aucuns raisins ou verjus, à « peine de confiscation et d'amende arbitraire ». — L'ordonnance de 1646 faisait « deffences aux vignerons aller

« travailler aux vignes par avant la saison des vendanges « avec hottes, hosteaux, paniers, brochers de terre ou « d'estain, ni brocqs, ni d'aporter verjus desdites « vignes » ; et leur était « enjoinct de porter leur vin ou « boisson en bouteilles, flacons ou ballis, pour éviter « aux abus et inconvénients qui en pouvoient résulter ; « et s'ils aportoient dudit verjus seroit saisi et condamner « en l'amende de soixante sous ». — Le but de ces interdictions était évidemment d'assurer le paiement intégral des *aides,* c'est-à-dire de l'impôt sur les boissons, en empêchant les travailleurs des vignes de soustraire à la griffe de fisc une partie de leur récolte.

Autre sorte de prohibition. « *Deffences auxdits habitants, tant marchands que autres, fréquenter les villes et lieux où il pourroit y avoir maladye et contagion, à peyne de 10 livres d'amende et être privés de rentrer en leurs maisons six semaines après* ».

On ne saurait avoir plus de sollicitude pour la santé de ses administrés.

III

Serpent. — Qui connaît aujourd'hui le *Serpent,* cet instrument bizarre qui occupait, il y a quarante ans encore, une place d'honneur dans les musiques d'église et dans les musiques militaires ? Ce n'est pas à nous cependant, gens de l'Yonne, qu'il est permis de l'oublier, car c'est parmi nous qu'il a pris naissance. L'invention en est due à un Chanoine de la cathédrale d'Auxerre, de la fin du XVIe siècle, nommé Edme Guillaume.

A cet époque, le Chapitre auxerrois était tout à la musique. Il est vrai que son chef, l'évêque Jacques Amyot, était un dilettante passionné. Pour se distraire de ses pertes de fortune et des tribulations, plus d'une fois périlleuses, que lui causaient ses ouailles et même ses subordonnés, il demandait volontiers des consolations à Euterpe. « L'auteur de la vie de notre évêque (1), dit

(1) Renaud Martin, l'un des commensaux d'Amyot, à qui cet évêque remit un mémoire sur une partie de sa vie, avec charge de l'achever après sa mort.

l'Abbé Lebeuf (1), n'a pas oublié de marquer que ce Prélat aimoit la musique, et qu'étant dans son Palais épiscopal, il ne rougissoit point de chanter sa partie avec des musiciens. Il ajoute que son amour pour le chant lui faisoit témoigner plus d'amitié à ceux d'entre les chanoines qui alloient volontiers à l'aigle pour y chanter, et il estimoit pareillement tous les tortriers, chantres, commis, et autres gagistes qui avoient belle voix et qui scavoient leur métier, pourvu qu'ils fussent de bonnes mœurs. Il se plaisoit même à jouer des instrumens, et souvent avant le diner il touchoit d'un clavecin, pour se mettre à table l'esprit plus dégagé après ses études sérieuses. »

Mais cette faiblesse de l'évêque pour les musiciens eut, d'après l'abbé Lebeuf, un mauvais côté. « Elle enhardit ceux-ci à faire main basse sur le système de Psalmodie des anciens Antiphoniers de la Cathédrale, dont la modulation était usitée au moins depuis le siècle de Charlemagne ». En d'autres termes, on avait conservé pieusement jusque là, à Auxerre, le chant Grégorien, et toucher aux anciens Antiphoniers, c'est-à-dire aux livres où l'office divin était noté selon les règles du plain-chant, était manifestement un horrible sacrilège. C'était le temps cependant où un esprit nouveau, l'esprit de la Renaissance travaillait à briser, en toutes choses, la matrice du passé. La musique notamment, d'essence spontanée et aérienne, voulait s'affranchir des formes archaïques que lui avaient imposées les Ambroise et les Grégoire le Grand. Son aile frémissante se sentait glacée par les procédés vieillis que l'école grecque avait fournis à ses premiers législateurs. Rien donc d'étonnant dans ce mouvement rénovateur qui a pu se produire parmi les musiciens auxerrois.

Quant aux fruits qu'il a portés, nous n'avons ni qualité ni moyens d'informations pour apprécier. En tout cas, ce n'est pas l'abbé Lebeuf qui nous porterait à voir dans ces artistes du Chapitre autant de Josquin des Prés et de Palestrina. Dans son orthodoxie hiératique il s'élève presque

(1) Mémoires concernant l'Histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf. Tome II.

d'un ton de colère contre leur œuvre funeste. « On coupa, dit-il, trancha, supprima tout ce qui ne convenoit pas à leurs nouveaux principes d'accords, en rendant *cahoteux* ce qui auparavant étoit doux ; on introduisit donc alors une barbarie ou une disette étonnante capable d'inspirer du mépris pour le plain-chant ». Et pour comble d'irrévérence, il se trouva même des chanoines qui prétendirent que leurs nouveaux chants étaient une restauration de l'ancienne musique de l'église d'Auxerre. Mais, par bonheur, le remède suivit de près le mal. Dans le sein même du Chapitre, il se trouva, vers 1590, un sauveur qui « inventa une machine capable de donner un nouveau mérite au chant grégorien ». Ce sauveur, c'était Edme Guillaume, économe de l'évêque : cette *machine*, selon le mot de Lebeuf, c'était le *serpent*.

En quoi donc consistait l'instrument réparateur ? En un long cornet de cinq à six pieds, replié en *S* ou en forme de serpent pour le raccourcir et permettre aux doigts d'atteindre les trous qui en réglaient l'intonation. Il était fait de bois mince recouvert d'un cuir fin noir ou d'une peau de chagrin, s'embouchait par le moyen d'un bocal, allait en grossissant toujours de diamètre de l'embouchure à l'autre extrémité, et était percé de dix trous. Plus tard on y adapta des clés. Mais même dans son état primitif, l'instrument fit fureur. Bien qu'il ne fut pas précisément propre à la musique de *chambre*, son auteur n'hésita pas à l'employer dans les concerts qu'il donnait chez lui. Peu à peu il se répandit dans les églises où il se mariait mieux avec la voix des chantres que l'ophicléïde qui l'a remplacé. Il en vint même à se laïciser et entra dans les musiques militaires pour exécuter, avec le trombone, la partie de contrebasse. Mais toute cette gloire du *serpent* a fini par s'évanouir comme les sons qu'il émettait, et peut-être n'en rencontre-t-on plus l'image autour de nous, qu'au Trésor de la cathédrale d'Auxerre, où se trouve, parait-il, le premier spécimen fabriqué par Edme Guillaume, et au Musée cantonal de Saint-Florentin.

IV

Eaux minérales. — Nous courons bien loin demander la santé aux eaux minérales ; est-ce dédain ou ignorance

de nos propres richesses ?... Des sources de Jouvence ! Mais, braves dyspeptiques, fiévreux, chlorotiques, bilieux, névropathes et autres féaux d'Hippocrate, il en existe sur plusieurs points du département : près de Toucy, au hameau de Maimpou ; près de Pourrain, aux Meures ; à Parly, à Neuilly, à Diges, que sais-je encore ?

Parmi toutes ces sources dont nous sommes dotés il en est deux qui méritent d'être distinguées : ce sont celle d'Appoigny et celle des Echarlis. L'une a eu l'honneur de servir à des cures royales ; l'autre, d'être consacrée par un éloge dithyrambique de la Faculté.

Dans ses *Observations médicales* (1) le docteur Berryat, d'Auxerre, Conseiller, Médecin ordinaire du Roi, Correspondant de l'Académie des sciences, s'est exprimé en ces termes au sujet de la source d'Appoigny : « Ces eaux sont très légères et passent promptement par les urines. Elles produisent leur effet au bout d'une heure. Elles ramènent les digestions au point que des buveurs qui étaient obligés de s'observer sur tout ce qu'ils mangeoient, qui entroient à table sans appétit et se plaignoient presque toujours après le repas d'un poids fatiguant sur l'estomac se sont trouvés, pendant et après l'usage de ces eaux, dévorés par une faim canine et digérant indistinctement ce qu'on leur présentoit ».

Cette fontaine, située sur les bords de l'Yonne, au tournant de *Fétrive* ou *Forterive*, en face d'Appoigny, avait au XVIIe siècle une réputation qui s'étendait fort loin. François de Donadieu, à cette époque évêque d'Auxerre et possesseur de la terre de Régennes sur laquelle se trouvait la source, la fit approprier ou plutôt rétablir à grands frais.

La fontaine des Echarlis était dans la cour de l'ancienne abbaye de ce nom, près Villefranche. Louis le Gros, en ayant fait usage, s'en trouva si bien qu'il y revint fréquemment. Par malheur pour la Fabrique de l'église de Saint-Julien du Sault, le Roi avait sur elle *droit*

(1) *Observations physiques et médicales*, par le docteur Berryat. Imprimé à Auxerre en 1752. — Dans le tome IV des *Mémoires de l'Académie des sciences* il avait été déjà parlé avec éloge de la source d'Appoigny.



de gite, c'est-à-dire qu'elle était tenue de le loger et de le défrayer de toutes ses dépenses pendant son séjour. Ces charges finirent pas obscurcir aux yeux des bons Fabriciens l'éclat que jetait sur leur pays la présence royale; si bien qu'ils songèrent à les alléger. Sous le règne de Louis le Jeune, qui était sans doute aussi grand buveur d'eau que l'avait été son père, ils firent appel à l'intervention de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, et beau-frère de ce roi, et obtinrent, en 1170, remise du *droit de gite*, mais à la condition que la Fabrique verserait, chaque année, cent sols d'argent au Prévôt royal de Sens.

V

Antoine Benoist, sculpteur en cire. — Depuis quelque trente ans une étoile est venue définitivement se fixer à l'horizon de notre petit monde Yonnais. Elle n'était pas de formation récente : pendant deux siècles elle avait erré, ou plutôt on l'avait faite captive du ciel parisien. La méprise pourtant ne se comprend guère ; il est plus facile de la prouver que de l'expliquer.

Sur la liste des membres de l'ancienne Académie royale on lit : « *Benoist Antoine, peintre de portraits, sculpteur en cire du roi Louis XIV, né à Joigny : mort à 86 ans, le 8 avril 1817 : reçu académicien le 29 novembre 1681* ».

D'autre part, dans l'une des salles de l'Hôtel-Dieu de Joigny est une plaque de marbre noir aux armes de A. Benoist, qui porte cette inscription : « *Antoine Benoist, escuyer, peintre ord^re du roy et son pré. Sculpteur en cire natif de cette ville de Joigny, a fondé à perpétuité un lit pour les pauvres malades* ».

Voilà, ce semble, deux pièces qui établissent assez clairement qu'Antoine Benoist est né à Joigny et pas ailleurs. Malgré cela, tous les auteurs qui se sont occupés de lui jusqu'à ces derniers temps ont répété à l'envi qu'il était parisien. Il a fallu, pour rompre la piste, que son acte de naissance fut découvert, en 1861, dans les archives d'une église de Joigny. — Mais foin de récriminations rétrospectives ! Tout est bien qui finit bien ; et puisque nous sommes parvenus à rapatrier notre vieux compatriote, ne songeons plus qu'à rechercher quelle place

il doit occuper dans notre petit panthéon départemental.

Antoine Benoist fut donc à la fois, comme on vient de le voir, peintre et sculpteur en cire. Du peintre on ne connaît guère que des miniatures retrouvées en 1872, au cabinet des médailles, par M. Chabouillet, Conservateur à la Bibliothèque nationale, et un portrait du sculpteur Buirette, qui se trouve à l'Ecole des Beaux-Arts. Les miniatures, au nombre de vingt, sont exécutées en grisaille. Elles sont disposées par moitié dans deux cadres et étagées sur un trophée formé de lauriers, de drapeaux et d'attributs des arts et de la guerre. Dix d'entre elles, groupées ensemble, représentent Louis XIV à différents âges. Les autres sont des portraits de différentes personnes royales : Louis XIII, Anne d'Autriche, Marie Thérèse, fils et petit-fils de Louis XIV.

Le portrait de Buirette est de 1681. Il n'est pas sans talent : on lui reproche seulement d'avoir un peu trop de rouge et de noir dans les chairs. Mais c'est surtout comme sculpteur en cire que Benoist acquit dans le grand public, comme nous dirions aujourd'hui, une véritable célébrité. La céroplastique n'était certainement pas chose nouvelle en France au XVIIe siècle. Le Moyen-Age l'avait employée pour faire, sinon des statues entières, au moins des *visages* de saints. A la Renaissance, — sans parler de *l'envoutement* (1) — on s'en était servi pour des portraits en buste ou en médaillons (2). Au XVIIe siècle enfin, la sculpture en cire, tout en n'abandonnant pas ses emplois précédents, avait pénétré dans l'art décoratif. A preuve, entr'autres, le cadeau d'étrennes fait, en 1675, par Mme de Thianges au duc du Maine, fils de Louis XIV et de Mme de Montespan, d'une chambre toute dorée, grande comme une table. « Au dessus de la porte, dit Ménage, il y avait en grosses lettres : *Chambre du sublime*. Au dedans un lit

(1) L'*envoutement* était un maléfice qui consistait à percer d'une aiguille, en disant certaines prières, le buste modelé en cire d'un ennemi dont on voulait la mort.

(2) On voit au Musée de Cluny une série de médaillons en cire coloriée du XVIe siècle représentant différents personnages : Louis XII, François Ier, Charles-Quint, Charles IX, Henri III, Prince de Condé, Clément Marot, etc.

et un balustre, avec un grand fauteuil dans lequel était assis le duc du Maine, fait en cire et fort ressemblant. Auprès de lui, M. de la Rochefoucauld, auquel il donnait des vers pour les examiner ; autour du fauteuil, M. de Marsillac et M. Bossuet, alors évêque de Condom. Au bout de l'alcôve, M. de Thianges et Mme de La Fayette lisaient des vers ensemble. Au dehors du balustre, Despréaux avec une fourche empêchait sept ou huit méchants poètes d'approcher. Racine était auprès de Despréaux, et, un peu plus loin. La Fontaine auquel il faisait signe d'avancer ».

Mais Benoist, lui, ne s'en tint pas à ces dimensions nécessairement réduites. Etendant le domaine du genre et devenant par là novateur, il imagina de reproduire en cire, avec leur stature naturelle, les principaux personnages de marque et de son temps. Il en fit, rue des Saint-Pères, une exposition à laquelle il donna modestement le nom de *Cercle de la Cour*. Labruyère eut beau traiter ces représentations *de marionnettes de cire* (1) la vogue ne s'y attacha pas moins. A quelque temps de là, Jacques II, roi d'Angleterre, qui, pendant sa résidence à Paris comme duc d'Yorck, s'était pris d'enthousiasme pour le *Cercle de la Cour*, voulut avoir son portrait et se fit modeler en cire. par Benoist, avec toute sa cour. Le succès ne fut pas moins grand en Angleterre qu'il avait été en France. Comme couronnement de sa gloire, Benoist fut appelé à faire, en 1706, le portrait en cire de Louis XIV. Ce portrait, qu'on voit aujourd'hui dans le Musée de Versailles, n'est pas qu'une œuvre de céroplastique coloriée. L'auteur a poussé le réalisme à des limites qu'on ne saurait dépasser. Non seulement il a incrusté dans son médaillon un œil en émail. mais il a recouvert la tête d'une véritable perruque et formé le buste par une portion de vêtement en velours cramoisi, un fragment de dentelle et un cordon bleu. Il est probable que les figurants du *Cercle de la Cour* furent également habillés de vêtements véritables. Benoist fut donc moins un continuateur de l'ancienne sculpture en cire qu'un précurseur des musées Curtius, Tussand's et Grevin.

Ces innovations furent louangées en vers et en prose, et

(1) Des *Jugements* (Chapitre XII), *Caractères de Labruyère*.

valurent à leur auteur fortune et honneurs. Reste à savoir si l'art vrai eut à s'en réjouir. L'art n'a pas pour mission d'imiter servilement la nature, mais bien de la reproduire en l'interprétant, c'est-à-dire en la dégageant de la gangue du réel et du contingent. A ce compte, rechercher le trompe l'œil est, pour lui, tourner le dos au but qu'il doit poursuivre. Qu'obtiennent, au reste, ceux qui prétendent rendre au vif la nature ? Une surprise d'un instant pour le regard et rien plus. En dépit des supercheries auxquelles ils recourent, l'inanité de leur œuvre ne tarde pas à apparaître. Ni les yeux d'agate dont ils croient animer une figure de cire, ni la barbe et les cheveux postiches dont ils l'ornent, ni les vêtements dont ils la caparaçonnent ne réussissent à en imposer. Son immobilité dans l'action ou la pose qu'on lui a donnée glace à son tour le spectateur et lui inspire la répulsion du cadavre. On a cherché à lui présenter l'aspect de la vie, il ne trouve que la mort fardée, l'agitation lugubre de la danse macabre, et recule d'horreur. En résumé, habileté de main tant qu'on le voudra dans ces spectres repoussants ; mais œuvre d'art, non pas (1) !

VI

Deux drames à Jaulges au XVII[e] *siècle.* — Jusqu'à présent la petite Commune de Jaulges n'a été signalée par les historiens de notre région que pour un fait d'armes

(1) Il n'est pas besoin d'observer que ces critiques ne s'appliquent pas indistinctement à tout modelage en cire par cela seul qu'il est fait avec cette substance. Parmi les œuvres dans lesquelles la cire a été employée il en est qui remplissent les vraies conditions de l'art. On n'entend même pas s'élever de parti pris contre toute sculpture en cire qui serait coloriée. L'ardent débat engagé, depuis des années, au sujet de la *polychromie* en statuaire est loin d'être terminé. Des deux camps opposés partent, comme flèches, des arguments qui donnent à penser. A voir, même, l'usage fréquent qu'ont fait du coloris les anciens maitres, on est porté à admettre que tout pourrait bien se réduire à une question de goût et de mesure. — Les protestations que nous avons exprimées ne visent que les fantoches peinturlurés, attifés, habillés qui n'ont rien de commun avec l'art, et dont le seul mérite est d'exciter l'admiration béotienne des désœuvrés de boulevard et des badauds de foire.

accompli par un de ses anciens Seigneurs. En 1589, au mois de juillet, ce Seigneur, ardent Ligueur, se mit à la tête de forces qui s'étaient rassemblées à Auxerre pour aller s'emparer d'Annay-la-Côte occupé par le parti contraire. Annay ayant refusé de se rendre, les Ligueurs firent une brèche avec le canon et pénétrèrent dans le bourg qu'ils mirent à feu et à sang. Tout l'honneur de l'expédition revint à celui qui l'avait dirigée, et la ville d'Auxerre, en reconnaissance, le gratifia d'une somme d'argent tirée du trésor commun de la Ligue.

Indépendamment, cependant, de cet épisode qui, en somme, ne concerne pas son histoire propre, Jaulges, cent ans plus tard, a été le théâtre de deux drames qu'un heureux hasard nous a fait dernièrement découvrir.

En 1678, le 11 novembre, à la grand'messe, au moment où un communiant s'approchait à la sainte table, quelques individus se jetèrent sur lui et le rouèrent de coups de bâton. Pourquoi ? Rien ne le dit : on sait seulement que la victime était un cousin du Curé. — On juge de l'émoi parmi les assistants, d'autant plus nombreux que c'était le jour de la fête patronale de la paroisse. Néanmoins aucun incident ne survint; mais le Curé, qui n'était qu'à trois ou quatre pas du communiant, tenant le ciboire en main quand l'agression eut lieu, y vit un outrage à l'hostie et dénonça le sacrilège au Parlement. Par un arrêt du 4 juin 1679, les coupables furent condamnés à faire amende honorable (1) et à faire brûler à perpétuité une lampe ardente dans l'église, devant le Saint-Sacrement.

Au bout de quelque temps tout semblait être rentré dans le calme quand, le mercredi des cendres 1680, vers minuit, une bande d'ensauvagés fait irruption dans le presbytère et s'y livre à tous les excès. On force la porte de la chambre où le Curé est couché. Quelques-uns se saisissent de lui, le frappant des pieds et des poings, et montent debout sur son estomac. D'autres défoncent les meubles, pillent l'argent et l'argenterie qui s'y trouve,

(1) *Amende honorable* « Le condamné va nu en chemise, la torche au poing et la corde au cou, devant une église, ou dans un auditoire, demander pardon à Dieu, au Roi et à Justice de quelque méchante action ». (Dictionnaire de Furetière).

déchirent, brûlent tous les papiers intéressant le Curé et la paroisse, même jusqu'aux registres de baptême, de mariage et de décès, puis jettent une partie de ces papiers embrasés sur le corps du Curé mis à nu. Poussant encore plus loin la férocité, on *mutile* le malheureux, lui disant que c'est pour venger ceux qu'il a fait condamner à la suite de l'affaire de l'église, en 1678, que tous ces traitements lui sont infligés. Et les misérables ne se retirent qu'après que, la victime ne donnant plus signe de vie, ils croient ne laisser qu'un cadavre. Mais le supplicié ne mourut pas. Dès qu'il le put, il porta plainte devant le Prévôt royal de Chablis, faisant connaitre que les envahisseurs étaient au nombre de 22. Une information fut faite, à la suite de laquelle, par arrêt du Parlement en date du 16 mai 1680, l'affaire fut renvoyée devant le Lieutenant criminel de Troyes. A quelques jours de là, 3 juin, un ordre du Roi enjoignait à l'Intendant de Champagne de tenir la main à ce qu'il fut fait ferme et prompte justice. Le Lieutenant criminel ne tarda pas à lancer des mandats d'arrêt contre les coupables. Mais, s'il faut en croire les assertions du Curé, ces coupables étaient, les uns *des gentilshommes de crédit*, les autres des *gens de grands biens* qui corrompirent les archers envoyés de Troyes pour les arrêter. Un seul fut saisi à Paris.

L'année suivante, l'affaire étant restée dans le même état, le Curé adressa au Roi un placet dans lequel il demandait que, puisqu'on ne devait avoir aucune confiance aux Archers de Troyes, il fut enjoint aux Prévots de Châtillon-sur-Seine et de Joigny de faire procéder aux arrestations.

Le placet ne s'arrêtait pas à cette supplique : il en contenait d'autres qui ne manquaient pas d'une certaine originalité.

Pierre Protat (c'était le nom du Curé) se proposait certes de demander des dommages-intérêts à ses mutilateurs. Mais le procès n'étant pas engagé, les coupables n'étant même pas arrêtés, force était pour lui d'attendre. Et cependant l'état de sa santé exigeait des soins dispendieux auxquels les revenus de sa cure ne lui permettaient guère de suffire. En conséquence, il demandait au Roi d'ordonner au Lieutenant criminel de Troyes de *lui accorder*

une provision solidaire contre les coupables de 2,000 livres pour ses pansemens, nourritures et alimens. Plus encore. *Parce que cette indignité regardait toute l'Eglisé* il suppliait Sa Majesté *d'ordonner au clergé de France et à celuy de Sens dont le Seigneur archevêque offrait desjà donner quelque chose, de prendre interest dans sa cause en donnant une somme de 4,000 livres, ou d'enjoindre aux curés et vicaires de Sens, Langres et Troyes de donner, scavoir : les curés, chacun 10 livres, et les vicaires, 4 livres, pour contribuer tant aux frais du grand procez qu'à l'entretien d'un vicaire à Jaulges.* Dans le cas où ce genre d'imposition n'agréerait pas au Roi, Sa Majesté voudrait bien faire prendre la somme sur son domaine royal. — Rien de plus ingénieux à coup sûr que ces combinaisons. Par malheur pour leur auteur il ne parait pas qu'elles aient obtenu grand succès. La preuve en est qu'il ne fut pas envoyé de Vicaire à Jaulges et que pendant le temps que le Curé fut hors d'état de s'occuper du service de la cure, il fut suppléé par les curés de Varennes et de Butteaux.

Ce qui n'est pas moins piquant, c'est qu'à ce placet était jointe une *Addition* (c'est le terme employé) adressée par le frère du curé, Edme Protat, Curé de Courtaoult. Edme Protat *exposait très humblement à Sa Majesté qu'ayant esté obligé par toutes voys divines et humaines de prendre et soutenir la cause de l'Eglise traittée indignement en la personne de son frère,* il avait *fait pour celui-ci plusieurs voyages tant à Paris qu'à Sens, Troyes et autres pays; que pour ces motifs il avait été obligé de faire de grands emprunts et qu'il succomberait sous ce pesant fardeau s'il n'estoit protégé de Sa Majesté.* Pour éviter sans doute au Roi la peine de rechercher par quels moyens il pourrait lui venir en aide, le brave curé de Courtaoult proposait : 1° *Qu'il fut enjoint aux Sindics et Clergé de Sens d'avoir esgard tant aux despens qu'il avoit faits pour la cause commune de l'église qu'au petit revenu de sa cure qui ne consistoit qu'en 250 livres au plus;* 2° Que *descharge lui fut faite de la somme de 36 livres de décimes qu'il payait par chacun an*; 3° *Que cette somme fut réduite pour lui à vingt sols, et que le* surplus fut rejetté sur les Prieurs et Chapelains du diocèse de Sens *qui ne font aucune résidance et* (remarquons le mot passablement hardi pour

l'époque) *et qui n'ont pour toutes peines que recevoir leurs revenus.*

A ces sollicitations ne se bornait pas l'*Addition au Placet.* Non moins préoccupé de la sauvegarde de sa personne que de celle de sa bourse, Edme Protat réprésentait au Roi que les démarches qu'il avait faites pour hâter la punition de bourreaux de son frère lui a à coup sûr attiré leur haine, qu'il avait à craindre qu'ils voulussent se venger, que les occasions ne leur feraient pas défaut, car sa cure se composant de cinq hameaux, il était obligé de sortir à toute heure de jour et de nuit pour administrer les sacrements, et que par ces raisons il intercédait auprès de Sa Majesté pour qu'elle le couvrit de sa protection et assurât sa sûreté. Comment le suppliant entendait-il que dût s'exercer la protection royale ? Voulait-il qu'il lui fut donné une garde de corps ? Il ne le dit pas. Quoiqu'il en soit, toutes ces instances du curé Edme ne paraissent pas avoir plus abouti que celles du curé Pierre.... Mais du procès, qu'advint-il ? Finit-il par avoir lieu ? En arriva-t-on à mettre la main sur les accusés ? Autant de mystères que, malgré des recherches persistantes et étendues, il ne nous a pas été donné d'éclaircir. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le curé Pierre Protat fonctionnait encore à Jaulges à la fin de 1686, puisque durant cette année-là tous les actes de baptêmes, décès, mariages sont signés de lui. Il exerçait son ministère tantôt à cheval, tantôt en charrette, par conséquent toujours souffrant. Le registre de la cure de 1687 n'existant pas dans les archives de Jaulges, on ne peut savoir s'il fut encore en fonctions pendant cette même année. Mais au commencement de 1688, par une cause qu'on ignore, il était remplacé (1).

VII

Sobriquet des habitants de Ligny-le-Châtel. — Dans l'*Annuaire* de 1889 j'ai cité plusieurs sobriquets donnés autrefois aux habitants de Ligny-le-Châtel (2). Il en est un qui

(1) Tous ces faits sont tirés de documents existants dans les archives de la commune de Jaulges.

(2) Dictons et sobriquets populaires se rapportant à différents pays du département de l'Yonne.

a été omis et que j'ai rencontré depuis dans un ouvrage du Chevalier d'Eon (1).

Anciennement, dit le Chevalier, la population de Ligny fut appelée la *chair du diable*, et la cause en doit être attribuée, ajoute-t-il, à l'un de ses aïeux du XIIe siècle, Eon de l'Etoile, hérésiarque fameux.

Ce Eon de l'Etoile, qui se disait le fils de Dieu et le *Juge des vivants et des morts* (se fondant sur la ressemblance de son nom avec le mot *Eum* qui se trouve à la fin des formules d'exorcisme) (2), après avoir évangélisé la Bretagne, dont il était originaire, résolut d'étendre sa mission et se rendit, accompagné d'un certain nombre de ses parents qui s'étaient faits ses disciples, dans les diocèses de Sens, de Reims et de Langres. Il y fit, parait-il, de nombreux adeptes qui, pour la plupart, persévérèrent dans sa doctrine après même sa condamnation par le Concile de Reims, en 1148, et sa mort qui eut lieu peu de jours après l'emprisonnement résultant de cette sentence. Ligny fut sans doute l'un des centres où ses prédications avaient trouvé le sol le plus propice, puisqu'il en retira une qualification qui rappelait l'hérésie Eonienne. Eon, aussi bien, n'était pas considéré seulement par les masses réfractaires à ses doctrines comme un hérésiarque, on le tenait encore pour magicien. A plusieurs reprises, disait-on, on avait voulu l'arrêter ; jamais personne n'avait pu y réussir. On prétendait, de plus, que, pour se gagner des adeptes, il donnait de grands festins dont les mets étaient autant de charmes qui aliénaient l'esprit, et qu'il en était de même des mets servis à la table de ses sectateurs. De là le sobriquet de *Chair du Diable* donné à Ligny, important foyer de l'hérésie de l'Etoile.

Il n'est même pas, pourrait-on ajouter si l'on donnait créance à la version du Chevalier, il n'est pas jusqu'au sol de certaines parties du territoire de Ligny qui ne conservent encore les traces de l'ancienne hérésie. Aux environs de La Mouillère, hameau de Ligny, il y avait autrefois, dit l'abbé Cornat, dans son *Histoire de Ligny*,

(1) Abrégé généalogique et historique contenant l'origine et l'état actuel de la Maison d'Eon ou Déon. Paris, 1779.

(2) « Per *Eum* qui judicaturus est vivos et mortuos ».

un fief de *Charot*, ainsi appelé par abréviation et corruption de *Chair du Diable*. Proche la Mouillère, un climat sur Pontigny est toujours dénommé aujourd'hui *Charrau*.

Suivant le Chevalier d'Eon encore, Lindry, près Toucy, fut appelé autrefois Lindry *les Bretons* par suite de l'établissement définitif dans ce pays de plusieurs suivants d'Eon de l'Etoile. De Lindry d'ailleurs dépend un hameau qu'on appelle simplement *les Bretons*.

Ne devrait-on pas enfin assigner pareille origine au hameau *les Bretons* dépendant de la commune de Piffonds ? Piffonds faisait partie de l'ancien diocèse de Sens, et l'on a vu que l'essaim breton conduit par de l'Etoile s'était répandu dans ce diocèse.

Vierge noire. — Il n'y a pas d'apparence qu'on ait jamais rencontré beaucoup de Vierges *noires* dans nos contrées. Autant ce genre de statues est répandu dans le pays Chartrain et connu ailleurs où il est l'objet de pélerinages, autant il fait défaut chez nous. Et pourtant il pourrait bien se faire que nous n'en soyons pas, ou mieux que nous n'en ayons pas été complètement deshérités.

A Saint-Florentin, vers l'extrémité de la rue du Puits aboutissant à la Grande-Rue, dans le mur ouest d'une maison qui donne sur ces deux rues, on voit, à la hauteur du premier étage, une petite niche établie à coup sûr pour recevoir une statuette. Cette niche aujourd'hui est vide ; mais, au-dessus, au-dessous et sur les côtés on lit, gravées dans la pierre, les inscriptions suivantes :

1° Au-dessus de la niche, cette inscription grecque :

OUK ANEU ΘEOU
Non sans Dieu
(c'est-à-dire, avec intervention divine).

2° Par moitié sur chacun des côtés, vers le haut, cette autre inscription grecque :

AYIA MAPIA ΘEOTOKH ΠPEΣBEUE UΠEP HMΩN
Sainte Marie, mère de Dieu, veille sur nous.

3° Au-dessus de la niche, cette inscription latine :

NIGRA SUM SED FORMOSA
Noire je suis mais belle.

Quelle importance doit-on attacher à cette dernière inscription? N'est-ce qu'une simple formule empruntée au langage religieux et sans caractère de description spéciale? On lit, en effet, dans un passage du *Cantique des Cantiques* appliqué par l'Eglise à la Vierge : « Je suis noire mais je suis belle, fille de Jérusalem, comme les tentes de César, comme le pavillon de Salomon. Ne me dédaignez pas parce que je suis un peu noire : c'est que le soleil m'a brulée. Les fils de ma mère m'avaient prise en haine; ils m'avaient mise dans les champs pour garder les vignes ». Et l'on trouve également dans l'antienne d'un psaume de l'office ordinaire de la Vierge, cette reproduction du *Cantique* : « Je suis noire, mais je suis belle, fille de Jérusalem; c'est pour cela que le Roi m'a aimée et m'a introduite dans sa demeure ».

Des explications contenues dans les deux versets il semble ressortir que cette couleur noire n'était qu'accidentelle, et que le teint naturel de celle qui parle était autre. Néanmoins, le texte en a été parfois interprêté à la lettre. On a même prétendu que saint Luc, qui avait fait le portrait la Vierge d'après nature, l'avait représentée avec une couleur très brune. Il n'y a à cela qu'une petite difficulté, c'est que saint Luc était médecin et non pas peintre. La ressemblance des noms et aussi des qualifications l'a fait confondre avec Santo-Luca, peintre florentin du IX[e] siècle, qui embrassa la vie religieuse et fit les tableaux de Vierge que l'on voit à Bologne et à Rome. Dans ces conditions, il est assez rationnel de supposer que l'origine de la couleur prêtée à la Vierge doit être surtout attribuée aux Druides qui, ayant eu connaissance d'une prophétie d'Isaïe annonçant qu'une Vierge enfanterait un Sauveur, lui avaient érigé d'avance des statues, avec cette inscription : *Virgini pariturœ.* Les Druides avaient, dit-on, donné à ces statues une couleur foncée, convaincus que la Vierge, qui devait naître sur une terre brûlée par le soleil, aurait infailliblement un teint en rapport avec le climat.

En somme, de tout cela, comme de notre niche florentinoise, quelles conclusions doit-on tirer? Ratiociner,

conjecturer à perte de vue n'aboutirait point à dissiper les ténèbres qui enveloppent les deux questions. Aussi m'est avis que, jusqu'à nouvel ordre, le plus avisé est de se rappeler que la meilleure science est celle qui sait avouer, au besoin, qu'elle ne sait pas.

C. MOISET.

LOUIS LIGER

J'ai eu la bonne fortune, en fouillant dans de vieux papiers de famille, que l'indifférence de plusieurs générations de possesseurs avait enfouis et laissés moisir dans une caisse informe et vermoulue, de trouver quelques pièces très curieuses concernant un agronome icaunais bien oublié aujourd'hui, mais qui s'est acquis, pendant la première moitié du XVIII[e] siècle, une certaine notoriété par ses publications agricoles. Je veux parler de Louis Liger, l'émule et le continuateur de Charles Estienne, de Jean Liébault et d'Ollivier de Serres, le second auteur par ordre de date, de ce fameux traité d'agriculture qui, sous le nom de *la Maison rustique*, propagea et vulgarisa pendant près de trois siècles, de 1554 à 1837, la science de l'agronomie, les principes de l'économie domestique et rurale, et contribua puissamment au progrès et à l'essor de la culture nationale.

La lecture de ces documents très intéressants, m'a inspiré l'idée de les offrir aux lecteurs de l'*Annuaire*, et de consacrer, dans ce recueil, quelques pages à la mémoire du vieil agronome qui, il y a bientôt deux siècles, se dévouait ardemment à la cause de l'agriculture, et s'efforçait de démontrer et de faire apprécier les avantages et les bienfaits de la vie champêtre, et d'inculquer ainsi à ses concitoyens l'amour de la campagne et le culte de la terre, notre vieille mère nourricière.

Louis Liger naquit à Auxerre au mois de janvier 1658, de François Liger, marchand, et de Jeanne Froment. Son père possédait au hameau de Laborde un domaine assez important qu'il faisait valoir. C'est dans ce domaine qu'il fut élevé, ainsi que ses frères Edme, Roch, Charles et Etienne, et ses sœurs Jeanne et Anne ; c'est là sans doute, dès son jeune âge, dans la sainte atmosphère de la campagne et au milieu des travaux des champs, qu'il acquit ce goût des choses de la culture qui l'absorba pendant toute sa vie. Il reçut, ainsi que ses quatre frères, une solide instruction, et se fit recevoir avocat en la Cour, titre d'ailleurs purement honorifique, et auquel il ne songea jamais à recourir.

Il épousa, le 18 juin 1686, à Guerchy, demoiselle Jeanne Ravin, fille de Jean Ravin, marchand, et de Anne Garnier.

Dans l'acte de mariage que je reproduis d'après l'état-civil de cette commune, Louis Liger est qualifié de marchand, ainsi que ses frères Edme et Roch ; Etienne est qualifié d'avocat en la Cour. Son père (1) était mort à cette époque, ainsi que le constate l'acte susdit, « demoiselle » Jeanne Froment, sa mère, présente, étant qualifiée veuve.

Jeanne Ravin mourut à Auxerre au mois de mars 1696, laissant de son mariage avec Louis Liger deux filles en bas âge, Anne et Jeanne. A la suite de ce décès, un inventaire des biens meubles et immeubles dépendant de la communauté Liger fut dressé par Martin-Pierre Grasset, notaire royal au bailliage d'Auxerre. Je reproduis cet inventaire, qui fait partie des documents que j'ai recueillis, et qui donne de très curieux détails sur l'intérieur d'une maison bourgeoise à la fin du XVII[e] siècle, et d'intéressants renseignements sur la valeur des objets mobiliers à cette époque, et sur la situation de fortune de notre agronome.

Liger habitait dans la rue du Temple un modeste logement composé de trois chambres au premier, d'une vinée

(1) François Liger avait été juge consulaire de la ville d'Auxerre en 1665 ; Edme le fut en 1679, 1683, 1686, et 1697, et Roch, en 1684 et 1687.



et d'une cave. Le mobilier inventorié fut estimé par Me Gamard, huissier royal et priseur-vendeur des biens de justice, à la somme de 689 livres 4 sols, dont 371 livres 4 sols de mobilier meublant, linge et literie, dans lequel sont compris six cuillers et six fourchettes d'argent marquées au nom de Liger, estimées 100 livres, et un manteau de cour appartenant à la défunte, estimé 18 livres, et 300 livres de vin et de mobilier vinaire.

L'actif de la communauté se décomposait ainsi : créances : 98 livres 5 sols ; rentes 141 livres 5 sols, plus une maison sise à Auxerre louée 16 livres pour 5 années ; le domaine de la Borde consistant en une maison, concise, jardin et dépendances, 51 arpents de terres labourables affermés par bail à cheptel, 6 arpents de près, cinq quartiers de saules, un arpent et un demi-quartier de vigne. un arpent et demi de bois taillis, amodiés 60 livres, ledit domaine estimé 6,000 livres ; 22 arpents de terre à Guerchy, amodiés 66 livres et estimés 1,320 livres ; la moitié d'un labourage à Charmoy, amodiée 30 livres et estimée 600 livres ; un labourage à Chichery amodié 15 livres et estimé 300 livres ; un autre labourage sis au même finage amodié 12 livres et estimé 240 livres ; deux pièces de vigne sises à Guerchy estimées 55 livres ; plusieurs pièces de près sis au même finage et amodiées 18 livres 10 sols ; 3 arpents de vigne sis à Escolives estimés 1,200 livres ; 2 arpents et un demi-quartier de vigne sis à la Borde estimés 350 livres ; vaches et agneaux à la Borde estimés 300 livres. Soit au total un capital de 10,735 francs représentant, non compris le cheptel de Laborde, 217 livres 10 sols de rente, qui formait, avec les rentes possédées d'autre part, un revenu annuel de 358 livres 15 sols.

Le passif se répartissait ainsi : 81 livres 5 sols de rente dûes au sieur Germain Thierriat, président au grenier à sel d'Auxerre, au capital de 1,500 livres ; 40 livres au sieur Thomas Thierriat, au capital de 800 livres ; 50 livres aux Ursulines, au capital de 900 livres ; 12 livres à la fabrique de Saint-Père d'Auxerre, au capital de 240 livres ; 13 livres au sieur Gillotton, au capital de 260 livres. Soit au total 196 livres 5 sols de rente, au capital de 3,700 livres.

Toutes dettes et hypothèques grevant exclusivement le domaine de la Borde, ce qui réduisait la valeur nette de cette propriété à 2,300 livres. L'actif net de la communauté s'élevait ainsi à 7.035 livres de capital et à 162 livres 10 sols de rente.

Comme on le voit, la situation de fortune de Liger, à la mort de sa femme, était loin d'être brillante. La rente qui grevait son domaine de la Borde, et qui absorbait la plus grande partie de ses autres revenus, lui devait être une bien lourde charge, sous laquelle il devait fatalement succomber. C'est ce qui arriva quelques années plus tard, années pendant lesquelles il dut, si on en juge par le témoignage de son beau-frère Noël Giraudon de Guerchy, mener une existence des plus précaires et des plus parcimonieuses. D'autant plus qu'il parait avoir eu, dans la personne du sieur Germain Thierriat, un créancier aussi revêche qu'impitoyable. C'est ainsi qu'au commencement de l'année 1699, Germain Thierriat fit mettre saisie-arrêt sur des objets mobiliers que Liger avait déposés à Guerchy chez son beau-frère Giraudon, ainsi que sur l'argent que celui-ci lui devait, soit pour la location des terres qu'il lui avait affermées, soit pour les rentes qu'il avait touchées en son nom. Giraudon ayant mis opposition à la saisie-arrêt, Thierriat porta l'affaire devant le bailli de Montargis.

En réponse à l'assignation de Thierriat, Giraudon adressa le 31 mars 1699, au juge chargé de la cause, un long mémoire, auquel Liger répondit par une note le 7 juillet suivant.

Ce sont ce mémoire et cette note que j'ai retrouvés, et qu'il m'a paru intéressant de reproduire, en raison des renseignements et des détails curieux qu'ils nous donnent sur cette phase besoigneuse et presque miséreuse de la vie de Liger, c'est-à-dire à l'époque même où il mettait la dernière main à sa *Maison rustique*, dont il publiait l'année suivante la première édition.

Dans son mémoire, Giraudon reconnait devoir à Liger la somme de 504 livres, soit pour le mobilier déposé chez lui par ce dernier, soit pour son fermage, et pour ceux reçus de Charmoy et de Chichery. Mais il lui réclame de son côté la somme de 571 livres 4 sols payée pour son compte à divers créanciers.

Parmi ces sommes payées figurent : 9 livres 16 sols à Jean Frollot, de Guerchy, son valet; 13 livres à une de ses domestiques ; 12 livres au sieur Lambert, marchand perruquier à Auxerre, pour trois perruques fournies à Liger; 14 livres pour l'acte de renonciation de sa fille à la communauté de biens entre ses père et mère; 13 livres à la dame Garnier, cabaretière à Auxerre, pour dépenses faites à l'occasion de cette renonciation; 4 livres aux couturiers pour avoir retourné son habit; 4 livres à sa lingère d'Auxerre ; enfin une pièce de 36 sols donnée à Liger pour faire le voyage de Guerchy à Auxerre. Giraudon observe en outre que les chevaux de Liger, qu'il a nourris chez lui pendant un certain temps, lui ont coûté plus de 300 livres; qu'il a nourri sa fille pendant huit mois, ce qui, à 10 sols par jour, fait environ 100 livres; qu'il a nourri Liger lui-même pendant plus de trois mois, soit à 20 sols par jour, environ 100 livres. Il nesaurait l'acquitter à moins de 20 sols par jour, car, dit- « il, il est homme à dépenser plus de 40 à 50 sols aux subjects de son hault appêty et la cherté des marchandises, aultrement en sera suivant lestimation quy en sera faitte par personnes qui connaissent son bon appêty ». Et il ajoute : « Et il faut qu'il en convienne que le plus chétif jour de ma table vault mieux que le meilleur de la sienne na jamais vallu ».

Quelle lamentable existence ces lignes nous révèlent !

A ces allégations Liger répondit en déclarant qu'il avait délaissé les effets en question au sieur Giraudon, à la condition expresse acceptée par celui-ci, d'en verser le prix entre les mains du sieur Thierriat, et que les dires, contenus au dit mémoire n'étaient point véritables. Il conclut en demandant à être reçu partie intervenante dans l'affaire, et à ce que Giraudon soit condamné à payer Thierriat, et en outre à tous dépens.

Le 28 juillet, le bailli de Montargis ordonnait que le sieur Giraudon serait admis « à rendre son affirmation sur les objets qui lui ont été remis par le sieur Liger ».

Le 11 août, Giraudon comparut devant le juge au bailliage, en présence des procureurs des deux parties adverses. Me Munier, procureur de Liger, demanda au nom

de celui-ci, que Giraudon « rendit son affirmation » sur les objets à lui remis par Liger à la condition expresse de payer Thierriat, ces objets consistant en : 66 bichets de blé, 5 bichets d'avoine, 6 feuillettes de vin, meubles, ustensiles de ménage, cochon, charette et charrues, et valant ensemble la somme de 682 livres 10 sols. Sur interpellation, Giraudon maintint ses déclarations précédentes, et affirma sous serment qu'elles étaient véritables.

En suite de cette déclaration, le juge ordonna que Liger serait également appelé « à rendre son affirmation sur les choses dont il serait requis à serment ».

J'ignore quelle fut l'issue de ce procès, les trois pièces que je reproduis étant les seules qu'il m'ait été donné de retrouver concernant cette affaire. Quoi qu'il en soit, elles suffisent à révéler quelles cruelles vicissitudes traversait Louis Liger au moment même où il terminait sa *Maison rustique*.

C'est en effet au commencement de l'année suivante, au mois d'avril 1700, qu'il en publia chez Charles de Sergy, marchand libraire à Paris, la première édition, en 2 volumes in-4°, sous le titre : « Œconomie générale de la Campagne ou Nouvelle Maison rustique ».

C'était le second ouvrage du même genre publié sous le même titre en France. Le premier avait été publié en latin en 1554 en 4 volumes in-8°, sous le titre : « *Praœdium rusticum* » par Charles Estienne, fils de Henri Estienne, le fondateur de la célèbre famille d'imprimeurs, « à laquelle, a dit l'historien de Thou, la France et le monde entier avaient autant d'obligations qu'à aucun des plus illustres généraux ».

Le *Praœdium rusticum* fut le premier traité d'agriculture imprimé en France ; on peut dire que c'est de lui que datent dans notre pays l'agronomie et l'économie rurale, qui, développées et vulgarisées depuis par tant d'illustres agronomes, firent pénétrer dans nos campagnes les idées novatrices et le progrès scientifique.

Charles Estienne s'était inspiré dans la composition de son œuvre, des auteurs latins, Varron, Caton le Censeur, Palladius, Columelle, etc., qui, dans des ouvrages intitulés : *De re rustica*, avaient traité de l'agriculture, et

avaient créé, pour ainsi dire, la science agronomique, et c'était en s'imprégnant de leurs idées et leurs préceptes, qu'il l'avait élaboré. Il en avait emprunté le plan et les données au célèbre traité de Columelle, agronome latin du Ier siècle, traité divisé en 13 livres, dans lesquels l'auteur passait en revue les conditions requises pour l'établissement et l'exploitation d'un domaine agricole, la manière d'exécuter les différents travaux champêtres ; les méthodes de culture des divers végétaux ; l'alimentation et l'entretien des animaux domestiques ; l'éducation des abeilles ; la culture et l'entretien des jardins potagers, fruitiers et d'ornement ; la culture et la taille des arbres fruitiers et forestiers.

Mais le *Praædium rusticum* avait le grand défaut d'être écrit en latin, et d'être ainsi inacessible aux habitants des campagnes auxquels il était destiné ; aussi quelques années plus tard, Jean Liébault, médecin, qui avait épousé Nicole, la fille très érudite de Charles Estienne, se résolut-il à en donner une traduction française. Notons ici que Jean Liébault était dijonnais, et que le premier traducteur français et le second auteur de la *Maison rustique* étaient ainsi bourguignons. Liébault donna sa traduction sous ce titre, qui est presque une table de matières : « L'agriculture et Maison rustique de Charles « Estienne, docteur en médecine, en laquelle est con-« tenue tout ce qui peut-être requis pour bastir les mai-« sons champestres, prévoir les changements et diver-« sités du temps, médiciner les laboureurs malades, « nourrir et médiciner bestial et volaille de toutes sortes, « dresser jardins tant potager que médicinal, que par-« terre, gouverner les mousches à miel, faire conserve, « confire les fruicts, fleurs, racines et escorces, préparer « le miel et la cire, planter, anter et médiciner toutes « sortes d'arbres fruictiers, faire les huiles, distiller les « eaux, avec plusieurs pourtroicts d'alambics pour la dis-« tillation d'icelles, entretenir les près, viviers et estangs, « labourer les terres à graines, façonner les vignes, « planter bois de haute futaye et taillis, bastir la garenne, « la héronnière et le parc pour les bestes sauvages ; plus « un brief recueil des chasses du cerf et du sanglier, du « lièvre et du renard, du blaireau, du connin et du loup « et de la fauconnerie ».

L'ouvrage de Charles Estienne et de Jean Thiébault traitait ainsi à peu près toutes les matières se rattachant à l'agriculture ; aussi comme il répondait à un réel besoin, il eut un immense succès et fut réédité une quinzaine de fois dans le cours du xvii[e] siècle.

Les quelques éditions qu'il publia de son vivant n'enrichirent cependant point Jean Liébault, car il tomba dans la misère vers la fin de sa vie, et lorsqu'il mourut à Paris le 21 juin 1596 à l'âge de 61 ans, il était dans le plus complet dénuement.

Son beau-père, Charles Estienne, avait eu une fin encore plus lamentable, car il était mort en 1564, dans la prison du Châtelet, où il était enfermé pour dettes.

Liger a suivi, dans sa *Maison rustique*, la même méthode, et conservé à peu près le même ordre que Charles Estienne. Toutes les matières traitées par celui-ci y sont reprises, refondues et développées avec les nouvelles observations et les améliorations acquises par l'expérience d'un siècle.

Dans son premier livre, Liger examine les avantages qu'on retire de l'agriculture, la manière de construire une maison de culture, les devoirs qui incombent au père de famille et au chef d'exploitation agricole, les soins à donner aux animaux domestiques, et particulièrement aux abeilles et aux vers à soie, la manière de cultiver et d'ensemencer les terres, et les conditions de culture, d'entretien et d'exploitation des bois des différentes essences.

Le second livre est consacré à la culture des jardins potagers, fruitiers, d'ornement et des simples, à la taille des arbres fruitiers, à la culture de la vigne, aux plaisirs de la campagne, c'est-à-dire à la cuisine, à la pâtisserie, et à la confiserie champêtres, et aux différentes espèces de chasses.

Comme son aînée, la *Nouvelle Maison Rustique* fut bien reçue du public, et elle eut de nombreuses éditions. L'auteur en donna une seconde édition, corrigée et augmentée, en 1708, chez Claude Prudhomme, à Paris, qu'il dédia, comme la première, à Mansard-Hardouin, surintendant des Beaux-Arts.

Les meilleures éditions publiées après la mort de Liger

furent celle de 1749 et celle de 1762, toutes deux en 2 volumes in-4°, et ornées de gravures. D'autres auteurs poursuivirent ensuite, en la perfectionnant, l'œuvre de Charles Estienne et de Liger.

En 1798, une *Nouvelle Maison Rustique*, fut publiée en 3 volumes in-4°, par J.-F. Bastien, libraire et agronome français ; enfin, en 1837, MM. Bixio et Barral donnèrent au public, en 5 volumes in-8°, la dernière *Maison Rustique* qui fut, comme ses devancières, rééditée plusieurs fois.

Liger publia ensuite une série d'ouvrages, concernant l'agriculture ; il donna en 1702, en 2 volumes in-12, un ouvrage sur le jardinage, intitulé : « La culture parfaite « des jardins fruitiers et potagers, suivi d'un traité facile « pour apprendre à élever des figuiers » ; lequel fut réédité en 1749 par Joseph Saugrain, libraire, le même qui publia cette même année la 6e édition de la *Nouvelle Maison Rustique*.

En 1703, il fit paraître en 1 volume in-12, un « Dictiontionnaire général des termes propres à l'agriculture », et les années suivantes : « Le nouveau jardinier et cuisinier français », 2 volumes in-12 ; « Le jardinier fleuriste et historiographe », 2 volumes in-12 ; « Moiens faciles pour rétablir en peu de temps l'abondance de toutes sortes de grains et de fruits dans le Roiaume », 1 volume in-12.

En 1709, il publia en 2 volumes in-12, un ouvrage intitulé : « Les amusements de la campagne ou nouvelles « ruses innocentes, qui enseignent la manière de prendre « aux pièges toutes sortes d'oiseaux et de bêtes à quatre « piés ; avec les plus beaux secrets de la pêche dans les « rivières et estangs, et un traité général de toutes les « chasses, le tout divisé en cinq livres ». Cet ouvrage fut également réédité avec un grand nombre de gravures, en 1749, par Joseph Saugrain.

En 1712, il donna en un volume in-4° : « Le nouveau « Théâtre d'agriculture et ménage des champs, avec un « traité de la pêche et de la chasse ». Cet ouvrage avait été composé sur le modèle, et il n'était pour ainsi dire que la continuation, du célèbre : « Théâtre de l'agriculture et mesnage des champs, » que le savant agronome Ollivier de Serres avait publié plus d'un siècle auparavant, en

1600, et qui eut une vingtaine d'éditions, dont huit du vivant de l'auteur.

En 1715, il fit paraître ses deux derniers ouvrages : « Le Dictionnaire pratique du bon ménage de campagne « et de ville », 1 volume in-4°, et « Le Voyageur fidèle ou le « guide des étrangers dans la ville de Paris, qui enseigne « tout ce qu'il y a de plus curieux à voir : les noms des rües, « des fauxbourgs, églises, monastères, chapelles, places, « collèges, et autres particularitez que cette ville renferme ; « les adresses pour aller de quartiers en quartiers, et y « trouver tout ce qu'on souhaite, tant pour les besoins de la « vie, que pour autres choses. Avec une relation en forme « de voyage, des plus belles maisons qui sont aux environs « de Paris ; le tout pour l'usage et l'utilité des étrangers ». Ce dernier ouvrage, que Liger publia chez Pierre Ribou, en 1 volume in-12, est le seul qu'il n'ait point consacré à l'agriculture ; aussi nous le révèle-t-il sous un jour tout nouveau.

Ce n'est plus l'écrivain champêtre, un peu simpliste et agreste en la forme, que nous trouvons dans la *Maison Rustique*, mais un observateur judicieux, un conteur disert et agréable, un érudit et un artiste, qui, dans un simple récit de voyage, nous donne une description et une monographie sommaires des principaux monuments et curiosités de Paris, et nous initie à l'histoire et à la vie de la capitale au commencement du XVIIIe siècle. « Le Voyageur fidèle » est la relation d'un voyage que Liger fit à Paris en l'année 1714 ; l'auteur y donne la nomenclature et une description succincte de ses principaux palais, hôtels, églises, chapelles, monastères, bibliothèques, collèges, théâtres, etc. ; ainsi qu'une indication sommaire de ses rues, places publiques et quais ; de ses hôtels garnis, cafés et marchés de comestibles ; de ses divers métiers, commerces et industries.

Par les renseignements de toutes sortes qu'il pouvait leur offrir, « le Voyageur fidèle » était un guide précieux pour les étrangers qui visitaient la capitale, en même temps qu'il était pour le public un livre aussi attrayant qu'instructif. Paris renfermait à cette époque, selon Liger, environ 24,000 maisons, partagées entre 830 rues ; la consommation annuelle s'élevait à plus de 100,000

muids de blé, plus de 140,000 bœufs ou vaches, 550,000 moutons, 125,000 veaux et 40,000 cochons. On y buvait 300,000 muids de vin, sans compter les eaux-de-vie, les bières et les cidres. Sa population était de 8 à 900,000 habitants. Quel formidable goinfre était déjà Paris en 1714 !

Liger a émaillé son livre de délicieuses boutades et de spirituelles saillies qu'il décoche ça et là, tantôt pour se moquer ou se plaindre d'un préjugé ou d'un usage suranné, tantôt pour dépeindre quelque aventure scabreuse, ou pour railler quelque sot rencontré à travers ses pérégrinations.

A l'occasion d'une réunion de beaux esprits, dans laquelle certain abbé joue un rôle quelque peu ridicule, il écrit ceci : « C'est ainsi qu'à Paris on trouve de quoy varier ses plaisirs, et que parmi les gens de bon sens, on en voit de ridicules, qui donnent la comédie aux autres. La plupart des abbez, particulièrement en ce pays, se fourent par-tout, veulent primer par-tout : cela a toujours été, dit-on, cela sera toujours dans toutes les assemblées, jusques dans les ruelles ».

Plus loin, il nous explique comment se pratique l'usure à Paris, en nous racontant comment, à la suite d'une perte de mille écus qu'il avait faite au jeu, il s'était vu contraint, pour avoir quelque argent, de mettre en dépôt chez une prêteuse sur gages, sa tabatière en or et enrichie de brillants, qui valait environ quatre cents écus. « Nous voilà partis, dit-il, pour aller faire affaire ; Orphise me mène chez une de ces femmes qu'on appelle prêteuses sur gages : j'entre, j'y vois bel appartement, beaux meubles, une grosse madame d'assez belle prestance, bien vêtuë : tout cela me donna dans la vûë, et me fit juger que n'avais rien à craindre pour ma tabatière.

« Madame Pernelle, c'était le nom de la femme en question, nous fit beaucoup d'honnêtetez ; je tire ma tabatière, elle la considère, je lui demandai dessus cinquante pistoles.

« — Je le veux bien, me dit-elle, monsieur, mais....

« — Je vous entends, madame, lui répliquai-je ; eh bien, convenons des faits.

« — Monsieur volontiers ; vous scavez que c'est à la semaine que cet argent se prête.

« — A la semaine, soit ; qu'y a t-il pour vous ?

« — Faut-il vous parler en conscience, me répondit-elle d'un air sérieux, je ne prends que cinq sols par écu ; les cinquante pistoles font vingt-cinq livres par semaine.

« — Ah, madame Pernelle, lui dis-je, cela est un peu bien violent.

« — Bon, monsieur, vous mocquez-vous ? Vous devez avoir obligation de cela à Madame, qui est de mes amies. Lorsqu'on me demande en conscience, je n'ai qu'un mot, oui ou non : nous sommes plus couchez que debout, monsieur, c'est ici la ressource des enfans de famille qui ont besoin d'argent ; et si je vous faisais voir tous mes gages que j'ai en dépôt, vous jugeriez par là de ma probité : je suis honnête femme.

« Il m'en fallutpasser par où madame Pernelle voulut, je lui donne ma tabatière, elle me compte cinq cents livres, sur quoy elle prit d'abord son contingent.

« Un mois s'écoula sans pouvoir retirer ma tabatière : la conscience de Madame Pernelle m'inquiétait de tems en tems, et jusqu'à ce que je reçus une lettre de change de mille écus qui me tira d'intrigue. J'allai reprendre aussitôt mon gage, dont la garde en conscience me coûta cent francs par mois.

« Voilà de ces ressources qu'on trouve à Paris, et qui mènent souvent l'emprunteur à l'hôpital, et le prêteur à la grève, et de ces intringuantes qui vous pendent pour vous faire plaisir. »

Il s'exprime ainsi sur la vie mondaine à Paris : « La vie de Paris est bien différente de celle des provinces et des pays étrangers ; la liberté y règne beaucoup, on y vit comme on veut sans qu'on y trouve à redire : faites bonnes ou mauvaises chères, on n'y prend pas garde, pourvu que d'ailleurs l'extérieur éclate, et tel y parait aux yeux de bien du monde vêtu magnifiquement, n'ayant d'ailleurs ni qualité, ni bien, qui est plus estimé qu'un autre avec un habit simple et modeste, qui aura un fond d'honnête homme et des talents merveilleux. Cette apparence qui brille tient lieu de tout mérite, particulièrement chez les gens venus de fortune, qui ne connaissent pour véritables trésors que ceux qu'ils manient ; mais aussi ne faut-il pas s'étonner si souvent ils sont les duppes de leur faux discernement ».

Voici ce qu'il dit de la faculté de médecine : « On prétend que la faculté de médecine était bien plus célèbre autrefois qu'elle n'est pas aujourd'hui ; c'est qu'en ce temps-là elle se piquait plus d'acquérir de la science, que d'amasser de l'argent. On ne manque pas de médecins à Paris. Il y en a de toutes sortes ; des empiriques et des charlatans, qui sont gens qui déshonorent le corps, et auxquels on a souvent la sottise de se confier plutôt qu'à un habile médecin ; c'est la marotte de la plupart des Parisiens ».

Après avoir consacré vingt-cinq pages à la description des différents lycées et collèges, dans lesquels on enseignait la bourgeoisie et la noblesse, voici ce qu'il dit de l'enseignement donné au peuple : « Il y a aussi dans Paris de petites écoles établies exprès pour les enfants d'un et d'autre sexe ; des maîtres écrivains et d'arithmétique en titre, et qui sont distinguez des autres par leurs enseignes : enfin rien ne manque dans cette grande ville pour l'éducation ». Rien en effet ne devait manquer au peuple, puisqu'on lui enseignait l'écriture, et jusqu'à l'arithmétique !

Il décrit ensuite les deux bibliothèques publiques, la bibliothèque royale, qui renferme 60,000 volumes et 12,000 manuscrits, et celle du Collège des Quatre-Nations, qui compte 36,000 volumes, ainsi que diverses bibliothèques particulières assez importantes qu'il a pu visiter.

Parmi les curiosités qu'il signale, citons un horloge curieux qui décore la place du Marché-Neuf : « Un horloge assez singulier : lorsqu'il veut sonner quelque heure que ce soit, on voit les douze apôtres qui sortent ; Saint-Pierre qui est le dernier, ferme la porte après que Notre Seigneur est passé ; puis l'heure sonne, et à chaque coup de battant il y a un More au-dessous qui frappe des deux mains ; l'heure sonnée, Notre Seigneur et ses douze apôtres se retirent ».

Liger termine son ouvrage par la relation de plusieurs voyages qu'il fit aux environs de Paris. Le premier à Versailles, en passant par Issy, Meudon, Saint-Cyr, Saint-Cloud et Passy, et dans lequel il fait une description très détaillée du château de Versailles et de Trianon. Le deuxième, à Marly et à Saint-Germain-en-Laye, en passant

par Neuilly et Nanterre, et dans lequel il décrit les châteaux de Marly et de Saint-Germain et la fameuse machine de Marly, qui fournit, d'après les renseignements qui lui sont donnés, vingt-et-un mille trente sept muids et demi d'eau par jour. Le troisième à Saint-Denis, dont il décrit la basilique, et dont il inventorie les reliques, parmi lesquelles il mentionne : « Un des clous avec lequel Notre-Seigneur a été crucifié ; la lanterne de Judas, qu'il portait lorsque Notre-Seigneur fut pris par les Juifs au Jardin des Olives ; l'épaule de Saint-Jean-Baptiste ; la cruche où Notre Seigneur changea l'eau en vin aux noces de Cana ; le doigt de Saint-Thomas, qu'il mit au côté de Notre Seigneur ; les reliques d'Isaye le Prophète, qui vivait mille ans avant Notre Seigneur ; la coupe de Salomon garnie d'or et enrichie de pierreries ; c'est où il avait coutume de boire ».

Liger dit qu'on peut bien s'imaginer le plaisir qu'il eut à l'aspect de si belles choses ; on peut le croire, comme on peut aussi douter qu'il ait pu admettre l'authenticité de quelques-unes de « ces belles choses » qui rendent l'esprit rêveur et confondent la raison. Son quatrième et dernier voyage est celui de Fontainebleau, dont il décrit le château, en passant par Choisy, Villeneuve-Saint-Georges et Melun.

« Le Voyageur fidèle », imprimé, comme je l'ai dit plus haut, en 1715, est le dernier ouvrage publié par Liger, qui mourut à Guerchy deux années plus tard, le 6 novembre 1717, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès inscrit sur les registres de l'état-civil de cette commune. Il est qualifié dans cet acte, que je reproduis dans les pièces justificatives, d'avocat en parlement et de « bourgeois » de Paris.

Cette dernière qualification tendrait à prouver que dans les dernières années de sa vie, Liger habitait ordinairement cette ville ; cependant il résidait assez souvent à Guerchy, où ses goûts champêtres le ramenaient volontiers, et c'est vraisemblablement dans cette commune qu'il composa ses derniers ouvrages. Il y avait marié sa fille, Anne-Marie, avec Charles Burat, officier du Marquis de Guerchy, le 17 février 1711, en présence de ses frères, Charles François, prêtre, docteur en théologie, Etienne, avocat en parlement, Roch, bourgeois, et de sa sœur,

Anne. Quant à son autre fille, Jeanne, elle mourut probablement en bas-âge et avant 1699.

Le bon accueil fait par le public à ses ouvrages, et le succès qu'il en obtint, améliorèrent-ils la situation de fortune de Liger, si compromise et si précaire en 1699, ainsi que nous le révèle d'une manière si navrante le Mémoire de Noël Giraudon ? Il est permis de le croire ; en tout cas, si, comme Charles Estienne et Jean Liébault, il connut l'adversité et fut en butte à la misère, il eut du moins le bonheur, que n'eurent point les créateurs de la *Maison rustique*, de mourir au milieu des siens, et entouré de leur affection et de leur sollicitude.

Quoiqu'elle soit bien oubliée aujourd'hui, l'œuvre de Liger n'est point sans valeur ; pour s'en rendre compte, il faut se reporter à l'époque où elle fut élaborée, c'est-à-dire à deux siècles en arrière. On apprécie mieux ainsi, et la somme de connaissances et de travail qu'elle représente, et l'esprit méthodique et la fécondité de l'auteur, et surtout son désir ardent d'inculquer cet amour des champs et cette passion des choses de la campagne dont il est pénétré, et qui sont pour ainsi dire la caractéristique de son œuvre. Il n'est peut-être pas inutile, à la fin de ce xixe siècle, où nous voyons l'agriculture de plus en plus délaissée, et nos campagnes se dépeupler avec une effrayante rapidité, de rappeler le souvenir du modeste agronome Louis Liger.

A.-M. MOREAU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

18 juin 1686.

Mariage de Louis Liger et de Jeanne Ravin.

Le dix huitiesme jour de juin 1686, après la publication des bans les jours de dimanches et festes sans aucun empêchement de la cérémonie des fiançailles d'entre honorable homme Louis Liger, marchand demeurant à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe ; et de damoiselle Jeanne Ravin, fille de deffunt Jean Ravin, marchand, et de dame Anne Garnier, ses père et mère, de la paroisse de Guerchy, et vu le certificat de M. Sourcis, vicaire curé de Saint-Eusèbe d'Auxerre en datte du troisième juin de la mesme



année, je soussigné ayant reccu leur mutuel consentement les ai solment conjoint en mariage et leur ai célébré la sainte messe, en laquelle je leur ai donné la bénédiction nupsiale selon la forme et les cérémonies observées par notre mère Sainte Eglise en présence de damoiselle Jeanne Fromont, veuve de n. h. François Liger, marchand, sa mère, de n. h. Edme Liger, marchand, de n. h. Etienne Liger, avocat en la Cour, de n. h. Roch Liger, marchand, de damoiselle Jeanne Liger ses frères et sœur, de noble homme Octave Seurat, avocat en la Cour, tous demeurant à Auxerre, du sieur Edme Ravin, marchand, tuteur de la mariée, de damoiselle Anne Ravin, sœur, de Marie Ravin sœur, de noble homme Edme Benoist, marchand, de noble homme Jacques Garnier, lieutenant demeurant à Guerchy, qui ont tous signé conjointement avec les parties.

Signé : Jouan, Liger, E. Liger, R. Liger, C. Liger, S. Liger, Fromont, E. Ravin, Benoist, Seurrat, Juif.

(État-civil de Guerchy).

II

26 avril 1696.

Inventaire et description faicte par moy Pierre Grasset, notaire royal et apostolique en la ville et bailliage d'Auxerre, des meubles, titres, papiers et enseignements delaissez par le trépas de deffuncte honneste femme Ravin, femme d'honnorable homme Louis Liger, marchand demeurant à Auxerre et qui communs estoient entre eux pour et à la requête du sieur Liger, tuteur datif d'Anne et Jeanne Liger, ses enfans mineurs et de la dame deffuncte et en la présence d'honnorable homme Noel Giraudon demeurant à Guerchy, oncle maternel des enfans et leur tuteur provisional nommé par acte de Monsieur le Prévost dAuxerre ou son Lieutenant, du vingt sixième avril mil six cent quatre vingt seize et ont este les meubles meublans dépendans de la communauté estimez par maistre Claude Gamard, huissier royal demeurant à Auxerre, priseur vendeur de biens de justice convenu entre les partyes et auquel inventaire jay notaire royal soussigné assisté de mon collègue, procédé en la forme et manière qui suyt. — Ainsi signé Liger, Giraudon, C. Gamard, et des notaires soussignez, du jeudy vingt sixième jour d'avril mil six cent quatre vingt seize.

Premièrement dans une chambre haute qui a aspect sur la grande rüe du Temple dans laquelle ladite deffuncte est décédée, sest trouvé sous la cheminée une cramillière, deux chenetons, une pelle et des pinset, le tout de fer estimez quarante solz, cy.. 2 lt

Item un bois de lict enfoncé dessus et dessous sur lequel il y a une paillasse, lict, coussin de plume, mante blanche et le tour de lict de serge verte estimé soixante livres, cy....... 60 lt

Item dix sept aulnes de tapisserie de bergame qui faict le tour

de ladite chambre, estimée ensemble la somme de vingt livres, cy.. 20 lt

Item une table de bois de noyer garnie de son tiroir et d'un tapy de serge verte estimé six livres, cy............ 6 lt

Item une table ronde de bois de noyer aussi garnie d'un petit tapy vert et huict chaises de paille estimez le tout ensemble quatre livres, cy.................................... 4 lt

Item un cabinet de bois de noyer garny de ses ferrures et layette estimée vingt quatre livres, cy............... 24 lt

Dans lequel s'est trouvé treize draps de toille commune de différente grandeur, une douzaine et demye de serviettes de toille ouvrée, un coupon de toille commune qui compose deux douzaines de serviettes, huict nappes aussy de toille commune estimé le tout ensemble la somme de quarante deux livres, cy 42 lt

Item six cuilleres et six fourchettes d'argent marquez au nom dudit sieur Liger, estimez ensemble cent livres, cy... 100 lt

Item six petits tableaux garnis de leurs cadres et une petite tablette de bois de noyer, estimez ensemble trente cinq sols, cy... 1 lt 15 s

Item dans une autre chambre attenant c'est trouvé sous la cheminée deux chenetons de fer et un rechaux, estimez ensemble quinze sols, cy..................................... 15 sols

Item une couchette de bois de noyer sur laquelle il y a une paillasse, un matelat et un cuissin de plume, une mante blanche estimez le tout ensemble dix livres, cy............... 10 lt

Item quatre plats d'estain commun, quatorze assiettes mesme estain dix autres assiettes estain fin un pot a l'eaue d'estain, une sallière aussy d'estain, un pot de chambre d'estain le tout pesant ensemble quarante livres estimée chacune livre de commun montant à trente deux livres douze sols et celle d'estain fin à seize sols le tout montant à la somme de vingt cinq livres, cy pour le tout.. 58 lt 4 s

Item deux chaudières d'airain tenant un seau et demy et l'autre un seau, un poëllon, une paire de bassinoire, un couvercle, une poëlle de fer, une cuillere et un gril, le tout de fer estimé ensemble avec deux seaux de bois à puiser eaüe quinze livres, cy.. 15 lt

Item six chaises de bois de menuiserie non montez estimez ensemble la somme de douze livres cy................ 12 lt

Item quarante livres de fil d'estouppe bouras estimé ensemble la somme de dix livres, cy........................ 10 lt

Item une lampe de cuivre, une table de sapin garnye d'un meschant tapy, estimé ensemble cinquante sols, cy... 2 lt 10 s

Item dans une autre chambre c'est trouvé une maye et deux farinoires de bois estimez le tout ensemble la somme de sept livres, cy.. 7 lt

Item une méchante petite couchette à coucher un vallet, estimée trois livres, cy.................................... 3 lt

Item une cuve garnie de cercles contenant onze muids ou environ, plus un petit cuvat tenant cinq feuillettes ou trois muids, six gros muids et vingt feuillettes, futailles, deux gros enton-

noirs, deux tinnes, un salloir, dans lequel il ne s'y est trouvé aucune chose et neuf quartz le tout futailles estimez ensemble cinquante huit livres, cy........................... 58 lt

Item dans la cave s'est trouvé quatorze feuillettes de vin nouveau clairet et rouge avec huict feuillettes de mesme vin que ledit sieur Liger a déclaré avoir mis dans la cave du nommé Laboureau pour vendre à pot, estimé la couple de feuillettes vingt livres, les frais d'aide déduitz le tout revenant à la somme de deux cent vingt livres, cy.. .... 220 lt

Plus ledit sieur Liger a déclaré que dans sa maison de la Borde il y a un chalict garny de sa paillasse, lict, coussin de plume et une mante verte fort usée qui peut estre de valleur de la somme de vingt deux livres, cy... .... 22 lt

Plus ledit sieur Liger a déclaré que le linge de ladite deffuncte et partie de ses habitz ont esté employez a vestir ses enfans après son deceds. Item un manteau de cour a l'usage de ladite deffuncte, estimé dix huict livres, cy................. 18 lt

Item un cheptel de deux nubes vaches faict au proffict dudit sieur Liger par Jean Boivin de la Borde, receu Chardon, notaire le vingt trois mars mil six cent quatre vingt douze au capital de cinquante livres dix sols, cotté A.

Item un cheptel de deux nubes vaches faict au proffict dudit Liger par Simon Bouffard de Bleigny, receu Bouffard, notaire, le douze septembre mil six cent quatre vingt huict dont reste à payer quatorze livres, cotté B.

Item une obligation faicte au proffict dudit sieur Liger par Mamelot Fouchère, de Charmoy, receue Chardon, notaire, le dix avril mil six cent quatre vingt quinze de la somme de trente trois livres quinze sols, cotté C.

Item le contract de mariage d'entre ledit sieur Liger et la dame deffuncte Ravin, receu Félix, notaire à Guerchy, le dix huict juin mil six cent quatre vingt six cotté D.

Item ledit sieur Liger a déclaré qu'il luy est deub trente livres de rente pour chacun an par Maistre Jean Chomereau de Joigny par contrat receu Denis et du Sensoy, notaires au dit lieu, de l'année 1684, lequel titre est entre les mains du sieur Le Maistre, procureur audit Joigny.

Item un bail à rente de huict livres par chacun an deüe par Pierre et Jean Chapillon par contract receu Brillaut, notaire à Cheny, le premier mars mil six cent quatre vingt seize auquel est attaché plusieurs titres concernant ladite rente, cottez ensemble E.

Item un contract de bail à rente de trois livres par chacun an deüe par deffunct Jean Ridard, receu Cintrat, notaire, le six juillet et reconnoissance receüe Chardon, notaire, cotte F.

Item un contract de bail à rente de neuf livres par chacun an deübe par Nicolas Poupard de la paroisse de Guerchy par contract receu Benoist, notaire, au dit lieu le dix sept novembre mil six cent quatre vingt, cotté G.

Item un contract de bail à rente de treize livres par chacun an deüe par Maistre Claude Mocquot de Chichery par contract receu

Saniot, notaire au dit lieu le deux juin mil six cent soixante et dix sept, cotté H.

Item un bail à rente de dix huict livres dix sols par chacun an, deüe par Edme Boudet de Chichery, receu Desbordes, notaire, au dit lieu le trente mars mil six cent quatre vingt trois, cotté I.

Item un bail à rente de trente et un sols deub par François Bellin et sa femme receu Félix, notaire le neuf mars mil sept cent quatre vingt six, cotté L.

Item un bail à rente de quarante sols chacun an deüe par Jean Soufflard de Chichery, receue Bouquin, notaire, le vingt janvier mil six cent quatre vingt quatre, cotté M.

Plus un bail à rente de trois livres par an deüe par François Madré et la veuve Poulet de Guerchy, receu Félix, notaire au dit lieu, le six décembre mil six cent quatre vingt cinq, cotté N.

Item un bail à rente de quatre livres par an deue par Claude Pairiot de Chichery, receu Desbordes, notaire, au dit lieu le deux octobre mil six cent quatre vingt six, cotté O.

Item un bail à rente de quarante sols par an deue par Claude Giraudon des Marais de Cordeille, receu Félix, notaire à Guerchy, le trente mars mil six cent quatre vingt six, cotté P.

Item un bail à rente de trente sols deüe par Edme Benoist, fils de Quentin de Guerchy, receu Moutard, notaire au dit lieu, le vingt et un décembre mil six cent quatre vingt treize, cotté Q.

Item un bail à rente de trente sols deue par Bonaventure Bouquin de Chichery receu Desbordes, notaire au dit lieu le dix neuf janvier mil six cent quatre vingt six, cotté R.

Item un bail à rente de neuf livres trois sols deüe par Edme Roydot dudit lieu par contract receu Guillaume, notaire à Auxerre, le dix sept juin mil six cent quatre vingt cinq, cotté S.

Item un bail à rente de trente sept sols par an deüe par François Houllier de Branche par contract receu Burat, notaire, au dit lieu, le premier décembre mil six cent quatre vingt six, cotté T.

Item un bail à rente de dix sept sols deüe par Alexandre Garnier de Branche, receu Burat, notaire au dit lieu, le douze décembre mil six cent quatre vingt six, cotté U.

Item un bail à rente de trois livres par an deüe par Jean Joubert, marchand à Auxerre et sa femme, receu maistre Jacques Chardon, notaire royal à Auxerre le vingt avril mil six cent quatre vingt six en conséquence de la cession faicte au dict sieur Liger par Marie Thumereau veuve Claude Gavié de Montargis par contract receu Chauveau, notaire, au dit lieu le premier décembre six mil cent quatre vingt quinze, cotté ensemble X.

Item un bail à rente de quarante cinq sols faisant la quatrième partie de neuf livres deüe par Claude Jouan, vigneron

demeurant à Chichery, par contract receu Félix, notaire à Guerchy, le neuf avril mil six cent quatre vingt six, dont le titre est entre les mains du sieur Giraudon, tuteur provisional.

Item un bail à rente de dix livres douze sols par an deüe par Claude Mansau, laboureur demeurant à Chichery, suivant le contract receu Saniot nottaire en datte du vingt deux février mil six cent quatre vingt au proffict du dit sieur Liger et de dame Anne Ravin femme dudit sieur Giraudon, de laquelle rente en appartient au dit sieur Liger la somme de quatre livres huict sols six deniers par an et le surplus au dit sieur Giraudon dont le titre est entre ses mains.

Item cinquante huict sols de rente par an faisant moitié de cinq livres seize sols deüe par Henry Baudouin, jardinier demeurant à Guerchy.

Item un bail à rente de trois livres quinze sols par an deüe par Claude Gounon de Cordeille, par contract receu Burat, notaire à Branche le quatorze mars mil six cent quatre vingt neuf, cotté Z.

Item un bail à rente de six livres six sols par an deüe par Marie Palliot demeurant à Gastine, receue Symonneau, notaire à Auxerre, le dix huict décembre mil six cent quatre vingt huict, auquel est attaché plusieurs pièces concernant ladite rente, cotté ensemble A2°.

Item ledit Liger a déclaré qu'il luy est deub vingt deux sols six deniers de rente par chacun an par Jean de Chenu de Guerchy, par contract receu Benoist, notaire au dit lieu, le seize avril mil six cent soixante et dix neuf, dont le contract est ez mains dudit sieur Giraudon.

Item un bail à rente de trois livres douze sols deüe par Edme Benoist, fils d'Edme de Guerchy, par contract receu Moutard, notaire audit lieu, le neuf mars mil six cent quatre vingt quinze.

Item ledit sieur Liger a déclaré estre deub trois livres de rente par an par les héritiers ayans cause de Pierre Martin dit hache-paille de Guerchy suyvant le partage des biens de deffuncte dame Anne Garnier, mère de ladite deffuncte Ravin faict sous seing privé et déposé ez mains de maistre Louis Chardon, notaire, le sept décembre mil six cent quatre vingt douze, la grosse d'icelluy cottée B2°.

Item un contract de bail à loyer fait au proffict dudit sieur Liger par Jean Ravin d'Auxerre de une maison portée au dit bail receu maistre Louis Chardon, notaire, le premier may mil six cent quatre vingt douze moyennant le loyer de seize livres pour cinq années cotté C2°.

Item une sentence rendüe au proffict dudit sieur Liger par le juge de Cordeille le deux juin mil six cent quatre vingt huict, contre Maistre Edme Ravin et autres portant condamnation de passer reconnaissance de la rente de vingt sols faisant partye de plus grande somme pour les causes y exprimées, cottée D2°.

Item une sentence rendüe au bailliage de Joigny le six septembre mil six cent quatre vingt douze au proffit dudit sieur Liger contre Maistre Edme Moutard de reconnaître la rente de vingt sols deüe au dit sieur Liger, cottée E2e.

Item un bail à Chetel receu Chardon le jeune notaire royal, d'un domaine appartenant audit sieur Liger siz au finage de la Borde paroisse de Saint-Gervais, ce consistant en cinquante et un arpens de terres labourables, une maison cour devant, jardin conscize et dépendance, six arpans de prez, cinq quartiers de sauces, un arpant et demy quartier de vigne, un arpant et demy de bois taillys, lesquels six arpens de prez et saulces sont admodiez la somme de soixante livres, scavoir pour trente cinq livres à Jean Moreau, métaier et le surplus qui est vingt cinq livres à François Moreau, la vigne et l'arpant de bois donnez à Jean et Gervais Les Moreaux par contract receu Maistre Jacques Chardon, notaire royal à Auxerre. Ledit domaine avec toutes ses dépendances estimé la somme de six mil livres auquel bail est joinct tous les tiltres et contracts concernant la proprietté et profession dudit domaine attaché sous une même liasse et cotté ensemble F2e.

Item ledit sieur Liger a déclaré quil luy appartient vingt deux arpens de terre et plusieurs pièces différentes justices et climats situez tant au finage de Guerchy, Cordeille, Neuilly, Ladeub que Fleury admodiez deux bichets, de blé métail l'arpent revenant à quarante quatre bichetz estimez chacun bichet trente sols qui revient la totalité à la somme de treize cent vingt livres en principal le tout comme il est exprimé au lot de partage de ladite deffuncte Ravin femme dudit sieur Liger.

Item ledit sieur Liger a déclaré qu'il luy appartient la moitié d'un labourage siz au finage de Charmoy, dont jouyssent à présent Mamelot Fouchère et la veuve Médard Fouchère dudit Charmoy afermé ladite moitié vingt bichetz de bled suivant le bail receu Chardon, notaire à Auxerre, estimez lesdits vingt bichetz à trente solz qui fait pour le principal de ladite moitié de labourage la somme de six cent livres.

Item est deub dix bichets de bled de moison par Claude Garnier, laboureur demeurant à Chichery, par bail passé devant Saniot, notaire audit lieu estimé chacun bichet trente sols la totalité du principal faisant trois cent livres.

Item huict bichetz de bled de moison deubs par feu Martin Guibert de Chichery à cause des terres qu'il tient dudit sieur Liger, estimé chacun bichet trente sols faisant pour la totalité et principal la somme de deux cent quarante livres.

Item un bail faict sous seing privé entre ledit sieur Liger et le sieur Loup Ravin portant admodiation de prez scituez au finage de Guerchy, Cordeille et autres lieux admodiez dix huict livres dix sols par an.

Item un quartier de vigne de coste, size au finage de Guerchy lieu dit le bas du Turot blanc, tenant d'un long à Maistre Edme

Ravin, d'autre aux vignes, d'un bout aux terres, estimé vingt cinq livres.

Item quarante carreaux de vigne de coste sans perches ny pesseaux, scize au finage de Cordeille au dessus dudit Cordeille, estimée trente livres.

Item trois arpens de vigne en une pièce au lieu et finage d'Escolives lieu dit Borgne autrement la coste de Chameau tenant d'un long à Maistre Estienne Liger, advocat, d'autre à Maistre Jean Boucher, advocat du roy, dessus à une chaulme et dessous au chemin estimez et prisez entre les parties la somme de douze cent livres.

Plus deux arpens et demy quartier de vigne scize au finage de la Borde lieu dit Gorge Rouge, un arpent de ladite pièce chargé de quinze livres de rente foncière envers les demoiselles de Villiers, le surplus prizé trois cent cinquante livres.

Item ledit sieur Liger a déclaré que dans le domaine de la Borde outre ce qui est expliqué dans l'article cy dessus il y a sept nubes vaches, deux tores et soixante et trois brebis agneaux, estimé le tout ensemble la somme de trois cent livres.

Suit les debtes et charges de ladite communauté.

Premièrement ledit sieur Liger a déclaré estre deub au sieur Germain Thierriat, président au grenier à sel d'Auxerre deux rentes, l'une de cinquante livres racheptable de mil livres et l'autre de trente et une livres cinq sols racheptable de cinq cent livres deubs à cause du domaine de la Borde.

Plus au sieur Thomas Thierriat, officier, quarante livres de rente.

Plus aux dames religieuses Sainte Ursulle d'Auxerre cinquante livres de rente racheptable de neuf cent livres.

Plus à la fabrice de Saint Père d'Auxerre douze livres de rente racheptable de deux cent quarante livres.

Plus au sieur Gillottan assesseur de l'hostel de ville treize livres de rente racheptable de deux cent soixante livres.

Toutes les rentes cy dessus deües à cause du domaine de la Borde.

Qui sont les meubles, titres, papiers et enseignements dépendant de la dicte communaulté d'entre le sieur Liger et ladite deffuncte Ravin sa femme et lesquelz sont demeurez en la possession dudict sieur Liger lequel a déclaré que s'il en arrive d'autres à sa connoissance, il les fera comprendre et adjoindre au présent inventaire, et ledict sieur Noel Giraudon, tuteur provisionnal a pareillement déclaré avoir fait comprendre audict inventaire tous les effetz qui ont esté mis en évidence par ledict sieur Liger, père desdictz mineurs pour lesquels il fait protestations de se pourvoir pour les distractions si aucunes ont esté faictes par ledit sieur Liger père et tuteur datif et des protestations contraires faictes par iceluy sieur Liger, desquelles protestations avons aux partyes donné acte et à ce moyen arresté le présent inventaire et pour procéder à la closture d'icelluy et rendre par les partyes leurs affirmations les

avons renvoyés par devant Monsieur le Prévost d'Auxerre ou son lieutenant.

Fait et arresté en la maison dudit sieur Liger par devant les notaires royaux, en la ville et bailliage d'Auxerre soussignez.

La minutte des présentes est signée de Liger, R. Giraudon et des notaires soussignez.

Demeurée à l'un d'y ceux et controllé à Auxerre par Symonneau, commis.

Signé : Grasset. (avec paraphe.)

III

31 mars 1699.

Response au Mémoire fourny par le sieur Thierriat.

Premièrement pour le premier article des trente six bichets de bled que Liger dict avoir laissé chez moi, il ni a laissé aucun bled puisque de son costé il na rien ; il est vray que comme faisant valloir avecq mon labourage le bien de sa fille situé à Guerchy, je dois rendre deux bichetz par arpent. Je crois que c'est tout le plus sil y a seize arpens de terre quy prodhuisent trente deux bichetz de bled par an. Sur quoy par quitance des 30 juin et 4 juillet je payé avance audit Liger et pour luy faire plaisir en sa nécessité la somme de trente six lt. quy font au moing pour douze bichetz quil convient diminuer autant reste vingt bichetz qui monte à cent livres, cy............. 100 lt

De quoy il faut a compter......................... 20 lt

Quoy que nos fermiers de Charmoy nous doibvent prez de deux cents livres par deux obligations que jé contre eux, neantmoins je passe encorre leurs articles pour cent livres desquels joffre compter.. 100 lt

Comme semblablement je convient de 50 lt. pour dix bichetz que je receuz du nomé Claude Garnier de Chichery desquels je donné mon acquict avecq promesse d'indemniser ledict Garnier d'une saisye faitte sur luy et entre ses mains côme débiteur dudit Liger, a requestre du nômé Duvaud de Bassou, auquel Liger a vendu deux arpens des terres de sa fille. Je pour moy la saisye et arrest, cy.................................... 50 lt

Liger a vendu son vin ainsy quil paroist par la quitance quil en a tirez du bureau que je trouve chez moy, et scay très bien quil en a disposé, cy.............................. 120 lt

Je passe les 50 l. pour larmoire, les six chaises, la table, la tanture de Bergame et le fauteuil, cy................ 50 lt

Comme aussy le tour de lict pour 10 lt. Les deux licts pour 26 lt. La mante blanche pour 12 lt. Les chenetz et cheneau pour 7 lt. et aultres huict livres pour le cochon, faict en tout ce que dessus la somme de trois cent soixante quatre livres, cy 504 lt.. 364 lt(1)

(1) Chiffre rayé et remplacé par le précédent.

Je denys formellement que le sieur Liger ayent faict amener chez moy que cinq bichetz d'avoyne quy nont point tourné à mon proffict ny utilité et ont esté consommés par ses chevaux quy mont en vérité dépencé chez moy plus de trois cent livres ce que je ferois que trop dire par la personne qui les a gouvernez chez moy tout l'hivert.

Les charues de Liger nont point entré chez moy je suis aussy surpris de la demande que ma faict faire ledit Liger que des aultres choses cy-dessuz quy ce trouveront consommées plus de deux fois; en un mot je nay point ses charues et nay point receu ce que luy doibtz Baudoin quoy qu'en un mot ce quy est deub est à sa fille et non à luy cependant je ne men embarasse point.

Mémoire de ce que jé payé et acquité du sieur Liger.

Premièrement. Jé payé à Madame Gilloton daucerre la somme de 18 l. 10 s. par quitance du six febvrier 1699, cy... 18 lt 10 s

Plus payé pour luy cinquante livres aux frères prescheurs de la ville daucerre par quitance du 27 febvrier dernier, cy 50 lt

Plus payé au sieur Collombet par ordre dudit Liger 12 l. suivant sa quitance du 7 janvier dernier qui est au dos du billet dudit Liger, cy........ .... 12 lt

Plus payé à M. le Curé de Saint-Gervais-lez-Aucerre 3 l. 12 s. par quitance du 3 febvrier, cy..................... 3 lt 12 s

Plus payé pour ledit Liger à Jean Moreau de la Borde la somme de 144 l. par quitance du deux avril dernier, cy 144 lt

Plus aux procureurs fabriciens de l'église Saint-Eusèbe daucerre payé 18 l. 12 s. par quitance du 10 janvier 99 y compris 3 l. 12 s. payé au sieur Robelot, procureur, cy....... 18 lt 12 s

Plus payé au sieur Gallet en aquit dudit Liger la somme de 20 lt. par quitance du 15 octobre 98, cy............... 20 lt

Plus délivré à la damoiselle Boiraut daucerre suivant sa mission du 23 mars dernier deux bichetz dorge de valleur de 10 lt., cy.. 10 lt

Plus payé au nommé Bourgeois, vigneron quy a porté des terres dans les vignes dudit Liger par son ordre et quy a faict prix avecq luy, la somme de 14 lt. 10 s. auquel encore est deub 7 lt. ou 9 lt. de laquelle somme de 14 lt. 10 s. je né point dacquit, cy.. 14 lt 10 s

Plus payé à Jean Frollot de Guerchy, son vallet, la somme de neuf livres seize sols pour gages qu'iceluy Liger lui debvoit et par son ordre dont je né point d'acquit, cy......... 9 lt. 16 s

Plus à une de ses servantes domestiques payé par l'ordre dudit Liger la somme de treize livres de laquelle somme je né point tiré d'acquit, cy............................ 13 lt

Plus payé au sieur Lambert, marchand perruquier à Aucerre la somme de douze livres pour trois perruques quil a delivreez audit Liger dont je né point tiré dacquit, cy........... 12 lt

Plus je luy ai faict payer à Paris par le sieur Cathelin marchand de vin à Paris, la somme de 31 lt., cy................ 31 lt

Plus payé à Monsieur Marie, conseiller au présidial d'Aucerre, en aquit dudit Liger la somme de 13 lt. 15 s. faisant moytié de

27 lt. 10 s. pour une année darrerages de la rente à luy deube dont jé lacquit daté du 24 mars 1699, cy............. 13 lt 15 s

Plus je payé en présence dudit sieur Liger et par son ordre au sieur Grasset, greffier de la prévosté d'Aucerre, la somme de 14 lt. pour les frais de lacte de renonciation faitte par sa fille à la communaulté de biens contractée entre ledit Liger et feu la dame Jeanne Ravin sa fême, et quy fait eslection de tuteur subrogé, cy.. 14 lt

Du même jour payé à la dame Garnier, cabaretière à Aucerre, la somme de 13 lt. pour dépense quy fut faicte en son cabaret tant par ledit sieur Liger que moy et aultres parents assignez pour le faict de la ditte renonciation, le tout en sa présence et de son ordre, cy.. 13 lt

Plus donné à M. Loyser, procureur du sieur Liger à Aucerre, la sôme de 6 lt. pour travaille et payes aux frais d'expert quil a contre les Garnier de Chichery, cy................. . 6 lt .

Plus payé aux vignerons qui font les vignes dudit Liger présentement scavoir: 28 lt 3 s., à Frollot quy en faict six quartiers et demy et à Jean Moreau qny en faict deux arpents 18 lt. et pour la somme de quarente livres deschallatz et perche misent dans lesdites vignes faict en tout la sôme de 86 lt. 3 s., cy. 86 lt. 3 s

Plus payé en acquit dudit Liger au sieur Moreau, lieutenant de Saint-Maurice-Thisouaille la sôme de 7 lt. par acquit du 29 avril dernier quy contient plus grande somme, cy......... 7 lt.

Plus payé aux couturiers qui ont retourné son habict que fournitures la some de quatre livres cy. .... 4 lt.

Plus me doit 5 lt. pour un bichet de bled qüy a resté de neuf bichetz que je luy avois envoyé chez luy à la Borde pour semer ses terres, cy 5 lt. et quatre livres tant pour avoir noury le chartier quy a faict le charoy dudit bled, que payé et semé les bleds dudit Liger, cy.............................. 9 lt

Plus jé donné une fois audit Liger une piesse de 36 sols allant de chez moy à Aucerre et quatre livres que jé payé à sa lingère d'Aucerre faict 5 lt. 16 s. de laquelle jé retiré son linge à luy délivré et a sa fille, cy.................................. 5 lt. 16 s

Plus pour habillement acheptés à sa fille la some de 30 lt.

Tout ce que dessus monte à la some de 571 lt. 4 s. non compris les nouritures que jé fournies audit Liger pendant plus de trois mois pour laquelle nouriture je ne le quitteré pas moingt de 100 lt. qui est denviron 20 s. par jour et il est hom. à dépencer plus de 40 ou 50 s. aux subjects de son hault appety et la cherté des marchandises aultrement en sera suivant lestimacion quy en sera faitte par personnes qui connoissent son bon appety. Et il faut quil en convienne que le plus chétif jour de ma table vault mieux que le meilleur de la sienne na jamais vallu. Comme je croit que le sieur Thierriat ne me veult pas payer de ce que me doibt de plus ledit Liger pour sa pention celle de sa fille, quy ne peut estre de moindre sôme que de 10 s. par jour et voilà présentement huict mois que je la nouris qui monte à 100 lt. ou environ ; tellement que le sieur Liger me doibt cnviron 400 lt. et plus sans compter la dépense que jé faitte à nourir ses chevaux

quy monte en vérité à plus de 300 lt. perdus pour moy aussy bien que le reste cy-dessus ; voyez si le sieur Thierriat est fondé à voulloir faire réputer débiteur dudit Liger et luy payer ses debtes. Qu'ant il dit qu'au mois de décembre dernier jé esté avec Liger chez luy il est vray, ce fut en accompagnant ledit Liger lequel luy promit de luy donner 200 lt., mais non pas moy puisque je ne lui doibtz rien et avance rien pour rien ; supposé que Liger aye une lettre de moy côme il le dict de laquelle je né aulcune mémoire il ne peut rien prodhuire parce que Liger mavoit promis de me passer contract de rente de son bien ce quil na pas faict et mon intention nest plus de payer les debtes de Liger qui me faict trop connoître son mauvais dessein qui est trop pernicieux, faut et protestable. Sil trouve plaisir de me poursuivre contre luy et son peu de bien notamment sur les fruicts de ses vignes que je fais fassonner sans moy elles seroient en friche et desertes, en un mot pourveu quil ne m'en couste que 30 pistolles du mien, ce ne sera pas grande chose. Je vous prie, Monsieur, de me faire response par Monsieur Fauchereau. Jé envoyé un de mes vallets chez Monsieur Lhoste porter ce paquet. Il y a deux lettres de luy. J'aurai l'honneur de vous écrire avecq M. Fauchereau.

Je vous salue et suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

Giraudon de Guerchy, ce 31 mars 1699.

IV.

7 juillet 1699.

A Monsieur le Bailly de Montargis ou M. vostre lieutenant suplie humblement Louis Liger, marchand demeurant à Aucerre disant quayant laissé plusieurs effects entre les mains du sieur Noel Giraudon, marchand demeurant à Guerchy, à la charge nomément de payer le prix qui proviendrait diceux premièrement au sieur Thierriat, président au grenier à sel dauxerre et ensuitte au sieur Baudesson il na pas pu disposer du prix desdicts effects au préjudice de cette destination et dont il doit rapporter acquit desdits sieurs Thierriat et Baudesson jusqua concurrence du prix desdits effects. Neantmoins le supliant a appris que ledit sieur Thierriat faute de payement des deniers deubs a fait saisir entre les mains dudit Giraudon les deniers qui sont deubs audit supliant appelant par devant vous pour affirmer et vuider mains par exploit du sept avril dernier, quen la cause ledit Giraudon a déclaré quil ne devoit rien audit supliant quau contraire il lui estoit redeu à lui des sommes considérables suposant contre la vérité que par lordre et à la prière du supliant il avoit plusieurs dettes payées à ses créanciers qui avoient absorbé le prix desdits effects laquelle déclaration nest pas véritable sauf le respect de la cour puisquil est constant que ledit Giraudon ne peut disconvenir de bonne foy que le supliant luy a faict le dépost desdits effects pour payer ledit sieur Thierriat après ledit sieur

Baudesson, ce qui loblige davoir recours à vostre justice pour luy estre pourveu.

Ce considéré Monsieur il vous plaise recevoir le supliant partie intervenante en linstance de saisie et arrest indécize devant vous entre ledit sieur Thierriat et en saisie et arrest et ledit sieur Giraudon appellé en vuidange de mains et luy donner acte de ce que pour moyens dintervention il employe le contenu en la presente requeste du dépost ce faisant ordonner que ledit Giraudon affirmera sur la vérité desdits effects fait à condition de payer ledit sieur Thierriat et Baudesson et en conséquence estre condamne à rapporter acquit et décharge desdits sieurs Thierriat et Baudesson jusqua concurrance du prix desdits effects et en outre quy sera condamné en tous les dépens et vous ferez justice.

Signé Munier. Et plus bas est escript viennent les parties à nostre prochaine audiance, le premier juillet 1699. Signé Lhoste et scellé. M. François Gerbault, procureur et noble homme, M. Germain Thierriat, conseiller du roy, président du grenier à sel dAuxerre insignue a donné coppie à M. Nicolas Blondeau, procureur du sieur Noel Giraudon, marchand demeurant en la paroisse de Guerchy de la requeste dintervention du sieur Louis Liger, marchand demeurant à Auxerre du premier du présent mois. Signifié le septième juillet 1699.

Signé : GERBAULT.

V.

11 août 1699.

Extraict des registres du greffe du bailliage et siège présidial de Montargis.

Entre Noel Giraudon, marchand demeurant à Guerchy, appellé à vuidange de mains et incidemment demandeur en exécution de nostre jugement du 28 juillet dernier présent en personne et par M. Nicollas Blondeau son procureur.

Contre M. Germain Thierriat, président au grenier à sel dauxerre saisissant comparant par Maistre François Gerbault, son procureur.

Et Louis Liger, marchand demeurant audit Auxerre partye saisye et intervenant comparant par Maistre Munier, son procureur. Ledit Giraudon présent accorde rendre son affirmation suivant quil a esté par nous ordonné. Ledit Munier pour ledit Liger a dit que ledit sieur Giraudon doit rendre son affirmation sur des objects qui lui ont été remis entre les mains par ledit Liger et qui consistent :

Premièrement trente six bichets de bled métail estimés cent trente livres, vingt bichets de bled scavoir seize de métail et quatre de froment estimés cent livres, dix autres bichets de bled métail estimés cinquante livres ; six feuillettes de vin estimées cent quatre vingt dix huict livres, une armoire, six chaizes, une

table de noyer, une tanture de bargame, un fauteuil estimez cinquante huict livres, un tour de lit vert, estimé dix livres, deux litz de plume et un cossin estimés vingt six livres, une mante blanche estimée douze livres, une paire de chenetz, deux courattines et un cheneau estimez huict livres, un cochon estimé pareille somme de huict livres, une charette à moisonneur estimée vingt sept livres, cinq bichets davoinne estimez vingt deux sols et cinq livres dix sols deubz par André Baudoin, et deux charrues estiméez douze livres. Montant tous les ditz meubles cy dessus à une seulle somme de six cent quatre vingt deux livres dix sols. Lesquelz effectz cy dessus ledict Liger na mis et dépozé ez-mains dudict Giraudon ainsy qu'il reconnaît luy-même qua la charge de payer les sieurs Thierriat et Bodesson jusque à concurance du prix desdicts effects ; duquel depost ensemble desdicts effectz cy dessus delaissez aux conditions cy dessus, il soit ledit Giraudon à serment. Ledict Gerbault pour ledict sieur Thierriat a requis que ledict sieur Giraudon ayt aussi à affirmer sur les promesses quil a faictes audict sieur Thierriat et à son absence à la dame son épouze de lui payer la somme de deux cents livres sur ce qui lui est deub pour ledict sieur Ligier. Sur quoy partyes ouies nous leur avons donné acte de leurs dirres déclarant devers nous ledict jugement sus datté. Nous avons dudict Giraudon pris et reçu le serment requis accoustumé qui a juré et affirmé que les déclarations qu'il a faict signiffier les quinze juin et sept du courant sont véritables sauf quil y a erreur dans larticle du nommé Moreau qui se monte à cent quarante quatre livres au lieu que par la dernière déclaration il na esté renply qune somme de cinquante livres. Qua légard de tous les effects que Ligier lui a vandus et non déposés il est demeuré daccord par ses dictes déclarations et conclusions de bonne foy. Mais à légard du vin prétendu vendu il nen a point profité et ne luy a point esté vendu ny donné en dépost par ledict Ligier le quel en a disposé. Quand aux charettes garnies jamais il ne lui en a vendu ni livrer. Mais bien se souvient que ledict Ligier a laissé chez lui une charette de valleur de dix livres ou environ, quil na point eu ces dicts effectz à condition de payer les sieurs Thierriat et Baudesson auxquels il na promis payer nulement 250 livres, mais bien aucun que ledit Ligier luy vendit ainsy quil luy avoit promis ses immeubles et comme il na fait laditte vente des immeubles ni passé le contract, il nest point obligé de payer aux dictz créanciers aulcunes choses et que ce quil a payé pour ledict Ligier par luy articulé est véritable et par lordre dudit Ligier pour la plus grande partye, de laquelle affirmation avons donné acte et ordonné que ledit Ligier affirmera par procuration sur toutes les choses dont ledit Ligier aura été requis à serment, et contenues en la signiffication du sept du présent mois. Ainsy signé la minutte des présentes Giraudon, Gerbault, Blondeau, Munier et Lhoste. Donné et fait en nostre hostel par nous Dominique Lhoste, escuier, conseiller du roy, président lieutenant général civil et criminel au bailliage et siège présidial de Montargis ce onzième jour d'aout mil six cent quatre vingt dix neuf, taxé

pour nos vacations extraordinaires trois livres douze sols, à chacun procureur et à nostre greffier trois livres douze sols, à la charge de délivrer coppie des présentes.

Signé : PELLARD, greffier.

VI.

6 novembre 1717.

Acte de décès de Louis Liger.

Maistre Louis Liger, advocat en parlement, bourgois de Paris, après avoir receu lesdits sacrements de nᵉ Mère sᵗᵉ Eglise, est décédé et a esté inhumé dans nᵉ Eglise le 6 novembre 1717, les cérémonies faites par Mᵉ Vivien, curé de laduc.

(Etat-civil de Guerchy.)

LA DIXME SEIGNEURIALE

AU MONT-SAINT-SULPICE

OU

ÉPISODE

D'UNE CONTESTATION JUDICIAIRE ENTRE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE ET LE SEIGNEUR DU MONT

1715

Lorsque nous publierons le travail de longue haleine, que nous avons consacré au village d'Héry et pays environnants, on verra que son histoire, depuis les temps les plus reculés du moyen âge jusqu'à la révolution française, est en grande partie remplie par les luttes incessantes qu'eût à soutenir l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont ce village était l'une des principales seigneuries, contre les seigneurs de Seignelay, dont les possessions comme les siennes s'étendaient sur tout le canton actuel et même en dehors de ses limites.

Il semble, en effet, qu'il n'y eut pas d'occasion que ne saisissent avec empressement la plupart de ces seigneurs, depuis les premiers Barons « Robeurs et Pillards » qui signalèrent les débuts de la féodalité jusqu'aux seigneurs plus policés qu'avait maté plus tard l'autorité royale, pour chercher chicane aux paisibles sujets de l'abbaye et s'enrichir à leurs dépens, et plus d'une fois celle-ci dût intervenir, sinon les armes à la main, du moins armée de ses droits, auprès de l'autorité royale et des cours souveraines pour les sauvegarder et assurer la tranquillité de ses sujets.

C'est ce que nous voyons se produire jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, où nous trouvons le parlement de Paris saisi d'un procès, soulevé à propos des dîmes du Mont-Saint-Sulpice où l'abbaye possédait de nombreuses et vastes possessions que lui contestait le seigneur du lieu.

Cette seigneurie était alors possédée par M[lle] Sophie-Emilie-Honora Colbert, fille encore mineure et unique héritière de Marie-Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, en son vivant colonel du régiment de Champagne, maître de la garde robe du Roy, et fils lui-même du grand ministre de Louis XIV, qui avait fondé le marquisat de Seignelay. Elle l'avait achetée, en 1715, de Charles d'Estampes son dernier seigneur, avant qu'elle ne passât aux mains des Montmorency par le mariage de Charles-François de Montmorency-Luxembourg avec la jeune Marquise de Seignelay.

Quant à l'abbé de Saint-Germain c'était alors M. Charles-François Loménie de Brienne, Evêque de Coutances et qui joignait à ses autres titres celui de Conseiller du roy et d'abbé commendataire de Saint-Germain d'Auxerre.

Mais il va sans dire que les deux personnages ainsi mis en lutte ne firent dans toute cette querelle que couvrir de leur nom les véritables champions de l'affaire.

C'était d'une part, le sieur Robert-Milcent, curé du Mont-Saint-Sulpice et gros décimateur du lieu, dont la cure était de temps immémorial à la collation de l'abbaye de Saint-Germain (1).

D'autre part, c'était en apparence M[e] Jean Foloppe, avocat au parlement, investi du titre de tuteur honoraire de Mlle de Seignelay pendant sa minorité, mais en réalité c'était le sieur Bérillon, procureur fiscal du Mont-Saint-Sulpice, pour Mlle de Seignelay, qui le dirigeait et qui se montrait d'autant plus ardent qu'il était passé à son service en quittant celui de l'abbaye auprès de laquelle il avait rempli les mêmes fonctions.

(1) Un acte de Sewin, archevêque de Sens, daté de 999, reconnaît à l'abbé Heldric le droit de présenter des prêtres pour les églises du Mont, d'Ormoy et de Chichy. — Voir l'abbé Cornat, notice sur le Mont-Saint-Sulpice, année 1848. (*Bull. Soc. des Sc. de l'Yonne.*)



Mais avant d'aborder la question judiciaire, comme il s'agit d'une revendication au sujet des dîmes, nous avons pensé qu'il ne serait pas oiseux de consacrer une page à cet ancien mode d'impôt, si maudit de nos pères et qui joue encore un si grand rôle dans le langage politique de nos jours surtout dans certains milieux où on l'agite comme un épouvantail propre à exercer une réelle influence sur l'esprit des électeurs qui, la plupart, ignorent son origine comme ses transformations, comme si le retour de son application n'était pas à tout jamais impossible.

L'origine de ce mot semble remonter jusqu'à la loi mosaïque où il s'appliquait au traitement, payé en nature, de la tribu de Lévy, chargée tout spécialement des services du culte et, comme son nom l'indique, il consistait alors dans la dixième partie des produits de la terre et des animaux; de fait même chez les chrétiens il fut institué dans le même but de subvenir aux besoins du clergé, alors que les calamités publiques et la perversité des grands, eurent tari la source des dons volontaires, si en honneur chez les premiers chrétiens. C'est ce que nous prouve un acte du concile de Mâcon en 585 et plus tard un Capitulaire de Charlemagne de l'an 782, qui dit que : *tous nobles hommes libres et lites doivent donner aux églises et aux prêtres le dixième du produit de leurs terres.*

Telle est, en effet, l'origine de la dixme ecclésiastique dont le taux diminua peu à peu à mesure que la prospérité put renaître, ce qui fait que nous la trouvons au XVIIIe siècle réduite au 25me au lieu du 10me et cette dîme ne paraît pas avoir été jamais sérieusement constestée. Mais il n'en fut pas de même lorsque, à l'instar du clergé, les seigneurs se virent autorisés par le roi à lever, eux aussi, sur leurs sujets une dîme destinée à subvenir aux armements militaires en cas de guerres, et Dieu sait si elles furent fréquentes et désastreuses dans le moyen-âge. Plus tard les seigneurs, ne prenant pas le souci de la lever eux-mêmes et trouvant plus simple d'en affermer la perception, la transmirent à des hommes cupides qui en faisaient l'avance et qui pressuraient ensuite les populations pour la recouvrer.

« Par suite de l'affranchissement des communes, nous « dit l'abbé Cornat, dans son intéressante notice sur le « pays qui nous occupe, le nombre des propriétaires « s'étant considérablement augmenté, l'impôt de la dîme « qui atteignit presque tous les produits était devenu « onéreux et même vexatoire, car la dîme était affermée « à des hommes avides et intéressés à lui faire rendre le « plus possible, ils usaient de peu de ménagement et « employaient toutes sortes de moyens pour prévenir ou « réprimer la fraude. Aussi le peuple vit-il disparaître « avec bonheur ce mode d'impôts dont le souvenir lui est « resté odieux (1).

Pourtant n'était le mode tracassier dont il se percevait et l'inconvénient de risquer dans l'attente du collecteur la perte des récoltes par suite d'intempéries, il faut avouer que ce mode était beaucoup moins onéreux que la perception en argent qu'il faut payer bon an mal an, la récolte serait-elle nulle, car la dîme ne se percevait que sur les produits naturels et selon le quantième de la production. Aussi a-t-on pu regretter que l'établissement de la dîme royale fixé au vingtième par le projet de Vauban ait trouvé tant de résistance en haut lieu, car si elle eût été adoptée elle eût peut-être prévenu la révolution, empêché les désastres financiers du banquier écossais Law et l'émission du papier monnaie qui, sous le nom d'assignats, compromit pour longtemps l'avenir financier de la France.

Mais il est temps de revenir à notre sujet dans lequel nous voyons apparaître à la fois une question de dîmes ecclésiastiques et laïques puisqu'à la demande très légitime du curé du Mont, il fut répondu par une sorte de demande reconventionnelle faite au nom du seigneur du lieu qui, nous l'avons dit, était alors la jeune marquise de Seignelay.

Toutefois, avant d'entrer dans le vif du débat, qu'il nous soit encore permis d'établir sur quelles propriétés portaient les revendications respectives des parties.

On sait qu'en vertu de l'axiôme nulle terre sans

(1) Notice historique sur le Mont-saint-Sulpice, par l'abbé Cornat. — *Bull. Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1848, page 387.

seigneur, tout village devait avoir le sien et parfois même ses seigneurs, s'il se trouvait sur son territoire plusieurs fiefs de grande importance ne relevant pas directement les uns des autres, et c'est précisément le cas qui se présentait dans la paroisse du Mont, dont la seigneurie principale était, comme nous l'avons dit, aux mains de Mademoiselle de Seignelay, et que l'abbé commendataire de Saint-Germain y possédait, lui aussi, le fief de Gros-Bois et en plus diverses terres éparses dans tout le territoire et, pour ainsi dire, enclavées dans le domaine seigneurial du Mont.

Nous ne parlerons pas ici du domaine de Gros-Bois qui formait un tout compact situé à l'extrémité sud-ouest du territoire et auquel nous réservons un chapitre spécial lorsque nous nous occuperons de la châtellenie d'Héry. Mais il est bon que nous fassions connaître l'importance des terres situées en dehors de ce fief auquel elles se rattachaient par la justice mais qui étaient situées dans les limites de cette paroisse.

Il y avait d'abord quatre à cinq pièces principales dont trois portaient le nom de terre ou vigne de la pitance parce que les revenus en furent d'abord affectés à l'entretien de l'abbaye.

C'était d'abord une pièce de 12 arpents située sur le chemin d'Ormoy au sortir du village et au N.-E. du domaine de Gros Bois. Celle-ci était à proprement parler la principale terre de la pitance, à demi enclavée dans les propriétés seigneuriales et vers l'angle N.-O. de laquelle s'élevait jadis la tour d'un *moulin à vent*, ainsi que nous l'indique un plan du domaine de Gros-Bois levé en 1778.

Ensuite venait une seconde terre de la pitance ne comportant que 8 arpents et dont il nous a été impossible de fixer l'emplacement, mais qui peut-être était la même que celle désignée sous le nom des Grands Champs ou la Côte au Méry. C'est celle qui joue le plus grand rôle dans la contestation dont sagit.

En troisième lieu celle dite de la Champagne, que coupa en deux la nouvelle route de Brienon ouverte au XVIII[e] siècle. et qui comportait 9 arpents, 92 perches. Ensuite venait la vigne de la pitance ne comportant que

deux arpents, qui était assise au bas de la côte dominant la Fontaine de la Doué.

Une autre pièce de terre de cinq arpents était assise au levant du chemin de la Basselle au pied de la côte qui porte l'église du village ; elle figure au même plan mentionné ci-dessus, de même qu'un *Pré* de 75 perches complètement isolé au milieu d'autres, au N.-E. du village au lieu dit les Chasnées.

Mais indépendamment de ces pièces plus ou moins importantes dont ce plan nous a décrit la ligure, il en restait une vingtaine d'autres beaucoup moindres, que nous révèle un bail de 1575 consenti par l'abbaye à Jean Morat ou Moret, mais dont les indications de climats aussi bien que les contenances sont absentes ou défectueuses parce que sans doute elles ont changé de nom.

Nous citerons parmi ces dernières :

Deux arpents de terre et buissons, lieu dit les *Aupetits de Chichy*.

Deux arpents également en buissons, lieu dit *Fougeray*.

Un arpent de chaumes, lieu dit *Le Ruë*.

Un arpent de terres et chaumes, lieu dit *Estérailles*.

Six arpents, lieu dit la *Côte au Méry*, proche le grand chemin de Brienon, au nord du territoire (eu égard à la contenance nous nous sommes demandé si ce ne serait pas la même que celle désignée les *Grands Champs*).

Un arpent de terre, lieu dit les *Chassares* ou les *Glagilois*.

Deux pièces dont une en pré, lieu dit *les Fontenelles*, (peut-être le climat désigné aujourd'hui sous le nom de *Fontenottes*).

Une autre, lieu dit le *Champ Sanglantin*.

Deux autres, lieu dit *Prêles*.

Une autre dans le village même, lieu dit *Bacabé* ou *la Cave*.

Une autre d'un demi arpent, lieu dit *le Clos-Berthelin*.

Une autre pièce, lieu dit la *Brenne*.

Une autre d'un arpent dans la *ruelle aux Oyseaux*.

Un demi arpent, lieu dit les *Corbières*.

Deux arpents, lieu dit l'Ardillé « *en une place au Soulait avoir maison, pourpris et concise attenant au chemin commun* ».

Trois arpents, lieu dit *La Biche*.

Une autre pièce, lieu dit le *Champ Frantin*.

Et enfin des prés et buissons, lieu dit *Le pré de la Dame*.

C'est donc encore une vingtaine d'arpents et plus qui se trouvaient épars dans le territoire du Mont tout en se rattachant au domaine de Saint-Germain et à la châtellenie d'Héry. Mais de toutes ces terres nous n'en voyons qu'une qui soit particulièrement visée par les débats judiciaires auxquels nous allons assister. C'est celle de 8 arpents dénommée comme la principale terre de la pitance.

Sur toutes ces terres étaient assises sous le nom de dîmes, diverses sortes de redevances, car on les distinguait en grosses, menues et vertes dîmes. Les premières portaient sur les grains de toutes sortes et étaient, comme nous l'avons dit, de la 25e gerbe pour la dîme ecclésiastique et de la 24e pour la dîme seigneuriale ; les premières rapportaient au curé du Mont environ 1300 livres. Quant aux menues dîmes, celles de chanvre, pois, vesces, haricots, laines d'agneaux, et porcs, qu'il percevait seul, elles lui valaient environ 300 livres auxquelles il est bon d'ajouter 50 livres que payaient les fermiers du domaine de Gros-Bois par suite d'un accommodement spécial avec le curé. Il faut dire aussi que sur ces produits le curé devait prélever l'entretien d'un vicaire, comme le démontre un acte de 1604 qui lui donne la qualification de vicaire Escholier, ce qui indique bien le souci qu'on prenait déjà de l'enseignement public.

Mais le débat auquel nous allons assister ne portait guère que sur les grosses dîmes comme nous l'allons voir.

Il s'ouvrit en l'année 1716 par un exploit du 15 juillet par lequel le sieur Milcent, curé du Mont, en sa qualité de gros décimateur, s'était porté demandeur contre Mlle Colbert pour refus par elle ou ses gens de payer intégralement la dîme ecclésiastique sur les terres de sa seigneurie lui appartenant en propre. Mais à cette demande ses conseils lui avaient suggéré d'opposer une sorte de demande reconventionnelle au sujet de certaines terres enclavées dans le domaine seigneurial, notamment celle désignée sous le nom de terre de la pitance d'une contenance de 8 arpents qu'elle prétendait assujettir à la

dîme prædiale ou seigneuriale. Pour satisfaire à l'ordonnance de la cour de Paris, l'abbé de Saint-Germain s'était vu dans la nécessité de faire à la même cour, à la date du 21 octobre 1718, une production nouvelle au bas de laquelle Me Foloppe avait fait opposition ; de là le procès qui va se dérouler sous nos yeux.

La défense de Mlle Colbert répondait à trois chefs principaux de la demande :

Le premier portant sur la quotité de la dîme à prélever et sur la faculté qu'a le curé du Mont de prélever la 25e gerbe, tandis que le seigneur n'a droit qu'à la 24e.

Le second a trait à la moitié de la 25e gerbe que le seigneur du Mont prétend se réserver sur la terre de la pitance qu'il regarde comme subordonnée à son domaine.

Et enfin le troisième chef repose sur la négation par l'abbé de Saint-Germain que l'acte de 1460, fondement de la dîme seigneuriale, puisse en aucune sorte s'appliquer aux terres de Saint-Germain, enclavées dans celles du seigneur sur le territoire du Mont.

Reprenons donc avec les pièces du procès les dires et prétentions respectives des deux adversaires.

Il semble d'abord, d'après ces pièces, qu'il y ait eu méprise de la part de l'abbé sur les intentions du seigneur du Mont, qu'il avait cru d'abord disposé à lui nier son droit à la 25e gerbe caractérisant la dîme ecclésiastique, avec laquelle ce dernier aurait voulu confondre son droit seigneurial, puis, après explications préalables, il fut reconnu de part et d'autre que le premier point pouvait être annulé.

Sur le second au contraire vont se concentrer tous les efforts de la chicane pour s'attribuer, chacune de part et d'autre, le triomphe définitif sur son adversaire, et comme la thèse soutenue par Me Foloppe pour la marquise de Seignelay n'est pas des mieux fondées, il s'en suit que son argumentation n'est pas toujours très nette.

Il s'agissait, en effet, d'établir que le seigneur du Mont avait le droit d'exiger le partage de la 25e gerbe, qui était la dîme ecclésiastique, sur la terre dite de la pitance que nous avons déjà désignée.

Et d'abord il défend Mlle de Seignelay d'avoir voulu dénier à l'abbé de Saint-Germain son droit de propriété

sur les terres en question, mais seulement revendiquer une part dans la propriété des fruits recueillis sur ce fond, en vertu du droit seigneurial établi par l'acte de 1460 qui est la charte d'affranchissement des habitants du Mont, et cela en assimilant ces terres enclavées dans le domaine du Mont à celles de tous les autres habitants du lieu, propriétaires de biens sur toute l'étendue de la seigneurie. A quoi l'abbé et le curé du Mont répondent que le seigneur du Mont n'a, sous aucun prétexte, le droit de se soustraire à la dîme ecclésiastique qui est intégralement de la 25ᵉ gerbe, laquelle se prélève sur toutes les terres sans exception, qu'elles soient seigneuriales ou roturières peu importe, ce qui ressort des termes formels du concile de Latran, qui prime tout titre postérieur à ses décisions ou qui y déroge.

L'abbé de Saint-Germain objectait encore que la quotité de la dîme étant uniforme dans une paroisse, un particulier quel qu'il soit ne saurait prétendre la diminuer, car cela n'est pas admis même dans les pays soumis à la coutume de Bourgogne, et qu'on n'y peut faire preuve d'une exception qui le mettrait dans une situation autre que tout le reste des habitants ; qu'en tout cas le Mont ressort de la coutume de Sens et du parlement de Paris, et que la déclaration royale de 1659 soumet les seigneurs aussi bien que les particuliers au paiement de la dîme ecclésiastique et sur le même pied que ces derniers, à moins que la prescription ne soit acquise par tous les habitants.

Mᵉ Foloppe de son côté revient à la charge et combat ces principes en disant : que la jurisprudence invoquée, qui est de Mᵉ Denys-Simon, fait encore loi et est confirmée par nombre d'arrêts du parlement de Bourgogne, lesquels établissent une différence entre les seigneurs d'un lieu et les habitants, car ce dernier peut jouir d'un privilège que ceux-ci ne sauraient invoquer et même qu'il y a lieu de présumer qu'en ce qui regarde le Mont, il y avait eu jadis des dîmes inféodées s'étendant à toute la paroisse et à son territoire sans excepter la terre de la pitance, et que le seigneur ne les avait remises en mains ecclésiastiques que sous la condition de ne payer que la moitié de la 25ᵉ gerbe. Or c'est sur cette présomption que Mᵉ Foloppe

prétend asseoir la possession de son droit. Il soutient aussi que la paroisse du Mont est du ressort du parlement de Dijon, aussi bien que de celui de Paris et que l'une ou l'autre cour saisie d'une affaire en est quitte pour juger selon la coutume qui régit les parties et il prétend, ce qui n'est pas soutenable, que la paroisse du Mont est dans la province de Bourgogne et que c'est la coutume de ce pays qui doit être appliquée.

Enfin, le tuteur de Mlle de Seignelay ajoute que si la déclaration de 1659 soumet les seigneurs au paiement de la dîme sur le même pied que les particuliers, elle leur conserve tous les moyens de droit en ce qui concerne la quotité de cette dîme, et du moment, dit-il, que le seigneur peut prouver son droit à une inégalité dans la perception de cette dîme sur ses propres terres, l'ordonnance précitée lui conserve son droit.

Telles étaient donc les raisonnements et argumentations sur lesquels se fondait le prétendu droit de Mlle de Seignelay pour réclamer sa part de la 25e gerbe, droit dont elle prétendait être en possession depuis un temps immémorial, ce qui aurait réduit le droit de l'abbé à la 50e au lieu de la 25e et si le fait est contesté, ajoute Me Foloppe, il est disposé à invoquer les preuves. Toutefois comme s'il ne se sentait pas suffisamment protégé par cette affirmation et pour répondre à l'abbé de Saint-Germain disant : que cette possession fut-elle admise, elle ne serait pas suffisante pour prescrire la quotité de la dîme, il entasse encore textes sur textes qu'il tire tantôt de Maréchal (*Traité des droits honorifiques*. tome II), et d'autres arrêts rendus dans la coutume de Bourgogne, comme aussi celui qu'il prétend ressortir des textes cités par Dumoulin, mais qui ne sauraient trouver ici leur application, pas même celui qui repose sur cet axiôme que tout ce qui se trouve dans les limites d'une seigneurie (*intra limites positum ei nempe domino sevire presumitur.*) Dumoulin, § 4 et 5 où il s'agit d'un fief enclavé dans un grand fief, car le texte se refère à des fiefs appartenant à des laïcs, ce qui n'est point le cas.

Mais à toutes ces allégations l'abbé de Saint-Germain et le curé du Mont semblent répondre victorieusement que pour arguer d'un tel droit il faudrait au moins que Mlle de

Seignelay pût produire une seule preuve écrite, qui soit antérieure au concile de Latran et qui donne à cette dîme un caractère d'inféodation, ce dont ils le mettent presque au défi, et ils ne peuvent voir dans sa résistance qu'une exception insolite et contre tous les principes qu'on veut leur opposer mais qui est et reste sans fondement.

Puis passant à l'examen des faits allégués à l'appui des prétentions de Mlle de Seignelay, ils les relèvent successivement ainsi qu'il suit.

Et d'abord celui qui repose sur le fait de l'engrangement en commun dans la grange du château des dîmes provenant des terres de la pitance, fait qu'on veut faire passer pour une preuve du partage de ces dîmes, parce qu'une partie quelconque en serait restée au fermier du seigneur. Mais ce fait est parfaitement explicable par cette raison que le fermier de l'abbé n'ayant pas de grange avait loué un emplacement dans la grange seigneuriale et qu'il avait plu au fermier de Saint-Germain, de concert avec celui du seigneur, de laisser comme prix de location la moitié de cette dîme.

C'est en second lieu le bail fait à François Michaud et Edme Pernot de la terre d'Héry, bail qui s'étendait aux possessions de l'abbaye comprises dans le territoire du Mont. Il est à la vérité conçu dans des termes généraux et sans spécification, mais il doit nécessairement s'étendre à toutes les terres comprises dans la justice de Gros-Bois et il n'est pas contestable que les fermiers de Gros-Bois comme Pezé et autres, aient perçu les droits de censive sur la terre de Gros-Bois et ses annexes, et entre autres les terres de la pitance, ainsi que Me Foloppe peut encore le vérifier.

Que s'il voulait chicaner en disant que les terres de la pitance ne sont pas nommément comprises dans ce bail comme dépendances de Gros-Bois, pourrait-il aussi arguer en conséquence de cette omission que ces terres étaient la propriété des fermiers parce qu'elles étaient entre leurs mains en même temps que le reste, car il est évident que les bailleurs ne pouvaient affermer que ce qui appartenait à l'abbaye.

Quant au bail consenti le 29 août 1681, par le sieur

Dormoy aux sieurs Frémin et Pezé, il est plus explicite encore, puisqu'il sous-afferme les droits de cens sur les terres de la pitance à ces mêmes preneurs qui sont habitants du Mont et officiers du seigneur ; n'auraient-ils pas dès lors protesté contre une usurpation faite sur les droits de leur seigneur.

De même pour le bail d'amodiation des dîmes de la prise des massacrés et de la pitance, fait le 16 octobre 1689 au sieur Edme Berthelin, bail qui ne fait pas exclusion des autres biens et droits appartenant à l'abbaye sur ce territoire. Cela prouve bien que ces terres, bien que situées sur le territoire du Mont, étaient la propriété de cette même abbaye et ce qui le prouve mieux encore c'est que Marin Mordier, ancien fermier des menus dîmes des massacrés et de la pitance, a donné quittance de quatre livres pour profit et cens d'une terre qui en dépendait en juin 1692.

Les mêmes preuves se retrouvent encore dans un bail d'Edme Chapelain à Pierre Bérillon et Edme Berthelin des mêmes dîmes de grains et vin portant sur les mêmes terres, bail qui d'ailleurs n'était que la reproduction des baux antérieurs.

Quant à l'appréciation du bail fait le 28 septembre 1688 à Pierre Bérillon on peut la contester car le sieur Bérillon, alors procureur fiscal de Mlle de Seignelay n'était, on peut le supposer, pas moins intègre et honnête homme, les 17 décembre 1742 et les 12 avril 1848, alors que fermier de l'abbaye Saint-Germain il donnait quittance à la veuve Nicolas Filley de ces menus droits, qu'il ne l'est après avoir passé au service du nouveau seigneur.

De tout ce débat il résulte donc que la justice seigneuriale et son plein cens sur les terres de la pitance et autres éparses sur le territoire du Mont appartenait sans conteste à l'abbaye et non au seigneur du Mont, et ce qui condamne les prétentions de ce dernier c'est la bizarre exception qu'il prétend faire sur une terre de la pitance quand il ne réclame rien pour les autres qui se trouvent dans des conditions identiques, comme les deux arpents de vigne dites aussi de la pitance, les cinq arpents de terre sous l'église du Mont et les dix arpents ou environ assis sur le grand chemin de Brienon, sans parler des

autres qui toutes, comme celle en litige, sont soumises à la justice de Gros-Bois.

Comment se termina ce procès et quelle en fut la conclusion? C'est ce qu'aucun document à notre portée n'a pu nous apprendre; peut-être trouverait-on dans les anciens registres du parlement un arrêt motivé qui ait tranché la question, mais c'est là une recherche que nous ne pouvons entreprendre car, nous a-t-on dit, il fallait pour cela nous transporter à Paris et consulter de 75 à 80 registres in-folio et, malgré tout l'intérêt que ce document eut ajouté à notre travail, nous avons dû y renoncer. Mais d'après la physionomie même de l'affaire nous doutons fort que Mlle de Seignelay ait eu gain de cause.

Quoi qu'il en soit nous avons trouvé les pièces de cette contestation tellement substantielles et intéressantes pour la localité dont sagit, que nous n'avons pas hésité à les résumer, convaincu que les habitants du Mont trouveront dans cet épisode un chapitre de plus à ajouter à la notice de l'abbé Cornat et digne de figurer dans son histoire.

U. RICHARD.

LA MISÈRE D'UNE PAROISSE DU DIOCÈSE DE SENS

SOUS LOUIS XIV

(VAUDEURS, 1690-1692).

Le plus grand désir du bon roi Henri IV était de voir chaque paysan français mettre la poule au pot tous les dimanches. Il n'est pas nécessaire de consulter beaucoup de documents sur le XVIIe siècle pour s'apercevoir que Louis XIV, le petit-fils du Béarnais, n'était pas précisément hanté des mêmes préoccupations. Quoiqu'il en soit, il n'est pas douteux que, d'après deux pièces manuscrites fort curieuses conservées aux archives de l'Yonne (H 371) et qui ont donné naissance à cet article, la situation de la paroisse de Vaudeurs (1) était loin d'être florissante de 1690 à 1692. Ces pièces avaient été jointes à une requête en modération de tailles présentée par les habitants de cette paroisse à l'Intendant de la province de l'Ile-de France.

(1) Cette paroisse était, avant 1789, du diocèse de Sens et de la province de l'Ile-de-France. Elle était le siège d'une prévôté ressortissant du bailliage de Sens. La seigneurie en appartenait à l'abbaye Saint-Rémy de Sens, qui en aliéna la moitié en 1569 pour payer sa part des taxes ecclésiastiques. Elle fut rachetée par la congrégation des Pères de la Mission de Versailles, successeur de l'abbaye de Saint-Rémy, de Mlle de Sallazar et de Mlle de Fréville, en 1658 et 1678. Cette terre resta la propriété des Pères de la Mission de Versailles jusqu'à la Révolution.

La première est la liste certifiée véritable par le curé (1) de plus de 60 décès survenus dans la paroisse, de janvier 1690 à mai 1691.

La seconde est un état des chefs de famille qui sont morts ou qui ont abandonné la localité, de 1690 au commencement de 1692. Cet état est suivi d'un exposé de la situation qu'on peut considérer comme le résumé, sinon la minute de la requête elle-même. Nous pensons que cet exposé ne peut trouver une meilleure place qu'ici et en voici le texte :

« La taille est à présent de 2147 l. 12 s. 6 d. et n'a « jamais été si haute.

« Outre ce, la paroisse est contrainte de payer tous les « deux ans trois grands muids d'avoine au receveur du « Domaine qu'il se fait payer avec de grandes rigueurs.

« La paroisse était de 180 feuz en 19 hameaux sur des « montagnes, dont le meilleur arpent de terre labourable « ne vaut pas 20 l., au lieu qu'il y en a les trois quarts « qui ne valent pas 7 l. et plus d'un quart qu'on ne « laboure jamais ; ce qu'il y peut avoir de vigne, dont les « deux tiers sont à présent en friche, est extrêmement « sujet et exposé à la moindre gelée, ce qui a beaucoup « contribué à la ruyne des habitans, d'autant que depuis « dix ans on n'a presque pas recueilli de fruits ni de vin. « Les terres sont aussi grandement sujettes aux inon- « dations, le pays étant plein de ravines.

« Il y a à présent des hameaux qui sont entièrement « détruits et il y a plus du tiers du reste des maisons « qui sont inhabitables et qui tombent par terre, et « presque la moitié des terres qui sont en friche et pres- « que toutes les vignes.

« Il est tellement évident que la paroisse est au der- « nier point de sa ruyne, qu'il y a plus de quinze habi- « tans qui ont fait publier depuis un mois qu'ils quit- « toient la paroisse.

« Dans ce qu'il y reste d'habitans, il y a la plus grande « partie de ménages rompus, car avec l'extrême disette « qui est dans la paroisse, la mortalité y a esté si grande

(1) On verra plus loin qu'il eut été plus prudent de la part du curé de ne pas certifier cette liste *aussi véritable*.

« pendant les trois dernières années que les habitans des
« lieux voisins en étoient épouvantez et n'osoient venir
« dans ladite paroisse, si bien que dans le résidu il y a
« plus de 25 hommes veufs et plus de 40 femmes veuves
« avec plus de 10 ménages d'enfans orphelins.

« S'il ni avoit point de modération pour ladite paroisse,
« il faudroit l'année prochaine que celuy des habitans
« qui ne peut porter que dix livres en portast plus de
« quatre-vingts, ce qui fait aisément juger qu'il seroit
« absolument impossible que ladite paroisse peut sub-
« sister, car dès à présent il y a des particuliers qui
« n'ont pas pour 500 l. de bien en principal et qui sont
« chargez d'une grosse famille, qui payent par an plus
« de 100 l. de tailles et utancilles.

« Il est impossible aux habitans qui sont collecteurs
« de faire le payement du tottal de la taille, et il y en
« a depuis dix ans et davantage qui sont engagez au re-
« ceveur, si bien que ceux de la présente année ne
« sçavent où ils en sont et n'ont pas encore receu 500 l.
« sur le principal, et leur année est finie.

« Ce qui marque encore la grande pauvreté de cette
« paroisse, c'est que présentement il ni a pas six habi-
« tans qui sçachent signer leur nom, et on est obligé d'y
« faire rendre la justice par des officiers des lieux cir-
« convoisins, y ayant seulement le lieutenant qui est un
« pauvre laboureur journellement occupé a sa charüe,
« lequel n'a pas moyen d'avoir un valet, et le greffier
« qui est aussi un laboureur qui ne sçauroit écrire et ne
« peut pas même lire son écriture. »

Ne se croirait-on pas en présence d'un fragment des récits si poignants de Guy Patin, Depping, Forbonnais, La Bruyère, Boisguilbert et même Vauban, la correction et l'élégance du style en moins ?

En en supposant la note *un peu forcée* pour les besoins de la cause, il est impossible de contester à cet exposé un grand fonds de vérité. Comment, du reste, en serait-il autrement ? Les habitants n'ignorant pas combien il était facile à l'Intendant de connaître la situation exacte de la paroisse avant de prendre une décision, n'auraient jamais osé présenter une semblable requête si la misère n'avait pas été réellement à son comble.

Malheureusement cette cruelle pauvreté n'était pas spéciale à Vaudeurs ; elle était commune à toutes les contrées de la France, qu'elles soient pays d'*Election* ou d'*Etats*. Aussi peut-on affirmer sans crainte d'être démenti, que le peuple n'a jamais été plus pressuré et partant plus miséreux que sous la monarchie absolue, c'est-à-dire sous les règnes de Louis XIII à Louis XVI.

Sans vouloir donner à cet article une étendue qu'il ne comporte point, nous ne pouvons pourtant nous dispenser d'indiquer les principales causes qui ont amené cette situation difficile. Elles sont peu nombreuses et résident toutes dans : 1° un système financier déplorable, malgré les vigoureux efforts du grand Colbert pour le modifier ; 2° les grandes guerres de la fin du règne de Louis XIV qui eut jusqu'à 400.000 hommes sous les armes, sans compter la marine, force énorme pour le temps ; 3° l'inégalité devant l'impôt ; 4° les ressources publiques laissées à la disposition et même à l'arbitraire du roi (1) qui était lui-même dans la main des traitants par les avances qu'ils consentaient au trésor.

On les forçait bien à rendre gorge de temps en temps, seulement ils ne se faisaient pas faute de faire payer par le peuple le centuple des saignées que la cour leur imposait, aidés en cela par les grands qui étaient pour la plupart leurs débiteurs ou leurs obligés.

On arriva même jusqu'aux emprunts. Le premier fût décidé en 1672, malgré l'opposition de Colbert qui, connaissant et redoutant les goûts dispendieux de Louis XIV, ne voyait pas sans effroi cette nouvelle porte ouverte à de nouveaux abus. En effet, après sa mort, la royauté empruntera à 400 p. 100, après avoir créé deux nouveaux

(1) Notamment au moyen des *acquits au comptant* dont personne ne connaissait l'emploi, et qui échappaient au contrôle. Le roi se bornait à écrire : « Je sais le motif de cette dépense ».

Bonnemère, dans son curieux ouvrage : *La France sous Louis XIV*, cite un édit de révocation de la Chambre de justice qui juge sévèrement ces *acquits* et accuse que de 1655 à 1660, il en a été délivré pour 385 millions. Louis XIV qui n'a réellement commencé à gouverner qu'en 1661, après la mort de Mazarin, n'était pas homme à laisser tomber en désuétude un moyen qui permettait si bien de dissimuler de folles dépenses.

et lourds impôts : la capitation en 1695 et les vingtièmes en 1708. (1)

Ces deux derniers impôts dont personne n'était exempt auraient du être acquittés en grande partie par les privilégiés qui étaient les plus riches, néanmoins la plus lourde charge sera encore sur le peuple déjà si écrasé.

Pour la capitation, dont le chiffre devait « être cal-
« culé sur le revenu de chacun, le clergé s'en fit exemp-
« ter en payant une somme égale à sa contribution de six
« années. C'était tout à fait insuffisant; il eut fallu au moins
« tripler la somme. Les nobles, après avoir vainement es-
« sayé de se racheter, obtinrent que leur part d'impôts
« serait déterminée, non par les répartiteurs ordinaires,
« mais par l'Intendant ; c'est ce qu'on appelait se faire
« *taxer d'office*. L'Intendant, par politesse, acceptait
« l'évaluation qu'ils faisaient eux-mêmes de leur fortune
« et les taxait modérément. Les pays d'Etats et les villes
« obtinrent de payer un *abonnement*, c'est-à-dire une
« somme annuelle et fixe. Tout le poids de l'impôt finit
« par retomber sur le peuple, sous le nom de capitation
« taillable. » (2)

Il en fut de même pour les vingtièmes.

« Le clergé s'en racheta en 1710 à un prix dérisoire,
« il devait payer 8 millions par an ; il s'en tira en ver-
« sant une fois pour toutes 8 millions. Comme pour la
« capitation, les autres privilégiés obtinrent de se faire
« taxer d'office par l'Intendant. » (3)

Nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de faire ressortir l'état précaire des finances de la France sous le règne de Louis XIV avant d'aborder le sujet qui nous intéresse, les tailles.

(1) Ce dernier impôt fut, sans le vouloir, indiqué au roi par l'illustre Vauban, « *cet insensé pour l'amour du public* », comme l'avait appelé Louis XIV. On sait que Vauban, dans sa *Dîme royale*, proposait la suppression de la taille et de la capitation et leur remplacement par un impôt unique, frappant tous les revenus et dont le vingtième reviendrait au roi. Louis XIV, tout en condamnant le livre, trouva l'idée excellente et l'appliqua, mais sans faire disparaître la taille et la capitation. Il n'y avait qu'un impôt de plus.

(2 et 3) Alfred Rambaud, *Histoire de la civilisation française*.

Les tailles remontent à Charles VII qui les avait fait voter uniquement pour l'entretien des troupes permanentes. Ayant cessé, avec le temps, d'être affectées exclusivement à cet usage, on créa en 1549, un impôt tout spécial à cet objet, *le taillon*. Ainsi que son nom l'indique, ce n'était qu'une annexe de la taille. La taille était *réelle*, *personnelle* ou *mixte*. La première se percevait sur les immeubles ; la seconde était due par les industriels, commerçants et artisans, à raison de leur travail ; la troisième frappait à la fois les terres et les revenus.

La noblesse et le clergé en étaient exempts (1). Néanmoins, Colbert déclare que « c'est la plus forte recette « pour soutenir les dépenses de l'Etat ».

Chaque année, le roi fixait ou laissait fixer par le Conseil ou le ministre, le montant de la taille et sa répartition entre les provinces (2). C'était ce qu'on appelait *délivrer le brevet*.

La répartition entre les paroisses était faite par les Etats dans leurs provinces et par les Intendants dans les pays d'Election. Dans les paroisses, des *collecteurs* nommés par l'assemblée des habitants, taxaient chaque contribuable à raison de ses moyens présumés. Ils étaient, de plus, chargés de la perception.

Comme aucune base fixe ne présidait à ces opérations, il était facile aux Intendants, pour les paroisses, et aux collecteurs, pour les particuliers, de soulager ou surcharger qui leur convenait.

Pour les premiers, la tâche était on ne peut plus simple. Ils n'avaient qu'à faire la répartition entre les paroisses de leurs provinces. Le recouvrement incombait

(1) D'Hémery, surintendant des finances, à bout d'expédients, proposa de soumettre les gentilshommes à la taille. Cette proposition provoqua le fameux *Traité d'Union* et lui valut l'exil (1648) (Bonnemère, *La France sous Louis XVI*). De son côté, Babeau, (*Le village sous l'ancien régime*), dit que « la taille n'aurait « point existé pendant 400 ans, si elle avait atteint toutes les « classes de la société. L'un de ses vices les plus criants, l'iné- « galité, en assura la durée. Les grands et les riches, s'ils en « avaient éprouvé les abus, n'auraient pas manqué d'user de « leur influence pour les faire réformer ».

(2) Necker obtint en 1780 que le chiffre total en serait invariable.

aux receveurs. Fonctionnaires d'un ordre élevé, les Intendants avaient les coudées franches et ne se préoccupaient que des influences, d'après lesquelles ils réglaient leurs décisions. Aussi voyait-on souvent, pour ne pas dire toujours, des paroisses relativement riches, mais possédées ou protégées par de grands seigneurs ou de hauts fonctionnaires, être moins frappées que d'autres plus pauvres, mais ne disposant d'aucune influence sérieuse. Seul, l'encaissement des sommes imposées, intéressait la royauté. Il n'en était pas de même pour les collecteurs. Leur besogne, quoique compliquée et délicate, était encore souvent pour eux, grosse de conséquences. A ce propos, il nous paraît nécessaire d'entrer dans quelques détails et de donner quelques citations qui ne manquent pas d'intérêt.

Les tailles, puis la capitation et les vingtièmes, étaient désignées impôts directs (1). Le système financier actuel a conservé cette dénomination.

Pour les paroisses comme pour les particuliers, les inégalités étaient en raison des influences. Voici, à ce sujet, l'opinion d'auteurs sérieux. D'après Boisguilbert (2) : « la taille, par la manière dont elle est assise « et surtout perçue, est la ruine des corps, des biens et « des âmes. Il y a plus de procès que d'individus. La mi- « sère n'épargne personne, car ceux-là mêmes qui s'étaient « fait exemptés sont ruinés du même coup, ne trouvant « plus autour d'eux personne qui puisse acheter leurs « produits ».

Les états de Bourgogne, dans un décret de 1703, cité par Thomas (3) disent que « les inégalités de la taille « procèdent de l'autorité et violence qu'exercent sur les « paysans la plupart des seigneurs non nobles qui ha- « bitent la campagne, les fermiers des terres et les offi-

(1) On les appelait ainsi parce qu'ils étaient perçus directement c'est-à-dire ni affermés ni mis en régie. « Des mains des *collec-* « *teurs*, ils passaient dans celles des *receveurs particuliers*, puis « dans celles des *receveurs généraux* au nombre de cinquante « pour la France entière, enfin dans celles du *contrôleur général*. » (Alfred Rambaud, *Histoire de la civilisation française*).

(2) *Le détail de la France*.

(3) *Une province sous Louis XIV* (Province de Bourgogne).

« ciers des justices des lieux, les menaçant des amendes « et exécutions judiciaires que l'on ne multiplie que trop « souvent sur ces pauvres malheureux. Souvent mesme « la crainte des voies de fait, la dépendance où ils sont, « les intimident tellement, que les seigneurs non nobles « ne payent point de tailles, ou sont moins imposés dans « les rolles que les manouvriers des mesmes lieux ; au- « quel cas les sieurs esleus les imposeront par cottes « d'office ».

Vauban (1) s'exprime ainsi : « L'autorité des personnes « puissantes et accréditées fait souvent modérer l'impo- « sition d'une ou de plusieurs paroisses à des taxes bien « au-dessous de leur juste portée, dont la décharge doit « conséquemment tomber sur d'autres voisines, qui en « sont surchargées, et c'est un mal invétéré auquel il « n'est pas facile de remédier. Ces personnes puissantes « sont payées de leur protection, dans la suite, par la « plus-value de leurs fermes ou de celles de leurs parents « et amis, causée par l'exemption de leurs fermiers ou de « ceux qu'ils protègent, qui ne sont imposés à la taille « que pour la forme seulement ; car il est très ordinaire « de voir qu'une ferme de 3 à 4000 livres de revenu ne « sera cotisée qu'à 40 ou 50 l. de taille, tandis qu'une « autre de 4 à 500 l. en payera 100 et souvent plus ».

Il ajoute ailleurs : « Les tailles sont devenues arbi- « traires de paroisse à paroisse et de particulier à parti- « culier. Les puissants font dégrever leurs fermiers, « leurs parents, leurs amis ; l'arbitraire se glisse jus- « qu'aux paysans entre eux, et le plus fort accable le « plus faible. Ils ont renoncé à élever du bétail et à amé- « liorer la terre, dans la juste crainte d'être accablés par « la taille l'année suivante ; ils vivent misérablement, « vont presque nus, ne consomment rien et laissent dé- « périr les terres... Les tailles sont exigées avec une « extrême rigueur et de si grands frais qu'il est certain « qu'ils vont au moins à un quart du montant de la « taille »,

Ces observations générales données, revenons à nos collecteurs.

(1) *Dîme royale.*

En principe, ces modestes agents rassemblaient dans leurs mains débiles les fonctions qu'exercent aujourd'hui les contrôleurs des contributions directes, les répartiteurs et les percepteurs ; et cela sans lois, sans méthode, sans tarifs, sans règles et, en certains pays, à l'aide d'une comptabilité toute primitive.

M. Babeau (1) dit avec raison « qu'à une certaine époque « rien n'était plus sommaire que la perception et les « comptes de la taille. En 1651, des collecteurs n'avaient « d'autres rôles qu'un bâton carré, long de deux aunes « et d'environ deux doigts de large, sur lequel plusieurs « crans taillés au couteau indiquaient le montant des « sommes dues par les habitants et les paiements faits « par eux (Feillet, *La misère au temps de la Fronde*). Cet « usage se conserva longtemps dans les Pyrénées. En « 1784, l'intendant d'Auch ordonna à un consul de lui « apporter les anciens registres de la taille. Il arriva, « suivi de deux charretées de bâtons, appelés *toutchous*, « sur lesquels les cotes étaient marqués en chiffres ro- « mains (Dussaulx, *Voyage à Barèges*) ».

Les planchettes étroites, dont se servent encore aujourd'hui les boulangers pour marquer les pains de leurs clients ne sont pas autre chose, et détail à remarquer, elles s'appellent encore des *tailles*.

De plus, ces pauvres collecteurs étaient personnellement responsables du total de la somme imposée qu'ils devaient verser entière dans un délai déterminé, les cotes irrécouvrables n'étant pas admises. (2)

Si l'on considère qu'ils n'avaient ni l'instruction professionnelle, ni le prestige, ni l'indépendance des agents précités, on se rendra aisément compte de la difficulté de leur tâche.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, dans chaque paroisse les collecteurs étaient nommés par l'assemblée générale des habitants (3). Quand l'élection n'avait donné aucun résultat, ils étaient nommés d'office par les Inten-

(1) *Le village sous l'ancien régime.*

(2) C'était à peu de chose près la même organisation que sous les Romains. Les curiales étaient collecteurs des impôts et en répondaient. Aussi bientôt personne ne voulut-il plus être curiale.

(3) « Il arriva souvent, dit encore M. Babeau, *Le village sous*

dants. Une fois désignés, il s'agissait de procéder à la répartition. Ce n'était pas une mince affaire. Les collecteurs des divers impôts se réunissaient pour préparer leur travail. Mais comme ils prenaient leurs décisions à la pluralité des voix, il était facile aux riches d'en séduire quelques-uns et de faire pencher la balance de leur côté. Les nobles intriguaient en faveur de leurs tenanciers, les gens de justice, les bourgeois, enfin tout ceux qui avaient de l'autorité se démenaient pour leur propre compte.

« Dans chaque paroisse, dit Bonnemère (1), d'après Forbonnais (2), on établissait l'assiette des impositions « d'après le nombre de feux, d'une manière permanente « et il fallait que la somme imposée fut acquittée n'importe par qui. Si le nombre des privilégiés augmentait, « les autres payaient davantage. Or, il augmentait incessamment par deux causes. La première, parce que « tout ce qui était quelque peu aisé, s'empressait d'acheter quelques-unes de ces sinécures si multipliées, surtout par Louis XIV, qui exemptaient des charges d'Etat. « La seconde, parce que le grand roi, toujours à court « d'argent, contraignait souvent, dans les provinces, les » personnes riches à devenir nobles « moyennant « finance. » (3)

« *l'ancien régime*, surtout à la fin du règne de Louis XIV, que « les habitants se lassèrent d'un droit de suffrage qui consistait « surtout à conférer à un des leurs une charge onéreuse et « redoutée. Forcés de payer des impôts auxquels ils ne pouvaient « se soustraire, il leur importait peu de les voir perçus par l'un « plutôt que par l'autre.

« Il y avait des habitants que l'on craignait et qui voulaient se « faire nommer collecteurs pour répartir la taille à leur fantaisie. « Tantôt on n'osait les écarter, tantôt on demandait leur remplacement. »

Vauban, dans sa *Dîme royale* va encore plus loin : « Des agents « employés à la levée des revenus, de cent il n'y en a pas qui « soit honnête, et fors le fer et le feu, il n'y a rien qu'on ne « mette en usage pour réduire le peuple au pillage universel. Et « tous les pays qui composent le royaume sont universellement « ruinés ».

(1) *La France sous Louis XIV.*

(2) *Recherches sur les finances.*

(3) « On a peine à croire, écrira plus tard l'économiste Dupont « de Nemours, qu'il ait suffi d'être riche pour devenir noble et

Tout le poids des impôts retombait donc sur les cultivateurs indépendants et les pauvres artisans. Aussi chacun d'eux simulait la misère, renonçait à tout commerce, à toute consommation, de peur d'être cru riche et imposé en conséquence. Mais cela ne servait à rien ; ce que ces malheureux avaient évité lors de la répartition, la perception le leur reprendra.

S'ils le voulaient, les collecteurs n'avaient pas à se préoccuper, dans l'établissement de leurs rôles, de ce qui avait été fait l'année précédente. Ils devenaient ainsi « les appréciateurs souverains des ressources des contri-« buables ; ils ne suivaient que l'inspiration de leurs « fantaisies, de leurs haines, de leurs amitiés, de leurs « craintes et de leurs intérêts dans l'assiette des charges « publiques ». (1)

Avec la perception, non seulement les abus continueront, mais les difficultés augmenteront encore. Les collecteurs, responsables du chiffre auquel la communauté était imposée, chargeaient surtout les contribuables à peu près solvables. La solidarité existant entre les taillables d'une paroisse, quand les pauvres, taxés arbitrairement étaient réduits à la misère, on rejetait leur part du fardeau sur leurs voisins, qui se croyaient vainement libérés, aprés avoir acquitté ce qu'ils devaient.

Pour se soustraire à ce danger, chacun, aisé ou pauvre cherchait à paraître misérable et ne payait que par à-comptes dérisoires.

« Comme la perception de la taille, fait encore obser-« ver M. Babeau (2), qui l'emprunte à Boisguilbert (3), « était une corvée des plus désagréables, les collecteurs « ne voulaient la faire que réunis, et s'ils étaient au « nombre de sept, on voyait sept personnes marcher con-« tinuellement dans les rues. En butte au mauvais vou-« loir des contribuables qui affectaient de ne les payer « que sou à sou, ou se faisaient envoyer l'huissier, ils

« de devenir noble pour ne point payer. » (Rambaud, *Histoire de la civilisation française*.)

(1) E. Bonnemère, *La France sous Louis XIV*.

(2) Babeau, *Le village sous l'ancien régime*.

(3) *Le détail de la France*.

« étaient rarement en mesure de verser dans les délais « déterminés les fonds exigés, aux receveurs des tailles « qui les accablaient de frais. Enfin, trop souvent, les « collecteurs, incapables de recouvrer entièrement le « montant de leur rôle étaient enfermés dans une pri- « son de village, d'ordinaire mal conditionnée, d'où ils « revenaient presque toujours malades de fatigue et de « misère. »

Il ne faut donc pas s'étonner si les habitants honnêtes, intelligents, mais soucieux de leurs intérêts et désireux de ne pas tracasser leurs concitoyens, manquaient d'enthousiasme pour des fonctions aussi dangereuses. Ils avaient grand tort. En dédaignant ce mandat, ils le laissaient à la disposition des individus incapables, déconsidérés ou de mauvaise foi qui l'obtenaient facilement et en tiraient profit.

C'est par ces moyens qui manquaient de méthode et laissaient libre cours aux fraudes, qu'on entretenait une misère dont nul ne songeait à s'affranchir. « Si je gagnais « davantage, disait-on, ce serait pour le collecteur » (1).

Il en était malheureusement de même pour tous les impôts.

Aussi l'agriculture, d'après Bonnemère (2), « était tel- « lement abandonnée par suite de misère, que ne pou- « vant asseoir les impôts que sur des terres devenues « sans valeur, une déclaration du 28 mars 1690 adjugea, « après dix années de jouissance, la propriété du fonds, « à ceux qui cultivaient les terres abandonnées ».

« En Bourgogne, dit Forbonnais (3), les droits sur les « vins étaient si nombreux et les difficultés de circulation « si grandes, que ceux qui les récoltaient ne pouvaient « ni les vendre (4), ni payer les tailles. Ils allèrent jus- « qu'à offrir aux traitants de leur abandonner leur récolte « pour l'impôt. »

(1) *La France sous Louis XIV.*
(2) *Id.*
(3) *Recherches sur les finances.*
(4) Sans doute parce que dans les pays vignobles, il était défendu aux particuliers de vendre leur vin, avant que le seigneur ait vendu le sien. C'était un des nombreux droits seigneuriaux existant à cette époque au moins dans nos contrées.

En donnant ces nombreuses citations, notre seul désir a été de faire connaître le sentiment unanime de la plupart des auteurs qui se sont occupés de cette question si intéressante et trop peu connue.

Pour conclure, nous répèterons ces paroles consolantes et vraies de M. Babeau. « L'impôt foncier actuel est de « beaucoup inférieur aux droits royaux et seigneuriaux « que les villages acquittaient avant 1789. »

Et pourtant, quelles différences entre les budgets de l'ancien régime et les nôtres, tant au point de vue de l'importance qu'à celui de l'emploi.

Décidément la Révolution a été une Grande Œuvre sociale et l'on a bien fait de la baptiser : IMMORTELLE.

E. DROT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Extrait du registre des mortuaires de la paroisse de Vaudeurs depuis l'an mil six cent quatre-vingt-dix jusques au moy de may de l'an mil six cent quatre-vingt-onze, pour estre présenté à Monseigneur l'Intendant pour les besoins de la paroisse. (1)

Edmée Henry, veufve Daniel Muset, laboureur, le onziesme janvier 1690.

Jean Pissier, laboureur, le dix-sept janvier 1690.

Etiennette Muset, veufve feu Nicolas Darde, laboureur, vingt-trois janvier 1690.

Marie Manche, marchande, le vingt-deux juin 1690.

Marie de Laigneau, femme de Charles Archer, laboureur, le vingt-cinq juin 1690.

(1) On nous permettra d'accompagner ces documents de quelques notes statistiques qui nous ont paru intéressantes comme termes de comparaison.

Les pouillés de 1695 et 1770 (Archives de l'Yonne) accusent tous deux pour la paroisse de Vaudeurs 650 *communiants*. Suivant l'opinion de certaines personnes, cette expression est équivalente à celle *d'habitants*. Nous ne sommes pas de cet avis, au moins pour le cas actuel, nous estimons au contraire qu'il ne faut y voir que le chiffre de ceux qui reçoivent la communion et non celui de la population totale. Voici pourquoi : un document officiel et que l'on doit considérer exact, le dénombrement de 1790, donne une population totale de 910 habitants décomposée ainsi : 205 citoyens actifs, 23 non actifs, 654 femmes et enfants et 28 domestiques.

Or, il n'est pas admissible, si le chiffre de 1770 est également exact, que de cette date à 1790, c'est-à-dire en 20 ans, la population ait augmenté de 260 habitants. On peut donc, sans exagération, augmenter de 100 ce nombre de 650, représentant, soit les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la communion, soit les personnes qui, pour une cause ou pour une autre, n'ont pu y prendre part. Malgré cela, on se trouve encore en vingt ans, en face d'une augmentation de 160 habitants, ce qui est déjà considérable pour une petite paroisse.

Marie des Sédards, veufve de Henry de Legret, laboureur, le vingt-six juin 1690.

Jean Fauchon, laboureur, le vingt-sept juillet 1690.

Etiennette Champion, femme de Blaize Parigot, laboureur, le vingt-sept juillet 1690.

Claude Imbert, cloutier, le vingt-neuf juillet 1690.

Marie-Magdelaine Hervé, veufve Charles Manche, marchande, le second du mois d'aoust 1690.

Edme Maugard, laboureur, le neuf aoust 1690.

Jeanne Simonet, journalière, le douze aoust 1690.

Marin Luce, laboureur, le treize d'aoust 1690.

Jean Hus, laboureur, le quinze d'aoust 1690.

Florence Manigot, veufve Claude Imbert, manouvrier, le dix-ouict aoust 1690.

Martine Ruelle, femme Simon Darde, laboureur, dix-neuf aoust 1690.

Françoise Le Tonnelier, femme Charles Adam, marchand, le vingt-deux aoust 1690.

Edme d'Aunon, laboureur, le vingt septième d'aoust 1690.

Edmée Pillon, femme Jacques Grand, laboureur, le vingt-neuf aoust 1690.

Claude Maot, laboureur, le neuf septembre 1690.

Marie Ramon, femme d'Edme Formand, laboureur, le onzième septembre 1690.

Louvette Anciaume, veufve Jacques Darde, laboureur, le quinzième septembre 1690.

Edmée Durand, veufve Thomas Archer, le neuf octobre 1690.

Jean Chemin, laboureur, le onzième octobre.

Perrette (blanc à l'original), veufve Denis Ruelle, laboureur, le deuxième novembre 1690.

Antoinette Billenard, veufve Jean Louvet, laboureuse (sic), le dixième novembre 1690.

Louyse Muset, manouvrière, le vingt novembre 1690.

Huberde Sole, veufve Denis Hervé, laboureur, le cinq janvier 1691.

Maurice Calot, laboureur, le huict janvier 1691.

Jeanne (blanc à l'original), femme de Claude Besançon, laboureur, le dixième janvier 1691.

Jean Champroux, sergent, le vingt-quatre du mois de janvier 1691.

Simon Brossier, laboureur, le vingt-sixième du mois de janvier 1691.

Marguerite d'Arces, femme de Nicolas Luce, laboureur, le vingt-septième janvier 1690.

Guillemette Toutan, veufve Edme Jeamme, laboureur, le vingt-septième janvier 1690.

Henry Châtelain, garde-bois, le septième febvrier 1690.

Catherine Collet, veufve Louis Hus, laboureur, le neuf janvier 1691.

Tomasse Fouchy, veufve Maurice Calot, laboureur, le onzième febvrier 1691.

Marie Hervé, femme Charles Calot, laboureur, le dix-neufième febvrier 1691.

Jean Calot, laboureur, le vingt-quatrième febvrier 1691.

Edme Fauchon, laboureur, le ouict mars 1691.

Catherine Solé, femme Jean Maugard, sabbotier, le quatorsième mars 1691.

Edme Darde, laboureur, le saizième mars 1631 (il payoit vingt-cinq écus de taille).

Edmée Bellemanière, femme Paquet Hervé, le trentième mars.

Martine Archer, veufve Louys Bellemanière, laboureur, le second avril 1691.

Jeanne Toutan, femme d'Antoine Lanoy, manœuvre, le cinquième avril 1691.

Charles Brissot, laboureur, le sixième avril 1691.

Pierre Henry, laboureur, le sixième avril 1691.

Jeanne Girard, femme d'André Febvre, cloutier, le dix-septième mars 1691.

Marguerite Archer, femme de Jean Darde, laboureur, le vingt-quatre avril 1691.

Simonne Pillu, veufve Charles Luxembourg, laboureur, le second may 1691.

Charles Parigot, manœuvre, le dix may 1691.

Simonne Richard, veufve Jean Hurpeau, laboureur, le douze may 1691.

Marie Gaudère, veufve Jean Hurpeau, laboureur, le douze may.

Estienne Foucault et sa femme, laboureur, le treize may.

Jean Gourdin, laboureur, le dix-huict may.

Louys Girard, cloutier, au mois de may, le vingtième 1691.

Toussaint Gastelier et sa femme, boulanger, le vingt-trois may.

Jacques Gautier, tixier en toile, le vingt-huict may 1691.

Pierre Gautier, tixier en toiles, le vingt-huict may 1691.

Jean Fardet et sa femme, le dix-huict juin 1691.

« De plus il y a plus de trente jeunes gens de morts dont une « douzaine rendoient de grands services à la paroisse par leur « travail (1).

« Expédié le premier jour du mois de juillet de l'an mil six

(1) Au total 93 décédés, en y comprenant les *trente jeunes gens* non dénommés.

Ce nombre nous paraît d'autant plus excessif que dans aucun de ces documents il n'est fait mention d'épidémie.

Pour nous en assurer, nous avons sollicité et obtenu de M. le Maire la communication des actes eux-mêmes. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour lui adresser, ainsi qu'à M. Meunier, instituteur, qui a eu l'obligeance de nous fournir divers renseignements, nos plus vifs remerciements. Hélas ! nous étions loin d'être d'accord avec ce bon curé. Après un examen consciencieux, ses 93 décès se réduisaient à 43.

Pour une population de 750 habitants, c'est encore un nombre respectable en 18 mois.

Néanmoins, il a du être plus élevé, car après le décès de cet ecclésiastique, mort le 4 décembre 1691, âgé de 55 ans, on requiert l'inscription

« cent quatre-vingt-onze et que nous, curé, certifions estre véri-
« table.

« En foy de quoy, nous signons ces présentes de notre main.

(Signé), C. Floriot, curé de Vaudeurs. »

« Etat des chefs de familles de la parroisse de Vaudeurs de l'Eslection de « Sens, qui sont morts et qui ont abandonné le pays depuis l'an 1690 « jusqu'au commencement de la présente année 1692. »

PREMIÈREMENT

Maistre Jean Adam, qui étoit procureur fiscal et un des plus aisez de la parroisse, est mort au mois de décembre 1691 et à laissé sa femme, chargée de quatre petits enfants dont l'aisné n'a pas encore sept ans. Il portoit..................... 23 l. (1)

Louis Champion, qui étoit procureur, a quitté la parroisse en 1690, pour aller demeurer à Noée, où il fait à présent sa demeure. Il portoit.............................. 21 l.

Michel Vilain étoit un manouvrier, qui ayant été réduit à une extrême disette, après avoir esté malade plus d'un an, est mort de nécessité en 1692 et a laissé sa femme et un petit enfant qui mandie leur vie. Il portoit...................... . 7 l.

Nicolas Cuillard étoit un manouvrier qui a abandonné le pays en 1690, et on ne sçait où il fait sa demeure. Il portoit.................................. ...... 1 l.

Jean Chemain étoit un laboureur qui est mort en 1691. Sa veuve a abandonné le lieu pour mandier, et un enfant qu'il a laissé est noury par charité. Il portoit..... .... 8 l.

au registre, d'actes dont la déclaration a été régulièrement faite antérieurement :

28 décembre 1691. Acte de baptême d'un enfant, présenté le 25 novembre 1691, lequel n'avait pas été enregistré lors du baptême par l'ancien curé qui *à cause de son infirmité n'aurait pu escrire le procès-verbal.*

9 février 1692. Acte de décès de Jean Adam, procureur fiscal de Vaudeurs, mort le 27 novembre 1691, « *omis par l'ancien curé* (*Floriot*), *à cause de l'infirmité de laquelle il est mort* ».

20 fevrier 1692. Acte de baptême d'un enfant de 6 mois, présenté lors de sa naissance et dont l'acte n'a pas été dressé.

30 Mai 1693. Acte de baptême d'un enfant baptisé le 28 août 1690, etc.

15 août 1694. Acte de baptême d'un enfant présenté en 1685, etc.

Cependant on ne peut admettre que le curé Floriot en ait omis la moitié. Il ne faut donc voir dans le chiffre exagéré qu'il donne, qu'un pieux mensonge en faveur des habitants de sa paroisse. Les registres d'état-civil imposés par une ordonnance de François Ier (1539), ont toujours été très mal tenus malgré les nombreuses ordonnances auxquelles ils ont donné lieu (mai 1579, août 1683, mars 1778, Isambert, *Anciennes lois*).

Pour terminer, un simple rapprochement statistique. Nous avons trouvé aux registres pour les années de 1690 à 1694, 147 décès pour une population totale de 3,750 habitants (750×5) ; mortalité, 3,88 0/0. Pour les 5 années de 1888 à 1892, 75 décès pour une population totale de 4,213 (3 années à 849 et 2 à 833) ; mortalité, 1,49 0/0. Au lecteur à conclure.

(1) C'est-à-dire qu'il était imposé à la taille pour 23 livres.

Edme Mœhaux étoit un manouvrier que la pauvreté avoit réduit à ne pouvoir vivre. Il a quitté la parroisse en 1692 et s'en est allé la nuit, et on ne sçait où il s'est réfugié. Il portoit .... 4 l.

Jean Chanroux étoit un sergent du lieu, qui est mort en 1691. Il a laissé un garçon de sa première femme, qui est en service et sa veuve, qui a deux enfans fors jeunes, s'est remariée à un pauvre homme de la parroisse qui n'a qu'un bras et qui a aussi deux enfans. Il portoit........................ 8 l.

La veuve Aymé Darde est morte en 1690. Elle était réduite à l'aumône avant sa mort. Elle portoit............... 6 l.

Claude Besanton étoit un fermier qui faisoit valoir soixante arpents de terre à une femme de Sens, qui, après que sa femme a esté morte en 1691, a esté obligé en 1692 de faire banqueroute et abandonner le pays. Il portoit.............. ...... 4 l.

Pasquet Clouan étoit un manouvrier qui étoit tellement pauvre, qu'il a esté obligé de quitter le pays et s'en aller la nuit avec sa femme et un enfant en 1692, et on ne sçait ce qu'ils sont devenus. Il portoit.................................... 9 l.

La veuve Louis Heu est morte en 1691 et n'a laissé qu'une fille mineure. Elle portoit.......................... ..... 9 l.

Nicolas Darde étoit un vigneron qui, sur ses vieux jours, étoit obligé de mandier, il est mort dans une grange en 1692, chez des gens qui l'avaient retiré par charité. Il portoit...... 16 l. 10 s.

Henry Chastelain étoit un vigneron qui faisoit valoir quelques vignes qui sont à présent en friche ; il est mort en 1691 et a laissé sa veuve, qui est à présent en service et une fille mineure qui a renoncé à sa succession. Il portoit... .... 6 l.

Marin Serrey faisoit valoir quelques terres et vignes ; il est mort en 1692 et a laissé sa veuve qui est une vieille femme aveugle et un garçon qui est mineur. Il portoit... ..... 18 l.

Jean Saredin faisoit valoir quelques terres et est mort en 1692, âgé de plus de 70 ans. Il portoit.... .... 6 l.

La veuve Charles Luxembourg, morte en 1690 et n'a laissé que de petits enfans qui cherchent leurs vies. Elle portoit. 3 l.

La veuve Claude Vincent étoit une vieille femme sexagénaire qui n'avoit aucuns biens, et est morte en 1691. Elle portoit.. 4 l.

Aymé Véron l'aisné est à présent un homme impotent qui cherche sa vie de portes en portes. La pauvreté l'ayant réduit à faire divorce, sa femme mendiant d'un costé et luy de l'autre. Il portoit....................................... 30 l.

Aymé Véron le jeune étoit un homme nouvellement étably qui avoit épousé une pauvre servante qu'il a laissée avec de petits enfans à la mamelle et est mort en 1692. Il portoit.. 12 l.

Vincent Nolant étoit un pauvre vigneron qui a laissé sa femme avec quatre petits enfans qui mandient leur pain. Il est mort en 1692. Il portoit................................. 6 l.

Aymé Darde l'aisné était le plus riche des habitans de la parroisse et le plus haut en cotte. Il étoit âgé de 80 ans et est mort en 1690. Son bien est à présent divisé en cinq parts dont l'une

appartient à un de ses enfans qui est absent du pays, dès il y a plus de 15 ans ; l'autre à un petit gendre qui demeure en la parroisse d'Arces ; l'autre à de petits mineurs et les deux autres à deux habitans qui sont déjà accablez et fort pauvres, d'autant qu'ils sont assez méchans ménagers et sont surtaxez ayant déjà chacun 50 l. de tailles. Il portoit.................. 74 l.

Marguerite Poussin s'est mariée hors du pays en 1692. Elle portoit .... 4 l.

Pasquet Saulé. Il avoit abandonné la parroisse pour prendre une ferme à M. de Bérule dans laquelle il est mort en 1691, et a laissé une femme avec cinq ou six petits enfans. Il portoit...................................... 15 l.

La veuve Jean Saulé est une pauvre femme sexagénaire qui a été ruynée par les tailles et imposts et qui a abandonné la parroisse en 1691 pour mandier sa vie. Elle portoit.... 12 l.

La veuve Jean Hurepeau avoit quitté la paroisse et s'estoit retirée dans une maison à Cerisiers, où elle est morte en 1691. Elle portoit............ .... 10 l.

Jean Hervé estoit un couvreur qui est mort en 1692 et a laissé sa veuve qui s'est retirée à Coulours, chez ses parents. Il portoit...... .... 16 l.

Charles Verrier étoit un hérétique qui, quoiqu'il eut abjuré, après avoir dépensé tout son bien, s'est absenté du pays en 1690. Il portoit .... 20 l.

Charles Archer a quitté la parroisse et s'est estably au lieu de Vachy où il a pris une seconde femme en 1691. Il portoit.. .... 8 l. 10 s.

Estienne Darde est un pauvre que la pauvreté avoit réduit à se retirer dans un hermitage avec un hermite, et depuis a abandonné le pays. Il portoit.................. .... 4 l.

La veuve François Darde étoit une femme des plus aisées de la parroisse qui est morte en 1690 et qui n'a laissé qu'un fils, son unique héritier, qui a épousé la petite fille d'Aymé Darde l'aisné et est son héritier, lequel, d'autant que la plus grande partie de son bien est sur le finage d'Arces, a abandonné les bastiments de sa mère et en a fait bastir sur la parroisse d'Arces, où il demeure, pour éviter les trop grosses taxes et impositions qui sont sur ladite parroisse de Vaudeure. Elle portoit. .... 41 l.

Louis Girard. La pauvreté l'ayant obligé de quiter la parroisse, il s'engagea sous un capiteine et est mort à l'armée en 1691. Il portoit..................................... 4 l. 10 s.

Jean Calot étoit un laboureur qui faisoit valoir quelques terres qui sont à présent en frische, étant mort en 1691 et sa veuve s'étant remariée à un homme de la parroisse d'Arces, où elle demeure à présent. Il portoit...................... 12 l.

Aymé Fauchon faisoit valoir quelques terres qui sont à présent en demeure, étant mort en 1691 et sa veuve s'étant retirée avec ses enfans chez son père qui demeure à Arces. Il portoit.. 8 l.

Maurice Calot faisoit valoir un labourage ; luy et sa femme sont morts en 1691 en un mois de temps et n'ont point laissé

d'enfant. L'un de leurs héritiers demeure à Sens et les autres sont de petits mineurs qui cherchent leur vie. Il portoit.. 24 l.

La veuve Claude Colin étoit une pauvre femme qui avoit un grand garçon qui luy gaignait sa vie; elle et son dit garçon sont morts en 1691 et n'ont laissé que deux petits mineurs à la mandicité. Elle portoit................................ 6 l. 10 s.

Nicolas Payen étoit un homme inpotent qui cherchoit son pain. Il est mort en 1691. Il portoit........................ 4 l.

Charles Brissot est mort en 1691 et a laissé sa veuve et un petit enfant qui sont à présent à l'aumosne. Il portoit.... 7 l.

Jean Gourdin étoit un homme qui, quoy qu'il fût ***âgé de 60 ans a été obligé de quitter le pays et d'aller à l'armée en 1690 pour éviter les tailles et autres subsides qu'il ne pouvoit payer***. Il est mort à l'armée. Il portoit.......................... 10 l.

La veuve François Meunier. Elle a abandonné la parroisse et s'est retirée, avec quatre petits enfans, chez son gendre, à Rigny-le-Ferron où elle cherche sa vie. Elle portoit....... 2 l.

La veuve Aymé Jame est morte en 1691 et n'a laissé que de petits mineurs. Elle portoit....................... 14 l.

Antoine Bouvard quitta la parroisse dès son vivant et demeuroit à Cerisiers, où il est mort en 1691. Il portoit... 4 l.

La veuve Jean Fauchon est morte en 1692. Elle a laissé deux enfans, dont l'un est marié à Arces où il demeure et l'autre est mineur en bas-âge. Elle portoit.................. 28 l.

Pierre Henry étoit un pauvre homme qui est mort en 1690. Sa veuve et trois petits enfans sont à l'aumosne. Il portoit.. 8 l.

La veuve Thomas Archer, morte en 1690. Elle portoit.. 7 l. 10 s.

Jean Chapelle avoit quitté la parroisse et demeuroit en celle de Cerisiers, où il est mort en 1692. Il portoit......... 1 l.

Louis Simon. Sa femme étant morte en 1691, il a quitté le ménage et s'est mis en service. Il portoit............. 6 l.

Estienne Chapelle est mort en 1692. Sa veuve, ayant été expulsée, a quitté la parroisse et s'est retirée à Cerisiers, chez sa mère avec trois petits enfans. Il portoit................. 3 l.

La veuve Jacques Brissot, morte en 1691, étoit une vieille femme âgée de 70 ans et plus, dont les héritiers demeurent hors de la parroisse. Elle portoit...................... 7 l.

Nicolas Berthelot a abandonné le pays en 1691. Il portoit.. 3 l 10 s.

Edme Adam s'est marié hors du pays et demeure à présent à Theil. Il portoit................................ 7 l. 10 s.

Hubert Malassis a abandonné la parroisse et demeure à présent en celle d'Arces. Il portoit....................... 3 l.

Marin Luce étoit un homme âgé de 79 ans qui est mort en 1690. Il portoit.................................... 24 l.

Pierre Darde étoit un jeune homme nouvellement étably qui est mort en 1692. Il portoit.......................... 9 l.



La veuve Pierre Guichard étoit une pauvre femme morte en 1690. Elle portoit.................................. 4 l. 10 s.

Claude Humbert, mort luy et sa femme en 1690. Il portoit.. 1 l.

La veuve Jean Louvet, morte en 1691. Elle portoit. 4 l.

La veuve Estienne Saulé s'étoit mariée à un pauvre homme de Dilo, où elle est morte en 1692. Elle portoit......... 1 l.

Pierre Fois est un pauvre homme qui mandie son pain, lequel a quitté la parroisse pour se retirer à Cerisiers. Il portoit.. 3 l.

Aymé Pitié a ci-devant abandonné la parroisse et s'étoit retiré dans celle de Cerisiers où il est mort. Il portoit.... 6 l.

Toussainct Gastellier a abandonné la parroisse et *est allé à l'armée avec sa femme et un petit enfant, où ils sont morts en 1690*. Il portoit.................................. 9 l. 10 s.

François Gadrat a quitté la paroisse en 1690 et demeure à Noée. Il portoit.................................. 3 l.

La veuve Edme Gaurand. Son mary étant mort en 1690, ses créanciers, qui sont de Cerisiers, l'ayant expulsée de sa maison, elle a abandonné le pays en 1692. Elle portoit..... 13 l.

Claude Bonnet étoit un jeune homme qui n'a pas été un mois marié et qui est mort en 1692. Il portoit........... 6 l.

Nicolas Heu le jeune étoit un jeune homme qui est mort en 1692 et a laissé une jeune femme avec un petit enfant à la mamelle. Il portoit.................................. 10 l.

Nicolas Fauchon étoit un des meilleurs laboureurs de la paroisse ; mais ayant été élu collecteur l'année dernière, pour la seconde fois, il ne s'est pas seulement ruyné lui et son consort dans cette charge, mais il est mort de chagrin en 1692 et a laissé sa veuve grandement engagée et qui n'est pas encore à bout de la collecte, avec quatre petits enfans. Il portoit..... . »»

Aymé Archer est un jeune homme *qui, quoy qu'il fut nouvellement étably a quitté le lieu pour aller à l'armée et a laissé son ménage et sa femme toute jeune preste d'accoucher*. Il portoit.. 9 l.

LES REPRÉSENTANTS DE L'YONNE

A LA CONVENTION NATIONALE

(Suite) (1)

ETIENNE FINOT

Nous continuons cette année, dans l'*Annuaire*, l'enquête commencée sur les représentants de l'Yonne. Aujourd'hui nous allons publier les pièces que nous avons pu rencontrer et qui se rapportent à Etienne Finot, député de l'Yonne à la Convention, pour le district de Saint-Florentin.

Ces pièces sont peu nombreuses, ce conventionnel n'ayant joué qu'un rôle secondaire à Paris. Il ne fit pas partie des nouveaux Conseils et revint dans son département sans chercher, comme tant d'autres, à se faire attribuer un emploi lucratif dans la nouvelle administration.

Etienne Finot est né à Avrolles, le 6 septembre 1748. Son père, qu'il perdit très jeune, était un simple vigneron. Après avoir été commissaire à terrier, il fut nommé syndic de la communauté d'Avrolles; c'est à ce titre qu'il soutint de 1781 à 1784, un procès mémorable contre Marie d'Avigneau, seigneur d'Avrolles, grand bailli d'Auxerre, au sujet des banalités du moulin et du pressoir seigneurial, du cens, des corvées, enfin de l'interdiction du droit de vaine pâture sur les friches du seigneur.

Ce procès, porté devant le Parlement, donna, grâce à

(1) Voir l'*Annuaire*, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Finot, gain de cause à la commune d'Avrolles, sur plusieurs points, notamment sur la question de vaine pâture dont le droit devait plus tard être consacré par la loi de 1791.

En ce temps-là, le bourg d'Avrolles faisait encore, comme Brienon et Saint-Florentin, partie de l'ancienne Champagne, quoique la contrée eût été classée par l'édit de 1787 dans le département de Joigny et Saint-Florentin. Aussi, lors de la convocation, en 1789, des notables chargés de la rédaction des cahiers et de l'élection des députés du Tiers-Etat, c'est à Troyes que les délégués furent réunis et Finot, choisi par ses concitoyens pour les représenter, se rendit dans cette ville. C'est là qu'il fit ses débuts dans la vie politique.

En 1790, le territoire de la France ayant été divisé en départements, le département de l'Yonne fut constitué en sept districts formés de pays ayant appartenu à la Champagne, à la Bourgogne, à l'Orléanais et au Nivernais. Saint-Florentin et les communes adjacentes formèrent un district dont Etienne Finot devint bientôt l'un des administrateurs.

Il conserva ces fonctions jusqu'aux élections de la Convention nationale, en 1792, époque à laquelle ses concitoyens le choisirent pour les représenter comme député à la Convention. Il siégea dans la grande Assemblée, du 2 septembre 1792 au 26 octobre 1795.

Comme ses collègues les députés de l'Yonne, Etienne Finot assista au procès de Louis XVI et vota la mort de l'infortuné monarque. Cet acte appartient à l'histoire générale et nous n'avons pas à nous en occuper ici. Nous nous contenterons de reproduire le discours prononcé à cette occasion pour expliquer son vote par le député de Saint-Florentin.

Au mois de Mai 1795 (18 Floréal an III), la Convention, sur les plaintes nombreuses qui s'étaient élevées contre Joseph Lebon, député d'Arras, chargea une commission de 21 membres d'examiner la conduite de l'ancien oratorien. Etienne Finot fit partie de cette commission et contribua à faire condamner à mort le proconsul farouche qui, dans un accès de vertige, surexcité par le voisinage de l'ennemi, avait décimé les départements du Nord et du

Pas de Calais, en voulant étouffer par la terreur les mouvements contre-révolutionnaires, qui s'étaient élevés. Il y avait alors du courage à remplir son devoir et à renverser cet ami de Robespierre.

Après la session conventionnelle, Etienne Finot revint, comme nous l'avons dit, habiter Avrolles, mais il ne tarda pas à être choisi de nouveau comme administrateur. A cette époque, les ennemis de la Révolution et du gouvernement républicain, renforcés par un certain nombre d'émigrés qui rentraient journellement, relevaient la tête et suscitaient de nombreux embarras aux administrateurs du département de l'Yonne. Ceux-ci furent jugés trop faibles et incapables de réprimer les commencements de rébellion qui s'affirmaient tous les jours. C'est alors qu'on songea à les remplacer et qu'on mit à leur tête le ferme républicain Finot, qui resta à la tête de l'administration jusqu'aux élections du 26 germinal an V (15 avril 1797). A cette époque les administrateurs républicains furent remplacés par de nouveaux membres, élus sous l'influence de cette réaction anti-républicaine, excitée par les partisans du principe monarchique.

Il fallut le coup d'État de Fructidor pour mettre fin à une situation devenue menaçante pour la paix intérieure.

Sous le Directoire, Etienne Finot qui tenait à ne pas s'éloigner de son cher pays d'Avrolles, se fit nommer commissaire du pouvoir exécutif à Joigny, puis à Saint-Florentin, modestes fonctions qu'il exerça pendant plusieurs années.

Sous l'Empire et pendant les Cent-Jours, il fut sous-inspecteur des eaux et forêts. Mais sous la Restauration, il expia durement la ténacité de ses principes, l'ardeur de sa foi républicaine. Il fut proscrit par les Bourbons et obligé de se réfugier en Suisse, où il vécut difficilement en se transformant en professeur et en donnant quelques leçons. Au bout de six années d'exil, il put revenir en France. Il avait alors 73 ans. Il se retira à Avrolles dans un état voisin du dénûement, mais avec une réputation de probité qui lui valut le respect et la considération de ses concitoyens. Il est mort dans cette commune le 7 décembre 1828.

Tarbé, dans sa biographie manuscrite des députés de

l'Yonne, restée inachevée, dit dans son ardeur légitimiste :

« Le comte Jollivet, pair de France, ayant acheté la « terre d'Avrolles, eut la faiblesse d'inviter quelquefois « ce Finot à dîner au château et le fit trouver à table avec « des gentilshommes des environs que ce révolutionnaire « avait persécutés. »

Pendant la réaction de 1797, Etienne Finot, comme tous les conventionnels et les républicains de la première heure, fut en butte, ainsi que nous l'avons dit, aux attaques des royalistes et des réactionnaires. Le *Journal politique et littéraire* qui s'imprimait alors à Sens, chez Tarbé, ne manqua pas de donner asile aux articles dirigés contre Finot, alors président de l'administration départementale. Voici entre autres, une satire humoristique que nous avons relevée en 1797, à la page 29 de ce journal : « Saint-Florentin, 27 nivôse an V. Le citoyen Finot, président de l'administration provisoire du département de l'Yonne, ci-devant huissier à Avrolles, ci-devant membre de la Convention nationale, vient de trouver le moyen de multiplier par une seule alliance, peu commune à la vérité, ses relations de famille et ses titres de parenté.

« Il avait épousé en premières noces, la citoyenne Baudot, veuve du citoyen Rozé, huissier, laquelle avait eu de ce premier mari, une fille nommée Marie-Anne Rozé.

« Le citoyen président a eu avec cette veuve une autre fille qui vit encore.

« Mais la mort lui ayant enlevé son épouse, il vient de prendre pour seconde femme, le 25 nivôse dernier, Marie-Anne Rozé, sa belle-fille.

« Il résulte de ce mariage que le citoyen président est devenu gendre de sa première femme, beau-père de sa seconde femme et beau-frère de sa propre fille.

« Et que Madame Finot est belle-mère de sa sœur.

« Si Madame Finot donne à la République, comme on a lieu de l'espérer, des petits *Finots*, M. Finot sera leur père et leur grand père.

« Et Mademoiselle Finot, première du nom, sera leur tante et leur sœur.

« Oh ! mes concitoyens, pères de jolies filles et qui lisez encore la Bible, souvenez-vous de l'accident de ce pauvre Loth. Craignez l'ivresse du vin d'Avrolles. »

Le *Journal politique et littéraire* contient bien d'autres attaques contre Finot et les républicains du temps. Sur l'exemplaire de la bibliothèque d'Auxerre, se trouve une note manuscrite placée en regard de l'article du journal, en réponse à cette plaisante diatribe. Elle a dû être écrite par M. Denais, ancien notaire, ancien sous-préfet d'Avallon, fervent républicain originaire d'Avrolles. Voici cette note : « Le conventionnel Finot a épousé la fille de sa femme ; cela ne prouve rien contre ses mœurs, pas plus que son vote sur Louis XVI ne prouve sa férocité, pas plus que sa vie intime ne prouve son ambition et son indélicatesse. Il est mort pauvre, ne laissant pas à sa femme 400 fr. de revenu. Sa mémoire est en vénération à Avrolles.

« Pendant la Terreur (1), il a accompli un acte d'humanité envers la famille Gallot, d'Avrolles. Le curé Gallot, alors caché, était découvert, il allait être arrêté. Finot en est instruit ; il se hâte d'accourir dans la famille et de la prévenir que le curé allait être arrêté. Celui-ci eut le temps de s'échapper, et c'est à cet avertissement qu'il a dû la vie ; la famille lui en a été reconnaissante.

« La veuve Finot a pu toucher pendant trois trimestres avant sa mort, la rente viagère de 400 fr., léguée par le conventionnel Souhait (des Vosges), aux veuves de conventionnels qui justifiaient n'avoir pas un revenu de 400 fr. »

On peut donc l'affirmer sans crainte : Etienne Finot est sorti les mains nettes de l'immense tourbillon de la Révolution qui a enrichi tant de gens dont les descendants lèvent aujourd'hui la tête, sans se préoccuper de l'origine de leur fortune.

Au mois d'avril 1890, la petite commune d'Avrolles, soucieuse de conserver le nom de l'un de ses enfants les plus estimables, a érigé un monument à la mémoire du conventionnel Finot.

Ce monument modeste se compose d'une plaque de marbre placée sur la façade de la maison habitée autrefois par Etienne Finot et donnant sur la place du village. Sur cette plaque sont inscrits, en lettres d'or, les noms, les titres, la date de la naissance et celle de la mort du vieux républicain.

(1) En 1794, au plus fort de la Terreur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Opinion d'Etienne Finot, député du département de l'Yonne, sur le jugement du ci-devant Roi. — Imprimé par ordre de la Convention.

Citoyens,

Je n'étais pas déterminé à faire imprimer mon opinion, pensant que je pourrais la développer en peu de mots à la tribune ; mais la discussion étant fermée et prévoyant que chacun de nous ne pourra s'expliquer que par un *oui* ou par un *non*, sur chaque question, j'ai cru devoir faire connaître que je ne suis influencé par aucune opinion étrangère, et que j'ai aussi la mienne particulière.

Citoyens, je ne vous offre pas un discours éloquent ; mais dans une assemblée d'amis de la vérité, elle n'a pas besoin d'ornements.

1° Louis est-il inviolable ?

2° La Convention peut-elle et doit-elle le juger ?

3° Est-il convaincu des crimes dont on l'accuse ?

4° Quelle peine a-t-il mérité ?

5° Des raisons politiques doivent-elles et peuvent-elles faire modifier cette peine ?

6° Le jugement doit-il être soumis à la sanction du peuple ?

Telles sont les six questions principales que présentent cette grande question.

Je vais faire froidement et sans partialité mes observations sur chacune de ces questions séparément.

Louis est-il inviolable ?

Plusieurs de nos collègues ont parlé avec beaucoup d'éloquence sur ce point. Les uns se sont alambigué l'esprit pour détruire cette inviolabilité, les autres en ont fait le *palladium* du ci-devant Roi. J'observe d'abord que la prétendue inviolabilité indéfinie est un être de raison qui n'a jamais pu exister dans aucun pacte social. Non, la société tout entière n'avait pas le droit de couvrir un de ses membres de cette égide monstrueuse à l'ombre de laquelle il aurait pu opérer impunément sa destruction. Un tel système répugne trop aux droits des peuples, à la raison, à la justice et à l'humanité, pour pouvoir entrer dans l'esprit de l'homme juste.

Si l'on pouvait accorder une existence à cette inviolabilité dont parle la Constitution, toujours serait-il vrai de dire, qu'elle ne pourrait s'étendre au-delà des objets purement relatifs à l'exercice de la royauté ; et comme les crimes de trahison horrible, de destruction de la Constitution, de conspiration, d'assassinats sans nombre, ne sont pas des faits relatifs à la royauté constitutionnelle, ni à son exercice, il serait absurde, injuste et ridicule, de vouloir y appliquer cette prétendue inviolabilité.

Mais quand il serait possible, autant qu'il ne l'est pas, de

donner à cette inviolabilité une existence réelle et toute l'extension que lui prêtent les défenseurs de Louis, je les combattrais et les vaincrais avec leurs propres armes, qui sont la Constitution.

J'ouvre aussi cet ouvrage et j'y vois : *La personne du Roi est inviolable et sacrée.*

« Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces « contre la Nation, où s'il ne s'oppose pas par un acte formel à « une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, *il serait « censé avoir abdiqué la royauté*, et il pourra être accusé et jugé « comme les autres citoyens, *pour les actes postérieurs à son « abdication.* »

Les défenseurs de Louis, s'attachant avec intérêt au sens littéral de cet article disent, que prendre les armes contre sa patrie, ou ne pas s'opposer à un tel acte qui s'exécuterait en son nom, est de la part d'un roi le plus grand des forfaits ; qu'il est le seul prévu par la loi, et que Louis ne l'a pas commis ; que par conséquent il n'a point abdiqué la royauté et qu'il reste inviolable : mais la conduite de Louis XVI est-elle moins criminelle que s'il se fut mis ostensiblement à la tête d'une armée ? Il a évidemment et constamment trahi sa patrie ; il s'est lâchement parjuré plusieurs fois ; il avait formé le projet de renverser la Constitution et de nous remettre sous le joug du despotisme ; il a soulevé contre nous une partie de l'Europe ; il a livré nos places, loin de s'opposer aux projets des puissances coalisées contre nous ; il a employé une partie de sa liste civile à soudoyer nos ennemis du dedans et du dehors. Ces faits sont constants ; ils sont connus de la France entière. Je demande si une telle conduite ne renferme pas d'abord celle prévue par la Constitution ; je demande si cette conduite n'est pas cent fois plus criminelle encore. Si Louis se fût simplement mis à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, la nation se serait à l'instant levée toute entière et le monstre eût été bientôt terrassé ; mais il a affecté une hypocrisie inouïe, une dissimulation la plus raffinée et la plus lâche ; enfin il a feint d'accepter la Constitution qu'il abhorait, et par cette route ténébreuse, il nous a traîtreusement fait la guerre et conduits au bord du précipice.

Or, je soutiens que par le premier de ses crimes, Louis a abdiqué la royauté ; qu'à cetté époque la prétendue inviolabilité a disparu et que les crimes qu'il a commis depuis, sont des *actes postérieurs à son abdication*, pour lesquels il pouvait être accusé et jugé comme les autres citoyens.

La Convention peut-elle et doit-elle juger Louis ?

Je m'appuierai encore ici du principe que je viens de poser et je dis que Louis ayant, par ses premiers crimes, abdiqué la royauté, il pouvait, pour les autres, être décrété d'accusation et jugé par la haute Cour nationale, ou par un tribunal ordinaire.

Mais les crimes de Louis frappent sur la nation toute entière : si la Convention nationale ne pouvait le juger, comme quelqu'un l'a prétendu, tous les tribunaux se trouveraient dans le même cas, il faudrait appeler des juges étrangers, ce qui serait aussi absurde que dangereux.

La Convention, dit-on, est partie plaignante, accusatrice et juge, ce qui n'est ni juste ni légal. Je détruis en deux mots cet argument. Louis Capet, je le répète, a trahi la Nation entière : tous les individus se trouvent lésés ; ils sont tous partie plaignante ; il n'existe point, dans la société, de juges indifférents : cette société est une, son chef l'a trahie de la manière la plus horrible ; il a fait couler le sang de plusieurs des membres de cette société ; en un mot il a voulu la détruire.

Je dis que cette société peut et doit le juger ; que tous les membres de cette même société sont les accusateurs, les témoins et les juges nécessaires, et que, dans ce cas, aucune des formes ordinaires ne peut entraver le jugement. Les seules formes que la justice rendait indispensables, étaient d'entendre l'accusé et de lui accorder des conseils ; elles ont été obervées.

Et comme il est de toute impossibilité que vingt-cinq millions d'hommes, s'appliquent à l'instruction de ce procès, la Convention nationale qui les représente, peut et doit le juger, avec d'autant plus de raison qu'elle est non seulement fondée de pouvoirs illimités, mais en quelque sorte d'un pouvoir spécial.

D'ailleurs, la Convention nationale a décrété qu'elle jugerait Louis ; il n'a pas décliné cette juridiction, ni récusé ses juges ; il n'y a plus rien à dire sur ce point.

Louis est-il convaincu des crimes dont on l'accuse ?

Cette question n'en fait pas une. Louis a commis ces crimes à la face de la France entière, tous les citoyens de la République ont la conviction intime qu'il est coupable de trahison, de perfidie, de conspiration contre la liberté, d'assassinats sans nombre. Tous ceux de nos collègues, qui ont manifesté leur opinion, sont d'accord sur ce fait, et ne diffèrent que dans la manière de juger et sur la peine à infliger, d'après leurs considérations politiques.

Les défenseurs de Louis ne l'ont pas justifié ; ils ne se sont attachés qu'au sens littéral de la Constitution et des pièces produites à l'appui de l'acte énonciatif de ses crimes ; ils n'ont pas tenté ce qui était impossible, c'est-à-dire d'atténuer cette preuve morale qu'ont tous les citoyens des crimes énoncés dans cet acte.

J'observe, à cet égard, qu'au lieu de dire simplement dans cet acte : *ces faits sont prouvés par telle ou telle pièce*, on aurait dû mettre, outre la certitude morale, *la conviction intime qu'a le peuple de tous ces faits*. Ils sont encore prouvés par telle et telle pièce.

Mais cette preuve morale existe, mais la preuve physique n'a pas été détruite par les défenses de Louis, et comment aurait-il pu justifier une conduite si conforme à l'intention qu'il avait de nous remettre dans les fers, il ne pouvait nier cette criminelle intention, d'après les pièces produites, notamment sa lettre au ci-devant évêque de Clermont, où il dit : *Si je parviens à rétablir mon ancienne autorité*, cette phrase renferme un sens plus grand que je ne peux l'exprimer.

Louis est donc coupable de trahison, de perfidie, de conspiration, d'assassinat, j'en suis convaincu.

Quelle peine Louis a-t-il mérité ?

La mort ! oui, la mort ! Il est coupable de haute trahison, de conspiration contre la liberté, d'assassinats. Les lois naturelles, nos lois pénales, la justice éternelle parlent ; elles prononcent formellement cette peine de mort, il faut qu'il la subisse.

Des raisons politiques peuvent-elles et doivent-elles influer sur les jugements de Louis Capet.

Puisqu'à l'époque où Louis XVI était sur le trône constitutionnel, les tyrans couronnés s'étaient coalisés contre nous ; puisque nous avons banni les émigrés à perpétuité et confisqué leurs biens au profit de la République ; enfin puisque nous voulons être libres et que nous prêchons la liberté aux autres Nations, nous devons être bien persuadés que, quel que soit le jugement porté contre Louis Capet, ces mêmes tyrans n'en seront ni plus ni moins nos ennemis jurés.

C'est cette liberté et la crainte que leurs peuples ne suivent notre exemple ; c'est aussi l'envie de se partager les débris de notre République qui seront toujours le principal mobile de la guerre qu'ils nous susciteront, en supposant qu'ils osent tenter cette entreprise.

Mais si la tête de Louis tombe, ils prendront pour prétexte de venger sa mort et de placer son héritier sur le trône ; s'il reste prisonnier, le même mobile subsistera et ils auront ce prétexte de plus qui sera de le tirer de sa captivité. S'il est banni, la tentative sera plus certaine et notre pusillanimité les enhardira.

Aucune considération politique ne doit donc nous empêcher d'être justes et fermes. Louis a mérité la mort, il faut qu'il la reçoive : la seule considération politique qui doit fixer notre attention dans cette circonstance, c'est de nous montrer justes et sévères ; c'est d'ôter à nos ennemis toute idée de pusillanimité sur notre compte ; c'est, en un mot, de nous montrer ce que nous sommes.

Républicains, qu'avons-nous à craindre ? Si, dans tous les cas, les despotes sont nos ennemis, s'ils osent nous faire la guerre ; et puisque jusqu'ici nos armes ont été victorieuses, pouvons-nous douter de nos succès, lorsque nos moyens s'augmenteront à mesure que notre liberté s'affermira.

Le jugement doit-il être soumis à la sanction du peuple ?

Je ne m'étenderai pas sur cette question, qui a été approfondie avec beaucoup d'éloquence et d'énergie par plusieurs de mes collègues, qui ont démontré que cet appel au Peuple, est un vrai paradoxe inventé par les ennemis du bien public, dans l'espérance de sauver le tyran.

Je me contenterai de dire que ce système est d'autant plus révoltant, qu'il tend à la subversion, à la destruction de la République et par suite au rétablissement du despotisme. En effet, si la Convention nationale renvoyait son jugement au peuple, ce serait lui dire, à ce peuple, que la Convention, en qui il a mis sa confiance et toutes ses espérances, craint les vengeances des

tyrans et des partisans de la tyrannie, ce serait lui déclarer formellement que la Patrie est plus en danger que jamais ; alors les troubles, les divisions naîtraient et se multiplieraient ; la cabale, les intrigues des aristocrates, des royalistes qui domineraient dans les assemblées, parce que les cultivateurs, les pauvres journaliers ne s'y trouveraient pas, amèneraient, à coup sûr, la guerre civile et l'anarchie ; et qui peut être assuré que ces ennemis de l'égalité et de la liberté, ne tenteraient pas de dissoudre la Convention nationale et peut-être de rétablir la monarchie ?

Car, quand *Pétion* nous dit que le peuple ne pourra opiner que sur telle et telle question, il restreint la souveraineté du peuple, en voulant, selon lui, la lui faire exercer toute entière. A un raisonnement aussi absurde, je ne reconnais pas *Pétion*. Au fond, je soutiens que la Convention a le droit de juger Louis en dernier ressort et que, d'après les considérations ci-dessus, elle doit le faire.

La Convention nationale n'est pas l'Assemblée législative : cette Assemblée n'aurait pu juger le ci-devant Roi, sans soumettre son jugement à la sanction du Peuple, formalité qui lui paraissant impossible, elle a provoqué une Convention nationale : cette Convention représente le Peuple entier, qui l'a revêtue de pouvoirs illimités ; en un mot, cette Convention nationale semble, d'après les circonstances qui l'ont fait provoquer, avoir été convoquée *ad hoc* pour juger le ci-devant Roi, d'où je conclus qu'elle a un pouvoir spécial. Pourquoi craindrait-elle aujourd'hui de remplir une mission qu'elle a acceptée ? Pourquoi soumettrait-elle son jugement à la sanction de vingt-cinq millions d'hommes, dont aucun n'aura examiné les pièces, ni entendu l'accusé dans ses défenses ? Plus on réfléchit sur ce système, plus on le trouve révoltant, ridicule et désastreux.

J'ai prouvé que Louis n'est pas inviolable, que la Convention peut et doit le juger.

Qu'il est convaincu des crimes de trahison, de perfidie, de parjure, de conspiration contre la Nation, et d'assassinats.

Qu'il a mérité la peine de mort ; qu'aucune raison politique ne peut faire commuer cette peine et que le jugement qui sera prononcé par la Convention, ne doit point être soumis à la sanction du Peuple.

En conséquence, je conclus à la peine de mort, sur la place du Carrousel, et à la question préalable sur l'appel au Peuple.

FINOT,
Député du Département de l'Yonne.

(Collection Léon de Bastard, Bibl. d'Auxerre).

II

7 Ventôse an IV (26 février 1796). — Destitution des cinq administrateurs du département. Nomination des citoyens FINOT, MONTEIX, FLEURY, GUICHARD et FLANDIN.

« Ce jourd'hui 7 Ventôse an IV de la République une et indivisible, dix heures du matin, les citoyens Finot, propriétaire à

Avrolles, Monteix, marchand à Auxerre, Fleury, demeurant à Tonnerre, étant réunis dans le lieu ordinaire des séances de l'administration départementale, d'après la convocation à eux faite par le commissaire du Directoire exécutif près ladite administration, le commissaire susdit a donné lecture de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 pluviôse dernier qui, pour les motifs y détaillés, prononce la destitution des cinq administrateurs du département de l'Yonne, nomme pour les remplacer les citoyens Finot, Monteix et Fleury, Guichard fils, de Sens et Flandin, d'Avallon, et désigne en outre le citoyen Finot comme premier nommé pour remplir les fonctions de président.

« De suite le citoyen Commissaire a fait part qu'il avait donné connaissance de l'arrêté précité aux administrateurs destitués qui, pour s'y conformer, s'étaient à l'instant retirés.

« Pourquoi et attendu la présence de la moitié plus un des administrateurs remplaçants et celle du secrétaire général par intérim, il a requis l'installation de la nouvelle administration et l'enregistrement de l'arrêté du Directoire exécutif, et à l'instant, pour faire droit au réquisitoire, les citoyens Finot, Monteix et Fleury, ont annoncé qu'ils acceptaient les fonctions auxquelles ils étaient appelés et à cet effet, ils ont fait individuellement la déclaration prescrite par les lois des 3 Brumaire et 22 Nivôse an IV et dont la teneur suit :

« Le citoyen Finot a déclaré qu'il est sincèrement attaché à la République et qu'il voue une haine éternelle à la Royauté. Et en outre qu'il n'a provoqué, ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois et qu'il n'est point parent ou allié des émigrés aux degrés déterminés par l'art. 2 de la loi du 3 Brumaire an IV, et a signé.

« Les citoyens Monteix et Fleury ont fait la même déclaration et ont signé.

« D'après quoi, étant entré en activité des fonctions administratives à eux déférées, il a été délibéré que l'arrêté sus-datté du Directoire exécutif serait transcrit en entier au présent registre et qu'à l'effet de justifier de son exécution, copie du présent serait adressée au Ministre de la Police générale, avec invitation d'en instruire le pouvoir exécutif.

« Le Ministre de la Police générale de la République

Liberté. — Egalité.

« **Extrait des Registres des délibérations du Directoire exécutif du 30 Pluviose l'an IV de la République françoise une et indivisible.**

« Le Directoire exécutif, instruit des troubles, des mouvemens séditieux, des persécutions, des excès commis sur les républicains et sur les fonctionnaires publics, dignes de la confiance du Peuple, dans divers arrondissemens du département de l'Yonne ;

« Considérant que, réprimer l'audace des ennemis de la Liberté et maintenir la tranquillité, sont les principaux devoirs des administrations centrales des départemens ;

« Considérant que les administrateurs du département de l'Yonne, loin de remplir ces devoirs sacrés, souffrent que, même

dans la commune d'Auxerre, les lois sur la police des Cultes soient violées de la manière la plus scandaleuse, notamment par le son des cloches de la ci-devant Cathédrale qui n'est séparée du lieu de leurs séances que par un mur mitoyen ;

« Qu'ils tolèrent, par leur silence, les injures, les menaces, les mauvais traitemens qu'exercent journellement les ennemis de la République contre les meilleurs citoyens et spécialement contre les fonctionnaires publics que leur patriotisme et leurs lumières rendent les plus utiles au bien général ;

« Que le commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civils et criminels du département, ayant appris par des voies indirectes que plusieurs arbres de la Liberté avoient été coupés et que d'autres délits contre-révolutionnaires avoient été commis dans différens cantons, sans qu'il lui en ait été donné connoissance par les administrateurs du département, il a pris des informations desquelles il résulte que l'accusateur public leur ayant fait ses observations, ils avoient arrêté qu'il ne seroit plus fait de dénonciation à ce commissaire ; qu'ainsi, au lieu de multiplier ses moyens de poursuivre les crimes sans nombre qui, dans ce département, attaquent chaque jour et à chaque instant la Liberté et la constitution républicaine, ces administrateurs affectent de les diminuer et de les restreindre ;

« Que dans la répartition qu'ils ont fait de l'emprunt forcé, ils ont surtaxé les patriotes peu fortunés et épargné scandaleusement la fortune des riches, qu'ils ne semblent avoir chargé le travail équitable de plusieurs communes que pour surcharger l'habitant des campagnes ou l'artiste peu fortuné, pendant qu'ils ont diminué la taxe, déjà trop faible, des riches propriétaires et des négociants, qui ne peuvent plus calculer les bénéfices qu'ils ont faits depuis la Révolution ;

« Arrête, d'après l'article 196 de la Constitution :

Article premier.

« Les cinq administrateurs du département de l'Yonne sont destitués.

Art. 2.

« Les citoyens Finot, propriétaire à Avrolles, proche Saint-Florentin, Monteix, marchand à Auxerre, Guichard fils, à Sens, Fleury, à Tonnerre, Flandin, à Avallon, sont nommés administrateurs du département de l'Yonne. Le premier nommé remplira les fonctions de Président.

Art. 3.

« Le Ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Pour expédition conforme,

Signé : Le Tourneur, *Président*.

« Par le Directoire exécutif,

Le Secrétaire général, signé : Lagarde.

« Certifié conforme,

Le Ministre de la Police générale de la République : Merlin. »

NOUVELLES LETTRES DE MAURE

DÉPUTÉ D'AUXERRE A LA CONVENTION.

Depuis la publication dans l'*Annuaire* des pièces intéressant le conventionnel Maure, nous avons découvert un certain nombre de lettres qui n'étaient point alors parvenues à notre connaissance. Nous les publions aujourd'hui afin de continuer l'enquête commencée sur le républicain auxerrois, et de montrer combien il était dévoué à ses concitoyens et à sa ville natale, et quels services importants il a rendus aux Tonnerrois, lors des troubles qui agitèrent cette ville et faillirent causer la perte de nombreux habitants entraînés par la passion politique.

I

A Paris, le 20 Mars 1793, l'an II de la République.

Chers concitoyens,

J'ai reçu le dixième envoye des billets de différentes Caisses de Paris montant à 3,683 l. suivant le bordereau sauf erreur. Ma dernière relative à ces échanges vous a suffisamment répondu.

J'attends réponse et surtout réception des fonds mis au coche à votre adresse, première remise du produit de ces billets. Peut-être que les dépenses que l'équipement de vos volontaires va vous occasionner hâtera l'échange des billets de la maison de secours ; quand à ceux des différentes caisses, excepté ceux de la caisse patriotique, il y en a de tant d'espèces, et si peu de chaque, que j'aurai bien de la peine d'en venir à bout. J'ay porté à compte des fonds que j'ay à vous entre les mains les 525 l. montant de votre don patriotique.

Je vous salue fraternellement.

MAURE aîné.

(De la main de Maure, col. de M. Monceau).

II

A Paris, le 26 Avril 1793, l'an II de la République.

Maure, représentant du peuple, aux citoyens administrateurs du département de l'Yonne,

Salut.

La continuité et l'urgence de mes occupations, citoyens, m'ont empêché d'aller plus tôt qu'hier chez le Ministre de l'Intérieur pour solliciter sa réponse sur les trois demandes que vous lui avez faites par votre lettre du 30 Mars dernier. Il vous a répondu sur les deux premières, et, comme l'autre étoit de la compétence d'un autre bureau, elle étoit restée sans réponse. La voici, les 69,512 l. 8 six deniers, seront employés suivant que votre sagesse vous l'ordonnera, la seule chose que vous ayiez à faire, c'est, aussitôt l'employ arresté d'en aviser le Ministre de l'Intérieur, voilà ce qui me restoit à faire sur cette lettre et je l'ai peut-être fait trop tard.

J'ay déposé chez lui l'état des billets de secours qui me restent dans les mains, comme il est nécessaire qu'ils soient promptement échangés, et qu'il seroit à propos de solliciter le décret qui doit l'ordonner, je vous engage, par une courte adresse, de la demander à la Convention.

Il me reste, outre les billets de secours et de parchemin, une certaine quantité de billets de caisses particulières, entre autres quelques-uns de ceux de la caisse de commerce rue de Bussi de 25 livres chaque. Je me suis informé chez le Ministre de la marche à tenir, il m'a dit que c'étoit au département de Paris qu'il falloit les déposer avec métal. Je vous assure que cela me tire d'embarras, car je ne scavois comment parvenir à leur échange.

J'ay mis, sous les yeux de la Convention et sous ceux des comités de salut public et de sûreté générale, les trois lettres que vous m'avez adressées. J'en surveillerai le résultat, je ne mets pas autant de célérité que par le passé à la besogne parce que mes occupations au Comité de sûreté générale dans ces temps orageux se continuent jusqu'à deux heures après minuit; aujourd'huy surtout, ou par je ne scais quel accident, invraisemblablement par l'effet de la malveillance, le feu a pris dans l'hôtel du Ministre de la Justice, c'est la seconde fois depuis un mois, ce qui augmente les soupçons; la première fois, il n'a pas eu de suite, mais aujourd'huy il a été très violent. J'attendrai à demain le matin pour vous en donner les détails y ayant eu un membre du Comité nommé commissaire pour prendre des informations sur cet accident. Au moment où je vous écris à dix heures du soir, les progrès du feu sont arrêtés, il n'y a pas à craindre davantage.

27 au matin.

J'ai été voir l'état des maisons incendiées à huit heures du soir, le feu s'est manifesté hier dans les mansardes de l'hôtel du

Ministre de la Justice place des Piques, par une fumée épaisse, il paroist que les flammes avoient fait déjà du progrès, car en un instant l'explosion a été considérable et le feu a paru dans une grande étendue, on a été environ une demi heure sans être en état d'y porter secours, mais ils ont été bientôt sagement, promptement et efficacement administrés de sorte qu'à dix heures les progrès étaient arrêtés et à onze heures le feu a totalement été éteint, heureusement que, ayant pris dans les mansardes, il n'y a eu que les combles de bruslés, sur la longueur d'environ 30 toises : savoir, tout le bâtiment servant d'hôtel du Ministre, et deux autres bâtiments à droite. On craignoit beaucoup pour le bureau de liquidation générale qui est à gauche de cet hôtel, mais il est resté intact, tant par les prompts secours, que parce que ce bâtiment étoit sur le vent du feu ; il n'y a eu aucuns papiers de brûlés, on avoit porté au département les plus précieux, et le Ministre portoit les sceaux avec lui, l'extérieur du bâtiment du côté de la place a moins souffert que la face du côté du jardin.

Le dommage est à peu près estimé 100,000 écus, vous devez bien penser que, dans ce moment où la défiance est permise, on fait des contes exagérés, cependant, sans adopter aucun de ces doutes on peut raisonnablement croire que ce feu est l'ouvrage de quelque mal intentionné, car il y a environ un mois, le feu a pris dans la même maison et certes, si tout avoit bruslé, il y auroit eu bien des papiers précieux au salut de l'Etat et à la fortune des particuliers de perdus. Les précautions les plus grandes ont donc été prises, notre comité est resté permanent et les gardes ont été doublées, au temple, aux maisons qui contiennent des établissements nationaux, aux prisons, tout s'est passé dans cette ville qui ne cesse d'être calomniée, dans le plus grand ordre ; un seul pompier a été légèrement blessé.

On débite une nouvelle qui seroit bien plus fâcheuse, c'est que le port de Lorient et ses magasins sont bruslés, mais il n'y a rien d'officiel sur ce fait, ce sont des lettres particulières ; que le nombre des ennemis de la liberté est grand, les patriotes ne doivent cesser un instant leur surveillance la plus active.

J'ai été ce matin au directoire des habillements, vous devez avoir actuellement en votre possession une partie de vos habillements, le surplus est parti ce jour.

Je verrai, pour les objets de petit équipement, à faire encore quelques tentatives.

MAURE aîné.

(De la main de Maure, Bibl. Monceaux).

III

A la Convention, le 2 Juillet 1793, l'an II de la République.

Maure, représentant du peuple aux administrateurs du département de l'Yonne,

Salut,

Chers concitoyens, nous avons eu icy deux députations des



Sociétés populaires de Tonnerre ; les divisions de cette commune m'ont affligé sincèrement, la Convention ne pouvait rien statuer sur des demandes qui annoncent la partialité plus tôt que l'amour de la Paix.

L'union, si nécessaire dans ces importants moments, elle en a été affligée avec tous les bons citoyens et a renvoyé les pétitionnaires à son comité de sûreté générale dont je suis membre, ennemi de tout ce qui peut troubler l'harmonie et la concorde, incapable de favoriser une partie de mes concitoyens au préjudice de l'autre, même lorsqu'ils sont égarés.

La passion les a portés à me croire prévenu contre eux et disposé à servir l'un plus tôt que l'autre. J'ai été sensible à cette funeste prévention, cependant j'ai été agréablement surpris en les voyant réunis ce matin au comité, pour conférer avec moy; votre collègue Magin y était, nous avons employé toute notre réthorique pour rapprocher les esprits échauffés, nous avons désespéré un moment d'y réussir, mais heureux présage pour la tranquillité de notre chère Patrie, nous leur avons parlé de la Constitution, qui leur est présentée d'une manière si touchante, que tout à coup leur cœur s'est attendri et nous avons obtenu la réunion de tous les esprits autour de cette arche sacrée.

Je me propose d'écrire demain à l'assemblée générale des habitants, pour les préparer à cette réunion, et les maintenir dans ces bonnes dispositions. Si j'y réussis je serai heureux, car si la confiance de mes concitoyens m'a donné quelque pouvoir, je dois l'employer constamment pour faire le bien.

J'espère que vos soins ne seront pas infructueux pour cette fois, vous avez le grand moyen dans vos mains, présenter la Constitution aux amis de la liberté, elle leur servira de palladium ; présentez-là encore aux ennemis de la Patrie, elle sera pour eux la tête de Méduse.

Vous trouverez ci-joint, et en détail des billets de la maison de secours, et des parchemins qui sont entre mes mains, hastés *vous de l'envoyer au Ministre de l'Intérieur avec les procès-verbaux, ainsi que l'arrêté qui me charge de vos pouvoirs*, aussitôt j'en obtiendrai l'échange.

Quand aux quinze mil livres que vous avez entre les mains, vous ne pouvez quant à présent les échanger, il *faut un nouveau décret* que vous aurez peut-être de la peine à obtenir, cependant, réunissez encore ceux qui sont entre les mains des administrés, joignez-y la somme de 102 livres que j'ai, appartenant à la commune de Toucy, et présentez votre pétition. Je ne négligerai rien pour que vous obteniez justice. Lorsque je me présente à la tribune au nom du département de l'Yonne, les esprits sont d'abord disposés à m'écouter favorablement.

J'entends les coups redoublés du canon, qui annonce au peuple la nouvelle Constitution ; ce matin j'ai annoncé à la Convention votre zèle à la présenter au peuple, et l'enthousiasme avec lequel elle a été accueillie. L'assemblée générale de la commune d'Auxerre a exprimé sa reconnaissance pour ce bienfait, les applaudissements ont exprimé la satisfaction du peuple, j'espère bientôt

annoncer l'acceptation de mes concitoyens, votre zèle m'en assure le succès.

J'ai constamment accompagné vos députés extraordinaires dans leurs opérations, elles sont terminées, ils vous en instruiront. J'ai pensé avec eux qu'il fallait retirer la demande de la commune d'Auxerre, d'après l'assurance qu'ils m'ont donnée qu'il lui serait donné la même somme sur les fonds de l'emprunt qui vous est accordé.

MAURE aîné.

(De la main de Maure, Bibl. Monceaux).

IV

Les représentants dans le Loiret et la Seine-et-Marne.

Rozoy-en-Brie, 24 Août 1793.

Maure et Dubouchet exposent que dans leur dernière lettre, ils ont entretenu le Comité des inconvénients qui résultaient de la loi du maximum et encore plus de la multitude des commissions, tant de la commune de Paris que des administrations des vivres des départements. Ils disent qu'il est un autre objet non moins fâcheux pour la chose publique, servant de prétexte à la cupidité des fermiers et des meuniers qui trouvent des protecteurs dans les serviles amis des lois. Il résulte des faits par eux dénoncés que l'homme avide, pour éluder la loi, convertit en farine, qu'il vend un prix excessif, le blé qu'il devrait livrer au maximum. Ils demandent que la Convention rende un décret interprétatif qui autorise le magistrat du peuple à la taxe du son, de la farine et de l'avoine. Ils annoncent leur départ demain pour Coulommiers, où leur présence est nécessaire et où l'esprit public est corrompu à tel point que les patriotes y sont opprimés, que la Société populaire y a été détruite. Ils disent avoir requis quinze gendarmes nationaux, qui s'y rendront aussitôt qu'eux, pour la prompte exécution des mesures que les circonstances nécessitent. Ils disent que les prêtres sont presque partout la cause cachée des troubles, mais surtout dans les campagnes, où ils ont du crédit, que plusieurs ont fait la procession du 15 août pour accomplir un prétendu vœu de Louis XIII, que les administrations ayant voulu sévir, le peuple s'est attroupé et est venu tumultueusement demander un prêtre arrêté.

(Arch. nat. A. F. 11. 149).

V

Le représentant dans la Seine-et-Marne et l'Yonne, au président de la Convention nationale.

Auxerre, le 25 Septembre 1793 (reçu le 29).

Vive les sans culottes ! Vive leur justice fondée sur les principes éternels ! Je vous envoie, citoyen président, un arrêté du

Comité de salut public d'Auxerre. La Convention y verra un fils patriote, défenseur de la liberté, malgré sa mère riche et aristocrate, privé de tout secours, n'osant les réclamer, s'adresser à un de ses camarades qui fait passer ses plaintes à nos braves sans-culottes. Le Comité mande cette mère dénaturée, lui ordonne, au nom de l'humanité et de la raison, de lui fournir effet et argent, le strict nécessaire, elle le promet. Sous trois jours, que cet arrêté soit connu à toute la république ; il réprimera les mauvais parents, et encouragera nos jeunes défenseurs à réclamer les droits de la nature. Je demande la mention honorable à cet arrêté dans le *Bulletin*.

MAURE aîné.

P.-S. —Vive la République ! Mes concitoyens ne craignent pas les revenants. A l'instant le district de Joigny me fait passer la lettre ci-jointe ; la Convention y verra une vente d'immeubles d'émigrés, estimés 2,428 livres et adjugés pour 17,285.

Ne sont-ce pas les Romains adjugeant le terrain sur lequel était campé Annibal ?

(Archives nationales. C. 270).

VI

Sentence de Maure, représentant du peuple, contre M. Deschamps, juge de paix, auteur d'une détention illégale d'un citoyen.

Au nom de la République Française,

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et d'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut.

Sur ce qui m'a été dénoncé que le citoyen Joseph Deschamps, juge de paix du canton d'Auxerre, division de la rivière, s'était permis, au mépris de la Loi, de laisser dans la maison d'arrêt pendant vingt-deux jours, sans aucun interrogatoire préalable, le citoyen Fréchot, prévenu d'avoir insulté le citoyen Gaillardot, notable. J'ai fait convoquer en la même manière accoutumée les citoyens composant le canton d'Auxerre, par l'intermédiaire du président de l'assemblée générale, laquelle s'est réunie en la paroisse Saint-Etienne, le samedy vingt-un présent mois, et là, en présence du peuple assemblé en très grand nombre, le citoyen Deschamps s'est présenté, et après que le citoyen Poussard, officier municipal, l'a eu accusé à haute voix des faits ci-dessus allégués, il a monté à la tribune, où il a donné ses moyens de défense, et, ayant répondu à toutes les inculpations qui lui ont été adressées par les citoyens que j'ai invités à plusieurs fois de parler librement et sans contrainte et qu'il a déclaré n'avoir plus rien à dire pour se justifier, j'ai consulté l'assemblée pour savoir si elle regardait le citoyen Deschamps comme justifié des inculpations diverses qui ont été portées contre luy, et après avoir mis aux

voix l'affirmative et la négative par assis et levé, la très grande majorité a prononcé que le citoyen Deschamps demeurait convaincu de grande négligence à remplir les devoirs qui lui étaient imposés par la bienfaisance publique, pourquoi, à l'instant, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués au nom de la nation par la Convention, j'ai suspendu de ses fonctions le citoyen Deschamps, juge de paix du canton d'Auxerre, division de la rivière, et ay préposé provisoirement le premier assesseur de la même division, en ordonnant l'envoi officiel de la délibération à la diligence du président de l'assemblée, laquelle j'ai ajournée à cejourd'huy vingt-cinq septembre pour y être prononcé définitivement sur les peines à infliger au citoyen Deschamps, et après avoir consulté les Droits de l'Homme et notre sainte Constitution. Considérant que le plus grand attentat contre ces principes sacrés est la privation arbitraire d'un citoyen français, que la violation de ce droit est une entreprise de la souveraineté du peuple, qu'on ne saurait réprimer trop promptement un délit de cette nature; que plus la marque de confiance qu'on a reçue de vos concitoyens est grande, plus on devient coupable en s'en rendant indigne. Considérant enfin que le citoyen Deschamps a été déjà mis en présence de ses concitoyens par les représentants du peuple Garnier et Turreau pour les mêmes inculpations, qu'ils ont usé d'indulgence avec luy, ce qui rend la chose plus grave, en vertu des pouvoirs énoncés plus haut, je déclare le citoyen Deschamps, juge de paix du canton d'Auxerre, division de la rivière, convaincu de négligence dans les exercices de ses fonctions. Pourquoi je l'ai destitué de ses fonctions, dans lesquelles il sera remplacé provisoirement par le premier assesseur de sa division, et comme le citoyen Fréchot, père de famille, a souffert, par la privation de sa liberté, un dommage considérable dans ses intérêts, sa famille ayant été privée du fruit légitime de ses salariés. J'ordonne qu'il lui sera payé par le citoyen Deschamps, par forme d'indemnité, vingt journées de travail, qui seront fixées par la municipalité suivant le cours du temps de la détention, sans pour cela que le citoyen Fréchot prévenu puisse être déchargé des condamnations que la loi luy infligerait.

Arrête, qu'à la diligence du procureur de la commune d'Auxerre, le présent arrêté sera signifié au citoyen Deschamps, à son premier assesseur et au citoyen Fréchot. Et comme l'établissement salutaire de la justice de paix ne peut subbire aucune interruption dans son exercice sans user du droit qui m'est attribué de remplacer les fonctionnaires destitués, voulant au contraire donner une marque de considération aux concitoyens d'Auxerre, j'ordonne, qu'à la diligence du citoyen procureur de la commnne, les trois sections composant l'assemblée primaire du canton d'Auxerre seront convoquées au lundy premier octobre pour procéder à la nomination d'un autre juge de paix du canton d'Auxerre, division de la rivière.

Arrêtons en outre qu'il en sera référé au Comité de salut public de la Convention nationale.

Prononcée en assemblée générale des citoyens d'Auxerre tenue

en l'église paroissiale de Saint-Etienne, le vingt-cinq septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Maure aîné.

(Original, Bibl. Monceaux, cachet en cire rouge avec la légende : « Réprésentants du peuple aux armées ».)

VII

Un des représentants dans le Loiret, la Seine-et-Marne, et départements circonvoisins au Comité du Salut-public.

Auxerre, le 1er Octobre 1793.

Vous avez été instruits, citoyens collègues, des troubles qui se sont élevés depuis longtemps dans la ville de Tonnerre, chef-lieu de district du département de l'Yonne. J'étais occupé ici à prendre les mesures générales qui doivent partir du point central, lorsque les plaintes réitérées de divers particuliers, le bruit public qui annonçait le danger imminent que couraient les patriotes de cette ville, me faisant un devoir de m'y transporter sur le champ sans attendre l'arrivée de mon collègue Garnier, qui était nommé ad hoc, je me déterminai à partir jeudi, accompagné d'un commissaire du département qui eût connaissance du local et de l'origine des troubles.

Les récits exagérés des patriotes, les cris redoublés des aristocrates, m'avaient donné une fâcheuse idée de la situation de cette villle. A l'approche de ses murs, je m'attendais à voir l'ange exterminateur planer sur ses malheureux habitants et le drapeau noir remplacer sur ses tours les couleurs de la liberté. Mais j'ai été surpris agréablement de rencontrer à une demi lieue de la ville de braves volontaires, accourant aux cris de *Vive la République*, se féliciter de ma présence et orner la voiture dans laquelle j'étais de branches de chêne qu'ils portaient à la main. J'augurai alors favorablement de ma mission. Effectivement, à l'entrée de la ville, nous mîmes pied à terre au milieu de 1200 volontaires et d'un nombre encore plus grand de sans-culottes, qui nous conduisirent à l'auberge en chantant l'hymne des Marseillais.

L'aristocratie cachée en frémit.

Je me transportai sur le champ à la municipalité, où les autorités constituées étaient réunies, j'y parlai du sujet de mon arrivée ; je ne vis que des citoyens occupés de la chose publique. Nous conférâmes sur divers objets intéressants. De là, je fus à la Société républicaine des Ursulines, où je fus accueilli par au moins 800 citoyens et citoyennes. J'y parlai le langage républicain, le seul qu'on y tienne. Je fis voir le danger d'une société érigée sous le nom de l'*Hôpital* depuis les événements du 2 Juin (1), je dévoilai les desseins des gens devenus inopinément

(1) Réunion du 18 Septembre en l'église Notre-Dame de Tonnerre

les amis de Marat, après avoir été ses persécuteurs, et je me promis de dissoudre cette société par la force de l'opinion, puisqu'il n'y avait aucune mesure légale pour y parvenir.

Il existait dans cette ville, un conseil général de la commune, composé de vingt-huit membres et suspendus par mes collègues Turreau et Garnier. La loi ordonne leur réclusion. Les citoyens réclamèrent plusieurs des membres qui le composaient, en déclarant qu'ils avaient été la dupe de quelques meneurs, que leur crédulité était la seule faute qu'on eût à leur reprocher. Je pensai que la loi n'avait entendu parler que de ceux dont l'incivisme et l'opposition à la révolution étaient notoires. C'est pourquoi, sur la réclamation des citoyens, je convoquai au lendemain l'assemblée générale de la commune. Vous avez, ci-joint, le procès-verbal des opérations qui ont été faites conjointement avec mon collègue Garnier, qui était arrivé le même jour. Cette assemblée fut d'abord tumultueuse, mais nous rappelâmes le peuple à sa majesté.

Il se trouve à Tonnerre, comme dans toute la République, deux partis, celui des patriotes et celui des aristocrates ; mais, comme ici le peuple s'est divisé, s'est prononcé pour l'un et pour l'autre, le choc est plus violent que dans les villes où les sans-culottes sont unis contre leurs éternels ennemis. Les deux partis sont donc très prononcés et étaient bien marqués dans l'assemblée ; cependant quinze des membres du conseil furent déclarés à l'unanimité être bons citoyens et nullement suspects. Nous donnâmes avec joie l'ordre de les mettre en liberté. Cinq autres furent déclarés coupables et suspects avec le reste des membres de ce conseil qui étaient déjà atteints par la loi.

Au moyen de l'arrestation d'environ quarante cinq personnes, le club de l'Hôpital se trouvera dissous, et la ville sera tranquille. Il y a eu plainte d'un délit arrivé dans une cérémonie prétendue patriote, on a exagéré jusqu'à dire dans les papiers publics que des volontaires avaient été assassinés et avaient crié *Vive la République !* en rendant le dernier soupir ; je les crois susceptibles de cette énergie, mais le fait est qu'il n'y a eu que quelques légères blessures à la suite d'une rixe entre les volontaires et la procession du club de l'Hôpital.

Garnier est resté à Tonnerre, pour achever de rétablir la tranquillité ; moi, je suis retourné au chef-lieu, où ma présence était nécessaire pour achever les mesures de salut public.

Je dois ici vous parler d'un homme dont on dit beaucoup de bien et beaucoup de mal, je vous dirai franchement mon opinion.

Le citoyen Chérest, procureur syndic du district de Tonnerre, est un homme adroit, intelligent, actif, et personne mieux que lui n'exerce ses fonctions, aussi le district est-il toujours le premier à faire exécuter les décrets. On l'accuse de servir ses passions et ses vengeances, sous prétexte de patriotisme. S'il en est ainsi, il faut avouer qu'il est bien adroit, car à toutes les plaintes qui m'ont été portées j'ai toujours demandé des preuves et personne n'en a pu administrer. J'ai répondu à ceux qui me disaient : C'est un persécuteur : « Des preuves, des preuves,

où l'opinion publique prononcée, et je ferai mon devoir en sévissant contre lui ». — Voilà pour l'homme public ; voici mon opinion comme particulier. Je ne peux croire au patriotisme d'un intrigant, de l'homme qui poursuivait avec acharnement dans toutes les assemblées électorales les clubistes, qui était l'ami et le commensal du plus fameux aristocrate de notre ville, aristocrate qui s'est réfugié chez lui pour éviter la colère du peuple, aristocrate qui vient d'être reclus pour incivisme, aristocrate, père d'un émigré qui a été provoqué par son père, je ne puis croire au patriotisme d'un homme qui a signé et fait la plus plate adresse au roi le 20 juin ; qui, avec ses collègues, fit une protestation secrète contre la journée du 10 Août, mais il sert très bien la révolution, il est le chef des patriotes, et les conduit dans le bon chemin, et gouverne tout dans ce pays, mais il est toujours derrière la loi. Je le protégerai au nom de la République, tant qu'il se conduira ainsi, mais je ne l'estime, ni ne l'aime, et je crois qu'il persécute réellement sous le masque du patriotisme.

Voilà, citoyens collègues, le résultat de notre voyage et la situation de cette ville qui n'a rien d'alarmant.

A Auxerre, cette nuit, s'est fait l'enlèvement des personnes suspectes.

C'est le républicanisme le plus pur et le plus rigide qui y a présidé, aussi je ne reçois pas de réclamations. Mes concitoyens savent bien que rien ne peut me déterminer à trahir les intérêts de ma chère patrie, et je la vois partout et jamais les individus.

Tout est tranquille, les subsistances sont rares, mais avec de l'activité j'en viendrai à bout, et surtout à l'aide de la confiance des habitants de ce département. La réquisition nous fournira 10,000 hommes, l'élite de la jeunesse.

MAURE aîné.

(Arch. nat. A. F. 11. 150. — De la main de Maure).

VIII

Le représentant Maure au Comité de Salut public.

Auxerre, le 1er Octobre 1793.

Le district de Tonnerre, citoyens collègues, animé de l'amour de la liberté et exact à ses devoirs, avait assemblé avant mon arrivée douze cents volontaires, l'élite de la jeunesse, mais il avait mis dans sa conduite plus de zèle que de prudence.

Ce pays vignoble a très peu de subsistances, et tous les jours on est à la veille de manquer de pain non seulement les volontaires, mais encore les habitants. Cette situation a alarmé l'administration, qui nous a demandé que ces volontaires obtinssent congé pour quelque temps, pendant lesquels on amasserait des subsistances ; que ce temps serait employé utilement à ensemencer les terres. Nous avons hésité d'abord à accorder cette demande parce que la Convention était instruite du rassemble-

ment, et, l'ayant approuvé, avait peut-être disposé du bataillon ; mais l'urgence nous a déterminés à prendre l'arrêté dont nous joignons copie. Vous approuverez cette conduite dictée par la nécessité.

Au premier ordre, les volontaires seront rassemblés et la chose publique n'en souffrira aucunement. Tous les districts du département sont dans la même situation, mais les commissaires des assemblées primaires s'occupent sans relâche de rassembler des subsistances et de toutes les mesures nécessaires pour la formation des bataillons.

Ici tous les établissements sont en activité, ils sont tels qu'on peut le désirer, car les bâtiments nationaux sont neufs et de la plus grande solidité. La distribution semble en avoir été faite exprès ; cependant ce n'était pas sûrement l'intention des fondateurs.

Comptez sur une activité et une surveillance continuelles.

Salut et fraternité.

Maure aîné.

(Arch. nat. A. F. 11. 150. — De la main de Maure).

IX

Les représentants chargés de la levée des chevaux à Auxerre, au Comité de Salut public.

Auxerre, 1er jour du 2me mois de l'an II, (22 Octobre 1793) (reçu le 25).

Comme nous vous en avions prévenus par notre dernière, citoyens collègues, nous nous sommes transportés à Avallon. Vous verrez par la copie collationnée de nos opérations ci-jointe, que nous avons destitué les autorités constituées signataires de la lettre et de l'adresse tendant au fédéralisme. Notre arrivée dans cette ville avait jeté l'alarme parmi les citoyens, mais notre conduite et la justice que nous avons mise dans nos opérations ont ramené les esprits ; le respect dû à la Convention a été religieusement gardé. Il faut le dire, les cent quarante quatre signataires de l'adresse, à quelques meneurs près, sont des patriotes égarés. Voilà le malheur des villes qui ont eu des représentants infidèles à la cause du peuple. Nous vous observerons que la plupart des administrateurs ou fonctionnaires publics sont des braves gens égarés par quelques intrigants en qui ils avaient confiance. Plusieurs ont cru signer le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République, mais, quoique nous soyons persuadés de leur innocence, le fait matériel et la loi ne nous ont pas permis d'hésiter à la faire exécuter ; nous nous proposons, lorsque l'exécution totale de notre arrêté aura eu lieu, et que divers renseignements qui nous ont été promis nous seront parvenus, de vous faire connaître les instigateurs de cette adresse. Jacques Boileau, représentant détenu et en accusation,

a écrit deux lettres et envoyé trois numéros d'un papier sottement incendiaire. S'il n'a pas fait d'autres démarches auprès de ses concitoyens, auxquels il demandait leur attestation de civisme, pour être envoyée aux autorités de Paris, il faut avouer qu'on a été bien au-delà de ses désirs et qu'on lui a rendu un bien mauvais service. Nous envoyons au Comité de sûreté générale certaines pièces qui peuvent servir à l'instruction du procès.

La Société populaire entière avait signé cette adresse, toujours conduite par les meneurs ; nous l'avons dissoute et recomposée de douze membres les plus purs, qui serviront de noyau pour examiner les candidats et pour être éclairés sur le degré de confiance, qu'on pourrait avoir des individus. Nous avons assemblé le peuple, qui est à Avallon, comme partout, dans les principes de l'égalité et de la liberté ; tout s'y fait avec zèle, les décrets sont exécutés et mille volontaires robustes y sont rassemblés ; ils attendent quelques habillements pour partir.

Jacques Boileau a deux frères, dont un administrateur du district, c'est un homme sage et laborieux, qui n'a pas participé aux folies de son frère, qui a voulu empêcher l'adresse, qu'il n'a pas signée ; tout le monde est d'accord qu'il mérite la confiance. Ce que nous avons vu nous en a persuadés. L'autre est administrateur du Conseil départemental ; il n'a ni signé, ni participé à l'adresse. Comme les fautes sont personnelles, et que d'ailleurs aucunes plaintes ne nous sont parvenues, nous les avons laissés en place. Au surplus, cet exemple tout à la fois de sévérité et de justice a fait une grande impression sur les esprits totalement désabusés.

L'aristocratie avait triomphé un moment de la disgrâce des patriotes, mais nous avons annoncé au peuple que, si nous traitions ainsi les patriotes, les aristocrates devaient voir à quoi ils pouvaient s'attendre. Trente deux fonctionnaires publics, que nous avons destitués et fait traduire dans la maison de réclusion, sont l'exemple terrible de sévérité que nous leur avons offert.

Salut et fraternité.

MAURE aîné, ICHON.

(Arch. nat. A. F. 11. 151).

X

LIBERTÉ FRATERNITÉ — ÉGALITÉ OU LA MORT

A Paris, ce 8 Brumaire, an II de la République (29 octobre 1793).

Villetard et Maure, Représentants du peuple, aux citoyens administrateurs du département de l'Yonne.

Salut et fraternité.

Nous avons eu hier, Citoyens, une conférence avec les membres de la commission des subsistances ; nous leur avons fait

sentir la nécessité d'arriver d'une manière invariable à l'approvisionnement du district d'Auxerre pendant l'hiver, nous leur avons représenté qu'il est indispensable de frapper les réquisitions dans les communes avoisinantes d'Auxerre et les grandes routes, puisque nous ne communiquons avec les districts de Tonnerre et de Saint-Fargeau que par des routes de traverses impraticables pendant la saison d'hiver; nous leur avons demandé de retirer ces réquisitions pour les assigner dans ceux de Sens et de Joigny et sur ceux du département de Seine-et-Marne, et que si absolument, ils ne pouvaient faire autrement que de laisser subsister en tout ou partie celles de Tonnerre et Saint-Fargeau, le complément de 40 mil qx., fut au moins frappé à Sens et dans le département de Seine-et-Marne.

Ils ont senti la justice de nos réclamations et de nos observations, ils ont promis de les prendre en considération et de nous rendre réponse dans 5 jours; ils nous ont fait observer que si vous eussiez réfléchi à ces obstacles, lors de la répartition que vous avez faite de ces grains, ainsi que des avoines, vous auriez pu éviter l'embarras que va causer ce changement, s'il peut avoir lieu. En attendant le résultat des délibérations de la commission, nous vous invitons à donner vos soins les plus assidus à cet objet important et si intéressant pour nos concitoyens.

Maure aîné, Villetard, absent, mais de concert avec lui.

(De la main de Maure, Bibl. Monceaux.)

XI

Le Représentant dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, et le Représentant chargé de la levée des chevaux, à Auxerre, au président de la Convention Nationale.

Auxerre, le 10e jour du 2e mois de l'an II
(31 octobre 1793).

Vous voudrez bien annoncer à la Convention, Citoyen président, que les nombreux bataillons du département de l'Yonne s'organisent.

Le 9e jour du 2e mois, nous avons été à Joigny, présenter à 1500 volontaires la bannière sous laquelle ils vont marcher aux combats; l'hymne cher aux patriotes a été chanté; le dernier couplet a servi de paroles sacramentales; en les prononçant, un silence religieux a régné parmi un peuple nombreux, puis les cris de: *Vive la République! Vive la Convention!* se sont fait entendre. Une pluie abondante et désirée a terminé la fête, sans en déranger l'ordre. Le département de l'Yonne fournira mille hommes, indépendamment d'une compagnie de canonniers; c'est l'élite de la jeunesse. Nous aurons soin de la garder des intrigants et des muscadins qui désirent les épaulettes.

Les chevaux destinés à nos jeunes cavaliers se rassemblent au point central, et bientôt ils seront prêts à seconder l'ardeur de nos guerriers.



Aujourd'hui, le second auto-da-fé des reliques et des lambeaux de l'ancien régime a eu lieu ici, en notre présence et celle des autorités constituées et du peuple, qui accompagnait de cris de joie chaque tourbillon de flammes.

Salut à nos chers collègues.

MAURE aîné, ICHON.

(De la main de Maure, Arch. nat., C. 278).

XII

Le Représentant dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Comité de salut public.

Auxerre, 14e jour du 2e mois de l'an II
(4 novembre 1793).

J'appelle votre attention, citoyens collègues, sur l'abus qu'il est possible de faire d'une institution salutaire, je veux dire de la force armée révolutionnaire. Un cavalier de cette force, au département de la Nièvre, envoyé auprès de moi comme ordonnance, en passant à Coulanges-sur-Yonne, a forcé les habitants d'abattre les croix. Une émeute a été la suite de cet excès de zèle.

Citoyens et chers collègues, vous ne désapprouverez pas celui qui n'emploie que la douce persuasion, au lieu de la force, pour amener des réformes nécessaires ; je suis au milieu d'un département où la disette est générale ; à chaque minute, je suis occupé des subsistances ; ma situation est pénible, mais j'ai des forces et du courage. Le peuple est au désespoir, mais il est disposé à recevoir les impressions salutaires pour son bonheur, de la part d'un homme en qui il a confiance.

Ne permettez pas qu'on retarde la perfection d'un ouvrage dont je m'occupe avec succès sans perdre un instant. Les réformes amenées par la force et la terreur, ne sont pas aussi durables que celles qui sont l'effet de l'instruction.

Je dois vous le dire, et vous me croirez aisément, chers collègues, les circonstances ont établi une multitude de pouvoirs qui se choquent en tous sens. Combien de haines et de vengeances sont assouvies dans les petites communes, par les Comités de surveillance et par quelques députés des assemblées primaires, sous prétexte du bien public ! Combien de commissions déléguées par les réprésentants du peuple, à des hommes qui en abusent étrangement ! Quelques-uns de nos collègues ont été assez faibles ou assez inconséquents pour déléguer à des individus la plénitude des pouvoirs dont ils sont honorés.

Réfléchissez, chers collègues, sur les observations d'un homme peu éloquent, mais sincère, et aimant sa patrie plus que la vie.

Je pense que la Convention diminuera insensiblement cette multitude de pouvoirs. Je vous invite à solliciter un décret qui défende aux représentants dans les armées et départements de déléguer la plénitude des pouvoirs, mais qu'ils puissent seulement donner des commissions motivées. Les Comités de surveillance

suffiraient dans les chefs-lieux de districts, où ils peuvent se mieux composer et être surveillés eux-mêmes par les Sociétés populaires. J'ai éprouvé cet avantage en donnant aux Comités des chefs-lieux, dans l'étendue du district, des pouvoirs en concurrence avec ceux des communes.

Avec quelle promptitude et quel zèle la levée des chevaux ne se fait-elle pas ! En vérité, un patriote jouit délicieusement du spectacle de ce grand nombre de beaux animaux, destinés à porter nos guerriers contre les ennemis de la liberté. Mon cher collègue Ichon reçoit quelques soulagements des succès de sa mission, car il est affligé de la censure que lui a occasionnée la conduite d'un de ses délégués, couduite qu'il ne connaît pas encore, mais qui sera examinée et dont il vous sera rendu compte.

Maure aîné.

(De la main de Maure, Arch. nat., AF. II, 151).

XIII

Un des représentants dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Comité de salut public.

Auxerre, 20 brumaire an II (10 novembre 1793).

Je partirai mercredi prochain, citoyens collègues, pour me rendre à la Convention. J'avais cessé mes fonctions, et je disposais mes papiers, afin de rendre un compte exact de ma conduite, lorsque le consil général de la commune est venu à l'instant m'apporter des plaintes de ce qu'un citoyen, se disant adjudant général de l'armée révolutionnaire, exigeait avec menaces l'étape de son grade, quoiqu'il parût être autre que ce qu'il se disait, et s'était porté à des violences indignes d'un défenseur de la liberté. Je n'ai pu croire qu'un soldat de la force révolutionnaire, présumé bon patriote, pût insulter les magistrats du peuple.

Je me suis transporté aussitôt où logeait cet homme violent : il était absent. Pendant que je l'attendais, est entré le citoyen Daubigny, adjoint aux adjudants généraux de cette armée, qui a convaincu cet homme de prévarication et d'avoir usurpé et abusé d'un pouvoir, pour vexer les citoyens et voler les deniers de la République. Il a été conduit en prison, et les plaintes seront portées demain au commandant, qui en fera bonne justice. Si les circonstances exigeaient impérieusemcnt l'exercice de mes fonctions, je vous préviens que j'en userais avec prudence. Je pense que la Convention m'approuvera.

Maure aîné.

(Arch. nat., AF. II, 151).

XIV

Le Représentant dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Comité de salut public.

Auxerre, le 23 brumaire an II (13 novembre 1793).

Vous avez cru, citoyens collègues, que je devais rester dans



le département de l'Yonne, pour y terminer les mesures de salut public et les opérations commencées avec succès et assurer les subsistances du département. Vous avez bien fait, car on ne peut perdre de vue cet important objet, surtout à l'approche de l'hiver qui, s'il devenait rigoureux, pourrait occasionner une grande disette. Votre lettre m'est agréable et aux habitants de ce département, j'y trouve une récompense digne d'un Montagnard, qui n'oubliera pas ses devoirs dans l'oisiveté, la mollesse et dans une vaine représentation.

Chers collègues, le décret de la Convention relatif à Ichon, l'a anéanti ; ses facultés physiques étaient faibles, les intellectuelles sont presque nulles. Consolez-le ; au nom de l'humanité, ne l'affligez pas par un rappel, mais donnez lui un adjoint qui partage des travaux trop grands pour lui. J'écris au ministre de la guerre sur le rassemblement des chevaux qui se fait ici, pour la 19e division ; il vous communiquera mes observations. Ne différez pas à disposer de ces chevaux, qui ne peuvent que dépérir, dans un département dénué de ressources en fourrages, dépourvu de locaux convenables et où il y a peu ou point d'ouvriers et de matières propres aux harnais et à l'équipement de la cavalerie.

Salut et fraternité.

MAURE aîné.

(Arch. nat., AF. II, 151).

XV

Un des Représentants dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Comité de salut public.

Auxerre, 25 brumaire an II (15 novembre 1793).

La vérité et la justice, citoyens collègues, sont éternelles ; elles percent et dissipent les nuages du mensonge et de la calomnie. En me retenant à mon poste, vous me chargiez de m'informer de la conduite du procureur syndic du district de Tonnerre et de le faire arrêter s'il était coupable. Apparemment que vous avez reçu des renseignements assez importants pour ordonner cette arrestation, puisque le département me fait connaître à l'instant celles de Chérest père, fils et autres ; j'étais souffrant de ne pouvoir m'opposer aux actes arbitraires qui ont été exercés dans ce malheureux pays, au nom d'un représentant du peuple qui a été assez inconséquent et assez faible pour devenir le commensal de Chérest et l'instrument de ses vengeances, alors que beaucoup le regardaient comme un persécuteur. Pourquoi notre collègue Garnier, environné par Chérest et ses partisans, a-t-il fait scission avec celui que la Convention a honoré de sa confiance et qui se flatte de la mériter ? L'autorité nationale a été presque toujours méconnue dans ce district, et cependant je n'y ai jamais fait que des actes utiles à la République. Le défaut de circulation et la stagnation des subsistances, m'avaient contraint de créer une force armée. Je vous avais rendu compte de sa composition et l'avais soumise à l'approbation de la Convention. Son silence

semblait l'autoriser, cependant Garnier, par un arrêté dont il ne m'a pas instruit, en a empêché l'exécution. Si cette force, établie par le zèle, peut être contraire au bien de ma patrie, parlez, et elle ne sera pas rassemblée. Cependant, loin de la composer arbitrairement, j'avais pris soin d'éviter les jalousies et d'établir cette sainte égalité qui doit faire notre bonheur. Chers collègues, croyez en un brave homme, j'ai toujours communiqué avec Garnier, qui a gardé un silence méprisant ; mais je l'excuse, il n'était pas libre.

Quel besoin y avait-il d'un député extraordinaire dans Tonnerre, pour apaiser des conspirations imaginaires ? Demandez à Garnier ce qu'il a fait pour les subsistances, pour le rassemblement des volontaires ? Rien, citoyens ; il a souffert de basses flagorneries, il a souffert qu'on traitât de contre-révolutionnaire celui que la Convention, les Jacobins, les habitants du département de l'Yonne, regardent comme un homme impartial, homme qui a dédaigné constamment une vaine représentation, qui n'a jamais avili le peuple par de funestes dons, qui n'a jamais insulté à la misère du peuple par la bonne chère et les vins délicieux, qui n'a jamais bu dans la coupe de l'iniquité, mais qui a les mœurs simples et austères d'un républicain.

Citoyens collègues, que Garnier coopère fraternellement avec moi aux mesures que le salut public demande dans le département de l'Yonne, ou que l'un ou l'autre soit rappelé, plutôt que de rappeler (*sic*) leurs opérations ; je vous jure que les circonstances me contraignent à parler ainsi, car j'aime à couvrir du manteau tricolore les fautes des patriotes, toujours prêt à entendre la voix de ma patrie me demander compte de ma conduite ; il existe dans le journal de mes opérations.

Vous avez ci-joint un arrêté que j'ai pris pour la composition du conseil général de la commune d'Avallon ; malgré ces pouvoirs illimités, dont quelques-uns ne cessent de parler et d'abuser, je croirais manquer au plus sacré des devoirs, si je ne vous communiquais, sans perdre un instant, mes opérations extraordinaires.

MAURE aîné.

P. S. — J'appelle votre attention sur un fait important ; on assure que Chérest, frère du juge de paix, a été chargé de faire assigner les témoins de cette importante affaire, et qu'il a évité ceux qui pouvaient décharger les accusés et faire charger les accusateurs.

(Arch. nat. AF. II, 151).

XVI

Le Représentant dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Comité de Salut public.

Auxerre, 26 brumaire an II (16 novembre 1793).

La Convention, citoyens collègues, voulant anéantir les conspirateurs et mettre un terme aux infâmes trahisons qui ont pensé

mettre la liberté en danger, a établi dans toutes les communes de la République des Comités de surveillance. Rien n'aurait été plus utile que ces établissements, si leur multiplicité avait permis de les composer de citoyens sans reproches. Dans les grandes communes, les facilités du choix, les lumières, l'œil vigilant et éclairé des citoyens, des Sociétés populaires et des administrations, ont paré aux inconvénients qui résultent de ce nombre de Comités. Dans les communes de campagne, le cultivateur laborieux, se contentant de son travail et de l'exercice de ses droits dans les assemblées, a porté son choix sur ceux dont il a cru les lumières au-dessus des siennes et qui, par leur aisance, ont pu servir la chose publique, sans nuire à leurs intérêts. Aussi les agents des ci-devant seigneurs et toute la vermine qui rongeait le peuple des campagnes dans l'ancien régime, composent ces Comités.. De là les vexations, les actes arbitraires, les vengeances, la tyrannie la plus odieuse et mille atrocités dont vous ne pouvez vous faire une idée, si ce n'est en entendant comme moi, les réclamations sans nombre, auxquelles je ne peux faire droit, car ces Comités ne doivent compte qu'au Comité général de la Convention. Dans quelques communes, le peuple a eu le bon sens de ne pas confier ces fonctions à ses anciens ennemis. Mais il en résulte encore un inconvénient qui rend la loi illusoire : toujours plein de la crainte que le despotisme lui avait inspirée, il n'osa faire exécuter la loi contre ses anciens tyrans.

J'avais, par un arrêté que j'ai soumis à la Convention, obvié autant qu'il était possible à ces abus, en donnant aux Comités des chefs-lieux de districts, le pouvoir dans toute l'étendue du district, en concurrence avec les Comités des campagnes, mais cette mesure n'a pas eu un plus heureux succès.

J'appelle votre attention la plus sérieuse sur ces observations.

Presque tous les ennemis de la liberté sont arrêtés.

Ne serait-il pas convenable de réduire ces Comités aux chefs-lieux de district et aux grandes communes ? On éviterait beaucoup d'actes arbitraires. De malheureuses victimes gémissent sans pouvoir se faire entendre, tandis que l'aristocratie trouve encore des suppôts. L'intention de la Convention n'a été que d'atteindre les implacables ennemis de la liberté et non pas d'en augmenter le nombre.

Salut et fraternité.

MAURE aîné.

(Arch. nat., AF. II., 151).

XVII

Le Représentant Maure, au Comité de salut public.

Auxerre, 29 brumaire an II (19 novembre 1793).

Vous avez vu, citoyens collègues, par l'ardonnance que je vous ai dépêchée, combien il était urgent que le citoyen Ichon prît du

repos ; votre lettre l'a consolé, mais elle n'a pu lui rendre sa tranquillité. Je voulais lui annoncer mes nouveaux pouvoirs d'une manière qui ne put le chagriner ; il a voulu les voir. Je lui ai offert de partager ses travaux ; cet arrangement n'était pas praticable avec son inquiétude et la chose publique en aurait souffert. Je me livre à ce nouveau genre d'opérations, je n'y suis pas étranger. Mon zèle et ma santé me permettent de suffire à tout. Je serai digne de la Montagne, je correspondrai, pour cette partie, avec le Comité militaire et le ministre de la guerre ; il y a deux mille chevaux d'assemblés.

Salut et fraternité. MAURE aîné.

(Arch. nat., AF. II, 242).

XVIII

Un des Représentants dans la Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Comité de salut public.

Auxerre, le 10 frimaire an II (30 novembre 1793).

J'ai oublié, citoyens collègues, de vous faire passer l'arrêté confirmatif de celui pris par le département de l'Yonne, concernant l'établissement d'une commission centrale de subsistance, avec sept commissaires correspondants dans les districts. Les opérations multipliées des autorités constituées ne leur permettent pas de se livrer à un travail qui demande une attention et une activité continuelles.

Depuis que les réquisitions que j'avais faites dans les départements de Seine-et-Marne et de la Côte-d'Or, ne peuvent plus avoir d'exécution, la misère augmente dans le département de l'Yonne ; le district d'Auxerre surtout manque de pain, et j'ai ici le cœur serré en entendant le peuple m'en demander, les larmes aux yeux. Je suis bien dans l'esprit de l'égalité, car j'en manque moi-même. Hier, 1,500 personnes se sont retirées sans en avoir ; elles étaient tranquilles et tristes, mais le désespoir peut s'emparer de ces pauvres malheureux. Le district de Sens, par une conduite aussi peu fraternelle qu'elle est contraire aux lois, a différé de nommer les candidats destinés à former ce Comité, sous prétexte d'en référer à la Convention. Je demande (*sic*) son approbation ; je ferai exécuter provisoirement cet arrêté. Le salut public, dont vous êtes spécialement chargés, le demande impérieusement ; il est bon que vous remarquiez que le district de Sens est le plus agricole du département de l'Yonne.

Salut et fraternité.

MAURE aîné.

(Arch. nat., AF. II, 152).

XIX

Les Représentants dans l'Yonne, au Comité de salut public.

Tonnerre, 17 frimaire an II (7 décembre 1793).

Nous sommes à Tonnerre, citoyens collègues, et nous allons,

de concert, travailler à ramener la paix et la tranquillité dans cette malheureuse ville, trop longtemps troublée par des intrigants, des ambitieux et des aristocrates. Le peuple ici est dans un aveuglement qui le rend dépendant et esclave. Nous ne négligerons rien pour l'éclairer et le réunir contre ces nouveaux tyrans. Vous trouverez dans les pièces ci-jointes un échantillon du patriotisme, du républicanisme et des sentiments fraternels de ces messieurs; une adresse à Lafayette, à Luckner, écrite lors de l'événement du 20 juin et servant de suite à l'adresse au tyran dans le même style et par les mêmes auteurs.

Le tribunal avait acquitté les dix-sept accusés et n'avait point ordonné la réclusion comme mesure de sûreté; à peine ont-ils mis le pied dans Tonnerre que le fougueux Lombard en a fait ordonner l'arrestation en trompant le Comité et en compromettant notre collègue Garnier. Ce procédé nous a indignés; nous avons arrêté la relaxation de ces malheureux citoyens et ordonné la réclusion de Lombard.

Vous avez la preuve de ces délits dans les pièces ci-jointes. Un procès-verbal constate aussi qu'il y a eu deux feuillets de déchirés dans le registre des délibérations du district, à l'endroit où était transcrite l'adresse au tyran et les délibérations qui le concernaient. Nous serons obligés de faire arrêter quelques instigateurs, s'ils continuent leurs menées. Nous nous occupons du renouvellement des autorités et fonctionnaires publics, et nous tâcherons qu'ils ne soient point choisis dans les chefs de l'un et l'autre parti, qui, seulement occupés de satisfaire leurs haines ou leur ambition, retardent les progrès de la liberté.

Salut et fraternité. MAURE aîné, GARNIER.

(Arch. nat. AF. II, 152.)

XX

Le Représentant dans l'Yonne, au Comité de salut public.

Tonnerre, 19 frimaire an II (9 décembre 1793).

Citoyens collègues,

Un décret de la Convention nationale rendu à la séance du 25 frimaire, casse et annule un arrêté du département de l'Yonne portant établissement d'un comité central de subsistances, avec un correspondant dans chaque district. La situation où se trouve ce département par rapport aux subsistances, a seule provoqué cette mesure, que tous les districts avaient adoptée, excepté celui de Sens; j'avais pris un arrêté confirmatif, les citoyens applaudissaient comme au seul moyen de diviser les grains, amoncelés dans certains points, entre tous les administrés. Je vous ai envoyé, ainsi qu'au comité d'agriculture, à l'administration des subsistances et au ministère de l'Intérieur copie de cet arrêté. Cette démarche doit vous prouver ma bonne foi; une simple observation de votre part aurait suffi pour le faire retirer. Je pense encore qu'il aurait été utile, mais je respecte les décisions de la Convention.

Salut et fraternité. MAURE aîné.

(Arch. nat. AF. II, 152.)

XXI

Le Représentant dans Seine-et-Marne, le Loiret et l'Yonne, au Président de la Convention nationale.

Sens, 29 frimaire an II (19 décembre 1793).

Maure mande que le contingent des volontaires de la première réquisition du district de Joigny, au nombre de 1,450 hommes effectifs, vient de partir ce jour pour la Fère. — Déjà 1,000 d'Avallon, 800 de Tonnerre et une partie de ceux d'Auxerre sont arrivés ou sont en route pour leur destination; le reste du contingent de département ne tardera pas à les suivre. Au moyen des réformes il ne s'élèvera qu'à 9,000 hommes, mais ils seront sains, robustes et marcheront sur les traces de leurs frères d'armes qui ont bien mérité de la patrie. — L'épuration des autorités constituées s'effectue avec sévérité; j'espère qu'elles seront dignes des fonctions nouvelles qui leur seront attribuées.

MAURE aîné.

(Arch. nat. C. 287.)

XXII

Le Représentant dans l'Yonne, au Comité de salut public.

Sens, 2 nivôse an II (22 décembre 1793).

L'administration du département de l'Yonne, citoyens collègues, par un zèle inconsidéré, a pris une mesure ultra révolutionnaire, en donnant une extension au décret qui l'autorise à la circonscription des paroisses (*décret du 16 brumaire an II*) et en réduisant de son autorité privée toutes les paroisses du département au chef-lieu de canton. Ces administrateurs ne m'ont point consulté sur cette mesure, que j'aurais improuvée. Dès que j'en ai eu connaisance, j'ai fait rapporter cet arrêté illégal, mais il avait déjà eu son exécution dans le district de Saint-Fargeau. Les malveillants ont profité de cette circonstance pour agiter le peuple et le porter à l'insurrection. Aussitôt que l'administration du district de Saint-Fargeau m'en a eu donné connaissance, je me suis hâté d'envoyer deux commissaires, très patriotes et très éclairés, pour apaiser ces troubles, qui n'auront pas de suite, grâce au bon esprit des habitants de ce département et au zèle des commissaires. Malgré toutes les peines que je me donne pour maintenir la paix, je trouve souvent en mon chemin de ces gens qui ont sans cesse la souveraineté du peuple à la bouche et jamais l'amour de la patrie dans le cœur, de ces patriotes prétendus qui renversent tout sans jamais édifier. Ah! que la Convention a été sage de rendre le décret sur le gouvernement révolutionnaire! Qu'il va étonner les malveillants et les intrigants.

Vous avez ci-joint copie des pouvoirs donnés aux commissaires.

Salut et fraternité. MAURE aîné.

(Arch. nat. AF. II, 153.)

XXIII

5 Prairial an II (24 mai 1794). — Réorganisation des autorités du canton et de la commune de Vermenton.

Au nom de la République.

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité,

Vu la loi du 14 frimaire, concernant le gouvernement provisoire révolutionnaire.

Après avoir consulté plusieurs bons citoyens pris dans la société populaire de Vermanton.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention, il a été procédé à l'épuration et réorganisation des autorités constituées propres au canton et à la commune de Vermanton, districts d'Auxerre, ainsi qu'il suit :

Conseil général de la commune de Vermanton.

Le Conseil général de la commune de Vermanton est dissout et sera recomposé ainsi qu'il suit :

Collet, cultivateur, maire.
Etienne Nicolle cultivateur, officier municipal.
Louis-Marie Foulon, m^{d} de vin, —
Jean-Paul Bellier, perruquier, —
François Gachot, cultivateur, —
Nicolas Quatrevaux, fils. —

Notables.

Simon Gautherot, tisserand.
Léonard Barrault, vigneron.
Louis Olivier Larbannois, vigneron.
Jean Bridé, vigneron.
François Moreau, vigneron.
Jacques Soliveau, tonnelier.
Nicolas Bureau, flotteur.
Nicolas Huchard, aubergiste.
Louis Verrier, gendre Perreau, vigneron.
Edme Boudard, cultivateur.
Louis Simon Blin, tonnelier.
François Senan, agent national.
Edme Dupréau, secrétaire greffier.

Justice de paix intra muros.

Entrope Linard, propriétaire, juge, et Pierre Mignot, secrétaire.

Assesseurs :

Pierre Charles Boissard, marchand épicier.
Etienne Bourdillat, cordonnier.
Laurent Quatrevaux, maître de poste.

Nicolas Hollier Tillien, facteur.
Pierre Blin, taillandier.
Edme Poinsot, vigneron.

Justice de paix extra muros.

Les citoyens qui la composent ont la confiance du peuple et remplissent leurs fonctions dignement.

Comité de surveillance.

Les citoyens qui composent le comité de surveillance ont la confiance du peuple et remplissent dignement leurs fonctions.

Les citoyens qui se trouvent remplacés, ne l'ayant été que pour incompatibilité, à cause du degré de parenté, cumulation de deux fonctions et autres contraires au gouvernement révolutionnaire, ils ne pourront être inquiétés ni recherchés pour ce fait seulement, ils ne seront déchargés de la responsabité attachée à leurs fonctions qu'après avoir rempli les formes perscrites par la loi.

L'agent national près le district d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, il le notifiera aux membres remplacés et remplaçants en ce qui les concerne; il en donnera copie à chaque autorité constituée également en ce qui la concerne.

Le représentant du peuple en donnera connaissance au Comité de salut public.

A Vermanton, ce 5 prairial, an II de la République, une et indivisible.

MAURE aîné.

(Original Bibl. Monceaux.)

XXIV

Auxerre, 23 messidor an II (11 juillet 1794).

Au nom de la République,

Maure, Représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne, l'Yonne, à tous ceux qu'il appartiendra. Salut et fraternité.

Après avoir pris connaissance de la situation politique du district et surtout de l'état de la commune de Tonnerre, ayant reconnu que la tranquillité publique y paraît rétablie, que les citoyens sont disposés à un retour sincère vers la paix et à abandonner les dissensions fâcheuses et scandaleuses qui les ont désunis trop longtemps, pour s'occuper entièrement de l'amour de la patrie.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, il est arrêté ce qui suit :

Les citoyens Cabasson, détenu dans son domicile, à Tonnerre, Champeil, Fouinat, Guénin, Lombard, femme Cherest, Darest l'aîné, Darest-Derville et Bailly, tous détenus dans la maison de réclusion d'Auxerre par ordre du représentant du peuple et pour mesure de sûreté particulière, seront tous remis en liberté.

L'agent national du district d'Auxerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, d'en donner copie au Comité de surveillance d'Auxerre et à l'agent du district de Tonnerre, pour recevoir son exécution, en ce qui le concerne.

Le Représentant du peuple en instruira le Comité de salut public, Bureau des détenus, avec l'observation que les tableaux de Lombard, Darest l'aîné, Darest-Derville et Bailly, sont déposés au Comité, avec des notes qui indiquent la mesure de sûreté particulière qui a empêché de prononcer sur la mise en liberté lors de l'examen des détenus dans le district de Tonnerre.

A Auxerre, le 23 Messidor, an II de la République française une et indivisible.

MAURE aîné.

(De la main de Maure, Bibl. Monceaux.)

LES ARTISTES DE L'YONNE

AU SALON DE 1896

Il nous a paru intéressant de recueillir dans *l'Annuaire* les noms des artistes dont les œuvres ont été admises au Salon des Champs-Elysées, et nous ferons en sorte de dresser la même liste pour les années qui suivront.

L'absence de documents de cette nature dans *l'Annuaire* est une lacune à combler et les listes annuelles de nos artistes donneront d'utiles indications. Comme on le verra, on compte en ce moment peu de peintres, sculpteurs ou graveurs originaires du département et il serait désirable que le mouvement artistique fut plus développé dans la contrée, notamment à Auxerre. Heureusement la qualité compense la quantité et il ne faut pas se plaindre lorsqu'on peut revendiquer des noms comme ceux de Cadoux, de Damé, de Peynot, dans la sculpture ; de Delpit, de Grolleron, de Merlot, de Quost, etc., dans la peinture.

A la suite de la liste des artistes de l'Yonne ayant exposé au Salon de 1896, nous donnons, d'après le livret du Salon, les noms de ceux qui, jusqu'à ce jour, ont été l'objet de récompenses ou de distinctions honorifiques.

Les œuvres exposées cette année se répartissent ainsi :

1° Peinture............	7	exposants avec	12	tableaux.
2° Dessins, Cartons, etc..	6	—	9	numéros.
3° Sculpture...........	6	—	9	—
4° Architecture.........	1	—	1	—
5° Gravure, Lithographie	2	—	3	—
TOTAL.......	22	exposants avec	34	—

I

SALON DE 1896

PEINTURE

DELPY (Camille-Hippolyte), né à Joigny. — Rue Hégésippe-Moreau, 15.

618. *La Bourrasque.*
(Appartient à M. A. Clément.)

619. *Soleil levant, près Courrières.*
(Appartient à M. Georges Petit.)

DESJEUX (Mlle Emilie). — Voir plus loin.

GROLLERON (Paul), né à Seignelay, élève de M. Bonnat. H. C.— Rue Boursault, 66.

955. *A la Baïonnette.*
956. *Portrait du capitaine Moreau.*

GUÉRIN (Charles-François-Prosper), né à Sens, élève de M. Gustave Moreau. — Rue Campagne-Première, 9.

968. *L'Agonie du Christ.*
969. *Marguerite.* (Voir Gravure.)

MERLOT (Emile-Justin), né à Saints-en-Puysaie, élève de Lavieille et de Harpignies. A débuté à l'école municipale d'Auxerre. H. C. — Rue Lepic, 69, et chez M. Foinet, rue Notre-Dame-des-Champs, 54.

1.400. *Le Gué de Châtelois.*
1.401. *Etude.*

PRÉVOT-VALERI (Auguste), né à Villeneuve-sur-Yonne, élève de MM. Guillemet et Jules Lefebvre. — Rue Aumont-Thiéville, 6.

1.636. *L'Automne à Dammartin.*

QUOST (Ernest), né à Avallon. H. C. — Rue Rochechouart, 74.

1.652. *Pré sous bois, à Misy-sur-Yonne.*
1.653. *Un Coin de Misy-sur-Yonne.* (Voir Dessins).

DESSINS, CARTONS, etc.

DESIGNOLLES (Ernest), né à Beauvoir. — Rue de Charenton, 51.

2.390. *Deux Aquarelles.* — La Vallée de l'Yonne. — Le Camp de Jules César, près Sens.
2.391. *En Argonne.*

DESJEUX (M[lle] Emilie), née à Joigny. Elève de M. Bouguereau.— Rue Saint-Simon, 11.

2.392. *Etude* ; pastel.
2.393. *Deux Portraits* ; miniatures. (Voir Peinture.)
644. *Rémouleur.*

FOIGNET (M[me] Léontine-Marie-Geneviève), née à Auxerre, élève de M[me] Séguin. — Rue Rochechouart, 59 *bis*.

2.463. *Deux Portraits* ; porcelaine.

PETIT (Fernand-Georges), né à Auxerre. — 7, rue Jeanne-Hachette.

2.917. *Coucher de Soleil en forêt* ; aquarelle.

QUOST (Ernest), né à Avallon. H. C. — Rue Rochechouart, 74.

2.952. *Coin de Jardin* ; aquarelle.
2.953. *Fleur de Printemps* ; aquarelle.

RESTIF (Alfred), né à Vermenton, élève de MM. Bouguereau et Ferrier. — Rue Bachelet, 7.

2.970. *Femme au Bain* ; pastel.

SCULPTURE

CADOUX (Edme-Marie), né à Blacy, élève de Jouffroy. — A Thisy (Yonne) et Impasse du Maine, 3 *bis*, à Paris.

3.282. *Portrait de M[me] R.....* ; buste marbre.
3.283. *Portrait de M[me] P.....* ; buste plâtre.

DAMÉ (Ernest), né à Saint-Florentin, élève de Cavelier, de Lequesne et de M. Guillaume. H. C.— Rue de l'Abbaye, 13.

3.355. *Projet de Monument à Chopin* ; plâtre.

GUILLOT (Anatole), né à Etigny, élève de Tessier, de Gautherin et de M. Falguière. — Impasse du Moulin-Vert, 2.

3.506. *Portrait de M[me] M.....* ; médaillon plâtre.

LECLAIRE (Laurent), né à Vermenton, élève de Vital-Dubray et de M. Etienne Leroux. — Avenue de Versailles, 146.

3.590. *Au bord de la Mer* ; statue plâtre.
3.591. *Portrait de M[lle] M. L.....* ; buste plâtre.

PEYNOT (Emile-Edouard), né à Villeneuve-sur-Yonne, élève de Jouffroy et Hiolle. H. C. — Rue Denfert-Rochereau, 89.

3.747. *Portrait de M. Guichard, sénateur* ; buste plâtre.
3.748. *Pureté* ; figure plâtre.

VERMILLET (Alfred), né à Villevallier, élève de MM. Icard et Maniglier. — A Neuilly (Seine), place du Marché, 18.

3.883. *Ma Mère ;* buste terre cuite.

ARCHITECTURE

LACOUTURE (Henry-Marie), né à Sens, élève de M. Layraud. — Rue de la Tour-d'Auvergne, 16.

4.248. *Projet de décoration de la salle du Conseil de la mairie de Noisiel.*
(Commandé par MM. Ménier.)

GRAVURE ET LITHOGRAPHIE

GUÉRIN (Charles-François-Prosper), né à Sens (Yonne), élève de M. Gustave Moreau. — Rue Campagne-Première, 9.

4.597. Une lithographie : *Bethsabée.*
4.598. Une lithographie : *Moïse.*

KONARSKI (Louis-Stanislas-Wladimir), né à Auxerre. — A Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*, et à Paris, chez M. Lamour, rue de la Harpe, 43.

4.638. Une gravure (eau forte) : *Ruines du donjon de Ligny-en-Barrois (Meuse).*

A cette liste d'artistes qui nous appartiennent, on pourrait ajouter encore les noms de ceux qui, quoique n'en étant pas originaires, fréquentent le département avec plus ou moins d'assiduité; mais cette liste serait difficile à dresser. Pour aujourd'hui, nous nous contenterons des noms suivants :

ALLONGÉ (Auguste), né à Paris, élève de Léon Coignet. H. C. — Boulevard Montparnasse, 103.

18. *Mare aux Fées; Forêt de Fontainebleau;* peinture.
19. *Souvenir des Ventes à la Reine ; Forêt de Fontainebleau;* peinture.
2.105. *Etude de bouleaux;* aquarelle.
2.106. *Dans la Grange-aux-Loups; Forêt de Fontainebleau;* aquarelle.

HARPIGNIES (Henri), né à Valenciennes (Nord), élève de J. Achard. H. C. — Rue Coëtlogon, 9.

1.003. *La Loire;* peinture.

(Appartient à M. Paul Yver, à Briare (Loiret).

ZUBER (Jean-Henri), né à Rixheim (Alsace), élève de Gleyre. H. C. — Rue de Vaugirard, 59.

3.090. *En pleine Campagne;* peinture.
2.091. *Un Soir au bord de l'Yonne;* peinture.

GUICHENOT (Maurice), né à Paris, élève de M. Rivoire. — A Joigny, route de Brion.

2.565. *Fleurs;* aquarelle.

NIERHTAC (Mme Isabelle), née à Paris, élève de Mme Foulongue et de MM. Allongé et Henry. — Rue de Miromesnil, 19.

2.878. *Souvenir de l'Yonne;* aquarelle.

II

Liste des Artistes originaires de l'Yonne ayant obtenu des récompenses, d'après le livret du Salon de 1896.

PEINTURE

DELPY (Camille), né à Joigny. — Ment. hon. 1881 ; méd. 3e cl. 1884 ; ment. hon. 1889 (E. U).

GRENET (Dominique), né à Joigny. — Ment. hon. 1857 ; ment. hon. 1859 ; ment. hon. 1863.

GROLLERON (Paul), né à Seignelay. — Ment. hon. 1882 ; méd. 3e cl. 1886 ; méd. br. 1889 (E. U.) ; méd. 2e cl. 1894. H. C.

GUÉRIN (Charles-François-Prosper), né à Sens, élève de M. Gustave Moreau. — Rue Campagne-Première, 9.

MERLOT (Emile-Justin), né à Saints-en-Puisaye. — Ment. hon. 1883 ; méd. 2e cl. 1892. H. C.

PRÉVOT-VALERI (Auguste), né à Villeneuve-sur-Yonne, élève de MM. Guillemet et Jules Lefèvre. — Ment. hon. 1887 ; méd. 3e cl. 1895.

POMPON (Paul), né à Sens. — Ment. hon. 1880.

QUOST (Ernest), né à Avallon. — Méd. 3e cl. 1880 ; 2e cl. 1882 ; méd. argent 1889 (E. U.) ; chevalier de la Légion d'honneur. 1893. H. C.

Prévot (Mlle Maria), née à Villeneuve-sur-Yonne. — Ment. hon. 1889 (E. U.).

Cadoux (Marie-Edme), né à Blacy. — Ment. hon. 1855, 1886 ; méd. 3e cl. 1887 ; méd. br. 1889 (E. U.).

Damé (Ernest), né à Saint-Florentin. — Méd. 2e cl. 1875 ; 3e cl. 1878 (E. U.) ; méd. br. 1889 (E. U.). H. C.

Guillot (Anatole), né à Etigny. — Méd. 3e cl. 1889.

Leclaire (Laurent), né à Vermenton. — Ment. hon. 1887 ; méd. 3e cl. 1895.

Loiseau-Bailly (Georges), né à Sauvigny-le-Bois. — Ment. hon. 1884 ; méd. 2e cl. 1886 ; bourse de voyage 1890 ; méd. arg. 1889 (E. U.).

Peynot (Emile-Edmond), né à Villeneuve-sur-Yonne. — Prix de Rome 1881 ; méd. 3e cl. 1883, 2e cl. 1884, 1re cl. 1886 ; méd. or 1889 (E. U.) ; chevalier de la Légion d'honneur 1891. H. C.

ARCHITECTES

Binet (René), né à Chaumont-sur-Yonne. — Ment. hon. 1893.

Dionis du Séjour (Marie-Ludovic), né à Auxerre. — Mention honorable 1891.

Lefort (Lucien-Frédéric), né à Sens. — Méd. 1re cl. 1885 ; méd. or 1889 (E. U.). H. C.

Louzier (Sainte-Anne-Auguste), né à Sens.— Ment. hon. 1879 ; méd. 3e cl. 1887 ; méd. arg. 1889 (E. U.) ; méd. 2e cl. 1891 ; chevalier de la Légion d'honneur 1894. H. C.

GRAVEURS

Carré (Jules), né à Noyers-sur-Serein. — *Burin.* Ment. hon. 1884.

Froment (Eugène), né à Sens. — *Gravure sur bois.* Médaille 3e cl. 1875 ; méd. 2e cl. 1884. H. C.

Larivière (Mlle Eugénie), née à Fléys. — *Eau-forte.* Mention honorable 1866 ; méd. br. 1889 (E. U.).

GLANURES D'HISTOIRE DÉPARTEMENTALE

AUX XIV[e] ET XV[e] SIÈCLES

AFFRANCHISSEMENTS — LETTRES DE RÉMISSION

N'ayant pu terminer à temps le grand travail que je préparais pour l'*Annuaire,* je désire pourtant y faire acte de présence, et je livre aux lecteurs, pour ainsi dire sans commentaires, une série d'actes qui, je l'espère, les intéressera. Ils proviennent du trésor des Chartes aux Archives Nationales et sont de deux natures bien diverses. Les deux premiers, en effet, sont des actes d'affranchissement de servage conclus sur procès pendant entre particuliers et par forme de transaction. Tout le monde sait, bien entendu, que vers 1315, le roi Louis le Hutin affranchit, par mesure générale, tous les serfs du domaine royal. Cette décision souveraine fut sans doute d'un grand exemple et put contribuer dans une bonne mesure au mouvement qui entraînait seigneurs et hommes de corps vers la liberté. Malheureusement ce mouvement ne s'accentua pas aussi rapidement qu'on pourrait le croire. Dans certains coins écartés de la France, il y avait encore des serfs à la veille de la Révolution. La raison en est que, presque toujours, seigneurs ecclésiastiques et féodaux ne donnaient pas, mais vendaient à beaux deniers comptants la liberté. On conçoit qu'en cette conjoncture il n'y avait guère que les communautés d'habitants, prises dans leur ensemble, qui pouvaient traiter de gré à gré avec leurs maîtres. Quant aux simples particuliers, ils devaient d'abord faire

fortune, et ce n'était pas facile avec le droit de poursuite qui pesait sur leur corps, et le droit de main-morte qui s'alourdissait sur leurs biens.

Cependant, dès la fin du XIIIe siècle, grâce aux idées romaines contenues dans les *Pandectes* et qui s'étaient peu à peu répandues, une sorte de défaveur s'était attachée à l'état de servage, même dans l'esprit des seigneurs qui en profitaient. Ainsi, dans les deux documents ici donnés, on remarque les considérants suivants : « Veans « aussi que tous cas de main-morte est *haineux, scanda-* « *liseux, de grans missions* (dépenses) *et de petit prouffit,* « *et que uns chascuns doit tendre naturellement à toute* « *liberté et franchise, donner, acquérir et garder.* » C'est presque trait pour trait l'opinion des plus grands jurisconsultes dans l'ancienne Rome.

Les actes qui terminent cette série sont des lettres de rémission. J'ai parlé tout au long de leur nature et de leur utilité au Cinquantenaire de la *Société archéologique de Sens*, et je renvoie les lecteurs à mes *Esquisses de mœurs sénonaises.* Je rappellerai seulement pour la forme qu'elles jouaient, dans l'ancienne législation, le même rôle que la loi Béranger d'aujourd'hui. Elle supprimait le casier judiciaire pour l'homme, convaincu pour la première fois d'un délit peu grave ou dont le cas était largement excusable, tel que la bonne foi, la légitime défense, le flagrant délit d'adultère, la provocation directe, etc., etc. Ces lettres ont ceci de précieux qu'elles racontent par le menu les faits dont est question, et nous donnent une série de scènes de mœurs prises sur le vif, très précieuse pour fixer la physionomie de la vie privée dans une époque et un lieu déterminés. Les lecteurs de l'*Annuaire*, s'ils daignent jeter les yeux sur celles que je leur présente, pourront s'en convaincre à peu de frais, attendu qu'elles sont écrites en français et en très bon français. Aussi laisserai-je parler mes lettres d'elles-mêmes, sans chercher à répéter ici avec amplification les notes que j'ai placées à la tête de chacune d'elles. Je dois cependant rappeler, pour la bonne intelligence de certains de ces documents, ce que j'ai dit autrefois dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* sur l'assûrement. Voici, en somme, de quoi il s'agissait : lorsque

quelqu'un croyait avoir de bonnes raisons pour craindre injure ou violence de la part d'un autre, il l'assignait devant le prévôt du lieu pour en obtenir *assûrement*, c'est-à-dire complète garantie sur la personne et les biens de la partie soupçonnée que celle-ci garderait la paix vis-à-vis du requérant. Si le magistrat accordait l'assûrement, l'*assureur* malgré lui ne pouvait pas pousser du coude ou seulement tirer par sa manche l'*assuré* sans voir immédiatement sa personne et ses biens saisis au préalable. Parfois, l'assûrement était réciproque. On conçoit aisément les étranges péripéties qui pouvaient résulter d'une semblable disposition légale et les abus énormes qui souvent en résultaient.

Francis Molard.

I

Acte par lequel Jean Du Gué, écuyer, fils de feu Jocerant du Gué, chevalier, pour terminer le procès qui existe entre lui et Durand Guoderontin, boucher, demeurant à Auxerre, qu'il prétendait être son serf, tandis que le dit Durant déclarait, au contraire, être franc bourgeois du comte d'Auxerre, accorde à celui-ci liberté et franchises pleines et entières, pour lui, ses biens, sa personne et ses descendants. Moyennant quoi, ledit Du Gué reçoit de l'impétrant la somme de vingt florins d'or, appelés francs, une fois payés (1369). — Approbation royale (Paris, 1389. Octobre.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir veu les lettres desqueles la teneur est tele.

A tous ceulx qui verront ces presentes lettres, Jehan Renier l'ainsné et Jehan Maulduit, garde du scel de la prevosté d'Aucerre, salut. Saichent tuit que en la presence Odin de Muesy (?), tabellion monseigneur le comte d'Aucerre en la court de la dite prevosté d'Aucerre, auquel nous adjoustons foy planiere en ceste chose et en autres plus grans, pour ce especialement et personelment establi en leurs propres personnes Jehan dou Gué, escuier, filz et hoir seul et pour le tout de feu monseigneur Jocerant du Gué, chevalier, d'une part, et Durant Guoderontin, bouchier, a present demourant a Aucerre, filz de feu Huguenin Guoderontin, de Chaaseu, pour luy d'autre part. Affermans les dites parties en droit par devant le dit juré que comme descort feust meuz ou en esperance de mouvoir entr'eulx, sur ce que le dit escuier disoit et maintenoit que le dit Durant estoit et devoit estre et demourer son homme ser de condicion, suitte et de main-morte, taillable et exploitable de hault et de bas a voulenté, et que de ce par lui et par ses predecesseurs dont il a et doit avoir cause en ceste partie avoit esté, estoit, devoit demourer en vraye paisible possession et saisine sur le dit Durant et sur tous

ses predecesseurs. Le dit Durant disant et maintenant le contraire, et que il avoit esté, estoit et devoit demourer perpetuelment luy et toute sa posterité frans bourgois de monseigneur le conte d'Aucerre en son franc adveu et de la franche bourgoisie que le dit monseigneur le conte d'Aucerre a en la dite ville d'Aucerre, senz ce qu'il feust ou appartenist au dit escuier ne a autres en aucune maniere des condicions dessus dites ne autrement. Sur lesquelz choses et une chascune dessus dites ledit escuier considerant par bon conseil et meur advis et par diligente deliberacion eue sur ce, veans aussi que tous cas de main morte est haineux, scandaliseux, de grans missions et de petit prouffit et que uns chascuns doit tendre naturelement a toute liberté et franchise donner, acquerir et garder pour oster et eschever toute matere de discencion et toute paix et transquilité pour chasser et nourrir, recongnut et confessa li diz escuiers publiquement et en droit par devant le dit juré que sur le dit descort et pour les causes dessus dites, il a esté et est venuz avecques le dit Durant a paix et a finable accort par la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir : que pour tout le droit et raison que le dit escuier disist et maintenist avoir audit Durant es diz cas ou en aucuns d'iceulx ne a cause de main morte ou autrement en quelconques maniere que ce soit ou feust, tant proprietoirement que comme possessoirement, il a traittié et acordé avec le dit Durant a la somme de XX florins d'or appellez frans, du coing du roy nostre sire, de fin or et de bon et loyal pois au dit escuier siens quittes et a luy pour ce ja paiez et nombrez dudit Durant ou de son certain commandement en telz florins, comme dit est; si comme li diz escuiers disoit et s'en tint pour bien contens, pour bien paiez et grees et le dit Durant ses hoirs et ceulx qui de luy auront cause en quitta et clama quittes a tousjours maiz par devant le dit juré, en renoncant par devant le dit juré a le excepcion de la dite somme de florins non avoir euz et non receuz et a ce que de rechief la peust demander ou requerir a lui estre paiée ou nombrée; parmy laquelle somme ainsi eue et receue, comme dit est, le dit escuier recongnut et confessa par devant le dit juré avoir renoncié et renonça par devant le dit juré a tout le droit, la raison, la cause et accion que il a audit Durand pour les cas et causes dessus declairées ou aucunes d'icelles avoit, povoit ou devoit avoir en quelque maniere que ce feust en transportant dudit escuier audit Durant en ses hoirs ou en ceulx qui de lui auront cause parmy le dit pris tous les diz drois, raisons et accions quelconques trenchement senz retenue ou reservacion aucune et senz esperance de rappeller. Et en oultre recongnut et confessa par devant le dit juré li dis escuiers que ja soit ce que il eust ou deust avoir encontre le dit Durant et ses predecesseurs droit quelconques touchant et regardant fait de main morte, ycellui escuier parmy la dite somme ainsi par lui receue, l'en avoit et a du tout en tout hosté, mis hors et afranchy par ces presentes lettres par devant le dit juré, maiz voult et consentit li dis escuiers par devant le dit juré que li diz Durant, ses hoirs et postérité, soit et demeure perpetuelment en estact

de franche bourgoisie, de toute liberté et franchise. Et ou cas que le dit droit de main morte estoit ou mouvoit d'aucun fief ou rerefief par le dit escuier ou recongneu tenir d'aucun seigneur ou seigneurs, et que les diz seigneurs, aucuns d'eulx ou autres quelconques en voulsissent, peussent ou deussent avoir aucun droit, aucune chose quelconques querir ou demander envers le dit Durand ou ses successeurs, ycellui escuier en ce cas sera tenuz et a promis par devant le dit juré le dit Durant et ses diz successeurs et chascun d'eulx garentir, acquitter, delivrer, defendre et mettre en toute bonne paix envers iceulx seigneurs chascun d'eulx et tous autres reclamans ou poursuigans en ceste partie, en jugement et hors jugement, toutefoiz et quantefoiz que requis en sera, soit la chose convaincue ou non convaincue, franchement et quittement de tous empeschemens quelconques, pour laquelle franchise tenir, garder et acomplir, si comme dessus est dit, senz corrompre en aucune maniere pour la dite garentie plus seurement porter et pour les autres convenances et chascune d'icelles tenir, garder, enteriner et acomplir senz venir ou faire venir ne donner cause ou occasion a aucun ne a aucuns de venir encontre, li dis escuiers en a obligié et par sa foy sur ce corporelment donnée en la main dudit juré soy, ses hoirs et successeurs et les biens de ses dis hoirs et successeurs presens et avenir en quelque lieu que ilz soient veu ou trouvé. Et quant a ce se soubzmist et par sa dite foy a la juridiction et cohercion de la court de la dite prevosté ou que il face mencion pour en estre contrains et justiciez par la prinse, vendue, explettacion de tous ses diz biens meubles et non meubles, renonçant en ce fait par sa dite foy a toute ayde de droit de canon et de loy, au privilege de la croix prinse et a pranre, a toute excepcion de decepcion, a tout remede d'appel, a tous us et coustumes de lieux et de pais contraires a ce, au benefice de division et de velleyan, a toutes cavilacions, a condicion de non deu ou senz cause ou pour cause non juste, a tous drois escrips ou non escrips a ce contraires, a toutes graces, respis et dilacions de pape, de roy ou d'autre prince données ou a donner, ou droit disant : general renonciacion non valoir, se l'especial n'est avant mise, et a toutes autres choses quelconquez qui contre ces presentes lettres pourroient estre dites ou opposées. En tesmoing de laquelle chose, nous a la relacion dudit juré avons scellées ces lettres dudit scel. Donné l'an de grace mil CCC LXIX, le mardi apres le dymenche que l'en chante en sainte Eglise reminiscere.

Lesqueles lettres et le contenu en icelles nous avons agreables, loons, approuvons et de grace especial confermons par ces presentes. Si donnons en mandement a noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers a Paris et a tous noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que Durant Guoderontin, nommé es dites lettres et ses hoirs ou ayans cause, facent joir et user de nostre presente grace, senz les molester ne empescher en aucune maniere au contraire. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable

a tousjours nous avons fait mettre nostre scel a ces lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Paris ou moys d'octobre, l'an de grace mil CCC IIIIxx et IX, et de nostre regne le Xe.

Par le roy a la relacion du Conseil. G. Milerat.

(Arch. nat., JJ. 136, fo 134.)

II

Actes d'Affranchissements

Acte par lequel frère Jean, prieur du Prieuré de Joigny (ordre de Cluny), pour mettre fin à tout procès entre lui, d'une part. et Jean dit Villeloup, tonnelier, demeurant à Auxerre, de l'autre, affranchit celui-ci et toute sa postérité présente et à venir de toute tâche de servitude et de mainmorte, renonçant à toute écheoîte sur son héritage et celui de ses descendants, et lui accordant toute liberté, tant pour sa personne que pour ses biens, l'associant de plus à toutes les bonnes œuvres, tant spirituelles que temporelles, qui se feront en son Prieuré, moyennant la somme de 50 francs d'or, une fois donnée, et une rente annuelle de 20 sols. — Approbations successives de frère Bernard, prieur de la Charité ; de Jean Mauduit et de Jean d'Orgelet, gardes du scel de la prévôté d'Auxerre et du roi Charles VI (1389. Juin-mars).

Karolus Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus pariter et futuris nobis pro parte Johannis dicti Villeloup, doliarii, apud autissiodorum commorantis, exhibitas fuisse litteras quarum tenores seriatem subsecuntur.

Universis presentes litteras inspecturis frater Johannes prior prioratus de Joignaco cluniacensis ordinis, senonensis diocesis, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod attendentes et considerantes quod dudum fuit et de die in diem crescere potest materia questionis et discordie inter nos ratione dicti nostri prioratus ex una parte, et Johannem dictum Villeloup, doliarum apud autissiodorum commorantem ex altera, quem Johannem hominem dicti nostri prioratus esse dicimus et dicebamus de corpore et capite taillabilem et explectabilem de alto et basso ac eciam de prosecutione et manumortabilem, ipso Johanne Villeloup in contrarium dicente et asserente, unde nos et prioratum nostrum contingit multis laboribus et expensis fatigari et dicto prioratui nostro dictus Johannes quasi redditur inutilis, hinc est quod nos solentes parcere expensis et laboribus, habita prius matura deliberacione super hoc pensataque et diligenter considerata evidenti utilitati nostra et dicti nostri prioratus solentes materiam questionis extirpare et attendentes eciam que utiliora sunt, eaque pacifice possidentur pro bono pacis et libertatis Dominum nostrum Jesum Christum insequendo, qui pro dilacione libertatis et pacis dignatus est nostram

(1) L'année commençait à Pâques.



assumere naturam, ut disrupto quo tenebatur vinculo servituti nos restitueret libertati, cum predicto Johanne Villeloup nomine nostro et dicti nostri prioratus concordavimus et transigimus in hunc modum, videlicet quod nos ipsum Johannem et ejus liberos posteros masculos et femellas, natos et nascituros presentes et futuros, perpetuo et penitus quittavimus, manumisimus et liberavimus et per presentes quittamus et liberamus ab omni jugo seu macula servitutis, taillie, manumortue et ab omni alia servitute et quacumque alia specie servitutis et ab omni questione seu controversia super premissis vel occasione premissorum, eidem Johanni a nobis seu successoribus mota seu morenda penitus et perpetuo desistimus, ipsumque et ejus liberos natos et nascituros francos volumus perpetuo remanere et omni ac plena libertate et franchisia gaudere, tam se ubicumque voluerint transferendo de bonis suis in quocumque loco seu statu fuerint pro sue libito voluntatis disponendo quam tonsuram clericalem assumendo et omnia alia et singula faciendo et in omnibus et singulis gaudendo que ad libertatem et plenam franchisiam pertinere dinoscuntur, absque eo quod nos et successores nostri possimus obviare successioni que ex casure dicti Johannis et ejus posteritatis ad propiuquiorum de genere ipsorum cujuscumque status aut conditionis existant devenient, et jure hereditagio remanebunt, et absque eo quod nos vel successores nostri priores dicti prioratus in ipsis possumus aliquid juris causa servitutis seu manumortue reclamare. Et pro premissis libertate et franchisia sic per nos dicto Johanni et ejus heredibus concessis ac eciam pro eo quod in bonis spiritualibus que de cetero fient in dicto prioratu de Joigniaco perpetuis temporibus dictus Johannes erit participens et eundem associavimus, recepimus et confitemur recepisse ab ipso Johanne, nomine quo supra, quinquaginta francos aureos boni auri et boni ponderis, et viginti solidos turonensium annui et perpetui redditus quos dictus Johannes predicto nostro prioratu assedit et assignavit et quos confitemur in nostram et dicti nostri prioratus augmentacionem et utilitatem de solido in solido, de denario in denario integraliter convertisse, exceptioni dicte summe auri et dicti redditus non recepte et in utilitate dicti nostri prioratus non converse penitus et omne quo supra nomine renunciantes predictasque concordiam, transactionem, manumissionem, franchisiam et libertatem necnon omnes alias et singulas convenciones predictas promisimus et eciam promittemus bona fide, sub voto religionis nostre et sub obligacione omnium bonorum nostrorum et dicti nostri prioratus, nos et successores perpetuo tenere et inviolabiliter observare, necnon in ullo per nos vel per alium dicto vel per facto, tacite vel expresse contravenire volentes et expresse concordentes quod si nos et successores nostri aut alii nomine nostro seu dicti nostri prioratus incontrarium contigeret aliqualiter attemptare quod per hujusmodi factum nobis seu dicto prioratui nostro non possit aliquod jus generari in proprietate vel saisine seu aliud qualicunque nec predictis personis possit aliquid afferre prejudicium in premissis, sed habeatur

penitus et omnino pro non facto renunciantes in hoc facto et quo supra nomine bona fide omni exceptioni doli mali, rei ita non geste, decepcionis, lesionis, omnique beneficio restitutionis in integrum et dispensationis cujuscunque omnibus et privilegiis, allegacionibus et defencionibus juris et facti, usus, consuetudinis, statuti patrie sine loci, generalis sine specialis ac graciis et indulgenciis, connivare contra premissa seu premissorum aliqua qualitercunque nos possent et ne possit aut debeat dicto Johanni seu ejus posteritati in aliquo seu aliqualiter futuris temporibus hiis premissis et ea tangentibus obviari, sigillum nostrum proprium quo utamur hiis presentibus litteris apposuimus in testimonium veritatis. Datum et actum Domini millesimo CCCº octogº octavo, prima die mensis julii.

Item, universis presentes litteras inspecturis frater Bernardus humilis prior de Caritate ac ejusdem loci conventus salutem in Domino. Noveritis quod nos omnia et singula contenta in litteris in quibus hec nostre presentes sunt annexe laudamus, approbamus, ratifficamus et ex certa sciencia tenore presencium confirmamus. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda Datum Caritate die XIIIIª mensis junii, anno Domini millesimo CCCᵐᵒ octogº octavo.

Item, a touz ceulx qui verront ces presentes lettres, Jehan Mauduit et Jehan d'Orgelet le jeune, gardes du scel de la prevoste dAuxerre, salut. Saichent tuit que en la presence Jehan Coquart, clerc tehellion commun, jure du roi nostre sire en la court de la dicte prevoste, pour ce estabh en sa propre personne religieuse personne et honneste frere Jehan, prieur de la priorte de Nostre Dame de Joigny, de lordre de Cluni, recongnut et confessa par devant le dit jure que les lettres, parmi lesquelles ces presentes sont parfichies et annexees, estoient et sont scellees du propre et vrai scel du dit priorte de Joigny et duquel il use en toutes ses besongnes ; et avec ce, tesmoingna et afferma en la presence du dit jure que les lettres de confirmation annexees en ycelles estoient et sont scellees des propres et vrays seaulx de nous le prieur et le couvent de la Charite sur Loire, ses souverains. En tesmoing de laquelle chose nous, a la relacion du dit jure, avons scellees ces lettres du dit (scel) de la dicte prevoste. Donne lan de grace mil CCC IIIIˣˣ et huit, vint jours du moys de juing.

Quasquidem litteras ac omnia et singula in eis contenta laudamus, approbamus et de gracia speciali confirmamus, mandantes tenore presencium dilectis et fidelibus gentibus nostris compotorum nostrorum et thesaurariis nostris Parisius, baillivoque Senonensi et autissiodorensi ac universis justiciariis et officiariis nostris, presentibus et futuris, aut eorum loca tenentibus et eorum cuilibet, prout ad eum pertinuerit, quatinus soluta semel per dictum Johannem Villeloup financia moderata in thesauro nostro Parisius, racione manumissionis et libertatis per eum ut in predictis litteris continetur acquisite, ipsum Johannem Villeloup et ejus heredes et successores nostra presenti gracia

et confirmatione uti pacifice faciant et gaudere, eosdem in contrarium nullatenus molestantes in futurum. Quod ut firmum et stabile perpetuis perseveret temporibus, has presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisius mense marcii, anno Domini millesimo CCC^{mo} octog^{mo} nono et regni nostri decimo.

Per regem ad relacionem Consilii. G. Milerat.

(Arch. nat., JJ. 138, f° 321.)

III

Lettres de Rémission.

Lettres de grâce et rémission octroyées par le roi Charles VI à Guillaume Legras, sergent royal et châtelain royal d'Auxerre, qui a rompu le contrat d'assûrement existant entre lui et Jeannin Leroux, tavernier, demeurant à Auxerre, en l'arrêtant, conformément aux ordonnances, au milieu d'une partie de jeu dans son auberge, et en le faisant traîner de force en prison. Pour lequel fait, lui, Guillaume Legras a été emprisonné par ordre du procureur du roi au siége présidial d'Auxerre. (Paris, 1388. Août.)

Charles, etc. Savoir faisons a touz presens et avenir que de la partie de Guillaume le Gras, nostre sergent et chastellain d'Aucerre, nous a esté exposé que il qui a cause de son office est tenu de faire le guet de nuit en la ville d'Aucerre accompaigné de pluseurs noz sergens, se transporta pieça en l'ostel de Jehannin le Roux, hostelier et tavernier publicque en la dite ville et trouva de nuit oudit hostel pluseurs compaignons qui contre les ordenances royaulx et a heure indeue et suspecte jouaient aux dez. Et la estoit present Jehannin de Chablies, tonnelier, lequel ledit chastellain tenoit estre desdiz joueurs ; ausquelx joueurs et Jehannin ledit chastellain fist commandement de par nous que pour l'offense qu'ilz avoient faite et faisoient, ilz se rendissent prisonniers en nostre chastel d'Aucerre et alassent paié et pié (*sic*) avec lui. Ausquelz commandemens furent touz obeissans excepté ledit Jehannin qui de felon courage dist que ledit chastelain estoit son ennemi mortel et lui avoit donné asseurement selon les us et coustumes de France, et qu'il n'avoit point joué ne jouoit et ne obeiroit a lui et que s'il mettoit la main a lui, il s'en repentiroit. Pour laquelle desobeissance, ledit chastelain par maniere de justice et en insticant et afin que la force feust a nous et a justice, mist la main audit Jehannin de Chablies et le prist au corps et aus draps. Lequel Jehannin afin que menez ne fust prisonnier oudit chastel se laissa cheoir a terre en disant touzjours que point n'obeiroit audit chastelain et qu'il estoit en asseurement de lui. Lequel Jehannin pour ce qu'il ne se vouloit lever ne obeir aus diz chastelain et sergens fu trayné par la dite maison par yceulz chastelain et sergens ausquelz il ne volt oncques obeir pour povoir qu'ilz eussent, et convint envoier querre le lieutenant du bailli de Sens et d'Aucerre qui le mena ou fist mener prisonnier oudit chastel. Pour lequel fait et pour ce que ledit Jehannin maintient que ledit chastelain duquel il

estoit asseurez par justice, comme dit est, pour soy vengier et pour le injurier plus que pour bien de justice sanz cause et contre raison, mist la main a lui, l'abati a terre et trayna et lui fist et dist pluseurs autres injures, ycellui exposant par vertu de certaines noz lettres a esté adjourné par devant le bailli de Sens et d'Aucerre a son siege de Sens pour respondre a nostre procureur et audit Jehannin pour tant comme a chascun touche ou a l'un d'eulz sur ce qu'ilz dient ledit exposant avoir enfraint ledit asseurement et sur les autres choses dessuz dites, leurs circonstances et deppendences. Et oultre nostre procureur au siege d'Aucerre a mis et tient en proces ledit exposant pour cause dudit asseurement qu'il dit qu'il a enfraint, et pour ce l'a fait detenir prisonnier en nostre dit chastel d'Aucerre, combien que tout ce qu'il a fait en ceste partie il ait fait par maniere de justice et en inscitant, si comme il dit. Supplie que attendu que en autres cas il est de bonne renommée et nous lui vueillons pardonner toute la peine et offense qu'il puet avoir couruz et perpetré en ceste partie contre ledit Jehannin lequel il avoit asseuré, et autrement lui pourveoir sur ce de nostre grace et misericorde. Pourquoy nous ces choses considerées audit exposant ou cas dessuz dit avons remis, quittié et pardonné, quittons, remettons et pardonnons de nostre autorité royal et grace especial par ces presentes le fait dessuz dit et toute peine, offense, amende corporele, criminele et civile que pour ce puet avoir encouru envers nous, et le restituons a sa bonne fame, renommée et biens non confisquez, satisfaction civilement faite a partie bleciée premierement et avant tout euvre. Si donnons en mandement audit bailli de Sens et d'Aucerre et a touz noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieutenans et a chascun d'eulx si comme a lui appertendra que ledit exposant facent, seuffrent et lessent joir et user a plain de nostre presente grace et remission, et au contraire ne le molestent ou empeschent et ne le seuffrent estre molesté ou empesché en aucune maniere, et son corps et biens pour ce pris, saisiz ou arrestez mettent ou facent mettre a plaine delivrance, cessanz touz procez pour ce faiz et encommenciez contre lui. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours nous avons fait mettre nostre scel a ces lettres sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné ou mois d'aoust a Paris, l'an de grace mil CCC quatre vins et huit et de nostre regne le huitiesme.

Par le conseil estant a Paris. MAULOUE.

(Arch. nat., JJ. 133, f° 49.)

IV

Grâces et rémissions octroyées par le roi Charles VI à Jeannin Mignot, Aliot Guitard et Jeannin Tartarin, ouvriers maçons et employés à l'œuvre de la cathédrale d'Auxerre, lesquels demeurant en une auberge située au faubourg de Saint-Loup, furent assaillis de paroles injurieuses par un nommé Jean de Paris, charpentier, et son compagnon Durand le Potier,

qui attendaient leur sortie de l'hôtel pour les attaquer. Enfin, après avoir soupé, Aliot Guitard ayant poussé la porte l'épée à la main, rencontra ses adversaires qui avaient aussi tiré leurs couteaux et se mirent devant l'entrée de l'hôtel pour lui couper la retraite. Voyant cela, Aliot Guitard prit la fuite, mais il fut poursuivi de si près, qu'il dut se retourner pour défendre sa vie. En même temps, il se couvrit de son épée, sur laquelle ledit Jean de Paris, qui arrivait à toute vitesse, s'enferra, sans que Aliot Guitard ait eu la moindre volonté de le frapper, et mourut peu après. (Paris, 1379. Mars.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion de Jehannin Mignot, macon, contenant que comme le mardi premier jour de ce present mois de mars ou environ le dit suppliant feust au soir entre nuit et jour avecques Aliot Guitart et Jehannin Tartarin, macons, en un hostel assiz ou bourc Saint Loup dAuxerre, lequel hostel ilz avoient nouvellement prinz pour leur demourance et en esperance de labourer de leur mestier en lœuvre de leglise Saint Estienne dAucerre en laquelle ilz avoient labouré et labouroient chascun jour, advint que un appellé Jehan de Paris, charpentier, acompaigné d'un autre nommé Durant le Potier, vindrent a luys dudit hostel, et illec ledit Jehan de Paris atainna yceulx macons de pluseurs paroles injurieuses en attendant que iceulz macons saillissent hors dudit hostel pour leur courir suz. Et apres ce que les diz macons eurent soupe, le dit Aliot Guittard yssi hors dudit hostel, tenent son espee en sa main, et en issent, les diz Jehan de Paris et son compaignon tenens leurs cousteaulz traiz coururent suz au dit Aliot et se mirent au devant dudit huis afin que le dit Aliot ne se peust retraire dedens. Et pour ce convint audit Aliot que pour eschever quil ne feust bleciez ou navrez par iceulz Jehan de Paris et son compaignon, il sen fouist et de fait sen fouy lespace dun giet de pierre ou environ. Et en fuyant les diz Jehan de Paris et son compaignon le suirent si de pres quil faillu audit Aliot que pour obvier a la mort, il se rettournast pour soy mettre en defense, laquelle defense fu que icellui Aliot mist son espee au devant de luy. Et ainsi comme le dit Jehan de Paris qui venoit chaudement a tout son coustel trait pour courir suz audit Aliot, cuida frapper le dit Aliot, icellui Jehan de Paris se frappa et hurta tellement et si roide a la dicte espee que lui mesmes de son cop se perca tout oultre parmy le corps senz ce que icellui Aliot y ferist aucun coup, et au retraire que fist le dit Aliot de son dit espee le dit Jehan de Paris chey a terre; et le venredi apres ensuivant ala de vie a trespassement. Et combien que le dit suppliant ne frapast ou bateist oncques le dit Jehan de Paris, aincois se feust tenuz ou dit hostel avec le dit Tarterin, tandis que les diz Jehan de Paris et Aliot sentresuivoyent par la maniere dessus dicte, fors tant seulement que quant le dit Jehan de Paris fu cheu, icellui suppliant sailli dudit hostel et ala avec le dit Tarterin, leurs cousteaulz traiz, pour defendre le dit Aliot, se mestier lui eust esté. Toutes voies le dit suppliant doubtant rigueur de justice s'est absentez du pais, et avec ce tous ses biens ont esté pour ce prinz, arrestez et mis en nostre main, et

noseroit jamaiz rettourner ne demourer ou dit pais se par nous ne lui estoit sur ce impartie nostre grace, ainsi quil dit, implorant icelle avoir. Pourquoy nous considerees les choses dessus dictes et que le dit suppliant a tousjours este homme de bonne vie, renommee et honneste conversacion, senz avoir este reprins, attaint ou convaincu daucun autre vilain cas ou blasme, si comme entendu avons, a icellui suppliant avons ou cas dessus dit quitte, remis et pardonne, quittons, remettons et pardonnons par la teneur de ces presentes, de nostre auctorite royal, plaine puissance et grace especial le fait et cas dessus diz ensamble toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile en quoy il a ou peut estre pour ce encouru envers nous, et le restituons a sa bonne fame, renommee, au pais et a ses diz biens non confisquez, et imposons a nostre procureur et a tous noz autres officiers sur ce perpetuel silence, satisfaction faicte a partie premierement et avant toute euvre civilement tant seulement, se faicte nest. Si donnons en mandement au bailli de Sens et dAucerre et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenans presens et avenir et a chascun deulz si comme a lui appartendra que le dit suppliant laissent et facent joir et user paisiblement de nostre presente remission et grace senz faire ou souffrir quil soit pour ce moleste, trouble ou empeschie en corps ou en biens, ores ne ou temps avenir aucunement au contraire, maiz ses diz biens ainsi prins, detenuz et mis en nostre main comme dit est lui mettent ou facent mettre senz delay a plaine delivrance. Et afin que ce soit ferme et estable chose a tousjours nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris lan de grace mil CCC IIII^xx et IX, et de nostre regne le Xme ou mois de mars.

Par le roy a la relacion du Conseil. Freron.

(Arch. nat., JJ. 138, f° 131.)

V

Lettres de rémission octroyées par Charles VI à Jean Docey, seigneur de Brecons en partie, qui a fait mettre en prison au sep simple un homme du corps de sa seigneurie nommé Perrinot le Gouget, et s'était marié sans permission, dequoi il est mort après avoir perdu les deux jambes. (Paris, janvier 1392.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir que oye lumble supplicacion de Jehan Docey, escuier, seigneur de Brecons en partie, contenant que comme a cause de sa dicte terre de Brecons il ait certains hommes et femmes de corps, de condicion serve, de taille, formariage et mortemain de meubles et de heritaiges, et dicelle condicion feust son homme de corps Perrinot le Gouget dudit Brecons, par quoy ne se povoit ou devoit marier sans le congie et licence dudit suppliant en femme dautre condicion. Et pour ce quil vint a la congnoissance dudit suppliant

que le dit Perrinot se vouloit marier en certaine femme qui nestoit mie femme dicellui suppliant, lui fist defense quil ne la preist point par mariage, lequel ce non obstant la fianca. Pour laquele chose le dit suppliant prist ou fist prandre le dit Perrinot en sa justice et mettre en prison ou sep de deux piez, lequel y fu detenus par lespace de environ huit jours seulement sans lui faire aucun autre grief ou injure. Lequel Perrinot fu mis hors des dictes prisons par les gens et officiers de nostre tres cher et tres ame oncle le duc de Bourgoingne en labsence dudit suppliant, soubz umbre de ce que on avoit donne a entendre aus officiers de nostre dit oncle quil estoit detenus prisonnier sans cause raisonnable. Lequel Perrinot assez tost apres perdi ses piez ou jambes et li churent par pieces, si comme on dit, et ne vesqui que environ quinze jours, lequel avant sa mort dist quil mouroit pour occasion de ce quil avoit eu trop grant froit en la dicte prison et pour cause dudit emprisonnement. Pour lequel fait les gens ou officiers du seigneur dArc en Barrois ont voulu prendre ou faire prendre le dit escuier et ont mis en inventoire tous ses biens, et avec lont adjourne a certain jour audit Arc en Barrois pour ester a droit sur ce que dit est, et sur peine de bannissement. Lequel suppliant doubtant rigueur de justice sest absentez pour la dicte cause et par ce est en aventure destre furtif ou durement traictie, se par nous ne lui est sur ce secouru de nostre grace, si comme il dit en nous requerant humblement que considere que le dit Perrinot cinq ans ou environ paravant la dicte prise avoit mal en ses jambes et y avoit le mal Saint Andrieu, si comme on disoit, que en la dicte prison ne souffry oncques aucune durte fors le dit sep, et que les trous dicelui estoient assez larges sans lui faire grevance autre que acoustume est en tel cas, que il ny fu que huit jours en la compaignie dun sien frere appelle Jehan Gerart, et aussi que depuis quil fu mis hors de la dicte prison par les officiers de nostre dit oncle les amis dicelui le firent estuver ses jambes et apres mirent ou firent mettre herbes sur ycelles qui greverent ycelui Perrinot, si comme on dit, et que le dit suppliant a este et est homme de bonne vie, renommee et honneste conversacion sans oncques avoir este reprins, attaint ou convaincu daucun autre vilain reprouche, nous lui vueillons nostre dicte grace impartir et lui estre misericors. Nous inclinans a sa supplicacion, considerans les choses dessus dictes, au dit suppliant ou dit cas avons pardonne, quittie et remis et par ces presentes de grace especial et de nostre auctorite royal pardonnons, quittons et remettons le dit fait et toute peine, offense et amende corporele, criminele et civile en quoy il puet estre encourus envers nous pour occasion des choses dessus dictes, et en tant que mestiers lui est, le restituons et remettons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez, satisfaction faite a partie civilement tant seulement ; et quant a ce, nous imposons silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Sens et a tous noz autres justiciers et officiers presens et avenir ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx, si

comme a lui appartendra, que le dit suppliant il facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace et remission, et contre la teneur dicelle ne le molestent, contraignent ou empeschent ou seuffrent estre moleste, contraint ou empeschie en corps ou en biens de present ou pour le temps avenir en aucune maniere, et son corps et ses biens non confisquez, saucuns en estoient pour ce prins, saisiz ou arrestez, lui mettent ou facent mettre sans delay a plaine delivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a toujours, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris ou mois de janvier lan de grace mil CCC IIII^xx et douze et le XIIIe de nostre regne.

Par le roy, a la relacion du Conseil. MAULOUE.

(Arch. nat., JJ. 144, f° 10.)

VI

Grâces et rémissions octroyées par Charles VI à Symon Martin, laboureur, âgé de 40 ans, demeurant au village de Bassou, qui revenant de la fête de Saint-Maurice-Thizouailles, et rentrant chez lui, surprit sa femme avec un étranger, qui parvint à s'échapper. Plus tard, sa femme, à la persuasion d'un nommé Dourry, abandonna son mari pour suivre cet étranger qui se nommait Baudet, et eut l'effronterie de lui réclamer un badelaire et des effets qu'il avait laissés chez lui la nuit où il les surprit, et lui fit diverses menaces. Trois semaines après, ledit suppliant, ayant rencontré Dourry dans une taverne de Marcilly, en fut provoqué et menacé et fut forcé pour se défendre de tirer son couteau dont il lui donna trois coups, de l'un desquels il mourut. (Paris, 1392. Septembre.)

Charles, etc. Savoir faisons a touz presens et avenir nous avoir receu lumble supplication de Symon Martin, povre homme laboureur, aage de XL ans ou environ, comme III ans a ou environ quil demontoit (*sic*) en la ville de Bassou, il feust alez a la feste en la ville de Saint Morise a deux lieues pres du dit lieu de Bassou et feust arrive en son hostel environ heure de menuit, ouquel son hostel eust trouve couchie avec sa femme un compaignon qui nestoit point du pays, maiz estoit estrangier, nomme Baudet de Croix, demourant lors au dit lieu de Bassou. Lequel suppliant comme esmeu et couroucie de ce, se avanca pour cuidier ferir icellui Baudet, maiz il se eschapa et senfouy. Et depuis ce ledit Baudet, non content de ce, fist tant par ses cauteles et mauvaises inducions et par le moyen dun nomme Dourry qui estoit son neveu et demourant avec lui, que la dicte femme du dit suppliant laissa ycellui suppliant son mari et sen ala avec ycellui Baudet, qui la tint par pluseurs foiz certaine espace de temps tant de jour comme de nuys. Et apres ce les diz Baudet et Dourry, qui dudit fait estoit consentant et aucune foiz aloit querir et ramenoit la dicte femme dun commun accord, pour plus animer a courroux le dit suppliant lui manderent par une certaine personne quil envoiast au dit Baudet un badelaire et

certaines autres choses quil avoit laissiees en son hostel lorsque icellui suppliant lui trouva couchie comme dit est, ou que pour certain se il ne le faisoit quil sen repentiroit villainement en lui donnant pluseurs menaces. De laquele chose le dit suppliant ne volut riens faire et pour ce iceulx Baudet et Dourry tindrent le dit suppliant en menaces et en doubte de son corps et tant que bonnement il nosoit aucune foiz alez en ses besongnes ne faire ses labourages pour la doubte quil avoit deulx, lesquelx aloient le plus du temps armez de cote de fer acouvert ou garniz dautres armeures, en quoy il avoit et povoit avoir grant dommaige. Et il soit ainsy que troiz sepmaines apres ces choses ou environ le dit suppliant feust ale en la ville de Marcilly a leglise de laquele la dicte ville de Bassou est, et apres la messe feust le dit suppliant ale boire en une taverne au dit lieu de Marcilly avec pluseurs autres compaignons ses voisins. Et lors feust seurvenu sur leur escot le dit Dourry auquel lun diceulx compaignons tendi à boire; maiz le dit suppliant dist quil ne buvoit point a son escot. Auquel suppliant ycellui Dourry respondi moult orgueilleusement et de felon courage que aussi ne dangneroit il boire avec lui et quil estoit un meschant cornart et pluseurs autres injures moult desplaisans. Esquelles injures disant ycellui Dourry sacha de dessoubz une houppellande quil avoit vestue un gros baston affaitie ou avait au bout den haut une cordelette, laquelle cordelette il commenca a entortillier autour de son bras pour plus fermement tenir le dit baston. Et adonc le dit suppliant voiant ce, et lui saichant que le dit Dourry estoit homme hastif et perilleux et de tout son povoir consentant et aidant au dit Baudet son oncle a fortraire la dicte sa femme, et lui recordant des injures et villenies et menaces que autresfoiz lui avoit faictes et dictes et quil estoit moult esmeuz de couroux, doubtant aussi que du dit baston ne le ferist, savanca aussi comme en repellant force par force et prist le dit Dourry par la poiterine et dun coustel quil avoit a sa ceinture, frappa deux ou trois cops le dit Dourry dont len dit quil ala deux ou troiz jours apres de vie a trespassement. Et combien que icellui Dourry a son dit trespassement deist, presens bonnes gens, que se le dit suppliant estoit prins pour le dit fait, que len le laissat aler et quil avoit fait ce que bon compaignon devoit faire et lui pardonnoit, ou autres paroles semblables et en substance, ce non obstant, ycellui suppliant doubtant rigueur de justice, se absenta du pays et pendant son absence a este appelle aux droiz de nostre tres cher et tres ame oncle le duc de Bourgongne en sa terre et chastellenie de Villemour ou il estoit lors demouroit (*sic*), et par ses coutumaces banny et ses biens meubles et heritages touz perduz et confisquez et noseroit jamais estre ne demourer ou dit pays ne en nostre royaume, se notre grace et misericorde ne lui estoit eslargie, si comme il dit requerant humblement ycelle. Pour ce est il que nous ces choses considerees et que len dit que le dit feu Dourry estoit un homme estrangier, noiseux et qui ne faisoit aucun labour ou office de ses mains, se nestoit daler aucunes foiz en la guerre quant aucune chevauchees ou armees se fai-

soient, et aussi que le dit suppliant en touz ses autres faiz a este et est homme de bonne fame, renommee et honneste conversacion sanz avoir oncques este reprins, attaint ne convaincu daucun autre villain cas, crime, blasme ou malefice, et aussi pour pitie et compassion d'un petit enfant de laage de dix ans ou environ que il dit avoir, et de la grant misere et povrete qu'il a soufferte et enduree depuis le dit temps, laquelle il a portee paciemment, voulans misericorde estre preferee a rigueur de justice au dit Symon Martin ou dit cas avons quitte, remis et pardonne et par ces presentes de nostre grace especial, plaine puissance et auctorite royal, quittons, remettons et pardonnons le dit fait et cas avec toute paine, amende et offense corporelle, criminelle et civile qu'il a et puet avoir encouru envers nous et justice, et aussi les appeaulx et ban sur ce encouruz, et le restituons a plain a sa bonne fame, renommee, au pays et a ses biens, se confisquez ne sont par ban, satisfaction faicte a partie, se aucune en y a, premierement et avant toute euvre se faicte nest, civilement tant seulement, et imposons sur ce silence perpetuele a nostre procureur. Si donnons en mandement au bailli de Senz et dAucerre et a touz noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans presens et avenir et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que le dit Symon Martin de nostre presente grace et remission laissent, facent et seuffrent joir et user plainement et paisiblement et contre la teneur dicelle ne le traveillent, molestent, perturbent ou empeschent ne seuffrent estre moleste, perturbe ou empeschie ores ou pour le temps avenir en aucune maniere. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et lautrui en toutes. Donne a Paris ou moys de septembre lan de grace mil CCC IIII^{xx} et douze, et de nostre regne le XIIIe.

Es requestes par vous tenues du commandement du roy, presens levesque de Langres, maistre Odart de Molins et autres du Conseil. N. de Voisines. Voisines.

(Arch. nat., JJ. 143, f° 108.)

VII

Grâce et rémission octroyées à Jacques Lefebvre, foulonnier demeurant à Auxerre, qui, lié par un contrat d'assûrement avec Perrinet du Pain, tondeur de laine, le frappa de la main dans la rue du faubourg Saint-Pèlerin, à la suite des insultes qu'il ne cessait de lui prodiguer. (Paris, juin 1393.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir oye la supplicacion de Jaquemin Lefevre, folon de draps demourant a Aucerre, contenant que comme le lundi apres la feste de la Trinite derrenierement passee, a heure de soleil couchant ou environ, un appele Perrinet du Pain, tondeur de laine, eust fait adjourner ledit Jaquemin par devant le prevost d Aucerre ou son lieutenant pour lui donner asseurement a certain jour ensuivant,

et eulx estans en une commune rue et lieu publique ou bourg Saint Pelerin d Aucerre, le dit Perrinet eust dit et crie a haulte voiz et par pluseurs fois que ledit suppliant estoit maulvais ribaut, holier, ruffien et qu'il maintenoit une putain pretresse, et que quand il auroit despendu les biens dicelle pretresse, il la laisseroit comme il avoit fait autres ribaudes quil avoit ainsi maintenues et leurs chevances gastees et despendues. Et il soit ainsi que en disant ycelles paroles ycellui suppliant, comme courroucie et esmeu a cause des dictes paroles, se feust adrecez vers ledit Perrinet et ycellui eust voulu et cuidie ferir dun badelaire qu'il avoit, et en le voulent et cuident ferir, ycellui badelaire lui feust cheus a terre sans ce quil en ferist ou hurtast le dit Perrinet. Et en celle eschauffeture, le dit suppliant se feust trais vers ycellui Perrinet et leust embrace et gete a terre impettueusement et se feussent entreferus et lancez des mains sans blecier autrement. Pour lequel fait ledit suppliant est en aventure davoir des empeschemens en corps et en biens, se sur ce ne lui estoit impartie nostre grace et misericorde, si comme il dit, et pour ce nous a fait humblement supplier et requerir que attendu et considere ce que dit est et que ycellui suppliant pour ce quil navoit encores asseure le dit Perrinet ne cuidoit aucunement enfraindre le dit asseurement ne aussi ny ot il sanc ne plaie ne mehain aucun, nous lui vueillons sur ce que dit est impartir nostre dite grace et misericorde. Pour quoy nous les choses dessus dites attendues et considerees, voulans en ceste partie rigueur de justice temperer par pitie et misericorde, a ycellui Jaquemin Lefevre oudit cas avons quittie, remis et pardonne et par ces presentes de nostre grace especial, plaine puissance et auctorite royal quittons, remettons et pardonnons le fait et cas dessus dit avec toute peine, offense et amende corporelle, criminele et civile en quoy pour le fait et occasion dessus diz il puet estre encourus envers nous et justice, et le restituons a plain a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez et imposons silence perpetuel a nostre procureur et a tous noz autres officiers, satisfaction faite a partie civilement seulement. Si donnons en mandement au bailli de Sens et dAucerre et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieutenans presens et avenir et a chascun deulx, si comme a lui appartendra que le dit Jaquemin de nostre presente grace et remission facent, sueffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement sans le molester, travailler ou empeschier, faire ou souffrir estre moleste, travaillie ou empeschie en corps ou en biens aucunement au contraire; et se son corps ou aucuns de ses biens estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou empeschiez, ilz lui mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance. Et que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre seel ordonne en labsence du grant a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris le XIIII[e] jour de juing lan de grace mil CCCIIII[xx] et XIII, et le XIII[e] de nostre regne.

Par le Conseil. P. Vivien.

(Arch. nat., JJ. 144, f[o] 189 v[o].)



VIII

Grâce et rémission octroyées à Jean Babelet, laboureur de bras demeurant à Saint-Georges, pour rupture d'assûrement avec le nommé Guit Gocier par un simple coup de coude. (Paris, octobre 1393.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir receue humble supplicacion de Jehan Babelet, laboureur de bras demourant a Saint George lez Aucerre, contenant que comme a un certain jour environ la feste Saint Luc euvangeliste derreniement passee, led. suppliant eust donne asseurement en la maniere acoustumee a Guiot Gocier par devant le prevost dudit lieu de Saint George ou son lioutenant et en lui departant de jugement assez loing du siege dudit prevost, led. suppliant qui est anciens homs et febles et legier de teste, mesmement, quant il a bien beu, il est touz desordonnez, lors estant chargie de vin, en contemplant les uns avec les autres frappa ou hurta un cop du cuide ou du bras au dos dud. Guiot, sanz lui faire aucun mal, fors que ledit Guiot qui est feble et jeune enfant et qui estoit tout droit sur ses piez, non pensant a ce ne audit, chancella un petit. Pour occasion duquel fait, ledit supplant a este pris et miz en noz prisons a Aucerre, esquelles il est en grant povrete et misere et en aventure de briefment finer ses jours, se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grace et misericorde, en nous suppliant tres humblement dicelle. Pourquoy nous eue consideracion aus choses dessus dites, et que ledit suppliant a este tout son temps de bonne vie et renommee, attendu aussi la charge du vin qu'il avoit, a icellui suppliant ou cas dessus dit avons quittie, remis et pardoune et par ces presentes de grace especial quittons, remettons et pardonnons le fait et cas dessus dit avec toute peine, offense et amende corporele, criminele et civile en quoy il peut pour cause de ce estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons à sa bonne fame et renommee au pais et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie premierement et avant toute euvre, se faicte nest, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur present et avenir. Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Senz et d'Aucerre et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenans presens et avenir et a chascun deulz, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace, quittance et remission facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement le dit suppliant, et contre la teneur dicelle ne le molestent ou empeschent ne souffrent estre moleste ou empeschie en corps ne en biens en aucune maniere, mais se son corps ou aucuns de ses biens non confisquez estoient pour ce pris, saisiz, arrestez ou empeschiez, lui mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a touz jours nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris ou mois doctobre lan de grace mil CCCIIIIxx et treze, et le XIIIIe de nostre regne.

Par le roy a la relacion du Conseil. P. Vivien.

(Arch. nat., JJ. 145, fo 28 vo.)



IX

Grâces et rémissions octroyées par le roy Charles VI à Jean d'Orgelet le jeune, demeurant à Auxerre, chargé de femme et d'enfants, qui, par tentation de l'ennemi, a plusieurs fois juré le vilain serment (blasphémé les noms de Dieu, du Christ et de la Vierge Marie). (Paris, novembre 1393.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir receu lumble supplicacion de Jehan dOrgelet le jeune, demourant a Aucerre, chargie de femme et trois petiz enfans, contenant que comme ledit suppliant, en jouant aus dez et par temptacion de lennemi, ait par pluseurs foiz jure le vilain serement de la Vierge Marie, et pour ce ait este nagaires pris et mis en noz prisons au dit lieu dAucerre, et a confesse par pluseurs foiz le avoir jure, et par ce est en aventure de miserablement finer ses jours, se sur ce ne lui est impartie nostre grace et misericorde, si comme il dit en nous humblement suppliant dicelle. Pourquoy nous eue consideracion aux choses dessus dictes et pour contemplacion daucuns de ses amis et de sa femme et enfans a ycellui suppliant ou cas dessus dit avons quittie, remis et pardonne et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons le fait et cas dessus dit avecques toute peine et offense corporele et criminele en quoy pour cause et occasion des choses dessus dictes il peut ou pourroit estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez, parmi ce quil demourra en prison fermee un mois au pain et a leaue et sera puni civilement selon sa faculte, et par ce imposons silence perpetuelle a nostre procureur present et a veuir. Si donnons en mandement par ces ces presentes au bailli de Senz et dAucerre et a tous noz autres justiciers presens et a venir et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace et remission facent et laissent ledit suppliant joir et user paisiblement, et contre la teneur dicelle ne le molestent ou contraignent doresenavant en corps ou en biens en aucune maniere, et son corps pour ce pris et ses biens saisiz et detenuz ou arrestez mettent ou facent mettre tantost et sanz delay a plaine delivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes sauf en autres choses, nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris ou mois de novembre lan de grace mil CCCIIII^xx et XIII, et le XIIIIe de nostre regne.

Par le roy a la relacion de son grant Conseil ouquel estoit monseigneur le duc dOrliens, vous, le sire de Coucy, levesque de Langres et plusieurs autres. P. Vivien.

Arch. nat., JJ. 145, f° 57 r°.

X

Grâces et rémissions accordées par le roi Charles VI à Perrin le Surrat, qui étant avec plusieurs amis en bateau sur l'Yonne, bateau appartenant aux moines de Saint-Marien, ayant trouvé dans les eaux dépendant de la

censive du sire de Savoisy qui est sous la sauvegarde royale, une bouticle fermant à clef et remplie de poisson, s'en emparèrent et allèrent manger ce poisson dans une taverne de Chichery. Ils en donnèrent d'ailleurs une partie et quelques jours après désintéressèrent le propriétaire. A la suite de cette affaire, une rixe ayant surgi entre des compagnons d'eau de Nogent-sur-Seine et des domestiques du sire de Savoisy, le sergent de Bassou et plusieurs hommes et femmes de cette localité, parmi lesquels le requérant. s'efforcèrent de séparer les combattants. Durant cette lutte, plusieurs des compagnons d'eau furent blessés, parmi lesquels ledit nommé Bourgot qui dix jours après mourut. C'est pourquoi Perrin le Surrat, craignant d'être molesté, demande grâce et rémission. (Paris, janvier 1393.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir de la partie des amis charnelz de Perrin le Surrat nous avoir este expose que le dymenche au soir ou environ avant la feste Saint Martin diver derrenierement passee, ledit Perrin acompaigne de plusieurs autres, eulx estans en une nacelle en la riviere d'Yonne appartenant aux religieux de Saint Marien d'Aucerre, en la justice de nostre ame et feal chevalier et chambellan Phelippe de Savoisy, seigneur de Seignelay, lesquelx religieux et leurs biens sont en nostre sauvegarde, trouverent une bouticle a poisson fermant a clef, laquele ilz ouvrirent et y prindre deux saulmons et un begue du pris de trois frans ou environ. Lesquelz poissons ilz emporterent a Chichery en une taverne pres de la dicte riviere et mengerent lun desd. poissons et les deux autres salerent et laisserent en la dicte taverne fors deux ou trois darves quilz donnerent a un compaignon, sanz ce que oncques puis les aient euz ne demandez a lostel de la dicte taverne. Et environ quinze jours apres, lui et ses consors paierent et satisfierent cellui a qui estoit ledit poisson de leur pure voulente. Et depuis cest a assavoir le dymenche avant la Nativite Nostre Seigneur derrenierement passee, Jehannin Belot d'Aucerre, Guillemin Bourgot autrement dit de Meaulx, demourant a Nogent sur Sayne, Jehannin Berthelin et un autre appelle Garnier, tous compaignons deaue, vindrent et arriverent en la ville de Basso et amenerent avec eulx deux jeunes femmes, lesquelx ilz logierent avec eulx en lostel Tevenin Robinet, hostelier. Et environ heure de dix heures apres midi de nuyt, passerent chantent pardevant ledit hostel un nomme Perrin et un autre appelle Jehannin, tous deux varlez de Simonnet du Signe, munier, et Guillemin le Graus, tous demourant audit lieu de Basso. Et quant les dessus diz Belot, Bourgot et leurs complices oyrent les dessus diz chanter et passer par devant leur dit hostel ou ilz estoient logiez, yssirent dehors et coururent sur aux dessus diz de Basso, garniz de cousteaulx et despees, lesquelx de Basso qui ne se donnoient garde ne ne pensoient aux dessus diz compaignons qui leur vindrent courir sus, se mirent en deffense et commencerent a crier a laide par pluseurs foiz. Au cry desquelz survindrent pluseurs de la dicte ville, entre lesquelx survint en ayde de justice Tevenin Chaloppin, sergent audit lieu de nostre dit chambellan, seigneur de la dicte ville de Basso, la femme dudit Tevenin et Perrin le Surrat, son varlet, demourant en son hostel. Lequel sergent cuidant les

dessus dictes parties separer et appaisier leur fist pluseurs foiz commandement de par ledit seigneur de Seignelay et de Basso quilz se desistassent et deportassent dudit fait, dont ilz ne voul-drent rien faire, mais furent lui et sa dicte fnmme vilainement getez par terre et navrez et le dit Perrin, son varlet, navre dune grant playe en la teste par les dessus diz compaignons deaue, qui tendoient a tuer ou navrer et batre les diz de Basso. Ou conflit desquelles parties pluseurs des diz compaignons deaue et de ceulx de la dicte ville furent navrez et entre les autres le dit Bourgot, lun des diz compaignons deaue qui premiers avoient assailly, fu navrez en pluseurs parties de son corps et tant, que environ dix ou douze jours après mort sen est ensuye en sa personne. Pour lesquelx cas ledit Perrin est detenuz prisonnier es prisons de nostre dit chambellan ou chastel de Seignelay et est en aventure destre perduz et desers a touzjours, se de nostre benigne grace ne lui est sur ce pourveu, si comme dient lesdiz exposans requerans que considere quil ne fut oncques mais repriz ne convaincuz daucun villain cas, mais tousjours a este homme de bonne vie et renommee, nous lui vueillons en ce impartir nostre benigne grace. Pourquoy nous qui volons grace et misericorde preferer a rigueur de justicc audit Perrin le Surrat avons quitte, remis et pardonne et par ces presentes de grace especial, plaine puissance et auctorite royale ou cas dessus dit quittons, remettons et pardonnons les faiz, cas et crimes dessus avecques toute peine, offense et amende corporele, criminele et civile que pour occasion des diz faiz et caz il puet avoir encouru envers nous et justice, et le restituons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez en imposant sur ce silence perpetuel a nostre procureur, satisfaction faicte a partie, se faict nest. Si donnons en mandement a nostre bailli de Sens et d'Aucerre et a tous nos autres justiciers ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx, si comme a lui appartendra que ledit Perrin facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace, remission et pardon, sanz lui mettre ou souffrir estre miz aucun empeschement ou destourbier au contraire, et saucuns de ses biens sont pour ce pris, saisiz, levez ou arrestez ou son corps pour ce emprisonne lui mettent ou facent mettre a plaine delivrance. Et afin que ce soit ferme chose et estable a tousjours mais, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris ou mois de janvier lan de grace mil trois cens quatre vins et treze, et le XIIII[e] de nostre regne.

Par le roy a la relacion du Conseil. P. DE LA MOTE,

(Arch. nat., JJ. 145, f[o] 92 v[o].)

Même date. — Rémission a Perrin Musiot, Adam Guillereaul, Droyn Berthelin, Thiebaut le Panetier et Jehannet Morichat, détenus les trois premiers dans les prisons de Seignelay, et les autres à Auxerre, pour complicité avec Perrin le Surrat dans le vol des deux saumons. (Arch. nat., JJ. JJ. 145, f[o] 93 r[o].)

XI

Grâce et rémission accordées par Charles VI à Jeannin Fortin, laboureur âgé de vingt ans, qui, dérangé dans une partie de râfle par le prévôt de Dollot, lequel prit une partie des enjeux en invitant son partner à payer certains frais de justice, battit ledit prévôt de concert avec celui-ci, sans pourtant aller jusqu'à l'effusion du sang. (Paris, mars 1397.)

Charles, etc. Savoir faisons à tous presens et avenir de la partie des amis charnelz de Jehannin Fortin, povre laboureur de l'asge de vint ans ou environ, nous avoir este humblement expose, comme ou moy de janvier lan mil CCCIIII^xx et XVI, le dit Jehannin feust en une taverne en la ville de Doulot, et illec jouoit a la râfle avecques un autre compaignon appelle Jehannin Franquin, et en ce faisant survint sur eux Jehan Jossiaume, nostre prevost en la dicte ville. Lequel prevost print deux blans que icellui Jehannin Fortin avoit mis au jeu, et avecques ce dist le dit prevost aud. Franquin qu'il le paiast d'aucuns explois en quoy il disoit lui estre tenus; lequel Franquin respondi que sil feroit il bien tost. Et après ce se departirent les dis Franquin et Jehannin Fortin dicelle taverne, qui avoit exessivement beu, pour eulx en retourner et retraire chascun en son hostel. Et en eulx en alant leur chemin trouverent ou racontrerent daventure ycellui prevost ainsi comme a heure de soleil couchant. Entre lesquels se meurent de rechief paroles contencieuses et fu procede que lesdis Franquin et Jehannin Fortin ferirent ycellui prevost dun billart aucuns coups sans lui faire sanc, plaie ou mutilacion aucune. Pour lequel cas le dit Jehannin Fortin doubtant rigueur de justice, sest absente du pais et pour ce a este appelle a noz drois par le dit prevost, et par ces constumaces est en adventure destre banny a tousjours de nostre royaume, se banny nest, par quoy il noseroit jamais retourner au pais, se nostre grace et misericorde ne lui estoit sur ce benignement impartie, si comme les diz exposans dient, supplians que comme le dit soit advenu par yvresse et quil ny a plaie ou aucune mutilacion, comme dit est, considerans aussi le jeune age que le dit Fortin avoit lors et mesmement que en tous autres cas il a toujours este de bonne vie, renommee et honeste conversacion, sanz oncques mais avoir este attaint, repris ou convaincu dautre villain cas ou meffait et que desja satisfaccion est faicte a partie, audit Jehannin Fortin ou cas dessus dit, avons remis, quitte et pardonne, et par ces presentes de grace especial, pleine puissance et auctorite royal, remettons, quittons et pardonnons la bateure et cas devant dit avec toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile que pour occasion de ce il puet avoir encouru envers nous et justice avec tous appeaulx, ban et contumaces qui sen pourroient estre encouruz contre lui; et le restituons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur present et avenir, satisfaccion faicte à partie avant toute euvre, se faicte nest, civilement tant seulement. Si donnons en mandement par ces me-

sures presentes au bailli de Sens et dAuxerre et a tous noz autres justiciers et officiers presens et avenir ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx si comme a lui appartendra que de nostre presente grace et remission facent, seuffrent et laissent le dit Jehannin Fortin joir et user plainement et paisiblement sanz pour ce le molester, travaillier ne empeschier aucunement au contraire mais son corps ou aucuns de ses biéns, se pour ce estoient ou sont pris, detenuz, saisiz, levez, arrestez ou empeschez, lui mettent ou facent mettre sanz delay a pleine delivrance. Et pour que ce soit ferme et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et lautrui en toutes. Donne à Paris ou mois de mars lan de grace CCC IIIIxx XVII et le XVIIIe de nostre regne.

Par le roy a la relacion du conseil. CHALIGAUT.

(Arch. nat., JJ. 153, fo 60, 2o.)

XII

Lettres de Charles VI portant grâce et rémission en faveur de Pierre Chacerat, bourgeois de Sens, qui, lors de la fête des charpentiers, voyant quelques-uns de ceux-ci battre et blesser son neveu et son cousin qui étaient à leur service, courut à leur secours et blessa deux des agresseurs et un ménestrel qui se prétendait en même temps sergent au bailliage de Sens. (Paris, juin 1398.)

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir de la partie de Pierre Chacerat, bourgeois de Sens, de Perrin de Nitelles et Perrin Bouchier, ses neveu et cousin, a nous avoir este expose que comme le lundi apres la Trinite derrenierement passee, ycellui Chacerat estant en ne maison environ onze heures apres midi et se vouloit couchier, oy a son huis yceulx Perrin de Nitelles et Perrin Bouchier qui sont ses serviteurs demourans en son hostel, lesquels estoient alez a luis devant de leur dit maistre esbatre pour veoir passer la feste des charpentiers qui dansoient aval la ville a celle heure et avoient des menestres qui cornoient et jouoient de leurs instrumens, et crioient moult effraieement : « Aide » ét « A la mort » pour aucuns des dis charpentiers qui la estoient survenus et les vouloient batre et navrer, et desja les avoient bleciez, par especial led. Nitelles jusques a grant effusion de sanc. Auquel cry led. Pierre leur maistre issy hastivement de son dit hostel et trouva les dis charpentiers qui estoient garnis de bastons et de cousteaux et batoient les dis Perrin Nitelles et Perrin Bouchier en la rue devant son huis, lesquelx navoient baston, coustels ne autre armeure alors. Pour lesquelles choses led. Pierre Chacerat, comme dolent et esmeu de veoir ainsi ses dis parens batre et blecier, feryt et bleca dun coustel quil portoit et a acoustume de porter a sa sainture lun ou les deux diceulx charpentiers, et en ycelle noise estoit un menestrier appelle Fleury qui se dit nostre sergent, lequel ot aussi en ycellui debat un coup de baston sur la teste. Pour

occasion desquelles choses, a linstigacion ou pourches daucuns diceulx, charpentiers et dud. Fleury qui afferme que en ladicte meslee il dist quil prenoit les dis charpentiers en nostre sauve garde, dont les dis exposans ne sceurent oncques riens, si comme il sera bien trouve et en est prest led. exposant de en informer souffisamment noz gens et officiers, nostre procureur a Sens, soubz umbre de certaine informacion sur ce faicte, sest efforcie et efforce de pranre et emprisonner lesd. exposans, et veulent par ce maintenir que led. Fleury soy disant nostre sergent, a este feru en faisant son office, tendans a grans fins contre les dis exposans. parqnoy ilz sont en aventure destre du tout desers, se nostre grace ne leur est sur ce pourveu de remede convenable, en nous supplians humblement que comme ilz soient et aient este toute leur vie de bonne vie et renommee et honneste conversacion, sans avoir oncques este ne aucun deulx repris daucun vilain cas ou blasme, ne de faire noise ou riotes en la dicte ville ne ailleurs, nous leur vueillons estre piteables et misericors et leur eslargir nostre grace. Pourquoy nous eue consideracion aux choses dessus dictes et au bon rapport et tesmoignage qui fait nous ont este de la bonne vie et renommee dud. Pierre Chacerat, et pour contemplacion daucuns noz officiers et serviteurs qui sur ce nous ont humblement supplie et requis, aux dessus dis Pierre Chacerat, Pierre Nitelles et Perrin Bouchier et a chascun deulx ou cas dessus dit, tout le fait et cas dessus desclairez avec la sauvegarde enfrainte, et toute autre peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile en quoy ilz et chascun deulx pevent estre encourus envers nous et justice, de nostre grace especial, pleine puissance et auctorité royale, leur avons quitte, remis et pardonne, et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons, en les restituant a leurs bonnes fames et renommees saucunement estoient pour ce bleciees ; et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur et a tous autres noz officiers, satisfaccion faicte a partie civilement, se faicte nest. Si donnons en mandement au bailli de Sens ou a son lieutenant et a tous noz autres justiciers et officiers presens et avenir, et a chascun deulx si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace, quittance, remission et pardon, facent, seuffrent et laissent les dis exposans joir et user paisiblement sans les molester ou empeschier ores ne ou temps avenir en aucune maniere au contraire. Et que ce soient ferme chose, etc. Donne à Paris ou moys de juing, lan de grace mil CCC IIII^xx et XVIII et le XVIII.

Par le roy a la relacion du Conseil Dominique.

(Arch. nat., JJ. 153, f° 184 2°.)

XIII

Lettres de Charles VII, roi de France, portant grâce et rémission en faveur de Jacquot Creneau de Brienon-l'Archevêque, dont le fils avait à son instigation tué d'un coup d'arbalète un jeune prêtre du nom de Hugues de Lorrain, qu'il soupçonnait d'une intrigue avec sa femme. Ce prêtre, par

précaution, avait pris assurement contre lui. Or le fils de Jacquot Creneau étant décédé, celui-ci fut enfermé dans le château de Noslon par la justice archiépiscopale, puis délivré lors du passage de Charles VII à Brienon. Les lettres de rémission sont destinées « régulariser sa situation ». (Paris, 14 juillet 1441.)

Charles par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir receu lumble supplication de Jacquot Creneau, demourant a B[r]inon Larcevesque, contenant que en lan mil CCCC et vint six ou environ il trouva de nuyt en son hostel ung jeune prestre que len nommoit Hugues de Lorrain qui par avant avoit fait a feue Jehannete lors sa femme et en sa presence plusieurs signes souspecconneux a la grant desplaisance dicellui suppliant, et a ceste cause orent entre eulx plusieurs menaces, noyses et debat a loccasion desquelz ledit Hugues fist adjourner en cas dasseurement pardevant le bailly dudit lieu de Brienon Larcevesque de Sens qui lors estoit. Lequel bailly ou son lieutenant donna ledit asseurement audit Hugues en labsence dudit suppliant auquel icellui asseurement fut signifie et lui furent faictes les deffenses en tel cas accoustumees. Et peu de temps apres feu Thomas Creneau, filz duditt suppliant qui scavait la haine, mautalent dentre ledit suppliant et ledit Hugues et la cause de la dicte haine, garni dune arbalestre suivy ledit Hugues ainsi quil aloit ou vignoble de la dicte ville de Brinon et tira sur lui ung vireton dont il le frappa en la gorge ung coup, duquel aucuns jours apres il ala de vie a trespas. Pour occasion duquel cas ledit Thomas Creneau se absenta, et depuis est trespasse. Et ledit suppliant pour souspecon, noyse et debat qui estoit entre lui et ledit feu Hugues fut prins par la justice temporelle dudit arcevesque et par eulx emprisonne et apres rendu aux gens et officiers de la justice espirituelle et par eulx questionne et tourmente plusieurs fois et tant quil confessa quil avoit dit audit Thomas son filz avant ledit asseurement donne et cas avenu telz mots ou en substance ; « Je te regnie se tu ne me venges de ce ribault prestre » en parlant dudit feu Hugues. Et lui estant pour ledit cas prisonnier ou chastel de Nolon appartenant audit arcevesque, nous arrivasmes en la ville de Sens en lan mil CCCC XXIX et envoyasmes devant le chastel de Nolon chevalier et feal cousin conte de la Tremoille et autres noz gens et mirent icellui chastel en nostre obeissance et delivrerent ledit suppliant et autres qui estoient illec detenuz prisonniers et disoit on lors et depuis quilz estoient delivrez pour nostre joyeux avenement ou pays mesmement en ladicte ville de Brinon ou il a demoure avecques sad. femme jusques au trespas delle et fait accord et satisfaccion aux amis dudit feu Hugues pour ledit feu Thomas Creneau son filz et pour lui en tant que mestier estoit. Et combien que le dit suppliant ait este delivre et mis hors des dictes prisons ainsi et par la maniere que dit est, et que depuis lors il ait demoure et demeure paisiblement au pays sans ce que noz gens et officiers lui ayent fait ne facent empeschement en corps ne en biens pour occasion du cas dessus dit qui est bien venu a leur congnoissance, neantmoins pour ce que lui qui est

simples homses ne fut advise de demander lettres de sa delivrance pour nostredit joyeux avenement et par ce nen pourroit faire apparoir par escript, se besoing lui en estoit, il doubte que ou temps avenir noz gens et officiers et autres a loccasion de ce non en faire apparoir par escript combien que ce ait este et encores soit assez notoire, lui voulsissent faire ou donner empeschement et contre lui proceder a punicion en rigueur de justice, ce nostre grace et misericorde ne lui estoient sur ce imparties, humblement requerant que attendu que en autres cas il a este et est homme de bonne fame, renommee et honneste conversacion non attaint ou convaincu daucun autre villain cas, blasme ou reprouche, quil a contente les parens et amis dudit feu Hugues, aussi que pour nostre joyeux avenement il fut mis hors desdictes prisons et ne fist pas ledit cop, il nous plaise sur ce impartir icelles. Pourquoy nous attendu ce qùe dit est, voulons misericorde preferer a rigueur de justice audit suppliant ou cas dessus dit avons remis, quitte et pardonne et par la teneur de ces presentes de nostre grace especial, plaine puissance et auctorite royal dont nous usons, remettons, quittons et pardonnons le fait et cas dessus dit avecques toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civille en quoy il pourroit a loccasion dudit cas estre encouru envers nous et justice, et ledit suppliant avons restitue et restituons a ses bonne fame et renommee, au pays et a ses biens non confisquez, sattisfaccion faicte a partie civillement, se faicte nest, tant seulement, et sur ce imposons scilence perpetuelle a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes aux bailliz de Sens et de Troyes et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx si comme a lui appartendra que ledit suppliant de nostre presence grace, quittance, remission et pardon facent, seuffrent et laissent joyr et user paisiblement sans le molester, travailler ou empescher ne souffrir estre moleste, travaille on empeschie ores ne pour le temps avenir en corps ne en biens en aucune maniere, mais se son corps ou aucuns de ses diz biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou empeschez, si les mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance. Et afin que ce soit chose ferme et estable a toujours mais nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, sauf toutes voyes en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris le XIIII[me] jour de juillet lan de grace mil CCCC quarante et ung et de notre regne le XIX[me]. Ainsi signe : Par le roy a la relacion du Conseil M. de la Teillaye. Visa. Contentor. M. de la Teillaye.

Collacion est faicte.

(Arch. nat., JJ. 176, f° 13 2°.)



[illegible]

[illegible] ou exposées, si les [illegible]

[illegible] mais [illegible]

[illegible] toutes ses [illegible]

[illegible] M. de [illegible]

[illegible]



JULES GUICHARD

SÉNATEUR

1827-1896

Héliog. Dujardin

LES GUICHARD

REPRÉSENTANTS DE L'YONNE

L'année dernière, nous avons consacré quelques pages, dans ce recueil, à une famille de républicains, les Rathier, dont la descendance masculine venait de s'éteindre, dans la personne de M. Jean Rathier, député de l'Yonne.

Aujourd'hui nous avons à enregistrer la mort de M. Jules Guichard, sénateur de l'Yonne.

Ce nouveau deuil, ajouté à tant d'autres, nous incite à regarder en arrière et à rappeler les services que la famille Guichard a rendus dans le département de l'Yonne aux idées libérales et démocratiques dans la personne de trois de ses membres.

Depuis plus de cent ans, en effet, les Guichard ont figuré dans l'administration et dans la représentation politique du département de l'Yonne et, à quelque point de vue que l'on soit placé, on ne peut relever à leur actif que des actions frappées au coin du bon sens et de la droiture la plus étroite, alliées à l'intelligence des affaires, à la connaissance des besoins de leur époque.

Attachés profondément aux principes de 1789, ils ont en toutes circonstances soutenu et défendu la doctrine républicaine dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé.

Guichard (Guillaume-Louis-Marie), le grand-père de M. Jules Guichard, né à Sens en 1765, avait vingt-cinq ans lorsqu'éclata la Révolution. Il embrassa avec ardeur les idées nouvelles et fut mêlé de bonne heure aux ardentes

luttes politiques dont sa ville natale fut le théâtre. La fermeté de ses convictions républicaines le fit désigner en Ventôse an IV (Février 1796), pour faire partie de l'administration départementale qui siégeait à Auxerre. Cette administration se composait alors de cinq membres. Les élections du 1er Floréal an V (20 Avril 1797) ayant désigné d'autres administrateurs, G. Guichard rentra à Sens qu'il avait dû quitter pour habiter Auxerre. C'est alors qu'il épousa Mlle Henriette Desmaisons.

Après le coup d'Etat du 18 Fructidor, Guichard fut désigné de nouveau pour faire partie de l'administration centrale du département de l'Yonne et remplacer les administrateurs réfractaires à la République qui protégaient le parti réactionnaire, les *Clichiens*, comme on disait dans le langage du temps.

Le 1er Germinal an VI (21 mars 1798), il fut élu pour un an par les électeurs de l'Yonne député aux Cinq Cents.

Sous le Consulat et le régime de la Constitution du 22 Frimaire an VIII (13 Décembre 1799), G. Guichard fut chargé une deuxième fois de représenter le département de l'Yonne au Corps législatif pour trois années. Il avait pour collègues à cette époque, Simonnet, Boilleau et Collet-Charmoy. Au renouvellement de la seconde série, le 22 Ventôse an X (13 Mars 1802), il fut réélu avec Boilleau. Enfin lors de la fondation de l'Empire, le 22 Floréal an XII (18 mai 1804), il fut continué dans ses fonctions jusqu'aux nouvelles élections du 14 Floréal an XIII (4 mai 1805).

A cette époque, il aurait pu sans doute, s'il l'avait voulu, faire renouveler le mandat législatif qu'il remplissait depuis huit années. Bourienne, son compatriote et ami, était alors tout puissant auprès de Bonaparte devenu empereur. Quoique jeune encore, il préféra se retirer.

Pendant les années qu'il siégea au Corps législatif, Guillaume Guichard fut à même de rendre des services importants à ses compatriotes. De nombreux rapports sur des questions diverses, attestent son activité, son intelligence et son patriotisme éclairé. Nous ne reviendrons pas sur cette époque déjà si éloignée de la nôtre.

Devenu disponible dans son département, ses aptitudes administratives et financières le firent bientôt dési-

gner pour diriger la recette générale de l'Yonne et il revint habiter Auxerre, où il fut bientôt entouré d'une grande considération bien méritée par ses services.

Pendant trois années, il remplit les fonctions de receveur général. Mais atteint subitement par une maladie grave, il succomba le 9 juillet, à l'âge de 45 ans, laissant un fils Victor Guichard, âgé de sept ans seulement.

On voyait encore il y a quelques années, au cimetière d'Auxerre, le buste en marbre de G. Guichard, que sa veuve, Madame Henriette Desmaisons, fit exécuter par le sculpteur Goix.

A la suite de réparations faites à la tombe de l'ancien législateur, le buste, qui n'était point protégé contre les intempéries des saisons, a été enlevé et recueilli sans doute par la famille.

Son fils Victor Guichard, né le 18 août 1803, pendant le séjour du député de l'Yonne à Paris, passa une partie de son enfance et de sa jeunesse à Auxerre. Il alla ensuite terminer à l'Ecole de droit les fortes études qu'il avait commencées sous l'œil vigilant de sa mère. Les antécédents de son père dans la vie politique, comme aussi les aspirations de la jeunesse d'alors, dont les sentiments intimes se révoltaient contre la réaction royaliste et les abus du gouvernement de la Restauration, le lancèrent de bonne heure dans l'opposition.

Après la révolution de 1830, V. Guichard vint se fixer à Jouancy près Sens et devint l'un des plus actifs parmi les jeunes hommes qui dirigeaient le mouvement libéral que le gouvernement de Juillet combattait aveuglément, au lieu d'en régler les efforts.

Nous ne voulons point faire ici l'histoire politique de Victor Guichard. Elle a été faite plusieurs fois et ici même, dans l'*Annuaire* de 1875, par M. Ch. Moiset.

Il nous faut cependant rappeler dans ses grandes lignes la vie de ce grand républicain, qui a tant contribué par sa parole et ses écrits au progrès et au succès définitif de l'idée républicaine dans le département de l'Yonne. La génération actuelle ne peut se faire une idée de ce que furent ces luttes incessantes, mais luttes isolées et trop souvent stériles, qui ne pouvaient être soutenues avec effi-

cacité par une presse enchaînée par des lois arbitraires. Victor Guichard, retiré dans sa propriété de Jouancy près Soucy, avait pris goût à l'agriculture et ses relations avec les nombreux cultivateurs des cantons voisins lui permettaient de propager les idées démocratiques dans cette partie du département. A partir de 1834 il fut le candidat de l'opposition dans les élections pour la nomination des députés de la circonscription. Mais peu sympathique aux électeurs censitaires, qui voyaient en lui un ennemi de leurs privilèges ; toujours candidat, toujours vaincu, il n'en marchait pas moins en avant, faisant pénétrer de plus en plus les idées libérales parmi les populations du Sénonais et revendiquant surtout pour elles le premier de tous les droits, l'égalité des droits électoraux.

De 1839 à 1848, il fut conseiller d'arrondissement et maire de Soucy. Toujours sur la brèche, on le trouvait partout où il fallait faire entendre la bonne parole. Dans un banquet réformiste qui eut lieu à Auxerre, il s'écriait : « Nos principes sont la loi future des peuples civilisés ; travaillons-donc à leur application avec persévérance, avec fermeté, et aussi avec une constante modération, car selon cette belle parole confirmée par l'histoire, c'est la modération qui gouverne les hommes. . Pour ne pas dévier de la modération, qui, seule, vous conduira au triomphe certain de la cause populaire, souvenons-nous que parmi les améliorations que nous avons en vue, les unes sont possibles, les autres ne sont encore que désirables.

« Rallions-nous donc à cette pensée : appliquer tout ce qui est possible, travailler sans relâche à rendre possible ce qui n'est encore que désirable. » Ce sont là de nobles paroles qui résument toute l'existence de Victor Guichard. C'est un programme auquel il resta fidèle jusqu'à ses derniers moments.

Non content d'agir par la parole et par les actes, il se fit publiciste et il fit paraître, dès 1842, un *Manuel politique* qui eut bientôt une seconde édition. On trouve dans ce volume une grande érudition et une justesse d'idées qui plaisait au bon sens des masses et le désignait de plus en plus au choix de ses concitoyens pour les représenter lorsque le jour de l'émancipation serait venu.

De nouveau candidat aux élections de 1846, il fut en-

core une fois battu par son concurrent M. Vuitry, alors maire de Sens. La lettre suivante que le hasard a fait tomber entre nos mains, montre bien qu'il ne se décourageait pas et qu'il avait foi dans un avenir prochain. Cette lettre, adressée au rédacteur du *National*, témoigne avec force quelles étaient à cette époque les espérances du parti républicain ; c'est pourquoi nous la citons :

« Mon cher Thomas, je n'ai pas oublié que j'étais actionnaire du *National*, mais le modèle de pouvoir que vous m'avez envoyé était tellement long, il m'est arrivé dans un moment où j'avais si peu de temps à moi, que j'ai négligé de le copier pour vous le renvoyer, pensant bien du reste que mon silence ne vous ferait pas douter de ma complète adhésion.

« Je vous autorise donc, mon cher Thomas, à signer en mon nom et comme fondé de mon pouvoir régulier, la reconstitution du *National*, pour l'humble part que me donne mon unique action.

« Votre journal relève ou du moins soutient notre époque ; ce n'est donc pas seulement à notre confiance que vous avez droit, mais bien aussi à notre plus haute estime et à notre reconnaissance patriotique.

« Vous avez vu notre déroute électorale. Tout n'est pas à regretter dans ce résultat. La population avait pris un intérêt à notre lutte. Elle n'avait pas encore vu aussi clairement que notre cause est la sienne et son impression est que sa propre cause a été trahie, vendue par les électeurs. Elle leur en garde une rancune qui ne sera pas stérile. Je crois qu'aucun moment n'a été aussi favorable pour traiter de la réforme électorale.

« Adieu, mon cher Thomas, mes amitiés à Dornès, à Bastide, à Péan.

« Tout à vous : V. Guichard.

« Jouancy, le 13 août 1846. »

Sur la brèche depuis longtemps, Victor Guichard était tout désigné pour porter le drapeau de la République, lorsqu'éclatèrent les événements de février 1848. Il fut successivement nommé Maire de Sens, Conseiller général, puis Député à la Constituante pour le département de l'Yonne, par 85,341 voix, sur 90,942 votants.

En 1849, il fut nommé vice-président du Conseil général de l'Yonne. Mais dès cette époque, les dissensions des Députés menèrent la République à sa perte et firent redescendre en quelques mois le courant de l'opinion libérale, qui avait mis si longtemps à s'organiser. Les populations agricoles, affolées par le souvenir du grand homme, souvenir de gloire et de force qu'on faisait miroiter à leurs yeux, suivaient un entraînement irréfléchi, un courant néfaste.

Aux élections du 13 Mai 1849, Victor Guichard ne fut pas réélu et n'obtint que 15,713 voix. A l'élection spéciale du 14 Octobre de la même année, il n'obtint plus que 1,946 voix.

Le courant bonapartiste était alors irrésistible et l'on vit alors un Italien, Antoine Bonaparte, ne parlant même pas le français, élu par les électeurs de l'Yonne, avec 21,402 voix.

En 1852, après le coup d'Etat, il était inutile de se présenter. Guichard n'obtint que 188 voix qu'il n'avait pas sollicitées. Sans se décourager, il reprit ses travaux agricoles et continua à préconiser les bonnes méthodes d'agriculture, montrant en même temps tout ce que la vieille routine faisait perdre aux habitants des campagnes. Par l'organisation des Comices, des Sociétés d'agriculture, il put traiter devant des hommes de bonne volonté toutes les questions agricoles et humanitaires ; nous nous souvenons encore aujourd'hui de sa parole passionnée, vigoureuse et persuasive ; nous l'avons admiré bien des fois dans son œuvre de propagande dans les nombreuses réunions agricoles, les seules tolérées sous l'Empire.

Dans toutes les occasions Victor Guichard cherchait à dissiper l'ignorance des masses et leurs préjugés, soit par la parole, soit par les livres. Que d'ouvrages, que d'études d'économie politique ou sociale on lui doit. Parmi les plus importants il faut citer la *Propriété sous la Monarchie* (1851), *Ce qu'on laisse perdre en agriculture* (1859), l'*Instruction en France,* étude sur le moyen de la propager (1862), la *Liberté de penser*, *Fin du Pouvoir spirituel* (1868) qui a eu deux éditions, *Conférences démocratiques sur le Code civil* (1812-1873). En 1868, il contribua pour une grande part, à la fondation de la *Société pour la pro-*

pagation de l'instruction populaire en groupant autour de cette Société tous les hommes soucieux de réveiller l'esprit public trop longtemps endormi. En 1870, il fut l'un de ceux qui menèrent avec le plus d'énergie la campagne antiplébiscitaire dans le département de l'Yonne. Que de maux évités si la voix des sages eût été écoutée à cette époque !

Après les événements néfastes qui amenèrent la chute de l'Empire, il fut de nouveau nommé député par plus de 33,000 voix et, depuis l'année 1871 jusqu'à sa mort, il n'a cessé de faire partie de toutes les législatures de la troisième République. Travailleur infatigable, il a rendu de grands services dans nos assemblées où toutes les questions agricoles et financières lui étaient familières.

Il faudrait un volume pour rappeler dignement les travaux de Victor Guichard. Jusqu'en 1885, il a tenu une grande place dans l'histoire parlementaire de la France. Rappelons pour terminer le trop court résumé de cette grande existence, les paroles prononcées par le Président de la Chambre, en annonçant la mort du Député de l'Yonne :

« La Chambre comprendra sous le coup de quelle émotion profonde son bureau lui propose de ne pas tenir séance aujourd'hui. J'ai peine moi-même à surmonter mon émotion personnelle, au moment où je viens de me rendre à la demeure de celui que nous avons perdu. La Chambre entière pleurera M. Guichard... Notre doyen était encore hier assis à son banc ; il était inscrit pour parler dans la discussion qui devait avoir lieu aujourd'hui. A l'heure où la mort l'a frappé, il présidait un des bureaux de la Chambre. Il a été ainsi, jusqu'au dernier moment, fidèle à son habitude de faire passer le devoir avant tout. Si mon émotion est si profonde, c'est que chaque année, c'était après lui que je montais au fauteuil, c'est que depuis bien longtemps je connaissais et les services sans nombre qu'il avait rendus à notre cause et l'amour ardent qu'il avait pour la France ; je savais quel serviteur passionné il était de la République et de la Liberté.

« Je ne veux pas dire de sa mort qu'elle est un exemple, car sa vie tout entière n'a été qu'un long exemple... En décidant que nous ne tiendrons pas séance,

nous rendons hommage à la vertu, au travail, à tout ce que la République et la France ont toujours honoré... Au nom du bureau tout entier, qui s'est réuni sous cette douloureuse impression, je propose à la Chambre de lever la séance en signe de deuil... Puissions-nous, dans le souvenir de l'existence si noble qui vient de s'éteindre, trouver une raison de plus pour nous hâter de bien faire et pour mériter, nous aussi, de la République et de la Patrie. »

Jusqu'ici nous n'avons pas dit un mot de M. Jules Guichard, le fils de M. Victor Guichard, le regretté Sénateur que nous venons de perdre et dont la biographie devait faire l'objet principal de cette notice. Avant de tracer dans ses grandes lignes, quelle fut l'existence de cette éminente personnalité politique, nous avons voulu rappeler dans quel milieu le sénateur de l'Yonne avait été élevé, espérant démontrer qu'il n'a point été indigne du grand nom qu'il portait, qu'il a mis à profit les exemples qu'il avait eus sous les yeux.

Jules Guichard, décédé à Forges, dans la propriété qu'il possédait en Seine-et-Marne, le 17 Juillet 1896, était né le 11 Décembre 1827, à Jouancy, commune de Soucy. Il fit ses études classiques au Lycée Henri IV à Paris, où il étudia ensuite le droit. Il avait vingt-et-un ans au moment où éclata la révolution de Février, et mis en avant par ses condisciples de l'Ecole de droit, il fut élu capitaine à l'état-major de la Garde nationale de la Seine. Bientôt le général Cavaignac se l'attacha comme officier d'ordonnance.

Après l'élection présidentielle du dix Décembre 1851, qui devait aboutir à l'empire, Jules Guichard suivit dans la retraite son père, Victor Guichard, représentant du peuple.

La vie des champs lui plaisait. En même temps que l'exemple de son libéralisme éclairé, son père lui inculquait le goût de l'agriculture. Pendant les années qui suivirent, Jules Guichard s'adonna aux études agricoles où il acquit une grande compétence, à laquelle les assemblées dont il était membre et le gouvernement de la République lui-même ont fait appel en plus d'une occasion.

Ses aptitudes spéciales désignèrent notre compatriote

au choix de M. de Lesseps qui, en 1861, occupé aux travaux du canal maritime de Suez, lui confia le soin de mettre en valeur le domaine de l'Ouaddy, situé le long du canal d'eau douce. Le domaine de l'Ouaddy, d'une contenance de 10,000 hectares, avait été créé par Mehemet-Ali, le fondateur de la dynastie régnante d'Egypte; mais c'était à cette époque un immense terrain resté presque inculte et sur plus d'un point confondu avec le désert. M. de Lesseps l'avait acquis pour la Compagnie du canal de Suez au prix de deux millions. Il s'agissait d'en tirer le meilleur parti possible.

Jules Guichard déploya toute son intelligence et toute son activité pour mener à bien cette tâche considérable. Entouré de Fellahs et de Bédouins, il eut bientôt fait la connaissance des Cheiks ou chefs de tribus et leur concéda avec sagacité des portions de terrains où les intéressés trouvèrent bientôt une large rémunération de leurs légères redevances, en tirant parti des fruits que donnaient quantité d'arbres du pays et des irrigations bien réglées pour l'exploitation des terres de la plaine, au moment des grandes crues du Nil.

« Dès le mois de Mars 1862, lit-on dans une brochure de Jules Guichard sur la *Colonisation de l'isthme de Suez*, le chef de service de la colonisation, escorté des cheiks des principales tribus qui errent dans le désert, entre la Syrie, les montagnes du Sinaï et l'Egypte, parcourait les bassins cultivables depuis Raz-el-Ouaddy jusqu'à Toussoum. Muni des pleins pouvoirs de M. de Lesseps, il échangeait des contrats avec les Bédouins, pour des locations de quatre ans, assignant à chacun ses limites et ses prises d'eau. C'était le point de départ de la fertilisation de l'isthme, au moyen d'une population jusque là nomade, qui allait se mettre au travail sous la protection de la Compagnie. Les premières redevances fixées étaient minimes ; le programme, très bien compris par ces colons primitifs, était : « Enrichissez-vous d'abord, vous enrichirez la Compagnie ensuite ».

Le fondé de pouvoirs de M. de Lesseps n'avait pas seulement pour mission de faire prospérer, au point de vue matériel, le domaine de l'Ouaddy ; assimilé à un fonctionnaire égyptien, il était en outre chargé de l'application

des lois et des ordonnances du gouvernement égyptien, concernant les impôts, la conscription, la police.

Jules Guichard sut imprimer à l'entreprise une telle impulsion que, cinq ans plus tard, le gouvernement du Khédive ayant exigé la rétrocession de l'Ouaddy, ce beau domaine fut estimé dix millions, qui furent employés aux travaux du canal maritime.

M. de Lesseps avait lieu d'être satisfait de l'homme en qui il avait mis sa confiance. C'était par lui que tous les chefs de tribus correspondaient avec la Compagnie. De ces chefs, il s'était fait de véritables amis et il avait sur eux une très grande influence, dont il usa avec bonheur dans des moments critiques. Loyal, brave, bon cavalier, intrépide chasseur, il avait tout ce qu'il faut pour se faire respecter des tribus du désert. Aussi en récompense, M. de Lesseps le chargea-t-il d'organiser le service du transit et de la navigation de la Compagnie de Suez. Jules Guichard s'installa donc à demeure et fit venir sa famille en Egypte.

Mais à la première nouvelle de nos désastres de 1870, il rentrait en France. Il arriva à temps pour se faire enfermer dans Paris et fit le service de chef d'escadron à l'état-major de la Garde nationale.

La paix signée, il retourna en Egypte pour terminer son œuvre ; mais l'année suivante il revenait définitivement au pays natal.

Pendant les temps troublés qui suivirent la guerre, il dirigea les travaux agricoles des propriétés de son père et des siennes, dans les départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, à Jouancy, à la Pommeraye et plus tard à Forges, et se livra tout particulièrement à la culture du blé. Les hommes compétents s'accordent tous à reconnaître que les résultats obtenus à la ferme de Forges déterminèrent la voie suivie depuis avec un grand succès par les cultivateurs de la contrée.

Les services rendus à la cause agricole par notre regretté compatriote eurent leur récompense dans son élection à la présidence de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, en remplacement de M. Foucher de Careil, et dans sa nomination de membre du Conseil supérieur de l'agriculture, dont il devint l'un des vice-présidents.

On sait qu'il contribua à fonder la Société des agriculteurs de France, qu'il dut quitter plus tard parce que, selon ses propres expressions, « cette Société ne peut résister à la tentation de mêler à ses travaux sur les questions agricoles, une tendance politique hostile au gouvernement de la République ».

On sait également qu'il fut membre et président de la Société d'agriculture de l'Yonne.

Le moment approchait où Jules Guichard allait se mêler activement à la politique dans le département de l'Yonne. Son père, le vénérable doyen de la Chambre des Députés, le lui conseillait et il avait lié depuis longtemps des relations d'amitié avec les chefs du parti républicain, notamment avec Gambetta, dont il partageait les vues et les principes.

Ayant élu son domicile politique à La Chapelle-sur-Oreuse, il fut conseiller municipal de cette petite commune depuis l'année 1873 jusqu'à sa mort, toujours placé en tête de la liste.

En 1878, les électeurs du canton sud de Sens l'envoyèrent siéger au Conseil général.

« Par tradition de famille, par conviction personnelle, disait-il dans sa circulaire, je suis républicain. Je considère la République comme la seule forme de gouvernement capable de rallier sous son drapeau les Français égarés dans les partis multiples du passé... La République est ouverte à tous ; elle ne menace et n'inquiète personne. Elle représente la volonté légitime du nombre, éclairée par la liberté de discussion modérée ou dirigée par l'influence des citoyens les plus instruits et les plus capables. »

Elu deux fois membre du Conseil général de l'Yonne, il présida deux fois cette assemblée.

En 1887, il fut porté à la présidence par 31 voix sur 36.

« Nous ne croyons pas, disait à ce propos *La Constitution*, journal d'Auxerre, que depuis dix-sept ans, l'élection à la présidence ait rencontré pareille unanimité à celle qui s'est formée sur le nom de l'honorable M. Guichard. »

Pour des motifs personnels, Jules Guichard ne se représenta pas au Conseil général en 1889.

En 1885, la candidature sénatoriale en remplacement

de M. Ribière, décédé, lui fut offerte par un groupe nombreux de conseillers généraux, de conseillers d'arrondissement et de délégués sénatoriaux. Il accepta et fut élu par 512 voix contre 369 à M. Bonnerot.

Il se représenta à l'élection sénatoriale du 4 janvier 1891, et fut réélu au 1er tour de scrutin par 479 suffrages, contre 321 donnés à M. Laubry.

Au Sénat, Jules Guichard siégeait dans les rangs de l'Union républicaine, qui réflétait le plus exactement sa politique, formée du libéralisme le plus sage, basée sur la logique et l'expérience. Républicain convaincu, il n'était l'adversaire d'aucun progrès ; il admettait toutes les réformes compatibles avec la liberté et l'intérêt général. Mais, selon la méthode de Gambetta, il voulait que tous les projets de réformes fussent étudiés et mûris avant de passer à l'état de lois.

En cela, il s'est toujours inspiré de l'exemple et des conseils de son père.

Il monta plus d'une fois à la tribune de la haute Assemblée, où l'on aimait à entendre sa parole familière, faite de bon sens et de sincérité. Il s'était fait une spécialité des questions agricoles et des questions algériennes.

Il fut l'un des membres de la commission sénatoriale présidée par Jules Ferry, chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie. Il rédigea un très remarquable rapport sur les réformes à introduire au Code forestier de la Colonie, rapport qui reçut l'approbation, non seulement de ses collègues, mais de l'unanimité de la presse républicaine.

Il y a quelques mois, au mois de juin, Jules Guichard était chargé, au nom du Sénat, de dire le dernier adieu sur la tombe du doyen des républicains de l'Yonne, M. Dethou, sénateur, avec lequel il avait des rapports constants. Son discours a été très apprécié par tous ceux qui ont été à même de l'entendre.

Très actif, l'honorable sénateur menait de front la politique et l'administration.

Nommé d'abord administrateur à la Compagnie de Suez, il devint bientôt vice-président du Conseil d'administration. Il succédait ensuite à M. de Lesseps en qualité

de président, nommé à l'unanimité des actionnaires de la Compagnie, et ses pouvoirs venaient de lui être renouvelés lorsque, à la suite d'un voyage à Londres où les nouveaux administrateurs anglais de la Compagnie l'avaient invité, la mort le surprit.

M. le prince d'Aremberg, président actuel de la Compagnie de Suez, a apprécié en ces termes les services de Jules Guichard :

« .... Si M. Guichard était aussi apprécié dans toutes les situations où son patriotisme l'avait conduit, je crois pouvoir dire que nulle part il n'a été aussi aimé et vénéré que dans notre Compagnie. Il avait posé les premières pierres de l'édifice qui abrite la Compagnie de Suez et il avait contribué à l'achever et à le couronner. Aussi lorsque l'illustre créateur du canal a disparu, lorsque le premier président de la Compagnie a succombé, il n'y a pas eu une seule hésitation sur le choix de son successeur. M. Jules Guichard se trouvait pour ainsi dire désigné, sans qu'on eut besoin de le nommer, tant sa personnalité et les services rendus imposaient sa présidence et sa direction. »

En même temps, Jules Guichard était administrateur de la Compagnie parisienne du Gaz, créée par son oncle, V. Dubochet, et président de la Compagnie du Gaz de Naples.

Il faisait partie, en outre, d'un grand nombre de Sociétés de bienfaisance et avait contribué à la fondation de l'Orphelinat de la Seine, dont il était vice-président.

Dans son département, Jules Guichard faisait partie, ainsi que nous l'avons dit, des diverses Sociétés d'agriculture; la Société des Sciences de l'Yonne le comptait parmi ses membres. Il n'est resté étranger à aucun progrès, à aucune amélioration et l'on peut dire que si son père et son grand-père ont porté haut et ferme le nom des Guichard, il l'a glorifié à son tour et honoré jusqu'à la fin.

Décédé au château des Forges, le corps du regretté Sénateur a été ramené à Sens pour les obsèques qui ont été célébrées au milieu d'une foule immense. Jules Guichard ayant exprimé dans ses dernières volontés le désir d'être inhumé conformément aux rites du culte pro-

testant, un pasteur de la religion réformée avait pris la tête du convoi.

Nous voudrions insérer ici tous les discours qui ont été prononcés, mais cela nous entraînerait un peu loin ; il y en a eu huit prononcés : par M. Chadenier, préfet de l'Yonne ; M. Etienne Flandin, député de l'Yonne ; M. Cornet, maire de Sens, aujourd'hui député ; M. le prince d'Arenberg et M. le géneral John Stokes, du Conseil d'administration du canal de Suez ; M. Henri Aron, adjoint au maire du 2e arrondissement de Paris, vice-président de l'Orphelinat de Paris ; M. J. Guénier, vice-président de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne ; M. Perrin, ancien maire de Sens; M. Jouffroy, secrétaire de la Bibliothèque populaire de Sens.



ALEXANDRE [illegible]

[illegible] la religion réformée avait pris la [illegible]

[illegible] ici tous les discours qui ont été [illegible] entraînerait un peu loin ; il y [illegible] : par M. Chadenier, préfet de [illegible] Flandin, député de l'Yonne ; M. Cor[illegible] Sens, aujourd'hui député ; M. le prince [illegible] M. le général John Stokes, du Conseil d'ad[illegible] du canal de Suez ; M. Henri Aron, adjoint [illegible] arrondissement de Paris, vice-président [illegible] de Paris ; M. J. Guénier, vice-président [illegible] centrale d'agriculture de l'Yonne ; M. Perrin, [illegible] de Sens ; M. Jouffroy, secrétaire de la Biblio[illegible] populaire de Sens.



ALEXANDRE DETHOU

SÉNATEUR

1819 - 1896

Héliog Dujardin


UNIV.
OF
MICH.

ALEXANDRE DETHOU

SÉNATEUR DE L'YONNE.

M. Dethou, sénateur de l'Yonne, a succombé, au mois de juin de cette année, à l'affection dont il souffrait depuis longtemps déjà. L'*Annuaire de l'Yonne* a le devoir de consacrer à la mémoire de ce sincère républicain, de ce vieux témoin de nos luttes politiques, quelques pages qui rappelleront les services qu'il a rendus à son pays, ainsi qu'à la cause démocratique.

Dethou (Alexandre-René) est né à Bléneau le 19 avril 1819. Il était fils de Jacques-René Dethou, originaire d'Orléans, mort à Bléneau en 1850, et de Mme Convert Elisabeth, née à Bléneau même et morte en 1851. Il eut pour aïeul François Dethou, négociant, demeurant à Orléans. Alexandre Dethou appartenait donc à une famille bourgeoise, à une famille de négociants qui s'étaient élevés par leur travail et devinrent, à la suite de leurs efforts persévérants, possesseurs du château de Bléneau, ancien domaine des princes de Courtenay (1).

(1) Le château de Bléneau, où M. Dethou est né et qu'il habita jusqu'à ces dernières années, était un ancien manoir féodal appartenant aux princes de Courtenay depuis 1328 et resté en leur possession jusqu'en 1771. Jean I de Courtenay l'eut de sa femme, héritière de la maison de Saint-Vrain, qui le possédait depuis le XIe siècle. La princesse de Beaufremont, dame de Bléneau en 1771, vendit cette terre à un M. Audry, qui la céda ensuite à M. Rougier de la Bergerie. Ce dernier fut envoyé par les électeurs de l'Yonne, en 1791, à l'Assemblée Constituante, et

Il passa une partie de sa jeunesse à Auxerre, et fit une partie de ses études à la pension Bazot, célèbre alors dans la région.

M. Dethou se maria fort jeune ; en 1840, il épousa sa cousine, Mlle Aglaé Saget, qui a laissé les meilleurs souvenirs à Bléneau, où elle a fait beaucoup de bien. De ce mariage sont nés deux enfants, un garçon et une fille. Cette dernière, qui accompagnait son père pendant son exil en 1851, mourut en Belgique, dans sa 12me année, sans avoir revu le pays natal.

Dans sa propriété de Bléneau, Alexandre Dethou s'occupait d'horticulture et d'arboriculture, et il rendit beaucoup de services dans la contrée en cultivant et faisant connaître beaucoup de plantes qu'il élevait dans ses belles serres et propageait ensuite.

De bonne heure il s'intéressa à la politique et aux études sociales. Dès l'année 1845, il réunissait les suffrages de ses concitoyens et était nommé Conseiller d'arrondissement pour le canton de Bléneau. Dès cette époque, il faisait émettre des vœux pour la réforme de l'impôt, le service militaire obligatoire pour tous et l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

La Révolution de 1848 le trouva bien préparé aux luttes politiques, et il contribua pour une grande part à la diffusion des idées républicaines dans la contrée. A cette époque, il devint Maire de Bléneau ; mais bientôt ses convictions le rendirent suspect à la réaction qui préparait la suppression de la République au profit de Bonaparte. En 1850, il fut suspendu, puis révoqué de ses fonctions de Maire.

Au moment du coup d'Etat, on ne l'oublia pas. Le 12 décembre 1851, un lieutenant de dragons, envoyé de Joigny avec vingt-cinq hommes, se présenta à Bléneau

plus tard, lors de la formation des préfectures par Bonaparte, il fut le premier préfet de l'Yonne. M. Rougier de la Bergerie vendit à son tour le château de Bléneau à M. Lemaigre, grand-oncle du père de M. Dethou, négociant à Orléans. Ce dernier en hérita et vint se fixer à Bléneau. De nos jours, le beau parc qui entourait le château a été divisé en parcelles et il ne restera bientôt plus rien de l'ancien manoir des Courtenay.

sous prétexte de maintenir l'ordre, et opéra son arrestation.

Il fut emmené à Auxerre, puis transporté à Joigny sans jugement. Il resta en prison jusqu'au 26 avril 1852, époque à laquelle il fut exilé en Belgique. Pendant sa détention et son exil, il vint généreusement en aide à ses compagnons de captivité, faisant acheter des vêtements pour ceux qui n'étaient pas assez chaudement vêtus, donnant de l'argent à ceux qui en manquaient, les encourageant par ses paroles, leur donnant la force morale par son exemple.

C'est à Bruxelles, où il s'était retiré avec sa famille, qu'il connut les misères de l'exil. Il était surveillé de très près et tenu de se présenter à certains jours devant un commissaire de police. C'est là aussi qu'il perdit sa fille.

Il devait rester longtemps en exil, car il s'était et se serait toujours refusé à solliciter sa grâce auprès des hommes de l'Empire, n'ayant rien à se reprocher. Cependant, à la fin de 1855, ses amis firent des démarches pour obtenir son retour en France et obtinrent pour lui une autorisation de séjour provisoire qui ne devint définitive que lors de la proclamation de l'amnistie en 1859.

Revenu à Bléneau, il reprit la large existence du grand propriétaire foncier, recevant beaucoup d'amis et donnant souvent de grandes fêtes dans son parc, sous les grands arbres qui en faisaient l'ornement. Aujourd'hui, ces arbres séculaires existent encore, mais le parc a disparu. Dans ces dernières années, des revers de fortune atteignirent M. Dethou, et il prit la résolution héroïque de morceler sa belle propriété. C'est ainsi que le parc a été vendu par petites portions, les plus humbles pouvant par cette opération se procurer un lambeau de terrain pour y constituer soit des jardins, soit de petites habitations.

En cela encore, comme en bien d'autres choses, nous disait M. le Maire actuel de Bléneau, M. Dethou a contribué à améliorer le sort des pauvres gens de la commune.

Sous l'Empire, il paraissait avoir renoncé à la politique militante, mais il continuait à faire tout le bien qu'il pouvait à la population qui l'entourait. Ce fut, du reste, le souci de toute sa vie.

En 1846, pendant un hiver rigoureux, la misère était grande à Bléneau, les travaux étaient arrêtés complètement et le blé valait 50 francs l'hectolitre. Touché de cette situation malheureuse, M. Dethou vendait son blé aux ouvriers 24 francs seulement, ou plutôt il le donnait, car il savait fort bien que la plupart des emprunteurs de cette population indigente ne pourraient jamais le payer. M. Saget, son beau-père, s'associait à lui pour cette œuvre de bienfaisance.

Riche alors en propriétés, il fit exécuter de grands travaux dans ses fermes, défrichant des terrains incultes, les marnant, les amendant de toutes les façons et donnant ainsi l'exemple aux autres propriétaires. Ce fut le commencement de la prospérité agricole du pays et particulièrement de cette partie arriérée de la Puisaye qui ne donnait jusqu'alors que de maigres récoltes. Alexandre Dethou dépensa ainsi des sommes considérables qui profitèrent à ses fermiers, ainsi qu'à ceux qui l'imitèrent, et ils furent en grand nombre.

Il est bon de rappeler ces choses à ceux qui les ignorent ou les ont oubliées, au moment où ce républicain de la première heure vient de disparaître. D'une grande bienveillance pour les humbles, d'une grande indulgence pour tout le monde, il n'a jamais su refuser un service, petit ou grand.

M. Dethou voyageait beaucoup, et il visita souvent l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne. Il avait créé à Cannes une magnifique villa, où il cultivait avec amour les plus belles plantes qui prospèrent sous ce climat favorisé. De retour de ses voyages, il cherchait à introduire dans son canton les améliorations matérielles qu'il avait pu étudier de près dans d'autres contrées. Il créa de grandes pépinières à Bléneau, fonda une boulangerie coopérative qui servit de modèle à beaucoup d'autres, car elle fut l'une des premières créées, et établit une école professionnelle pour jeunes filles, aujourd'hui encore très prospère.

Ce sont là des services que ses concitoyens n'oublieront pas.

Pendant la guerre néfaste de 1870, au moment où, sous l'impulsion de Gambetta, on organisa la défense

nationale, Dethou fut nommé colonel de la 5e légion de gardes nationaux de l'Yonne. A la tête de forces non organisées et peu nombreuses, il fit tout ce que lui commandaient les événements pour retarder au moins l'arrivée de l'ennemi dans la Puisaye. Coupures de routes, ouvertures de tranchées, abattis d'arbres ne furent point épargnés. L'ennemi, intimidé par ces préparatifs de défense, n'osa point pénétrer jusqu'à Bléneau et l'armistice mit fin à l'invasion. Que serait-il advenu si la guerre avait continué? On ne peut rien préjuger; mais nous croyons, malgré les critiques qui ne lui furent pas ménagées en 1871, que M. Dethou avait donné l'exemple du patriotisme le plus pur et le plus intelligent en poussant à la défense les habitants de son canton, au lieu de laisser l'ennemi pénétrer chez eux et les rançonner à merci.

Son attitude pendant l'Empire et pendant la guerre l'avaient placé au premier rang des défenseurs des libertés publiques. En 1872, il fut envoyé au Conseil général par ses concitoyens, qui lui renouvelèrent son mandat plusieurs fois. De 1876 jusqu'à sa mort, il fut investi de la confiance des électeurs républicains de l'Yonne, qui l'envoyèrent pour les représenter, à la Chambre des Députés de 1876 à 1892, et au Sénat depuis cette époque.

La vie de M. Dethou est, ainsi qu'on l'a dit, un long exemple d'abnégation et de dévouement. Conseiller général, député, puis sénateur, il ne demanda jamais rien pour lui. Son horreur du favoritisme et du népotisme était telle, qu'il hésitait à demander quoi que ce soit pour les siens, et ce ne fut que poussé par la nécessité qu'il demanda et obtint un modeste emploi pour son fils. Car alors que tant d'autres, moins scrupuleux, s'enrichissaient par l'exploitation des affaires qui confinent à la politique, il dispersait sa fortune en créant ou soutenant des établissements utiles aux masses. Son dévouement aux idées républicaines était tel, qu'il négligeait ses intérêts propres et se privait du nécessaire pour faire le bien.

Malade depuis longtemps et se sachant perdu, M. Dethou entrevoyait sa fin avec beaucoup de courage. Fidèle à ses convictions philosophiques, il a désiré des obsèques civiles, qui ont eu lieu à Bléneau le 20 juin dernier.

Nous voulons rappeler ici les discours qui ont été prononcés sur la tombe du sénateur de l'Yonne. Ces discours suppléeront en partie à ce que cette notice a d'incomplet, quoique rédigée principalement sur les indications de M. Loup, maire de Bléneau, qui était à même plus que tout autre de nous renseigner utilement. Tout est bien vrai dans ce qui a été dit à cette occasion; Alexandre Dethou a été l'un des plus fermes soutiens de la République dans nos contrées. Il fut l'un des ouvriers de la première heure avec les Ribière, les Lepère, les Bert, les Guichard, aujourd'hui aussi disparus, mais dont les noms doivent être précieusement conservés, glorifiés dans l'avenir et donnés en exemples à nos enfants pour leur ferme attitude dans la défense des libertés publiques.

Voici la relation des obsèques avec le texte des discours prononcés :

Le cortège a quitté la maison mortuaire à 2 heures de l'après-midi. La fanfare de Bléneau jouait une marche funèbre. De nombreux amis et quelques sociétés avaient envoyé des couronnes et des fleurs. On les avait placées sur le cercueil avec l'écharpe du sénateur. Toute la population de Bléneau, tous les enfants des écoles et beaucoup de citoyens des alentours étaient présents. Ces funérailles étaient purement civiles.

M. Léon Dethou fils avait reçu chez lui la famille et quelques amis, les plus intimes. Chez M. Paul Toutée s'étaient réunis les principaux personnages politiques.

Le fils du défunt conduisait le deuil.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Doumer, député; Toutée, conseiller général; Jules Guichard, sénateur, et Chadenier, préfet de l'Yonne.

On remarquait dans l'assistance :

MM. Villejean, Bézine, Loup et Flandin, députés de l'Yonne.

MM. Duguyot, Chéreau, de Tryon-Montalembert, Lordereau, Gallot et Saulnier, conseillers généraux.

MM. Duponteil, secrétaire général de la préfecture; Zanote, ancien maire de Joigny; M. Surugue, agent-voyer en chef; Buy, sous-préfet de Joigny; Loup, maire de Bléneau; David, ancien maire de Saint-Fargeau; Lacour, Roussel, Masson, et autres notabilités locales.

Malgré les rayons brûlants d'un soleil ardent, la foule a écouté les discours tête nue. Les enfants des écoles pleuraient, ainsi que les vieux démocrates de la région, compagnons de lutte de M. Dethou, aux heures sombres du coup d'Etat et de l'Ordre moral.

M. le Préfet a pris le premier la parole.

Discours de M. le Préfet.

Mesdames, Messieurs,

Je viens apporter à M. Dethou le dernier adieu du département de l'Yonne et l'hommage des regrets que sa mort a causés à ses concitoyens, qui l'avaient désigné pour les représenter au Sénat.

La République perd un démocrate convaincu, un citoyen passionnément épris du bien public, un apôtre ardent de nos libertés.

Entré jeune dans la vie publique, M. Dethou était maire et conseiller d'arrondissement quand éclata le coup d'Etat. Arrêté et expulsé, il ne voulut pas accepter l'amnistie, et ce ne fut qu'à de rares intervalles qu'il fit des apparitions en France à partir de 1859.

La guerre le trouva sur la brèche ; il fut élu colonel de la 5e légion. C'est en cette qualité qu'il prit part à la campagne contre la Prusse.

Son attitude pendant l'Empire l'avait placé au premier rang des défenseurs de la démocratie; aussi fut-il, depuis 1876 jusqu'à ce jour, investi de la confiance de ses concitoyens qui, successivement, l'envoyèrent, pour les représenter, à la Chambre des députés, de 1876 à 1892, et au Sénat depuis cette époque.

La ville de Bléneau, où il a tenu à venir reposer de son dernier sommeil, conservera longtemps le souvenir de ses bienfaits.

Ses concitoyens lui doivent la construction de leur école primaire supérieure, qui fut édifiée en vue de la lutte à soutenir contre l'enseignement congréganiste. Son amour pour les œuvres philanthropiques le poussa encore à doter sa ville natale d'une Société coopérative.

La vie de M. Dethou est un long exemple d'abnégation et de dévouement, et il m'appartenait, comme représentant du gouvernement de la République, de venir rendre un dernier hommage à celui qui fut un de ses champions les plus vaillants.

Il a eu la satisfaction de voir cette République, qu'il a tant contribué à fonder, solidement établie, ayant déjà, depuis près de vingt ans amélioré ses institutions et s'acheminant avec confiance vers le progrès.

Le souvenir de M. Dethou vivra parmi ses concitoyens comme celui d'un homme de bien, au cœur large et ouvert, ferme dans ses convictions et dans ses idées.

Adieu, monsieur Dethou.

Discours de M. Jules Guichard.

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une pénible émotion que je viens rendre les derniers devoirs à mon collègue, M. Dethou, sénateur de l'Yonne, dont nous déplorons avec vous profondément la perte.

Ardent républicain, il a pendant toute sa vie soutenu la cause de la République ; malgré l'exil et les persécutions, il est resté

fidèle à ses convictions, sans défaillance ; à une époque où les opinions successives se donnent volontiers carrière, suivant les intérêts ou les faiblesses, il a offert l'exemple d'une fermeté de caractère inébranlable.

Dethou était de ces modestes qui n'aiment pas occuper le public de leur personne. Les déclamations pompeuses, les polémiques irritantes, les promesses illusoires lui répugnaient. Il faisait mieux : il agissait.

Il a créé à Bléneau une école primaire supérieure pour les jeunes filles et une boulangerie coopérative qui sont des modèles d'organisation économique et de simplicité.

Il a créé également à Saint-Fargeau une école supérieure professionnelle pour les garçons.

Au Parlement, il avait déposé un projet de crédit agricole très mûrement étudié. Il y a dans ce projet des idées neuves qui, mises en pratique, faciliteraient la solution des prêts aux propriétaires des moindres parcelles de terre.

S'occuper des humbles, leur faire du bien, a été la passion de sa vie. Pendant sa maladie, les enfants de l'Ecole professionnelle ont été l'objet de sa préoccupation constante. Madame la directrice me disait, il y a quelques instants, que peu d'heures avant de mourir il se félicitait de la prospérité de l'école et de l'augmentation marquée du nombre des élèves pendant cette année.

Pourquoi ne parlerais-je point de sa distraction favorite, la culture des fleurs, puisqu'elle peint un des côtés intimes de sa nature raffinée et délicate ? Ceux qui, comme nous, l'ont vu dans sa belle villa de Cannes, au milieu des fleurs rares et précieuses qu'il soignait avec tendresse, l'ont connu dans ses jours les plus heureux.

Puis les tristes revers sont venus, sa santé s'est altérée. Le robuste vieillard a lutté vaillamment, mais en vain, contre la maladie qui l'a emporté. Sa suprême consolation a été de passer ses derniers jours à Bléneau au milieu des souvenirs les plus chers de sa vie.

Mesdames, Messieurs, inclinons-nous avec respect devant la dépouille mortelle de Dethou.

Elle est confiée à ses concitoyens de Bléneau, aux élèves de son école, pour lesquels il a été si bon et si dévoué ; ils aimeront et honoreront sa mémoire avec tous les amis de la République.

Discours de M. Bézine, député de l'Yonne.

Au nom des députés de l'Yonne, je viens respectueusement, pour la dernière fois, saluer notre cher et bon ami Dethou.

Je viens vous dire les regrets unanimes qu'il laissa à la Chambre où, pendant dix-sept ans, il a déployé tant d'activité et représenté si dignement son département.

Pour moi, qui suis allé m'asseoir à côté de lui, en 1889, je ne puis me défendre d'une profonde émotion en songeant à la disparition de l'homme dont l'exemple et les conseils salutaires

m'ont été, pendant mes débuts parlementaires, d'un si précieux secours.

C'était un homme droit et sincère ; jamais il ne flattait personne, et s'il était bon et généreux envers ses amis, il savait aussi leur dire la vérité.

Sa physionomie, empreinte de bonté et de rudesse en même temps, était bien celle de l'honnête homme, du représentant peu soucieux d'une vaine popularité et qui, sans flagorner personne, s'avance résolument dans le chemin de l'honneur et du devoir.

Aussi toutes les sympathies lui étaient venues, et cette popularité, qu'il ne cherchait pas, lui était acquise déjà depuis longtemps au milieu de ces populations de l'Yonne qui apprécient tant la franchise et la loyauté.

Bref, c'était un brave cœur, un vrai cœur de républicain embrasé de l'amour des petits et des humbles et ne battant que pour le triomphe du progrès démocratique.

Fidèle à son parti, il était toujours sur la brèche aux jours de luttes, aux heures du danger, car il s'était donné tout entier à la République.

Mais il voyait en la République, non pas la contrefaçon des monarchies parlementaires du passé, il y voyait le gouvernement du peuple par le peuple, avec toutes ses conséquences de progrès et de justice sociale.

Aussi, dans ces derniers temps, la résistance victorieuse du parti conservateur l'avait-elle profondément attristé, en reculant encore une fois l'heure des réformes nécessaires. Mais, dans la sérénité de sa grande âme, il avait conservé intacte et vivace sa foi républicaine et n'avait pas désespéré de la démocratie.

Dethou restera pour nous le modèle du républicain ferme et convaincu, ayant foi dans l'avenir, sans cesse préoccupé du bien-être du peuple et marchant résolument, jusqu'à son dernier jour, à la conquête de son idéal : le triomphe de la Justice et de l'Egalité.

Adieu, Dethou. Adieu, vieux démocrate, adieu.

Discours de M. Paul Toutée.

Mesdames, Messieurs,

C'est comme membre du Conseil d'administration de l'Ecole primaire supérieure de Bléneau que je viens prononcer quelques mots d'adieu.

S'il est une chose, entre bien d'autres, qui caractérise l'unité de la vie de M. Dethou, son indomptable persévérance, sa confiance absolue dans le progrès, c'est la création de l'Ecole primaire supérieure de jeunes filles.

C'était en 1874, au temps de l'Ordre moral. La République n'existait que de nom ; c'était le temps où les chefs du gouvernement prétendaient ne laisser exister la République qu'à la condition d'en exclure, d'en bannir les républicains. Dethou n'avait alors aucune qualité officielle ; il n'était ni conseiller général, ni député, ni sénateur, il était simplement républicain, mais répu-



blicain éprouvé, consacré, grandi par vingt années de luttes contre l'Empire, républicain inébranlable dans ses convictions, ferme dans ses espoirs ; c'était le moment où les plus sûrs courages auraient pu fléchir, c'est ce moment-là même que choisit Dethou pour agir.

Autour de lui, il groupa les noms des grands républicains de notre département : les Victor Guichard, les Paul Bert, les Charles Lepère. Avec cette tête de colonne, il appela à lui les vieux républicains de Bléneau, ses compagnons de lutte et d'exil, des modestes, des humbles, mais des citoyens comme lui, animés des plus solides convictions, des partisans résolus de l'instruction laïque, et il marcha en avant !

Il se heurta à toutes les réactions coalisées : Bléneau était alors administré par une Commission municipale imposée. Naturellement elle s'opposa à la fondation de l'école laïque ; même opposition de la part du Conseil départemental de l'instruction publique ; opposition plus violente encore de la part du Conseil supérieur de l'instruction publique. Dethou fut couvert d'injures, abreuvé d'outrages : « *injuria meriti comes* », a dit le poète latin : « l'outrage fait cortège au mérite ». Dethou sut montrer la grandeur de son courage, et après quatre années de luttes incessantes, au moment où la République allait réellement naître, pour grandir et se développer, l'Ecole primaire supérieure d'apprentissage fut fondée le 1er octobre 1878.

C'est une école essentiellement laïque, où les jeunes filles, à côté de l'instruction supérieure, trouvent une instruction professionnelle, où elles apprennent, sans rien sacrifier aux préjugés d'un autre âge, à devenir femmes capables de comprendre les beautés de la littérature, les secrets de la science, les nécessités de la vie, où tous les jours elles ont sous les yeux l'exemple du travail, où elles se forment des convictions républicaines qui en font des femmes qui marcheront dans la vie en accord complet avec les citoyens utiles, et qui béniront toujours le nom de Dethou.

Privés de notre guide, de notre inspirateur, de notre chef, nous n'aurons qu'un but : marcher résolument dans la voie qu'il nous a tracée et servir ainsi comme lui la République. Adieu, Dethou !

Discours de M. le docteur Lordereau.

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Conseil général de l'Yonne, je viens dire un dernier adieu au sénateur Dethou, qui, durant de longues années, fut membre actif, compétent et zélé de notre Assemblée départementale.

Il y a surtout fait figure au temps difficile de l'Ordre moral. Car Dethou était de ceux qu'on voit toujours sur la brèche aux heures de lutte et de danger : tel avait été l'indomptable exilé en 1851, et tel se retrouva l'irréductible élu aux 16 et 24 mai. Dans

ses votes, dans ses actes et dans ses discours d'alors, il ne cessa de démasquer la Réaction, qui, toute puissante à ce triste moment, préparait, sous une étiquette d'emprunt, à la hâte, la restauration des régimes dynastiques.

Quand il eut l'honneur d'appartenir ensuite au Parlement, Dethou ne varia pas ; et, si la Démocratie lui fut fidèle jusqu'au bout, c'est qu'il fut, jusqu'au bout, fidèle à la Démocratie.

Cette écharpe de sénateur que l'on a placée sur son cercueil et qu'il a toujours conservée, il l'avait bien méritée par sa constante sollicitude pour le bien public, par ce dévouement à ses concitoyens qu'atteste la création de l'Ecole professionnelle de Bléneau, par son ardente passion à la liberté politique.

Je lui dois encore un éloge pour sa fidélité aux principes d'émancipation religieuse. Libre-penseur de la plus vieille date, il a, pour couronner sa vie, l'honneur des funérailles civiles qu'il a réclamées.

C'est donc sans la moindre réserve que je puis saluer, pour la dernière fois, au nom du Conseil général, un des derniers soldats des grandes luttes de 1848 et du coup d'Etat, un républicain dont la fermeté et le désintéressement furent à toute épreuve.

Adieu, Dethou.

Discours de M. Loup, maire de Bléneau.

Mesdames, Messieurs,

C'est au nom du Conseil municipal, au nom de la population de Bléneau, que je prends ici la parole et que j'adresse à celui qui fut notre ami nos derniers adieux.

Vous venez d'entendre des voix plus autorisées que la mienne. Elles vous ont retracé la vie de M. Dethou : vie de labeur, de luttes pour la Liberté et pour la Démocratie. Les précédents orateurs vous ont rappelé sa conduite politique, son indomptable attachement à d'invariables principes, malgré les heures difficiles de l'exil. On vous a dit aussi l'honnête droiture de cette âme et sa délicate bonté ; on a insisté sur l'inflexible sentiment du devoir qui guida toujours ce cœur républicain.

J'associe la ville de Bléneau et mes administrés à des éloges si bien exprimés et si bien mérités.

Mais nous qui étions les amis personnels de M. Dethou, nous le voyions dans sa simplicité, dans ses moindres gestes ; nous habitions auprès de lui : nous avons donc pu apprécier, mieux que personne, dans le détail de la vie quotidienne, le mérite et les qualités de celui qui disparaît.

Rappelons-nous comme il était bon, comme il était simple, désintéressé dans tous ses actes. Ne l'avons-nous pas vu pousser le désintéressement jusqu'à la privation pour lui-même.

Considérons toutes les générations passées et présentes à Bléneau, — ce Bléneau qu'il aimait tant et qu'il a vu se transformer par des améliorations successives et auxquelles il a con-



tribué de tout son pouvoir : Eh bien ! il n'y a pas de concitoyen à qui il n'ait tendu la main loyalement ouverte, — pas de compatriote qui n'ait reçu de lui un service quelconque ; pas de personne qu'il n'ait tout au moins consolée ou aidée de ses bonnes paroles d'encouragement.

Aussi ne dirons-nous jamais assez l'étendue de la perte que nous faisons en voyant disparaître cet homme qui fut le véritable ami des pauvres, le bon démocrate, l'intrépide défenseur de la liberté, le propagateur zélé de l'instruction laïque.

Nous nous en apercevrons malheureusement trop.

M. Dethou s'en va avec les regrets de tous ceux qui l'ont connu, qui ont pu l'approcher et l'apprécier. Car il disparaît après une longue existence consacrée au bien public. Certes, on ne pourra pas dire qu'il s'est enrichi dans l'exercice des divers mandats qui lui ont été confiés. Il meurt pauvre. Pour un homme politique, c'est un grand titre d'honneur.

Nous ne pouvons que nous associer aux regrets qui ont été exprimés déjà, et nous exprimons à son fils, M. Léon Dethou, nos plus vives et nos plus douloureuses sympathies.

LES CHARTES, LIBERTÉS, PRIVILÈGES

ET FRANCHISES D'AUXERRE

AU XVe SIÈCLE.

Depuis la charte d'affranchissement et de privilèges donnée par Pierre de Courtenay en 1194 et celle de la comtesse Mahault octroyée en 1223, les Auxerrois firent tous leurs efforts pour conserver les privilèges qui leur avaient été accordés par leurs comtes ; à chaque avènement d'un nouveau possesseur du comté, ils prenaient soin de les faire confirmer et de les faire augmenter si possible, en profitant des circonstances et des événements.

Les chartes et pièces constatant leurs droits et leurs devoirs étaient conservées précieusement dans les archives de la ville, où on peut encore aujourd'hui les compulser pour la plupart.

Mais elles ne pouvaient être qu'imparfaitement connues du plus grand nombre des intéressés, ces pièces conservées avec un soin jaloux par les magistrats de la cité auxerroise et rédigées le plus souvent dans la langue officielle du temps, c'est-à-dire en latin. Les chartes de franchise du comte Pierre de Courtenay, comme celles de la comtesse Mahault en faveur des bourgeois d'Auxerre, sont ainsi libellées.

Plus tard, on reconnut l'inconvénient de l'usage du latin, qui avait sans doute auprès des juristes de pro-

fession l'avantage d'une grande précision, mais était très peu accessible à la masse des habitants.

Au XIVe siècle, nous voyons Jehan de Châlon, comte d'Auxerre, faire un nouvel accord avec la ville ; mais, cette fois, on emploie le langage vulgaire pour rédiger les articles, et cette nouvelle manière d'opérer obtint sans doute l'assentiment général, car à partir de cette époque on emploie le français pour rédiger les actes et conventions.

En 1477, les lettres d'abolition aux Auxerrois d'avoir tenu le parti du duc de Bourgogne et de confirmation de leurs privilèges par le roi Louis XI, après la mort de Charles le Téméraire, sont également rédigées en français.

La connaissance des actes qui intéressaient toute la population lui parvenait sans doute par la publication solennelle qui en était faite à son de trompe à tous les carrefours de la ville, en présence des magistrats de la cité, mais une fois cette publication faite, tout était dit et les gens du Prétoire ou de l'Hôtel-de-Ville restaient seuls bien au courant des lois qui régissaient la ville ou le comté.

Cet état de choses devait durer tant qu'on ne posséda pas d'autres moyens de publicité. Mais il est certain qu'aussitôt qu'on eut la facilité de multiplier les copies par le moyen de l'imprimerie, on s'empressa d'en profiter pour faire connaître plus intimement à chaque communauté d'habitants les lois et règlements, comme aussi les privilèges qui intéressaient ses membres et les charges qui leur incombaient.

Il était donc présumable qu'à Auxerre, comme on l'avait fait ailleurs, on avait dû faire imprimer dès la première heure tout ce qui avait trait aux rapports des habitants avec le pouvoir, notamment ces fameux privilèges accordés par les comtes d'Auxerre et ratifiés plus tard par les rois de France, lorsque le comté fut rentré dans le domaine royal.

Cependant, on pouvait en douter, car jusqu'ici aucune pièce de cette nature n'avait été signalée comme imprimée. D'ailleurs, la ville d'Auxerre ne fut dotée que très tardivement de presses typographiques, et ce n'est qu'en

1579 que l'imprimeur de Sens Jehan Savine fut appelé à Auxerre pour imprimer le *Bréviaire du Diocèse.*

En préparant les éléments de l'étude que nous venons de publier sur les imprimeurs qui travaillèrent à Chablis dès l'année 1478, nous avons vu qu'ils avaient, dès l'année 1483, imprimé la première édition du *Bréviaire d'Auxerre.* Il était dès lors, présumable que les Le Rouge avaient dû imprimer d'autres pièces intéressant Auxerre, mais un intervalle de 400 ans nous séparant de ces temps lointains, nous n'avions pas grand espoir d'en retrouver des traces, lorsque nous avons eu la bonne fortune de rencontrer un exemplaire des *Chartes d'Auxerre* qui nous avait été signalé. C'est un petit in-4° gothique qui doit être contemporain du *Bréviaire auxerrois* de 1483.

Il résulte, en effet, de l'examen attentif que nous avons fait de ce volume, qu'il a été imprimé après la mort de Louis XI, au moment de l'avènement du jeune roi Charles VIII, qui monta sur le trône en 1483, Anne de Beaujeu, sa sœur, étant à la tête du Conseil de Régence.

Nous avons décrit cet ouvrage dans notre étude sur les imprimeurs de Chablis, mais le contenu nous en a paru si intéressant pour Auxerre, que nous avons résolu d'en publier le texte dans l'*Annuaire de l'Yonne.*

Le volume en question, le seul exemplaire connu, appartient actuellement à la Bibliothèque Nationale, grâce au savant libraire M. A. Claudin, nous avons pu en prendre copie. C'est, comme nous l'avons dit, un petit in-4° gothique, caractères carrés, comprenant 15 ff^os pour le texte, de 30 lignes à la page et un folio pour une gravure sur bois représentant l'Annonciation à la Vierge. Sign. a-b. Hauteur, 0,161 ; largeur, 0,116.

Au f° 1, on lit le titre que nous reproduisons plus loin en *fac-simile.* Ce titre est orné de trois petites gravures sur bois accostées les unes aux autres dans le haut de la page. Elles représentent Dieu le père tenant le Globe et bénissant ; Dieu le fils au Prétoire, avec les attributs de la Passion et le Saint-Esprit apparaissant aux Apôtres. Le v° de ce premier feuillet est blanc. Puis viennent 14 ff^os dont le v° du dernier est blanc. Enfin, un dernier folio, blanc au verso, est occupé au recto par une gravure représentant l'Annonciation, au-dessous de laquelle on lit : *O Mater Dei memento Dei.*

Comme les gravures sur bois n'ont apparu dans les livres parisiens qu'à partir de 1481, on ne peut faire remonter plus haut l'impression de cette plaquette qui mentionne les privilèges accordés aux habitants d'Auxerre en 1477. De plus, nous savons que les Le Rouge avaient un atelier typographique à Chablis, à cinq lieues seulement de la ville d'Auxerre. Et si l'on examine les caractères dont on s'est servi pour l'impression des *Chartes d'Auxerre* et qu'on les compare avec ceux employés pour le *Livre des bonnes mœurs* imprimé à Chablis en 1478, on leur trouve un grand air de famille. Toutefois, les capitales, qui étaient défectueuses dans le livre de Chablis, ont été regravées. C'est une imitation du type de Chablis, mais rectifiée et améliorée. Il est donc probable que ces caractères ont été refaits par ou pour Jehan Le Rouge, le second imprimeur de Chablis.

Les gravures sur bois de cette plaquette peuvent aussi nous guider dans nos investigations, ainsi que nous l'avons dit dans notre étude sur les Le Rouge. La planche de l'Annonciation, rude et grossière, dénote plutôt un débutant dans l'art de découper le bois qu'un praticien exercé ou un artiste comme Pierre Le Rouge, dont on connaît les chefs-d'œuvre. Les petits bois placés en tête de la pièce et représentant la Trinité, sont d'une facture plus relevée, mais ils ne sortent pas de l'ordinaire et ne représentent pas le travail d'un artiste hors de pair. Aussi, quoique nous n'ayons pas de preuve décisive à produire, plaçons-nous cette plaquette parmi les impressions de Chablis exécutées par Jehan Le Rouge, lequel a imprimé dans cette ville tout au moins en 1483 et a laissé des souvenirs durables dans la mémoire des habitants, car, aujourd'hui encore, il existe à Chablis une ruelle qui porte son vocable et s'appelle la *Ruelle Jean Le Rouge*.

Si, maintenant, nous examinons les pièces contenues dans cette plaquette qui relate avec soin les principaux privilèges octroyés à Auxerre par ses comtes et confirmés par Louis XI, nous y voyons que le but poursuivi, et sans doute atteint, était de bien établir l'étendue de ces droits et privilèges dans une version française à la portée de tous les lecteurs, version accentuée encore par des titres

spéciaux formant chapitres qui n'existent pas dans les pièces originales.

Ce volume de la *Charte d'Auxerre* contient les privilèges et confirmation de privilèges obtenus par les habitants de la ville sous le comte Pierre de Courtenay, Mahault, comtesse de Nevers et d'Auxerre, et les comtes Guillaume et Jean de Châlon, sire de Rochefort. Il se termine par le texte de l'approbation et confirmation de la Charte auxerroise donnée par Louis XI en 1476. Le premier feuillet contient un préambule où Jean de Châlon, comte d'Auxerre, rappelle qu'il s'est inspiré pour la rédaction des privilèges auxerrois, qu'il veut bien confirmer et améliorer, des libertés, franchises et privilèges accordés par Mahault, *jadis comtesse de Nevers et d'Aucerre*, et par Guillaume de Châlon, comte d'Aucerre, son père.

Il donne ensuite le texte des anciens privilèges, mais en langue française et en les divisant par chapitres, ainsi que nous venons de le dire. Ce texte est très précieux pour nous, car il ne paraît pas avoir été connu des auteurs qui se sont occupés de l'histoire d'Auxerre, notamment de l'abbé Lebeuf, qui n'en parle qu'incidemment et sans le transcrire à la fin de son étude, comme il l'a fait pour les autres pièces. Cette première partie de la Charte règle les articles principaux de la coutume d'Auxerre entre les habitants, en même temps qu'il définit leurs droits et leurs devoirs vis-à-vis du comte, qui prend lui-même certains engagements. Quoique rajeunie et traduite en français, cette première partie porte la date où elle fut promulguée par la comtesse Mahault, en août 1223.

Sous le titre d'*Additions nouvelles*, nous trouvons les explications et le nouveau texte que Jean de Châlon fit ajouter pour éviter dans la suite les difficultés qui étaient nées sous son père Guillaume et sous lui. On comprendra, en lisant ces nouvelles concessions du comte, l'importance qu'elles avaient pour les Auxerrois. Comme le précédent, ce texte nous paraît inédit; il n'a pas été publié non plus dans les *Preuves de l'histoire d'Auxerre*.

Vient, à la suite, la Charte du bois de Bar donnée par Pierre de Courtenay au mois de janvier 1213. Cette

Charte donnait le droit d'usage aux habitants du faubourg Saint-Gervais (1), droit important qui leur avait souvent été contesté par les moines de Pontigny et les officiers du comte. Cette pièce a été, comme celle de la comtesse Mahault, traduite en français.

On trouve encore dans ce volume le texte de l'accord fait au mois de mars 1345 par Jean de Châlon avec la ville d'Auxerre sur le *fait de la draperie, argenterie. chasse, corraterie.* Nous connaissions déjà cette pièce qui a été publiée dans l'*Histoire d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf. Elle n'en est pas moins précieuse et sa publication dès le xve siècle, dans le recueil des Chartes, prouve l'importance que les Auxerrois y attachaient.

Au moyen de cet accord, on avait, en effet, mis à néant une foule d'abus et de tracasseries soulevés par les officiers du comte depuis de longues années et qui avaient fait l'objet de nombreux procès. On trouve le détail des objets litigieux dans cette pièce curieuse, notamment ce qui concerne le choix des *corratiers* ou courtiers en vins, dont la nomination, faite jusqu'alors par les douze jurés de la ville, était revendiquée par le bailli et les officiers du comte.

Le dernier document se trouvant dans notre volume comprend les *Lettres d'abolition aux Auxerrois d'avoir tenu le parti du duc de Bourgogne et de confirmation des privilèges accordés par les comtes d'Auxerre* et relatés ci-dessus. Cette pièce importante pour l'histoire locale a été publiée dans l'*Histoire d'Auxerre* dont l'auteur rappelle, dans les termes suivants, les circonstances mémorables qui firent obtenir aux Auxerrois ces lettres de pardon et de confirmation du roi Louis XI :

« Lorsqu'on eut appris dans Auxerre la mort du duc Charles, on se hâta de se soumettre entièrement au roi Louis XI. Ce prince en ayant été promptement averti, y envoya aussitôt Jean Rapine, qui avait la qualité de maître d'hôtel du roi, en lui donnant le titre de gouverneur de cette ville et le pouvoir de recevoir des Auxerrois

(1) Le bourg ou faux bourg Saint-Gervais était le quartier d'Auxerre situé sur la rive droite de l'Yonne, de l'autre côté du pont.

le serment de fidélité. Les habitants, après avoir reçu honorablement l'envoyé du roi et avoir prêté le serment entre ses mains, résolurent d'aller rendre leurs devoirs à ce souverain. La ville députa quinze des plus notables, qui partirent avec Jean Rapine, leur compatriote (1), lequel les présenta à Louis XI dans le château de Selommes ou Soulommes, au pays de Vendômois. Ils furent les premiers des états du duc de Bourgogne qui prirent ce parti. Ce prince les reçut avec beaucoup d'humanité et leur accorda l'abolition de tout le passé, « voulant que ce qu'ils avoient fait en faveur du duc de Bourgogne fut mis en oubli ; qu'il ne leur fut jamais reproché et qu'ils ne fussent jamais inquiétés. » Ces lettres patentes sont datées du même château, au mois de janvier. C'était la pièce la plus pressante dont les Auxerrois crurent devoir se munir, sans quoi ils auroient pu être insultés par ceux qui avoient toujours été attachés au roi. Ils obtinrent aussi en ce même lieu l'érection de leur bailliage particulier, en sorte qu'ils eurent, comme sous les ducs de Bourgogne, un bailli particulier, différent de celui de Sens ; et par un autre édit, également daté de Selommes, le roi déclara le comté d'Auxerre uni à la couronne.

« Par la suite, les Auxerrois obtinrent du même prince plusieurs autres lettres patentes. Celles qui furent adressées de Rambouillet, le 23 janvier, au gouverneur d'Auxerre ou à son lieutenant, étoient afin qu'il fit publier dans toute l'étendue du comté d'Auxerre que les impôts mis par le duc Charles ne se levâssent plus sur les marchands qui se soumettroient à son obéissance. Charles Blosset, seigneur de Saint-Maurice-Thiroaille, lieutenant de Jean Rapine, gouverneur, fit faire dans Auxerre cette publication, qui acheva de gagner ceux qui avoient été le plus attachés au duc de Bourgogne. Dès lors, on commença à ne plus payer au pont de Joigni l'écu qu'on exigeoit de ceux qui, venant de Bourgogne, entroient sur les terres du roi. Les affaires des aides et du grenier à sel commencèrent aussi, dès lors, à être évoquées au siège d'Auxerre, de même qu'anciennement

(1) Jean Rapine était né à Auxerre.

avant l'aliénation faite entre les mains du duc Philippe. Le roi voulut, par son ordonnance, donnée à Péronne au mois de février, que toutes les terres et habitants des lieux situés entre les rivières d'Yonne, de Cure et de Loire, avec les enclaves, fiefs et arrière-fiefs qui seroient trouvés plus proches d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi, ressortissent à Auxerre sur le fait des aides et du sel, comme sur le reste qui pouvoit regarder le bailliage.... »

Nous avons transcrit ces lignes afin de rappeler de quelle importance était pour les Auxerrois la publication de ces pièces qui faisaient d'Auxerre une petite capitale, le chef-lieu du bailliage de la vaste contrée comprise entre l'Yonne et la Loire. L'impression en était donc toute indiquée lorsque les officiers du bailliage et les magistrats de la ville eurent à leur portée un atelier typographique.

Et la nécessité s'en fit surtout sentir lorsque la mort de Louis XI, arrivée sept ans plus tard, mit sur le trône un jeune enfant dont le Conseil de Régence pouvait, à un moment donné, devenir hostile aux privilèges obtenus par les Auxerrois depuis trois cents ans.

Le bailli d'Auxerre Jehan Regnier, qui avait été chargé d'obtenir de Louis XI l'autorisation de construire une horloge publique à Auxerre avec les deniers communs des habitants, fut chargé de poursuivre la même faveur auprès de Charles VIII et d'obtenir en même temps la confirmation des privilèges accordés en 1476. C'est, sans aucun doute, à cette époque que fut imprimé le texte des privilèges et de leur confirmation, afin de les répandre à la Cour, de les faire connaître et d'obtenir ainsi plus facilement d'Anne de Beaujeu et du Conseil de Régence la faveur demandée avec instance par les bourgeois d'Auxerre. Jehan Regnier réussit dans toutes ses demandes, et peut-être dut-il son succès à la publication du petit volume qui nous occupe aujourd'hui. Dans tous les cas, il revint à Auxerre avec l'autorisation de construire l'horloge, en même temps qu'il apportait la confirmation des privilèges des habitants, après avoir assisté aux Etats généraux tenus à Tours avec les deux autres délégués auxerrois, Jean de Chastellux et Jean du Plessis.

Les explications que nous venons de donner nous paraissent suffisantes pour faire comprendre à l'heure actuelle, les différentes parties du texte des *Privilèges auxerrois* que nous plaçons maintenant sous les yeux de nos lecteurs. Nous espérons que ce texte, spécimen du vieux langage français, souvenir précieux des anciens usages de notre pays, les intéressera à un aussi haut degré que nous.

CHARTRE DAUCERRE



Au nom du pere et du filz et du saint esperit Amē
Cy sensuit la coppie des chartres immunitez/ liber-
tes/ preuileges/ et frāchises donnees et ottroyees par
les cōtes daucerre et depuis cōfermees et approuuees
par plusieurs roys de france des preuileges des frācs
bourgois manās et habitās en la ville/ cite fors bourgs
et banlieue daucerre

Au nō du pere et du filz et du sainct esperit le formeur de toute creature n̄re saulveur iesucrist facteur et amateur de paix. Qui voult descēdre et avaller de la haultesse du ciel, ca aval en terre pour dōner paix a tout le monde, appaisant les choses terriennes aux celestiennes, et reconsilliant en soy les choses basses aux haultes, quand il veut finablement retourner a dieu le pere, a ses disciples, q̄l avoit tousiours aymez et aymoit plus en la fin, donna devant toutes choses et laissa

paix. Et nō Jehan de Chalon conte dAucerre et de Tonnerre, esmeu par le saint exemple de nostre seigneur, desirant a avoir part en ce layz, et en ce don que il fist à ses disciples, voulons et desirons avoir paix a tous especiallement a noz subiectz ou repos et es aises desquelz nous nous reposons et aoisōs.

Et comme dame de haulte memoire Mahault, iadis contesse de Nevers et dAucerre, de laquelle nous nous sommes descēduz eust donné et ottroyé plusieurs libertez immunitez frāchises et previleges de la cite dAucerre, du bourg Saint Gervais et des aultres foisbourgs, si comme il est contenu en la chartre saincte sur ce cellec du scel de la dite contesse lequel nous congnoissons. Et puis ce, entre prince de noble memoire Guille de Chalon, conte dAucerre, nostre pere et nous apres dune part, et lesditz citoiens ou bourgois dudit Auxerre daultre part. Sur plusieurs et divers articles feust plaitz sourds et matiere de questiō a la parfin nous avōs faict ladicte chartre lire et exposer article apres article en nostre presence de laquelle chartre la teneur et la forme est telle.

Premierement de servitute et main morte, comment elle est quittee et ostee.

Au nom de la saincte et indivisee trinite amen. Sachent tous que ie Mahault, contesse de Nevers et dAucerre quite du tout en tout a tousiours mais a mes francz bourgois dAucerre la main morte q̄ iay tenue et levee si cōme ie signois en leur preiudice, en telle maniere q̄ leurs hoirs et leurs successeurs ayent paisiblement et sans trouble, et sans riens payer ne donner les eschoites de leurs predecesseurs. Et mes aultres citoiens dAucerre tant de la cite cōme du bourg Sainct Gervais, et des aultres fois bourgs qui nestoient pas de franche condition, eulx et leurs hoirs, ie affranchis du tout en tout a tousioursmais et oste et delivre de tout lien de servitude, en telle maniere que oste et quitte tout reclain de servitude, eulx et leurs hoirs toutesfois quilz vouldront sen puissent departir et aler dAucerre et retourner franchement, leurs choses demourāt à eulx et à leurs enfans et successeurs.

Des douze iurez faire chascun an que ilz ne pourront estre achoisōnez du contenu de ce quilz font pour la communaulte q̄lz ne demeurent en paix ꝑ leurs sermens.

Il estably que la communaulte de la ville eslira chascun an douze citoiens ou bourgois lesquelz on la pluspāt partie deulx feront si comme ilz verront q̄l sera a faire en toutes les besoignes appartenans à la communaulte dAuxerre et seront iurez ad ce faire, et garder nostre droit et de ce que iceulx douze iurez esleuz ou la plus grant ꝑtie deulx feront sur les besoignes

de leur communaulte, ilz ne pourront estre achoisonnes de moy ne de mon commandemẽt quilz ne demeurent en paix par leur serment.

DES ESCHOITES QUI DOIBVENT VENIR AU PLUS PROCHAIN ET ESTRE GARDEES PAR AN ET PAR IOUR AUS HOIRS.

A decertes toutes les eschoites qui adviendront a Aucerre seront au plus prochaĩ heritier quel quil soit sans dõ de deniers et se les eschoites ne sont requises des lois elles serõt gardees au droit heritier en la main de quatre bourgois qui seront des douze esleuz de la ville ung an et ung iour : et quant lan et iour seront passez elles seront baillees a moy ou a mon commandement.

DE TAILLES, CORVEES, BAN DE VIN OU AULTRES COUSTUMES.

Jay fait tel statut et telle cõvenãce a mes bourgois, q pour tailles, corvees, le ban du vin et aultres coustumes le plus riche ne payera plus de I solz de la monnoye de Auxerrois et des moindres et des poulés lon prendra raisonnablemẽt selõ leur puissãce au regard de mõ commãdemẽt et des douze iurez on de la plus grãt partie deulx.

Lamãde de tr. solz est ramenee a V. solz et celle de V. solz a douze deniers.

Je ottroye a mes bourgois q̃ les forfais, et les amandes de soixãte solz seront ramenees a V solz et celles de cĩq solz a douze deniers.

DES GAIGES DE BATAILLE, DE HOLT ET CHEVAULCHEE.

Des gages de bataille dont paix sera faicte je ne prãdray de chascũn que sept sols six deniers de la monnoye dessusdite tant seullement mes dis bourgois me doibvent host et chevaulchee (1) en telle maniere toutes voies que ilz irõt en leurs propres persõnes avec moy ou avec mõ cõmãdemẽt, ou envoieront suffisamẽt pour eulx cõvenables persõnes avec moy ou avec mõ cõmademẽt, tant cõme ie vivroy et seroy sans mary. Et quãt il y aura aultre hoir ou cõté ils ne serõt tenus a aler en holt, ne en chevaulchee se celluy hoir ny alloit en sa propre personne, ou estoit detenu dessoine loyal : et tant cõe il demourra en lhost ilz serõt avec luy sil ne les renvoioit de sa propre volõte. Et est assavoir q̃ homs de lx ans et dessus, ou empeschez de enfermetez corporelle manifeste, nest

(1) L'holdt, host, ou oct s'entendait du service militaire d'une certaine durée, une guerre générale par exemple. La chevauchée ne comprenait que les expéditions peu éloignées ou de courte durée.



tenu a aler en ost, ne en chevaulchee, sil nestoit tel q̄l y peult aulcū envoyer au lieu de soy, au regard des douze iurez ou de la plus grāt partie de eulx, ne nul yra en host ne en chevaulchee se ie, en mes bons nevoïos esdits bourgois nos lettres ouvertes daler là.

Coment acort fut fait de toutes choses contencieuses.

Et est assavoir que de tous cōtes et discords que iusq̄s a maintenāt avoye heuz a mesdiz bourgois tāt demourās a Aucerre cōme aultres venus a la frāchise dAuxerre ie les ay quittez et laislez en bonne paix.

Le conte ne peult trayre en plaid nulz des bourgois hors Aucerre, ne prādre eulx ne leurs choses tāt comme ilz vouldrōt ester a droit a Aucerre en sa court.

Je ottroye a mes dits bourgois q̄ ie ne les trayray pour plaidier hors Aucerre, ne ne prādray ne souffreray a prendre eulx ne leurs choses, tant comme ilz vouldront ester a droit a Aucerre en ma court au regard de mon commādement et des douze iurez ou de la plus grāt partie deulx.

De prester chevaulx.

De avoir ou prester a moy ou aux miens chevaulx ou armeures ie ne leur pourray faire nulle force.

De avoir creance.

En la ville dAucerre ie auray creāce de vivres iusques a quarante iours dedēs lesquelz se ce nestoit paye que lon mauroit creu, ceulx qui creu mauroient ne seroient plus tenus riens baillez, iusques a tāt quilz eussent ce quilz mauroient creu et dedās la les creāces qui me seroient faites doibvent estre rendues de la cense.

Saulcū estoit pris pour le debt du cōte luy et ses choses.

Se aulcun de mes bourgois estoit pris pour mō debt ie feray delivre luy et ses choses en ce nō, il sera delivre des deniers de la cense, au regard de mō commādemēt et des douze iurez ou de la plus grant partie deulx et luy seront rendus ses dōmaiges de ces mesmes deniers de la cense et sil estoit pris pour aultre chose ie feroye en bonne foy mō povoir de le delivrer.

Des vignes.

Es vignes et aux blez naura garde q̄ ceulx q̄ mes bourgois dAucerre y establirōt et sil y a forfait il ser mien.

Des varlets.

Hōs qui na heue fēme, et est bacheliers tāt comme il sera

en tel estat, et tiendra hostel, payera chacũ an V. solz de cense, sil peult suffire ad ce payer au mõis de ce, a lestimation de mon comãdemẽt, et des douze iurez ou de la plus grãd partie deulx, et aux bourgois de la communaulte, il mettra ainsi que les mariez au regard des dessus dictz et sil forfait il amãdera aux us et coustumes dAuxerre.

De vendenger.

Quicõque vouldra vendanger, il luy loira vẽdẽger quand il luy plaira.

De saisine par an et par iour.

Quicõques tiẽdra aulcune possession par an et par iour paisiblement, nul ne pourra reclamer cõtre luy franchise.

Tous les homes du coste de la banlieue dAucerre qui demeurent a Aucerre, sont de la cense et des coustumes dAucerre.

Quiconques de mes hõmes, et de la banlieue dAucerre, demeurre ou demourra a Aucerre, il sera de la cense et coustume nõmee dessus et mettra es despens de la ville ainsi comme les aultres.

De la garde.

Les devãts dits citoiens ou bourgois, ne seront tenus a garder mon chastel, ne aulcun prisõnier en chartre dedens.

Des forains.

Se aulcun de dehors vient a Aucerre pour cause de demourance, il y demourra seuremẽt ainsi comme les aultres soubz ceste franchise et coustume ; se il nestoit mõ hõme de chief et de corps, si comme dessus est dit. Se aulcun des venans de dehors, est requis de aulcun, dedans lan et iour, il estera a droit a Aucerre. Et sil ne vouloit, ne poroit ester a droit, et requerra les costumes de la ville, et luy loira soy de partir dedes quarãte iours soubz mon saufcõduit, et transporter luy et les choses q̃lque part quil vouldra, iusq̃s il soit hors de ma terre sil nestoit arreste pour ravissemẽt larreci ou meurtre, et se dedans lan et le iour il ne est requis pour que il puisse estre requis raisonnablement dedẽs ce terme, dilec en avãt il demourera en paix mon bourgois.

De arrester.

Les bourgois dessusdits pevent arrester, et mener au chasteau, leurs debteurs et leurs plaiges, mais ils ne peuvent estre delivrez q̃ par moy ou mon comandement.

De lamesurement de la cense, et de ceulx dessoubz cinquante solz, et des varlets et des dommaiges de ceulx qui seront pris par le conte, et de ce que le conte ne peult traire hors dAucerre pour plaider nul.

En seur q̃ tout, il est enioint eschoses dessus contenues, que les douze iurez, ou la plus grãt partie deulx, me nõmeront quattre de mon conseil, et de ces quattre, ie leur en envoieray ung celluy que ie vouldray en lieu de moy, lequel sera iuré et traictera avecques les douze iurez ou la plus grant partie deulx, de lamesusremẽt, et de la cense des moïdres qui paieront dessoubz cinquante solz, et des varles et lam̃esmemẽt des dommaiges rẽdre à ceulx qui seroient pris pour mon debt. Et de ce qui ie doy traire nul de la cense, hors dAucerre pour cause de plaidoier, tant comme il vinlle ester a droit et ma court a Aucerre.

De la franchise des changes et des changeurs.

La franchise des changes est telle, q̃ nul ne peult estre pris dedẽs les changes ne les choses pour forfait fait hors des changes mais qui forfait dedẽs les changes il pourroit estre pris luy et les choses. Se aulcun qui ne soit mõ hõme me seoit aux chãges et mõ cõmãdement luy deffẽdre le mestrier de chãger, pour ce quil ne vueille estre iusticie p̃ devãt moy ou mon commandemẽt, et depuis le deffẽce il retournoit au mestier, sans ogie, de moy ou de mõ cõmandemẽt, tout ce qu'il aura par devant luy sera a ma voulente. Se meslee se fait entre les changes, entre aulcuns en telle maniere q̃ ung frappe, ou boute laultre sans sang, le bouteur ou le frappeur me payera tr. soltz, et sil y a sang, il me paiera neuf livres de la monnoye dAucerrois. Nul de la dicte ville ne peult changer et chãges ne dehors, sil nest chãgeur. Mais qui vouldra estre chãgeur, ie veul que il le soit, par tel quil paye a moy, ou a mõ cõmandemẽt ma rente dehue pour cause de changer : ce excepte que les peuriers (1) et les ciriers de la dicte ville, et les venans de dehors en toutes les foires dAucerre pourront chãger sauf mon droit en toutes choses.

De la franchise de la draperie.

La franchise de la drapperie est telle que nul pour debt ne pour plaigerie, ne peult estre gaige en la draperie, pour que il puisse suffisẽment estre gaigie en la ville ou pres la ville.

(1) Peuriers, pevriers, épiciers.

Sur ces convenences gardees ie ottroye cōmandēt a mes bourgois dessus dictz quilz les iureront a garder en bonne foy. Et ilz ont iuré que ces convenāces garder, lūg aidera lautre loyaulment et q̄lz vouldront mon prouffit en bonne foy.

Toutesfois que mes bailliz, prevostz et sergens seront iurez, ie les feray iurer que les cōvenances dessus dictes ilz garderont entieremēt et loiaumēt.

QUANT LA CENSE DOIT ESTRE PAYÉE ET DE LA PEINE DU DEFAULT.

La cense doit estre payee chascū an a moy, ou a mō cōmandemēt es Octaves ds Noel et qui defauldra de paier la cense que luy sera sus mise, et le terme noncié avant quil luy sera mis, il me payera deux solz pour lamende.

LES COUSTUMES ET RENTES ANCIENNES DEMEURENT SAUVES AU CONTE, EXCEPTEZ CEULX QUI SONT DESSUS OTTROYEZ.

Et est assavoir, que toutes iustices, coustumes et rentes q̄ iay heues ca en arrier en la cite dAucerre me demeurēt saulves, ceulx exceptez que iay dessus ottroyez a mesdits bourgois.

LES BOURGOIS ONT LE SCEL.

Avec ce, iay voulu et ottroye que mesdits bourgois aient scel a sceller leurs besoignes de leur cōmunaulte.

Le conte doit iurer la chartre, et faire iurer a cinq de ces chevaliers que les bourgois nommeront, et a garder la chartre peulent estre contrains par levesque daucerre par sentence descommuniement en sa personne.

Les cōvenances dessus dictes ie iure de ma propre main fermemēt a garder, et par ce serment icy promis et otroie que ce feray en bonne foy sans mettre la main, que Guy de Saint Pol mon gendre et ma fille sa fēme iureront garder fermement ces convenances, et sur ce donront ausdits bourgois leurs lettres ouvertes cōfermans ces convenāces. Et ay ottroye et estably, que quiconques apres moy sera tire dAucerre par mariage ou par aultre maniere, il iurera a tenir en bonne foy les cōvenances dessusdictes, et fera iurer a cinq chevaliers de son hostel, que les douze iurez ou la plus grand partie dentre luy requerront lesdictes convenances a garder fermemēt sans corrōpre. Laquelle chose se le dit Seigneur ne vouloit faire, ie ottroye et establiz, que ledit evesque dAucerre qui lors sera, puisse mettre et publier sentence descommuniement en la personne de celluy Seigneur et sētence dinterdit en sa terre. Et que ledit Seigneur avec lesdits V chevaliers aient iure

a tenir lesdictes convenances et sil adenoit ledit Seigneur en q̃lque maniere yssir desdites convenances, q̃ ledit evesque requis desditz iurez, quarẽte iours passez, apres ladmonition faite audit Seigneur dudit evesque, se il namãdoit sa mesprison, puisse mettre et publier lesdictes sentences audit Seigneur en la terre, et ay commande a mes barons et feaulx. Cest assavoir, Archãbault seigneur de Bourbõ, Gauchier de Ioigny, Hugues de Lorme, Pierre de Barres, Estienne de Seillenay, Guille de Merlo, Hugues de Saint Verain, Mille de Noyers et Jehan de Tocy, q̃ ces convenances ilz iurent et preignẽt en main : Et sur ce en donnãt leurs lettres ausdits bourgois ilz maintiengnẽt et soient tenus de estre de leurs aydes iusques il leur ait este amande a plain.

Et ay requis reverẽds peres larcevesq̃ de Sẽs et les evesques dAucerre et de Nevers quilz donnẽt ausdits bourgois leurs lettres tesmoignables desdictes convenãces garde et par le serment fait de moy, et a faire de mes hoirs : Et pour ce q̃ ce soit ferme et estable, iay fait faire ces lettres et cõmadẽes a sceller de mon scel, dõne a Ligny mon chastel lan mil deux cẽs vingt et troys le iour de la feste Saint Pierre entrant en aoust.

Les additions nouvelles.

Laquelle chartre a nous leue, et exposee de mot a mot et plainemẽt. entendue de nous et des nostres, avec toutes les clauses articles tous les plaiges et coustumes desdits bourgois faisans esdictes clauses et articles, ñs louõs ratiffions, approuvons et confermons, fors ce qui est mue ꝑ les choses ci dessoubz escriptes : Voulons et mandons toutes ces choses avecques les declairations et ottroys cy dessoubz escriptes avoir force et valeur a tousiours mais.

Et oultre ce, nous informez plainement du droit desdits bourgois, tãt pour la teneur de ladicte chartre, comme por les usages et coustumes desdicts bourgois interpretons et declairons ladicte chartre en aulcunes clauses, pource que aulcune de ces choses ne recheist en plaid ou en question, et pource que paix soit gardee a tousiours, entre nous et eulx a perpetuelle memoire nous avons fait ausdits bourgois et a leurs successeurs les declarations, dons et ottroys cy dessoubz escriptz.

Premierement, nous declairons donnons et ottroiõs a nosdiz bourgois que les douze iurez esleuz chascun an de la communaulte diceulx ou ceulx de eulx qui seront presens en la cite dAucerre, pourquoy ilz soient sept ou plus doivent estre appellez et requis de nous ou de nostre commandement et estre presens avec nostre commandement en tous les iuge-

mens et sentences rendues et donnons en nostre court dAucerre, tant quil toucheroit ou pourroit touchier nosdictz bourgois hõmes et femmes, leur estat, leurs choses et leurs biens, et que sans conseil deulx nulz iugemens et nulle sentence ne soit donnee ne rendue en nostre dicte court, en telle maniere que nostre commandement cõpté avec eulx, le tout, ou la plus grant partie deulx tous, ou sept ou plus desdictz iurez sacordent a une sentence. Jacoit ce q̃ mẽ cõmandement soit en discord, icelle sentence pour nõs, et en mc̃ nõ et cõe nostre sentence sera sans nul delay pronõcée par nostre cõmandemẽt et ne sera en nulle maniere dõnee et prononcee la sẽtence ou loppiniõ de la moĩdre partie desditz iurez, iacoit ce q̃ ñre cõmãdement lacordast a la sentence de celle moindre partie. Et si elle estoit donnee ou prononcee, elle ne tiendra pas, excepté les cas contestes et prouvez clerement et sans contredit, lesquelz seront determine et iuge par nostre commandement sans iceulx iurez et la ou une des parties contrediroit la prouve ou la confession, il seroit regarde et iuge par nostre commandement du conseil des douze iurez, ou de la plus grant partie deulx se le cas nestoit confesse ou prouve clerement et sans contredit. Et sil estoit cõseillé par eulx, ou par la plus grãt partie deulx, le cas estre cõfessé et prouve cleremẽt et sãs contradiction lors ce cas seroit iugie et determine par nostre commandement seul sans les douze iurez. — Et se par eulx ou la plus grant partie deulx nestoit conseille le cas estre confesse ou prouve cleremẽt, nostre commandemẽt procedera en ce cas du conseil des douze iurez ou de la plus grant partie deulx a iuger et determiner, ainsi comme il est dessus contenu. Et en cas q̃ sept ou douze iurez seroient a accord et en une volente avec nostre commandement sur les cas a iugier et determiner lors nostre cõmandement sans aultre attendu, sans plus eulx appeller prononcera. Et se lesdits iurez ou la plus grant partie deulx, ne venoyẽt le iour du lundi auquel ilz ont accoustumé seoir avecques nostre cõmandement, lors se eulx avant admonestez de nous ou de nostre commandement, ne venoient pas deux iours du lũdi ensuivans ou nous ou nostre commandement es cas seulement sur lesquelz ilz avoient este avant admonestez de venir sans fraude et sans malice pourroient iugier : et si la besoigne requeroit hastivite ou celerite, ilz seront appellez par plus briefz termes et intervales, selon que le cas requerroit. Et silz venoiẽt, la dilation pourroit estre abregee au conseil deulx, ou de la plus grãt p̃tie deulx et silz ainsi appellez ne venoiẽt, nostre cõmandemẽt es cas q̃ requiroiẽt hastiveté sẽtencieroit, heu le conseil daultres preuves hões. Et quã q̃l sera fait ou acẽpte contre les choses dessus dites ou aulcunes dicelles sera de nulle valeur.

COMMENT LE CONTE NE PEULT PRANDRE NE ARRESTER LES CORPS NE LES BIENS DES BOURGOIS, HORS EN CAS DE FORFAIT, DE LARRECIN, MEURTRE OU RAVISSEMENT.

En sus que tous, nous establissons, declairons et ottroyons a nosdis bourgois que nous ou nostre commandement ne pourrons en quelque maniere prandre, arrester ne detenir les corps, les choses ne les biens daulcuns deulx, mais que pour forfait de larrecin, de meurtre, de ravissement, ou daultre crime emportant ou requerant peine de sang ou de bannissement. Et ce silz forfais au regard de nostre cōmandement par le conseil des douze iurez ou de la plus grand partie deulx ainsi comme il est dessus expresse aux iugemens et aux sentences est garde estre notoire ou confesse de celluy qui pour ce aura esté pris, il demourra a nostre voulente. Et ce cilz crismes par nostre commandemēt et par le conseil des iurez ainsi comme dessus nestoit iugie estre notoire ou confessé, celluy qui auroit este prins ou mis a raison ne ses choses ne ses biens ne pourront estre detenuz par nous ou par nostre commandement tout cōme il vouldra ester a droit en nostre court a Aucerre au regard de nostre commandement et des douze iurez ou de la plus grant partie deulx et ne pourrons ou nostre commandement aulcuns desdits bourgois ainsi prins trāsporter hors de Aucerre, ne detenir en vil prison ne mettre a question ne a tourment, iusques a tant que il sera ordonné par nostre commandement ou par lesdits douze iurez ou par la plus grent partie deulx que il sera a faire de cettuy ainsi prins. Et sil advenoit aulcun ou aulcūs desditz iurez, appartenir au premier, second ou tiers degré de lignaige a celluy q̄ seroit pris, ilz seront tenus a yssir hors quant au cas criminel seullement, audit de nostre commandement pour avoir conseil en ce cas. Et sil qui sen ystra, pourra mettre au lieu de luy ung aultre convenable qui ne soit du lignaige de celluy qui sera prins au gre des dessusdits, lequel sera tenu a jurer sur sainctes evangilles, que bien et loyaulment conseillera sur ce cas nostre commandement, avecques les aultres iurez, et sera son conseil de telle value, comme seroit le conseil de celluy qui sera hors yssu se il ne fust du lignaige de celluy qui sera prins. Et en aultre cas, cil quil sera aisi mis en lieu de celluy qui sen sera hors issu ne sera retenu a conseiller, mais retournera celluy en quy lieu il aura este mis a conseiller avec les aultres iurez. Et aura telle puissance comme avant, et sera tenu nostre commandement. Cest assavoir celluy qui aura prins aulcū desdits bourgois sil est a Aucerre presēt ou cilz qui sera present au lieu de baillif ou de provost ou quelconque aultre qui oudit lieu exercera iustice pour nous

assembler et estre personnellement avec lesditz douze iurez ou la plus grant partie deulx sans fraude et sans malice, si est comme il sera requis deulx sur ce ou doulcun deulx a traicter et regarder quil sera a faire, et ordonner sur la delivrance, recreance, caution, prison, ou detention de celluy qui sera prins.

Pour tailles, pour censes, pour corvees, pour le ban du vin et pour aultres coustumes, le plus riche ne payera que cinquante solz de la monnoye courant a Aucerre, ne ne pourront telle somme lever que dung tant seulement.

Du scel.

Item sil advenoit que le emolumens de nostre prevoste fust vendu ou amoisanné, ou octroye en don, ou aultrement, ceulx ou celluy auquel on ausquelz celluy emolumēt appartiendra et ung aultre loyal homme de nosdits bourgois dAucerre garderont ledit scel, et iureront a la requeste des douze iurez ou de la plus grant partie de eulx, toutes ces gardes dessus dictes, que ledit scel ilz garderont en bonne foy, et les lettres soubz ledit scel feront faire sceller et bien et loyaulment ensemble.

De la quittance des bourgois.

De rechef cōme nous disons nosdits bourgois estre tenus a nous en plusieurs amēdes, cest assavoir tant pour nos portes de la cite dAucerre quilz avoyent ius mises et pour la refection et reparations des murs de ladite cite cōme pource que nous disions, q̄lz avoient les sergēs du roy fait venir a Aucerre indehuement, et aultres plusieurs divers cas : Nous a la requeste de nostre tres-cher Seigneur et aiol de par mere Ayme conte de Savoye et pour lamour que nous avons ausdits bourgois desdictes amendes et de toutes aultres amendes en quoy ilz pourroiēt estre tenuz a nous pour raison de leur communaulte, les absolvons et quittons a tousiours mais.

Des créances du conte.

Tout ce qui vous sera creu ou tēps advenir de nosdits bourgois, ou qui sera pris par nos gens en nostre nom de leurs biens, nous voulons et commandons quil leur soit entierement rendu, et que satisfaction en soit faite en chascū deulx, selon la forme convenue en la vieille chartre.

Du serment que le conte doit faire a cinq de son conseil que les douze iurez nommeront.

Nous promettons a nosdits bourgois que entre toutes manieres nous ferons et procurerons que cinq de nos conseilliers

et familliers, que les douze iurez ou la plus grant partie deulx, par eulx ou par leurs procureurs, ou par leurs lettres nous nommeront, iureront sur sainctes evangilles que ia a nous ne aux nostres, ilz ne donneront conseil, ne ayde commēt ilz viengnent contre les choses dessus dictes ou aulcunes dicelles. Mais nous et les nostres de leur cōseil et de tout leur pōvoir amenront a garder toutes les choses dessus dictes et de chascune dicelles.

Du serment du baillif prevostz et sergens.

Item le baillif, et le prevost dAucerre qui pour le tēps seront, et les sergens, et tous aultres qui en la cite dAucerre et aux fors bourgs vouldront en nostre nom exercer iustice, avant toute euvre, et avant exercement fait de iustice, serōt tenus iurer sur sainctes evangilles, touteffois et sitost cōme ilz en seront requis des iurez, par eulx et par leur procureur, a garder entierement toutes les choses contenues tant en ceste chartre presente comme en la vielle et chascune dicelles. Et contre ces choses ou aulcunes dicelles ilz ne serōt en quelque maniere que ce soit. Eccptees des choses contenues en la vielle chartre, celles qui ne sont ñmees par ceste presēte chartre. Et apres ce quilz seront requis de faire ce serment, lesdits bourgois ne seront tenus de obeyr a eulx iusques a tant quilz layent fait, mais pourront sens encourir peine de amande a celluy ou a ceulx qui la refuseront à faire.

De ce que les iurez font ilz doivent demeurer en paix par leurs sermens.

De toutes les choses que les iurez presens ou advenir ; selō la teneur des choses dessus escriptes ont faictes ou feront, ilz ne pourront par nous et par nostre commandement estre achoisonnes ne mis a raison, ne leurs choses, ne leurs biens estre prins ne arrestes, que eulx et chascū deulx que iurer vouldront, sur ce demeurent en paix par leurs sermens.

Comment le conte doit garder la chartre et comment il la doit iurer et faire iurer a cinq de ses familliers.

Ces libertés, franchises, immutiés, privileges dōnōs ottroyons et declairons que tous les articles et privileges qui sont contenus tant en la vielle chartre, comme en ceste presente, nous promettons par nostre serment, sur ce donne tenir et accomplir, et non faire, ne venir encontre par nous ne par aultre, ne soffrir a venir. Et voulons et commandōs que tous ceulx qui succederont au conte de Aucerre par quelque aultre cause que ce soit, ou qui auront et exercerōt ladministration dudit

conte, soient tenuz en toutes les choses dessus dictes et chacũe dicelles, ainsi garder a tousiours fermement, sans corrompre, et de toutes ces choses et chacune dicelles ainsi garder, doybvent et facent serment en leur propre personne, et a cinq de leurs conseilliers, ou familliers que les iurez qui pour le temps feront, leur nõmeront par eulx, ou par leur procureur, et au baillif et au prevost de Auçerre, et aux sergens, et a tous aultres qui vouldront exercer iustice en la cite de Aucerre, et, es fors bourgs, feront faire et donner tel et semblable serment.

Et touteffois que le nombre de noz conseilliers et familliers ou des aultres qui auront faict ledict serment, et donné seroit appecifiez nous a la requeste desdictz iurez, et aultres de noz conseilliers et familliers que lesdicts iurez par eulx ou par leur procureur nous nommeront enterinement ledit nõbre et aultre ou aultres mettriõs ou lieu, et a ces choses toutes et une chascune tenir fermemẽt et garder a tousiours mais. Nous avõs obligõs par la teneur de ces presentes lettres ausditz bourgois, et iurez, presens et advenir et sumettons a la iuridiction des t. c.

Comment le conte peult estre contraint par larcevesque de Sens et levesque dAucerre ou lung deulx.

De reverends peres larcevesque de Sens et levesque dAucerre et de chascun deulx pour le tout, nous noz hoirs, et noz successeurs, et ceulx q̃ tiendront ledit conte, ou en auront ladministration, et tous noz biẽs quelz quilz soient. Et voulons et ottroyons, que se nous, ou noz hoirs, ou noz successeurs, ou les aultres dessus dicts, ou aulcũ diceulx de faillẽt es choses dessus dictes ou aulcunes dicelles, ou font, ou viengnent encontre en quelque maniere que ce soit, que lesdictz reverendz peres, ou lung deulx qui sur ce sera requis desdits iurez ou de la plus grãt partie deulx puissent et deussent mettre et porter la sentence et lescommuniement en la personne de nous ou de noz hoirs et de noz successeurs et des aultres dessusdits. Et que la sentence de interdit dans nostre terre, ou en nostre partie dicelle ainsi cõme il seroit requis.

Et icelles sentences ne puissent, ne doibvent relascher, iusques a tant que la satiffation soit faicte de ces choses ausdits bourgois et iurez et a chascun deulx.

Et renonçons par nostre serment a tout benefice de moĩdre aage, et de restitution et a toutes graces donnees ou a donner du pape, du roy, ou de quelque autre souverain, et a toutes rancons de fait ou de droit, qui pourroient estre dites ou opposees cõtre les choses dessus dictes ou aucuns dicelles.

Requerant reverend nostre tres cher seigneur Ayme, conte de Savoye, nostre ayel de mere, et mõ Seigneur Berault de Mermel, nostre cosin, du conseil desquelz nous avõs ces choses faictes, et otroyees, que eulx leurs feaulx, avec le nostre facent mettre en ces presentes lettres en tesmoignage de verite. Et nous Ayme, conte de Savoye, et Berault, sire de Merenel dessus dit. Et nous Jehan de Chalon, conte dAucerre et de Tonnerre devant dits, avons en ces presentes lettres fait mettre noz seaulx. Et nous Jehan de Vannoise et Gilles du Val de Mercy, procureurs des iurez, ayans puissãce de trayre les choses dessus dictes, et consentir a icelles si comme il appert par lettres scellees du scel desdits iurez donnees lan de grace mil trois cens dix et neuf le ieudy avant Pasques fleuries en nom de procureurs dessus dits ñs assentons a toutes ces choses, et en nom que dessus les lõons et approuvons, et a tenir et a garder obligons lesdits iurez ou nom de la dicte communaulte. dõne lan mil trois cens et vint ou mois davril.

CEST LA CHARTRE ET LUSAGE DU BOIS DE BAR.

Je Pierre, marquis de Nemmur et conte dAucerre et de Tonnerre, fais assavoir a tous, que tous ceulx de sainct Gervais ont, et auront de tousiours leur usage ou boys de Bar, a toutes les choses qui sont necessaires a la charrue, et au lien du bled, a decestes ilz ont leur usage en ce mesme bois au tremble, au charme, a la couldre, au pñtfust(1) et a la geneste, et a tout le bois mort. Et avec ce ont oudit boys le pasturage de toustes leurs bestes. Verite est, que se iay donne oudit boys aulcune chose, a la maison de Pontigny, ou a aultres quelz quilz soyent, ie nay pas donne, ne ne peult onques donner ledit usage a la continuation de ceste chose ie scelle de mon scel ceste presente paige. Ce fut fait lan de nostre Seigneur mil CC et treze au mois do janvier.

CEST LESCLACISSEMENT DES CHOSES, DESQUELLES PLAIT ET CONTENS ESTOIT A PARIS, ENTRE MONSEIGNEUR JEHAN DE CHALON, CONTE DAUCERRE ET SEIGNEUR DE ROCHEFORT, ET AULCUNS, LES OFFICIERS

(1) Nous n'avons pu saisir ce que signifie ce mot abrégé, qui est la traduction du mot *acrum* du texte latin, mot également incompréhensible. Il s'agit sans doute de broussailles ou de bois de peu de valeur.

ET GENS DUNE PART, ET LES DOUZE IUREZ DOUTRE, POUR LA COMMUNAULTE DOULTRE.

A tōs ceulx qui verront ces presentes lettres Jehan de Chalon conte dAucerre et seigneur de Rochefort, salut. Savoir faisons, que comme noz bourgois et iurez de la ville dAucerre se feussent dolus de nous, de nostre baillif, et de noz aultres officiers, pource que ledit baillif avoit fait prendre, et ardoir les draps de certains drappiers noz bourgois sans appeller a ce lesditz iurez. Laquelle chose il avoit faicte, contre la chartre, et previleges desdits bourgois et iurez, en eulx troublant et empeschant en leurs possessiōs et saisines, esq̄lles ilz sont des choses dessus dictes. Et avecques ce que noz gens prenēt, et ont prins plusieurs fois, et detenus les corps de nosdits bourgois, leurs biens et leurs chatelz. Cest assavoir chevaulx, charrettes, chariotz, vins, chairs salees, toiles, draps de laines, et plusieurs aultres choses. Especiallemēt aux changes dAucerre, verges dargēt sur plusieurs merciers, auquel lieu il y a certaines frāchises par poins de chartre et contre les poins de ladicte franchise et les detiennēt, sans ce que ausditz iurez, ou a leurs procureurs suffisamment requis, en veullent faire rendue. Mais par contrainncte fōt submettre a leur voulente ou a leur enqueste nosdits bourgois contre les us anciens, et les points de leurs chartres, et encores que noz gens ne veullent, que nosdits bourgois soyent corractiers de vins en la ville dAucerre, si ce nest de nostre licence ou de nostre commandement. Et oultre encores que noz gens veullēt, que le bois de Bar soeint garesne, lesquelz choses ilz ne pevent ne doibvent faire, mais font au grand grief et dommaige desdits bourgois, et contre ce que lon a usé anciēnemēt tenu et garde. Car ilz loist a ung chascū de noz bourgois de ladicte ville dAucerre cahsser oudit bois de Bar a toutes heures et a toutes manieres de bestes grosses et menues quelles que elles soyent. Nous qui ne vouldrions avoir aulcune dissention, aulcune riotte ou cantons ausdits bourgois, et pour eschever toutes matieres de discords et de plaits, avons accorde et convenancie, acordons et convenancons, que les plaits et iugement fait par nostre baillif, ou aultres noz officiers, des dessus dits draps prins et ars sans apeller lesdits iurez, ad ce, et les prinses et detenues de plusieurs biēs et chastelz, et des corps desdits bourgois, et par plusieurs fois si comme dessus est dit : Et entre les aultres choses, verges dargent prinses, es changes dAucerre sur plusieurs merciers. Et ce que nos dictes gens se sont efforcez dēpescher nōs dits bourgois, a estre corratiers de vins, en disant que nosdits bourgois ne le soient se ce nest du consentement de nous ou de nostre cōmandemēt, et de

mettre le bois de Bar, au gareisne, soit et soyent ainsi, que silz ne eussent oncques este advenues ne fait.

Et que pour cause desdits faitz dudit bailly, ou de nostre aultre gent detenues et efforcemẽt, et aultres choses dessus dites, nous ne puissions reclamer aulcũ droit ou propriete, ne en saisine contre nosdits bourgois contre la teneur de leurs chartes, ne des choses dedens contenues, preveleges, libertez, et us anciens, ne de ce que anciennement a este use tenu et garde. Et aussi voulons que en tous les cas dessus dits, et en tous aultres touchãt nosdits bourgois, nostre iustice et mandemẽt soit tenu de iuger par le conseil desdits iurez selon la teneur de leurs dites chartres, us, previleges et coustumes anciennes, car ainsi en ont usé ou tẽps passe et que nosdits bourgois ioyssent et puissent ioyr et user de toutes leurs dictes saisines et processions anciennes, et chasser oudit bois de Bar sis comme dessus est dit. Quant aux corratiers, nous voulons et ottroyons que nostre commandement et les douze iurez eslisent ou la plus grant partie iusques a un certain nombre de corratiers, tel nombre comme ilz verront que bon sera, pour faire l'office de corraterie en toute la ville dAucerre et fors bourgs et envirõ par le conte. Et de ce nõbre qui sera esleu si comme dessus est dit nous ou nostre commandement en mettrons la moytie et lesdits iurez ou la plus grant partie de eulx laultre moitie, et se sera lelection du nombre des dits corratiers, tout ainsi et en telle maniere comme les iugemẽs se font, par nostre comãdement et par lesdits iurez, selon le contenu des chartres de nosdits bourgois, sans riens paier a nous, ne a aultre pour nous, de ce que les douze iurez ou la plus grant partie de eulx mettront, et sous licence de nous, ou de nostre gent, et en ce que nõs ou nostre commãdement mettrions de par nous aulcuns corratiers de nos bourgois dAucerre, nulle finance ne pourra levee diceulx par nous, ne par noz gens pour celle cense. Et toutesfois que aucun desdits corratierz defauldrait, fust pour cause de mort pour leur meffait, ou aultrement, aultres en lieu diceulx seront mis par la maniere dessus dite. Et ledit nõbre de corratiers, nostre commãdement les douze iurez ou la plus grant partie diceulx pourront croistre ou amoindrir toutteffois que bon leur semblera a faire. Et voullons que toutes ces choses vaillent pour restablissement, et soit de telle valeur, comme si il avoit este fait reellement et de fait ꝑ arrest de la court du roy souveraine. Sauf tõs les articles et clause, tant generaulx, comme especiaulx contenus aux previleges et chartres desdits bourgois, et tous les aultres bons usaiges, et coustumes desdits bourgois de ladite ville, en la maniere quil est contenu en leurs dittes chartres et previleges, soit en general ou en espe-

cial. Et parmy ce nõs lesditz iurez, avons renonce et renoncons au plait et proces qui sur ce a este encommence, et pend ou parlemẽt a Paris entre nõs, et aulcuns de nos officiers et gens dune part et lesdits bourgois et iurez daultre. En tesmoing desquelles choses nous avons fait sceller ces lettres, qui furent dõnees a Paris le neufiesme iour du moys de mars, lan de grace mil CCC quarente et cinq. Passe par Moseigneur le conte en son grand conseil.

Loys, par la grace de Dieu roy de Frãce, salut. Scavoir faisons a tous presens et advenir, comme incontinẽt apres que noz tres chers et bñ amez les gens deglise, nobles, officiers, bourgois, manans et habitãs de nostre ville et conte dAucerre, ont sceu le trespas de feu nostre frere et cousin Charles, en son vivant conte de Bourgoigne, ilz se soient conclutz et deliberez de eulx reduire, mettre et tenir en nostre obeissance, comme noz bons, vrayz et loyaulx subiectz : Et en ce demonstrant par effect, ayent fait plainne et entiere ouverture de la dite ville, a nostre ayme et feal conseillier et maistre dostel. — Jehan Rappine : et ayent faict en ses mains les sermens de fidelite en tel cas accoutumez. Nõs qui avons tousiours congneu par vraye experience la bonne loyaulte, et grande affection que ilz ont tousiours eu en nous, et a la couronne de France, ainsi que presentemẽt lõt par effect demõstré, desirãt ꝑ ce, et pour aultres grãs, iustes et raisõnables cõsideratiõs ad ce nõ mouvõs les ẽtretenir, garder et ꝓserver de toutes molestations, auxd gẽs desglise, nobles, officiers, mãnes et habitãs de ñre ville et conte dAucerre de q̃lq̃ estat qualite natiõ ou condition q̃lz soyent, en general et chalcũ deulx en particulier, avõs de ñre certaine sciẽce, propre mouvemẽt, grace especial, plaine puissãce, et autorite roial, aboli, quitte, remis et ꝑdõné, par la teneur de ces ꝑsentes abolissõs, qttõs, trãmettõs, ꝑdonnons tõs les cas, crismes offẽces et delitz q̃lz soiẽt, q̃lz et chascũ deulx pevẽt avoir faitz, comis et ꝑꝑtrez a lẽcontre de nõs, la courõne de Frãce, ñre auctorite, et majeste roial, soit en aiant adhere avec feu nostre frẽ et cousin le duc de Bourgoigne, et aultres noz adversaires, rebelles et desobeyssãs subiectz en guerre õverte ou aultrement durãt les divisions et differances passees, en ayãt ꝑferé põlles deshonnestes, prins, pille, rẽconne, ou aultrement en q̃lque forme et maniere que lesditz cas soiẽt advenuz ; sãs se q̃l soit iamais besoĩg les exprimer en iugemẽt ne dehors ne faire aultre plus ẽple specificatiõ, ou declairatiõ, ensẽble

toutes peines, admendes, et offences corporelles criminelles et civilles, en quoy pour occasiō desditz cas, ilz et chascun deulx pourroient estre encourus envers nōs et iustice. Et les avōs restitues et restituons en leurs bōnes fames et renommees et a tōs leurs bn̄s meubles estāt en nature de choses et heritages quelcuonces quelque par quilz soient situez et assis en n̄re Royaulme sur ce imposons silence perpetuel a n̄re procureur p̄sēt et advenir. Et a tōs aultres nō obstat q̄lcōqs dōs quē ayōs faiz declaratiōs et cōfiscacions, appeaulx, proces bannissemēs sentēces decretz condāpnacions venditions, et aultres choses q̄ pourroiēt avoir este faictes au contraire, lesquelles ensemble toutes choses qui pourroient estre ou estre ensuivies : a ceste cause nōs avons cassees, revocquees, et annullees evoquees, cassons et annullons et mettōs du tout a neant tout ainsy que se oncq̄z nen avoit este ou estoit aulcune cose faicte au contraire.

Et que de nostre plus ample et habōdāt grace tous et chascū les previleges, coustumes, usages, libertez, frāchises, exēptions, donnees et ottroyeez ausdictes gēs desglise, officiers, nobles, manās et habitās de nōđ ville et p̄te dAucerre, tāt en gn̄al, q̄ en p̄ticulier, p̄ noz pgēniteurs roys de Frāce et conte dudit Aucerre, avec le pr̄vilege de la grāge estāt dudit lieu dAucerre et des IIII maistres iurez dicelle, avōs louez rattiffiez, permez et approuvez, louōs, rattiffiōs, perm̄ōs et approuvōs, voulōs et nōs plaist, q̄lz en ioyssēt entierm̄t, pleinemēt et paisiblement, sans aulcun debat, contredit et ēpescheīmt.

Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a noz aymez et feaulx conseilliers les gens tenās et qui tiendront nostre court de parlement a Paris. Au prevost de Paris gouverneur, et bailli dAucerre et a tous noz aultres iusticiers, officiers ou a leurs lieutenans, et a chascun deulx si cōme a luy appartiendra, que de nostre presente generalle, restitution, confirmation, approbation, et ottroy, et de tout leffect et contenu en cesdites presētes, ilz et chascun de eulx en droit soy facēt, soffrēt et laissēt ioyr et user entieremēt, plainemēt et paisiblemēt lesdites gēs desglise, nobles, officiers, bourgois, manans et habitās de nostre dicte ville et cōte dAucerre. Et chascun deulx, de quelque estat quilz soyent, sans pource les tenir, ou involuer en aulcun proces, ne leur faire mettre ou dōner, ne souffrir estre fait, mis ou dōné aulcun ennuy, destourbier ou empeschement ou contrayre. Lequel se fait, mis ou donné, leur avoit esté ou estoit, ou a aulcun deux, le facent incontinant et sans delay reparer, et mettre au premier estat et deu. Et avec ce facent, ou facent faire ībition et deffēce de par nōs a son de trōpe et cry publique a tōs de q̄lque estat et

qualite quilz soient, q̃lz ne soiẽt tãt osez, ne hardis de iniurier, dire vilaines p̃oles ou q̃lque chose reprocher a loccasion des choses passees ausd̃ gens desglise, nobles, officiers, bourgois, manans et habitãs de ñre d̃ ville et conte dAucerre, ne a aulcũ deulx, sur peine de cõfiscation de corps et de bñs. Laquelle cõfiscatiõ se les cas advenoiẽt, volõs et ordonnõs estre incõtinẽt desclairee et des p̃sones telle pugnitiõ et si griesve estre faicte q̃ ce soit exẽple a tõs aultres, nõobstãt oppositiõs ou appellations quelzconsq̃s, pour lesq̃lles ne voulõs estre differé en aulcũe maniere et pour ce que de ces presẽtes lesdictes gẽs desglise, officiers, nobles, bourgois, manans et habitans de ladicte ville de Aucerre et conte ou aulcuns de eulx pourroyent avoir a besoigner en plusieurs et divers lieux. Nous voulons que au vidimus dicelles, fait soubz scel roal, foy soit adioustee comme ce present original. Et affin que ce soit chose ferme et estable nous avons fait mettre nostre scel dõne a Solemmes en Vẽdosmois, au mois de jãvier. Lan de grace mil quattre cens soixante et seize et de nostre regne le seiziesme. Ainsi signé par le Roy, le conte de Merle, mareschal de France, les sirez du Lude, gouverneur du Daulphine, du Bouchaige, Phillebert, Boutillat, tresorier, et aultres presens.

J. de Chaulmont.

En latz de soye et cire vert.

La pièce originale, conservée aux archives de la ville, a été scellée du grand sceau dont il n'y a plus que les lacs coupés. L'entérinement au parlement est constaté dans les termes suivants : « Lecta publicata et regratiata pro gandendo privilegiis, franchisiis et libertatibus in hugus modi litteris contentis quatinus in antea recte et juste gavisum est. Actum in parlamento, decima die marcii anno M° cccc° lxxvi^to. (Signé) : Brunat. »



O mater dei memento mei.

LE 3ᵉ BATAILLON DES VOLONTAIRES DE L'YONNE
ET DUMOURIEZ

I

Au commencement de 1791, la situation de l'armée, en France, était lamentable : on pourrait presque dire qu'il n'y avait plus d'armée. Celle qui existait en 1789 s'était disloquée et comme fondue sous l'influence des idées nouvelles et des événements. De tous côtés, dans ses rangs, ce n'était que dissensions, suspicions, révolte, anarchie. Trente mille soldats avaient déserté ; deux mille officiers avaient émigré ou s'étaient retirés. Seule, l'artillerie était restée intacte, mais elle ne comprenait que sept régiments à deux bataillons. Sur la protestation des provinces contre le tirage au sort, les *milices*, qui comptaient 76,000 hommes sur le pied de guerre, furent supprimées par un décret du 4 mars 1791. Il s'était bien formé, dès 1789, sur tous les points du pays, des *gardes nationales* dont, au mois de juin de l'année suivante, on évaluait l'effectif à deux millions et demi de citoyens. Mais ce chiffre n'existait guère que sur le papier : en tout cas, la plupart de ces gardes nationales étaient sans cadres, sans uniformes, sans armes. Elles ne s'étaient généralement constituées, d'ailleurs, que pour résister aux attaques des prétendus *brigands* qui n'existaient que dans l'imagination populaire, et l'on ne pouvait compter sur elles pour défendre la frontière si l'étranger cherchait à la franchir.

Au début, l'Assemblée Constituante ne s'effraya pas de cette désorganisation de l'armée. Ne songeant pas à la guerre, elle avait confiance que les gardes nationales suffiraient à maintenir l'ordre à l'intérieur. Elle avait, d'ailleurs, au fond, peu de sympathie pour l'armée régulière dont elle redoutait l'esprit aristocratique et antilibéral. A vrai dire, les faits qui se passaient autour d'elle n'étaient pas de nature à réchauffer sa tiédeur. Elle avait compris que la concentration de 40,000 hommes de troupes autour de Paris (juillet 89) avait été faite tout autant pour l'isoler des Parisiens que pour maintenir le calme dans la capitale. Elle avait appris avec indignation les scènes de violente réaction qui s'étaient passées, au mois d'octobre de la même année, dans le banquet offert, à Versailles, par les gardes du corps aux officiers de la garnison ; scènes où les convives avaient foulé aux pieds la cocarde tricolore et insulté l'Assemblée Nationale. Rien d'étonnant donc qu'elle n'ait pas été tentée d'augmenter des forces qu'elle tenait pour hostiles. Mais plus tard, quand elle vit les nuages s'amonceler à la frontière, quand elle put juger des efforts incessants des émigrés pour amener contre la France une coalition couronnée, l'Assemblée alors n'hésita plus à faire litière de ses illusions pacifiques et à recourir aux moyens d'assurer l'intégralité du territoire.

Pour concilier, toutefois, ses sentiments d'aversion à l'égard de l'armée régulière avec les nécessités de la défense, sa première pensée fut de tirer de la garde nationale, en qui elle avait pleine confiance, tout le parti possible. Le 28 janvier 1791, elle prescrivit la levée, par engagement volontaire, de cent mille *auxiliaires* qui entreraient dans les différents corps en raison de leurs besoins. Ce mélange avait, à ses yeux, le double avantage d'accroître l'effectif et de neutraliser l'esprit réactionnaire de l'armée de ligne par l'introduction au milieu d'elle des idées nouvelles que professaient les gardes nationales. Mais ces *auxiliaires* ne furent jamais levés, ou plutôt ils changèrent de destination. Subordonnant sa défiance vis-à-vis des troupes de ligne au profit que présenterait un autre système sous le rapport technique, l'Assemblée décida qu'au lieu d'être *amalgamés* avec

l'armée, les volontaires formeraient des corps spéciaux et autonomes. C'est de ce décret des 11-13 juin 1791 que sortirent les premiers *volontaires nationaux*. Le décret portait qu'il « serait fait incessamment dans chaque département une conscription libre (1) de gardes nationaux de bonne volonté dans la proportion d'un sur vingt ». Le 21 juin, sous le coup de l'excitation que lui avait causée la fuite du Roi, l'Assemblée votait l'organisation et la mise en activité de la garde nationale tout entière. Par un décret du 3 juillet, le contingent appelé était fixé à 26,000 hommes; un second décret du 22 juillet l'élevait à 97,000; un troisième (17 août 91) à 101,000 hommes.

De ces deux derniers décrets combinés ressortit l'organisation suivante : Les gardes nationaux qui se seront présentés volontairement pour marcher à la défense des frontières, seront divisés en corps qui constitueront des bataillons. Chaque bataillon sera de 574 hommes, y compris un premier et un second lieutenant-colonel. Il sera divisé en neuf compagnies, dont une de grenadiers qui seront choisis parmi les hommes de la plus haute taille. Dans le cas où le même département fournirait plusieurs bataillons, ces bataillons tireront au sort le rang qu'ils prendront entre eux. — Chaque compagnie nommera ses officiers et sous-officiers. Les deux lieutenants colonels et le quartier-maître seront élus par le bataillon tout entier.

Dans la répartition des gardes nationales volontaires, l'Yonne était comprise pour deux bataillons. Le département en fournit trois. Le troisième, le seul dont nous ayons à nous occuper, était composé de volontaires des districts de Tonnerre et d'Avallon.

II.

Le rassemblement des volontaires de l'Yonne eut lieu le 22 septembre 1791. Le 3e bataillon élut pour premier

(1) Par *conscription*, il faut entendre ici enrôlement libre et volontaire et non pas recrutement par voie de tirage au sort. Le Directoire du département de l'Yonne fait ressortir nettement cette différence dans un arrêté du 24 décembre 91, où il s'adresse à plusieurs municipalités qui se proposaient de procéder par tirage.

lieutenant-colonel François de Bois, de Tonnerre, et pour second un jeune homme de vingt et un ans, ancien sous-lieutenant à Royal-Champagne, qui avait quitté le service, l'année précédente, à la suite de mesures de rigueur prises contre lui à propos d'une vive protestation qu'il avait faite contre le renvoi dans leurs foyers, pour cause d'opinion libérale, de trente-six cavaliers de son régiment. Il se nommait Louis-Nicolas Davout, et était originaire d'Annoux. Dans les derniers jours d'octobre, le Directoire du Département fit remettre solennellement, par des délégués, à chacun des trois bataillons de l'Yonne un drapeau « comme preuve du vif intérêt qu'il prenait à leurs succès militaires et comme témoignage de l'affection sensible qu'il portait à ces généreux citoyens qui abandonnaient leurs foyers pour se vouer au salut de la patrie et pour soutenir l'honneur de la nation et du département (1) ».

Peu de temps après, le 3e bataillon partit pour la Champagne, près de la frontière. Il fut attaché à l'armée du Nord et de Belgique, d'abord sous Lafayette, puis, après la fuite de ce général, sous Dumouriez.

Au commencement, et même pendant un certain temps, ce bataillon laissa fort à désirer sous le rapport de la discipline. Il en fut de même, au reste, pour tous ou presque tous les corps d'origine et de composition semblables. Aussi bien la légende qui a longtemps entouré, comme une auréole, la mémoire des volontaires nationaux a-t-elle fini par s'évanouir à la lumière des faits. En se reportant, sans parti-pris, aux documents officiels, aux rapports des généraux, aux Mémoires du temps, on en est venu à reconnaître que les mérites de ces soldats improvisés avaient été singulièrement surfaits par la plupart des historiens de la première moitié de ce siècle. Braves au feu assurément, quand la panique ne s'emparait pas d'eux, mais insubordonnés, tumultueux, raisonneurs, soupçonneux, si peu résignés aux privations et aux revers, qu'il leur arrivait fréquemment de piller et de déserter. A leur décharge, il faut dire que

(1) Arrêté du Directoire du département de l'Yonne du 2 octobre 1791.

les épreuves qu'ils eurent à subir devaient être dures pour de jeunes hommes, souvent des adolescents, brusquement sortis de leurs champs, de leurs ateliers ou de leurs comptoirs. Leur solde était mal payée; les vivres faisaient souvent défaut; point de chaussures, il fallait s'envelopper les pieds avec des peaux prises chez le boucher ou avec de l'étoffe quand on pouvait trouver quelques haillons.

Néanmoins, malgré toutes ces privations et toutes ces tendances à la rébellion, ceux de ces volontaires qui eurent des chefs énergiques et habiles finirent par s'assouplir et se discipliner. De ce nombre, fut le 3e bataillon de l'Yonne. Indépendamment, d'ailleurs, de la ferme direction de ses officiers, il fut encore façonné au métier des armes par une sorte d'entraînement continu résultant des fréquentes actions auxquelles il fut mêlé. Une fois la guerre ouverte (avril 92), on le voit en maintes circonstances prendre part aux opérations de son corps d'armée. « Je vous envoie ci-joint, écrivait Davout (11 juin 93) au Directoire de l'Yonne qui, dans un arrêté du 23 juin 91, avait demandé aux chefs des bataillons du département de se mettre en correspondance avec lui, je vous envoie l'état des volontaires qui ont été tués ou blessés ou faits prisonniers depuis la formation du bataillon. Il s'est passé peu d'affaires depuis le commencement de la guerre où le bataillon ne se soit point trouvé et aucune depuis cette campagne. »

Mais nous n'avons pas à suivre le bataillon dans toutes les actions où il a donné. On ne se propose que de rappeler sa conduite dans une circonstance mémorable où il joua le rôle le plus important : on veut parler de la triste défection de son illustre chef, le général Dumouriez.

III.

Dans la première période de la Révolution, Dumouriez était resté flottant entre les différents partis qui divisaient le pays. Tout en inclinant vers les Girondins qui le firent ministre, il était en bons rapports avec Danton et d'autres Montagnards, et à son arrivée à l'armée du Nord, il se qualifiait volontiers de *général des sans-culottes*. Mais ses

allures tortueuses finirent par le mettre en suspicion dans l'esprit d'un certain nombre de membres de la faction jacobine. Voyant cela, il coupa le câble et, vers la fin de l'année 1792, se prononça hautement contre les meneurs qui dirigeaient la Convention.

Il venait d'achever l'envahissement de la Belgique; envahissement facile, car tout le pays, noblesse et clergé en tête, avait adopté avec enthousiasme les idées de la Révolution. A la venue de Dumouriez, les Belges s'étaient déclarés affranchis de la maison d'Autriche et se disposaient à se constituer en République, en conservant, toutefois, leurs anciennes institutions. Mais la conquête du général avait eu pour effet, en France, d'exalter les esprits qui ne rêvaient de rien moins que de délivrer tous les peuples de leurs oppresseurs.

Le 19 novembre 92, la Convention décrétait qu'elle accorderait secours et fraternité à ceux qui voudraient recouvrer leur liberté. Le 15 décembre, autre décret portant que dans tous les pays où les généraux entreraient, ils proclameraient la souveraineté du peuple, l'abolition de la féodalité, la séquestration des biens des prêtres et des nobles pour servir de gage aux frais de la guerre, la circulation des assignats, la destitution des autorités et l'élection de nouvelles administrations. Ces décisions eurent pour effet d'inonder la Belgique d'un flot de Jacobins qui se répandirent comme Commissaires du pouvoir exécutif et appliquèrent les prescriptions de ce second décret. De là un soulèvement d'indignation parmi les populations belges, que jusque là Dumouriez avait traitées avec de grands ménagements dans le but d'amener le pays à se réunir à la France.

Irrité de tous les excès et même des dilapidations auxquels s'étaient livrés les Commissaires, Dumouriez accourut à Paris (1er janvier 93) pour les dénoncer et en demander la répression. Contrairement à ce qu'il attendait, il y fut accueilli par des défiances, des injures et des calomnies. Les clubs l'accusèrent d'avoir laissé échapper les Autrichiens en Belgique, comme précédemment les Prussiens dans la campagne de l'Argonne. Hors de lui, le général revint à son armée, formant le projet de mettre fin à ce régime d'anarchie sinistre.

Survient la déclaration de guerre de la France à l'Angleterre et à la Hollande (1er février 93). Dumouriez, réclamé avec instance comme chef de l'expédition de Hollande par les émigrés bataves, qui lui assurent que le pays est prêt à se soulever contre le stathouder, espère trouver dans cette campagne un surcroît de prestige qui assurera le succès de son projet. Mais la fortune trahit ses armes. Après quelques premiers avantages, il est définitivement repoussé. Pendant ce temps, la Belgique, que la Convention avait déclaré réunie à la France, menace de secouer le joug de ses proconsuls au petit pied. Ce peuple, qui tenait à son culte, avait été profondément irrité par les atteintes qui y avaient été portées. Par le laisser-aller, sinon avec la connivence des Commissaires, les églises avaient été profanées et spoliées. On avait enlevé l'argenterie, brisé les tabernacles, lacéré les tableaux, foulé aux pieds les hosties, fait des mascarades impies avec les ornements sacerdotaux. — Sur l'ordre du Conseil exécutif, Dumouriez revient en Belgique. Aigri encore par les revers qu'il vient d'éprouver, dès son arrivée il fait arrêter deux Commissaires, ferme les clubs et pousse les habitants à porter plainte contre les abus de toute sorte dont ils ont été victimes. De son côté, il adresse au Président de la Convention (12 mars) une lettre hautaine et menaçante pour l'Assemblée elle-même.

Le président jugea prudent de ne pas lire la lettre en séance et la communiqua seulement au Comité de sûreté générale, qui décida également de ne pas en donner connaissance à la Convention ; mais en même temps le Comité résolut de dépêcher auprès de Dumouriez Danton et le député Lacroix pour chercher à lui faire rétracter la lettre. Mais les deux délégués, malgré toute leur insistance, ne purent obtenir du général ce qu'ils demandaient. Il consentit seulement à leur remettre, pour le Président de la Convention, quelques lignes dans lesquelles il priait l'Assemblée « de ne rien préjuger sur sa lettre du 12 mars avant qu'il eut le temps de lui en envoyer l'explication ».

Quelques jours auparavant, Dumouriez avait reçu la visite de quatre des Commissaires de la Convention près

de l'armée du Nord : Camus, Treilhard, Merlin de Douai et Gossuin, qui lui avaient reproché vivement les ordonnances qu'il avait rendues pour réagir contre les mesures prises par les agents jacobins. L'entrevue avait été pleine d'orages. Camus, notamment, s'était montré violemment agressif. A un certain moment, ce rigide janséniste qui passait, prétendait-on, chaque jour plusieurs heures en prières devant un crucifix de grandeur naturelle placé dans sa chambre, dit à Dumouriez : « Général, on vous accuse d'être César; si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et vous poignarderais. » — A quoi Dumouriez répondit : « Mon cher Camus, je ne suis pas César, vous n'êtes pas Brutus, et la menace de mourir de votre main est pour moi un brevet d'immortalité. »

En terminant, Camus ayant observé qu'il ne pouvait se dispenser de faire un rapport sur le général, celui-ci, loin de l'en détourner, l'y exhorta, ajoutant que lui-même avait déjà rendu compte de ses actes au Pouvoir exécutif. Il montra même aux Commissaires sa lettre du 12 mars au Président de la Convention. Cette lettre, au reste, n'était probablement pas une chose nouvelle pour eux, car Dumouriez en avait fait imprimer, à Anvers, des copies qui avaient été distribuées dans le camp, et plusieurs journaux l'avaient publiée.

Tous ces faits avaient eu pour résultat de surexciter de plus en plus le général et, par suite, de l'affermir dans ses idées de rébellion. La défaite de Nerwinden, le 18 mars, la débâcle de Louvain, le 22, la marche en avant de l'armée autrichienne, comblèrent la mesure et firent déborder le vase. Désormais, Dumouriez ne songe plus qu'à préparer les moyens pratiques d'exécuter ses projets. Dans les jours qui suivent, il se met en rapport avec le colonel Mack, chef d'état-major de l'armée autrichienne et représentant le prince de Saxe-Cobourg, qui commandait cette armée. Après plusieurs conférences, il fut arrêté : que Dumouriez marcherait sur Paris avec ses troupes les plus sûres; qu'il disperserait la Convention, s'emparerait du club des Jacobins et de la prison du Temple où étaient détenus l'ex-reine et ses enfants; qu'enfin il rétablirait la Constitution de 1791 et ferait proclamer par ses soldats le dauphin roi de Fran-

ce (1). Pendant ce temps, il y aurait trêve entre les deux armées : les Impériaux resteraient sur la frontière; ils n'entreraient en France que si Dumouriez les appelait à son aide. Comme garantie de sa sincérité, le général livrerait au prince de Saxe-Cobourg une ou plusieurs places de la frontière qui seraient rendues après que l'entreprise serait achevée.

A peine ces conventions venaient-elles d'être arrêtées que se présente à Tournai (27 mars) une députation de trois membres du club des Jacobins, munis d'une lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, pour Dumouriez. Ces trois délégués étaient le belge Proly, qui passait pour être le fils naturel du prince de Kaunitz, Dubuisson, homme de lettres obscur, et Pereyra, juif polonais (2). Tous les trois avaient pris une grande part aux troubles des Pays-Bas en 1787. La lettre de Lebrun, conçue en termes vagues, n'avait guère été écrite que pour accréditer les délégués auprès du général. D'après le procès-verbal qu'ils rédigèrent après leurs pourparlers avec Dumouriez, « ils avaient été chargés par le ministre d'une mission particulière très importante et de se rendre, chemin faisant, auprès de Dumouriez, pour se concerter avec lui sur les moyens de maintenir la réunion de la Belgique, et d'obtenir quelques explications sur les proclamations qu'il y avait faites ». Mais, suivant Dumouriez, *la clef de la mission* était de voir s'il ne serait pas disposé à dissoudre la Convention et à la remplacer par la Société des Jacobins. Cette assertion est peu vraisemblable. D'une part, on ne comprendrait guère que Lebrun, qui était du parti girondin, se fut prêté à des négociations ayant pour objectif le triomphe de la faction jacobine. D'autre part, bien que Dumouriez eut fait

(1) Plusieurs historiens ont prêté à Dumouriez l'intention de mettre sur le trône le duc de Chartres qui servait dans son armée sous le titre de général *Egalité*. Mais il ressort d'une conversation de Dumouriez avec Mack, que c'était bien le dauphin qu'il se proposait de faire proclamer roi. — Voir *Histoire de la Terreur*, par Mortimer-Ternaux, tome VI, page 313, première édition.

(2) Tous les trois furent, l'année suivante, compris dans la conjuration dite de l'étranger et exécutés le 23 mars 1794.

autrefois partie du club des Jacobins, que même, étant ministre, il y eut assisté un soir, *par tactique politique*, dit-il, et eut coiffé, selon l'usage, le bonnet rouge, on connaissait trop son éloignement des doctrines qu'on y professait actuellement pour espérer qu'il consentît à les servir. Les apparences sont plutôt, d'après le concert établi entre Lebrun et les délégués, que ces derniers n'avaient d'autre mission que de chercher à connaître à fond les idées et les projets du général. Sous ce rapport, ils ne tardèrent pas à être amplement édifiés.

Des affaires de Belgique et de Hollande, il ne pouvait être qu'à peine question, puisque ces deux pays venaient d'être évacués par les troupes françaises. On parla surtout de la Convention, des Jacobins et de l'attitude contre-révolutionnaire qu'avait prise Dumouriez. « La Convention et les Jacobins, s'écria le général, sont la cause de tout le mal de la France ; mais je suis assez fort pour me battre par devant et par derrière, et dût-on m'appeler César, Cromwell ou Monck, je sauverai la France, seul, et malgré la Convention..... La Convention est composée de 745 tyrans, tous régicides, car je ne fais aucune différence entre les *appelants* et les *non-appelants ;* je les ai en horreur ; je me moque de leurs décrets..... Je ne souffrirai pas l'existence du nouveau tribunal révolutionnaire, qui est horrible. Tant que j'aurai quatre pouces de lame à mon côté, je saurai bien empêcher cette horreur. Si on renouvelle à Paris des scènes sanglantes, je marche à l'instant sur Paris. Au reste, la Convention n'a pas pour trois semaines d'existence. » Puis, Dumouriez déclare qu'il veut rétablir la Constitution de 91 et la royauté. Au besoin, il fera proclamer la restauration du trône dans son camp par ses soldats, qui seront, dans la circonstance, ses *Mamelucks*.

A la suite de ces entrevues, les trois délégués se rendant à Paris, rencontrent à Lille quelques-uns des Commissaires de la Convention, Lacroix, Robert et Gossuin, à qui ils font part des dispositions d'esprit dans lesquelles ils ont trouvé Dumouriez. Sans leur exposer tous les périls qu'ils redoutent, ils leur font entendre qu'il est urgent que Lille et les autres places frontières soient mises en état de siège et surveillées de près, de peur

qu'elles ne tombent à la merci d'un homme « qui leur paraissait devenir très dangereux au salut de la République ». Ces recommandations faites, les trois délégués partirent pour Paris, où ils arrivèrent le 30 au matin.

Sitôt après avoir reçu les demi-confidences de Proly et de ses compagnons, les sept Commissaires réunis à Lille adressèrent à Dumouriez une réquisition lui enjoignant de se rendre le jour même, 29, à Lille, « pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves qui le concernaient ». Dumouriez répondit qu'en présence de l'ennemi, nécessaire à son armée, occupé à la réorganiser et à la raffermir, il ne pouvait pas la quitter un instant pour aller suivre un procès. « Si j'allais à Lille, ajoutait-il, l'armée aurait des craintes, et certainement je n'entrerais dans cette ville qu'avec des troupes pour la purger de tous les lâches qui ont fui et qui me calomnient. Envoyez-moi deux ou quatre d'entre vous pour m'interroger sur les imputations graves que l'on met en avant. Je répondrai sur tout avec ma véracité connue; mais je vous déclare que je ne peux pas en même temps plaider et commander. Ma tête ne suffirait pas à ces deux genres de guerre. »

Sur cette réponse, où perçait l'ironie, les Commissaires résolurent unanimement de se rendre tous, le lendemain, auprès de Dumouriez. Dès le matin, ils allaient partir, lorsqu'arriva une nouvelle lettre du général qui leur disait que, suivant l'ordre du Conseil exécutif, il établissait son armée aux camps de Maulde et de Bruille, et qu'il se trouverait le 31 à Saint-Amand, où il attendrait les Commissaires pour leur donner les explications qu'ils demandaient.

Afin de ne point entraver le mouvement prescrit par le Conseil exécutif, les Commissaires se résignèrent à remettre l'entrevue au 1er avril, jour où l'installation des troupes serait terminée.

Fixant à l'avance la conduite qu'ils tiendraient à Saint-Amand, ils convinrent que si les justifications que présenterait le général ne leur semblaient pas suffisantes, ils le feraient arrêter sur-le-champ et annonceraient l'arrestation à l'armée par une proclamation. Dans leur ardeur à prévenir le coup de force que semblait projeter

Dumouriez, l'un d'eux, Lacroix, qui avait cependant de l'estime pour les talents du général et longtemps n'avait considéré ses emportements de parole que comme des propos de jactance et de mauvaise humeur sans portée, Lacroix disait : « Il faut que Dumouriez obéisse ; s'il fait un mouvement, je vous demande l'autorisation de l'abattre d'un coup de pistolet. »

Mais pendant ce temps-là se passaient à Paris des événements qui allaient empêcher l'exécution des desseins des Commissaires de Lille.

Alarmée par la lettre du 12 mars, par plusieurs autres du général au ministre de la guerre, par les bruits inquiétants qui circulaient de tous côtés, enfin par le rapport des émissaires jacobins, le 30 mars, sur la proposition du Comité de salut public (1), la Convention avait décrété qu'elle mandait à sa barre Dumouriez ; que quatre Commissaires et le ministre de la guerre (Beurnonville) se rendraient de suite à l'armée du Nord, avec pouvoir de suspendre et de faire arrêter tous généraux, officiers, militaires, quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens qui leur paraîtraient suspects, de les faire paraître à la barre et d'apposer les scellés sur leurs papiers ; que les Commissaires qui étaient actuellement auprès de l'armée de Belgique se rendraient dans le sein de la Convention pour lui donner de vive voix tous les renseignements qu'ils avaient acquis sur l'état de l'armée et des frontières.

Les Commissaires désignés furent Camus, Quinette, Lamarque et Bancal. Si, d'après la lettre du décret, le ministre de la guerre leur fut adjoint, ce fut pour qu'il prît connaissance de l'état de l'armée et en rendit compte à la Convention ; mais, en réalité, dans la pensée du Comité de salut public, l'adjonction du ministre, qui s'était distingué comme général à Valmy et à Jemmapes, avait pour but de faire de lui un intermédiaire entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, c'est-à-dire entre les Commissaires et Dumouriez : intermédiaire qui, au

(1) Le Comité de salut public n'était, sous un autre nom, que l'ancien Comité de sûreté générale dont la composition avait été récemment modifiée.

besoin, aurait sur l'armée assez d'autorité pour la rallier.

Dès le soir même du 30, Beurnonville et les Commissaires se mirent en route. Après s'être arrêtés à Lille pour notifier leur rappel aux anciens Commissaires et en recevoir les renseignements qu'ils avaient sur l'armée et sur son chef, ils partirent pour l'établissement de Saint-Amand, quartier-général de Dumouriez, où ils arrivèrent le 1[er] avril dans la soirée. Dès l'arrivée, ils allèrent trouver le général. Celui-ci les reçut entouré de tout son état-major. Il s'avance en souriant vers Beurnonville, *son élève*, comme il l'appelle dans ses *Mémoires*, et l'embrasse. Camus demande à Dumouriez de passer dans une autre salle pour entendre leurs communications. Le général s'y refuse d'abord, alléguant que ses actions ont toujours été publiques. Il finit pourtant par s'y décider, mais ses officiers demandent que la porte reste entr'ouverte. Une fois retirés dans l'appartement, Camus donne lecture du décret de la Convention. Dumouriez y répond en disant qu'il ne peut quitter en ce moment son armée, qu'il ira plus tard s'expliquer devant l'Assemblée. Une discussion s'engage, dans laquelle Lamarque, Bancal et Quinette s'efforcent de se montrer conciliants. Mais l'inflexible Camus, voyant qu'on n'aboutit pas : « Voulez-vous, oui ou non, dit-il, obéir au décret de la Convention ? » — « Plus tard, plus tard, répond encore le général, qui cherche à appuyer de nouveaux motifs son ajournement. « Ainsi, vous refusez d'obéir ? » réplique Camus.

Bref, après une conférence de deux heures, on se sépara. Les Commissaires se retirèrent pour délibérer. Au bout d'un temps, ils reviennent trouver le général au milieu de ses officiers, dont le visage est empreint de fureur. Camus répète la question qu'il a déjà posée : « Voulez-vous exécuter le décret de la Convention ? » — « Non », répond nettement cette fois Dumouriez. — « Alors, général, reprend Camus d'un ton solennel, vu votre désobéissance, nous vous déclarons suspendu de vos fonctions. » — « Suspendu ! lui suspendu ! notre père ! qui nous mène à la victoire ! » s'écrient les officiers, parmi lesquels se trouvent deux jeunes filles en

uniforme de hussard, les demoiselles Fernig. — « Allons, dit à son tour Dumouriez, il est temps que tout cela finisse. A moi, les hussards ! » Aussitôt pénètrent dans l'appartement trente hussards de Berchiny que Dumouriez avait fait tenir à pied dans la cour, prêts à exécuter ce qu'il ordonnerait. — « Arrêtez ces quatre hommes, dit-il en allemand à l'officier qui commandait les hussards, mais qu'on ne leur fasse aucun mal. Arrêtez aussi le ministre de la guerre, et qu'on lui laisse ses armes. » — L'ordre fut aussitôt exécuté. Les cinq prisonniers furent conduits à Tournay par un escadron de Berchiny et remis entre les mains de Clairfayt, feld-maréchal des armées autrichiennes. Leur remise aux Impériaux fut nécessitée, dit Dumouriez dans ses *Mémoires*, par le manque de place forte où il put garder lui-même ces *otages* qu'il s'était donnés pour la sûreté des prisonniers du Temple (1), et les Autrichiens étaient aussi intéressés que lui à les conserver dans le même but (2).

IV.

Après un acte aussi significatif, il n'était plus pour Dumouriez d'ajournement possible : le Rubicon était franchi. Dès le lendemain, il adresse une proclamation à son armée pour l'informer des événements qui ont eu lieu et l'exciter à marcher avec lui contre les assassins et les agitateurs qui oppriment la France. Mais l'armée contient deux sortes d'éléments dont les dispositions sont tout opposées : d'un côté, l'infanterie de ligne et la cavalerie qui partagent les sentiments du général ; de l'autre, les volontaires et l'artillerie qui veulent la conservation de la République. Dans l'espoir de se gagner toutes les troupes, les 2 et 3 avril, Dumouriez va passer en revue celles des camps de Maulde et de Bruille. Il y est généralement bien accueilli. Néanmoins, le soir même de ce

(1) Marie-Antoinette, ses deux enfants et Madame Elisabeth.

(2) Les Commissaires et le ministre furent transférés de Tournay à Mons, puis à Bruxelles et enfin à Maëstricht. Leur captivité fut longue : ils ne recouvrèrent la liberté qu'à la fin de décembre 1795, en vertu d'un traité qui les échangeait contre la duchesse d'Angoulême.

dernier jour, une députation, composée d'un lieutenant et de cinq sous-officiers des volontaires de Saône-et-Loire, vient le trouver à son quartier-général, ayant tous sur leurs chapeaux cette inscription écrite à la craie : « *La République ou la Mort !* » L'un des délégués lit une adresse dans laquelle on presse énergiquement le général d'obéir au décret de la Convention et de se rendre à sa barre ; sinon, ils avaient juré, avec plusieurs de leurs camarades, de le poignarder. Dumouriez cherche à les persuader qu'ils sont aveuglés, que la Convention est le fauteur de tous les désordres du pays. Mais non seulement les motionnaires paraissent peu disposés à écouter, ils cherchent à envelopper le général : ce qui serait arrivé, dit-il, sans l'intrépide vigilance de son fidèle Baptiste qui, en saisissant l'un d'eux, appelle la garde. Aussitôt, sur l'ordre de Dumouriez, les volontaires sont garrottés et envoyés, comme otages, au camp autrichien. — Peu auparavant, d'ailleurs, des mesures de même sorte avaient été employées à l'égard de quelques officiers qui avaient désapprouvé les actes du général ou que l'on suspectait.

Ces protestations isolées n'étaient pas faites pour ébranler la confiance dans l'appui de ses soldats qu'avaient donnée à Dumouriez les revues des deux camps. Mais il était une autre source de résistance bien autrement redoutable pour lui et d'où devaient sortir d'importants changements dans l'esprit de l'armée : c'était l'action du pouvoir civil qui ne tarda pas à se mettre en mouvement. A Douai, à Valenciennes se trouvaient des Commissaires nationaux, à Lille un Comité de défense et de sûreté, dont l'intrépide énergie, jointe à celle des autorités locales, ne connut pas d'obstacles. Vainement Dumouriez avait-il établi dans ces deux dernières villes, ainsi qu'à Condé, des commandants de place dont il se croyait sûr ; toutes ses précautions furent déjouées par l'habileté, les ruses même des magistrats protestataires. Dès que la rébellion du général était devenue manifeste, chacun de leurs groupes, sans même s'être concertés, avait pris un arrêté à peu près semblable. Tous avaient déclaré Dumouriez suspendu de ses fonctions ; ils avaient interdit à tout militaire français, quel que fut son grade,

de le reconnaître pour général et de lui obéir et, de plus, ordonné de se saisir de sa personne et de le faire conduire, mort ou vif, à la barre de la Convention. Ces arrêtés, aussitôt imprimés, furent distribués de tous côtés. On les fit parvenir dans les deux camps, à la fois par des officiers venus des garnisons de Lille et de Valenciennes, par de simples subalternes payés, déguisés en paysans ou en soldats.

En même temps, les Commissaires avaient mis les commandants de place et les principaux officiers qui se trouvaient à leur portée en demeure de se prononcer nettement et sans retard pour ou contre Dumouriez. Cette mesure eut pour effet d'amortir tout au moins le zèle de ceux qui étaient le plus attachés au général, car tous louvoyèrent, donnant aux Commissaires et aux Municipalités toutes les assurances de fidélité à la République qu'on leur demandait.

De l'ensemble de toutes ces dispositions était résulté un ébranlement dans les esprits qui allait toujours s'accentuant. Il arriva même que des groupes de soldats, des pelotons entiers quittèrent, avec armes et bagages, leurs cantonnements pour aller se réfugier à Valenciennes, qui était devenue comme la place forte de la République. Le 2e bataillon des Ardennes s'y était rendu tout entier.

Ces déplacements, inspirés à la fois par le désir de conserver la République et par l'indignation que soulevait l'entente de Dumouriez avec les *Kaiserliks*, comme disaient les soldats, se multiplièrent d'autant plus qu'ils étaient encouragés par les Commissaires nationaux. Ce fut l'un d'eux, on va le voir, qui, le 4 avril, précipita les événements et amena un dénouement funeste pour le général révolté.

V.

Parmi les bataillons les plus enflammés de sentiments républicains et patriotiques, était le 3e bataillon de l'Yonne qui, de fait, avait alors pour seul chef Davout, le lieutenant-colonel en premier étant malade et hors d'état

de commander. Davout, après s'être concerté avec plusieurs de ses camarades, était allé à Valenciennes pour s'entendre avec les Commissaires sur la résolution qu'il y avait à prendre. Il aurait voulu les déterminer à venir dans le camp où leur présence n'aurait pas manqué d'être d'un grand effet; mais les Commissaires ne crurent pas devoir se rendre à ses instances. En revenant, le jeune commandant rencontra l'adjudant-général Pille emmené par deux Autrichiens à qui l'avait livré Dumouriez, furieux de ce que l'adjudant s'était prononcé hautement contre lui. Davout propose à Pille de bousculer les deux soldats et de fuir avec lui vers le camp. L'officier hésite et finit par refuser.

« Rentré parmi les siens, dit Mme de Blocqueville (1),
« Davout raconte ce qu'il a vu et propose d'arrêter Du-
« mouriez. La peur, l'indécision sur les moyens à
« employer, divisent les commandants, qui avaient
« cependant tous le même désir. Davout, alors, se décide
« à marcher seul avec son bataillon. »

D'après ce récit, Davout aurait quitté le camp de Bruille avec son bataillon pour s'emparer de Dumouriez et non pas seulement, comme on le dit d'ordinaire, pour conduire ses volontaires à Valenciennes. Il faut reconnaître que la nouvelle version devient très vraisemblable quand on se reporte à la lettre qu'adressait Davout au Directoire de l'Yonne, à la date du 2 juin 93. « ..... Un autre motif, disait-il, m'a empêché de vous donner des détails sur la fusillade de Dumouriez ; le voici : c'est que j'eusse été obligé de blâmer la conduite de quelques individus qui ont fait manquer en partie le *projet que j'avais conçu* pour sauver la République de la crise où la jetaient les trahisons de ce monstre. » On voit par ce passage que Davout faisait de cette entreprise son œuvre personnelle, qu'il en avait conçu le plan et qu'il nourrissait un ressentiment profond contre ceux qui en avaient empêché l'exécution complète. — En outre, il serait bien extraordinaire que le bataillon, commandé par Davout, qui rencontra, on le verra plus loin, Dumou-

(1) *Le maréchal Davout raconté par les siens et par lui-même.* Librairie Didier, 1879.

riez à cinq kilomètres de Condé, eut fait fausse route, croyant se diriger sur Valenciennes.

Quoiqu'il en soit de ce nuage, que la rencontre ait été fortuite ou cherchée, ce qui importe surtout c'est l'événement en lui-même. Comment donc se passa-t-il et quelles en furent les suites ?

VI.

Avant de marcher sur Paris, Dumouriez avait demandé au colonel Mack une entrevue, afin d'arrêter les derniers détails de leur traité. Il fut convenu que, le 4 au matin, le prince de Cobourg, l'archiduc Charles et le baron Mack se trouveraient entre Bousser et Condé et que Dumouriez irait les rejoindre. Le 4, en effet, le général part pour Saint-Amand, se dirigeant vers Condé. Il devait être escorté de cinquante hussards ; mais cette escorte s'étant fait attendre, Dumouriez, crainte d'arriver en retard au rendez-vous, se met en route accompagné du duc de Chartres, des colonels Thouvenot et Montjoie, des demoiselles Fernig, de son neveu Schomberg, de huit hussards de Berchiny, de son secrétaire Quantin et des domestiques ; arrivé entre Fresnes et Doumet, il rencontra le 3e bataillon de l'Yonne, muni de ses bagages et de son artillerie (1).

Surpris de cette marche qu'il n'a pas ordonnée, non moins étonné aussi du silence des volontaires qui, contre leur habitude, passent sans dire mot et sans pousser un vivat, il demande brusquement à un officier : « Où allez-vous ? » — « A Valenciennes. » — « A Valenciennes ? mais vous lui tournez le dos : Vous allez à Condé. » Mis en éveil par ce colloque, les volontaires qui sont en tête

(1) Dumouriez dit qu'il y avait trois bataillons de volontaires. C'est évidemment là une erreur. D'une part, Davout, dans sa *Correspondance*, ne mentionne que le 3e bataillon de l'Yonne ; d'autre part, le décret de la Convention, déclarant que ce bataillon a bien mérité de la Patrie, ne parle que de lui seul. Pourquoi le même honneur n'aurait-il pas été étendu à d'autres bataillons qui auraient agi avec lui, s'il y en eut vraiment eu ?

On s'accorde, d'ailleurs, à reconnaître que les *Mémoires* de Dumouriez fourmillent d'inexactitudes.

de la colonne s'arrêtent et entourent le groupe formé par le général et sa suite. Bientôt de sourdes menaces commencent à gronder. Dumouriez, craignant d'être enlevé, quitte la grande route et se dirige vers une maison de Doumet pour écrire l'ordre au bataillon de retourner au camp de Bruille. A peine est-il entré dans le chemin de traverse, que des cris tumultueux éclatent de toutes parts. « *A bas les traîtres! Arrête! arrête!* » Aux cris succèdent des coups de feu. Sur les ordres de Davout, les volontaires s'élancent à toutes jambes, les uns à la poursuite du général, les autres du côté de la route de Bruille pour lui couper la retraite sur le camp.

Dumouriez s'élance à travers champs. Son cheval, refusant de traverser un ruisseau assez encaissé, le Seuw, il met pied à terre et passe le ruisseau, ayant de l'eau jusqu'aux épaules. Parvenu de l'autre côté, il monte à la hâte sur un cheval que lui donne un domestique du duc de Chartres et se dirige sur l'Escaut, qui est près. Il en longe la rive, toujours poursuivi par les volontaires qui l'approchent de plus en plus et dont les balles pleuvent autour de lui. L'Escaut lui forme barrière : il va être infailliblement rejoint et pris. Mais voilà que tout à coup le cri : « *En retraite!* » se fait entendre (1). Les poursuivants, ignorant ce qui se passe derrière eux, ne peuvent faire autrement que d'obéir à cet ordre et s'arrêtent. Dumouriez gagne du terrain : en avant du village de Wiers, il trouve une barque dans laquelle il se jette, avec cinq de ses accompagnateurs, et gagne l'autre rive. Le voilà en pays impérial, il est sauvé.

Le reste de l'escorte gagna à fond de train le camp de Maulde, assailli de coups de fusil. Le colonel Thouvenot, qui eut deux chevaux tués sous lui, sauva le serviteur Baptiste, qu'il prit en croupe. Deux hussards et deux domestiques avaient été tués; plusieurs chevaux saisis; Quantin, secrétaire du général, avait été fait prisonnier.

(1) D'où vint ce cri? Davout ne s'explique pas à ce sujet. Dans sa lettre du 2 juin au Directoire de l'Yonne, il se borne à *blâmer la conduite de quelques individus qui ont fait manquer en partie son projet;* et plus loin : « *Je laisse à ceux qui le voudront à instruire nos concitoyens qui sont ceux qui, dans cette occasion et dans bien d'autres, ont bien mérité ou démérité de la Patrie.* »

Quant aux volontaires, ils se rendirent à Valenciennes, « où ils entrèrent, dit Maure (1), aux acclamations des habitants de cette ville patriote et de leurs camarades. Arrivés devant les Commissaires de la Convention, ils prêtèrent de leur propre mouvement et des larmes de joie dans les yeux, le serment de mourir en défendant la liberté et l'égalité ».

Pour compléter le déroulement des faits, il faut ajouter que, dès le lendemain, la plus grande partie des troupes cantonnées à Maulde et à Bruille alla, malgré les efforts de Dumouriez, rejoindre le 3e bataillon. Illusionné par les rapports d'hommes de sa suite, revenus des camps, qui l'avaient assuré que la conduite des volontaires avait indigné les troupes, Dumouriez s'était rendu audacieusement, le matin, au milieu d'elles et avait cherché par tous les moyens à les subjuguer. Malheureusement pour lui, il commit une faute qui ruina sa cause. Par une maladroite imprévoyance, il s'était présenté escorté de dragons de Latour, c'est-à-dire de cavaliers autrichiens.

A cette vue, les soldats, qui avaient avant tout souci de sauvegarder le territoire, prirent défiance et se dirent que l'on voulait faire d'eux l'avant-garde de l'étranger à qui l'on projetait de livrer la France. Ces soupçons circulèrent comme un mot d'ordre dans le camp. A la fermentation des premiers moments succéda *l'éruption patriotique*, suivant le mot de Lequinio, et l'on ne tarda pas à voir le gros des troupes partir pour Valenciennes, tandis que Dumouriez, suivi de quelques escadrons seulement, reprenait le chemin de la terre étrangère, où il devait misérablement végéter jusqu'à la fin de sa vie, soudoyé par l'or de l'Autriche et de l'Angleterre.

VIII.

La Convention n'avait pas attendu ces événements pour prendre à l'égard de Dumouriez des mesures extrêmes. Le 3 avril, elle avait rendu un décret qui le

(1) Lettre du représentant Maure aux Administrateurs du département de l'Yonne, 6 avril 93.

déclarait traître à la patrie, le mettait hors la loi, autorisait tout citoyen à lui courir sus, et assurait une récompense de 300,000 livres et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiraient et l'amèneraient à Paris mort ou vif.

Le 4, autre décret portant que les pères, mères, femmes et enfants des officiers de l'armée de Dumouriez seraient gardés à vue comme otages par les Municipalités. Un second décret du même jour édictait la peine de mort contre quiconque parlerait de capituler avec Dumouriez, ou serait convaincu d'avoir approuvé sa rébellion ou ses principes anti-républicains.

Par contre, le 5 avril, dès que la poursuite par les volontaires avait été connue, la Convention, sur la motion du représentant Maure, avait rendu le décret suivant : « La Convention nationale, après avoir entendu le récit des efforts qu'a faits le 3e bataillon de l'Yonne pour arrêter le traître Dumouriez, et après avoir applaudi au serment qu'a prêté le bataillon d'exterminer les conspirateurs, a décrété *qu'il a bien mérité de la Patrie.* » Il fut, de plus, décidé *à l'unanimité* qu'une copie de ce décret serait adressée au Département, au 3e bataillon, et *que l'insertion de cette nouvelle serait faite au Bulletin et envoyée dans toute la République et aux armées.*

Enfin, comme dernier hommage rendu à la conduite du 3e bataillon, le 7 avril, une séance fut tenue, à Auxerre, par les Commissaires de la Convention Nationale dans les départements de l'Aube et de l'Yonne, et les Administrateurs du Département réunis aux Administrateurs du District et du Conseil général de la commune d'Auxerre, en présence de la *Société des Amis de la République* d'Auxerre et d'un grand nombre de citoyens, dont le procès-verbal est ainsi conçu :

« A l'instant, on a fait l'ouverture d'une lettre du citoyen Maure, député à la Convention.

« Il instruit l'Administration du courage et de la fidélité que vient de montrer le 3e bataillon de l'Yonne en rejetant les propositions perfides de l'infâme Dumouriez, et en poursuivant ce traître malheureusement échappé à la vengeance. Il adresse, en outre, le décret de la Convention Nationale du 5 de ce mois qui constate ce fait glorieux.

« Après l'expression générale de la satisfaction de l'assemblée, il a été arrêté, sur différentes motions et à l'unanimité :

« 1° La mention honorable au procès-verbal de la conduite généreuse du 3e bataillon de l'Yonne ;

« 2° Que le décret sera imprimé, ainsi que la lettre du citoyen Maure, et envoyé à tous les citoyens de l'arrondissement ;

« 3° Qu'il sera écrit à ce sujet au Président de la Convention Nationale ;

« 4° Et enfin qu'il sera écrit de même au 3e bataillon de l'Yonne et aux communes des districts de Tonnerre et d'Avallon qui ont fourni les volontaires qui composent ce bataillon, pour les féliciter au nom des Commissaires de la Convention Nationale, des Administrations et des citoyens réunis. »

Ch. Moiset.

ARPENTAGE DE LA TERRE DE RIGNY-LE-FERRON

AU XVIe SIÈCLE.

M. Delaune-Guyard, correspondant de l'*Annuaire* depuis de longues années, nous a adressé, à titre de document, le procès-verbal d'arpentage de la terre de Rigny-le-Ferron au milieu du XVIe siècle. Cette pièce est fort intéressante pour la commune de Rigny, située dans l'Aube, sur la limite extrême du département de l'Yonne. Après la mort de Galas de Chaumont, seigneur de Rigny, on mesura tout le territoire afin de bien établir les droits des héritiers et de réserver ceux des habitants. Le procès-verbal des opérations fut transcrit sur un registre spécial retrouvé par notre correspondant et recopié avec soin. Il nous a paru que les pièces de cette nature ne doivent point être négligées; elles intéressent tout à la fois l'histoire locale et les origines de la propriété.

Censuit larppentaige faict par les arpenteurs de Messg^rs de Rigny-le-Ferron et de toutes les terres, justice et seigneurye du dit Regny, ainsi qui sensuit (1) :

Et premièrement la pièce a messrs de Vaulluysant atenant a Cheuraix (Chevrêts) appellée Boulloy, contenir que cent arpens laquelle arpentée cejourd'huy contient cent dix arpens.
Pour ce . . . . cent dix arpens

(1) Derrière le registre est écrit : Mesuraige de tout le territoire de Regny après la mort de Galas de Chaumont, qui mourut en 1543, ce dernier seul seigneur de Regny.

Item. — Depuis les fins de Boulloy et Cormonocle en venant devers la ville et suivant les fins de Massiquaulx et selon les usaiges du d. Regny jusques au chêne qui est près le Puis Brunay, y a été trouvée la quantité de cent huit arpens. Pour ce . . . . cent huit arpens.

Item. — Depuis le d. Chesne et suyvant les d. fins de Massiquaulx et les d. usaiges venant droit a la villes jusques au coing des d. fins et des d. usaiges a esté trouvé la quantité de deulx cens moins deulx arpens. Pour ce . . cent IIII^{xx}XVIII arpens.

Item. — Plus depuis le d. coing des d. fins droict au foussez de Senain et depuis le coing des d. usaiges nommé la Teste au Loup en venant droict a la ville jusques au foussez de la d. ville y a esté trouvé six vings arpens et demy.

Pour ce . . . . VI^{xx} arpens et demy.

Item. — Depuis les fins de Séant et Regny et selon le chemyn du dit Regny et Séant en tirant droict aux usaiges de la Teste au Loup, des d. usaiges jusques a la bournes du carron de la Teste au Loup et venant droict à la tort (tour) des murailles de la ville et tirant droict a la maison de Martin Chapperon a esté trouvé quatre cens moins cinq arpens et demy.

Pour ce. . . . . trois cIIII^{xx}XIV arpens et demy.

Item. — En une pièce a prendre depuis le bout des foussez de la ville a tenant au bief du molin a tenant a leritaige de Edme Le Bon sergent en tirant droict a un poisier près du chemyn de Séant a tenant des terres de la Comenderye et selon le ru a revenir droict a la pourte auprès de la maison Martin Chapperon a esté trouvé vingt huit arpens et demy.

Pour ce. . . . . XX^{viii} arpens et demy.

Item. — En une pièce a prendre au dessus du molin de Lescorsse a tenant aux usaiges abotissant aux fins de Sérilly et a tenant de Sérilly et attenant de Gerbeau a esté trouvé onze arpens.

Pour ce. . . . . XI arpens.

Item. — En une pièce a tenant du chemyn de Regny a Séant du cousté devers Chauffort (Chauffour) et jusques au fins du d. Regny et Séant en venant au terres de Gerbeau a esté trouvé cent arpens moins trois arpens et ung quartier.

Pour ce. . . . . IIII^{xx}XVI arpens et demy.

Item. — A esté trouvé en une pièce a prendre depuis la pourte de la rue Neusve tisant droict au carron du cartier de Crespin, aller revenant tout selon la Brosse jusques a la vigne de Jehan Huot en tisant droict a une marque a esté trouvé quatre vings arpens. Pour ce . . . . , . . . IIII^{xx} arpens.

Item. — En une pièce a prendre depuis la pourte de la rue Neusve venant droict a la ryvière près les tenneryes tout selon le ru a venir près le molin des Sausses monstant jusques a la Brosse et revenir a la d. vigne Jehan Huot a esté trouvé six vings arpens troys cartiers. Pour ce. VI^{xx} arpens trois cartiers.

Item. — En une pièce de terre a prendre depuis le carron de la Brosse, tisant tout selon droict a la bourne des fins du d. Regny et Vaulluysant tisant droit a la ryvière en revenant a la

bourne de la Haye-Carrez faisant separation du d. Regny et Flacy en revenant droict a la bourne auprès de lormes a esté trouvé cens moins deulx arpens. Pour ce. IIII^xxXVIII arpens.

Item. — En une pièce de terre a prendre depuis la borne de lormes venant droict a des pierres près du molin des Sausses en montant droict a la Brosse revenant droict au bout d'une pièce de seigle appartenant a Pron Pierre dit Cayn a esté trouvé cens arpens et demy. Pour ce . . . . . . cens arpens et demy.

Item. — En une pièce comançant de la d. bourne suyvant les fins de Flacy en tisant jusques au molin des Sausses et du gros du chemin de Regny qui tend du d. Regny au d. Flacy tant en prez que en terre a esté trouvé vingctarpens. Pour ce. XX arpens

Item. — En une pièce comançant depuis le molin des Sausses en revenant jusques au mollin du Chesne en montant droict par le chemyn des Chastelliers en retisant droict aux fins du dit Regny et Flacy a esté trouvé six vings cinq arpens troys cartiers. Pour ce. . . . . VI^xx cinq arpens troys cartiers.

Item. — En une aultre pièce a tenant au dessus d. pièces tisant droict du d. mollin du Chesne a la maison de Jehan Pierre, cuisinier, en fendant droict a la Mitaisie de Pierre Gasnyer lesné, et droict aux fins du d. Flacy près les Chastelliers, contenant six vings arpens. Pour ce. . . . . VI^xx arpens.

Item. — Plus une aultre pièce a tenant de la pièce dessus d. et suyvant les fins des Chastelliers en fendant au travers les terres de la mitaisie de Messrs droict a la vallée du Gros Aulge près la tuillerye de Claude Berthier revenant a la maison a Jehan Pierre, cuysinier, a esté trouvé sept vings six arpens.
Pour ce . . . . VII^xxVI arpens.

Item. — Plus en une pièce a prendre depuis le mollin du Chesne en montant droict a la bonde de lestam remontant droict a la Garenne en remonstant droict au foussez de Boussis en revenant du d. Boussis droict a la maison du d. Jehan Pierre, cuisynier, a esté trouvé troys cens moins huit arpens.
Pour ce . . . . IIcIIII^xxXII arpens.

Item. — Plus une pièce de terre a prendre depuis le carron de la Garenne de Boussis remonstant droict au carron de Boussis en revenant droict aux fins de Sérilly et Regny tout du long des terres de Gerbeau en remonstant droict a la vigne de Jehan Chemereau, a esté trouvé cinquante quatre arpens troys cartiers.
Pour ce . . . . LIIII arpents III quartiers.

Item. — Plus une aultre pièce a prendre depuis les cent arpens de Bossis en venant droict aux fins de Flacy près Vaulroux (Vauraoult) a esté trouvé la quantité de onze vings sept arpens et demy quartier. Pour ce . . XI^xxVIII arpens et demy cartier.

Item. — Plus une aultre pièce a tenant de la sus d. pièce tisant droict devers les ventes de Flacy en tisant droict a la mytaisie de monseigneur le Bastard, tisant droict a la mytaisie de Nicolas Pierre contenant la tottalité, la quantité de seize vings huit arpens et ung quartier. Pour ce . . . . XVI^xxVIII arpens 1 cartier.

Item. — En une pièce de terre a prendre selon les boys de Flacy en montant droict aux fins de Coullors (Coulours) et Regny

etre venir aux fins de Vaulluysant et de Regny, en revenant droict a la mitaisie de Nicolas Pierre a esté trouvé quatre cens et uns arpens. Pour ce . . . . IIIIc 1 arpens.

Item. — En une aultre pièce a prendre de la bonde de lestam montant droict a la Garenne et venant droict au carron de la vigne de Jehan Chemereau en descendant tout selon les fins du d. Regny et les terres de la Comenderye en revenant droict au molin des Prez a esté trouvé quatre vings douze arpens troys cartiers. Pour ce . . . . . IIIIxxXII arpens troys cartiers.

Item. — En la pièce appartenant a Messgrs les Commendeurs a esté trouvé tant en terre labourable que en prez a esté trouvé la quantité de huit vings arpens troys cartiers.

Pour ce. . . . . VIIIxx arpens III cartiers.

Item. — Une pièce de terre contenant cent arpens nommée Bossis donné de mouvance par feu noble seigneur Galas de Chaulmont, tant pour usaiges que pour baulx a cens et rentes.

Item. — Une aultre pièce dhusaige nommée les usaiges aux manans et habitans du d. Regny nommé Boulloy et Teste au Loup, contenant ?...

Item. — Une aultre pièce appartenant aux sus d. habitans du d. Regny nommé Chauffort, contenant ?... tenant d'un cousté a Messgrs de Vaulluisant et d'aultre cousté aux fins de Séant-en-Othe...

Item. — Une aultre pièce de boys tant en taillis que aultres boys nommé la Brosse tenant aux fins de Messgrs de Vaullui-sant, contenant ?...

LATUDE

Que vient faire ici cette vieille histoire de Latude vont dire sans aucun doute les lecteurs de l'*Annuaire* qui feuilleteront le volume et arriveront à cette page. Hâtons-nous donc de leur donner les explications nécessaires. Sans aucun doute, l'infortunée victime des haînes de Madame de Pompadour, renfermée à la Bastille et à Vincennes pendant 35 ans, n'a aucun droit d'hospitalité dans notre recueil. Latude est complètement étranger au département de l'Yonne. Cependant, s'il était encore de ce monde, il nous crierait bien haut qu'il est nôtre par la reconnaissance.

Nous en avons trouvé la preuve en dépouillant une masse de papiers anciens provenant de M. Bernard d'Héry qui fut membre de l'Assemblée législative et comme tel chargé de faire un rapport à propos de la pétition formulée par Latude à l'effet d'obtenir de l'Assemblée une indemnité justifiée par les longues souffrances qu'il avait endurées.

C'est la minute même du rapport de M. Bernard que nous avons trouvée avec deux autres pièces sur la même affaire, et ces pièces nous ont paru assez intéressantes pour être reproduites, même après cent ans d'enfouissage dans de vieux cartons.

Ce n'est pas du reste la seule découverte que nous ayons faite parmi les anciennes pièces d'archives du château d'Héry, dont nous avons réussi à sauver quelques épaves, la plus grande partie étant dispersée aujourd'hui

et perdue pour les études historiques locales. L'ancien député à la Législative a joué dans le département pendant très longtemps un rôle important comme administrateur, puis comme Conseiller de préfecture de l'Yonne. Il conservait avec soin au château d'Héry toutes les pièces imprimées ou manuscrites, qu'il avait été à même de rassembler pendant les quarante ans qu'il fut mêlé à la politique et à l'administration. On conçoit combien une telle collection de documents serait précieuse aujourd'hui pour l'étude de ces temps troublés. Malheureusement, toutes les collections d'Héry, livres, tableaux, objets d'archéologie et d'histoire naturelle, documents inédits, rassemblés et classés avec soin par le grand-père, ont été dispersés par un petit-fils insouciant des choses de l'esprit. Nous avons pu nous rendre compte du désastre par le petit nombre de pièces retrouvées par nous et qui indiquaient le soin avec lequel M. Bernard avait réuni tant de documents précieux pour l'histoire de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration.

Parmi les reliefs de cette grande collection, recueillis par nous, se trouvent donc les pièces intéressant le prisonnier d'Etat; nous allons les publier aujourd'hui et rappeler au préalable l'histoire de la victime de la maîtresse royale, telle qu'on la trouve dans les relations du temps.

Henri Masers de Latude, célèbre par sa captivité, appartenait à une vieille famille du Languedoc. Il était né en 1725; il mourut à Paris en 1805, après avoir eu une singulière destinée. Son père, militaire distingué, voulant faire de lui un ingénieur, le fit entrer dans les troupes de siège. C'est ainsi qu'il figura au siège de Berg-op-Zoom, sous les ordres d'un ingénieur, ami de son père.

Revenu à Paris, après la paix de 1748, le jeune Latude ayant plus d'ambition que de scrupules, conçut un projet qui devait le mener à la fortune s'il réussissait, ou le perdre dans le cas contraire. Sollicitant une audience de la favorite du roi, que sa bonne mine lui fit obtenir facilement, Latude vint à Versailles, fut reçu par Mme de Pompadour et lui fit connaître qu'il avait vu mettre à la poste une boîte à son adresse, en lui communiquant ses craintes pour cet envoi, lequel devait contenir

du poison, d'après certains propos qu'il prétendait avoir entendus. Mme de Pompadour parut d'abord touchée de cette attention, mais elle se ravisa bientôt. La boîte arriva ; c'était Latude qui l'avait mise à la poste. Sur l'ordre de la marquise, on essaya la poudre qu'elle contenait sur des animaux, et en voyant qu'elle était complètement inoffensive, on se convainquit de la supercherie. Sur la plainte de Mme de Pompadour, Latude fut arrêté et conduit à la Bastille où il entra pour la première fois le 1er mai 1749. Il avait alors 24 ans et on devait l'y retrouver 35 ans plus tard !

Transféré la même année au donjon de Vincennes, il y resta un an et parvint à s'échapper après ce temps. Au bout de quelques jours, il se rendit spontanément entre les mains du roi, qui le fit reconduire à la Bastille. La marquise, piquée, dit-on, de ce que Latude avait eu plus de confiance dans la bonté du roi que dans la sienne, le fit enfermer dans un des bas-fonds de la grande forteresse.

Au bout de dix-huit mois, il fut transféré dans une chambre ordinaire avec un autre prisonnier Daligre. C'est avec l'aide de ce compagnon d'infortune qu'il combina l'évasion audacieuse que tout le monde connaît, évasion préparée pendant plusieurs années avec le plus grand soin. Le 25 février 1756, les deux prisonniers montèrent par la cheminée, attachèrent leur échelle à un canon et descendirent dans le fossé plein d'eau qu'ils traversèrent. Puis à l'aide d'un barreau de fer, ils détachèrent les pierres du mur épais qui les séparait du fossé de la porte Saint-Antoine. Ils n'avaient été aperçus ni des sentinelles, ni des rondes qui passaient sur les murs, ils purent se sauver et se réfugier à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés et de là en Hollande.

Mais Latude, reconnu bientôt à Amsterdam, fut, au mépris de toutes les lois internationales, enlevé au moment où il allait toucher l'argent que lui envoyait son père, le 1er juin 1756. Ramené à la Bastille, il fut jeté sans pitié dans un cachot, les fers aux pieds et aux mains, couché sur la paille, sans couverture et dans le plus misérable état. Pour tromper ses ennuis et ses peines, il cherchait à se créer des moyens pour écrire et fixer les projets de toutes sortes qui lui roulaient dans sa tête. Au moyen de

fragments de sureau, il parvint à écrire et à tracer ses idées avec son sang sur des tablettes de mie de pain. L'aumônier de la Bastille, touché de compassion et frappé de ses projets de réformes et d'utilité publique, lui procura de l'encre et du papier avec lesquels il transcrivit un mémoire qui fut remis au ministre de la guerre au mois d'août 1758. C'était un projet pour faire prendre à tous les officiers et sous-officiers, des fusils au lieu des espontons et des hallebardes dont ils se servaient jusqu'alors, ce qui fut adopté bientôt et augmenta l'armée d'un grand nombre de fusiliers.

Un second mémoire que Latude adressa à la Cour la même année, traitait de finances et du moyen de prévenir les disettes au moyen de greniers d'abondance. Cependant ces travaux ne procurèrent aucun adoucissement au prisonnier de la Bastille qui en était réduit, en 1762, à écrire à Mme de Pompadour : « J'ay souffert quatorze « années ; que tout soit enseveli à jamais dans le sang « de Jésus-Christ. Madame, soyez femme, ayez un cœur « et laissez-vous toucher de compassion par mes larmes « et par celles d'une pauvre mère désolée de soixante « et dix ans. »

Cependant la marquise resta inflexible.

Plus tard, l'eau ayant envahi son cachot, Latude en fut retiré et transféré dans une chambre bien éclairée. En 1764, il était parvenu à établir des intelligences avec des demoiselles qui demeuraient dans la rue Saint-Antoine, en profitant d'un grand vent pour leur envoyer des papiers. Le 16 août 1764, il put voir sur un écriteau ces mots en grosses lettres : « La marquise de Pompadour est morte hier. » Dès lors, le prisonnier se crut sauvé et il écrivit au ministre Sartine pour demander sa liberté, basée sur la mort de la marquise. Mais ce fut, au contraire, le prélude de nouvelles persécutions. Sartine vint le voir et, sur le refus du prisonnier, de dire comment il avait appris la mort de Mme de Pompadour, il lui fut déclaré qu'il n'aurait sa liberté que lorsqu'il aurait dénoncé la personne de qui il tenait cette nouvelle. Latude, à son honneur, refusa d'accepter ce marché déshonorant. Mais il ne cessa pas de réclamer sa liberté et écrivit des lettres injurieuses au ministre Sartine qui redoubla de rigueur

et le fit mettre au cachot, au pain et à l'eau. A la fin d'août 1764, on le transféra à Vincennes, et l'année suivante il parvint à opérer sa troisième évasion, par un temps de brouillard, en bousculant et renversant trois gardiens et un factionnaire. Parvenu dans une retraite sûre, il eut l'imprudence d'écrire au ministre Choiseul, pour lui demander une audience. Il fut arrêté à la porte du ministre, sans avoir pu le voir, garrotté et reconduit à Vincennes, où il fut jeté de nouveau dans un cachot,

A la mort de Louis XV, Malesherbes étant devenu ministre, alla visiter les prisons d'Etat et parut s'intéresser à Latude qu'il alla voir dans sa prison. Mais le directeur pour se défendre d'avoir gardé son prisonnier dans de telles conditions, allégua qu'il avait des moments de folie et qu'il serait dangereux de lui rendre la liberté. Dans cette croyance, le ministre fit conduire Latude à Charenton, où il arriva le 27 septembre 1775.

L'ordre de le mettre en liberté vint enfin le 5 juin 1777, mais on mettait à sa délivrance toutes sortes de restrictions, car les complices de sa détention n'avaient pas désarmé. On lui enjoignit d'abord de quitter Paris immédiatement et de se rendre en Languedoc, à Montagnac, son pays natal. Après des démarches inutiles pour faire lever cet ordre, il se mit en route pour obéir ; mais ses ennemis ayant obtenu qu'il fut séquestré de nouveau, afin qu'il lui fut impossible de dénoncer sa longue et douloureuse détention, il fut arrêté au cours de son voyage, près d'Auxerre même et incarcéré au Chatelet de Paris, où il fut mis au secret.

En août 1777, il fut transféré à Bicêtre et jeté dans un cachot, à dix pieds sous terre ; il y resta près de six ans, sans pouvoir intéresser personne à son sort.

C'est alors que le président de Gourgues, faisant une visite à Bicêtre, fut pris d'une compassion véritable pour le malheureux prisonnier et l'engagea à lui faire parvenir un mémoire détaillé. Ce mémoire fut perdu par les personnes chargées de le remettre, mais il fut fort heureusement trouvé par une dame, Madame Legros qui, après l'avoir lu, résolut de venir au secours de Latude et d'employer tous ses efforts pour le faire mettre en liberté. D'abord repoussée par tous les agents administratifs qui

déclaraient que le prisonnier était un fou dangereux, Madame Legros ne se laissa pas intimider. Quoique sans fortune, elle fit passer des secours à Latude et parvint à communiquer avec lui à Bicêtre. A force de démarches, elle parvint à intéresser plusieurs grands personnages à son protégé, le cardinal de Rohan entre autres et Madame Necker. Enfin, malgré bien des résistances, Latude obtint sa liberté le 18 mars 1784, sous la condition de se rendre dans son pays, à Montagnac, où il devait toucher une petite pension de 400 livres.

M. et Madame Legros, toujours prêts à se dévouer à leur ami, obtinrent la révocation de cet ordre d'exil, et accueillirent l'ancien prisonnier chez eux, en même temps que Latude devenait célèbre et que l'opinion publique accueillait avec enthousiasme l'histoire des démarches courageuses de Madame Legros. L'Académie française accentua encore ce mouvement, en décernant à cette dame un prix de vertu sur la fondation du prix Monthyon qui venait d'être créé.

Au moment de la Révolution, lors de la prise de la Bastille, Latude eut un nouveau regain de célébrité. Il obtint la remise de ses papiers, de la fameuse échelle et des outils rudimentaires qui lui avaient servi pour sa première évasion. Le tout fut exposé dans la cour du Louvre, avec le portrait de Latude, exécuté par un peintre alors renommé, Vestier, originaire d'Avallon.

C'est alors qu'en 1791, sur les conseils des Legros et avec l'appui de Barnave, que Latude, déjà âgé et sans moyens d'existence, sollicita des secours de l'Assemblée Constituante. Mais à cette époque la pétition, renvoyée à une commission, fut rejetée, quelques membres ayant fait remarquer que si l'emprisonnement avait duré trop longtemps, à l'origine, il avait été mérité par l'espèce de chantage dont Latude s'était rendu coupable.

Nous arrivons à l'année 1792, où nous n'avons plus qu'à laisser parler les pièces retrouvées chez M. Bernard et que nous publions plus loin.

Latude fit une nouvelle demande de secours à l'Assemblée législative, demande appuyée par une pétition de Madame Legros. Prenant cette fois en considération la longue captivité du prisonnier de Madame de Pompa-

dour, l'Assemblée lui accorda, après les deux rapports successifs des 28 janvier et 2 février 1792, que nous publions, un secours de trois mille livres.

M. Bernard, dans son remarquable rapport, a traité la question comme elle devait l'être. Aussi a-t-il entraîné le vote de l'Assemblée en faveur du malheureux Latude dont nous n'avons plus rien à dire à partir de cette époque.

En 1793, il forma une demande en dommages-intérêts contre les héritiers Pompadour et Amelot et un jugement du tribunal du sixième arrondissement de Paris lui accorda 60,000 livres, mais il n'en toucha jamais, dit-on que 10,000.

Latude a publié des mémoires qui ont eu plusieurs éditions de 1789 à 1792. Il essaya ensuite d'attirer l'attention sur lui par la publication de plusieurs écrits d'économie politique. Citons entre autres : *Mémoire sur les moyens de rétablir le crédit public et l ordre dans les finances de France* (Paris, 1799, in-8°) ; 2° *Projet de coalition des quatre-vingts département de la France pour sauver la République en moins de trois mois* (Paris, 1799, in-8°). Malgré ces tentatives, Latude tomba dans le plus profond oubli ; il mourut en 1805, à l'âge de 80 ans.

I

PÉTITION DE MADAME LEGROS

A Messieurs les députés à la première législature,

Messieurs,

C'est au nom de la Patrie, au nom de l'humanité que je viens réclamer dans le Sanctuaire des Loix, la récompense due à des projets utiles, écrits avec du sang sur la mie d'un pain imbibé de pleurs, projets nés dans la nuit des cachots et dont l'insatiable avidité ministérielle a fait seule son profit.

Avant l'époque de notre sainte Révolution, les fers de l'infortuné Latude avaient été brisés ; mais rendu à la société à l'âge de 62 ans, après en avoir usé 40 dans les larmes du désespoir ; sans secours, sans moyens de s'en procurer, couvert de sang et de meurtrissures, il crut un moment que la Nation, par l'organe de ses représentants, allait enfin mettre un terme à ses longues souffrances. Déjà même, tous les vrais amis de l'humanité partageaient avec lui cette flatteuse espérance ; mais le 13 mars dernier, l'Assemblée Constituante trompée par une erreur, sans doute involontaire, demanda l'ordre du jour sur le rapport qui lui fut fait du prétexte de sa douloureuse captivité.

Quelle âme sensible n'a pas frémi à cette nouvelle? Qui n'a pas gémi sur le sort déplorable auquel allait être réduit un homme de 68 ans? Telle fut en effet l'impression que cette idée fit sur l'Assemblée constituante que, le 7 mai suivant, désirant se procurer de nouvelles lumières, elle ordonna le renvoi des pièces relatives à cette affaire au Comité des Rapports.

Mais il était réservé à vous seuls, Législateurs, de faire ce que l'Assemblée Constituante n'a pu faire elle-même. Vous avez tous dans les mains un des mémoires du S. Latude; daignez-le lire avec votre âme; daignez-vous pénétrer de tous les sentiments de la plus tendre compassion pour un vieillard que des tortures trop prolongées ont rendu si digne de l'intérêt le plus touchant et le plus actif.

Il ne me faut pas moins aujourd'hui, Législateurs, que l'impuissance absolue de satisfaire encore longtemps à la plus douce des obligations que mon cœur ait jamais contractée, pour vous supplier de faire enfin cesser mes craintes sur le sort de mon fils adoptif. Faible et languissante, j'ajoute à toutes mes autres douleurs, l'affreuse idée de la profonde misère, où se trouverait réduit cet infortuné, si je venais à lui être ravie pour toujours.

C'est à la Patrie à essuyer les larmes qu'a fait couler le despotisme, c'est à elle à se charger d'une dette d'autant plus sacrée, qu'elle a été contractée par 40 ans de la plus dure captivité, et par des services rendus. Forte de ma confiance en votre équité, j'ose croire que vous ne souffrirez plus que l'on puisse dire un jour, que la France entière a moins fait qu'une femme.

Enfin, Législateurs, c'est à vos cœurs généreux et sensibles que je demande des secours ou plutôt justice pour le trop malheureux Latude, pour leqel je me suis exposée à toute la vengeance ministérielle.

Ce sera donc en ordonnant une prompte révision des pièces de cette affaire à jamais célèbre dans les annales de la tyrannie des ministres, que vous satisferez au vœu unanime de l'Europe qui a lu les Mémoires de Latude, et que vous ajouterez encore un nouvel hommage à celui que vous rendent tous les amis de la liberté qui le sont par conséquent de l'humanité.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante, LEGROS.

Paris, ce 22 janvier 1792.

Madame Legros supplie l'Assemblée nationale de vouloir bien ordonner que son adresse soit renvoyée au comité des pétitions, afin que le rapport en soit fait le plus promptement possible.

Sur l'original de cette pièce, en notre possession, on lit les mentions suivantes :

Renvoyé eu Comité des pétitions, le 22 janvier 1792,

Signé : Président.

R. et R., le 23 janvier 1792, n° 490.

Regtré L. I. l'an de 4e de la Liberté, 1792, le 23 janvier. No 1793.

II

RAPPORT DU COMITÉ DES PÉTITIONS

Messieurs,

Un mortel malheureux a des droits sacrés dans tous les cœurs vertueux, et j'ose défier les annales de l'univers de faire voir un seul individu qui ait souffert d'aussi longs supplices et essuyé d'aussi terribles malheurs que l'infortuné Latude, ingénieur, pendant plus de quarante-deux ans.

Quand l'incomparable Madame Legros, fut bien instruite qu'il était innocent et dans un cachot affreux, à mourir de misère, elle ne perdit pas le temps à consulter des comités ou des amis. L'injustice, que le despotisme a fait à l'infortuné Latude, est évidente et atroce, elle fait frémir le cœur le plus barbare. Latude, dans les fers, a rendu plusieurs services à l'Etat, depuis huit ans, il ne vit que d'emprunts, il est accablé de dettes. Voilà plus de quarante-deux ans qu'il est dans la peine et il manque de tout, il est âgé de soixante-huit ans et par conséquent hors d'état de pouvoir gagner de quoi se subsister. Malgré votre bonne volonté, Messieurs, de le tirer promptement de la peine, en envoyant son affaire à votre comité de pétitions, il peut arriver des longueurs. Or, à l'exemple de Madame Legros, je viens vous proposer de ne consulter que vos cœurs, c'est pourquoi je vous demande, au nom de la Patrie et de l'humanité, un secours provisoire pour qu'il puisse acquitter une partie de ses dettes, et en même temps se subsister, en attendant que ses affaires soient examinées à votre comité des pétitions.

Il n'y en a pas un seul parmi vous, Messieurs, qui pour tout l'or du monde, voulut souffrir le quart des supplices injustes dont on l'a accablé.

La justice, l'humanité, exige de vos cœurs vertueux, oui Messieurs, la justice exige que vous le traitiez comme vous voudriez qu'on vous traitât vous-mêmes; il est temps que vous mettiez fin à des jours malheureux, ou enfin remettez-le dans les fers, avec la même pension qu'on lui donnait pour le faire mourir et par ce moyen vous lui éviterez les humiliations d'être sans cesse à ramper devant des hommes barbares; votre justice, votre probité, Messieurs, me répondent que ma juste demande ne sera pas sans effet.

Sur l'original en notre possession, on lit les mentions suivantes :

Nº 10. — Renvoiée aux comités de secours publics et de liquidation réunis pour faire le rapport demain soir.

Décret de renvoi du 28 janvier 1792.

III

Rapport fait à l'Assemblée Nationale, le 2 février 1792, au nom du Comité des Services publics, sur la pétition de S. Latude. M. Bernard, rapporteur.

Messieurs,

Vous avez vu dans le S. Latude, qui s'est présenté le 26 du mois dernier à votre barre, un exemple extraordinaire, d'un côté, de ce que peuvent oser d'injustices et cumuler d'infortunes sur un homme les indignes agents d'un gouvernement absolu et impitoyable, et de l'autre, de ce que peuvent entreprendre pour l'y soustraire l'art et l'esprit d'invention combinés avec une patience inouïe. Vous connaissez déjà, Messieurs, l'histoire de ses malheurs. Trois fois échappé aux fers du despotisme et trois fois replongé dans des cachots, pour une action qui, de quelque nom qu'on veuille l'appeler, était loin de justiffier un traitement si atroce ; revendiqué pour une faute particulière comme pour un crime d'Etat jusque chez une puissance étrangère, et poursuivi par la vengeance d'une femme hautaine et haîneuse qui s'est, s'il est permis d'user de cette expression, survécu vingt ans à elle-même pour prolonger les souffrances du malheureux. Il a passé dans une captivité affreuse presque tout le temps qui s'est écoulé entre son enfance et sa vieillesse ; il a été privé trente-cinq années de sa vie de sa liberté, de la lumière du jour, et l'on ne sait de quoi l'on doit le plus s'étonner ou que ses persécuteurs se soient acharnés sur lui avec une aussi lâche persévérance, ou qu'il n'ait pas terminé sa déplorable existence dans les tourments qu'ils lui ont fait souffrir.

Le S. Latude n'a pas attendu jusqu'à ce moment, Messieurs, pour demander justice des vexations dont il a été l'objet. Il a présenté à l'Assemblée Constituante le récit de ses longues infortunes. Le Comité des pensions, chargé par elle de lui faire un rapport sur cet objet, lui proposa, le 12 mars dernier, de lui accorder à titre d'indemnité une somme de 6,000 livres, indépendament de la pension de 400 livres qu'à sa sortie de prison il avait obtenue du gouvernement ; mais quand l'Assemblée fut instruite par le rapport de l'origine de ses malheurs, quand elle sut que sa détention avait eu pour cause la connaissance qu'il avait donné à une femme,célèbre par le rôle scandaleux qu'elle a joué sous le dernier règne, d'un complot imaginaire contre ses jours, et cela dans l'unique vue de s'attacher cette femme par la reconnaissance et de tirer parti de son crédit, elle crut devoir rejetter la demande du S. Latude, et, cédant à un premier mouvement, décréta la question préalable invoquée sur le projet de décret du Comité des pensions.

Il est évident que l'Assemblée Constituante, en rendant ce décret n'avait vu l'affaire du S. Latude que sous une face ; il est évident qu'elle l'avait envisagée sous le rapport de sa faute, nullement sous celui de l'horrible persécution dont elle a été

suivie et dont les fastes du despotisme n'offrent pas même d'autre exemple.

Aussi le S. Latude ne tarda pas à réclamer contre le préjudice que lui causait cette erreur ; il appella du décret de l'Assemblée Constituante à l'Assemblée Constituante même. L'Assemblée reçut sa réclamation et la renvoya, à la séance du 7 mai, à son Comité des rapports. Différentes circonstances empêchèrent que cette affaire ne fut remise sous ses yeux, et la fin de sa session arriva sans qu'elle l'eut encore prise en considération.

C'est dans cet état des choses que le S. Latude se présente aujourd'hui à vous pour réclamer de votre justice et de votre humanité, Messieurs, un dédommagement et des secours, et qu'il offre de nouveau, à l'appui de sa réclamation, le souvenir de la persécution dont il a été l'objet.

Vous avez éprouvé, Messieurs, en voyant cet infortuné, le double sentiment de la pitié et de l'indignation, et vous avez donné ordre à vos Comités réunis, de liquidation et des secours, de vous rendre compte à votre première séance du résultat de l'examen qu'ils auraient fait de cette affaire.

En conséquence, vos deux Comités se sont mis aussitôt en devoir de satisfaire à votre décret. Celui des secours a remarqué dans l'examen auquel il s'est livré particulièrement sur cette affaire, que la connaissance en appartenait surtout à votre Comité de liquidation, et que le S. Latude avait moins droit à un secours qu'à une indemnité ; et en effet, Messieurs, tout individu peut être réduit à l'infortune de deux manières, ou par l'injustice des hommes ou par celle des choses. Celui qui a souffert de l'injustice des choses, n'a pas d'autres moyens d'en obtenir la réparation qu'en s'adressant à la bienfaisance et qu'en sollicitant des secours. L'individu, au contraire, qui a souffert de l'injustice des hommes a son recours naturel contre celui qui la lui a fait éprouver, ou à son deffaut contre ceux qui sont à ses droits, il est fondé à réclamer une indemnité.

Aux yeux de votre Comité des secours, le S. Latude est absolument dans cette dernière supposition ; il ne lui importe pas pour le succès de sa cause de vous trouver bienfaisants, il ne lui importe, Messieurs, que de vous trouver justes.

C'est en faisant l'application de ces principes que le Comité a pensé que le S. Latude avait droit à une indemnité et seulement à une indemnité. Et sans doute les commissaires du Comité de liquidation l'auraient reconnu, si, avant de se réunir à ceux du Comité des secours, ils eussent pu examiner dans le détail toutes les pièces précédemment produites par le S. Latude au Comité des rapports de l'Assemblée Constituante.

Ne croyez pas au reste, Messieurs, que lorsque votre Comité des secours, privé des connaissances qui lui eussent été nécessaires pour déterminer les droits de S. Latude, a voulu en référer à celui de liquidation, il ait prétendu rejeter sur lui la tâche commune que vous leur aviez imposée à l'un et à l'autre. Les malheurs du S. Latude ont aussi intéressé vivement votre Comité. Il s'est même livré à la discussion du titre incontestable avec

lequel le S. Latude se présente à vous pour en obtenir justice, et si vous le permettez, Messieurs, j'aurai l'honneur de vous rendre compte de l'opinion qu'il en a prise.

Votre Comité s'est proposé ces deux questions très simples : Le S. Latude avait-il mérité une peine ? Dans ce cas, celle qu'il a subie a-t-elle été proportionnée à sa faute ?

La première question n'a pu être pour le Comité l'objet d'un doute. Il ne rejetera même pas sur la jeunesse du S. Latude, comme celui-ci a fait, la faute qu'il a commise ; il avait alors 24 ans, et un homme doit avoir à cet âge, où il n'aura à aucune époque de la vie, le sentiment des choses honnêtes et licites.

Mais il faut dire aussi que la peine que le S. Latude a subie est une peine atroce, et, qu'entre elle et la faute pour laquelle elle lui a été infligée, il y a une telle disproportion, que toutes les idées d'ordre et de justice sont renversées. Il faut dire qu'il est inouï qu'on ait puni de trente-cinq ans d'une captivité affreuse une action que quelques mois passés dans une maison de correction auraient suffisamment expiée et qu'on lui ait fait éprouver une punition telle, qu'il n'y a pas de genre de mort qui puisse en approcher. Le despotisme ottoman est plus humain. Deux muets exécuteurs de ses vengeances portent à la victime désignée le fatal cordon, mais l'exécution suit, du moins, l'arrêt porté ; l'homme, dans ce pays, ne meurt du moins qu'une fois ; le gouvernement n'y connaît pas l'art détestable de le torturer pendant trente-cinq ans dans des cachots infects et ténébreux.

Plus il a examiné la position du S. Latude et plus votre Comité est demeuré convaincu que ce n'est pas un simple secours qui doit lui être administré, mais qu'il a un droit incontestable à une indemnité, que cette indemnité est une créance sacrée dont il est autorisé à réclamer et à attendre le payement ; qu'enfin c'est à nous, Messieurs, à lui assurer un dédomagement que rendent indispensable la grande injustice qu'il a souffert et la disproportion énorme qui se trouve entre sa faute et le supplice qui l'a suivie.

Une autre circonstance que votre Comité ne doit pas omettre se joint aux titres du S. Latude et peut militer encore pour lui. Le S. Latude annonce qu'il a composé pendant le tems de sa captivité plusieurs projets dont le gouvernement s'est servi. C'est, Messieurs, à votre Comité de liquidation de s'assurer de quelle nature étaient ces projets, s'ils ont eu leur exécution et de quelle utilité ils ont pu être, quelle récompense enfin peut avoir mérité leur auteur.

Peut-être, Messieurs, en attendant que votre Comité de liquidation se livre à cet examen, n'est-il pas hors de propos de vous mettre sous les yeux trois pièces dont j'ai lu la première et dont je possède à ce moment les deux autres en original. Ces pièces sont très courtes, mais elles peuvent donner à réfléchir aux amis de la Liberté.

La première pièce est un certificat remis au S. Latude, depuis son élargissement, par un de ses gardiens, porte-clefs de la Bastille :

« Je soussigné, moi Baron, le plus ancien porte-clefs de la Bastille, certifiie avoir servi pendant quarante mois M. Delatude, ingénieur, dans le cachot nommé la Liberté, ayant les fers aux pieds et aux mains, et assure avoir vu le projet militaire que le dit S. Delatude avait composé en 1758 pour la réforme des espontons et des halbardes, sur des tablettes qu'il avait fait avec de la mie de son pain, écrit avec de son sang et une arrête de poisson (1)..... En foi de quoi, etc. A Paris, ce 12 août 1790. Signé Baron. »

La seconde pièce est une lettre écrite de Vincennes par le S. de Guyonnet, gouverneur de cette prison royale, à un S. Duval, premier commis de la police, le 19 décembre 1765, lorsque le S. Latude, évadé du donjon pour la seconde fois, fut repris et y fut reconduit. Voici cette lettre ; deux lignes la composent. L'âme atroce de ce gouverneur s'y peint toute entière :

« Il est dans le cachot noir, Monsieur, ce d'Henry (c'est le nom qu'on avait donné au S. Latude dans le donjon). Il est dans le cachot noir, Monsieur, ce S. d'Henry, quel baume cela a mis dans mon sang. »

La copie de la réponse du commis de la police se trouve jointe à la lettre du gouverneur. Il marque à celui-ci que lui, Duval, prend beaucoup de part au plaisir qu'il a eu de revoir le S. d'Henry, et qu'il est aussi fort aise que ce prisonnier ait été rattrapé.

Ces deux pièces ont été trouvées en juillet 1789 dans les papiers de la Bastille.

La troisième pièce, enfin, trouvée également à la Bastille, est un Mémoire envoyé au ministre en 1765, sans nom d'auteur ni signature. La fin de ce Mémoire exprime les raisons puissantes qu'on avait de traiter ainsi le S. Latude.

« Il perd la vue, y est-il dit, et a deux descentes qu'il a gagnées dans les cachots de la Bastille, où il a été renfermé à différentes fois pendant plus de neuf années, les fers aux pieds et aux mains, couché sur la paille et sans lumière (et remarquez, je vous prie, Messieurs, que le S. Latude n'était pas encore, à cette époque de sa vie, à la moitié de sa captivité et de son supplice). C'était pour le punir de très mauvaises humeurs qui le prennoient de la longueur de sa détention. . »

(1) Dans l'original en notre possession, plusieurs lignes du certificat ont été biffées. A la suite des mots arêtes de poisson, on lit encore : ..... qu'il remit le dit projet dans le tems au Père Griffet, confesseur des prisonniers, et que, dès l'instant, son projet fut mis en exécution. Il fut fait à tous les officiers de la Bastille deffense d'en instruire ce prisonnier, pour l'empêcher de réclamer la récompense qui lui était dûe, ne pouvant alors la luy accorder parce que la marquise de Pompadour le vouloit retenir dans les fers.

Je supprime toutes les réflexions et je vous propose, au nom de votre Comité, le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET

L'Assemblée Nationale, prenant en considération les malheurs du S. Latude et les longues souffrances qu'il a éprouvées pendant trente-cinq ans d'une détention injuste et arbitraire, décrète qu'il lui sera accordé, à titre de secours, une somme de 3,000 livres, laquelle sera acquittée par la caisse de l'Extraordinaire, indépendament, et sans préjudice des arrérages échus de la pension de 400 livres qui lui a été précédament accordée en 1784. Renvoye le S. Latude par devant le liquidateur et de suite à son Comité de liquidation.

LE TAMBOUR-MAJOR

DE LA GARDE NATIONALE DE JOIGNY

en 1818.

On se plaint quelquefois que les articles de l'*Annuaire* sont trop sérieux et peu divertissants.

Afin de donner satisfaction aux lecteurs qui aiment à rire, et ils sont nombreux dans notre pays de Bourgogne, nous terminerons l'*Annuaire* de cette année par une pièce historique qui intéresse la ville de Joigny. C'est la pétition du tambour-major de la garde nationale de cette ville adressée en 1818 au marquis de Villefranche, maréchal de camp, inspecteur des gardes nationales de l'Yonne, à l'effet d'obtenir d'être habillé et revêtu d'un uniforme convenable qui lui permette de figurer avec honneur à la tête de ses tambours. Notre homme n'avait pas une foi bien robuste dans la générosité de ses concitoyens, car après avoir demandé l'uniforme complet, il se rabat sur la tunique, puis sur les bottes seules, pour le cas où l'on ne pourrait pas tout lui accorder. Il est difficile de garder son sérieux à la lecture de la pétition du tambour-major de Joigny, illustrée en même temps par une orthographe bien fantaisiste. Gardons-nous, toutefois, d'en trop rire. Peut-être avons-nous là quelque débris respectable des guerres de l'Empire que la misère et les tracasseries du gouvernement royal avaient contraint à accepter le grade peu envié et

surtout peu payé de tambour-major de la milice jovinienne.

L'orgueil du vieux soldat se révoltait à la pensée de continuer à marcher en tête de sa troupe avec des souliers éculés et une tenue indécente, tandis que ses collègues des autres villes avaient à leur disposition un habillement complet fourni par l'état-major du bataillon. Nous nous rappelons tous, à Auxerre, les misères du capitaine Cognet, traqué et surveillé comme un malfaiteur sous la Restauration et obligé pour vivre de se faire épicier.

Combien de sous-officiers et de simples soldats se trouvèrent, à la même époque, obligés de se réfugier dans les emplois les plus infimes pour subvenir à leurs besoins pressants. Rions donc un peu du tambour-major de Joigny, tout en lui réservant un souvenir sympathique.

De Joigny, le 17 août 1848.

A Monseigneur le Maréchal de camp, inspecteur des Gardes nationales de l'Yonne, Chevalier des Ordres de Saint-Louis et de Malte, Marquis de Villevanche.

Monseigneur,

Le tambour-major de la Garde-nationale de Joigny a l'honneur de vous thémoigner son attachement à notre Auguste Souverain Louis dix-huit, dont il ne cessera de prouver son zèle en suivant toujours la ligne que l'honneur lui a tracé pour l'auguste famille des Bourbons.

Voyant le jour si désiré qui arrive pour célébré l'heureuse Saint-Louis, nom si chérie des Français, il désireroit que ses moyens lui permetta de pouvoir se mettre ce jour dans une tenue telle que ses colegue des villes voisines.

Mai vous connaissait sa position qui est celle de tous les jens de son état depuis plusieurs anée.

Ce qu'il à jusquà se moment ci pour uniforme, s'est lui même qui en à fait les avances. Mais aujourd'hui comme ses moyens ne lui permette pas de faire de nouvelle dépenses et d'autant plus qu'il à appris que ses colegue des autres villes étaient abbillé en comte de Létat-Majoir, il se réclame à vous pour la Saint-Louis. Chose qui ne serait pas très dispendieuse. Ce serait un habit et une peire de bottes quard il est vraiment honteux de marcher à la tête d'une aussi belle garde avec une tenue si peu Brillante.

Si Monseigneur deigne lui accorder cette demande, une seule parole de sa personne, le tailleure de sa légion s'empressera d'obéir a ses ordres, qui connait l'habit militaire. C'est lui même

qui afait l'habillement des tambours jusqu'à ce jour, qui est Titarode chaseur au dit bataillon. Si néenmoins la demande de l'habit ne peut se faire et que ce soit un effet de votre bonté de bien vouloir à corder la chose, chose qui lui ferait beaucoup plaisir en raison qu'il na rien pour sejour la.

Enfin il se reposent sur votre Bonté persuadé des sentiments Généreux qui vous Caractérise et il à l'honneur d'être Monseigneur avec un profont respect votre très obéissant serviteur.

Em[e] Héreau,
tambour-major.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1896)

SESSION D'AVRIL 1896

SÉANCE DU 13 AVRIL 1896

Présidence de M. Coste.

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le 13 avril, MM. les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis à trois heures et demie du soir, dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. LE PRÉFET assiste à la séance.

M. LE PRÉSIDENT déclare ouverte la première session ordinaire de 1896.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Folliot, Lordereau, Duguyot, Loup, Landry, Chéreau et Archdéacon, qui sont excusés.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante :

« En ouvrant la séance, permettez-moi, messieurs, de souhaiter la bienvenue à M. le Préfet de l'Yonne et de l'assurer de tout notre concours.

« M. le Préfet arrive ici sous les auspices les plus favorables. Nous savons ce qu'il a fait dans les départements qu'il a déjà administrés. Je puis dès à présent lui donner l'assurance qu'il trouvera auprès de tous les membres de cette assemblée le plus entier dévouement en tout ce qui touche aux intérêts et à la prospérité du département de l'Yonne. (*Applaudissements.*)

« Permettez-moi, messieurs, d'adresser l'expression de tous nos vœux à notre ancien préfet, M. de Luze, dans le nouveau



poste que lui a confié le gouvernement de la République. (*Très bien! très bien!*)

M. le Préfet répond en ces termes :

« Je vous remercie, monsieur le Président, des sentiments que vous venez de m'exprimer; la confiance que vous me témoignez au début de mon administration est un précieux encouragement pour moi; vous pouvez être certain que je serai heureux de travailler avec vous à la prospérité matérielle de votre département et au développement des idées qui nous sont chères.

« Permettez-moi de vous dire, messieurs, combien je suis touché des marques de sympathie que j'ai reçues depuis mon arrivée parmi vous; aussi si mon dévouement à vos intérêts ne m'était pas commandé par devoir, il me serait imposé par le bienveillant accueil que je rencontre de toute part auprès des corps élus.

« Je sais, messieurs, avec quel zèle, avec quel compétence vous vous occupez des questions qui sont soumises à votre examen. Déjà l'œuvre de cette assemblée départementale est considérable, de nombreux résultats ont été atteints, d'autres restent à obtenir. Afin de poursuivre cette tâche, si heureusement commencée, vous me permettrez, messieurs, de faire appel à votre concours et de vous demander également de m'honorer un peu de cette haute bienveillance que vous avez bien voulu témoigner à mes prédécesseurs.

« Nouvellement arrivé parmi vous, je ne saurais avoir la prétention de prendre, dans cette session, une grande part à vos travaux, mais je ne manquerai pas, dans l'avenir, de profiter de vos lumières et de m'inspirer de la connaissance profonde que vous avez des affaires pour mener à bien l'œuvre départementale.

« Permettez-moi, messieurs, d'ajouter que vous avez en votre présence un administrateur profondément attaché à la République. C'est animé de ces sentiments de progrès et de justice, qui sont le fondement et la base de nos institutions, que je me permets, dès aujourd'hui, de faire appel au concours et à la bienveillance de tous les républicains de ce département. » (*Applaudissements.*)

M. le Président donne connaissance au Conseil général de diverses demandes et communications, qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

M. de Fontaine, président de la commission départementale, dépose sur le bureau le rapport de cette commission.

Ce rapport est adopté.

Il est ensuite procédé à la répartition entre les différentes commissions, des dossiers des affaires soumises au Conseil général.

La séance est levée à quatre heures.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU 14 AVRIL

Présidence successive de M. Coste et de M. Bidault de L'Isle, vice-président.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, sauf MM. Chéreau, Degoix, Duguyot, Folliot, Loup et Roy, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Chevillotte lit un rapport concernant le legs Gautherin et concluant à l'acceptation pure et simple de ce legs. — Adopté.

Sur rapports de M. Jeannez, le Conseil liquide les pensions de deux veuves d'employés du département.

Service vicinal. — Chemin de grande communication nº 82. — Projet de modification des alignements dans la traverse de Dollot et avant-projet de redressement et de construction aux abords de la place publique dans la traverse de Dollot. — Rapports de M. Bondoux. — Adoptés.

Chemin de grande communication nº 62. — Règlement des alignements dans la traverse de Saint-Bris. — Rapport de M. Barillon. — Adopté.

Chemin de grande communication nº 70, de Bazoches à Collemiers. — Modification des alignements dans la traverse de Villeroy. — Rapport de M. le docteur Quillot. — Adopté.

(*A ce moment, M. Bidault de L'Isle, vice-président, succède à M. Coste au fauteuil de la présidence.*)

Bâtiments départementaux. — Caserne de gendarmerie de Brienon.— Fourniture d'eau potable. — Rapport de M. le vicomte de Raincourt. — Adopté.

Etablissements publics. — Assistance médicale gratuite. — M. le docteur Duché lit un rapport concernant le budget de cette assistance. — Adopté avec quelques modifications.

Asile d'aliénés. — Rapport de M. Eugène Petit. — Le Conseil donne acte.

Création d'un orphelinat départemental.— Rapport de M. Eugène Petit concluant à la nomination d'une commission chargée d'étudier cette création. — Adopté.

Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Réforme d'objets mobiliers. — Rapports de M. Bidault de L'Isle. — Adoptés.

Libre introduction de cépages résistants dans les départements limitrophes. — Rapport de M. Collinot. — Adopté.

Haras. — Compte de gestion de 1894. — Sur rapport de M. de Fontaine, acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative au compte de gestion de l'administration des haras en 1894.

M. de Tryon-Montalembert est désigné pour faire partie en 1896 de la commission de classement des demandes de débits de tabac.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil renouvelle les vœux déjà émis en faveur du maintien intégral du droit des bouilleurs de crû.

Caisse mutuelle des incendiés. — Rapport de M. le marquis de Tryon-Montalembert. — Adopté.

Forêts. — Aménagement des bois appartenant à la commune de Fyé et à l'hospice de Saint-Fargeau. — Rapport de M. Gallot. — Adopté.

Dépôt d'étalons de Montier-en-Der. — Rapport de M. le marquis de Tanlay protestant contre les conclusions du rapport de M. le Directeur du dépôt de Montier-en-Der, de renouveler le vœu émis pour le rétablissement de la station d'étalons de Tonnerre et la création des dépôts d'étalons de Charny, Montréal et Guillon, et d'ajourner jusqu'à ce qu'il soit fait droit aux réclamations du Conseil général de l'Yonne l'examen de toute demande de subvention pour l'agrandissement du dépôt de Montier-en-Der. — Adopté.

Subventions pour maisons d'écoles, églises et presbytères. — Sur rapport de M. de Fontaine, acte est donné à M. le Préfet de sa communication .

Chambres de commerce d'Auxerre et Sens. — M. le marquis de Tanlay lit un rapport concluant à la désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales. — Adopté.

Demandes diverses de subventions. — Rapport de M. le marquis de Tanlay. — Adopté.

M. le marquis de Tryon-Montalembert lit un rapport concluant à transmettre à M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens, les remerciements du Conseil général pour son envoi gracieux du troisième fascicule du musée gallo-romain.— Adopté.

Comité de Madagascar. — Demande de subvention.— Rapport de M. le marquis de Tanlay demandant à M. le Préfet de prendre des renseignements sur ce comité et de représenter sa demande à la session d'août. — Adopté.

Culture du chanvre et du lin. — Sur le rapport de M. le marquis de Tanlay, M. de Fontaine est nommé président de la commission chargée d'examiner les demandes de primes faites pour la culture du chanvre et du lin. — Adopté.

Sur la proposition de M. Merlou, le Conseil désigne M. Jeannez pour faire partie de la commission chargée d'examiner les comptes de garantie du chemin de fer d'intérêt local de Laroche à L'Isle.

Le Conseil renvoie à la cinquième commission le vœu à émettre que le Sénat vote dans toute son intégralité le projet de loi soumis à son approbation relativement à la vente de la margarine.

M. Eugène Petit demande à M. le Préfet de bien vouloir faire savoir au Conseil, dans sa session d'août prochain, s'il serait possible de faire confectionner par les femmes internes à l'Asile d'aliénés, les vêtements destinés aux enfants assistés du département de l'Yonne.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, G. Coste.

SÉANCE DU 15 AVRIL.

Présidence successive de M. Coste et de M. Bidault de L'Isle, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Folliot, Duguyot, Chéreau et Javal, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

Le Conseil émet différents votes sur un vœu relatif à l'impôt sur le revenu.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil général émet le vœu que le Parlement vote au budget de 1897, un impôt de remplacement général et progressif sur le revenu avec exemption à la base. »

A la suite de différents amendements, la rédaction de ce vœu est la suivante :

« Le Conseil émet le vœu :

« Que le Parlement vote au budget de 1897 un impôt progressif de remplacement sur le revenu général, avec exemption à la base, en dehors de la déclaration du contribuable et de toute taxation sans bases légales »

Le Conseil appelé à voter sur l'ensemble s'est abstenu, sauf M. Merlou, qui a déposé un bulletin bleu.

Legs Berrier. — Nouvelle demande de transaction présentée par Mme Ve Fénard. — Rapport de M. Paul Toutée. — Adopté.

Pensions départementales. — Demande de M. Yver, rédacteur à la Préfecture. — Rapport de M. Laubry. — Adopté.

Viabilité. — Chemins ruraux. — Emploi de prestations en 1896. — Rapport de M. Saulnier. — Adopté.

Chemins de fer d'intérêt local. — Projet d'établissement des lignes de Joigny à Toucy et de Sens à Égreville. — Rapport de M. Bienvenu Martin au nom de la commission spéciale. — Le Conseil vote la construction, conformément aux conclusions du rapport.

M. Bidault de L'Isle, vice-président, remplace M. Coste au fauteuil de la présidence.

Service vicinal. — Programme préparatoire des travaux neufs à exécuter en 1897. — Rapport de M. Bienvenu Martin.—Adopté.

Chemin de grande communication no 44. — Modication des alignements dans la traverse de Vassy-sous-Pizy. — M. Degoix, rapporteur. — Adopté.

Etablissements publics. — Ecole de la maternité de Paris. — Bourses départementales. — Rapport de M. Houdé. — Adopté.

Etablissement départemental d'assistance. — Construction. — Le rapport de M. Eugène Petit conclut à rejeter la proposition de M. l'Architecte départemental tendant à placer cet établissement dans la colonie du Verger. Il est adopté.

Le Conseil nomme ensuite une commission qui sera chargée d'étudier la création d'un établissement d'assistance et d'un orphelinat départemental.

M. Ribière lit un rapport concernant le payement des pensions et la restitution du trop perçu à l'établissement départemental d'assistance. Ce rapport est adopté.

M. Ernest Petit lit un rapport concluant à accorder une subvention de 300 fr. à un élève de l'Ecole de La Brosse pour lui permettre d'assister aux examens de concours d'admission à l'Ecole nationale d'agriculture de Rennes. — Adopté.

M. de Tryon-Montalembert lit un rapport sur plusieurs demandes faites par différentes communes relatives aux sectionnements électoraux. Le rapport conclut à donner acte à M. le Préfet de ses communications afin qu'il soit procédé à l'instruction prescrite par la loi. — Adopté.

M. Saulnier lit un rapport sur un vœu émis par le Conseil général et demandant la création de nouveaux trains de voyageurs, sur les lignes de Cravant à Autun et d'Avallon aux Laumes. — Adopté.

M. Bienvenu Martin propose l'adoption d'un vœu tendant à ce que le train arrivant à Auxerre à 8 h. 1/4 du soir soit prolongé sur Cravant. — Ce vœu est adopté ; puis M. le Président déclare close la première session ordinaire de 1896.

Le Président,
G. Coste.

SESSION D'AOUT 1896

—

SÉANCE DU 17 AOUT 1896

Présidence de M. Duguyot, doyen d'âge.

L'an 1896, le 17 août, à 4 heures du soir, MM. les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. Gustave Chadenier, préfet de l'Yonne. — Je déclare ouverte la deuxième session ordinaire de l'année 1896.

En vertu de la loi du 10 août 1871, j'invite le doyen d'âge et le plus jeune membre de l'Assemblée à constituer le bureau provisoire.

M. Duguyot, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence.

M. Marcel Ribière, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Bienvenu Martin, Legrand, Folliot, Houdé, Collinot, Duché, Baudouin, Lordereau, Barillon, Marcel Ribière, Jeannez, Degoix, Bidault de l'Isle, Chevillotte, Etienne Flandin,

Roy, Duguyot, Henri Loup, baron Brincard, marquis de Tryon-Montalembert, Saulnier, Paul Toutée, Coste, Bondoux, vicomte de Raincourt, de Fontaine, Landry, Chéreau, Javal, Quillot, Laubry, Ernest Petit.

Absents et excusés : MM. Archdeacon, Merlou, Eugène Petit, Roy, le marquis de Tanlay.

M. Duguyot, président d'âge, invite le Conseil général à procéder à l'élection du président définitif, de deux vice-présidents et de quatre secrétaires.

Ces scrutins donnent les résultats suivants :

Scrutin pour la nomination du Président.

Nombre des votants, 31. — Majorité absolue, 16.

Ont obtenu :

MM.	Coste	25 voix.
	Laubry	1 —
	Bienvenu Martin	1 —
	Bulletins blancs	3 —

M. le Président. — M. Coste ayant obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages, je le proclame Président du Conseil général de l'Yonne pour l'année 1896.

Scrutin pour la nomination de deux Vice-Présidents.

Nombre des votants, 31. — Majorité absolue, 16.

Ont obtenu :

MM.	Folliot	24 voix.
	Bidault de l'Isle	24 —
	Bienvenu Martin	7 —
	Laubry	3 —
	Etienne Flandin	2 —
	Bulletin blanc	1 —

MM. Folliot et Bidault de l'Isle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés vice-présidents du Conseil général.

Scrutin pour la nomination de quatre Secrétaires.

Nombre des votants, 31.—Majorité absolue, 16.

Ont obtenu :

MM.	Saulnier	29 voix.
	Bondoux	24 —
	Degoix	24 —
	Marcel Ribière	24 —
	Duché	7 —
	Marquis de Tryon-Montalembert	4 —
	Voix diverses	8 —

MM. Saulnier, Bondoux, Degoix et Marcel Ribière ayant

obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année courante.

M. le Président. — Le bureau définitif étant constitué, je prie M. Coste de prendre place au fauteuil de la présidence.

Présidence de M. Coste.

M. le Président prononce le discours suivant :

Mes chers Collègues,

Je ne sais comment vous remercier de la nouvelle marque de sympathie que vous venez de m'accorder en m'appelant une fois de plus à présider vos délibérations. Vous me rendez chaque année la tâche plus légère par la bienveillance avec laquelle vous me la facilitez. Aussi, soyez convaincus que ma reconnaissance n'a d'égale que mon dévouement.

Permettez-moi d'adresser tous nos remerciements à notre cher président d'âge, ainsi qu'au bureau provisoire.

Les affaires que vous aurez à traiter dans la présente session ne présenteront aucune difficulté et sont celles qui reviennent chaque année devant vous.

La situation financière du département continue à s'améliorer. Notre budget rectificatif qui, en 1891, accusait un reliquat de 38,000 francs, présente, cette année, un excédent de 109,000 fr. C'est dire que, dans l'espace de cinq années, il a presque triplé. Nous ne saurions donc trop remercier le sympathique et vigilant administrateur que le gouvernement de la République a placé à la tête de notre département, et à l'engager à persévérer dans cette voie ; je puis l'assurer, et vous ne me démentirez pas, que notre concours le plus entier lui est acquis et que nous seconderons tous les efforts qu'il fera pour améliorer notre situation financière et diminuer autant que possible les charges qui pèsent sur les contribuables.

L'Assistance médicale gratuite fonctionne sans donner lieu à aucune réclamation.

Notre colonie du Verger continue à donner les résultats les plus satisfaisants, tant au point de vue financier que sous le rapport de l'amélioration de l'état des infortunés qui y sont placés.

Les autres améliorations concernant l'Asile départemental sont en cours d'exécution, et l'on peut prédire que, grâce à l'habile direction de M. le docteur Lapointe, notre établissement départemental deviendra, sous peu de temps et à des frais relativement minimes, ce qu'il aurait dû être depuis longtemps, un établissement modèle.

En ce qui concerne les lignes de Toucy à Joigny et d'Egreville à Sens, les dossiers sont depuis deux mois entre les mains de M. l'Ingénieur en chef, et tout fait présumer que ces deux lignes, qui intéressent à un si haut point deux régions de notre département jusqu'ici déshéritées, seront achevées dans le délai prévu.

Les autres affaires suivent leur marche habituelle, et nous n'avons qu'à nous féliciter de l'état de notre situation et à remercier M. le Préfet et ses dévoués collaborateurs de ces résultats satisfaisants à tous les points de vue.

Et maintenant, mes chers Collègues, avant de terminer ce trop long discours il me reste à remplir un pénible et douloureux devoir. Depuis notre dernière session, deux grands vides se sont produits dans le parti républicain. Deux hommes, dont toute la vie n'a été qu'un long dévouement à la République et au pays, deux hommes dont je m'honore d'avoir été le collègue et l'ami, ont disparu emportés à quelques jours l'un de l'autre, le premier atteint par l'âge et l'autre enlevé subitement à l'affection des siens, alors que l'on croyait pouvoir encore compter sur ses services.

Tous deux nos anciens collègues, Dethou et Guichard avaient, pendant de longues années, fait partie de notre Assemblée départementale, que l'un d'eux, M. Guichard, a présidée pendant plusieurs années avec tant de distinction et d'affabilité. Tous deux nous avaient volontairement quittés pour se consacrer tout entiers à leur mandat parlementaire. Tous ceux de nous qui, ici, les avons connus, nous aimions ces deux hommes pour leur caractère si droit, si honnête et pour la bonté de leur cœur. Leur éloge a été fait ailleurs mieux que je ne saurais le faire. Mais je suis certain d'être votre interprète à tous en envoyant, en votre nom, aux familles de nos anciens collègues l'expression des profonds et douloureux regrets que nous cause leur perte.

M. le Président donne lecture de diverses communications qui lui sont parvenues et qui sont renvoyées à l'examen des commissions compétentes.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil les dossiers des affaires soumises au Conseil général pendant cette session.

M. de Fontaine, président de la Commission départementale, dépose le rapport sur les travaux de cette Commission.

Acte est donné de ce dépôt.

M. le Président fait connaître la composition des cinq Commissions, qui sont constituées comme l'année précédente.

Première Commission. — Finances.

MM. Jeannez, Baudouin, Folliot, Chevillotte, Toutée, Landry, Javal, Laubry.

Deuxième Commission. — Viabilité.

MM. Barillon, Bienvenu Martin, Saulnier, Bondoux, Henri Loup, Chéreau, Quillot, Archdeacon, Degoix.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux.

MM. Lordereau, Legrand, Etienne Flandin, baron Brincard, vicomte de Raincourt.

Quatrième Commission. — Etablissements publics.

MM. Duché, Marcel Ribière, Houdé, Bidault de l'Isle, Eugène Petit, Ernest Petit.

Cinquième Commission. — Objets divers.

MM. Duguyot, marquis de Tryon-Montalembert, Collinot, Merlou, marquis de Tanlay, de Fontaine.

Le Conseil se retire dans ses bureaux pour procéder à la constitution des Commissions et à la répartition des dossiers des affaires.

La séance publique est levée à 5 heures et renvoyée à demain 3 heures.

Le Président,
G. Coste

SÉANCE DU 18 AOUT 1896

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 3 h. 15.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Archdéacon et Degoix, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au compte d'emploi du fonds d'abonnement affecté aux traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures pendant l'année 1895.

Sur rapport de M. Chevillotte, le Conseil donne également acte à M. le Préfet de sa communication relative à la taxe municipale sur les chiens.

Sur rapport de M. Landry, acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative au compte départemental de 1894.

Sur rapport du même, le compte départemental de 1895, présenté par M. le Préfet, est également adopté. Le Conseil adopte aussi le compte des opérations de l'exercice 1895 présenté par M. le Trésorier-payeur général.

M. Javal lit un rapport proposant de maintenir à 0 fr. 50 le taux de la journée de travail pour toutes les communes du département, ce qui porte à 1 fr. 50 la taxe personnelle pour l'établissement des rôles de la contribution personnelle et mobilière. — Adopté.

M. Javal lit un repport concluant à fixer à vingt le nombre maximum des centimes spéciaux que les communes sont autorisées à voter pour être affectés à des dépenses d'utilité communale. — Adopté.

M. Baudouin lit un rapport concluant au remboursement à différentes communes des sommes payées en trop par elles au département. — Adopté.

M. Barillon lit un rapport fixant le tarif de rachat des prestations. — Adopté.

M. Bondoux lit un rapport concluant à l'adoption de la réparti-

tion des contingents communaux pour l'entretien des chemins de grande communication, présentée par le service vicinal. — Adopté.

Le Conseil général, sur rapport de M. Flandin, vote une somme de 1,200 fr. pour réparations à faire à l'école normale d'instituteurs.

M. Flandin lit un autre rapport concluant à l'inscription au budget rectificatif d'une somme de 1,200 fr. destinée à l'achat de stores pour l'école normale d'institutrices. — Adopté.

M. Lordereau lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 59,043 fr. 16 pour assurer le casernement des brigades de gendarmerie en 1897. — Adopté.

Le Conseil, sur rapport du même, adopte les propositions de M. le Préfet tendant au vote d'une somme de 70 fr. pour compléter l'ameublement indispensable du bureau de M. le Commandant de gendarmerie.

M. le baron Brincard lit un rapport concluant au vote du crédit nécessaire pour achat de meubles au tribunal de Sens et à la sous-préfecture de Joigny. — Adopté.

M. de Raincourt lit un rapport tendant au vote d'un crédit de 2,400 fr. pour réparations aux bâtiments de la Préfecture. — Adopté.

M. le docteur Duché lit un rapport concluant à l'adoption des modifications présentées par M. le Préfet au règlement de l'assistance médicale gratuite. — Adopté.

Sur le rapport de M. Bidault de L'Isle, le Conseil vote un secours en faveur de Mme Dagois, ancienne concierge du dépôt de mendicité; et une somme de 1,000 fr. pour frais de tournées du professeur départemental d'agriculture.

Le Conseil adopte les comptes d'administration de l'exercice 1895 pour les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Il donne également acte à M. le Préfet de sa communication relative au compte de gestion de l'administration des haras en 1895.

Puis il adopte les conclusions d'un rapport de M. de Fontaine tendant au vote d'un crédit de 500 fr. en vue de la destruction des hannetons.

Le Conseil adopte différents rapports de M. de Fontaine relatifs aux subventions à accorder pour maisons d'école, églises et presbytères, et aux établissements de bienfaisance.

Il arrête ensuite la liste des membres du Jury spécial appelé le cas échéant à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. de Fontaine lit un rapport concluant au remplacement des foires de Quarré-les-Tombes par onze foires qui se tiendraient le dernier mercredi de chaque mois, le mois d'août excepté. — Adopté.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux vœux des Conseils d'arrondissement.

M. Roy lit un rapport tendant au vote du crédit nécessaire au service des épizooties. — Adopté.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation des Caisses d'épargne et sur celle des Sociétés de secours mutuels.

M. LE DOCTEUR QUILLOT lit un rapport tendant à accepter la proposition du Conseil général de l'Aube de constituer une commission interdépartementale en vue de la construction d'un canal reliant le canal de Bourgogne aux canaux de l'Est et de nommer trois membres de cette commission. — Adopté.

MM. Duché, Ribière, de Tryon-Montalembert, Collinot, Toutée, Bondoux, Duguyot, Coste, Jeannez et Merlou proposent au Conseil d'adopter un vœu tendant à ce que le train de Gien au départ d'Auxerre soit avancé d'une heure. — Adopté à l'unanimité.

Le Conseil, sur la proposition de M. Folliot, fixe à jeudi la nomination de la commission départementale.

La séance est levée.

Le Président,
G. COSTE.

SÉANCE DU 19 AOUT 1896

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 3 h. 15.

M. LE PRÉFET y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Archdéacon et Degoix, excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Finances. — Un rapport de M. LANDRY concluant à l'inscription au budget rectificatif d'un crédit de 765 fr. pour reliure des registres de l'état civil déposés aux archives du tribunal de Joigny, est adopté.

M. FOLLIOT lit un rapport relatif au répartement des contributions directes pour 1879. — Adopté.

M. BAUDOUIN lit un rapport concluant à l'admission en non-valeurs d'une somme de 122 fr. 53 représentant pareille somme induement réclamée aux communes de Theil et Bierry-les-Belles-Fontaines et au département de Seine-et-Oise. — Adopté.

Service vicinal.— Sur rapport de M. CHÉREAU, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux vœux des Conseils d'arrondissement et émet un vœu favorable en ce qui touche l'étude demandée par le Conseil d'arrondissement d'Avallon pour l'élargissement de la route d'Avallon à Lormes, dans la partie comprise d'Avallon à Cousin-Laroche.

Chemins ruraux. — M. SAULNIER lit un rapport autorisant les communes de Thury et Leugny à employer une partie de leurs prestations de 1896 sur les chemins ruraux. — Adopté.

Chemins de fer d'intérêt local. — Etudes et travaux des lignes de Joigny à Toucy et de Sens à Egreville. — Rapport de M. BIENVENU MARTIN. — Adopté.

Compte-rendu de l'exercice 1895 et situation générale du service vicinal. — Rapport de M. Saulnier. — Adopté.

Bâtiments départementaux. — M. de Raincourt lit un rapport concluant à l'inscription d'un crédit de 1,800 fr. au budget de 1897 pour réparations à la sous-préfecture de Joigny.

Sur le rapport de M. Lordereau un crédit de 2,200 fr. est inscrit au budget de 1897 pour réparations à la caserne de gendarmerie d'Auxerre.

Etablissement d'une conduite d'eau destinée à l'alimentation de la station agronomique.— M. Legrand lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 300 fr. destinés à l'établissement de cette conduite. — Adopté.

Etablissements publics. — Protection des Enfants du premier âge. — Rapport de M. Houdé. — Adopté.

Ecole pratique d'Agriculture de La Brosse. — Le vote d'un crédit de 8,000 fr. demandé par M. Ernest Petit, rapporteur, tant pour la reconstruction que pour l'agrandissement d'un bâtiment incendié est remis à une autre séance.

Ecole d'Arts et Métiers de Châlons.— Le crédit pour les bourses d'Arts et Métiers est fixé à 2,100 fr.

Dépenses de l'Instruction publique à la charge du département en 1897. — Sur rapport de M. Bidault de l'Isle, un crédit de 27,000 fr. est voté pour les dépenses de l'Instruction publique à la charge du département en 1897.

Ecole pratique d'Agriculture. — M. Bidault de l'Isle lit un rapport concluant au renouvellement des pouvoirs pour 1896-1897, donnés à MM. de Fontaine, Loup et Duguyot, comme membres du comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole de La Brosse. — Adopté.

Jeunes Aveugles. — Le Conseil, sur le rapport de M. Bidault de l'Isle, vote un nouveau crédit de 1,800 fr. égal à celui porté au budget de l'année courante, sous le titre « Entretien des jeunes Aveugles. »

Ecoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices. — Recolement du mobilier et du matériel. — Acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative aux procès-verbaux de ces inventaires, qui n'ont donné lieu à aucune observation.

Phylloxéra. — Rapport des délégués. — M. de Fontaine lit un rapport tendant, conformément à la demande faite par la délégation départementale du phylloxéra, à réduire de 3,000 fr. à 1,500 fr. le crédit affecté aux mesures à prendre contre le phylloxéra et à voter un crédit de 500 fr. destiné à combattre les maladies cryptogamiques et parasitaires de la vigne. — Adopté.

Société de Secours aux militaires coloniaux. — Demande de subvention. — Sur rapport de M. de Tanlay, le Conseil général vote un crédit de 100 fr.

Sur rapport du même, un crédit de 100 fr. est également voté en faveur du Comité de Madagascar.

Pêche fluviale.— Révision de l'arrêté règlementaire pour 1897. — Rapport de M. de Tanlay. — Adopté.

Demandes diverses de subventions.— Rapport de M. de Tanlay. — Adopté.

Plantation en 1896 de vignes américaines greffées. — Rapport de M. Roy concluant à l'inscription au budget rectificatif d'une somme de 3,000 fr. pour être distribuée en primes aux vignerons qui auraient reconstitué leurs vignobles en plants américains. — Adopté.

Vaine pâture. — M. de Tryon-Montalembert lit un rapport tendant à la suppression de la vaine pâture sur le territoire de la commune de Bussy-le-Repos, conformément au résultat de l'enquête faite dans cette commune. — Adopté.

Un vœu présenté par MM. Quillot, Merlou, Collinot, Laubry, Duché, Legrand, Coste et Landry, relatif à la création d'un Orphelinat départemental, est renvoyé à la commission.

Service vicinal. — Report et budget rectificatif de 1896. — Rapport de M. Bienvenu Martin. — Adopté.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU 20 AOUT 1896

Présidence successive de M. Coste et de M. Folliot, vice-président.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Archdéacon et Degoix, excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le Président soumet un vœu signé de vingt-trois membres du Conseil pour que les brigadiers et gardes communaux soient, au point de vue du traitement d'activité et de la pension de retraite, assimilés aux brigadiers et gardes domaniaux.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Un autre vœu tendant au rétablissement par la Compagnie P.-L.-M. du train qui partait de Laroche à une heure de l'après-midi, est également adopté à l'unanimité.

Le Conseil adopte ensuite un vœu demandant que le train qui part de Paris à 5 heures 30 du soir et s'arrête à Sens à 8 heures 30 soit prolongé jusqu'à Laroche.

Sur la proposition de M. Bienvenu Martin, divers vœux présentés par la Société vigneronne de l'Auxerrois sont adoptés après modifications.

Est également adopté un vœu tendant à obtenir l'arrêt aux gares d'Ancy-le-Franc, Lézinnes et Tanlay du train 35 et plus particulièrement du train 232.

Commission départementale. — Le Conseil procède ensuite à la nomination de la Commission départementale. Sont nommés : MM. Saulnier, Bidault de l'Isle, de Tryon-Montalembert, Toutée, Marcel Ribière, de Fontaine et Quillot.

Finances. — Budget de report de 1895 à 1896. — Il résulte du

rapport de M. le Préfet que les fonds libres s'élèvent à 404,335 fr. 15. — Acte est donné à M. le Préfet de sa communication. — M. Jeannez, rapporteur.

Centimes départementaux. — Acte est donné à M. le Préfet de sa communication fixant à 30 c. 33 les centimes ordinaires et extraordinaires à inscrire en recettes. — M. Jeannez, rapporteur.

M. Jeannez lit un rapport tendant au rejet de la demande en augmentation de traitement formée par un employé de la sous-préfecture de Tonnerre. — Adopté.

M. Chevillotte lit un rapport proposant d'attribuer au sieur Tremblay, de Ligny-le-Châtel, la pension devenue vacante par suite du décès du sieur Baudry Jean, de Sery. — Adopté.

Sur rapport de M. Toutée, un crédit de 150 fr. est inscrit au budget rectificatif de 1896, en faveur de Mme Fournier, veuve d'un jardinier de la Préfecture.

Sur rapport du même, le Conseil liquide la pension accordée à Mme Quignard, veuve d'un agent-voyer cantonal.

Sont également liquidées les pensions accordées à Mme Monne, veuve d'un employé de la Préfecture, et à M. Pichon, rédacteur à la Préfecture.

M. Toutée lit un rapport relatif au crédit général affecté aux pensions et secours à d'anciens employés et à leurs familles. — Adopté.

Le Conseil adopte un rapport de M. Toutée relatif à une demande faite par les héritiers Gallet, en remise des titres dont M. Bercier avait l'usufruit et dont ils avaient la propriété, ces titres étant indûment retenus par la Société générale de Dijon, qui refuse de s'en dessaisir sans un jugement.

Archives départementales. — M. Laubry lit un rapport tendant au vote d'un crédit de 6,950 fr. pour assurer le Service des archives départementales et d'un autre crédit de 1,500 fr. pour couvrir les frais d'impression du quatrième volume des procès-verbaux de l'administration départementale de l'Yonne de 1790 à 1800.

Sapeurs-Pompiers. — Le Conseil adopte un rapport de M. Landry rejetant la demande faite par l'Union des Sapeurs-pompiers du département en création d'un emploi d'inspecteur départemental du service des Sapeurs-pompiers.

Viabilité. — Classement de nouveaux chemins de grande communication. — M. Loup, rapporteur. — Adopté.

Service vicinal. — Budget primitif de 1897. — Rapport de M. Bienvenu Martin. — Adopté.

M. Degoix lit un rapport donnant acte à M. le Préfet de la communication de M. le Ministre des travaux publics en ce qui concerne le vœu précédemment émis par le Conseil général tendant à ce que le train nº 2151, arrivant à Auxerre, à 8 h. 1/2 du soir, soit prolongé jusqu'à Cravant.

M. le Ministre dit que le résultat de l'étude à laquelle il s'est livré est absolument défavorable à la réalisation de ce vœu.

M. Degoix lit un rapport relatif aux vœux émis par le Conseil tendant à la régularisation de la marche des trains sur la ligne de Cravant à Autun et d'Avallon aux Laumes et conclut à main-

tenir les résolutions prises par le Conseil et à renouveler les vœux émis aux sessions précédentes. — Adopté.

Sous-préfecture de Sens. — Réparations. — Rapport de M. Legrand. — Adopté.

Palais de justice de Sens. — Réparations. — Rapport de M. Legrand. — Adopté.

Etablissements publics. — Dépôt de mendicité. — Chauffage et éclairage du Directeur. — Rapport de M. Eugène Petit. — Adopté.

Travail des pensionnaires. — Rapport de M. Eugène Petit. — Adopté.

Construction. — Rapport de M. Eugène Petit. — Adopté.

Compte et Budget. — Rapport de M. Eugène Petit. — Adopté.

Ecoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices. — Projet de budget pour 1897. — Rapport de M. Marcel Ribière fixant le chiffre des dépenses pour les écoles normales à 22, 798 fr. pour celle des garçons et à 32,279 fr. pour celle des filles. — Adopté.

Bourses départementales dans les établissements d'enseignement primaire supérieur. — Rapport de M. Marcel Ribière concluant à déléguer à la Commission départementale, le soin d'attribuer une demi-bourse de 250 fr. devenue vacante, quand le moment sera venu. — Adopté.

Station agronomique. — Rapport de M. Bidault de l'Isle fixant à 8,900 fr. le budget des recettes et des dépenses de cet établissement. — Adopté.

Jeunes artistes. — Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts. — Rapport de M. Bidault de l'Isle concluant à l'inscription d'une somme de 600 fr. au budget de 1897 en faveur de M. Lussenhop, et à renvoyer à la Commission départementale la demande de subvention formée par un autre élève. — Adopté.

Ecole pratique d'agriculture. — Compte et budget. — Rapport de M. Bidault de l'Isle. — Adopté.

La Séance est levée à 7 heures moins le quart.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU 21 AOUT 1896

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 9 heures 1/4.

M. le Préfet y assiste.

Absents et excusés : MM. Collinot, Degoix, Baudoin, Duguyot, Barillon, Archdéacon et Javal.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Etablissements publics. — Enfants assistés. — Rapport de M. Houdé. — Adopté.

Ecole nationale des arts décoratifs. — Rapport de M. Bidault de l'Isle tendant au vote d'une subvention de 600 fr. en faveur du jeune Chartier. — Adopté.

Bourses dans les Collèges et Lycées. — Rapport de M. Ernest Petit. — La Commission départementale est chargée d'attribuer une demi-bourse abandonnée par une élève au lycée de jeunes filles.

Deux bourses d'essai attribuées à deux élèves du collège d'Auxerre sont converties en bourses de mérite.

La même décision est prise en faveur d'un élève du collège de Tonnerre.

Un quart de bourse disponible au collège d'Auxerre est attribué au jeune Lhermitte.

Asile d'aliénés. — Comptes et budgets. — Rapport de M. Eugène Petit, concluant à approuver le compte de gestion présenté par M. le Directeur et celui de M. le Receveur s'élevant en recettes à 76,996 fr. 98 et en dépenses à 27,300 fr. ; de régler le budget primitif de 1897, en recettes à 361,743 fr. 25 et en dépenses à 361,681 fr. 45 ; d'accorder à la Commission départementale la faculté d'opérer des virements dans la limite des dépenses autorisées ; de maintenir le prix de journée des indigents à 1 franc ; d'inscrire au chapitre VII du budget départemental de 1897, la somme de 136,000 fr. — Adopté.

Création d'un orphelinat départemental. — Vœu du Conseil général. — Rapport de M. Eugène Petit tendant au vote d'un crédit de 1,000 fr. au budget rectificatif et 2,000 fr. au budget primitif et priant M. le Préfet de donner au Conseil général dans sa session d'avril, s'il ne les fournit plus tôt à la Commission départementale, les renseignements qu'il aura pu se procurer sur l'organisation projetée. — Adopté.

Sourds-muets. — Rapport de M. Bidault de l'Isle établissant ainsi le budget relatif aux enfants sourds-muets :

Bourses à continuer..................................	7,566 80
Demi-bourse supplémentaire au jeune Fauchereau...	200 »
Bourse entière au jeune Donin qui ira à Dijon......	450 »
Bourse entière au jeune Martineau pour Dijon.......	450 »
Bourse entière au jeune Préaux pour Bordeaux......	300 »
Total...........	8,966 80

Il y a lieu, par suite de la concession de nouvelles bourses, d'inscrire au budget rectificatif un crédit supplémentaire de 212 fr. 50 pour assurer le paiement de ces bourses pendant le quatrième trimestre 1896. — Adopté.

Bâtiments départementaux. — Demande de la ville d'Auxerre tendant à obtenir la cession de l'ancienne école normale d'instituteurs. — M. de Raincourt lit un rapport concluant à maintenir en principe la résolutian d'aliéner cet immeuble, prise anterieurement par le Conseil général et priant M. le Préfet de mettre la question à l'étude et d'engager des pourparlers avec la ville d'Auxerre et enfin de déléguer à la Commission départementale ses pouvoirs pour statuer. — Adopté.

Sections électorales municipales. — Commune de Nailly. — Rapport de M. de Fontaine concluant au maintien du sectionne-

ment électoral de cette commune tel qu'il a été établi dans la séance du 25 avril 1884. — Adopté.

Communes de Parly, Satint-Germain-des-Champs, Magny, Etais et Cravant. — Rapport de M. de FONTAINE tendant à considérer comme non-avenue la demande de sectionnement de la commune de Parly ; à accueillir favorablement la demande présentée par l'assemblée communale de Saint-Germain-des-Champs en vue d'obtenir la suppression du sectionnement, ainsi que celle présentée par les électenrs du hameau de Méluzien, commune de Magny, tendant à être distraite de la Section de Marrault pour être rattachée à la section de vote de Magny ; prononce la suppression du sectionnement, devenu illégal, dans la commune d'Etais, ainsi que dans la commune de Cravant. — Adopté.

Retrait d'un dossier. — M. le PRÉFET déclare qu'il est d'accord avec la cinquième commission pour retirer le dossier concernant l'érection en commune du hameau de Montallery dépendant de la commune de Venoy. — Le dossier est retiré.

M. de FONTAINE lit un rapport concluant au maintien des allocations en faveur des Sociétés agricoles et à émettre un avis favorable au sujet de l'utilité qu'il y a à accorder en 1897 à ces associations les mêmes subventions de l'Etat, qui s'élèvent pour 1896, à 10,450 fr. — Adopté.

Pépinière départementale. — Projet de distribution des plants. Procès-verbal de la Commission spéciale. — Sur la proposition de M. de FONTAINE, au nom de la 5e Commission, le Conseil adopte les mesures recommandées par la Commission spéciale de la pépinière.

Plantations en 1896 de vignes américaines greffées. — Répartition de la subvention de 8,000 fr. allouée par le Conseil général. — Rapport de M. ROY proposant une disposition additionnelle au réglement du 20 septembre 1894, aux termes de laquelle les demandes de subvention ne seront admises qu'autant que la cote foncière du demandeur sera inférieure à 20 fr. en principal. — Adopté.

Soumission au régime forestier des bois du Syndicat Gandrille. — Rapport de M. de TRYON-MONTALEMBERT proposant d'insister énergiquement près de l'administration supérieure pour qu'il ne soit pas donné suite au projet de rattachement des bois du Syndicat Gandrille au regime forestier. — Adopté.

Pépinière départementale. — Budget de 1897. — Rapport de M. LAUBRY concluant à fixer à 6,500 fr. le chiffre des dépenses de la pépinière départementale pour 1897 et d'inscrire au budget départemental de 1897, la somme de 3,250 fr., montant de la moitié de la dépense à la charge du département.

Le même rapport propose d'ajourner à la session d'avril la décision à prendre relativement aux constructions nouvelles à faire à l'école de La Brosse pour assurer le service matériel de la pépinière relatif au remisage des plants, à la coupe des boutures et la mise en paquets.

Enfin il propose de voter une gratification de 500 fr. à M. Dréaux, jardinier-chef de l'école, chargé de la direction des travaux de la pépinière de 1896. — Adopté.

Budget rectificatif de 1896. — Rapport de M. Jeannez concluant à l'adoption de ce budget, s'élevant en recettes à la somme de 156,448 fr. 34 et en dépenses à la somme de 58,586 fr. 63. Il propose en outre d'y rattacher pour être employée au cours de cette année, une somme de 20,803 fr. 88, représentant le reliquat sur le produit des 6 centimes 5 affectés au paiement de la garantie due à la Compagnie concessionnaire du chemin de fer d'intérêt local de Laroche à l'Isle-sur-Serein. — Adopté.

Budget primitif de 1897. — Rapport de M. Jeannez proposant l'adoption de ce budget dont les recettes et les dépenses se balancent à la somme de 2,864,560 fr. 06. — Adopté.

L'ordre du jour de la Session étant épuisé, la deuxième session ordinaire de 1896 est close et la séance est levée à 11 heures un quart.

Le Président,
G. Coste.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 4. — Remise aux Invalides du drapeau du 200e régiment de ligne, après la campagne de Madagascar.

6. — Réunion orageuse à Carmaux. Les députés socialistes conspués.

12. — Banquet offert à Lyon à M. Bourgeois, président du conseil. Discours de M. Bourgeois.

14. — Rentrée du Parlement. Discours à la Chambre de M. le comte de Maillé, doyen d'âge, et, au Sénat, de M. Wallon, doyen d'âge.

— M. Brisson est élu président de la Chambre, par 294 voix sur 352 votants.

— Signature de l'accord entre la France et l'Angleterre relativement à l'Indo-Chine.

16. — M. Loubet est élu président du Sénat, par 186 voix sur 243 votants.

18. — Signature par la reine Ranavalo, à Madagascar, de la convention apportée de France par notre résident général, M. Laroche.

— Mort de M. Charles Floquet, sénateur, ancien président du conseil, ancien président de la Chambre des députés, né à Saint-Jean-Pied-de-Port, en 1828.

19. — Anniversaire de la défense de Paris en 1870. Cérémonies patriotiques à Courbevoie, Buzenval, Garches, etc.

25. — La Chambre vote le projet d'un emprunt indo-chinois de 80 millions.

29. — Arrivée à Marseille du général Metzinger après la campagne de Madagascar.

FÉVRIER 1. — Le gouvernement désigne le général de Boisdeffre comme chef de la mission extraordinaire chargée de représenter la France à la cérémonie du couronnement de l'empereur de Russie.

— M. Doumer, ministre des finances, dépose sur le bureau de la Chambre le projet de budget pour l'année 1897.



3. — La Chambre aborde la discussion du rapport de M. Darlan au nom de la commission d'enquête chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation M. Raynal, ancien ministre des travaux publics.
8. — L'extradition d'Arton est accordée.
10. — Loi autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions avec garantie de la France.
11. — Vote par la Chambre, dans la discussion sur les conventions de 1883, des conclusions de la commission déclarant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre M. Raynal.
— Vote par le Sénat d'un ordre du jour « regrettant le remplacement de M. Rempler, juge d'instruction, par M. Le Poittevin, dans l'affaire des Chemins de fer du Sud ».
13. — Distribution aux députés du projet de budget pour 1897.
— Vote par la Chambre d'un ordre du jour de confiance dans le gouvernement pour faire la lumière complète sur l'affaire des Chemins de fer du Sud.
15. — M. Rousseau, nommé gouverneur de l'Indo-Chine, quitte Paris pour rejoindre son poste.
16. — Election dans les Côtes-du-Nord de M. Le Provost de Launay, conservateur, en remplacement de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir, sénateur, décédé.
19. — Arrivée à Marseille du général Duchesne, de retour de Madagascar.
20. — Discussion à la Chambre de l'interpellation de M. Chaudey au garde des sceaux sur les déclarations contradictoires faites au Sénat et à la Chambre à propos du remplacement de M. Rempler par M. Le Poittevin.
— Vote d'un ordre du jour en faveur du gouvernement.
21. — Le Sénat approuve une déclaration de MM. Demôle, Le Royer et Franck-Chauveau, protestant contre le ministère qui entend gouverner sans le Sénat.
22. — Le ministre des affaires étrangères informe le conseil qu'il a reçu le texte du traité que M. Laroche a fait approuver par la reine de Madagascar.
23. — Election en Maine-et-Loire de M. de Maillé, conservateur, en remplacement de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sénateur inamovible décédé.
— Election à Château-Thierry (Aisne) de M. Moriol, radical, en remplacement de M. Deville, radical, décédé.
26. — La commission du budget élit pour président M. Cochery, par 30 voix sur 31 votants.
29. — Le Président de la République quitte Paris pour accomplir son voyage dans le Midi de la France.

MARS 5. — Distribution au Parlement du « Livre jaune », relatif aux affaires de Madagascar.
— Election de MM. Renou et Sautumier, socialistes, le premier dans la troisième, le second dans la quatrième circonscription de Saint-Denis.
17. — M. Méline dépose, à la Chambre, un projet de résolution

invitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'arriver à une entente internationale, pour établir un rapport fixe entre l'or et l'argent.

— Ouverture à la Chambre de la discussion du projet de résolution présenté par la Commission du budget de 1897 et concernant l'impôt sur le revenu.

24, 26. — Continuation des débats. MM. Cochery, Doumer, Poincaré, Bourgeois, Méline prennent la parole.

Le cabinet l'emporte à sept voix de majorité.

28. — M. Bourgeois, président du conseil et ministre de l'intérieur, est nommé ministre des affaires étrangères en remplacement de M. Berthelot, dont la démission est acceptée.

29. — Recensement quinquennal de la population française.

31. — M. Sarrien est nommé ministre de l'intérieur.

AVRIL 2. — Interpellation sur la politique extérieure du cabinet.

Vote d'un ordre du jour de confiance.

3. — Interpellation au Sénat sur la politique extérieure du gouvernement.

Vote, par 155 voix contre 85, d'un ordre du jour par lequel le Sénat déclare que le ministère n'a pas sa confiance.

11. — Réouverture de la Bourse du travail.

12. — Ouverture de la session des Conseils généraux.

16. — Voyage de M. Félix Faure à Verdun, Commercy, Toul.

— Le Sénat vote, par 171 voix contre 90, une proposition de M. Demôle, ajournant le vote des crédits pour Madagascar jusqu'à ce que le Sénat ait devant lui un ministère constitutionnel ayant la confiance des deux Chambres.

— Le ministère décide de se retirer.

23. — Lecture à la Chambre par M. Bourgeois d'une déclaration portant que le ministère se retire. Ouverture de la crise.

24. — Mort de M. Léon Say, député, ancien ministre, célèbre économiste, né à Paris en 1826.

26. — M. Sarrien renonce à former un cabinet de concentration républicaine.

27. — M. Méline est reçu, à l'Elysée, par M. Félix Faure, et accepte de consulter ses amis.

28. — M. Méline accepte la mission de constituer le cabinet.

30. — Constitution du cabinet. Présidence du conseil et ministère de l'agriculture : M. J. Méline. Ministres : de la Justice, M. Darlan ; des affaires étrangères, M. Hanotaux ; de l'intérieur, M. Barthou ; des finances, M. Georges Cochery ; de la guerre, M. le général Billot ; de la marine, M. le vice-amiral Besnard ; de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, M. Rambaud, sénateur ; des travaux publics, M. Turrel, député ; du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, M. Henry Boucher, député ; des colonies, M. André Lebon.

— Lecture, à la Chambre, par M. Méline, au Sénat, par M. Darlan, de la déclaration ministérielle.

— Discussion de l'interpellation de M. Goblet sur la formation du cabinet.

— Vote, par 278 voix contre 244, de l'ordre du jour Bozérian approuvant la déclaration du gouvernement.

— Le Sénat, par 203 voix contre 140, se prononce contre la revision.

MAI 1. — La journée du 1er mai se passe très paisiblement à Paris et dans les départements.

2. — L'extradition de Cornélius Herz est refusée.

3. — Renouvellement des conseils municipaux.

10. — Second tour de scrutin.

16. — Entrevue, à Frouard, de l'impératrice douairière de Russie et de M. Félix Faure.

23. — M. Poubelle, préfet de la Seine, est nommé ambassadeur près le Saint-Siège en remplacement de M. Lefebvre de Béhaine.

24. — M. Félix Faure quitte Paris pour se rendre à Amboise et à Tours.

28. — Rentrée du Parlement.

30. — Au début de la séance de la Chambre, M. Hanotaux dépose un projet de loi déclarant Madagascar colonie française.

Catastrophe du champ Kodynsky, à Moscou, pendant la fête populaire donnée à l'occasion du couronnement du Tsar; on compte 1,282 tués, on ne sait combien de blessés.

JUIN 12. — Retour à Paris de l'ambassade extraordinaire qui était allée assister à Moscou aux fêtes du couronnement de l'empereur de Russie.

7. — Mort de M. Jules Simon, sénateur, ancien président du conseil, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, un des hommes les plus éminents et des philosophes les plus renommés du XIXe siècle, né à Lorient en 1814.

8. — Mort du marquis de Morès, explorateur, né à Paris en 1858.

16. — Mme Herminie Durand, dite baronne de Valley, est assassinée dans son logis, rue de Penthièvre. Ses assassins sont arrêtés quelque temps après.

20. — Discussion à la Chambre du projet de loi déclarant Madagascar possession française. Le projet de loi est voté par 312 voix contre 73.

21. — Election, dans les Vosges, de M. Parissot, républicain, en remplacement de M. Kiener, sénateur, décédé.

— Election, dans l'Aube, de M. Rambourg, en remplacement de M. le colonel Tézenas, sénateur, décédé.

— Election à Paris, dans le quatrième arrondissement, de M. Deville, en remplacement de M. Barodet, radical, nommé sénateur.

— Election à Paris, quartier de la Maison-Blanche, de M. Rousselle fils, en remplacement de M. Rousselle père, conseiller municipal, décédé.

24. — Inauguration du monument élevé au cimetière du Père-Lachaise à la mémoire de M. Tirard, ancien président du conseil.

27. — Arton est condamné à six ans de travaux forcés, pour faux et détournements.
28. — Election, dans la première circonscription de Sarlat, de M. Sarrazin, républicain, en remplacement de M. Denoix, député républicain, décédé.

JUILLET 8. — Banquet offert à M. Waldeck-Rousseau par l'industrie et le commerce parisiens.
11-12-13. — Fêtes socialistes à Marseille. Manifestation avortée.
14. — Fête nationale.
— Un dément, du nom de François, esquisse à Longchamps un attentat contre M. Félix Faure.
— Troubles à Carmaux.
15. — Voyage à Reims du président de la République pour l'inauguration de la statue de Jeanne Darc.
16. — Arrivée à Marseille de la dépouille du marquis de Morès, tué en Afrique.
— Mort de M. Jules Guichard, sénateur républicain de l'Yonne, né à Jouancy, près de Sens (Yonne), en 1827.
23. — Mort de M. Eugène Spuller, homme politique, sénateur de la Côte-d'Or, ancien président du conseil, né à Seurre en 1835.
26. — Inauguration, à Saint-Dié, de la statue de Jules Ferry.

AOUT 3. — Départ du Hâvre de M. Félix Faure pour son voyage en Bretagne.
11. — La nouvelle du voyage à Paris de l'empereur et de l'Impératrice de Russie pour le mois d'octobre est officiellement confirmée.
16. — Les fêtes de Remiremont.
17. — Réunion des conseils généraux.
30. — Election, dans la Lozère, de M. Monestier, républicain, en remplacement de M. de Rozière, sénateur républicain.

SEPTEMBRE 6. — Election de M. Destieux-Junca, dans le Gers, en remplacement de M. Jules Simon, sénateur inamovible, décédé.
8. — Dissolution par M. Barthou du conseil municipal de Toulouse, et nomination d'une commission spéciale pour remplir les fonctions de conseil municipal.
— MM. Bebel et Bueb, socialistes allemands, sont expulsés du territoire de la commune de Saint-Dié et obligés de repasser la frontière.
10. — Un terrible cyclone s'abat sur Paris, et en moins d'une minute cause d'incalculables dégâts, soixante-douze personnes reçoivent des soins à l'Hôtel-Dieu, à Saint-Louis, à la Charité; six des blessés succombent, un le soir même, quatre autres les deux jours suivants, et une malheureuse femme un mois après à l'hôpital Saint-Louis.
13. — Election dans l'Yonne de M. Bézine, sénateur, radical.
— Inauguration à Bordeaux d'un monument élevé à la mémoire du président Carnot.
— Arrivée à Angoulême du président de la République qui

vient assister aux grandes manœuvres des 12e et 17e corps d'armée.

17. — M. Félix Faure passe à Saint-Simeux la revue des troupes après la fin des grandes manœuvres.

OCTOBRE 5. — Arrivée à Cherbourg de l'empereur et de l'impératrice de Russie.

— Au dîner, toasts du Président de la République et de l'Empereur de Russie.

6. — Arrivée à Paris. — Réception des grands corps de l'Etat. — Dîner à l'Elysée. — Gala à l'Opéra.

7. — Visite des monuments de Paris. — Inauguration du pont Alexandre III. — Réception à l'Hôtel-de-Ville. — Gala à la Comédie-Française.

— Mort du général Trochu, ancien président du gouvernement de la Défense nationale, ancien gouverneur de Paris, né à Belle-Isle-en-Mer en 1815.

8. — Visite au palais de Versailles. L'empereur et l'impératrice partent de Versailles pour Châlons.

9. — Revue au camp de Châlons.

— Dîner militaire après la revue.

— Toasts du Président de la République et de l'Empereur de Russie.

— Départ des souverains russes.

16. — Le jury d'honneur rend sa sentence sur l'incident soulevé contre M. Barthou par M. Cornudet, député. A l'unanimité, il déclare que les accusations portées contre le ministre de l'intérieur étaient dénuées de tout fondement.

21. — Crue et inondations à Paris et dans les départements.

24. — Fêtes à Lille en l'honneur de l'inauguration du monument élevé à la mémoire du général Faidherbe.

25. — Inauguration de la verrerie ouvrière d'Albi.

26. — Troubles violents à Carmaux.

27. — Rentrée du Parlement.

NOVEMBRE 3. — Remise au Panthéon, par M. de Mohrenheim, de la couronne offerte à la mémoire du président Carnot par l'empereur Nicolas II.

3-6. — Arton recomparaît devant la Cour d'assises à Versailles. Il ne fait pas connaître la liste attendue des fameux 104, mais, au lieu de six ans de travaux forcés, on le condamne à huit ans de réclusion.

5. — Discussion à la Chambre de l'interpellation de M. Jaurès sur l'action gouvernementale à Carmaux dans la journée du 26 octobre. Discours de M. Barthou. La Chambre, par 308 voix contre 222, vote un ordre du jour approuvant la conduite du gouvernement.

7. — Mort de Mgr d'Hulst, député du Finistère, né à Paris en 1841.

14. — La Chambre commence la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 1897.

18. — Clôture de la discussion générale du budget de 1897.

22. — Election d'un député, en remplacement de M. Labat, républicain, décédé, 1re circonscription de Bordeaux. M. Ferret, candidat radical socialiste, meurt subitement.

24. — Les assassins de la baronne de Valley sont condamnés, à Paris, aux travaux forcés à perpétuité ; le nommé Lagueny s'en tire avec dix ans de réclusion.

25-26. — Discussion à la Chambre de plusieurs motions invitant le gouvernement à poursuivre l'œuvre de la laïcisation des écoles publiques.

— La Chambre vote, par 328 voix contre 224, un ordre du jour affirmant sa confiance dans le gouvernement.

29. — Troubles à Carmaux. Arrestation de M. Chauvin.

30. — La Chambre adopte, par 293 voix contre 75, un projet de résolution tendant à la mise en liberté immédiate de M. Chauvin.

DÉCEMBRE 1. — Le 1er décembre, à Dijon, la cour d'assises condamne Pacotte à la peine de mort. Pacotte, qui avait tué la veuve Méon et ses deux enfants, puis à moitié égorgé Redon, le domestique, s'écrie qu'il est innocent.

11. — Arrestation de M. Baïhaut à raison du non paiement par lui de frais de justice, amendes et restitutions.

13. — Election, dans la 1re circonscription de Dunkerque, de M. Guillain, républicain modéré, en remplacement de M. le général Iung, radical, décédé.

17. — La Chambre, par 455 voix contre 56, vote le douzième provisoire que lui réclament le gouvernement et la commission du budget, pour le premier mois de 1897.

19. — Clôture de la session parlementaire.

20. — Elections, à Sens, de M. Cornet, radical socialiste, en remplacement de M. Bézine, radical, nommé sénateur ; à Pontarlier, de M. Grenier, radical, musulman, en remplacement de M. Dionys Ordinaire, républicain, décédé.

22. — Grande émotion, à Albi, causée par le renvoi de quatre ouvriers de la verrerie modèle.

27. — Conférence de M. Paul Deschanel, à Carmaux, sur le socialisme.

— Election de M. Girault, socialiste, contre M. Brunet, dans la deuxième circonscription du dix-neuvième arrondissement de Paris, en remplacement de M. Prudent-Dervillers, socialiste broussiste, décédé.

— Election, dans la quatrième circonscription de Saint-Denis, de M. Rigaud, républicain, contre M. Lefèvre, socialiste, en remplacement de M. Sautumier, socialiste, décédé.

28. — Le *Journal officiel* publie un décret nommant M. Paul Doumer, député, ancien ministre, gouverneur général de l'Indo-Chine.



ÉVÈNEMENTS LOCAUX

JANVIER 6. — Anniversaire de la mort de M. Rathier, député de l'Yonne. — Une délégation de ses amis se rendent à Chablis et déposent une couronne sur sa tombe.

8. — Un sac de dépêches est enlevé par un malfaiteur au courrier qui fait le service de la poste entre Sermizelles et Vézelay.

10. — Réunion de la commission départementale.

12. — Une femme de 84 ans, la veuve Denis, d'Evry, est trouvée brûlée dans sa chambre.

14. — M. Frédéric Marion, marinier, par suite d'une fausse manœuvre dans l'écluse de Villevallier, a la jambe coupée net par un câble qui, en se tordant, lui entourait la jambe. Il est mort quelques minutes après.

19. — Elections au Conseil d'arrondissement d'Avallon. — Ballottage.

21. — Un vieillard de 70 ans, habitant Mâlay-le-Petit, est trouvé mort brûlé dans sa chambre.

23. — Une jeune fille de 21 ans en service, rue Française, à Auxerre, est brûlée vive et meurt des suites de ses brûlures.

25. — Assassinat d'une femme par son mari, rue du Pont, à Auxerre.

— Mort de M. Bonsant, journaliste, ancien conseiller général de l'Yonne.

26. — M. Corniau est élu conseiller d'arrondissement d'Avallon.

— Attentat à Lailly. Des coups de feu sont tirés sur la famille Cothias; deux personnes sont blessées. Le cadavre d'un des assassins est trouvé dans la rivière à Bagneaux.

FÉVRIER 9. — Terrible accident de voiture à Appoigny. M. Pernet, de Gurgy, dans sa chute, est tué sur le coup. Une autre personne qui était également dans la voiture est dangereusement blessée.

16. — Banquet de 1,100 couverts offert à M. Doumer dans le Marché couvert, à Auxerre.

24. — Ouverture de la première session des assises de l'Yonne.

— Le cadavre de Devluschouver, un des auteurs de la tentative d'assassinat de Lailly, est découvert au château de la Tournerie.

25. — Tentative d'assassinat route de Soucy, sur la personne d'un charretier.

28. — M. de Luze, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de l'Isère.

— M. Chadenier, ancien préfet du Var, est nommé préfet de l'Yonne.

MARS 3. — Le général Duchesne arrive à Orléans.

5. — Accident à Thèmes près Cézy. Trois maçons se sont trouvés ensevelis par la chute d'une cheminée. Un est mort sur le coup, les deux autres sont gravement contusionnés.

8. — Découverte à Chamvres d'un souterrain qu'on suppose dater du XIVe siècle.

— Deuxième foire aux vins à Auxerre.

— Réception enthousiaste du général Duchesne à Sens.

9. — Par suite des pluies persistantes, les cours d'eau de l'Yonne grossissent et commencent à déborder.

10. — La reine d'Angleterre venant de Cherbourg passe à Laroche.

— M. Chadenier, le nouveau préfet de l'Yonne, est arrivé à Auxerre.

13. — Réunion de la Commission départementale.

19. — Une dame Fagotat Eloi, demeurant au hameau de Champloiseau, commune de Guerchy, est trouvée morte dans sa chambre; elle avait la tête tailladée comme avec une serpe.

AVRIL 1. — Incendie à Auxerre, causé par un alcoolique, qu'on retrouve dans sa cave, pendu.

3. — Arrestation de l'auteur des vols de la Caisse d'épargne d'Auxerre.

9. — Un nommé Bassier, d'Ormoy, est tué raide par un coup de pied de cheval.

13. — Réunion de la Commission départementale et du Conseil général.

17. — Découverte du cadavre d'un nommé Joudelat, dans la rivière d'Yonne, entre Anxerre et Monéteau, au barrage des Boisseaux.

MAI 3. — Elections municipales à Auxerre, 19 conseillers sont élus au premier tour.

— Mort de M. Monjardet, conseiller d'arrondissement de Flogny.

6, — Inhumation du docteur Philippe, un des doyens et un des fondateurs de la Société médicale de l'Yonne, à Chablis.

9. — Un vieillard nommé Ardoin, de Cudot, est brûlé vif.

10. — Elections municipales pour compléter le nombre des membres.

— Mort de M. Hournon, maire de Villeneuve et conseiller d'arrondissement du canton d'Aillant.

10 au 15. — De nombreux incendies éclatent soit dans les bois,

meules et bâtiments d'exploitatien, à Theil, Courtoin, Vinneuf, Vallan, Savigny-en-Terre-Pleine, Cussy-les-Forges, Guillon, Saint-Georges.

17. — M. Legrand est élu maire d'Auxerre par 20 voix. MM. Ribain et Milon sont élus adjoints.

18. — Ouverture de la cour d'asises de l'Yonne (2e session).

31. — Concours agricole à Ancy-le-Franc.

JUIN 1 au 6. — De nombreux orages sont signalés dans l'Avallonnais. Une femme est tuée par la foudre à Trévilly.

7. — Courses vélocipédiques de Joigny.

13. — Un soldat du 4e de ligne se suicide à la caserne.

14. — Ouverture des concours agricole et de musique de Pont-sur-Yonne.

19. — Revue des troupes de la garnison d'Auxerre par le général Duchesne à l'occasion de l'inspection générale.

2. — Mort de M. Dethou, sénateur de l'Yonne. Il était né le 18 avril 1819.

21. — Election de M. Champenois conseiller d'arrondissement du canton de Joigny.

— Ouverture du concours agricole de Joigny.

22. — Double tentative de meurtre à Sainte-Magnance.

— Obsèques à Bléneau de M. Dethou, sénateur.

JUILLET 3. — Voyage d'études du grand état-major de l'armée dans le Morvan et l'Avallonnais.

8. — Election de M. Vacher au conseil d'arrondissement pour le canton d'Aillant.

9. — Découverte du cadavre d'un homme broyé par un train près de la gare de Bonnard-Bassou.

15. — Incendie à l'Ecole de La Brosse. Les pertes sont évaluées à 6,000 francs.

— Un jeune homme de Saint-Florentin se noie en se baignant, le même accident mortel se produit le même jour à Gurgy.

17. — Mort de M. Guichard, sénateur de l'Yonne, au château des Forges, près de Montereau. Il était né en 1827 et était sénateur depuis 1886.

20. — On signale des orages dans l'Avallonnais. La foudre est tombée sur l'église du Vault-de-Lugny, l'endommageant fortement ; les pertes sont évaluées à 15,000 francs.

23. — Une femme se suicide en se jetant sous le train près de la gare de Laroche.

25. — Mort de M. Fort-Mussot, ancien adjoint d'Auxerre, ancien conseiller d'arrondissement du canton d'Auxerre ouest.

27. — Mort de M. Guillon, artiste peintre à Paris. Il était originaire de Vézelay où a eu lieu l'inhumation.

31. — Nouveau suicide d'une femme sous un train près de Brienon.

AOUT 10. — Ouverture de la troisième session de la cour d'assises de l'Yonne.

12. — Obsèques de M. le docteur Roulland de Villeneuve-sur-Yonne. Il était né en 1838.

13. — Un enfant de 6 ans est trouvé asphyxié à Villeneuve-sur-Yonne dans une fosse à purin, une femme à Bellechaume est également trouvée noyée dans une mare.

16. — Nomination des délégués sénatoriaux pour l'élection sénatoriale du 13 septembre.

17. — Ouverture de la deuxième session du Conseil général de l'Yonne. M. Coste, sénateur, est élu président.

SEPTEMBRE 1. — Nouveaux incendies dans l'Avallonnais dus à la malveillance.

6. — Ouverture du concours agricole d'Avallon.

— Terrible accident de voiture à Saint-Julien-du-Sault, une femme est tuée sur le coup et une jeune fille reçoit de graves contusions.

13. — Election de M. Bézine, député de Sens, au Sénat.

14. — Un jeune homme s'empoisonne accidentellement avec du sublimé corrosif à Auxerre.

20. — M. Gallot, propriétaire du journal l'*Yonne*, est nommé conseiller général du canton de Guillon.

24. — Passage dans le département des voitures automobiles pour la course Paris-Marseille.

29. — Un boucher de Villiers-sur-Tholon se fait broyer par un train à la gare de Joigny.

OCTOBRE 13. — M. Chadenier, préfet de l'Yonne, est nommé préfet du Morbihan.

M. de Marcère, sous-préfet d'Abbeville, est nommé préfet de l'Yonne.

M. Granjux, conseiller de préfecture de l'Yonne, est nommé sous-préfet de La Palisse.

M. de Maubeuge, conseiller de préfecture du Var, est nommé conseiller de l'Yonne.

— Une jeune fille de Villeneuve-l'Archevêque est brûlée vive.

17. — Graves inondations dans le département. La crue cause des dégâts importants aux riverains des cours d'eaux.

20. — Un soldat du 33e territorial d'infanterie en garnison à Sens est mort dans la prison de la gendarmerie de Pont sur-Yonne.

29. — Nouvelle crue des rivières et des rus par suite de pluies incessantes qui cause des dégâts importants.

31. — Un vieillard est trouvé brûlé vif à Egléný.

NOVEMBRE 2. — Immense incendie qui consume une partie des bâtiments de l'usine à ocre de MM. Parquin, Gauchery et Zagorowski à Auxerre. Les pertes sont évaluées à environ 60,000 francs.

4. — Le cadavre du jeune Duplessis, disparu depuis une quinzaine de jours de chez ses parents, est retrouvé au barrage des Dumonts près Auxerre.

5. — Un habitant de Senan tue un de ses voisins d'un coup d'échalas.

8. — Inauguration à Charny d'un monument commémoratif élevé à la mémoire des enfants du canton de Charny morts pour la patrie en 1870-71.

9. Par décret présidentiel, M. Guibert est nommé capitaine des pompiers de la compagnie d'Auxerre, M. Guignier lieutenant et M. Ahü sous-lieutenant.

— Mort de M. le docteur Rabé de Maligny. Il était vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne et président de la Société protectrice des oiseaux.

10. — Un vol de 82,000 francs est commis par le caissier de la succursale de la Société Générale de Sens. Il est en fuite.

17. — Obsèques à Seignelay de M. Sautumier Louis, député de la Seine, décédé à Paris.

18. — Un homme et une femme sont trouvés écrasés par le train à Laroche et Voutenay.

23. — Ouverture à Auxerre de la 4e session de la cour d'assises de l'Yonne.

DÉCEMBRE 4. — Une femme est brûlée vive à Arcy-sur-Cure.

7. — Premier tour de scrutin pour l'élection législative de Sens en remplacement de Bézine, nommé sénateur. MM. Cornet, Javal et Fijalkowski sont candidats. Il y a ballottage.

8. — Election dés délégués sénatoriaux pour l'élection sénatoriale en remplacement de M. Guichard, décédé.

9. — Une fillette est brûlée vive à Accolay.

20. — Election de M. Cornet, député de Sens, par 7,384 voix.

MERCURIALES

DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1895.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	594	14 »			48	7 66	61	8 50	43	8 08			1 70	1 70	1 90	2 20	1 80						
	deux. quin.	441	14 05			174	7 58	61	8 50	50	8 »			1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Févr...	pr. quinz..	148	14 05			41	7 45	16	8 66	30	8 25			1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	203	14 26			75	7 50	15	8 66	37	8 50			1 60	1 60	1 80	2 »	1 70						
Mars...	pr. quinz..	453	14 85			151	7 38	47	8 33	371	8 77			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	363	14 57			103	7 66	103	9 33	213	8 50			1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Avril...	pr. quinz..	197	14 25			66	7 50	117	9 75	48	8 33			1 60	1 60	1 80	2 »	1 70						
	deux. quin.	285	14 31			75	7 60	77	9 90	43	8 40			1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
Mai....	pr. quinz..	184	14 68			25	7 50	15	9 92	63	8 42			1 60	1 60	1 80	2 »	1 70						
	deux. quin.	348	14 90			57	7 66	34	9 45	118	8 33			1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Juin...	pr. quinz..	148	15 »			17	7 25	3	8 83	77	8 25			1 50	1 50	1 80	2 »	1 65						
	deux. quin.	124	14 87			50	7 »	4	8 75	102	8 23			1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Juillet..	pr. quinz..	60	14 31			1	7 »	3	9 »	19	8 13			1 70	1 70	1 80	2 10	1 60						
	deux. quin.	77	14 25			1	7 »	»	» »	49	8 25			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
Août...	pr. quinz..	35	14 47			14	6 75	1	9 33	36	8 40			1 70	1 70	1 90	2 20	1 70						
	deux. quin.	179	13 90			80	6 95	32	9 11	58	8 »			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
Sept...	pr. quinz..	179	13 70			79	6 83	57	9 08	84	7 50			1 70	1 70	1 80	2 10	1 70						
	deux. quin.	368	14 02			123	7 »	64	9 50	56	7 66			1 60	1 60	1 80	2 »	1 70						
Octob..	pr. quinz..	328	14 22			93	7 »	70	9 66	63	7 42			1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	225	14 54			70	7 16	55	9 75	13	8 »			1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Nov....	pr. quinz..	578	14 30			174	7 45	103	10 05	77	7 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 65						
	deux. quin.	339	14 03			82	7 45	54	10 10	60	7 55			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
Déc....	pr. quinz..	311	14 »			83	7 50	105	9 75	21	7 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 65						
	deux. quin.	282	14 15			72	7 66	75	9 58	82	7 50			1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
	Totaux....	6449				1754		1166		1813														
	Moyenne..		14 32				7 31		9 28		8 06			1 63	1 63	1 80	2 02	1 65						

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1895.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv... pr. quinz..	25	14 »							61	7 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	9	14 50							18	7 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Févr... pr. quinz..	4	14 50							21	7 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	12	14 50							60	7 75	» 30	» 28	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Mars... pr. quinz..	24	15 »							99	8 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	26	15 »							91	9 »	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Avril... pr. quinz..	23	14 50							21	8 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	38	14 16							51	8 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Mai.... pr. quinz..	26	14 50							37	8 25	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	30	14 50							37	8 12	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Juin... pr. quinz..	24	15 »							45	7 87	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	27	14 50							48	7 50	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 05	1 80						
Juillet.. pr. quinz..	21	14 »							48	7 25	» 30	» 27	1 70	» »	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	28	14 08							57	7 66	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Août... pr. quinz..	27	15 »							43	7 75	» 30	» 27	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	113	14 50							66	7 37	» 30	» 27	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70						
Sept... pr. quinz..	59	13 75							42	7 12	» 30	» 27	1 70	1 70	1 85	2 »	1 70						
deux. quin.	71	13 75							37	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Octob.. pr. quinz..	285	14 »							48	7 17	» 30	» 27	1 70	» »	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	72	14 25							33	7 25	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Nov.... pr. quinz..	30	14 25							38	7 25	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
deux. quin.	85	14 12							78	7 12	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Déc.... pr. quinz..	73	13 87							52	6 87	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
deux. quin.	103	13 83							75	6 83	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Totaux....	1235								12[illegible]6														
Moyenne..		14 33								7 63	» 30	» 27	1 70	1 70	1 94	2 »	1 76						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1895.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..							»	» »	3	8 12	» 30	» 27	1 80	1 80	2 20	2 20	2 »						
deux. quin.							»	» »	1	8 12	» 30	» 27	1 80	1 80	2 20	2 20	2 »						
Févr... pr. quinz..							»	» »	3	8 12	» 30	» 27	1 80	1 80	2 20	2 20	2 »						
deux. quin.							»	» »	2	8 13	» 30	» 27	1 80	1 80	2 20	2 20	2 »						
Mars... pr. quinz..							»	» »	7	8 59	» 30	» 27	1 80	1 70	2 10	2 10	1 90						
deux. quin.							»	» »	43	9 05	» 30	» 27	1 80	1 70	2 17	2 17	1 97						
Avril... pr. quinz..							1	8 75	19	8 79	» 30	» 27	1 80	1 70	2 20	2 20	2 »						
deux. quin.							»	» »	3	8 44	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 »	2 »						
Mai.... pr. quinz..							»	» »	1	8 44	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 »	2 »						
deux. quin.							»	» »	4	8 43	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	2 »						
Juin... pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	2 »						
deux. quin.							»	» »	3	8 43	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	2 »						
Juillet.. pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
Août... pr. quinz..							»	» »	3	7 81	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
deux. quin.							»	» »	3	7 81	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
Sept... pr. quinz..							»	» »	4	7 97	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
Octob.. pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80						
Nov.... pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Déc.... pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Totaux....							1		99														
Moyenne..								8 75		8 30	» 30	» 27	1 65	1 64	2 05	2 17	1 86						

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1895.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv. . . pr. quinz. .	»	» »			»	» »	»	» »	13	7 50	» 25			1 60	1 80	2 »	1 70	6 »	3 50	» »	» »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			27	7 25	10	8 25	62	7 50	» 25			1 60	1 80	2 »	1 70	6 »	3 »	» »	7 »	2 25	3 50
Févr. . . pr. quinz. .	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 25			1 60	1 80	2 »	1 70	6 »	3 »	» »	7 »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			14	7 13	15	8 50	197	7 25	» 25			1 60	1 80	2 »	1 70	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
Mars . . . pr. quinz. .	»	» »			1	7 50	10	8 50	858	8 25	» 25			1 60	1 80	2 »	1 70	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			20	7 50	12	8 50	580	8 25	» 28			1 60	1 80	2 »	1 70	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
Avril . . . pr. quinz. .	»	» »			10	7 50	72	9 18	502	7 83	» 27			1 60	1 80	2 »	1 60	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			»	» »	90	9 50	165	7 50	» 27			1 60	1 70	2 »	1 60	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
Mai . . . . pr. quinz. .	»	» »			2	7 25	36	8 87	115	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 50	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			12	7 25	12	8 75	90	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 50	6 »	3 50	» »	7 »	2 25	3 50
Juin . . . pr. quinz. .	»	» »			4	7 25	6	8 50	210	7 50	» 27			1 60	1 85	2 »	1 60	5 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			2	7 25	6	8 50	36	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 60	5 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
Juillet . . pr. quinz. .	»	» »			2	6 25	11	9 25	256	7 83	» 27			1 60	1 80	2 »	1 50	5 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 50
deux. quin.	»	» »			»	» »	10	8 75	106	8 »	» 27			1 60	1 80	2 »	1 50	5 »	3 »	10 »	7 »	3 50	2 25
Août . . . pr. quinz. .	»	» »			2	6 50	4	8 50	28	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 60	5 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
deux. quin.	»	» »			12	6 50	6	8 25	58	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 60	5 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
Sept. . . pr. quinz. .	»	» »			2	6 50	4	8 50	28	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 60	5 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
deux. quin.	»	» »			16	6 25	19	8 25	120	7 50	» 27			1 60	1 80	2 »	1 60	5 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 50
Octob. . pr. quinz. .	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »			» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	100	14 30			10	6 75	10	9 25	63	6 25	» 27			1 60	1 70	2 »	1 50	5 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 50
Nov. . . . pr. quinz. .	45	14 »			14	7 »	14	9 50	50	7 25	» 27			1 60	1 70	2 »	1 50	6 »	3 »	10 »	7 »	2 25	2 50
deux. quin.	55	13 91			35	7 »	35	9 50	110	7 »	» 27			1 60	1 60	2 »	1 50	5 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 20
Déc. . . . pr. quinz. .	21	13 91			6	7 »	6	9 50	38	7 »	» 27			1 60	1 70	2 »	1 50	6 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 20
deux. quin.	36	13 91			7	7 »	16	9 50	58	7 »	» 27			1 60	1 60	2 »	1 50	6 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 20
Totaux. . . .	257				198		404		3743														
Moyenne. .		14 »				6 98		8 84		7 47	» 26			1 60	1 76	2 »	1 58	5 56	3 17	10 »	7 »	2 31	3 33

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1893.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv...	pr. quinz..																		6 50	3 50				
	deux. quin.																		6 40	3 17				
Févr...	pr. quinz..																		6 20	3 »				
	deux. quin.																		5 85	3 10				
Mars...	pr. quinz..																		6 »	3 07				
	deux. quin.																		6 20	3 37				
Avril...	pr. quinz..																		6 56	3 12				
	deux. quin.																		6 30	3 16				
Mai....	pr. quinz..																		6 50	2 92				
	deux. quin.																		6 45	3 10				
Juin...	pr. quinz..																		5 90	2 80				
	deux. quin.																		6 »	2 95				
Juillet..	pr. quinz..																		5 63	2 42				
	deux. quin.																		5 60	2 67				
Août...	pr. quinz..																		5 70	2 75				
	deux. quin.																		6 10	» »				
Sept...	pr. quinz..																		» »	3 »				
	deux. quin.																		» »	» »				
Octob..	pr. quinz..																		5 40	» »				
	deux. quin.																		» »	» »				
Nov....	pr. quinz..																		» »	» »				
	deux. quin.																		» »	» »				
Déc....	pr. quinz..																		» »	» »				
	deux. quin.																		» »	» »				
Totaux....																								
Moyenne..																			6 12	3 »				

ANNÉE 1895.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 40	1 80	6 »	4 50				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	6 »	4 »				
Févr...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 90	6 »	4 »				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 90	6 »	4 »				
Mars...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	6 »	4 »				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	6 »	4 50				
Avril...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 90	6 »	4 »				
	deux. quin.							»	» »	5	9 »	» 30	» 28	1 60	1 60	2 »	2 10	1 60	6 »	4 »				
Mai....	pr. quinz..							»	» »	5	8 25	» 30	» 28	1 70	1 70	2 »	2 30	1 60	6 »	4 »				
	deux. quin.							2	8 75	»	» »	» 30	» 28	1 70	1 70	2 »	2 10	1 60	6 »	4 »				
Juin...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	6 »	4 »				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 40	1 80	6 »	4 »				
Juillet..	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	6 »	4 »				
	deux. quin.							»	» »	3	8 50	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 20	1 80	6 »	4 50				
Août...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 »				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	4 »				
Sept...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 50				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 20	1 70	» »	» »				
Octob..	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 30	2 »	2 40	1 80	5 »	3 50				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 »				
Nov....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 »				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 90	5 »	3 50				
Déc....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 50				
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 50				
	Totaux....							2		13														
	Moyenne..								8 75		8 58	» 30	» 28	1 86	1 86	2 »	2 31	1 78	5 60	3 82				

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1895.	FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	21	13 05	1	10 50	»	» »	3	8 50	42	7 55	» 27	» 25	1 60		1 95	1 65	1 45						
Janv... deux. quin.	53	12 67	5	9 75	10	7 25	6	9 35	104	7 50	» 27	» 25	1 60		1 95	1 75	1 80						
Févr... pr. quinz..	12	10 30	»	» »	3	7 50	»	» »	9	7 63	» 27	» 25	1 60		1 95	1 70	1 80						
Févr... deux. quin.	19	12 75	8	10 »	4	7 75	2	9 75	35	8 40	» 28	» »	1 60		1 95	1 66	1 80						
Mars... pr. quinz..	49	13 12	12	10 25	10	7 72	13	9 25	133	7 85	» 27	» »	1 55		1 95	1 70	1 77						
Mars... deux. quin.	64	13 11	18	9 70	25	7 58	56	9 46	363	8 08	» 27	» »	1 40		1 65	1 70	1 45						
Avril... pr. quinz..	26	13 40	7	9 87	20	7 82	73	9 65	121	7 92	» 27	» »	1 40		1 75	1 70	1 45						
Avril... deux. quin.	48	13 15	3	10 »	17	7 50	41	9 07	115	7 80	» 27	» »	1 40		1 75	1 70	1 45						
Mai.... pr. quinz..	66	12 57	17	9 87	13	7 67	58	9 42	98	7 75	» 27	» »	1 40		1 75	1 65	1 45						
Mai.... deux. quin.	50	13 12	7	9 25	16	7 67	9	9 »	103	7 60	» 27	» »	1 40		1 90	1 75	1 55						
Juin... pr. quinz..	109	13 06	15	9 50	16	7 36	30	8 35	185	7 36	» 27	» »	1 40		1 80	1 71	1 45						
Juin... deux. quin.	36	13 05	11	8 87	2	7 »	11	8 87	51	7 37	» 27	» »	1 40		1 80	1 70	1 45						
Juillet.. pr. quinz..	59	12 97	16	7 87	5	7 30	17	8 30	96	7 25	» 27	» »	1 40		1 77	1 77	1 45						
Juillet.. deux. quin.	41	12 75	7	6 75	2	6 75	10	8 42	84	7 17	» 27	» »	1 40		1 75	1 80	1 45						
Août... pr. quinz..	31	12 70	6	8 »	9	6 52	8	8 75	85	7 42	» 27	» »	1 40		1 75	1 80	1 45						
Août... deux. quin.	65	12 70	2	7 50	9	6 88	8	8 86	138	7 40	» 27	» »	1 40		1 72	1 73	1 41						
Sept... pr. quinz..	34	11 22	»	» »	22	6 98	»	» »	70	7 50	» 27	» »	1 40		1 70	1 70	1 40						
Sept... deux. quin.	42	13 »	»	» »	8	7 25	2	9 »	92	7 20	» 27	» »	1 40		1 67	1 70	1 40						
Octob.. pr. quinz..	61	13 90	1	9 »	7	7 25	»	» »	79	7 27	» 27	» »	1 40		1 67	1 75	1 40						
Octob.. deux. quin.	27	14 47	3	7 25	3	6 75	6	8 55	47	7 05	» 27	» »	1 40		1 70	1 75	1 40						
Nov.... pr. quinz..	30	13 07	3	9 »	1	7 50	9	8 75	67	7 12	» 27	» »	1 40		1 70	1 70	1 40						
Nov.... deux. quin.	60	12 86	3	8 50	5	7 50	1	8 75	89	7 28	» 27	» »	1 40		1 70	1 70	1 36						
Déc.... pr. quinz..	36	12 50	3	9 50	2	7 50	2	8 75	80	7 »	» 27	» »	1 40		1 70	1 70	1 35						
Déc.... deux. quin.	28	12 75	2	10 »	7	7 80	2	8 37	43	7 17	» 27	» »	1 40		1 80	1 83	1 35						
Totaux....	1067		150		216		367		2329														
Moyenne..		12 85		9 09		7 34		8 91		7 49	» 27	» 25	1 44		1 74	1 72	1 69						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1895.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..											» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
Févr... pr. quinz..											» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 30	» 28	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
Mars... pr. quinz..											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Avril... pr. quinz..											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Mai.... pr. quinz..											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Juin... pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Juillet.. pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Août... pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Sept... pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Octob.. pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Nov.... pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Déc.... pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Totaux....																							
Moyenne..											» 28	» 26	1 58	1 58	1 60	2 10	1 59						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1895.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 60	1 90	2 10	1 60						
Févr... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Mars... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Avril... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Mai.... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Juin... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Juillet.. pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Août... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Sept... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Octob.. pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Nov.... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Déc.... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Totaux....																							
Moyenne..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1895.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..											» 30	» 28	1 90	1 90	2 30	2 50	2 10						
deux. quin.											» 30	» 28	1 90	1 90	2 30	2 50	2 10						
Févr... pr. quinz..											» 30	» 28	1 90	1 90	2 30	2 50	2 10						
deux. quin.											» 30	» 28	1 90	1 90	2 30	2 50	2 10						
Mars... pr. quinz..											» 30	» 28	1 90	1 90	2 16	2 50	2 03						
deux. quin.											» 30	» 28	1 90	1 90	2 10	2 50	2 »						
Avril... pr. quinz..											» 30	» 28	1 90	1 90	2 10	2 50	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 90	1 90	2 10	2 50	2 »						
Mai.... pr. quinz..											» 30	» 28	1 90	1 90	2 10	2 50	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 78	1 78	2 10	2 50	2 »						
Juin... pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
Juillet.. pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
Août... pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
Sept... pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 50	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
Octob.. pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
Nov.... pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
Déc.... pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
Totaux....																							
Moyenne..											» 30	» 28	1 69	1 69	2 13	2 47	2 01						

Récapitulation pour 1895.

Mois.	GRAINS										COMESTIBLES								FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN			VIANDE							BOIS		CHARBON	
	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
																					stère.	stère.		
Janv...	1143	13 93	6	10 12	259	7 51	141	8 60	397	7 74	» 28	» 27	» 25	1 71	1 70	1 94	2 06	1 76	6 14	3 60	10 »	7 »	2 25	3 50
Févr...	398	13 81	8	10 »	137	7 46	42	8 81	394	7 94	» 28	» 27	» 25	1 72	1 70	1 95	2 11	1 77	6 »	3 43	10 »	7 »	2 25	3 50
Mars...	979	14 53	30	9 97	310	7 55	241	8 89	2759	8 48	» 28	» 27	» 24	1 71	1 69	1 90	2 10	1 72	6 03	3 65	10 »	7 »	2 25	3 50
Avril...	617	14 16	10	9 44	188	7 57	474	9 36	1093	8 27	» 29	» 27	» 25	1 67	1 67	1 88	2 08	1 71	6 14	3 55	10 »	7 »	2 25	3 50
Mai....	704	14 40	24	9 56	125	7 49	166	9 19	672	8 04	» 29	» 27	» 25	1 63	1 64	1 89	2 08	1 67	6 15	3 50	10 »	7 »	2 25	3 50
Juin...	468	14 35	26	9 18	91	7 18	60	8 63	757	7 77	» 28	» 27	» 24	1 60	1 61	1 88	2 11	1 70	5 65	3 79	10 »	7 »	2 25	3 50
Juillet..	286	14 38	23	7 31	11	7 69	51	8 71	718	7 76	» 28	» 27	» 24	1 62	1 63	1 88	2 12	1 66	5 53	3 26	10 »	7 »	2 25	3 50
Août...	450	13 95	8	7 75	126	6 68	59	8 80	518	7 69	» 28	» 27	» 24	1 62	1 63	1 88	2 13	1 67	5 29	3 20	10 »	7 »	» »	» »
Sept...	753	13 39	»	» »	250	6 80	153	8 85	533	7 43	» 28	» 27	» 24	1 62	1 63	1 85	2 08	1 67	5 »	3 08	10 »	7 »	2 25	3 50
Octob..	1098	14 25	4	8 12	183	7 »	141	9 42	346	7 20	» 28	» 27	» 24	1 63	1 64	1 86	2 11	1 67	5 10	3 25	10 »	7 »	2 25	3 50
Nov....	1222	14 05	6	8 75	311	7 31	216	9 44	569	7 26	» 28	» 27	» 24	1 62	1 63	1 83	2 10	1 65	5 25	3 12	10 »	7 »	2 25	2 85
Déc....	890	13 90	5	9 75	177	7 40	206	9 24	449	7 12	» 28	» 27	» 24	1 62	1 63	1 84	2 10	1 63	5 50	3 25	10 »	7 »	2 25	3 20
Totaux.	9008		150		2168		1950		9205															
Moy....		14 09		9 11		7 30		8 98		7 72	» 28	» 27	» 24	1 64	1 65	1 88	2 09	1 69	5 64	3 39	10 »	7 »	2 25	3 41

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1896.

